Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuedelhistoire09soci

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

Versailles. — Imprimerie Aubert

6, avenue de Sceaux.

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1907

VERSAILLES
Librairie Léon BERNARD, 17, rue Hoche.

1907

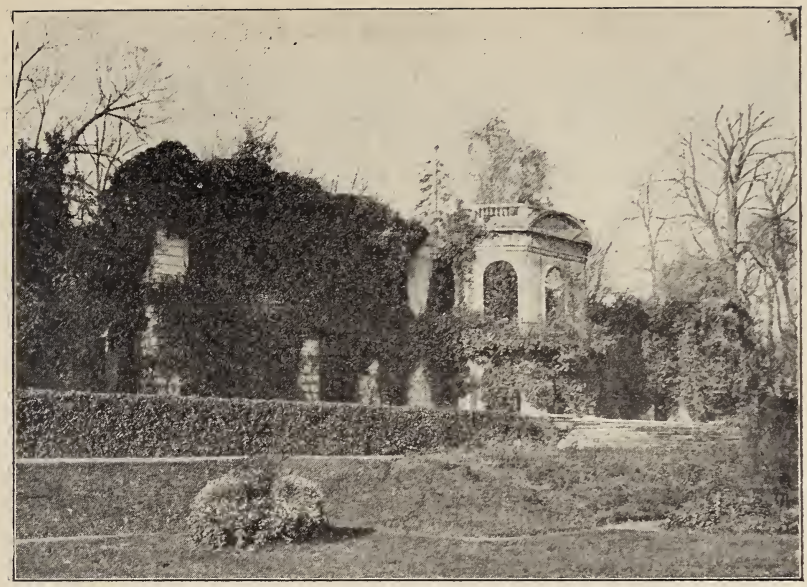

La *Maison de l'Électeur* (état actuel).

LE CHATEAU DE BÉARN

(Ancienne **Maison de l'Électeur**)

A SAINT-CLOUD [1]

I. — L'Électeur de Bavière.

1713-1714

L'Electeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, alors qu'il attendait en France qu'on lui rendît ses Etats, avait pour résidence habituelle le château de Compiègne (2). Mais ses fréquents

(1) Les titres de cette propriété ont probablement disparu dans l'incendie du château, en 1871. Depuis, M. Darney, dans son ouvrage sur *Saint-Cloud* (1903), a tenté d'en rétablir l'histoire. Mais la plupart des faits qu'il avance, sur ses origines surtout, sont complètement erronés.

(2) Voir Dervillé (J.), *Le duc de Bavière à Compiègne* (*Bull. Soc. hist. Compiègne*, t. IX (1899), p. 228-252).

voyages à la Cour l'obligèrent à se chercher un pied-à-terre plus proche, entre Paris et Versailles. Lors du premier séjour qu'il avait fait, incognito, à Paris, en 1709 (1), il s'était installé aux environs de Marly, probablement à Villiers-la-Garenne (2); après le 25 février 1713, il avait habité, à Suresnes, une « petite maison » qu'il y avait louée (3); enfin, le 10 août de la même année, il traita avec le financier Marcet pour acquérir la propriété de Mme Ebrard, à Saint-Cloud (4).

Voici quelques renseignements sur les propriétaires antérieurs de cette demeure, située sur le coteau, à l'extrémité du village du côté de Suresnes, et dont les jardins descendaient en terrasse jusqu'à la Seine.

Elle avait été constituée, dans l'état où elle se trouvait alors, par Bernard des Rieux (5), maître de la Chambre aux deniers du Roi, qui, en 1675, par deux acquisitions distinctes (6), y avait réuni :

1° Une maison provenant du sieur de Gâtine, munie d'un colombier et désignée sous le nom de *Maison de la Salle* ou *de la Gâtine;*

2° Une maison, avec vaste jardin, provenant du sieur de Vaux, dite *Maison du Pressoir*, et relevant de la précédente (7). La maison du Pressoir et ses dépendances avaient appartenu, dans la première moitié du XVIIe siècle, à Jean Picot (8), écuyer,

(1) *Mémoires de Saint-Simon* (éd. Boislisle), t. XVIII, p. 221.

(2) « La Boiserie du Grand Autel [de l'église de Villiers] avec le tableau des Disciples d'Emmaüs a été donnée par le duc de Bavière, père de l'Empereur défunt, parce que dans le temps qu'il était retiré en France il demeura sur cette paroisse. Il était logé dans la maison de M. Moreau, père de M. de Séchelles. » (Abbé Lebeuf, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Paris*, t. I, p. 432.)

(3) *Mémoires de Saint-Simon* (éd. Chéruel), t. IX, p. 433, et t. X, p. 15 et 74.

(4) Arch. nat., T 153³⁴.

(5) Bernard des Rieux, fils de Bernard (maître des Comptes, à Montpellier), seigneur de Fargis en Hurepoix, de Blainville en Beauce et de la baronnie de Saint-Michel de Laon, au diocèse de Mirepoix, conseiller-secrétaire et maître d'hôtel ordinaire du Roi, conseiller d'Etat par lettres du 11 juillet 1676; mort le 11 novembre 1702, à 76 ans. (Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, Dossiers bleus 566.)

(6) Arch. nat., S 1137 et 1139. Analyse de l'arrêt du Parlement de 1697 cité plus loin.

(7) Les deux corps de logis relevaient du fief de Metz et, comme tels, étaient enclos dans la censive du chapitre de Saint-Cloud. La partie du jardin sise au-dessous de la sente Feudon ou des Milons relevait de la censive de l'archevêché de Paris. (Arch. nat., N (S.-et-O.) 420 et N⁴ 217 (S.-et-O.); S 1132 et 1137.)

(8) Une estampe de Mariette, gravée par Collignon (avant 1651), cite, parmi les

lieutenant des gardes du Roi en la prévôté de l'Hôtel, qui, en 1651, les avait cédées à la veuve de Julien Gravé, seigneur du Pré (1); celle-ci, après les avoir embellies, vers 1658, par des « améliorations et réparations tant utiles que voluptueuses..., consistant en cascades, conduites et jets d'eau (2) », les avait transmises à sa fille Françoise, épouse du marquis de Nérestan (3), par qui elles avaient été vendues à Bernard des Rieux (4).

Des deux corps de logis, l'un, la maison du Pressoir (plus tard maison de l'Electeur), faisait face à la Seine. L'autre lui était

beautés de Saint-Cloud, « le jardin du sieur Picot » qui « finit agréablement le bourg du côté de Suresne ». (Bibl. nat., Estampes, Ed 38, *Œuvre de François Collignon;* 2 états). C'est à tort que M. Darney (*ouv. cit.*) croit pouvoir, à l'aide de cette estampe, identifier la maison qui nous occupe avec celle de M. de Morangis. Un inventaire après décès de la maison que celui-ci possédait réellement à Saint-Cloud (Arch. nat., Z² 4004) ne laisse aucun doute sur ce point.

(1) Jean Gravé, sieur de Launay, de la Ville-aux-Oiseaux et de Saint-Malo, trésorier et receveur général des finances en Bretagne, secrétaire du Roi et président de la Chambre des comptes de Nantes, mort en 1655. (Bibl. nat., Cabinet des titres, P. O. 1402.)

(2) Ainsi qu'il est contenu dans l'acte de vente du 4 janvier 1675, dont la minute existe encore dans l'étude de Me Naret, notaire à Paris, à qui j'en dois l'aimable communication.

(3) Charles-Achille, marquis de Nérestan, chevalier des ordres du Roi, comte d'Autremont, seigneur et baron de Roches-Regnier, Saint-Didier et autres places, grand chef et grand maître des ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. (Minute de 1675 et Bibl. nat., Cabinet des titres, P. O. 1402.)

(4) Voici, d'après la minute de 1675, la description de la propriété : « ... c'est à savoir une grande maison consistant en un grand corps de logis, couvert d'ardoise, appliqué à une grande cuisine, garde-manger, buffet et salle du commun par bas, grande salle, chambre et garde-robbe au premier estage et au second estage deux chambres; à costé chambres et garde-robbes, grand grenier au-dessus, court pavée par devant ladite maison et basse-cour, grande écurie et grenier au-dessus, caves et logemens pour le jardinier, vollet à pigeons, grand jardin planté en partie et quantité d'arbres d'excellents et rares fruits, en espalliers, et deux arpens un loceau de vignes, bassin et fontaine, auquel jardin il y a quelques ormes du costé de l'héritage de Me Quatrehommes, Conseiller du Roy en sa cour des Aydes, qui ne doibvent excedder la hauteur de 20 pieds; les lieux ainsy qu'ils se poursuivent, comportent et extendent de toutes parts, assis au terroir de Saint-Cloud-lès-Paris, sur le chemin conduisant au village de Surène; le tout contenant quinze à seize arpens, environné de murs avec une allée qui est au bout du jardin, du costé de la rivière de Seyne, de soixante thoises de long ou environ sur trois thoises de large et le droit de leaue tombant de la fontaine de Feudon dudit Saint-Cloud, suivant et aux charges de l'accord et transaction passée entre le feu sieur Picault et les habitans dudit Saint-Cloud par devant Rateau, greffier et tabellion dudict Saint-Cloud, le neuvième octobre mil six cents quarante... lequel enclos depuis le dict eschange [21 avril 1651] auroit esté augmenté de trois quartiers ou environ de terre qui auroient appartenu au nommé Hérault avec les améliorations et réparations tant utiles que voluptueuses qui ont esté faites... consistant en cascades, conduites et jets d'eau et autres choses... »

Des actes très importants accompagnaient ce titre de propriété, qui en donne

perpendiculaire. Une cour les séparait. Bernard des Rieux avait sans doute fait opérer, dans l'un et dans l'autre, d'importants travaux, car un arrêt du Parlement du 12 février 1697 le condamna à payer au voyer de la seigneurie de Saint-Cloud tous les droits dus « à cause des ouvertures, constructions de portes et toures, plantées tant simples que doubles, ouvertures de fenestres, jambages de pierre de taille, ouverture et fermeture de ruelle, droits d'allignement que ledit sieur de Rieux avait entrepris et fait entreprendre » depuis janvier 1676 (1).

En 1696, le même Bernard des Rieux avait vendu la propriété à Arnaud de Saint-Amand, écuyer. J'ignore quelle était cette veuve Ebrard qui la détenait en 1713.

Lorsque l'Electeur de Bavière jeta son dévolu sur cette demeure, il ne disposait pas des fonds nécessaires à son acquisition. Il menait une existence somptueuse, grand chasseur, grand joueur, adorant le théâtre (2), la musique (3), les soupers, et toujours suivi d'une Cour nombreuse et mêlée. A Compiègne, il

l'analyse : « L'expédition en papier d'une quittance de la somme de dix-huit mille trois cens quatre-vingts deux livres, paiée par dame Françoise Godet, veuve de Jean Gravé, escuyer, sieur de Launay, à Claude Binet, maître-masson, pour les causes mentionnées en icelle, passée par devant Pain et Vasseur, notaires au Chastelet de Paris, le 4e décembre mil six cent cinquante-huit.

« Un procès-verbal faict par les officiers de la chastellenie et prévosté dudit Saint-Cloud, le 5e décembre mil six cens cinquante et un, contenant la permission audit sieur de Launay Gravé de faire la recherche et conduite des eaües mentionnées audit procès-verbal, signé en fin Thiou, greffier de la dite prévosté », etc...

(1) Arch. nat., S 1137 et 1139.

(2) Boislisle (le comte de), éd. des *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 224, note.

(3) Voici d'ailleurs le relevé de la note de l'Electeur pour l'Opéra, entre le 31 mars 1713 et le 23 février 1715 (Arch. nat., T 153[38]) :

31 mars	1713	2 loges.	19 août	1714	2 loges.	30 oct.	1714	4 loges.
5 sept.	—	2 places de balcon	21 août	—	4 loges.	11 déc.	—	3 loges.
		2 loges.	24 août	—	4 loges.	16 déc.	—	3 loges.
4 février	1714	2 loges.	26 août	—	4 loges.	8 janv.	1715	2 loges.
11 février	—	4 loges.	28 août	—	4 loges.	13 janv.	—	4 loges.
16 février	—	4 loges.	21 sept.	—	2 loges.	15 janv.	—	4 loges.
10 avril	—	2 loges.	9 oct.	—	4 loges.	23 janv.	—	4 loges.
15 avril	—	3 loges.	16 oct.	—	4 loges.	30 janv.	—	4 loges.
13 août	—	4 loges.	25 oct.	—	4 loges.			

Le total du prix se monte à 4,724 livres.

L'Electeur étant à Compiègne, y faisait venir des musiciens de renom, ainsi Forqueray. — J.-G. Prodhomme, *Les Forqueray* (*Revista musicale italiana*, t. X, fasc. 4 (1903).

était entouré d'un important personnel domestique : équipages de vénerie, troupes de musiciens et de comédiens, compagnies de gardes suisses, etc. (1)... Il essayait même d'introduire chez lui une étiquette prétentieuse et de se prévaloir d'un rang qui n'était plus le sien (2). Mais à ses dépenses considérables, il ne subvenait que grâce aux libéralités de Louis XIV et aux emprunts qu'en l'écorchant lui consentaient certains banquiers. Il avait à Paris un « trésorier général » qui recevait les subsides royaux (3), contractait les emprunts et lui tenait compte du tout. Bombarda remplit cet office jusqu'en 1712 et mourut insolvable après s'être livré, sous le couvert de Maximilien, à un agiotage effréné (4). Il fut remplacé par le comte de Monastérol, « homme de plaisir plus que d'affaires... le plus gros joueur, le plus magnifique équipage, la meilleure maison et la table la plus délicate et la plus somptueuse de Paris (5) ».

Les principaux prêteurs de Maximilien furent d'abord le Flamand Van Soest (6), puis les Marcet. Ceux-ci cherchaient à se relever, à ses dépens, de la banqueroute où se débattait une société qu'ils avaient constituée à Genève avec Lullin d'Ardaigny (7).

Telles étaient les circonstances dans lesquelles, le 16 août 1713, l'Electeur empruntait à Marcet le père 500,000 livres, dont 150,000 destinées à acquérir la maison de Mme Ebrard.

Le banquier se flatta d'avoir traité l'affaire avec beaucoup de soin, « pour la faire réussir aux souhaits de S. A. E. ». Le contrat

(1) Dervillé, *ouv. cit.*

(2) *Mémoires de Saint-Simon* (éd. Boislisle), t. XVI, p. 22, et t. XVIII, p. 221 et 227.

(3) Voir, aux Archives nationales, T 153^{34}, de nombreux états des « assignations délivrées au Trésor Royal ». Les cartons T 153^{32} et suivants renferment des documents nombreux sur le séjour de l'Electeur en France. En majeure partie, ce sont les comptes de liquidation des affaires de Bombarda et de Monastérol.

(4) Un arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1713 nomma une Commission extraordinaire chargée de liquider la succession Bombarda. Les papiers en sont rassemblés aux Archives nationales, T 153$^{34-37}$.

(5) *Journal de Dangeau.* Note de Saint-Simon (éd. Boislisle), t. XVIII, p. 276. Monastérol en usa avec Maximilien-Emmanuel comme avait fait Bombarda. Mais, appelé à Munich en 1718 pour y rendre ses comptes, il se suicida pour échapper à la ruine.

(6) C'était le « pourvoyeur général ». (Arch. nat., T 153^{34}. Requête de Van Soest au Parlement de Paris, du 11 mars 1718.)

(7) Etats des comptes de Marcet, arrêtés à Paris par Cadet et envoyés, après 1715, pour revision à Munich. (Arch. nat., T 153$^{36-37}$.)

fut passé au nom de Marcet, à qui la maison devait servir de sûreté pour son avance; il ne paya cependant que 90,000 livres à Mme Ebrard, et plus tard, lorsque Maximilien, rentré dans ses Etats, voulut désintéresser ses créanciers, il dut fournir les 60,000 livres qui restaient dues (1).

Le premier séjour de l'Electeur à Saint-Cloud date du 26 septembre 1713. Il fut court. Le prince regagna aussitôt Compiègne. S'étant alors luxé une côte en tombant de cheval, il ne revint à la Cour qu'à la fin de décembre. Encore ne descendit-il pas chez lui, mais à Paris, chez Monastérol. Il y arrive le soir du 18 décembre, va à Versailles voir le Roi le 19, revient à Paris où il reste quelques jours; « il ne se porte pas bien et voit peu de monde (2) ».

Cependant, on lui aménage la maison de Saint-Cloud. Rien ne le montre mieux que le compte où le tapissier Rossignol énumère les travaux qu'il y exécute sur les indications du célèbre Boffrand (3). Celui-ci est un peu l'architecte de l'Electeur, pour lequel il vient de faire construire aux environs de Namur un pavillon de chasse (4). Le 21 novembre 1713, Rossignol l'amène à Saint-Cloud. Puis, le 12 décembre, deux horlogers installent une pendule dans la chambre de l'Electeur; le même jour, Rossignol tend « la salle de musique... de tappisserie de brocatelle de soie », met des rideaux aux fenêtres et « fait un cossin de velour bleu pour la grande chaise de commodité de S. A. E., garny de laine et de futaine blanche en dedans ». Le 17, il porte des tableaux, garnit les lits, les portes; le 28, il tend le salon et la salle à manger « de tapisserie de cuir ». Il amène des meubles (5). Le 27 janvier, tout est prêt, « tant dans la maison de l'Electeur que dans celle de M. de Richebourg et autres dans

(1) Etats des comptes de Marcet...

(2) *Journal de Dangeau*, à ces dates.

(3) Arch. nat., T 153³⁴.

(4) Bibl. nat., Estampes. Œuvre de Boffrand. *Maison de chasse à Bouchefort.*

(5) Voici un passage de la note de Rossignol: « Premièrement, dans la garde-robbe de S. A. E., un lit à tombeau de 3 pieds de large, garny de son bois, une paillasse, deux mattelas de laine, un lit de plume blanc et le tour de lit de serge grise, à raison de 15 sols par jour; fait, par mois, 22 l. 10 s. Dans la chambre après la garde-robe, un lit de quatre pieds garny de sa couchette, 1 paillasse, 1 mattela de laine, 1 couverture de laine blanche et 1 traversin de coustil remply de plume, à raison de 12 sols par jour; fait, par mois : 18 livres... »

ledit bourg, où sont logés messieurs les cavalliers, officiers de S. A. E. et suitte de la Cour ».

Ce compte du tapissier est d'autant plus intéressant qu'il cite la plupart des gens qui habitaient avec Maximilien. Il donne une idée de la promiscuité dans laquelle vivaient, autour des princes, les personnages les plus distingués de leur suite.

Voici, sommairement, comment la Cour était répartie : l'Electeur, avec son personnel domestique, occupait l'ancienne maison du Pressoir. Dans la maison de la Gâtine logeaient Vacquière, premier médecin, Stecle, « apothicaire de corps (1) », leurs domestiques, les pages, valets des pages, M. du Lac, M. Thibault et un ouvrier boulanger.

Dans la maison de M. de Richebourg étaient réunis aux deux premiers étages : le chevalier de Bavière, Mlle de Sephel, la duchesse de Coupigny, le baron et la baronne de Frebert, le comte Emmanuel d'Antkerque et le baron de Mocandal ; au troisième étage : Mlle de Coupigny (2) et sa gouvernante, les gens de Mlle de Sephel, du comte de Tessin, du baron de Mocandal et du comte d'Antkerque. Un pavillon voisin reçut : le chevalier de Sentigny, le comte de Sensein, le comte de Tessin, leurs gens, les garçons de cave du chevalier de Bavière et les laquais du baron de Frebert. Le « comte de Piansasque (3) » logeait chez le sieur Thibault.

« M. Vilhesne (4) », secrétaire du cabinet de S. A. E., Knepper, intendant de sa maison, Torcy, son maître de chapelle, Cavallo, fourrier de la Cour, Laurent Havelin, la domestique de Mlle de Montigny et divers cavaliers de la Cour se partageaient d'autres habitations du village.

De nouveaux personnages survinrent dans la suite. Le 14 juillet 1714, ce furent le comte de Cossé, logé chez le chapelain de l'Electeur, le comte de Merhoffen, le comte de Preissing, Balustrie, Desbars, « homme de chambre de S. A. E. » ; le 28 octobre,

(1) « M. Stocle apoticaire » est déjà cité par M. Dervillé au nombre des personnes qui accompagnaient l'Electeur à Compiègne. (*Ouv. cit.*)

(2) M.-M.-Ch. de Velny, princesse de Berghen, chanoinesse de Nivelle, avait épousé le 9 février 1710, à Compiègne, Dougnies, comte de Coupigny. L'Electeur avait été témoin de ce mariage. (Dervillé, *ouv. cit.*)

(3) « J.-J. Baptiste, comte de Pissacque. » (*Id.*)

(4) « F.-L. de Wilhelm. » (*Id.*)

le révérend père Bretagne (1), la femme de chambre de « Mlle de Roisin » et divers domestiques; le 13 février 1715, M. Seldner, et enfin, le 12 mars, le baron de Valaize (2) et les valets de M. de Monastérol et du comte d'Albert.

L'Electeur ne séjourne longuement à la Cour qu'à partir d'avril 1714. Le 1er mars, le tapissier enlève de sa chambre la tapisserie et le lit de verdure, et les remplace par « une tapisserie et un lit de damas cramoisy que S. A. E. a fait venir de Compiègne ». Le 4 avril, il dégarnit « la table de berland de velours vert, estant remply de taches de caffé, de chocolat et autres liqueurs », et fournit « une aulne deux tiers de velours pour le dessus de la dite table ».

Dangeau et Saint-Simon signalent l'Electeur à la Cour à partir du 26 avril. Il ne s'en éloigna guère jusqu'à son départ pour la Bavière, qui eut lieu en mars 1715. L'emploi de son temps n'offrait pas grande variété : quelques visites au Roi, la chasse, la promenade avec des princesses de la Cour, le théâtre, le jeu, souvent la « médianoche » chez son ami d'Antin, le directeur des Bâtiments, telles sont les occupations saillantes que notent les auteurs contemporains de Mémoires (3). Presque régulièrement, à quelque heure de la nuit qu'il terminât le jeu à Paris, il revenait coucher à Saint-Cloud.

Sa maîtresse en titre, celle qui venait de supplanter Agnès Le Louchier, depuis comtesse d'Arco, était Mlle de Montigny, chanoinesse de Mons. Elle l'avait accompagné déjà à Paris lors du voyage de 1709 (4). Elle habita avec lui à Saint-Cloud, tandis que « sa domestique » logeait dans le village, chez un particulier (5). Et lorsque, le 28 février, le tapissier prépara le départ de l'Electeur, emballa son grand lit, avec les tapisseries, les rideaux des fenêtres, le velours des fauteuils, détendit la salle de musique, il dégarnit aussi « la chambre de Mlle de Montigny (6) ».

Il dut bientôt les garnir à nouveau pour un rapide séjour du

(1) « Rd P. de Bretagne, prédicateur. » (Dervillé, *ouv. cit.*)

(2) « Scipion, baron de Valaize. » (*Id.*)

(3) *Journal de Dangeau* et *Mémoires de Saint-Simon, passim.*

(4) Boislisle, éd. des *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 315, note.

(5) Voir page précédente.

(6) Note du tapissier.

III. — L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE
MAXIMILIEN-EMMANUEL II
(Estampe de Mariette, *Bibl. Nat., Est. N* [2]).

Phototypie Berthaud, Paris

prince. Il tendit alors « la chambre de S. A. E. d'une tapisserie de Verdun et le lit de campagne de S. A. E. de damas vert ». La maison compta, quelque temps, un hôte de plus. C'était le comte d'Albert, lieutenant général des troupes de Maximilien. Le prince, qui lui destinait pour épouse Mlle de Montigny elle-même, l'emmena peu après à Compiègne. Le mariage y fut célébré et les deux favoris suivirent l'Electeur en Bavière, où d'Albert fut fait prince de Grimberghen et trésorier général en remplacement de Monastérol.

Durant son séjour à Saint-Cloud, l'Electeur cultiva de moins durables amours. Madame, duchesse d'Orléans, sa grand'mère, lui reproche sa passion pour les grisettes. « C'est sa faute, écrit-elle, si on fait en France si peu de cas de lui; il s'est abaissé lui-même au lieu de se placer au niveau qui lui revenait; il s'est contenté de dîner avec les princes et princesses du sang et de les suivre à la chasse; au lieu de rechercher la société des dames de qualité, il s'est entouré de grisettes (1)... Il en faisait si grand cas que, lorsque le Roi donna des noms aux avenues de la forêt, il voulait à toutes forces qu'il y eût l'allée des grisettes, ce que le Roi ne jugea pas à propos. Il a laissé de sa race dans les villages. On m'a montré deux filles qu'il avait laissées enceintes en partant (2)... »

En quelques mois, Maximilien accumula les traités avec les banquiers et les notes de fournisseurs. Ainsi, dans des « besoins pressants », il emprunte une fois 10,000 livres au baron Siméony; une autre fois, 12,000 livres au banquier Perezot (3). La note du tapissier Rossignol se monte, de septembre 1713

(1) *Correspondance*, éd. Brunet, t. I, p. 263.

(2) *Ibid.*, p. 284.

(3) C'est ce que montrent les billets suivants : « Munique, 13 décembre 1716. Cher comte de Monastérol. Comme le baron Marx de Siméony m'a presté en argent comptant dans un besoin pressant pendant mon séjour à Saint-Cloud la somme de dix mille livres de France, dont j'ai encore mon billet daté du 30 avril 1714... je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiés toutes les diligences nécessaires afin que ce payement lui soit fait au plus tost... » — « Munique, 20 juillet 1717. Cher comte de Monastérol. Je reçois encore de nouvelles représentations du banquier Perezot, au sujet de 12,000 livres de France que je vous ay ordonné de lui payer en espèces sonnantes dès le 21 septembre dernier. Comme ce banquier m'a presté ceste somme dans un besoin pressant où je me suis trouvé estant à Saint-Cloud et qu'il y va aussi de la justice et de mon honneur, que l'on ne tarde point à le rembourser, mon intention est que vous le satisfassiés... » (Arch. nat., T 153^34.)

au 31 mars 1715, à 24,899 livres (1); celle du boucher, entre le 18 décembre 1713 et le 4 février 1714, à 3,508 livres (2); celle du joaillier Gérard atteint 64,781 livres (3). Enfin, après son départ, l'intendant dépense, durant le seul mois de mars, 766 l. 10 s. de fourrage pour les chevaux de chasse et 547 l. 18 s. de pain pour les chiens (4). Par contre, les réparations à la maison n'atteignent que le chiffre de 49 l. 15 s. en 1714, et 124 l. 15 s. en 1715 (5).

Maximilien-Emmanuel quitta Versailles le 22 mars, pour regagner ses Etats de Bavière qui lui étaient rendus. Ses adieux avec le Roi, à ce que dit Dangeau, furent fort tendres. « Le Roi embrassa l'Electeur à plusieurs reprises, et l'Electeur est toujours de plus en plus charmé du Roi et de toutes les amitiés qu'il en reçoit. Il ne se cache pas de la peine qu'il a à quitter les Français et cela diminue fort la joie qu'il a de son rétablissement (6). »

Au 9 avril, la petite maison de Saint-Cloud reçut encore la visite du tapissier qui mit, à la place du lit de camp, « le grand lit d'étoffe des Indes avec les rideaux rouges », et dans la salle de musique « un grand lit impérial à piqûre de Marseille ». Les documents relatifs à l'Electeur ne la mentionnent dès lors plus. Maximilien l'avait, en somme, peu occupée. Cela avait suffi pour qu'il lui laissât, avec son nom, une place dans l'histoire. On ne la connaîtra, pendant plus d'un siècle, que sous la dénomination de *Maison de l'Electeur*.

II. — Le Régent et Mme d'Averne.

1721-1722

Un document des Archives nationales signale, postérieurement à 1713, deux ensaisinements relatifs à la maison de

(1) Arch. nat., T 153[34].
(2) *Ibid.*, T 153[35].
(3) *Ibid.*, T 153[33].
(4) *Ibid.*, T 153[38].
(5) *Ibid.*
(6) *Journal*, p. 368.

l'Electeur. L'un date de 1717, l'autre de 1720 (1). Les actes eux-mêmes, dans leur teneur complète, m'ont échappé. J'ignore quels furent, à ces deux dates, les acquéreurs de la propriété.

Celui de 1720 a bien pu être le Régent. En effet, en 1721, ce prince y installait Mme d'Averne, sa maîtresse. Seulement, leur liaison ne date que de juin 1721. S'il avait acquis la propriété en 1720, ce n'était donc pas expressément pour Mme d'Averne (2). Il se pourrait encore qu'il l'eût simplement louée, en 1721, à l'acquéreur de 1720 (3).

Mme d'Averne était fille d'un conseiller au Parlement, M. de Brégy; fort belle, à quinze ans elle avait épousé M. d'Averne (4). Selon Mathieu Marais, elle supplanta auprès du Régent Mme de Parabère dès les premiers jours de juin 1721. Le 6, « les articles sont proposés, mais non encore acceptés. C'est mille écus pour elle, une compagnie pour son mari. Tout cela ne la gagne point et elle s'en va à Averne pour l'été. A ce qu'elle dit, c'est un rocher. Mais La Fontaine dit :

Rocher fût-il, rochers aussi se prennent ».

En effet, la conquête est achevée dès le 10. « La corbeille a été envoyée comme pour une noce. Il y avait des pierreries et de l'argent, et cela a achevé la capitulation (5). »

Ce n'était pas sans frais. « La dame d'Averne avait eu la précaution de se faire assurer un fonds de 22,000 livres de rente avec une maison à Paris, rue de Richelieu, vis-à-vis de la rue Saint-Marc, que le comte de Reynols, colonel suisse, tenait à loyer et qu'il fut obligé de céder avec une autre maison en la même rue... près de la fontaine. Elle se fit donner aussi des habillements superbes et entre autres choses une robe longue enrichie de boutons de diamants estimés seuls 100,000 fr. (6). »

Dans tout cela, il n'est pas question de la maison de Saint-

(1) Arch. nat., N (S.-et-O.) 420.

(2) Buvat, dans son *Journal de la Régence,* t. II, p. 276, prétend bien que le Régent a « fait acheter et payer la maison » pour Mme d'Averne.

(3) C'est ce que dirait Barbier dans son *Journal* (éd. Villegille), t. I, p. 95.

(4) Capefigue, *Philippe d'Orléans,* t. II, p. 396.

(5) M. Marais, *Journal et Mémoires* (éd. de Lescure), t. II, p. 157-160.

(6) Buvat, *Journal de la Régence* (éd. Campardon), t. II, p. 276. D'après le même auteur, le Régent aurait fait donner à d'Averne le gouvernement de Navarre.

Cloud. Cependant, dès le 30 juillet, le Régent et sa maîtresse y donnaient une fête qui surpassa en éclat celles, si nombreuses, qui se succédaient alors à Saint-Cloud (1). Buvat, Mathieu Marais (2), Barbier, Boisjourdain en ont fait le récit (3). Voici la relation de Buvat :

« Les personnes invitées au repas furent : M. le duc d'Orléans, M. de Vendôme, ci-devant grand prieur de France, le duc de Brancas, le maréchal et la maréchale d'Estrées, Mme de Flavacourt, Mme de Tilly, Mme Du Deffand, le marquis de Biron, le marquis de La Fare, le marquis de Simiane, le comte de Grancey, le comte de Senneterre, le marquis de Lambert, le comte de Miton, le comte de Clermont, M. de Fargis. On disait que Mme la Douairière n'y fut pas oubliée. Après le souper, qui fut des plus somptueux, et où chacun était bien reçu, il y eut un bal où se trouvèrent un très grand nombre de personnes de Paris, en masque, et qui dura jusqu'au lendemain matin. La maison fut illuminée de quatorze mille lampions, ajustés en diverses figures pour donner d'autant plus d'éclat. On assurait que cette fête avait coûté 100,000 écus (4). »

Barbier ajoute ces détails piquants : « Il y avait douze hommes et douze femmes pour le souper, en habit neuf; souper magnifique, grande musique. A dix heures, on illumina tout le parc de la maison avec des lampions et des terrines attachées aux arbres. A minuit un quart, on tira un feu d'artifice sur l'eau, qui fut beau et bien exécuté, malgré une petite pluie. J'ai vu cette fête,

(1) «...Saint-Cloud, palais d'ivresse, car les fêtes se succédaient pour Mme d'Averne, les bals, les feux d'artifice sur l'eau... » (Capefigue, *ouv. cit.*, t. II, p. 397.)

(2) « Le Régent, écrit-il, a donné une fête magnifique dans la maison de Saint-Cloud qui était autrefois à l'Electeur de Bavière. »

(3) Mathieu Marais (*Journal*, I, 181) la place au 20 juillet; Barbier et Buvat au 30. M. de Lescure, dans son étude sur les *Maîtresses du Régent*, en parle à la date du 21 août, tout en citant un extrait de Boisjourdain (*Mélanges historiques*, I, 208) qui est, en fait, daté du 28 juillet. La date du 30 juillet est celle à laquelle s'est arrêté M. le comte Fleury dans son remarquable ouvrage sur le *Palais de Saint-Cloud*, p. 78-79.

(4) Boisjourdain prétend qu'à chaque fusée le public s'écriait : « Voilà une action des Indes qui part », et que chaque lampion devait être allumé avec un billet de banque. M. de Lescure cite le quatrain suivant, composé à la même occasion (*Les Maîtresses du Régent*, p. 367) :

Chez les Caligula, chez les Trimalcions,
Avec soin on cachait les forfaits et les crimes.
Philippe plus hardi, suivant d'autres maximes,
Fait briller pour les siens dix mille lampions.

et c'était superbe de voir un parc tout en feu. Tout Saint-Cloud, Boulogne et le bord de l'eau, de côté et d'autre, étaient remplis de carrosses avec des flambeaux, ce qui faisait un fort bel effet. Il y avait un monde épouvantable, de manière qu'hier matin les paysans de ce pays-là sont venus au Palais Royal par députés, au nombre de dix, présenter un placet, attendu que les blés et les vignes ont été très endommagés par la foule.

« Malgré cet empressement du public pour voir cette fête, il n'y avait personne qui n'en fût indigné et chacun aurait moins plaint ses pas, à ce qu'on disait hautement, si le tonnerre avait voulu s'en mêler. Effectivement, est-il rien de plus contraire à la religion que de faire ainsi triompher l'adultère et le vice publiquement, contraire aussi à l'humanité de faire des fêtes dans ce temps où tout le monde est ruiné, où personne n'a un sou?... Le roi de la fête ne s'est attiré que des malédictions, même de la part des gens de sa maison. Au surplus, l'objet ne mérite pas d'être si fort éclairé, car cela n'est pas joli; cela a trop de gorge et pendante, est fort noir de corps et n'a de l'éclat que par du blanc et du rouge (1). »

S'il faut en croire le *Recueil* de Maurepas, Voltaire lui-même aurait eu quelque part à la fête, composant des vers qui accompagnèrent un ceinturon destiné par Mme d'Averne à son amant.

Que ne puis-je
— y disait-elle —
obtenir des dieux
La ceinture qui rend si belle,
Pour l'être toujours à vos yeux (2)!

Elle ne l'obtint pas. La fidélité n'était ni de son fait, ni du fait de son amant. Déjà, pendant l'hiver de 1722-1723, Mathieu Marais constate que « Mme d'Averne est toujours en voyage et s'ennuie à Versailles, où il n'y a ni spectacle, ni Cour, et où on est si fort en vue qu'elle ne peut tromper son amant (3) ».

Le 23 mars, les actions de Mme de Prie « haussent ». A la fin de juillet, le duc d'Orléans promène bien encore chaque semaine

(1) *Journal de Barbier* (éd. Villegille), t. I, p. 95.

(2) Lescure, *ouv. cit.*

(3) M. Marais, *ouv. cit.*, t. II, p. 268.

Mme d'Averne aux Tuileries. Mais, le 10 novembre, la séparation est accomplie.

Que ce fût comme locataire ou comme propriétaire, Mme d'Averne habita quelque temps encore la maison de Saint-Cloud. La *Vie privée du Maréchal de Richelieu* (1) prétend que celui-ci y fut attiré. « Mme d'Averne avoit été prise et délaissée : le Régent, qui en avoit été amoureux, lui donnoit 3,000 livres par mois, seulement pour sa table; le reste de sa dépense étoit proportionné. Elle menoit le plus grand train... Mais, malgré tous les plaisirs dont elle s'efforça d'environner le duc de Richelieu, elle ne put l'enchaîner qu'un instant. En vain, Mme Daverne se servit du prétexte d'une fête qu'elle rendit à Mme la maréchale d'Estrées qui lui en avoit donné une à Issy, pour ramener son infidèle ; elle l'invita à se rendre à Saint-Cloud où l'illumination la plus brillante, le bal le mieux choisi, un feu d'artifice sur l'eau l'attendoient. Elle eut grand soin de lui dire que tous ces préparatifs étoient pour lui, que ne pouvant l'avoir, elle avoit saisi l'occasion de rendre à Mme d'Estrées ce qu'elle en avoit reçu, mais que l'intention étoit pour l'amant qu'elle ne pouvoit s'empêcher d'aimer et dont elle vouloit célébrer le retour.

« Richelieu promit beaucoup, jouit de tout en héros de la fête et, loin de tenir parole à Mme Daverne, chercha tous les moyens de plaire à Mme de Marché, dame d'honneur de Mme la duchesse de Berry (2). »

Ce document, dont plus d'un détail au moins ne mérite qu'une créance fort limitée, est le dernier que je connaisse relativement au séjour de Mme d'Averne dans la maison de l'Electeur. L'habita-t-elle longtemps encore? Je ne retrouve trace de la demeure qu'en 1737. A cette époque, la liste, déjà citée, des insinuations m'apprend qu'elle est entrée dans le domaine du prince de Carignan.

(1) Paris, 1791, t. I, p. 97.

(2) A l'appui de cette relation, le duc, dans ses *Mémoires*, transcrit le billet d'invitation de Mme d'Averne : « Quoi que vous ne méritiez pas qu'on s'occupe de vous... je veux bien vous prouver que je suis une de celles qui ne peuvent s'empêcher de penser à vous. Je donne demain une fête à Saint-Cloud et il n'en est pas de bonne pour moi quand je n'ai pas le plaisir de vous y voir. Adieu! je compte sur vous! » — Et le duc fait ajouter, avec sa fatuité coutumière : « La curiosité me conduisit le lendemain chez Mme Daverne et elle fut très satisfaite. »

III. — Les Carignan.

1737-1749

Victor-Amédée de Savoie, prince de Carignan, premier prince du sang de la maison de Savoie (1), avait épousé une bâtarde que le roi de Sardaigne avait eue de la princesse de Verrue. Saint-Simon a fait, en traits mordants, le portrait de ce couple, qui vint s'installer en France « comme en lieu de conquête assurée ».

« L'obscurité du mary et l'intrigue prodigieuse de la femme, les trésors qu'elle tire sans cesse à touttes mains, les dissipations qu'ils en font, les cris des créanciers pour le moins inutiles, un crédit que rien n'émousse, qui se mesle de tout et dont tout montre le danger et l'abus sans mesure, les fait régner parmy les cris publics... Rien de sy abandonné aux comédiennes que le mary, rien de si dévoué à la dévotion que la femme (2), qui communie sans cesse et en courant la poste et qui prend de touttes mains. Ils se sont saisis de l'Opéra qui tombe tous les jours sous leur entreprise et tirent un revenu immense d'un jeu public qui est un coupe-gorge (3)... »

Bien que la mort de la vieille princesse de Carignan, arrivée le 30 juin 1692, eût laissé leurs affaires très embrouillées, les Carignan ne manquaient pas de revenus. Le prince avait été gratifié, le 9 mai 1721, d'une pension de 160,000 livres avec le titre de lieutenant des armées du Roi; il y avait ajouté le revenu considérable du régiment royal italien (4), la banque de Law lui avait versé 150,000 livres pour l'indemniser de la place qu'elle

(1) Ce prince est un ancêtre du roi actuel d'Italie, par Charles-Emmanuel de Savoie-Carignan, dont le fils Charles-Albert régna de 1798 à 1849, remplacé successivement par Victor-Emmanuel II (1849-1878), Humbert Ier (1878-1900), Victor-Emmanuel III.

(2) On l'appelait « la fausse prude ». (*Journal de Barbier*, II, 139.)

(3) Voir *Mémoires de Saint-Simon* (éd. Boislisle), t. XVII, p. 351, 352; (éd. Chéruel), t. XVII, p. 126-127, et *Ecrits inédits* (éd. Feugère), t. XII, p. 266-268.

(4) Bibl. nat., Imprimés, Fm 2786 (Au Roy. Sire, Nicolas Godefroy... et autres créanciers du prince de Carignan... — Factum. Paris, d'Houry, 1729, in-fo, 8 p.) et Fm 2792 (Mémoire pour le directeur des créanciers du feu prince de Carignan contre Mme la princesse de Carignan. Paris, Paulus-du-Mesnil, 1744, in-fo, 52 p.).

occupait dans son hôtel de Soissons (1). Mais tout cela, avec bien d'autres profits qu'il tirait de l'Opéra (2), du jeu (3), etc., était englouti dans une effroyable dissipation. Le 28 février 1729, un procès-verbal de liquidation de ses dettes les évaluait à 5,355,455 l. 12 s. (4). Le Roi chargea une commission extraordinaire de les régler (5). Mais la princesse de Carignan veillait (6). Elle obtint du cardinal Fleury une série de surséances, et c'est seulement le 19 avril 1739 qu'un arrêt du Conseil d'Etat ordonna la vente de l'hôtel de Soissons (7). L'exécution en avait été retardée, lorsque le prince vint à mourir, en avril 1741.

Il laissait exactement 6,272,850 l. 5 d. de dettes. Ses créanciers, au nombre de quatre cent soixante-cinq, constituèrent une société qui entra aussitôt en procès avec la princesse et avec son fils Louis-Victor, revenu de Turin où il avait été élevé et marié par le roi de Sardaigne (8).

Les biens du défunt furent saisis et liquidés, et parmi eux l'ancienne maison de l'Electeur venue entre ses mains, je ne sais comment. Les criées en furent publiées en juin 1744. La propriété consistait « en trois corps de logis, fief, chapelle, bâtimens, jardins, bois, préz, vignes et héritage, circonstances et dépendances ». En voici le détail :

« Premièrement une grande maison, au village de Saint-Cloud, consistant en trois corps de logis, donnant de toutes parts sur le terrain clos cy-après désigné, à l'exception du premier desdits corps de bâtimens dont l'un des murs de pignon porte sur le mur de clôture du côté de la ruelle Faydau. Ledit premier corps de bâtimens étant à droite de la porte cochère faisant l'entrée de ladite maison et quy donne sur la rue du Calvaire, près ladite ruelle Faydau, formant une grande écurie de soixante chevaux, grands greniers au-dessus; ledit bastiment couvert d'ardoises à

(1) *Journal de Barbier*, t. I, p. 45; *Mémoires du duc de Luynes* (éd. Dussieux), t. IX, p. 511-512; Bibl. nat., Impr., Lb[38] 166 (vue de l'hôtel transformé en banque).

(2) *Journal de Barbier*, t. I, p. 303; t. II, p. 49, note 2.

(3) *Id.*, t. II, p. 290-291, et *Journal du marquis d'Argenson*, t. II, p. 93.

(4) Bibl. nat., Impr., Fm 2792.

(5) Les papiers en sont réunis aux Archives nationales, V[7] 120.

(6) Barbier donne une idée de son crédit à propos de l'affaire Amb. Guys (*Journal*, t. IV, p. 111).

(7) *Journal de Barbier*, t. I, p. 443, et *Journal d'Argenson*, t. II, p. 205.

(8) Arch. nat., V[7] 119.

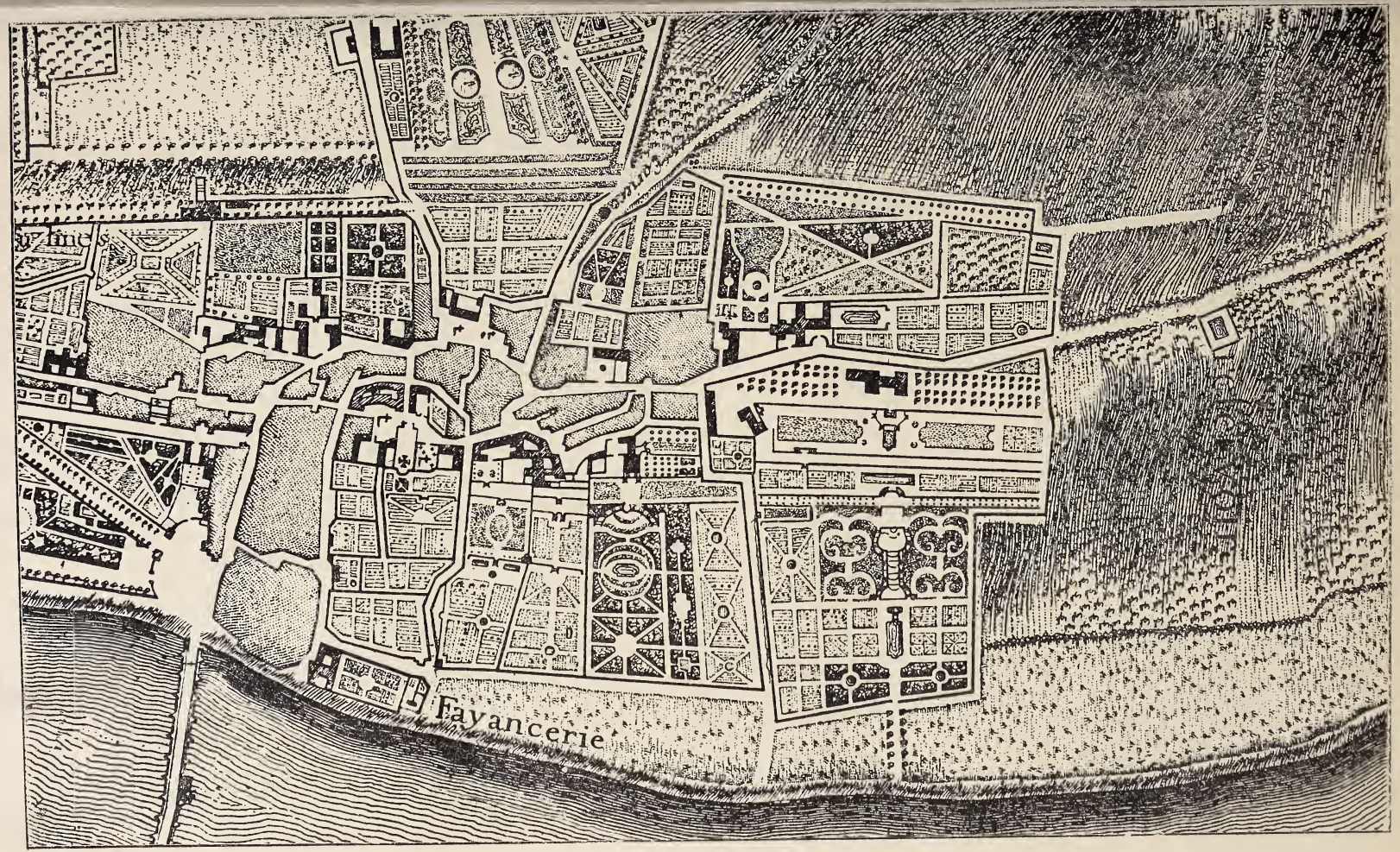

Maison de l'Electeur

Fragment du plan de Saint-Cloud par l'abbé de la Grive (1740).

l'exception de la partie du costé de ladite porte cochère dont la couverture n'est point finie.

« Le second corps de bâtimens à quelque distance du précédent dont il est séparé par un espace de terrain actuellement couvert d'herbe, disposé en forme de basse-court, est un gros pavillon nommé le fief de la Gastine, concistant en deux écuries, une remise, une cuisine servant à l'usage du concierge et une chambre de jardinier; au-dessus un appartement de cinq pièces de plein-pied d'un costé du paillier, deux chambres et deux cabinets de l'autre costé dudit paillier, chambres et greniers au-dessus, cave au-dessous et deux petits caveaux, escalier pour monter auxdits appartemens, le tout couvert d'ardoise.

« Le troisième corps de bâtimens, à quelque distance du précédent, en face de ladite porte cochère et entièrement sur la gauche, est un grand corps de logis s'estendant le long d'une longue terrasse, faisant face par devant à ladite terrasse, ou jardin, et à la rivière de Seine qui est au-dessous, tenant à un espace de terrain vague estant entre ledit corps de logis et le mur de clôture dudit lieu, du costé de la rue du Calvaire; ledit corps de logis, consistant en un vestibule qui en fait l'entrée du costé de la terrasse, à droite dudit vestibule une salle à manger et un grand sallon; ensuitte à gauche deux petits salons, un office, une cuisine et un garde-manger; au fond d'ycelle quatre petites chambres au-dessus de ladite cuisine auxquelles on monte par un petit escalier estant dans ladite cuisine. Au premier étage en montant par le grand escalier qui est dans ledit vestibule, à gauche une petite anti-chambre, deux chambres ensuitte, l'une et l'autre avec un petit cabinet de toilette et une garde-robbe, le tout parquetté; à droite deux grandes chambres, une autre petite et un cabinet, lesdites pièces parquettées, à l'exception de la première desdites deux grandes chambres et de la petite dont le parquet est levé. Au second, à gauche en montant par ledit grand escalier un petit corridor dans lequel sont : une grande pièce, un cabinet ensuite de ladite pièce, le tout parqueté, deux autres petites chambres à droite, dans un autre corridor, trois grandes chambres et un cabinet; au-dessus du grand escallier une chapelle parquetée et boisée tout autour, en face de ladite chapelle une terrasse couverte de plomb avec un balcon de fer et couvrant le comble des vestibules, un petit escalier pour

monter au troisième étage, à droite un coridor dans lequel sont quatre chambres et un cabinet, à gauche un autre coridor dans lequel sont deux chambres et trois cabinets, le tout couvert d'ardoise.

« Plus vingt-cinq arpens, ou environ, de terre étant autour desdits bâtimens et en descendant du costé de la rivière étant tant en terrasses, parterre, avenues et allées, que pâturages et bois de haute futaye et dans lesquels il y a aussi plusieurs bassins d'eaüe et une suite de cascades en face dudit troisième corps de logis, descendant à une grille de fer, laquelle ferme une porte qui donne sur une petite allée de marronniers conduisant à la rivière de Seine.

« Lesdits bâtimens et lieux cy-dessus désignés de la contenance de vingt-cinq arpens ou environ, enfermés dans des murs de clôture (1)... »

L'adjudication n'eut point lieu aussitôt. Dès la criée, il se produisit une série d'oppositions. Le 15 mai 1747, un arrêt de la troisième chambre des enquêtes du Parlement constate que « la maison de Saint-Cloud ne rapporte aucun proffit, qu'elle n'est point louée et que l'on est obligé d'entretenir un concierge et un jardinier (2) ».

En juin 1747, une nouvelle affiche (3) annonçait une seconde mise en adjudication qui, renvoyée encore de trimestre en trimestre, n'aboutit que le 5 mai 1749. Le fermier général Chalut de Vérins acquérait la propriété moyennant 32,100 livres (4). C'était le cinquième de ce que, trente-cinq ans auparavant, l'Electeur la payait, et 4,000 livres de moins que ce que, en 1675, Bernard des Rieux l'avait achetée au marquis de Nérestan.

(A suivre.) Paul Cornu.

(1) Arch. nat., Reg. des saisies réelles, X^IA 9126, f° 608; « apporté le 18 juin 1744 ». Sur le tableau de Ch.-L. Grevenbrock représentant *Le Vieux Pont de Sèvres et le Village de Saint-Cloud* (Musée Carnavalet), et exécuté en 1738, on distingue en haut du coteau, à droite, un vaste corps de logis qui correspond sans doute à l'ancienne maison de l'Electeur.

(2) Arch. nat., X^IB 7938.

(3) C'est le seul document que l'abbé Lebeuf, dans son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Paris,* cite sur le fief de la Gâtine (éd. de 1883, t. III, p. 37).

(4) Je dois la communication de l'acte de cette acquisition à l'amabilité de Me Plocque; c'est par-devant son prédécesseur, Me Bronod, qu'il fut passé le 16 mai 1749.

LES
HOTELLERIES, CAFÉS ET CABARETS
DE L'ANCIEN VERSAILLES

(*Fin.*)

XVII

De 1782 à 1787, on est largement documenté sur la clientèle des auberges de Versailles. Il existe, en effet, aux Archives nationales (1), quatre gros in-folio intitulés : *Registres des entrées chez les logeurs*, qui sont les Répertoires du bureau de police versaillais chargé d'enregistrer les déclarations journalières des aubergistes et logeurs. On y trouve, à partir des premiers mois de 1782, jour par jour, et suivant un classement alphabétique, les noms et qualités de toutes les personnes descendues chez les divers hôteliers de la ville. Chacun de ces registres ayant de 500 à 700 pages, et 30 ou 40 lignes par page, contient donc environ de 15,000 à 25,000 mentions de ce genre. A côté de la foule des noms inconnus d'ouvriers, commerçants, voituriers ou autres, on rencontre, notamment sous la lettre D, de longues listes de nobles personnages venant prendre logis dans les hôtelleries versaillaises. Plus de deux cents aubergistes ou logeurs sont mentionnés sur ces registres, mais on remarque que la clientèle la plus nombreuse et la plus brillante se presse d'abord chez Delcroc et chez Touchet, rue du Vieux-Versailles, va aussi chez Gournail, rue de la Chancellerie, puis chez Lemiraux, place Dauphine, chez Amagat et Meunier, rue des Récollets, chez Fortier,

(1) Arch. nat., O¹ 3708 à 3711.

rue Satory, enfin se rencontre encore chez Lebreton, Fougeas, Billioux, Fresson et quelques autres. Ces précieux et volumineux documents n'ont qu'un défaut, c'est de ne pas indiquer les enseignes adoptées par les aubergistes, de sorte qu'on éprouve quelque difficulté à identifier certaines hôtelleries notables. En voici un exemple.

Le 5 juillet 1781 (1), l'empereur Joseph II annonçait de nouveau à son ministre en France, le comte de Mercy-Argenteau, sa prochaine arrivée à Versailles, en lui disant : « Vous voudrez donc vous arranger *avec M. Touchet* ou un autre tenant hôtel garni à Versailles, pour qu'on m'y retienne vers ce temps-là un logement. » Et Mercy de lui répondre, le 18 juillet : « J'ai retenu à Versailles pour la fin de ce mois, *chez le baigneur Touchet*, le même appartement que Votre Majesté y a occupé. » Or, nous avons répété, d'après les historiens de *l'illustre voyageur*, qu'il avait été logé en 1777 à l'*Hôtel du Juste*. C'est donc là qu'il est descendu de nouveau en 1781. Mais nous avons attribué à l'aubergiste *Delcroc* et non pas à *Touchet* l'honneur d'avoir hébergé ainsi le comte de Falkenstein. Aurions-nous fait erreur? — Non, car, en 1777, Delcroc seul figurait sur la liste des maîtres-aubergistes de Versailles, tandis que Touchet n'était inscrit qu'au nombre des pâtissiers-traiteurs, prenant plus tard la qualité de baigneur. Et, d'autre part, deux actes du greffe de la Prévôté prouvent que, dès 1748 et au moins jusqu'en 1783, c'est un Delcroc qui tenait l'*Hôtel du Juste*. Cependant, le *Registre des logeurs*, ouvert au commencement de 1782, mentionne deux auberges distinctes rue du Vieux-Versailles, toutes deux bien fréquentées, dont l'une est tenue par Touchet, l'autre par Delcroc ; mais malheureusement il n'en indique pas les enseignes. Nous voici donc dans un fâcheux embarras : ou bien les documents officiels attribuant à Delcroc l'*Hôtel du Juste* sont erronés ; ou bien, contrairement à une tradition constante, Joseph II n'est pas descendu à l'*Hôtel du Juste*, mais chez Touchet, tenant à côté l'auberge de *l'Hôtel royal*, — ou bien enfin il y a confusion entre ces deux hôteliers exploitant peut-être en commun ces deux établissements contigus (nos 4 et 6 de la rue du Vieux-Versailles). A l'appui de cette dernière hypothèse, on peut observer

(1) *Correspondance secrète de Mercy-Argenteau avec Joseph II*, t. Ier, p. 50 et suiv.

qu'il résulte de deux actes notariés (1) qu'Etienne Touchet était gendre d'un Delcroc, et qu'à la suite de mauvaises affaires, en 1786, il fit abandon de ses biens à son beau-père ou beau-frère, Jacques-Charles Delcroc, son principal créancier. Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'en 1781, l'empereur Joseph II a occupé, dans un hôtel garni tenu par Touchet, le même appartement qu'en 1777; et, en même temps, il semble bien établi que l'*Hôtel du Juste*, où il est descendu d'après tous les témoignages contemporains, était tenu par Delcroc et non par Touchet!

Ce second séjour du comte de Falkenstein fut d'ailleurs assez court et ne provoqua pas le même empressement que le premier. Joseph II n'avait amené à Versailles que deux domestiques et un employé de sa chancellerie, et l'on était blasé sur cette simplicité affectée. Le 5 août 1781, il quitta Versailles pour n'y plus revenir.

On est surpris pourtant de rencontrer sur le registre de police, à différentes reprises, notamment en janvier, mars, avril et juin 1784, mention d'un comte de Valkenstein (ou Valkinstin) logé à l'*Hôtel des Ambassadeurs*, chez Gournail, rue de la Chancellerie. Malgré l'orthographe fantaisiste de la déclaration de l'hôtelier, on reconnaît là, sans nul doute, le nom adopté par Joseph II dans ses voyages et provenant d'un de ses domaines particuliers. Serait-il donc encore revenu ainsi plusieurs fois secrètement à Versailles? — Sa correspondance avec la Reine et le comte de Mercy, se suivant sans interruption, ne permet pas de le supposer. Cet autre comte de Falkenstein devait donc probablement appartenir à une famille de barons allemands de ce nom, dont un descendant fut ministre en Saxe, il y a une trentaine d'années.

Si le public montra moins d'enthousiasme en 1781 qu'en 1777 pour l'empereur d'Autriche, en revanche, la curiosité fut vivement excitée en mai 1782 par l'arrivée du fils de l'impératrice Catherine de Russie, le grand-duc Paul, accompagné de sa jeune femme. Le comte et la comtesse du Nord — c'est sous ce nom qu'ils voyageaient — ne tenaient pas, comme Joseph II, à l'incognito et à la simplicité, et ils furent reçus en France avec les

(1) Archives de Seine-et-Oise. Registre des insinuations. 27 mars et 7 décembre 1786.

plus grands honneurs. On admirait leur faste et l'on disait qu'ils prodiguaient les millions en largesses et dépenses de tout genre. Aussi, le 18 mai, lorsqu'ils arrivèrent à Paris, furent-ils acclamés par une foule immense! Le surlendemain, 20 mai 1782, ils firent à Versailles une entrée solennelle. Le soir même, il y eut grand concert dans le salon de la Paix et illumination des jardins (1). On annonça en outre, pour le 22, spectacle de gala à l'Opéra du Château; on devait y jouer *Aline, reine de Golconde*, opéra-ballet de Sedaine et Monsigny, avec le concours des meilleurs chanteurs et danseurs de Paris.

Ici, le *Registre des entrées chez les logeurs* nous fournit de curieux renseignements. A partir du 19 mai, et surtout le 22, les hôtelleries versaillaises sont littéralement envahies par une foule brillante et singulièrement bigarrée. Comtes et comtesses, marquis et marquises y coudoient des chanteurs, danseurs et danseuses, si bien qu'en flânant dans les couloirs des meilleures auberges, les habitués des coulisses peuvent se croire transportés à l'Opéra.

La baronne d'Oberkirch, amie intime de la comtesse du Nord, raconte, dans ses *Mémoires*, qu'elle alla, le 22 mai, s'installer à Versailles, à l'*Hôtel des Ambassadeurs*. Nous savons que c'est la maison tenue par Gournail, rue de la Chancellerie (n° 18 actuellement). Or, le *Registre* nous apprend qu'elle s'y trouvait en curieuse compagnie : d'une part, le marquis de Jaucourt, maréchal de camp, ayant ses entrées à la chambre du Roi; le comte de Durfort, lieutenant général, grand-croix de Saint-Louis; la marquise de Louvois, le comte de Melfort, l'abbé de Florence, prieur de Clairmont de l'ordre de Cîteaux, et M. de Montyon, chancelier du comte d'Artois, fondateur, en cette année 1782, de son fameux prix de vertu; — et avec eux, la célèbre Guimard, affichant le luxe le plus tapageur; la jolie demoiselle Dorival, délicieuse dans les rôles d'Hébé et de l'Amour, mais aimant trop le champagne; deux jeunes danseuses moins célèbres, les demoiselles Lafond et Giardet, de l'Opéra, et enfin leur illustre professeur, Gardel, qui venait tout récemment d'être nommé

(1) Voir : *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, t. Ier, p. 195 et suiv., et *Le comte et la comtesse du Nord à Versailles en* 1782, par M. le comte Fleury (*Revue de l'Histoire de Versailles*, année 1902).

maître des ballets de la Cour. Si la baronne d'Oberkirch, choquée de cette promiscuité, avait quitté cette maison pour se loger, comme l'Empereur, à l'*Hôtel du Juste*, elle y aurait vu le comte de Bourbon-Chalus, ancien menin de Mgr le Dauphin, et le comte de Montézan, ministre plénipotentiaire du Roi près l'Electeur palatin, voisinant avec les demoiselles Saint-Hubert et Lubu, de l'Opéra, et le sieur Delaval, maître de ballets, chargé de régler celui qu'on allait danser au Château. Chez Lemiraux, place Dauphine, à *la Belle Image*, elle aurait rencontré les demoiselles Maillard, Moutard, Dioune et Chardinyer, ainsi que les chanteurs Prudhomme et Rousseau, tous de l'Opéra. A l'*Hôtel de Lannion*, tenu par Fortier, rue Satory, se pressait une troupe nombreuse de danseurs et danseuses, les Ducelle, De Borde, Le Roy, Daussion, Le Bel, Larin, Simonnet, le musicien Schutzmann, et, au milieu de ce monde bruyant, deux officiers des gardes du corps et le savant Ameilhon, membre de l'Institut, prenant seulement le titre de bibliothécaire de la ville de Paris. Pour trouver plus de calme, il aurait fallu aller dans une auberge de rang inférieur, chez Fresson, rue Satory, où se trouvaient seuls, en tête à tête, Parmentier, le bienfaisant propagateur de la pomme de terre, s'intitulant géographe, et Philidor, le grand musicien joueur d'échecs!

Les 23 et 24 mai, après la fête, beaucoup de ces visiteurs d'occasion retournèrent à Paris; mais ils revinrent à Versailles le 28, en plus grand nombre encore, pour la deuxième représentation de gala donnée en l'honneur du comte et de la comtesse du Nord. On joua le 29 mai, au Château, le bel opéra de Gluck, *Iphigénie en Aulide*, et le ballet-pantomime *Ninette à la Cour*. Mme d'Oberkirch, restée à l'*Hôtel des Ambassadeurs* du 22 au 25, y revint le 29 et y retrouva la même société mêlée : à côté de personnages de qualité, des mieux titrés, figuraient de nouveau, non sans éclat, Mlles Guimard, Dorival, Lafond et Giardet, accompagnées de Gardel. La Guimard devait sans doute danser dans le ballet d'*Iphigénie*, car, pour *Ninette à la Cour*, où elle avait eu tant de succès, elle venait d'être supplantée par la jolie Heinel, tendre fiancée du beau et volage Vestris. On racontait que celle-ci, entrée de désespoir dans un couvent, en était sortie tout exprès pour danser une dernière fois devant la Cour. Elle y eut un véritable triomphe. La Guimard eut-elle l'héroïsme

de joindre ses applaudissements à ceux du public, ou bien s'empressa-t-elle de quitter la salle pour ne pas les entendre? — Elle dut, en tout cas, trouver quelques consolations à l'*Hôtel des Ambassadeurs*, et, dès le lendemain, elle retournait à Paris.

Chez Delcroc, à l'*Hôtel du Juste*, les 28 et 29 mai, le comte de Montézan avait pour voisins : le marquis de Vergennes, récemment nommé ambassadeur à Venise; M. de Châteauvert, chef d'escadre; le marquis de Charras, inspecteur des maréchaussées; — et pour voisines : les deux sœurs Destrizay, danseuses de l'Opéra, et la belle Rosalie Duplant, tragédienne et cantatrice remarquable, qui eut un tel succès dans le rôle de Clytemnestre, que le Roi, peu de temps après, lui fit allouer 1,500 livres de pension avec le titre de chanteuse du théâtre de la Cour.

Dans la maison à côté, chez le baigneur Touchet, étaient logées les demoiselles Puizier, de l'Opéra, et, en même temps, se trouvaient le marquis d'Harcourt, le comte d'Apchon, lieutenant général; le chevalier Destouches, capitaine de vaisseau, commandeur de Saint-Louis, et, enfin, le célèbre prince de Ligne, courtisan tellement assidu auprès de la Reine, à Trianon, que l'on fit courir à son sujet des bruits calomnieux.

Le même jour, arrivaient chez Lemiraux, place Dauphine : le duc de Mailly, le chevalier de Saint-Léger, et Mlles de la Suze, Seville, Lacoste, Lainé et Lays, de l'Opéra.

Enfin, même encombrement aimable chez bien d'autres hôteliers de Versailles : rue Satory, chez Fortier, où se retrouvent les mêmes convives que la semaine précédente; chez Fresson, où, au contraire, Parmentier et Philidor sont remplacés par deux danseuses; chez Dereuty, où il y en a trois; rue de la Chancellerie, chez Billioux et chez Heuté, où sont logés plusieurs chanteurs de l'Académie royale; rue des Récollets, chez Meunier et Dupré, et jusque dans la rue de Maurepas, où Mlle Poussain, de la Comédie, s'est réfugiée chez le logeur Latour.

La représentation de gala du 29 mai 1782 fut la dernière à l'Opéra du Château. Mais d'autres fêtes suivirent, toujours en l'honneur du comte et de la comtesse du Nord, jusqu'au milieu de juin, attirant encore du monde à Versailles.

A la fin de juin, les Altesses impériales russes sont parties. Alors surviennent des réceptions, des naissances princières, des mariages, — autant d'occasions ou d'obligations de se montrer à

la Cour. En décembre, à l'approche du jour de l'An, c'est, dans les hôtelleries versaillaises, un défilé de tous les fonctionnaires et officiers des maisons royales ou princières. Il serait fastidieux de copier ici les longues listes figurant sur le *Registre des logeurs*. Mentionnons seulement au passage, à l'*Hôtel des Ambassadeurs* : le marquis et la marquise de Travanet, le comte de Choiseul, le comte de Miromesnil, le marquis de Persan, chevalier d'honneur du comte d'Artois; le marquis de Molac, lieutenant général; M. de Caumartin, prévôt des marchands de Paris.

De même, chez Touchet, Delcroc et Lebreton, rue du Vieux-Versailles, on remarque plus de vingt noms connus, comme le prince de Hesse, la marquise de Caraman, le maréchal de Contades, le comte de Valence, etc...

Au milieu de nombre de gens plus vulgaires, l'attention est attirée par cette mention datée du 5 novembre 1782 : *le sieur Weber, de Vienne en Autriche, venu pour affaires,* avec un domestique, chez le logeur Casimir, rue Royale. Ce devait être Joseph Weber, frère de lait de la reine Marie-Antoinette. Il raconte, en effet, dans ses *Mémoires* (rédigés, dit-on, par le marquis de Lally-Tollendal), qu'il arriva de Vienne à la fin d'octobre 1782, fut reçu par la Reine qui l'accueillit avec bonté et lui fit allouer une gratification et une place de 1,000 écus.

XVIII

Dans le livre si intéressant et si bien documenté de M. Frantz Funck-Brentano, intitulé : *L'Affaire du Collier* (1), on lit que la fameuse comtesse Jeanne de la Motte, arrivée à Paris vers la fin de 1781, alla, peu de temps après, se loger à Versailles chez les époux Gobert, tenant deux ou trois chambres garnies place Dauphine, près de l'hôtel de *la Belle Image* où elle prenait ses repas. Le *Registre* n'en porte pas mention, mais le logeur Gobert déclare, en mars 1782, avoir pour locataire *l'abbé Bonard, chapelain de Madame d'Artois*. Le renseignement fourni par M. Funck-Brentano, d'après des documents authentiques, ne pouvant être

(1) *L'Affaire du Collier*, par Frantz Funck-Brentano (1 vol., Hachette, 1901), p. 110 et suiv.

mis en doute, on peut imaginer combien l'intrigante comtesse dut profiter de sa rencontre avec le chapelain de Madame. Elle raconte elle-même, dans ses Mémoires (1), qu'elle fut présentée pour la première fois, *dans la chapelle de Versailles*, à Monseigneur comte d'Artois et à Madame, à qui *elle eut le bonheur de plaire*. La pension de 800 livres qui fut accordée alors à cette descendante des Valois lui vint donc peut-être de l'heureux hasard de ses relations, chez le logeur Gobert, avec l'abbé Bonard, aumônier de Madame d'Artois.

Un an après, à la date du 9 avril 1783, on trouve sur le *Registre : la comtesse de Valois de la Motte*, entrée chez Lemiraux, place Dauphine. C'est l'hôtel de *la Belle Image*, que nous connaissons déjà. M. Funck-Brentano en fait une description pittoresque, mais peut-être un peu fantaisiste : « Là, dit-il, grouille tout un monde de *solliciteurs de placets*, de gazetiers, d'officiers de fortune et de gardes du corps, mêlés à des colporteurs et à des maquignons. » En réalité, la maison Lemiraux était bien achalandée, mais pas si mal fréquentée. On se rappelle qu'en mai 1782, le duc de Mailly s'y trouvait avec d'élégantes artistes de l'Opéra. En avril 1783, la composition de la table d'hôte à laquelle la comtesse de la Motte venait prendre place était non moins honorable. On y rencontrait : le colonel comte de Linières, dont la femme allait être présentée à la Cour ; le conseiller Darnaudat, du Parlement de Navarre ; le capitaine de Laporte, du régiment Colonel-général ; Messieurs de Lescure (probablement parents du marquis), l'un prêtre de Paris, l'autre avocat ; l'abbé De Lort, de Paris ; M. de Villeneuve, avocat au Parlement ; le chirurgien-major des hussards de Bercheny ; M. Henry, officier du Roi, et sa femme ; M. de Saint-Victor, bourgeois de Paris, et trois ou quatre négociants de Lyon, de Nancy et de Paris. C'était une chambrée bien composée, et la comtesse dut, avec profit, y faire étalage de ses toilettes et parler de ses hautes relations. Elle n'en dit rien pourtant dans ses Mémoires, et prétend avoir demeuré pendant trois mois, de juin à septembre, à l'*Hôtel de Jouy*, rue des Récollets. Cependant, la veuve Meunier, qui tenait cet hôtel, ne fait aucune mention d'une dame de la Motte ou de

(1) *Vie de Jeanne de Saint-Rémy de Valois, ci-devant comtesse de la Motte*, écrite par elle-même (2 vol., an I), t. Ier, p. 256 et suiv.

T. Bonneville del.

COMTESSE DE LA [illegible]

Vue à fontelle le [illegible] juillet

Valois, dans ses déclarations au bureau de police. Il faut donc croire que notre aventurière a préféré, pour son récit, se dire à l'*Hôtel de Jouy*, plus aristocratique encore que l'hôtel de *la Belle Image*.

En revanche, en décembre 1783, on retrouve la trace certaine du séjour de Jeanne de la Motte chez une logeuse de pauvre apparence dont aucun historien n'a parlé, la femme Térolles, tenant trois chambres garnies rue de Marly, au coin de la Petite-Place, dans la maison d'un boulanger. Nous en avons la preuve, d'abord dans le *Registre des entrées*, puis dans le petit livret personnel de la femme Térolles (1), qui contiennent tous deux la même inscription concernant *la comtesse de Valois de la Motte*, entrée le 20 décembre et sortie le 27 décembre 1783. C'est justement à cette époque qu'elle imagina d'attirer l'attention sur elle en simulant, dans le Château même, une scène attendrissante. Elle attendait, son placet à la main, une audience de Madame Elisabeth; tout à coup, elle tombe en syncope, par suite d'inanition, murmure-t-elle. La princesse, prévenue immédiatement, s'émeut d'une telle misère, fait donner des secours à cette infortunée descendante d'une race illustre, lui remet 200 livres et la fait transporter à l'*Hôtel de Jouy*, rue des Récollets (n° 23 actuel). Le lendemain, Madame envoie son médecin prendre des nouvelles; la comtesse affirme qu'elle vient de faire une fausse couche et qu'elle a été saignée cinq fois. Le docteur la croit sur parole et lui prescrit les soins nécessaires. Cette comédie est si bien jouée que, par brevet du 18 janvier 1784, le Roi porte la pension allouée à Jeanne de Valois, de 800 livres à 1,500 livres.

Ce succès la met en goût, et elle recommence, en février 1784, à tomber en syncope, tantôt dans la galerie des Glaces, au moment du passage de la Reine, tantôt sur le pavé de la cour, juste devant le balcon de la famille royale. Mais on a des soupçons sur la sincérité de ses malaises, et elle est dénoncée comme une intrigante.

L'*Hôtel de Jouy* était alors occupé par des locataires nombreux fréquentant la Cour, qui avaient dû s'apercevoir des allures suspectes de la comtesse de la Motte. C'étaient, juste à

(1) Archives de Seine-et-Oise, série E, 3236, dossier Térolles.

cette époque, à la fin de décembre 1783 : le chevalier d'Entrecasteaux, capitaine de vaisseau ; le chevalier de Caumont, commandeur de Malte, admis à monter dans les carrosses du Roi et à le suivre à la chasse ; le baron de Saint-Julien, le comte de Barras, lieutenant général, bientôt grand-croix de Saint-Louis ; le chevalier de Dillon, officier de hussards, et autres. Puis, de plus, en janvier 1784 : le comte de Duras, le marquis de Civrac, officier de Mgr d'Artois ; le colonel vicomte de La Barte, M. de Bonneuil, premier valet de chambre de Mgr d'Artois ; le marquis Du Châtelet, le marquis de Choiseul, le marquis de Morant et autres encore. Il est à remarquer que la veuve Meunier, l'hôtelière, inscrivant et réitérant plusieurs fois, en décembre, janvier et février, ses déclarations au bureau de police, omet de mentionner parmi ses locataires la comtesse de la Motte, qui disparaît en lui laissant une note impayée de 500 écus.

En mai 1784, on retrouve l'indication d'une dame de la Motte logée à *la Belle Image*, mais c'est peut-être une homonyme ; puis, pourtant, quelques lignes plus loin, le 30 mai, dans le même hôtel, figure aussi le comte de la Motte. C'est alors que commence l'étrange intrigue organisée pour exploiter le vaniteux et crédule cardinal de Rohan. Le *Registre des entrées* contient, à l'année *1785*, une déclaration du logeur Gobert, place Dauphine, signalant que la comtesse de la Motte de Valois a demeuré chez lui du 15 juillet au 10 août. La date de l'année est évidemment inexacte, car, en juillet 1785, Jeanne de la Motte était depuis plusieurs mois rentrée à Paris, et le 6 août elle partait pour Bar-sur-Aube. La déclaration de Gobert était donc tardive et devait se reporter à l'année précédente. C'est bien, en effet, du 15 juillet au 10 août 1784 que notre aventurière trompe le cardinal en lui racontant ses entretiens journaliers avec la Reine, et lui fait passer les prétendues lettres signées de Marie-Antoinette. C'est le 10 ou 11 août que le comte de la Motte et Rétaux de Villette, son complice, amènent à Versailles la jolie fille recrutée par eux pour jouer la scène du bosquet où le cardinal espère toucher au comble du bonheur auprès de sa souveraine attendrie. La d'Oliva, coiffée, attifée comme il convient, par la comtesse elle-même, part avec elle pour le nocturne rendez-vous du Parc. L'hôtel de *la Belle Image*, comme l'*Hôtel de Jouy* auraient été dangereux pour toutes ces

manœuvres; il s'y trouvait trop de curieux; — les chambres garnies de Gobert étaient plus discrètes. Cependant, on est surpris de voir sur le *Registre des entrées*, à la date du 2 août 1784, l'indication de trois autres personnes logées chez Gobert : le chevalier de Malerme, le chevalier d'Ilier et la dame d'Erville. D'après ses autres déclarations, il semble que Gobert n'avait pas plus de deux ou trois chambres disponibles. Comment a-t-il pu loger à la fois tant de monde? Ces deux chevaliers et cette dame d'Erville seraient-ils donc, en réalité, de la Motte, Villette et la d'Oliva se présentant sous de faux noms? — Cette petite complication de la comédie ne serait pas sans intérêt. Par une coïncidence amusante, le même jour, 2 août 1784, chez un autre logeur, rue de Maurepas, descendait un comédien portant, comme la dame inconnue logée chez Gobert, le nom de théâtre d'*Erville*.

On sait le merveilleux effet produit sur le cardinal par l'entrevue nocturne du Parc, et la facilité avec laquelle il se laissa escroquer deux fois 60,000 livres que la comtesse devait, disait-elle, remettre à la Reine pour certains besoins urgents, mais qui recevaient une tout autre destination. Enfin, en janvier 1785, on arrive à l'affaire du Collier. Le cardinal est persuadé que la Reine meurt d'envie de posséder le superbe collier que lui a offert le joaillier Bœhmer, mais qu'elle n'ose pas en faire ouvertement la trop coûteuse acquisition. Il se décide à servir d'intermédiaire, et, ici, se place la scène maintes fois racontée. Le 1er février, le cardinal se fait remettre à Paris, par Bœhmer, le précieux bijou, et l'apporte à la comtesse de la Motte, dans sa chambre d'hôtel à Versailles. On lui fait croire à l'arrivée d'un messager de la Reine; il se cache dans l'alcôve de la comtesse et entrevoit le personnage à qui celle-ci remet avec respect le coffret contenant le collier. Le prétendu messager n'était autre que le compère Rétaux de Villette, et, quelques jours après, les diamants détachés du collier étaient vendus en Angleterre.

La scène du 1er février 1785 s'est-elle passée chez le logeur Gobert, comme le dit M. Funck-Brentano, ou chez Lemiraux, à *la Belle Image*, comme le dit M. Le Roi dans son *Histoire de Versailles?* — Notre Registre de police ne contient à cette date aucune mention, chez aucun logeur, de la comtesse de la Motte. Mais on y remarque l'indication d'un sieur *Auguste*, *orfèvre du*

Roi à Paris, arrivé chez Lemiraux le 1er février et parti le lendemain. Ne s'agirait-il pas d'*Auguste Bœhmer*, joaillier possesseur du fameux collier, qui n'aurait donné que son prénom à l'hôtelier pour ne pas éveiller l'attention? — Mais, alors, ne semble-t-il pas probable que ce commerçant prudent avait tenu à apporter lui-même de Paris son écrin, et à assister tout au moins à sa remise entre les mains du messager de la Reine, à laquelle il le savait destiné? Il en résulterait donc que la scène a dû se passer chez Lemiraux, où Auguste Bœhmer avait pris logement, et que celui-ci a été trompé comme le cardinal, dont la crédulité devient un peu plus excusable.

Quoi qu'il en soit, le 2 février, le tour était joué, les acteurs de cette comédie disparaissent tous de Versailles, et le drame qui va commencer, l'arrestation du cardinal, son procès, la condamnation de la comtesse de la Motte, ne se rattachent plus à l'histoire de nos hôtelleries versaillaises.

XIX

Durant cette même période, en 1783 et 1784, bien d'autres solliciteurs de tout genre s'étaient succédé chez les hôteliers de Versailles et nous sont révélés par le Registre de police.

En février 1783, on remarquait chez Touchet, rue du Vieux-Versailles : l'ambassadeur de Suède, l'évêque de Bayonne, l'évêque d'Angers, l'évêque d'Oléron. Chez Gournail, à *l'Hôtel des Ambassadeurs*, étaient : le prince de Hohenzollern, le comte et le marquis de Polignac, M. de Vandeuil, premier président de Toulouse, récemment nommé conseiller d'Etat; la comtesse de Soyecourt, le comte de Rieux, qui allait être admis à monter dans les carrosses du Roi et à le suivre à la chasse. Dans une maison plus modeste, chez Amagat, rue des Récollets (peut-être à *l'Image Notre-Dame*, n° 21 actuel), se rendent successivement, en mai 1783 : l'évêque d'Uzès, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Rodez, l'archevêque d'Embrun. On voit que cet hôtel avait une pieuse clientèle!

Le 30 juin, chez le logeur Eckard (cité par nous à propos de la famille Mozart), demeurant maintenant rue de Maurepas et non plus rue du Vieux-Versailles, arrive M. de Beaumarchais, pre-

P. A. CARON DE
BEAUMARCHAIS

nant la qualité d'*écuyer de main de Madame Adélaïde*. On est quelque peu surpris de ce titre déclaré au logeur par Beaumarchais, âgé de cinquante-un ans, qui depuis longtemps n'était plus le jeune familier du salon de Mesdames et qui poursuivait alors une entreprise théâtrale paraissant assez éloignée des fonctions d'écuyer de Madame Adélaïde. C'est, en effet, en juin 1783 que Beaumarchais avait obtenu, on n'a jamais su comment, l'autorisation inattendue de faire jouer à Versailles, sur le théâtre de la Cour, sa comédie du *Mariage de Figaro*, que le Roi avait hautement déclarée *injouable* quelques mois auparavant. Les comédiens français avaient, à la grande surprise de tout le monde, reçu l'ordre de répéter la pièce pour le service de Versailles, et la première représentation allait avoir lieu. Puis, tout à coup, le 14 juin, tout avait été contremandé et la pièce interdite. On disait que Beaumarchais, trompé par de vagues promesses de Monsieur et du comte d'Artois, y perdait 10,000 ou 12,000 livres qu'il avait payées de sa poche pour les frais des répétitions (1). C'était quinze jours après cette fâcheuse aventure que Beaumarchais venait prendre gîte à Versailles, non pas dans un des hôtels bien fréquentés qu'il devait connaître, mais chez un petit logeur isolé, dans une rue nouvelle à peu près déserte. Quel pouvait être son dessein? N'avait-il pas le projet de solliciter par de secrètes instances, une fois de plus, le retrait de l'interdiction prononcée contre sa pièce? Peut-être la qualité prise par lui, d'*écuyer de main de Madame Adélaïde*, permet-elle de supposer qu'il comptait user de l'influence de son ancienne protectrice. M. de Loménie dit que Beaumarchais, désespérant du succès, était parti à ce moment en Angleterre, et fut très surpris du revirement qui se produisit en sa faveur peu de temps après. La révélation de sa présence à Versailles, le 30 juin, tendrait à prouver qu'il ne fut pas si naïf, et que ce fut, au contraire, grâce à ses habiles manœuvres, combinées chez le logeur Eckard, que, le 3 septembre, le duc de Fronsac put écrire à La Ferté : « La Reine m'a dit que le Roi consentait à ce que le *Mariage de Figaro* fût joué à Gennevilliers vers le 18. » La fameuse comédie fut représentée, en

(1) Voir : *Beaumarchais et son temps*, par L. de Loménie, tome II, p. 306 et suiv., et *Correspondance de Grimm* (édition Tourneux), tome XIII, p. 322 et suiv.

effet, en septembre, chez M. de Vaudreuil, devant le comte d'Artois et toute la Cour. Elle ne tarda pas ensuite à être autorisée à la Comédie-Française, contrairement à l'avis du Lieutenant de police.

Malgré la rigueur extrême de l'hiver, en janvier, février, mars 1784, les personnages politiques affluent à Versailles. L'hôtelier Gournail déclare avoir chez lui, le 7 février : l'ambassadeur de Venise, l'ambassadeur de Naples, le prince de Hesse-Darmstadt, le lieutenant général comte de Rochambeau, le comte de Choiseul, ambassadeur à Constantinople, le marquis de Lusignan, le lieutenant général comte de Jumilhac, qui allait être nommé commandeur de Saint-Louis, et le comte de Durfort, venant remercier le Roi de sa nomination de ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Toscane. En mars, la plupart de ces nobles clients s'y retrouvent encore avec d'autres.

Les 20 et 21 février, arrivent chez Lemiraux, place Dauphine : le comte de Tinténiac, le marquis de Kerhoent, le marquis de la Roche, la marquise de Boisse, le comte de Stuart. On doit reconnaître une fois de plus que cet hôtel de *la Belle Image* n'était pas mal habité.

Chez Touchet et chez Delcroc, rue du Vieux-Versailles, du 14 au 20 mars, on compte plus de trente noms connus. Enfin, en parcourant le Registre de police, à la lettre D, on constate, aux 26 et 27 mars, l'entrée de cinquante-sept personnes titrées chez les divers logeurs de la ville.

A cette même époque, apparaît à Versailles une solliciteuse particulièrement intéressante ; c'est Mme Roland, la célèbre amie des Girondins, qui s'était alors mis en tête d'obtenir des lettres de noblesse pour son mari, inspecteur du commerce à Amiens. En mars 1784, elle arrive à Paris et entreprend de se faire recommander à M. de Calonne, contrôleur général des Finances, chef suprême de Roland, afin qu'il propose cet anoblissement au ministre Vergennes (1). Elle va pour cela à Versailles une première fois le 22 mars, puis y retourne le 4 avril et y prend une chambre à l'*Hôtel d'Elbeuf*. C'est une assez bonne auberge de

(1) Voir *Lettres de Mme Roland*, publiées par Cl. Perroud (1900-1902), tome Ier, p. 283 et suiv., et tome II, Appendices.

second ordre, tenue par Billioux, rue de la Chancellerie (n° 6 ou 8 actuel). Elle est habitée à ce moment par le marquis de La Rochelambert, officier aux gardes-françaises, admis dans les carrosses du Roi; le duc de Caylus, qui va épouser dans quelques jours Mlle de Mailly et dont le contrat sera signé le 8 avril par le Roi; plusieurs officiers de différentes armes, et enfin de petites gens, comme un caissier de province et un garçon tailleur. A la date exacte du 4 avril 1784, on trouve sur le Registre de police cette mention : *Roland de la Platrière, chez Billioux, rue de la Chancellerie.* On voit que Mme Roland, sans attendre les lettres de noblesse qu'elle venait solliciter, prenait déjà son titre *de la Platière*, changé en *Platrière* dans la déclaration de l'aubergiste. Elle était attirée à cet hôtel par un de ses amis d'Amiens qui y était déjà installé, Flesselles, inventeur ou importateur en France d'une machine à filer le coton, et prenant la qualité d'*entrepreneur de manufactures.* Cet industriel, avec lequel Roland paraît avoir eu une sorte d'association, était venu de son côté à Versailles solliciter aussi M. de Calonne pour un privilège d'exploitation de son procédé. Mme Roland et Flesselles, se prêtant un mutuel appui, se mettent en campagne. Le dimanche soir, 4 avril, dans sa chambre de l'*Hôtel d'Elbeuf*, Mme Roland écrit à son mari une charmante lettre, pleine d'esprit, où elle lui dépeint sa journée de solliciteuse à Versailles :

Me voilà donc, dit-elle en commençant, tout de bon solliciteuse et intrigante; c'est un bien sot métier! Mais enfin je le fais, et point à demi, car autrement il serait inutile de s'en mêler. J'ai vu beaucoup de gens et je ne suis pas encore plus avancée pour cela; j'ai eu des espérances charmantes, puis des craintes effroyables; définitivement, je demeure entre le zist et le zest, mais je fais des connaissances; voilà tout ce qu'il y a de réel. J'ai été ce matin voir M. Collart, au contrôle général; j'ai trouvé un grand gaillard, jeune et honnête, de bonne volonté, etc...

Puis elle s'est présentée chez une vieille femme, Mme de Candie, première femme de chambre de Madame Adélaïde; de là chez un M. de la Roche, homme d'importance, qui l'accueille avec beaucoup de politesse, mais « c'est un de ces profonds politiques à cœur d'acier, dont le front glacial ne s'est jamais ouvert au visage d'une femme ». Il la renvoie à M. Blondel et à Mme de Candie. Elle va ensuite faire sa cour à Mme d'Arbouville, « qui agira de son mieux ». Enfin elle termine par M. Faucon, « bon

homme, excellent à cultiver parce qu'il peut beaucoup, et que c'est une tête; mais cette tête, chaude et étroite en même temps, en s'intéressant à moi, n'a jamais pu comprendre mon affaire; par ma foi, je crois qu'il avait trop dîné ».

Pendant que Mme Roland court ainsi, « le brave Flesselles fait feu des quatre pieds ». Puis on dîne ensemble, en compagnie d'un troisième solliciteur de connaissance, rencontré en route et ramené à l'*Hôtel d'Elbeuf;* c'est le peintre Dagoty, qui s'était logé en arrivant, le même jour 4 avril, chez Lecomte, boulevard de la Reine. Ce Dagoty ou d'Agoty (de son vrai nom, Gauthier) était le fils de Jacques Gauthier, qui s'était dit l'inventeur du procédé de gravure en couleurs, imaginé longtemps avant lui par Le Blond, et l'avait exploité sans scrupules. Mme Roland avait dû connaître cette famille par son père, graveur du comte d'Artois. Jean-Baptiste-André Gauthier, se disant chevalier d'Agoty, était peintre en même temps que graveur; il avait fait les portraits de Mme Du Barry, puis de la reine Marie-Antoinette. Fort intrigant, il était toujours en quête de commandes ou de gratifications, et Mme Roland le juge ainsi : « Il est à la piste de tout, sans rien attraper; mais il peut être bon à découvrir le gibier, et nous l'avons lâché pour éventer les traces. »

Cette longue lettre écrite le soir dans cette chambre d'auberge, après une journée de fatigue, se termine sur un ton plus triste :

Si je te peignais, en détail, toutes ces têtes préoccupées de leurs intérêts propres, agissant pour les autres par des ressorts compliqués qu'il faut tirer à grand'peine, ce chaos d'affaires et de petites passions!... En vérité, c'est pitoyable et dégoûtant! Me voilà jetée, je cours comme la boule qui a reçu son impulsion, et j'atteindrai Dieu sait où, peut-être à me casser le nez!

... Adieu, aie bien soin de ta santé, sur toute chose. Ma pauvre petite Endora! je ne vois plus ni toi, ni elle, ni bonne; je suis toute seule; adieu!

Le lendemain matin, 5 avril, ce petit accès de découragement est passé, et nos trois solliciteurs de l'*Hôtel d'Elbeuf* se remettent en campagne avec une égale ardeur.

Nous ignorons quel était le but poursuivi par Dagoty et s'il l'atteignit. Flesselles eut le bonheur d'intéresser à son entre-

Madame ROLAND

prise M. de Calonne et le prince de Poix, et, par arrêt du Conseil du 18 mai 1784, il obtint un privilège de douze ans et 30,000 livres de gratification.

Quant à Mme Roland, elle écrit encore de l'*Hôtel d'Elbeuf*, le 5 avril, à son mari, une longue lettre lui expliquant qu'elle n'a rien obtenu de certain, lui demandant conseil, et lui disant qu'elle va provisoirement rentrer à Paris.

Le 1er mai, elle est de nouveau à Versailles, à son *Hôtel d'Elbeuf*, où elle retrouve Flesselles et M. de La Rochelambert, mais non Dagoty. Elle peut y lier connaissance avec les demoiselles d'Alègre, venues de Metz peut être aussi en solliciteuses; la comtesse de Virieu, reçue à la Cour; le comte de Jaucourt, et M. de Chénier, chargé d'affaires du Roi au Maroc, père des deux Chénier, que Mme Roland connaîtra bientôt. Elle reçoit la visite de l'abbé Gloutier, familier du salon de Mme d'Arbouville, qui s'occupe de la recommander auprès de M. de Calonne. Enfin elle rencontre en chemin, courant aussi Versailles pour ses affaires, Joseph d'Antic, frère cadet de l'ami Bosc (1), dont on connaît la tendre affection pour elle. « Elle va, dit elle, remuer comme un lutin. » En attendant, à huit heures du soir, dans sa chambre d'auberge, elle termine ainsi sa lettre du 1er mai :

Je me meurs de faim; je vais manger et me coucher. Demain, à six heures sur pied, en petite coiffe toute plate, je vais courir les bureaux et *pizzicar la gente*. L'abbé doit venir me dire l'après-midi ce qu'aura répondu M. de Calonne.

Enfin, le 12 mai, revenant encore de passer deux ou trois jours à l'*Hôtel d'Elbeuf*, elle se plaint d'y avoir mal dormi, puis écrit à son hôtesse pour lui réclamer une lettre de six pages qu'elle l'avait chargée de mettre à la poste et qui n'est pas parvenue à Roland. Elle est furieuse de cette négligence et répète : « Ce maudit Versailles où les lettres qu'on fait se perdent. J'ai cela sur le cœur. »

Somme toute, Mme Roland n'obtint pas l'anoblissement de son mari, mais, ce qui valait mieux, lui fit avoir un bon avancement, car on lui donna la place d'inspecteur du commerce à Lyon.

(1) Voir, sur Bosc, les deux intéressants opuscules de M. A. Rey : *Le Naturaliste Bosc et les Girondins à Saint-Prix*, et *Le Naturaliste Bosc; un Girondin herborisant*.

XX

En janvier 1785, nous retrouvons à Versailles la prétendue chevalière d'Eon, un peu vieillie, mais portant toujours crânement sa croix de Saint-Louis sur son corsage féminin. Elle s'installe à l'*Hôtel de Modène*, tenu par Lebreton, rue du Vieux-Versailles, et y fait un premier séjour d'une semaine avec sa femme de chambre, puis y revient, accompagnée de même, en février, mars et jusqu'en septembre 1785. Cet ex-capitaine de dragons, qui cause volontiers, et ne craint pas, malgré ses jupons, les anecdotes épicées, trouve à qui parler, car l'*Hôtel de Modène* est rempli de militaires menant joyeuse vie : en janvier, MM. de Monteil et de Montfleury, jeunes lieutenants aux gardes; M. de Rafin, lieutenant-colonel du régiment de Savoie-Carignan; le comte de Beaujeu, capitaine aux chasseurs des Vosges, et autres encore; en février, le comte de Pontevès, capitaine au régiment de Corse; M. de Férette, colonel du régiment de Nassau; le comte et le baron de Cosnac, officiers de dragons; le vicomte de Montausier, mestre de camp du régiment de Montmorency-dragons, etc.

Les notes détaillées, régulièrement acquittées par l'hôtelier Lebreton, montrent que Mlle d'Eon paye 24 livres pour six nuits, soit 4 livres par nuit, y compris sans doute le lit de sa femme de chambre. Le déjeuner lui coûte 3 livres, plus une bouteille de vin de 1 liv. 5 s. et un pain de 3 sous. Pour le souper, la chevalière se contente d'un plat d'œufs ou de poisson, qu'elle paye 1 livre ou 1 liv. 10 s., avec une bouteille de vin, un pain et un dessert de 15 à 18 sous. Quant aux dîners, les notes ne mentionnent que ceux de la femme de chambre, ce qui fait supposer que Mlle d'Eon dîne tous les jours en ville, chez ses amis de Versailles.

Vers la même époque, en février 1785, dans une auberge plus plébéienne, chez Bonnet, rue de la Paroisse (peut-être à l'enseigne du *Comte de Toulouse?*), on remarque le nom de Dorvigny, l'auteur dramatique, fils naturel, dit-on, de Louis XV, dont il est le portrait frappant (1). Il vient sans doute voir sa

(1) Voir, sur Dorvigny : *Un Fils de Louis XV, auteur dramatique,* par P. Fromageot.

LA CHEVALIERE D'EON.

Née à Tonnerre le 5. 8.bre 1728.

Memoire pour Madame au 17
arive le 28 de janvier 1785

Le soirs a soupe		
un plat de Rayes	1#	10
pain & dessers		18
Une Boutelle de vein	1	5
12 piece de Bois		
Le 29 a dejun	3	
Une Boutelle de vein	1	5
pain		
a dine pour La fame de Chambre		3
12 piece de Bois	1	10
Le 30 a dejune	3	
Une Boutelle de vein	1	5
un pain		
a dine pour La fame de Chambre		3
Le 31 un pain a dejune	1	
a dine pour La fame de Chambre		3
12 piece de Bois	1	
Le soirs a soupe	3	
oeuffe au Beure noirs	1	
pain		3
Une Boutelle de vein	1	5
Le premie feuverie a dejune un pain		3
pour La fame de Chambre a dine	1	
Le 2 a dejune pain		3
Une Boutelle de vein	1	5
a dine pour La famme	1	
~~6 nuits~~		
6 nuits	24	
	49#	0

Reçu le montant du present mémoire de Mlle Dejon
Le Brisson.

Une Note de l'Hôtel de Modène

directrice et amie, la Montansier, surveiller les répétitions d'une de ses comédies; il s'inscrit sur le livre de l'hôtel avec la qualité de *bourgeois de Paris.*

En janvier, on trouve chez Amagat, rue des Récollets (à *l'Image Notre-Dame?*), le marquis de Tilly, chef de brigade des gardes du corps. Il revient en mars, mais alors, mécontent peut-être d'Amagat, il va se loger chez Billioux, rue de la Chancellerie, à cet *Hôtel d'Elbeuf* tant fréquenté l'année précédente par Mme Roland et ses amis. Le marquis vient voir son fils, admis depuis peu aux pages de la Reine, le jeune comte de Tilly, qui, plus tard, a raconté complaisamment dans ses *Mémoires* ses nombreuses bonnes fortunes à Versailles. On se rappelle pourtant qu'il était sévèrement interdit aux aubergistes, cafetiers et limonadiers de recevoir les pages. Le comte de Tilly rapporte néanmoins, entre autres aventures, qu'un soir, après avoir soupé au *Juste*, il fut accosté dans la rue du Vieux-Versailles par une timide beauté qui l'entraîna rue de l'Orangerie (1)...

Le 5 mars 1785, vient aussi se loger à l'*Hôtel d'Elbeuf* le baron de Batz, prenant la qualité de capitaine aux dragons de la Reine. C'est le futur conspirateur royaliste insaisissable, dont M. Lenôtre (2) a fait connaître l'étonnante histoire. Né en décembre 1761, il n'avait donc alors que vingt-trois ans, et était, paraît-il, fort inexact à son régiment, car son colonel, M. de Coigny, donnait sur lui, le 17 septembre 1784, la note suivante : « Je n'ai jamais vu M. de Batz au corps, et Monseigneur m'avait donné l'ordre de le mettre en prison s'il y venait. » Il aurait, en 1784, d'après M. Lenôtre, pris du service en Espagne avec la permission du Roi, et n'en serait revenu qu'en 1787. Mais ce jeune et hardi baron de Batz avait déjà le don d'ubiquité, car notre Registre de police prouve qu'en mars 1785 au moins, il était chez Billioux, rue de la Chancellerie, à Versailles.

Dans le courant d'août 1785, un adroit filou, nommé Duval, fut poursuivi pour avoir volé quantité de robes, jupes de soie, dentelles, qu'il avait trouvé moyen de vendre dans diverses auberges, en se faisant passer pour fripier-brocanteur. A cette

(1) *Mémoires du comte de Tilly,* tome Ier, p. 109 et suiv.

(2) *Un Conspirateur royaliste pendant la Terreur : le baron de Batz,* par G. Lenôtre.

occasion, le Prévôt fait citer devant lui, comme témoins, plusieurs aubergistes que nous apprenons ainsi à connaître : la femme Lepelletier, tenant au Grand-Montreuil l'hôtel de *la Croix blanche*; la femme Renout, tenant aussi à Montreuil l'hôtel de *la Grâce de Dieu*; le sieur Leroy, encore à Montreuil, au *Grand Salon royal*; le sieur Lemaire, limonadier, toujours à Montreuil; enfin les époux Revel, traiteurs rue Royale, au coin de l'avenue de Sceaux, à l'enseigne du *Coing d'or*, dont la maison fort bien fréquentée existe encore aujourd'hui.

Au mois de novembre, a lieu la réouverture du théâtre, et les petits logeurs qui en sont voisins reçoivent les comédiens, danseurs et musiciens appelés ainsi à Versailles. La rue de Maurepas, bâtie alors depuis peu d'années, semble avoir la spécialité de cette clientèle théâtrale, car on y compte au moins six ou sept logeurs, De Senne, Boitelle, Quidor, Latour, Perrin, La Motte et Corbet, qui, tous, déclarent avoir pour locataires des danseuses, actrices, musiciens de la troupe Montansier. Deux ou trois autres logeurs leur font concurrence, rue de la Paroisse et boulevard du Roi.

Le 18 décembre, Delcroc a une bonne aubaine pour son *Hôtel du Juste*; c'est chez lui que viennent se loger les députés des Etats du Languedoc.

Enfin, pour terminer l'année 1785, notons que, le 31 décembre, la délégation des poissardes de Paris, qui viennent sans doute présenter leurs hommages ou leurs doléances au Roi, prend ses logements chez Bouvier, rue des Récollets.

En janvier et février 1786, même affluence qu'à l'ordinaire dans les hôtels de Versailles, et cependant le fameux Touchet fait de mauvaises affaires. Il est réduit, en mars, à faire abandon de tous ses biens à ses créanciers, en tête desquels est son beau-frère et concurrent, Jacques Delcroc. Cet abandon ne suffit pas; il sollicite et obtient un délai de grâce d'une année pour payer l'excédent de son passif. Il s'en tire pourtant, car, jusqu'en 1789, on le retrouve recevant des clients de marque et rivalisant avec l'*Hôtel du Juste*, tenu toujours par Delcroc.

En février 1786, il faut signaler la brillante chambrée réunie chez un aubergiste dont nous n'avons pas encore parlé, Fougeas, demeurant rue du Vieux-Versailles, comme Touchet, Delcroc, Lebreton et autres, probablement à l'enseigne de

l'*Hôtel de Brissac* (n° 26 actuel). Il reçoit, les 14 et 19 février : les comte et comtesse d'Hautefort, dont le contrat de mariage vient d'être signé par le Roi; le colonel marquis de Boisse, le colonel comte de Gouvernet, les deux comtes de Lameth, récemment nommés colonels à leur retour d'Amérique; le colonel marquis de Chastenay, gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, dont la jeune femme a été présentée à Leurs Majestés; les comte et comtesse de La Tour du Pin, les duc et duchesse de Sully, le marquis de Crillon, décoré de l'ordre de la Toison d'or, célébré d'abord en prose et en vers, puis critiqué pour son insuccès à Gibraltar; le comte de Sabran, et autres encore. Le nouvel hôtelier Fougeas profite, comme on le voit, de la décadence passagère de son voisin Touchet.

Lebreton, à l'*Hôtel de Modène*, en profite aussi, car au même moment, le 18 février, arrivent chez lui : le marquis de Saint-Simon, maréchal de camp ; le marquis de La Tour du Pin-Montauban, le colonel de Férette et d'autres officiers supérieurs. Chez Billioux, le même jour, ce sont : le marquis et la marquise de Saint-Aignan, le baron de Sainte-Croix, la comtesse de Gibertez, présentée à Leurs Majestés; le capitaine de Campan. Enfin, chez Gournail, encore le 18 février, ce sont : le comte de Rochambeau, le colonel comte de Choiseul, le conseiller d'Etat Tolozan, intendant du commerce; la comtesse d'Hinnisdal, la comtesse de Séez, le conseiller d'Etat de Fourqueux, le marquis de Chastellux, le comte de Marconnay, admis aux carrosses du Roi et suivant les chasses, et deux officiers des gardes-françaises.

En avril 1786, on remarque sur la liste des locataires de Billioux, à l'*Hôtel d'Elbeuf*, le nom de Mirabeau. Serait-ce le grand orateur révolutionnaire, venant se loger justement à l'auberge choisie précédemment par Mme Roland et par le père des Chénier? — Ce ne doit être que son parent, car il prend seulement le titre de chevalier.

Le 27 mai 1786, un petit logeur nommé Daulnay, demeurant dans l'impasse des Glacières, au bout de la rue de Maurepas, dans le quartier du théâtre, déclare avoir pour pensionnaire Kreutzer, musicien de la musique du Roi. C'est le compositeur devenu plus tard illustre, Rodolphe Kreutzer, auteur de plus de trente opéras qui eurent de grands succès jadis. Agé alors de

vingt ans, attaché à l'orchestre du théâtre, il était besogneux et endetté, malgré son talent précoce et la protection de la Reine. Son logeur dut même avoir quelque peine à se faire payer, car nous savons qu'en janvier 1787, ses appointements furent saisis.

Enfin, de juillet à septembre 1786, se tiennent à Paris, un lit de justice auquel sont convoqués tous les membres du Parlement de Bordeaux, puis une assemblée du clergé. Les magistrats et les dignitaires de l'Eglise profitent de l'occasion pour venir à Versailles, et l'on voit arriver chez Gournail, Fougeas, Lebreton et Lemiraux, presque en même temps : l'archevêque de Lyon, l'évêque de Perpignan, l'évêque de Nîmes, l'évêque de Béziers, l'évêque de Rodez, l'évêque de Guines, etc.

XXI

A partir de la fin de 1786, les événements politiques se précipitent. Ils seront bientôt désastreux pour la ville de Versailles et ses hôtelleries, mais pendant deux années encore, ils sont une magnifique source de profits.

C'est d'abord l'Assemblée des Notables qui se tient à Versailles, de février à fin mai 1787. Les députés sont forcés de se loger dans la ville même, car il leur serait impossible de venir chaque jour de Paris. Ils se casent donc comme ils peuvent, jusque chez les plus modestes logeurs, et tous les hôtels sont vite encombrés. Le 3 février, entrent chez Gournail, à l'*Hôtel des Ambassadeurs*, dix présidents, procureurs généraux ou avocats généraux. Chez Lebreton et Billioux vont surtout les députés du Midi; chez Delcroc, les Alsaciens et les Lorrains.

A peine, en juin, les Notables commencent-ils à se séparer, que surgissent d'interminables débats avec le Parlement de Paris. Des négociations difficiles appellent à tout instant les présidents ou les gens du Roi à Versailles. Puis on parle d'une assemblée des princes et pairs pour délibérer sur l'opportunité d'une convocation des Etats généraux. En novembre 1787, une nombreuse députation du Parlement se rend à Versailles. Hommes politiques, magistrats, militaires en congé affluent, du 24 au 28 novembre, chez Delcroc, Fougeas, Lebreton, Gournail et Lemiraux.

A la même date, le 24 novembre, nous revoyons à Versailles M. de Beaumarchais, logé, non plus chez Eckard, rue de Maurepas, mais dans une auberge de médiocre apparence tenue par Simonet, avenue de Sceaux, à l'enseigne de *la Fleur de Lys*. Il ne prend pas, cette fois, la qualité d'écuyer de Madame Adélaïde, et il est difficile de dire quelle est l'entreprise qu'il poursuit à Versailles. Rappelons seulement qu'il était alors engagé dans une polémique des plus vives contre l'avocat Bergasse, au sujet de l'affaire Kornman, qui passionnait l'opinion publique.

En 1788, deuxième Assemblée des Notables. Il y a un tel encombrement dans les hôtels que la surveillance y est difficile, et la municipalité versaillaise institue un comité spécial chargé de s'enquérir, auprès des personnes logées en garni, des plaintes qu'elles peuvent avoir à formuler. Trois réponses adressées à ce comité sont tombées entre nos mains (1) et elles sont toutes les trois en faveur des logeurs versaillais. La première, du comte de Rochambeau, logé selon son habitude à l'*Hôtel des Ambassadeurs*, atteste qu'il est « très content du logement qu'il occupe chez la veuve Gournail ». Les deux autres, signées des présidents de Boisgibault et de Pollinchove, témoignent de la même satisfaction chez d'autres logeurs.

La police s'inquiétait aussi de la foule de gens inconnus qui se pressaient à Versailles, et, le 24 juillet 1788, le Lieutenant de police Clos adressait à MM. les officiers de la Prévôté de l'Hôtel une lettre (2) les informant qu'il avait reçu du Garde des Sceaux l'ordre de l'instruire exactement de toutes les personnes séjournant à Versailles, et il réclamait en conséquence l'envoi, chaque jour, d'un état complet des entrées chez les hôteliers.

D'autre part, la Communauté des aubergistes, cafetiers, limonadiers et marchands de vins n'entendait pas renoncer à ses privilèges, et, le 14 février 1789, en assemblée générale, elle prenait une délibération en vue de réprimer certaines fraudes commises au préjudice de ses droits (3). Il était ordonné à tous ceux ayant obtenu leur admission à la maîtrise de produire leur diplôme et leur *quittance de la finance* au bureau de la

(1) Coll. pers.

(2) Arch. nat., O¹ 3705.

(3) Arch. de Seine-et-Oise. Bailliage. Pièces du greffe, liasse 973.

Communauté, rue Montbauron, maison du sieur Vétillard. Il était interdit d'avoir plus d'une boutique sans faire de déclaration, de prendre aucun garçon non muni du certificat du bureau de la Communauté, de changer de domicile sans en faire déclaration, etc. Cette délibération, homologuée le 27 février par la Cour, était signée du syndic Vallet, maître-limonadier, de Bayvet, Fontaine, Revel (du *Coing d'or*), Amaury (du *Pavillon royal*), Midroit, Gambier, Rimbault (fondateur de l'*Hôtel du Grand Réservoir*, rue des Réservoirs) et autres membres de la Communauté.

Nous sommes ainsi arrivés à la veille de la réunion des Etats généraux. La foule augmente encore à Versailles. Ce ne sont pas seulement les sept cents députés qu'il faut héberger, mais tous les politiciens ou simples curieux attirés par le spectacle nouveau de cette grande assemblée.

Où et comment se logèrent les personnages qui sont, par la suite, devenus célèbres pendant la Révolution? — Nous n'avons plus à notre disposition de *Registre des logeurs*, mais seulement une sorte d'almanach publié en août 1789, annonçant les *Noms et demeures de MM. les Députés à l'Assemblée nationale*. La liste n'en est pas complète et les indications en sont insuffisantes pour nous, parce que, le plus souvent, on n'y mentionne pas les noms ni les enseignes des aubergistes. Il semble d'ailleurs que le plus grand nombre des députés furent logés, par voie de réquisition, chez des particuliers. Voici, à peu près, les seules mentions qu'on trouve concernant nos hôtelleries :

A l'*Hôtel du Juste*, demeurent quatre députés du Béarn, sans notoriété, le baron de Noyelles, député de Lille, fervent royaliste, et deux cultivateurs des environs de Paris ;

Chez Touchet : l'évêque de Lescar, le marquis et le comte de Crillon et le baron de Wimpffen ;

A l'*Hôtel des Ambassadeurs* : sept députés de la noblesse, le comte de Toulouse-Lautrec, maréchal de camp, mort en émigration en 1794 ; le premier président marquis de Grosbois, qui émigra aussi en 1791 ; le chevalier de Barville, officier aux gardes, et autres ;

A l'*Hôtel de Modène* : le marquis de Saint-Simon ;

A l'*Hôtel d'Elbeuf* : le remuant baron de Batz, déjà rencontré

en 1785, mais prenant en 1789 le titre de Grand Sénéchal de Nérac;

A l'*Hôtel de Jouy* : quatre Bretons obscurs et un représentant de Saint-Domingue;

A *la Belle-Image* : un avocat de Bazas et quatre Normands, dont deux cultivateurs et deux procureurs du Roi, qui n'eurent aucune célébrité;

Au *Coing d'or* : deux avocats de Limoges;

Au *Cheval blanc*, rue Royale : deux Toulousains et deux avocats de Nancy;

A l'*Hôtel de Conti*, rue de la Paroisse : deux députés de la noblesse;

A l'*Hôtel Fortisson*, rue des Bons-Enfants : l'archevêque d'Arles, le comte de Montcalm et le marquis d'Upac de Badens, députés de Carcassonne; le marquis de Laqueuille et Auvynet, député du tiers état du Poitou;

A l'ancien *Hôtel de la Guerre*, rue de la Chancellerie : le marquis d'Estourmel, MM. de Courteille et de Gouy d'Arsy;

A la *Grande Fontaine*, rue de Paris : un conseiller normand;

A la *Brasserie royale*, avenue de Paris : trois députés du Beaujolais, dont un curé, un avocat et un cultivateur;

Au *Campagnard*, rue de l'Orangerie, et à *Saint-Nicolas*, rue des Chantiers, d'autres encore qui n'ont pas marqué davantage.

En revanche, des noms illustres sont mentionnés avec de simples adresses, sans indication d'enseignes ni de noms d'aubergistes :

Mirabeau, rue de l'Orangerie, 37 (n° 60 actuel);

Bailly, avenue de Paris, 4;

Pétion, rue Saint-Honoré, 18 (n° 43 actuel);

La Fayette, hôtel de Noailles, rue de la Pompe, 24;

Boissy d'Anglas, rue Mademoiselle, maison Antin;

La Révellière-Lépeaux et Volney, ensemble rue de la Paroisse, 66 (n° 26 actuel);

Barnave, rue de Noailles, 5 (n° 12 actuel), etc...

Enfin, nous savons que, dans une auberge de la rue de l'Etang, à l'enseigne du *Renard*, au n° 16 d'alors (rue Duplessis, n° 31 actuellement), se logèrent cinq députés de l'Artois, dont quatre cultivateurs et un petit avocat d'Arras nommé M. de Robespierre, qui leur servait de guide. Ils allaient ensemble chaque

jour à l'autre bout de la rue, dans la maison d'angle de la rue de la Pompe et de l'avenue de Saint-Cloud, chez le cafetier Amaury, citoyen important de Versailles. C'était le rendez-vous des libéraux ; ce fut d'abord ce qu'on nomma le *Club breton,* parce que c'étaient des députés de Bretagne qui s'étaient réunis les premiers à cet endroit, puis ce devint le berceau de la *Société des Amis de la Constitution*, et plus tard, à Paris, le *Club des Jacobins.* Mirabeau trônait au café Amaury, dominant de sa grosse voix le tumulte des discussions et des conversations particulières. Il y exposa, dit-on, pour la première fois, son plan de réformes. M. Le Roi, l'excellent historien de Versailles, disait avoir connu plusieurs vieux habitants de la ville qui se rappelaient avoir entendu le fougueux tribun chez Amaury. On montre encore maintenant, dans ce café transformé en brasserie, la place où se tenait habituellement Mirabeau, et l'on raconte qu'un ancien avocat versaillais, il y a une cinquantaine d'années, affectait de s'y asseoir quotidiennement.

Robespierre, sortant de son auberge du *Renard*, suivait assidûment les séances du *Club breton*, mais prenait peu de part aux discussions ; il se réservait.

Nous n'avons pas ici à refaire l'histoire de Versailles pendant l'année 1789. Sans avoir besoin de rappeler les grands événements qui s'y sont succédé, on doit bien penser que le café Amaury ne fut pas seul à recevoir de nombreux consommateurs, et que, du mois de mai au mois d'octobre, auberges et cabarets ne durent pas désemplir. Les prix s'élevaient en conséquence, et un petit lit pour une nuit coûtait cher. Un *faiseur de bas* d'Avignon, venu à Paris en 1789, a raconté sa visite à Versailles avec deux de ses amis (1). Le 16 août, ils allèrent coucher à l'auberge de l'ancien *Hôtel de la Guerre*, rue de la Chancellerie. On leur donna une seule chambre contenant trois lits, et on leur fit payer 3 livres par lit, soit 9 livres pour la chambre.

Mais c'étaient les derniers beaux jours des hôtelleries de l'ancien Versailles. En octobre 1789, après le départ de la Cour et de l'Assemblée nationale, auberges, cafés et cabarets durent se vider bien vite, et la détresse arrive.

(1) *Voyage à Paris, en* 1789, *de Martin, faiseur de bas d'Avignon*, publié par Charpenne, Avignon, 1889.

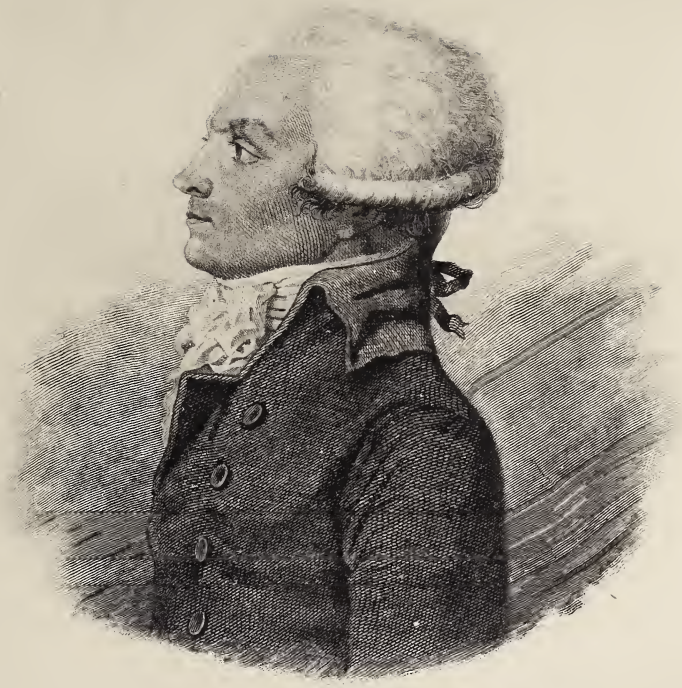

ROBESPIERRE.

Le 28 octobre, sur le rapport d'un sergent de la garde bourgeoise, le commissaire de police Lefèvre dresse procès-verbal contre Maugard, cabaretier au coin de la rue des Récollets et de la rue de la Chancellerie, pour avoir reçu des consommateurs après dix heures du soir, et il l'assigne devant le bailli. La contravention est certaine, mais Maugard répond que le loyer qu'il a à payer ne lui permet pas de renvoyer des clients, et le bailli ne le condamne pas.

Le 28 janvier 1790, La Fayette adresse aux municipaux versaillais une supplique apostillée par Berthier, au nom du sieur Cottenot, maître limonadier, qui sollicite la place de portier de la Mairie (1).

Enfin, le 13 avril 1790, la Communauté des aubergistes et limonadiers de Versailles prend la délibération suivante, qui témoigne à la fois de ses louables sentiments de charité et de la misère qui frappe beaucoup de ses membres (2) :

L'an 1790, le mardi 13 avril, dix heures du matin, les marchands de vins, aubergistes et limonadiers de la ville de Versailles, convoqués et réunis en la vieille Eglise, ayant pris connaissance des comptes et des fonds existant en la Communauté, animés du même esprit de fraternité et de bienfaisance, ont unanimement arrêté qu'il serait disposé d'une somme de 3,000 livres, prise sur l'économie de son administration, pour être distribuée par des commissaires nommés, savoir : 1,800 livres en mai, juin et juillet prochain, à ceux des membres de la Communauté qui, *par défaut de commerce depuis le départ de la Cour*, se trouvent réduits à des besoins urgents, et 1,200 livres pour distribuer du pain, pendant le cours des susdits mois, aux pauvres les plus indigents de la ville, afin d'alléger le poids de leur misère.

Cette délibération, signée du syndic Gouffet et de son adjoint, le cafetier Amaury, est envoyée à la Municipalité, qui répond en ces termes :

Messieurs, la Municipalité ne peut voir qu'avec la plus vive satisfaction l'acte de générosité et de bienfaisance dont vous lui faites part. Elle applaudit à la sensibilité et à la sagesse qui en ont dicté les dispositions; et elle espère que l'exemple donné par vous, Messieurs, trouvera des imitateurs dans les autres corporations de la ville.

Quelques mois après, en 1791, la Communauté des aubergistes et limonadiers avait, comme les autres, cessé d'exister.

(1) Coll. pers.

(2) Bibliothèque de la ville de Versailles, IL j 10 FB.

Son dernier syndic, Vallet, rendait ses comptes, d'où résultait un solde actif en caisse de 1,426 livres, ce qui attestait la prospérité de la corporation et la bonne gestion de ses syndics. Une communauté similaire, celle des traiteurs-rôtisseurs-pâtissiers, était moins fortunée; elle soldait ses comptes par un déficit de 8 livres 14 sous. Dans l'inventaire estimatif des objets mobiliers garnissant le bureau de la Communauté des aubergistes, on remarque : des flambeaux en cuivre argenté, vingt-quatre chaises et le fauteuil en paille du syndic, des tapis, une tenture de coutil fleurdelisée, plusieurs portraits et un Christ dans un cadre doré; — enfin, *un cachet d'argent sur lequel est gravé trois fleurs de lis et Communauté des marchands de vin, aubergistes et limonadiers de Versailles, estimé : 3 livres.* Qu'est devenu cet intéressant souvenir? — Il était malheureusement en argent, ce qui fait douter de sa conservation!

XXII

Quel a été le sort des hôtelleries célèbres dont nous avons eu à parler?

L'*Hôtel du Juste* a subsisté sous la Révolution, en modifiant un peu son enseigne. Le buste de Louis XIII disparut évidemment de la façade, et le citoyen Bienvenu, successeur des Delcroc, imagina d'inscrire le mot *aubergiste* après celui de *Juste*, de sorte qu'on put lire *Hôtel du Juste aubergiste.* C'est ainsi que la maison est désignée dans l'interrogatoire de Jules-Armand Quethenor, prince de Rohan-Rochefort, incarcéré en 1793, comme suspect (1). Il racontait qu'arrivant de Paris, il s'était logé à Versailles, au *Juste aubergiste*, et s'y était rencontré avec cinq autres voyageurs, en compagnie desquels il était allé le lendemain s'enrôler dans le 2e escadron des volontaires de Versailles. Ce pauvre jeune homme, âgé de vingt-quatre ans, était condamné d'avance par son nom et par son titre de prince. Il fut guillotiné le 29 prairial an II.

En 1804, l'auberge *du Juste*, tenue par Bienvenu, figure encore dans le *Cicerone* de Versailles. En 1808 et 1809, on en

(1) Arch. nat., W 389. Tribunal révolutionnaire : affaire Admiral.

trouve encore mention dans certains actes, mais elle doit décliner, car on voit qu'un serrurier y a installé son domicile. Sous la Restauration, elle a disparu.

Les hôtels, si fréquentés naguère, de Touchet, de Lebreton et de Fougeas, rue du Vieux-Versailles, de Gournail, rue de la Chancellerie, tombent rapidement et n'existent plus en 1804.

L'auberge de *la Belle Image*, illustrée par l'affaire du Collier, survit encore en 1804, tenue par Lemaître, successeur de Lemiraux, mais elle ne tarde pas ensuite à disparaître.

L'*Hôtel d'Elbeuf*, fréquenté par Mme Roland, dure plus longtemps. On le trouve mentionné en 1804, 1824 et 1832, toujours tenu, rue de la Chancellerie, par un sieur Martin, qui paraît avoir succédé directement, dès 1789, à la veuve Billioux.

Quelques anciennes maisons moins célèbres ont survécu jusqu'à nos jours avec leurs vieilles enseignes, comme *la Grande Fontaine*, rue de la Paroisse ; *le Cheval blanc*, *le Sabot d'or*, *le Chariot d'or*, ceux-ci autour du Marché ; *le Coing d'or*, avenue de Sceaux ; *le Comte de Toulouse*, rue de la Paroisse, disparu seulement depuis peu d'années. Enfin, depuis 1788 tout au moins, un sieur Rimbault tenait un café avec chambres garnies, rue des Réservoirs. Peut-être était-il déjà le successeur d'un nommé Gautier, logeur, mentionné au Registre de police, en 1783, comme demeurant, de même, rue des Réservoirs, sans que nous puissions en identifier plus complètement l'adresse ? En 1794, l'hôtel du Gouvernement ayant été vendu, Rimbault en profita pour y installer largement un important hôtel garni à l'enseigne du *Grand Réservoir*. Mieux situé et plus confortable que les auberges de la rue du Vieux-Versailles, ce nouvel hôtel attira bientôt à lui la meilleure clientèle. Dès 1802, un petit ouvrage anonyme intitulé : *Un Voyage à Versailles*, moitié en prose, moitié en vers, dans le genre du *Voyage* de Chapelle et Bachaumont, décrivait de façon amusante l'hôtel Rimbault, en vantait la cuisine et la cave, en se plaignant toutefois de « l'enflure » de la carte à payer. Le *Cicerone* de 1804 donne encore l'adresse de Rimbault, à l'enseigne du *Grand Réservoir*, rue des Réservoirs, n° 12. Puis, en 1824, dans la *Nouvelle Description de Versailles*, c'est devenu le *Grand Hôtel des Réservoirs*, déjà fréquenté par les têtes couronnées.

Mais n'allons pas plus loin, ce serait de l'histoire moderne !

Avec le XVIIIe siècle doit finir cet essai de Notice sur les hôtelleries, cafés et cabarets de l'ancien Versailles. Le sujet était déjà trop vaste, et nous ne l'avons pas épuisé, car, pendant plus d'un siècle, les voyageurs du monde entier se succédèrent dans ces vieilles auberges. Aussi rencontrera-t-on certainement des anecdotes intéressantes, des détails curieux qui auraient dû prendre place dans cette étude. D'heureux chercheurs pourront donc encore trouver plus d'une page à écrire sur ce même sujet.

P. Fromageot.

LE LYCÉE DE VERSAILLES

(1803—1815)

Le lycée de Versailles — lycée Hoche depuis l'arrêté du ministre Lockroy, de 1888 — célébrera dans quelques mois son centenaire. A cette occasion, il peut paraître de quelque intérêt de retracer ses origines. Nous voudrions, dans ce premier chapitre, dire les difficultés qui entourèrent sa fondation, l'intérêt que Fourcroy semble lui avoir porté, et aussi les sacrifices pécuniaires que consentit la Ville, sacrifices qui furent considérables. Dans une seconde partie, nous esquisserions plus rapidement la période prospère qui suivit. Nous raconterions le provisorat de Théry, et comment, sous la direction de cet homme distingué, notre Lycée devint l'établissement solide, réputé pour ses succès dans tous les ordres d'études, et rivalisant avec les lycées de Paris de la manière la plus brillante.

Mais, au préalable, il nous faut prévenir les critiques qui seraient faites sur l'incomplet de cette notice, en disant la pénurie extrême de documents, tant aux Archives communales et départementales qu'à la Bibliothèque de la Ville et au Lycée même. Et c'est cette pénurie qui a retardé la mise en œuvre de nos notes, et l'eût même tout à fait arrêtée, si, à cette échéance du centenaire, un historique, quelque imparfait soit-il, ne nous eût paru convenable.

Il n'existe en effet que la notice du proviseur Théry qui ne dit rien, et celle du professeur Marchand qui ne dit pas grand'-chose. Sans que ceci implique le moindre sentiment de critique à l'égard de ces hommes respectables, ni l'un, ni l'autre ne s'étant proposé le genre de travail qui nous attire. Théry écrivait trop tôt, alors que les souvenirs étaient vivants, pour tous ou à peu près, superflus encore à rappeler; et Hippolyte Marchand ne voulait pas excéder un cadre de quelques pages.

Aujourd'hui, le lointain du temps avive la curiosité, rend vénérables des détails qui, pour nos devanciers, étaient insignifiants (*major e longinquo reverentia*); et la solennité du jubilé séculaire autorise des développements qui, en moindre occasion, eussent vite lassé l'attention.

Versailles n'avait eu sous l'ancien régime que son collège d'Orléans, dont M. Coüard a écrit l'histoire, collège assez médiocre et qui ne répondait pas à l'importance de la Ville. Il avait été fondé en 1740 par Louis d'Orléans, fils du Régent et aïeul de Louis-Philippe. Il ne compta jamais plus de cent cinquante élèves. Les professeurs, au nombre de six, étaient (au moins à la mort de Louis d'Orléans) à la nomination du curé de Notre-Dame, lequel remplissait les fonctions de principal. Comme dans presque tous les anciens collèges, les études étaient gratuites. — A plusieurs reprises, on déplora l'insuffisance de cet établissement. En 1788, nous voyons le Corps municipal, octroyé par Louis XVI de l'année précédente, adresser un mémoire au baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roi. Il demandait pour Versailles, « la première des villes de second ordre », un collège équivalent à ceux de l'Université de Paris. En 1791, c'est le procureur général-syndic Challan; au nom du Directoire de Seine-et-Oise, il s'adresse au Conseil général : « Le département de Seine-et-Oise est un de ceux qui peuvent le plus pour l'éducation publique. La position de son chef-lieu, semblable à celle d'Oxford, appelle un établissement majestueux et considérable. » — On connaît cette comparaison avec Oxford, qui sera maintes fois reproduite dans les dix années qui vont suivre, comme l'est aussi volontiers une autre phrase sur « l'avantage de Versailles de préserver les mœurs des élèves des vices qui inondent la capitale ». Challan signalait tous les édifices que Versailles possède, et qui dispenseraient de constructions coûteuses à élever.

Comme à peu près tous les établissements d'instruction, le collège d'Orléans disparut à la Révolution. Nous avons dit que les études y étaient gratuites, il sombra faute de ressources en 1794. Mais on nous a conservé les procès-verbaux des distributions de prix du 8 octobre 1792 et du 4 août 1793; et M. Laurent-Hanin nous dit l'émotion des assistants, quand, à l'appel du nom des lauréats, il était répondu : Parti pour la

défense de la Patrie. L'un des brillants élèves d'alors fut Vauchelle, maire de Versailles en 1849.

La Convention, au milieu des difficultés au dedans, de tous les dangers à la frontière, se préoccupait de l'instruction. Son souci à cet égard est inscrit dans la Constitution du 5 fructidor an III, dont l'un des titres est consacré à l'Institut et aux écoles diverses. Les écoles centrales furent son œuvre. Elle les décréta, si elle ne les organisa pas. Une première loi du 7 ventôse an III n'était pas applicable, et ne fut pas appliquée. La loi exécutoire, et le dernier acte de la Convention, puisqu'elle se séparait le lendemain, fut celle du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), dont le titre II déterminait le fonctionnement de ces écoles. Celle de Seine-et-Oise fut une des premières en activité (1er messidor an IV, 19 juin 1796; je n'ai retrouvé d'antérieures que celles du Panthéon et des Quatre-Nations, 1er prairial, 20 mai). M. Godard a écrit son histoire en un travail étendu, dont nous avons eu la primeur à nos lectures de la Société, mais qui n'a pas encore été publié. Tout ce que je veux retenir, c'est cette promptitude d'organisation, qui témoignait du zèle de notre Ville et faisait prévoir combien, dix ans plus tard, elle prendrait à cœur la question de son Lycée.

Les écoles centrales portaient en elles un vice qui devait stériliser les efforts de tant d'hommes de mérite que les jurys d'instruction avaient su distinguer (à Versailles, Leuliette, Duchesne, Caron). Elles n'étaient adaptées à l'âge des élèves ni pour la manière dont l'enseignement était donné, ni pour la matière de cet enseignement. Et les critiques se firent jour immédiatement, de la part de ceux mêmes à qui le professorat avait été confié. M. Laurent-Hanin résume en disant que le meilleur titre de notre école de Seine-et-Oise est d'avoir été le motif de cette collection de livres devenue par la suite le fonds précieux de notre Bibliothèque. — Un des premiers soins de Bonaparte, premier consul, fut de réorganiser cet enseignement que la conception de Daunou, incarnée dans la loi de brumaire an IV, laissait si insuffisant.

Dès le 1er germinal (22 mars 1800), Lucien Bonaparte faisait signer le décret, que le Prytanée français (ancien Louis-le-Grand) serait divisé en quatre collèges : Paris, Fontainebleau, Versailles et Saint-Germain; et successivement d'autres villes,

Lyon, Bruxelles, furent ajoutées. Ce décret resta à peu près lettre morte. Il n'y eut d'ouvert que Compiègne (très vite remplacé par une école d'arts et métiers) et Saint-Cyr qui, après de multiples transformations, est aujourd'hui le collège militaire de la Flèche. Louis-le-Grand lui-même devenait en 1805 le Lycée Impérial. Mais cette organisation transitoire et laissée inachevée, et dont Napoléon eût pu dire plus justement que de la loi de floréal : « Ceci n'est qu'un commencement, plus tard nous ferons mieux », était à rappeler parce que la désignation de Versailles avait suggestionné les esprits : et on en retrouve l'écho dans les papiers du temps. Jusqu'où d'ailleurs avait pris corps le projet de création, il est difficile de le dire. On retrouve à la date de l'an VIII des lettres du maire Deraismes à l'économe du collège « à établir dans la succursale des Invalides », et des affiches à en-tête du Prytanée pour la vente des fruits et pour la coupe des luzernes de ce domaine de l'avenue de l'Orient. — Chaptal, qui remplaça Lucien à l'Intérieur, composa à son tour son projet, qui fut soumis en l'an IX au Corps législatif et ne fut pas accepté. Il était réservé à Fourcroy de satisfaire à la fois l'esprit autoritaire de Bonaparte, et de réaliser tout ce qui, à cette date, pouvait l'être pour le bien de l'instruction publique. La loi du 11 floréal (1er mai 1802) fut votée dans la session extraordinaire de l'an X, cette session lumineuse et féconde qui apporta à la France la loi concordataire et celle de l'enseignement, fonda la Légion d'honneur et ratifia la paix d'Amiens.

Cette loi de floréal, si célèbre, et qui inaugurait le régime qui, par des modifications successives, dure encore aujourd'hui, déterminait tous les degrés : écoles primaires, écoles secondaires, lycées, et, au sommet, les écoles spéciales, droit et médecine. Les écoles secondaires, autorisées et surveillées par l'Etat, étaient laissées à l'initiative des particuliers ou des communes. L'Etat les encourageait seulement par la concession de locaux, des bourses de lycées pour les élèves les plus méritants, et des gratifications aux maîtres qui auraient fait admettre le plus de ces boursiers. La loi est empreinte d'un esprit de libéralisme qui ne se retrouvera plus dans les conceptions napoléoniennes ultérieures ; et, à cet égard, il est intéressant de lire la circulaire du conseiller d'Etat directeur, du 12 messidor an X (1er juillet 1802) : « Elever au rang d'écoles secondaires toutes les écoles

susceptibles de cette justice, encourager ainsi les établissements que le choix des pères de famille aura sanctionnés... La concurrence des instituteurs est utile pour perfectionner les méthodes. Au contraire, les établissements de l'Etat, toujours disposés à se reposer sur l'autorité qui les soutient, se croient dispensés des plus heureuses innovations... Il peut s'élever des écoles où l'enseignement soit tout différent de celui des lycées. Elles ne doivent pas être gênées, pourvu que les mœurs y soient respectées. » — Quant aux lycées, destinés à remplacer les écoles centrales, ils étaient en nombre limité. Sur les cent deux écoles centrales, trente environ avaient réussi. C'était l'indication de ce qu'il fallait conserver, au moins pour commencer. Car, pour plus tard, Napoléon disait : « Au lieu de trente lycées, j'en voudrais cent. » Et c'est ainsi qu'à Paris, où trois des cinq écoles centrales avaient survécu, on plaçait Charlemagne, Condorcet et Henri IV, si nous les désignons de leurs noms d'aujourd'hui. Au reste, on procéda avec une sage prudence. En 1806, il n'y avait encore en activité que vingt-neuf des nouveaux établissements, dont les quatre de Paris, puisque Louis-le-Grand avait cessé d'être le Prytanée. En 1815, il y en avait trente-six, et si nous anticipons sur l'ordre des temps par un peu de statistique, nous en trouvons trente-huit à la fin de la Restauration (cinq à Paris; Saint-Louis, fondé en 1820), cinquante-trois à la fin de la monarchie de Juillet, quatre-vingt-trois en 1871, et aujourd'hui cent dix, Paris en comptant douze pour sa part. — Ces lycées devaient avoir sept, exceptionnellement huit professeurs, une administration composée du proviseur, chef de l'établissement; du censeur et de l'économe ou procureur-gérant; et, pour assurer du premier jour leur vie régulière, Napoléon les peuplait de six mille boursiers, moitié fils de militaires et fonctionnaires, moitié élèves sélectés parmi les élèves les plus méritants des anciennes écoles.

Ceci, disons-nous, fut voté le 11 floréal. Mais déjà une vive émotion régnait dans Versailles, car le projet de loi, tel qu'il avait été arrêté par les Consuls à la date du 1er frimaire (22 novembre 1801), avait été de suite divulgué; et des trente villes désignées pour les nouveaux établissements, Versailles ne faisait pas partie. Nous lisons aux Archives de la Préfecture la minute d'un mémoire qui ne porte d'autre indication que la date de fri-

maire an X. On y trouve analysé d'abord le projet que viennent d'arrêter les Consuls. Puis on passe au plaidoyer : « Versailles semblait tout indiqué. Le consul Lebrun a objecté son voisinage de Paris. Eh bien ! et les trois lycées de Paris, ne sont-ils pas plus proches l'un de l'autre ? Versailles offre toutes les ressources, un cabinet d'histoire naturelle, un laboratoire, son jardin botanique, la Société d'Agriculture. » Le rédacteur n'oublie pas la note sentimentale, à laquelle les papiers de l'époque reviennent toujours si volontiers, les malheurs de Versailles : « Sans industrie, sans commerce, privé déjà de son tribunal, Versailles ne garde pour lui que sa beauté. Sans doute, il a été créé pour offrir aux riches étrangers une habitation tranquille et un séjour aimable. Mais combien y ajouterait la facilité pour leurs enfants d'une éducation soignée. Il ne faut pas arguer de l'abandon où sont aujourd'hui les écoles. Les étrangers qui sont la vie de Versailles ont tous été éloignés par la guerre. » Il termine enfin par ce vœu : « Sans porter préjudice aux trente villes désignées, un trente et unième lycée donnerait satisfaction... Il serait digne des magistrats auxquels la prospérité, ou plutôt la résurrection de la Ville est confiée, de ne pas méconnaître cette occasion de la relever de sa ruine. »

Ce mémoire ne porte pas de signature, mais, le 23 nivôse (13 janvier 1802), c'est le Maire, Pétigny, qui s'adresse au Préfet. Il lui dit « l'inquiétude de la majeure partie des habitants, leur regret que Versailles ne doive point posséder l'un de ces grands établissements annoncés sous le nom de lycées... Le projet de loi fait craindre davantage que Versailles ne se voie dépouiller de sa bibliothèque. Ce serait lui arracher un de ses plus beaux ornements ». Mais la lettre de Pétigny précise davantage. Il fait part de la demande qu'adresse Desaudray et qui ouvre peut-être une voie... Dans un travail déjà publié : *Versailles sous le Consulat,* j'ai dit ce qu'était ce chef de brigade Desaudray, ancien ingénieur militaire, directeur de l'Institut des Invalides, établi rue de la Surintendance, dans l'ancien hôtel de Louvois ; homme non dépourvu de talent, surtout très remuant, ayant des relations étendues, et dans le nombre la protection assez réelle de Lacuée. « On va fermer son institut, mais on donne à Desaudray un lycée ; et l'intention du Premier Consul est de lui laisser les élèves ayant le mieux répondu à ses soins. Son désir serait

d'ailleurs de ne pas s'éloigner plus loin que Versailles; et voilà comment il s'adresse au maire de cette commune, sentant qu'il y a là un intérêt commun. Si vous pouviez agir... » — Ces plaintes durent être portées en haut lieu, et Germain Garnier, que nous savons aussi zélé pour son département que bien en cour, dut employer son influence; car, le 10 messidor (29 juin 1802), le conseiller d'Etat Rœderer, chargé de l'instruction publique, lui écrivait : « La ville de Versailles, citoyen Préfet, est du nombre de celles où le Gouvernement serait disposé à établir un lycée dès la présente année. Mais il désire connaître le degré d'intérêt que la commune attache à cet établissement et la part... Cette ville renferme-t-elle un local propre à recevoir 400 à 500 élèves? A quel prix s'élèverait la dépense d'aménagement? La commune ferait-elle les avances? Accepterait-elle d'être remboursée en 15 ou 20 ans sur les bénéfices? De votre réponse dépendra au moins l'accélération... »

Le local s'offrait naturellement. On y avait déjà songé lors du Prytanée de Lucien. C'était l'ancien couvent des chanoinesses régulières de Saint-Augustin, fondé par la reine Marie Leczinska, dans la situation la plus avantageuse, avec la plus vaste étendue de cours et de jardins, et des bâtiments qui avaient servi justement à l'éducation de deux cents jeunes filles pensionnaires et de cinq cents externes. La notice de Théry donne l'historique fort intéressant de cette maison; nous ne nous y arrêterons pas. La Révolution ayant dispersé les communautés et saisi leurs biens, les dames Augustines avaient dû quitter leur maison, vingt ans et un jour après y avoir fait leur entrée. Nous les retrouvons en 1814 dans une circonstance assez piquante. Ces dames étaient rentrées à Versailles, aussitôt que l'apaisement politique l'avait permis. L'*Annuaire de Seine-et-Oise* de l'an XI fait mention du pensionnat de la rue des Rossignols, tenu par les ex-religieuses de la Congrégation. Conjointement, une autre fraction, fidèle au nom primitif de dames de la Congrégation, ouvrait un pensionnat rival, maison Chanteclair, 75, avenue de Saint-Cloud.

Cette seconde maison, qui devint sous la Restauration l'institution des demoiselles de Saint-Louis, ne survécut pas à 1830. Quant à la première, c'était le germe du couvent bien connu de Grandchamp. Mais, en juillet 1814, les religieuses, fortes de la

protection de la duchesse d'Angoulême, réclamaient la restitution des biens qui leur avaient appartenu. « Que ne l'ont-elles fait dix ans plus tôt, répondait le Maire au Ministre, elles eussent épargné 400,000 livres à la Ville. » — Ceci est un bond à travers les années. Revenons à 1792. Le couvent désaffecté, désigné dès lors sous le nom de maison de l'avenue de l'Orient, subit des destinations variées. D'abord hôpital, pendant que sa chapelle servait à des réunions politiques, il fut ensuite à peu près abandonné, et resta sans usage de l'an III à l'an VIII. On reconnaissait que c'était un immeuble de location difficile. En l'an VIII, on en fit l'infirmerie de la succursale des Invalides qu'on venait d'établir au Palais; et au moment où Germain Garnier y songeait pour le Lycée, il se retrouvait à nouveau désert. Ces grands bâtiments étaient d'ailleurs plutôt une charge pour l'Administration. Au départ des Invalides (floréal an X), Chaptal écrivait à Goulard, le directeur du Domaine à Versailles : « Vous me proposez un portier à 400 livres, un jardinier à 600 livres, un horloger à 200 livres. Il faut voir de quelle utilité cette maison est au Domaine, et s'il ne serait pas plus avantageux de la remettre au Ministre des Finances »; et dans une autre lettre comminatoire : « Si l'on place un lycée à Versailles, ces employés doivent être payés par le futur établissement. Sinon, remettre au Domaine. » Sur quoi Goulard requiert les instructions du Préfet. Germain Garnier, en effet, n'avait pas mis de retard. Au reçu de la lettre de Rœderer, dès le lendemain, il chargeait Leroy, l'architecte du Domaine, de dresser un devis.

Le rapport de Leroy fut déposé à la date du 22 thermidor an X (10 août 1802). « Ce travail m'a d'autant plus flatté, citoyen Préfet, qu'animé du désir de seconder vos vues bienfaisantes pour le bonheur de la commune de Versailles, il m'a mis à même de lui être utile. » Voici quels étaient les chiffres :

La simple réparation de ce qui existe.	16.995 livres.
Aménagement pour 250 élèves. . . .	35.000 —
Aménagement pour 320 élèves. . . .	75.545 —

Quant à cinq cents élèves, nombre que lui avait fixé le Préfet, Leroy n'en avait justement pas établi le devis. Craignait-il d'effrayer par un chiffre trop fort? C'était dans tous les cas suffisant pour répondre; et Garnier faisait consciencieusement valoir

les jardins spacieux, la position si belle du couvent des Ursulines (c'est ce nom conventionnel d'Ursulines qui est le plus souvent employé) : « Il est facile d'aménager pour 300 ou 350 élèves, et on pourrait en recevoir un plus grand nombre par la suite. Les réparations urgentes et nécessaires, quelle que devienne la destination, montent à 17,000 livres; l'aménagement, à 75,000 livres. En tout, 92,000 livres. » Il se dit fondé à croire que la commune consentira aux avances. L'octroi de bienfaisance, dont la perception vient d'être mise en régie, donne justement quelque revenu. Quant au prix de la pension, il ne peut être moindre que 800 livres, les objets de consommation étant aussi chers qu'à Paris. « Si cette réponse vous suffit pour décider l'établissement, je vous prie de m'en donner connaissance, afin de réunir le Conseil et provoquer le vote des fonds. » Germain Garnier ne s'était pas trompé sur les dispositions de la Municipalité. Nous avons la lettre de Pétigny du 28 brumaire an XI (19 novembre 1802) : « Lorsque, dans l'assemblée du Conseil du 25 brumaire, le Maire a donné lecture de la lettre du Préfet, par laquelle il annonce que l'intention du Gouvernement est d'établir un lycée à Versailles, et qu'il ne doute pas que le Conseil, convaincu des avantages qui en résulteraient pour la commune, ne s'empresse de seconder ces vues bienfaisantes, toutes les voix se sont réunies pour rendre grâce au Gouvernement de ce témoignage de son intérêt pour les malheurs de la commune, et de ses dispositions à les adoucir... Il a été nommé une commission; elle s'assemble aujourd'hui même. »

La Commission se transporta au couvent des Ursulines. Ce sont à nouveau les mêmes phrases élogieuses sur la beauté et l'étendue des jardins, et sur l'économie facile de l'adaptation. « Il existe le logement de deux cents élèves. On s'arrêtera à ce chiffre. Celui de trois cents serait au-dessus des ressources de la commune. Mais les services généraux, buanderie, lingerie, cuisine, sont si vastes, que lorsqu'on augmentera le pensionnat, il n'y aura pas à y toucher. Et l'on pourra construire les logis nouveaux sans altérer la régularité de l'ensemble. » Par une prescience inattendue de nos salles modernes d'isolement, la Commission notait même cet avantage de l'existence de deux infirmeries. Elle avait d'ailleurs fait son travail en conscience, et s'était aussi transportée à Saint-Cyr, au Prytanée, pour

s'éclairer sur tout le détail de ce genre d'installations. Et de son inspection soigneuse, elle concluait à la prévision des dépenses suivantes : frais d'architecture, 40,000 livres ; aménagement mobilier, 55,000 livres ; chiffres un peu différents de ceux que donnait Leroy. (Car, outre le devis que nous avons cité, Leroy établissait de son côté l'aperçu des dépenses d'un pensionnat de deux cents élèves, tableau minutieux où se décomptait le plus insignifiant objet de cuisine ou de lampisterie, et qui se totalisait à 68,000 livres.) — Ce sont là détails petits de comptabilité. Ils ont leur importance, parce que la Ville n'était pas riche, et que plus tard, à la période de reconnaissance et d'effusion, succédera celle de contention plus ou moins ouverte avec l'Etat, quand l'administration de Pétigny se lassera de dépenses dont elle ne voit pas le terme.

Pour l'instant, après avoir arrêté son chiffre à 95,000 livres, la Commission y pourvoyait de la manière suivante. La Ville, installée du 29 janvier 1790 dans l'hôtel du Grand-Maître, qui lui avait été à cette date concédé pour six mois, n'avait qu'un abri précaire, toujours dépendant de la complaisance du Gouvernement. Il était grandement à désirer qu'elle devînt propriétaire de son habitation, et une somme de 21,000 livres avait été portée de ce chef au budget de l'an XI. La délibération, homologuée par le Préfet, n'avait pas été soumise au Corps législatif. La Commission proposait d'abord le retrait de ces 21,000 livres. Pour le reste, elle faisait fond sur l'octroi, fortune principale de la Ville, et accessoirement sur ses autres revenus. Le Lycée devant être en état d'ouvrir le 1er vendémiaire an XIII, et les comptes des entrepreneurs et fournisseurs réglés pour la fin de cette même année, on les pouvait donc répartir sur l'exercice de trois ans, et voici comme disposait la Commission :

An XI.	— Les 21,000 l. du Grand-Maître.	8,000 l.	sur les revenus.
An XII.	— Les 21,000 l. sur l'octroi . . .	11,000 l.	»
An XIII.	— Les 21,000 l. » . . .	13,000 l.	»

Ce qui fait bien 95,000 livres. La Commission ajoutait qu'elle espérait bien qu'en retour de ses gros sacrifices, l'Etat ferait gracieusement abandon à la Ville du domaine désiré. Disons que ce dernier point ne se réalisa pas. Il faut attendre jusqu'en 1823 (bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, au prix

de 800 livres) pour que la Ville se sente à peu près chez elle; et quant à l'acquisition définitive, elle ne fut réalisée qu'en 1856. Le percement de l'avenue Thiers, d'un si grand intérêt pour la jonction des deux quartiers, et dont la Ville faisait valoir la haute utilité pour mieux obtenir l'abandon gratuit, était du même coup rejeté à 1817.

Le rapport de la Commission fut adopté à l'unanimité. Le Conseil chargeait le Maire de toutes les démarches pour la concession du terrain, et terminait sa délibération : « Il sera fait une adresse au Gouvernement pour le remercier de ses vues bienfaisantes et paternelles. » Le Maire transmettait le 14 nivôse, répétant les phrases que nous connaissons : « La bonté du Gouvernement qui n'oublie pas les malheurs que la Ville a subis et prend à tâche de les adoucir... Le Conseil, pénétré de reconnaissance, aussi jaloux qu'empressé de seconder ces vues bienfaisantes de toutes les ressources de la commune. » — Alors commence entre le Conseiller d'Etat préfet et le Conseiller à vie, directeur de l'Instruction publique, qui est maintenant Fourcroy, une correspondance qu'il serait trop long d'analyser, dont nous détachons seulement des lignes çà et là.

27 nivôse an XI (17 janvier 1803). Préfet : « Rien donc ne paraît plus s'opposer à ce qu'il soit décidé un lycée pour Versailles... Le local avait été mis à la disposition du Ministre de la Guerre pour un dépôt de convalescents. Cet établissement provisoire a été fermé... Aussitôt la décision prise, on commencera les réparations, de façon à ouvrir le 1er vendémiaire an XIII. » — 11 pluviôse (31 janvier). Fourcroy : « Vous pouvez être assuré, citoyen Préfet, que les titres de la Ville et les offres patriotiques qu'elle vient de faire seront pris dans la plus grande considération, et que l'établissement du Lycée sera soumis incessamment à l'approbation du Gouvernement. » — 1er ventôse (20 février) : « Citoyen Conseiller d'Etat, excusez la juste impatience de cette ville d'obtenir une décision du Gouvernement..., l'intérêt, la bienveillance dont vous avez déjà donné tant de marques nous encouragent... » — 30 ventôse : « Vous pouvez être assuré qu'il sera fait un rapport pressant dans le courant de germinal. » — 8 fructidor (26 août) : « Comme il est à croire que vous allez bientôt présenter les noms des villes où seront établis les lycées au cours de l'an XIII, remettez sous les

yeux du Gouvernement la demande de Versailles avec les motifs propres à en assurer le succès... La commune de Versailles se tiendra pour très heureuse de devoir cette nouvelle faveur à votre intérêt pour elle, et en conservera à jamais la plus vive reconnaissance. » Et Garnier rappelle encore une fois le vote des 95,000 livres. Ce à quoi Fourcroy répond : « J'ai présenté deux fois les titres de la ville de Versailles à l'obtention d'un lycée. Je vais les présenter une troisième. Je désire vivement que la décision soit conforme à vos désirs. »

A lire l'original de ces lettres, apparaît autant le zèle de Garnier, que de la part de Fourcroy une bienveillance qui paraît sincère : en même temps que dans les feuilles publiques de l'époque transpire visiblement le désir du Corps municipal et de la population d'obtenir une solution. Cette solution, si longtemps attendue, arriva, on le peut dire, à l'improviste. — Le 23 fructidor, paraissait le décret établissant pour le courant de l'an XIII trois lycées à Paris, et supprimant huit écoles centrales que remplaçaient ces trois lycées. Ces huit écoles étaient les trois de Paris, celles de Seine-et-Marne, de l'Aube et de l'Yonne, et aussi... celles de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir. Ce décret, dit le *Journal de Seine-et-Oise*, enlevait tout espoir. « On ne voulait plus même écouter les gens prétendus bien informés, qui continuaient à dire que le Gouvernement se rendrait aux sollicitations instantes du Préfet, que le zèle avec lequel il faisait valoir les titres de Versailles à cette faveur serait écouté » ; quand, douze jours après, paraissait le décret du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803), en partie rectificatif du précédent et dont voici la teneur : — Le gouvernement de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, arrête ce qui suit : Article 1er : Dans le cours de l'an XIII (1804-1805), il sera établi un Lycée à Versailles, pour les départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir. Ce Lycée sera placé dans le ci-devant couvent des Ursulines. — Article 2 : L'Ecole centrale de Seine-et-Oise sera fermée à dater du 1er brumaire an XIII (13 octobre 1804). — Article 4 : La Municipalité de Versailles prendra les mesures convenables, de façon qu'au 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804), le Lycée soit pourvu de ce qui est nécessaire pour recevoir cent élèves le 1er brumaire, et cinquante de plus le 1er nivôse (22 décembre). —Les articles 5, 6, 7 et 8 sont relatifs à

la commission d'organisation qui se rendra à Versailles avant la fin de fructidor. Elle prendra les dispositions tant pour le local que pour l'organisation. Elle interrogera les professeurs de l'Ecole centrale et tous les citoyens qui se présenteront, inspectera les écoles secondaires. Elle fera les propositions de nomination d'élèves en nombre double de celui qui sera fixé. — Article 9 : Le Ministre de l'Intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront rendus au Lycée le 1er brumaire. — Article 10 : Le Proviseur, le Censeur et le Procureur-Gérant seront rendus avant la fin de fructidor an XII (septembre 1804). — Signé du Premier Consul, de Maret, secrétaire d'Etat, du ministre de l'Intérieur Chaptal, du conseiller d'Etat Fourcroy, directeur de l'Enseignement. — Le 12 frimaire (4 décembre), Fourcroy envoyait ampliation de ce décret, avec un état de prévision des dépenses intérieures (25,238 livres pour cent élèves, 35,299 pour cent cinquante), et l'avis qu'il y avait cinquante élèves à choisir au concours dans le département de Seine-et-Oise; et Garnier en donnait connaissance au Maire, ainsi que d'un autre arrêté qui mettait la bibliothèque de l'Ecole centrale à la disposition de la Municipalité.

Fourcroy disait en envoyant le décret : « L'empressement que la Ville a montré et les offres qu'elle a faites ne laissent pas douter qu'elle ne reçoive avec joie et reconnaissance le bienfait qui lui est accordé. C'est la juste récompense du prix qu'elle attache à l'instruction et au progrès des lumières. » Pourtant, la première effusion apaisée, on commença aussi à songer aux grosses dépenses qui se trouvaient engagées; et de l'innombrable correspondance d'alors se dégage une note qui rend moins inexplicables les difficultés de plus tard. Les travaux avaient de suite été mis en train sous la direction de Leroy. Le 15 germinal, le Maire lui écrit : « Etant données les grandes dépenses auxquelles nous sommes obligés pour le Lycée, et la nécessité d'y apporter la plus sévère économie, j'espère que l'intérêt que vous portez à la Ville vous induira à choisir tous les moyens les moins dispendieux. » Et il l'engage à chercher des entrepreneurs qui fassent des remises, accordent des délais. Ce printemps-là, un cyclone avait justement ravagé la Ville et jeté bas le mur de la rue de Provence, et, pour la sauvegarde du jardin, on avait établi un corps de garde à la brèche : « Cette mesure dispendieuse

doit cesser. Il faut réparer le mur, mais sans l'élever à la hauteur de la partie intacte, ce qui serait coûteux et n'est point nécessaire. » — Leroy avait annoncé l'intention de soumettre diverses modifications dans l'aménagement à la haute compétence de Fourcroy; le Maire lui répond : « C'est la Ville qui paye. Il est dans l'ordre que vous me communiquiez d'abord tout ce qui serait de nature à entraîner une dépense. » Il demande à cette occasion le nom des entrepreneurs et leurs conditions de paiement : « Je désire qu'aucun marché ne soit conclu sans mon assentiment. » Il a la charge des intérêts de la commune ; il prie Leroy de ne pas l'oublier. Leroy répond d'ailleurs que ses vues sont toutes conformes, mais, depuis deux ans que les devis ont été dressés, les dégradations se sont accentuées, et les dépenses seront nécessairement plus fortes. Il envoie l'état des entrepreneurs et leurs conditions dans le plus strict détail. Il termine : « J'ai l'honneur de vous saluer très humblement. » Au reste, la surveillance de Pétigny s'exerçait de près et de façon vigilante. Il gourmande Richard qui était chargé de l'entretien du jardin : « Etant allé aujourd'hui au Lycée, j'ai vu avec douleur que l'échenillage n'avait point eu lieu. Un grand nombre d'arbres sont ravagés par la chenille, qui est en si grande abondance qu'elle produit un spectacle hideux. » — La conférence que Leroy désirait ne put avoir lieu ; les inspecteurs généraux étaient tous en mission. Leroy finit par aller à Paris avec ses plans. Il ne fut pas reçu par Fourcroy. Le chef de la 1re division, un sieur Dumonchel, à qui il soumit son intention d'aménager de la même façon qu'au Prytanée dont il était également chargé, lui dit : « Allez, puisque les Inspecteurs ne sont pas là. » Mais les travaux avaient été de ce fait ralentis, presque suspendus ; et le Préfet à son tour gourmande le Maire. Car Garnier, et après lui Montalivet, ne se désintéressent pas, et nous voyons leur intervention fréquente. Ainsi le couvent avait été prêté, gracieusement, pour un dépôt de grains, et Leroy, à plusieurs reprises, avait signalé des planchers chargés à l'excès, des dégradations diverses; nous avons les réponses de Garnier : faire évacuer les parties où il y a préjudice, garder les clefs. Pourtant, ce n'est qu'à grand'peine qu'on arrive à se débarrasser tout à fait du munitionnaire. Le 2 ventôse an XII, seulement, ce Warluzel écrit à Pétigny, lui demandant le texte de la décision

du Ministre qui le met dehors. Au sujet de l'infirmerie aussi, nous retrouvons le Préfet. Leroy l'avait placée en plein corps des bâtiments. Le Préfet commit deux médecins, deux hautes notoriétés de l'époque, Lamayran et Texier, pour étudier la question; et c'est sur leur rapport que cette infirmerie fut transférée à sa place actuelle, « un pavillon isolé qu'il sera très commode de disposer ».

Nous l'avons dit, ce n'était pas tout de construire et d'aménager; le côté douloureux, c'était le règlement des comptes. Comme Leroy l'a annoncé, les chiffres ont grossi; c'est maintenant 72,365 livres. Les entrepreneurs s'engagent à avoir terminé dans le premier semestre de l'an XIII, et consentent à être payés par tiers, ans XII, XIII et XIV. Les travaux supplémentaires, s'il en survient en cours d'exécution, seront ajournés à l'exercice de l'an XV. Mais comme, avec tous les entrepreneurs, il y a des demandes d'acomptes, et tout étant en bonne voie, Leroy les appuie. Le budget de l'an XII, où 50,000 livres ont été portées pour le Lycée, n'est pas revenu du Ministère; le Maire n'a pas d'argent. Il lui faut demander au Préfet de l'autoriser à disposer par avance de 10,000 livres. Le Préfet, très résolu, l'autorise à concurrence de 30,000 livres. Il fallait, en effet, songer encore aux adjudications du mobilier. Les premières sont de thermidor an XIII. On y voit portées cent soixante-dix-neuf couchettes, dont cent cinquante d'élèves, quinze pour l'infirmerie, sept de maîtres et sept de domestiques. — Tout cela est détails bien matériels. Les archives de la Mairie, considérables comme volume de pièces, renferment surtout des dossiers de comptabilité. C'est une matière aride, et qui n'a pas même toujours l'éclat de porter sur de grands chiffres. On se heurte plus souvent à des colonnes de deniers et de billon. Mais il en fallait parler, car petit à petit on verra poindre ce qui deviendra à son heure une divergence sérieuse entre la haute administration et les intérêts locaux.

Le Lycée va prendre un intérêt plus vivant avec le décret du 25 thermidor an XII (13 août 1804), qui nomme les administrateurs (quartier impérial d'Ostende, Napoléon, empereur des Français, toujours Maret, Chaptal, Fourcroy), avec l'arrivée de Dieudonné, Thiébaut. Thiébaut est, je ne dirai pas une figure aimable, mais un homme si laborieux, si foncièrement con-

sciencieux, qu'il en devient sympathique. Par une malechance dont nous le plaignons, il allait être tout à la peine sans devoir être à l'honneur. Nommé sur le tard (soixante-dix ans) à ce poste d'organisation qui impliquait beaucoup de difficultés et d'efforts, il y donna tout son temps, ses soins, une activité qui semblait être celle du plein de l'âge ; il s'y dépensa sans compter. Le Lycée est inauguré le 2 mai 1807. C'était la récompense ; il allait recueillir le fruit de son travail assidu. Il meurt le 5 décembre de cette même année. D'autres ont parachevé l'œuvre. Théry, le grand proviseur, méritera une mention spéciale. Mais la part du fondateur garde toujours quelque chose d'unique ; et le nom de Thiébaut doit survivre dans l'estime de ses successeurs comme dans la reconnaissance de toutes les générations d'élèves.

Avant de faire entrer en scène les nouvelles figures, il convient de dire combien ces places étaient convoitées. Dès l'an X, et alors que le Lycée n'était encore que dans le désir de Germain Garnier, les premiers solliciteurs apparaissent ; jusqu'au 25 thermidor an XII, leur nombre grossit. Nous avons signalé Desaudray, nous n'y reviendrons pas, quelque curieux que soit le personnage. J'en ai traité ailleurs. Les plus ambitieux prétendent à la place de proviseur. Les plus sages demandant cette place de proviseur, mais à défaut, celle de censeur, et à défaut encore celle de procureur-gérant. D'aucuns demandent des places qui n'existent pas. Un Duchesne, — ce n'est pas le nôtre, — Philippoteaux Duchesne, ex-prieur de Saint-Victor et gardien de la bibliothèque de ce chapitre, veut être bibliothécaire du Lycée et aumônier. De ces solliciteurs, certains sont sérieux et surtout bien appuyés ; d'autres tiennent du genre fantaisiste. — Desaudray, ancien président du bureau de consultation qui avait remplacé l'Académie des Sciences, et fondateur du Lycée des Arts ou Athénée, était évidemment du premier groupe. Il produisait des lettres de Lacuée, de Chaptal, de Rœderer. « Le citoyen conseiller d'Etat Rœderer lui a confirmé qu'il pouvait considérer la chose comme faite. » Barrière, maire de Montesson, « qui remplit depuis 1790 les fonctions patriotiques, aussi honorifiques que gratuites, de maire et de président de son canton », paraît avoir aussi des chances réelles. Il avait dirigé vingt ans un pensionnat militaire à Gonesse ; Lucien l'avait nommé directeur du Prytanée de Saint-Germain. Mme Elisa Bacciochi le recommande

vivement. Il ne demande pourtant que la place de procureur. Charles de Maizey « est d'une famille qui depuis deux siècles a servi sans interruption dans l'armée. Son père est ancien officier de chevau-légers; lui a été élève de l'Ecole Polytechnique. Son goût pour les mathématiques, joint à la perte de sa fortune dans les événements de la Révolution, lui a fait chercher une carrière dans l'enseignement. Il est actuellement professeur au collège de Sorrèze, un des plus importants de France ». Il voudrait la place de proviseur ou une chaire de mathématiques. A retenir encore Pierre Thomassin, « ancien principal, quoique laïc, de notre collège d'Orléans », et Bussy, ex-conservateur du dépôt littéraire, bien qu'il ne fasse valoir que ce titre; « depuis quatre ans que ce dépôt est supprimé, il n'a pu trouver d'emploi. » Nous avons dit aussi la note fantaisiste. « J'ai été législateur dans des temps difficiles, et j'ai tenu une conduite que je crois sans reproche ». Un autre est parti à la Guadeloupe avec une pacotille de commerce, et il y a dirigé l'éducation de quatre demoiselles. — Les demandes de professeurs affluent également, bien que ces places appartiennent à l'examen des inspecteurs généraux. Ce sont généralement des membres de l'ancienne Université. L'un a enseigné dix-huit ans au collège de Navarre. Un autre était régent du collège de Lisieux, également à Paris. — Il y a aussi toute la série des emplois subalternes, la domesticité; dix demandes au moins pour la place de lingère. La Révolution avait causé des ruines. Telles de ces demandes sont navrantes. Ainsi la veuve et la fille de Ducaille, ingénieur et géographe militaire, décédé au bout de quarante-deux ans de service. Elles ont vainement sollicité auprès du Ministre de la Guerre un secours alimentaire. — Il y a enfin tout le dossier pour les admissions d'élèves. Celui-ci a eu tous les prix à son école; le père de l'autre énumère les services et les fonctions qu'il a remplis. L'évêque, premier aumônier de l'Empereur, « confie son jeune protégé au Préfet, magistrat recommandable pour ses talents, ses vertus, l'esprit dont il est animé ».

(*A suivre.*) H. Duhaut.

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

VIII

Lorsque Benjamin Constant était revenu à Hérivaux, au commencement de floréal, il semblait décidé à ne plus affronter de nouvelles luttes politiques. Il annonçait même à sa tante son intention de quitter la France pour regagner la Suisse où il avait le désir de se fixer. Fort irrésolu comme presque toujours, il voulut tout au moins réserver l'avenir. Aussi, dès son arrivée, reprit-il ses fonctions présidentielles à Luzarches.

L'ardeur avec laquelle un certain nombre de théophilanthropes s'étaient faits, pendant la période électorale, les champions des idées jacobines avait excité contre eux une partie des membres du Directoire. Le Gouvernement cessa d'accorder les mêmes faveurs à la théophilanthropie pour consacrer tous ses efforts à l'organisation du culte décadaire, qui exercerait, pensait-il, sur les populations plus d'influence que des cérémonies souvent tournées en ridicule (1). Le 14 germinal an VI, le Directoire avait pris un arrêté pour assurer la stricte exécution du calendrier républicain et « faire cesser les résistances qu'il éprouvait de la part des ennemis de la liberté ». Ces derniers mots peuvent paraître singuliers en tête d'un arrêté dont les prescriptions étaient essentiellement restrictives de la liberté, puisqu'il avait pour objet principal d'interdire tous bals, spectacles, etc., les

(1) Voir Mathiez, *op. cit.*, p. 414 et suiv.

dimanches et jours de fêtes de l'ancien calendrier. Dans plus d'un département, les autorités locales se refusèrent à faire exécuter des dispositions qu'elles prétendaient n'avoir pu être édictées que par le législateur. Benjamin Constant, qui continuait à se poser en ami des gouvernants, ne partageait pas ces scrupules. Dès le 20 floréal, les administrateurs de Luzarches prenaient, sous sa présidence, une délibération interdisant à tous musiciens de donner à danser et de jouer sur les places publiques les dimanches et jours de fêtes de l'ancien calendrier, et à tous aubergistes et cabaretiers d'ouvrir ces mêmes jours « leurs salles de divertissements, sous peine d'être fermées à perpétuité ».

L'administration municipale avait, en outre, pour se conformer à un désir exprimé dans une circulaire du ministre de l'Intérieur, décidé de convoquer les ministres du culte afin de les engager à transférer aux décadis leurs cérémonies religieuses. Presque tous s'étaient rendus à la séance du 15 floréal. Benjamin Constant, qui la présidait, les invita à acquiescer au vœu du Gouvernement et « leur fit sentir l'importance et l'urgence d'établir les nouvelles institutions et de concourir au triomphe de la République, à laquelle ils avaient juré attachement ». Les uns promirent de célébrer leurs offices les décadis, d'autres s'engagèrent seulement à faire ce qu'ils pourraient. Le ministre du culte de la commune de Belloy, qui n'avait pu, à raison de son grand âge, assister à la séance, adressa une lettre quelque peu ironique, qui montre combien la mesure était inefficace et quelle était la résistance des fidèles. « Citoyens, écrivit-il, je n'ai jamais été réfractaire en rien ; je ne refuse pas encore de me soumettre, mais, malgré ma bonne volonté, je ne pense pas pouvoir y réussir, car, à la dernière décade, je me proposai de chanter la messe, j'avais même invité un chantre de s'y trouver pour chanter l'office. Il est venu, mais, étant déjà âgé, il me dit qu'il ne pouvait pas chanter seul, et, n'en étant pas venu d'autres, je fus obligé de dire une messe basse à laquelle il n'assista que les personnes qui y assistent tous les jours ; car je la dis tous les jours, assiste qui veut. Je veux bien chanter une messe tous les jours de décade et même faire l'office, s'il se trouve des chantres ; je l'ai annoncé à l'église, et même j'ai exhorté le peuple à s'y trouver, et ils y assisteront, s'ils veulent. Cela ne m'empêche pas

de dire la messe tous les dimanches et fêtes ; quand il se trouve des chantres, je dis une grande messe, et quand il ne s'en trouve pas, je dis la messe basse, car les chantres n'étant plus gagés se trouvent quand ils veulent, on ne peut plus les forcer. Voilà quels sont mes sentiments et ma façon d'agir. »

Comme avant les élections, Benjamin Constant présidait la plupart des cérémonies officielles. Le 10 floréal, avait été célébrée à Luzarches la fête des Epoux. Présider cette fête était un rôle tout particulièrement délicat pour un homme qui, peu d'années auparavant, avait eu à se repentir si amèrement d'un imprudent mariage, et qui dans son désespoir s'était écrié : « Hymen, hymen, hymen, quel monstre! » Aussi, se borna-t-il à engager « les pères et mères à former leurs enfants aux vertus républicaines, à leur faire aimer la liberté et la République, en faisant sentir qu'il ne pouvait y avoir de bonheur ailleurs que dans son sein ». Il laissa au commissaire du Directoire le soin de vanter « les charmes et les avantages du mariage, et d'exhorter les époux à l'union conjugale et à la déférence mutuelle qu'ils se doivent les uns aux autres ».

Le 10 prairial, il prononça un discours à la fête de la Reconnaissance nationale. Le 10 messidor, ce fut la fête de l'Agriculture. Suivi d'un cortège de fonctionnaires et de cultivateurs décorés de rubans tricolores, il se rend dans un champ où, conformément au rite prescrit, il enfonce le soc de la charrue et trace un sillon ; au pied de la statue de la Liberté ornée de fleurs, il recommande la soumission aux lois et « l'observance des institutions républicaines ». Il traite le même sujet le 9 thermidor ; puis, après avoir entendu réciter par un des élèves de l'école de Viarmes la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, il témoigne à l'instituteur la reconnaissance de l'Administration et l'engage « à persévérer d'inculquer de tels principes à ses élèves ». La dernière fête à laquelle le Registre municipal constate sa présence en 1798 est celle du 1er vendémiaire an VII.

En octobre 1798, Benjamin Constant partit pour la Suisse, où il fit un séjour d'environ quatre mois, résidant tantôt à Coppet, tantôt à Genève. Il reçut de la société de cette ville un accueil si empressé qu'il paraît avoir été alors sérieusement tenté d'y établir définitivement son domicile. C'est du moins le projet dont il entretient sa tante dans deux lettres qui, bien qu'incomplè-

tement datées, sont certainement de cette époque. « Je quitterai Genève avec regret, lui écrit-il; la société y est agréable; j'y ai trouvé plus d'hommes d'esprit que je n'en avais rencontrés hors de France, et l'on s'y occupe peu de politique, ce qui est un vrai repos après deux ou trois ans de révolution. Si les circonstances ne me retiennent pas à Paris, je crois que je viendrai cet été à Genève et que je m'y domicilierai tout à fait. J'y serai tout près de mes amis de Lausanne, c'est-à-dire près de vous... » Il exprime la même pensée dans une autre lettre : « Je suis à peu près décidé à me domicilier à Genève, et je n'ai pas besoin de vous dire que l'idée d'être si près de vous et de vous consacrer une grande partie de ma vie entre pour beaucoup dans cette décision... »

Ce n'était pas uniquement pour être agréable à sa tante qu'il faisait luire à ses yeux cet espoir. Après avoir été, pendant plusieurs mois, en butte à tant d'outrages, il devait être séduit par la sympathie que lui exprimaient les Genevois. Ne pourrait-il pas d'ailleurs tenter de se faire élire député à Genève! D'autre part, comment renoncer, tant qu'une chance quelconque de succès lui resterait en Seine-et-Oise, au rêve qu'il caressait depuis plusieurs années (1)! Il y avait certes beaucoup d'hommes d'esprit à Genève; mais n'en trouverait-il pas encore plus à Paris! A côté de Paris, n'y a-t-il pas ce domaine d'Hérivaux où il pourra reprendre, lorsqu'il en éprouvera le désir, sa vie de repos, d'étude et d'isolement! C'est là qu'il devait revenir tout d'abord. « Ecrivez-moi le plus tôt possible, disait-il à sa tante, à Hérivaux près Luzarches, département de Seine-et-Oise. D'aujourd'hui en huit, j'espère y être et avoir recommencé à la fois mes occupations littéraires et mon apprentissage agricole. »

Mme de Nassau pouvait supposer que son neveu était en passe de devenir un véritable agriculteur. S'il traçait officiellement un sillon, le jour de la fête de l'Agriculture, l'apprentissage agricole dont il parlait consistait alors surtout à faire abattre des arbres de ses bois pour réparer les larges brèches de son patri-

(1) Ce passage d'une lettre qu'il adressait à sa tante, le 28 messidor an VI, prouve qu'il était loin d'avoir perdu toute espérance de voir ce rêve se réaliser : « Je ne suis pas détaché de la cause de la liberté, mais je crois qu'elle s'établira sans que je sois obligé de quitter mes acacias; j'ai payé mon tribut de citoyen et je ne rentrerai dans la lice que *dans le cas d'un appel bien prononcé.* »

moine. Quelque temps après son retour, il écrivait (1) : « J'ai encore fait venir la moitié de ce que j'avais ici, et cette dépense, jointe à l'achat de quelques meubles pour ma campagne, m'a réduit à une extrême pauvreté. Je suis cependant en négociation pour vendre des arbres ; si je réussis, je serai à flot. » Etre à flot! Ce fut chez lui une illusion persistante, mais ce ne fut jamais qu'une illusion.

A peine de retour à Hérivaux, il préside de nouveau les séances municipales. Les mesures prises pour l'observation du calendrier républicain avaient rencontré une vive résistance dans plus d'une commune. En messidor an VI, l'ancien maire de Versailles, Richaud, devenu commissaire du Directoire près l'administration centrale, signalait en ces termes au ministre de l'Intérieur le mauvais esprit du canton de Luzarches et de quelques autres du département de Seine-et-Oise : « Le fanatisme et le royalisme y dominent avec autant d'effronterie qu'avant le 18 Fructidor ; l'arrêté du Directoire du 9 germinal n'a servi qu'à faire sortir avec plus de force l'esprit de rébellion ; ceux qui osent déférer ostensiblement au calendrier républicain sont insultés et menacés. » Pendant l'absence de Benjamin Constant, les administrateurs de Luzarches avaient mis tout leur zèle à faire exécuter dans le canton les lois décadaires qui venaient d'être votées en thermidor et en fructidor. Ce zèle avait même été parfois exagéré, car ils allèrent jusqu'à se demander s'il ne fallait pas poursuivre des jeunes filles qui se réunissaient dans une pièce, hors de la vue du public, pour faire de la dentelle, et qui s'y livraient à ce travail sans observer le repos décadaire. Cette vigilance tracassière n'avait d'autre résultat que d'exciter encore davantage les esprits.

Benjamin Constant ne demandait qu'à prêter son concours au Gouvernement ; mais il ne tarda pas à être pris de fièvres qui l'obligeaient à recourir souvent aux soins de son médecin à Paris. Les administrateurs, désireux de ménager la santé de leur président, décidèrent, sur sa demande, de tenir leurs séances le nonidi, afin de lui permettre de ne faire qu'un seul voyage et d'assister ainsi un jour à la séance municipale et le lendemain aux cérémonies décadaires. Celles-ci n'avaient pas en général produit

(1) Lettre du 23 prairial an VII.

l'effet attendu par les législateurs et le Gouvernement. A Luzarches, elles n'étaient pas célébrées avec tout l'ordre et toute la décence désirables. Par une délibération du 9 messidor an VII, l'Administration avait dû enjoindre au commandant de la garde nationale d'assurer le silence dans le temple décadaire pendant les solennités des décadis et des fêtes nationales, et lui prescrire de dénoncer les contrevenants. Les hommes placés sous ses ordres ne lui rendaient pas sa tâche facile et ne faisaient rien pour ajouter par leur tenue au prestige des fêtes patriotiques. Dans la séance du 29 messidor, que présidait Benjamin Constant, un administrateur fit entendre des doléances à ce sujet. « Les gardes nationaux, dit-il, qui se présentent pour le service des réunions décadaires affectent de paraître avec l'accoutrement le plus négligé, les uns en veste et les autres en bonnet et en blouse. » On adressa de nouvelles injonctions au commandant, en l'invitant à astreindre les gardes de service à ne pas quitter les places qui leur étaient assignées. Le commandant devait avoir beaucoup de peine à venir à bout d'une troupe aussi récalcitrante.

Le ministre de l'Intérieur lui-même se plaignit de l'insouciance avec laquelle les fonctionnaires de beaucoup de cantons de Seine-et-Oise laissaient violer les prescriptions des lois décadaires. Les administrateurs de Luzarches ordonnaient bien aux agents de redoubler de zèle; presque partout, ceux-ci se heurtaient à une hostilité qui se manifestait sous toutes les formes. Dans tel village, c'était un instituteur dont on faisait fermer les classes parce qu'il donnait congé à ses élèves les jours fériés de l'ancien calendrier, et qu'il ne les conduisait jamais aux fêtes décadaires ou nationales. Sur le territoire même de la commune de Luzarches, c'était une croix qu'on avait fait ériger secrètement et qu'il fallait briser; quelques jours après, c'était l'arbre de la Liberté qui avait été l'objet d'un « attentat »; des citoyens malveillants l'avaient entaillé à coups de serpe. Dans la plupart des campagnes, on travaillait ouvertement les jours prohibés. Vainement l'administration municipale menaçait de destitution les gardes champêtres, qui se sentaient incapables de réprimer tous les délits.

Les fêtes nationales avaient perdu l'attrait de la nouveauté; le cérémonial « analogue » à chaque anniversaire restait inva-

riable ; la foule assistait sans enthousiasme et même sans intérêt à des solennités allégoriques qui, dans tous les détails, étaient la répétition de celles de l'année précédente. Cependant, il y eut à Luzarches, en l'an VII, une cérémonie exceptionnelle ; ce fut celle qu'on célébra après l'assassinat de Bonnier et Roberjot, plénipotentiaires à Rastadt. « Au milieu du cortège, lisons-nous dans le procès-verbal, marchent des militaires invalides ayant perdu, les uns leurs bras, les autres les jambes dans les actions belligérantes pour la cause de la liberté, et se trouvent aujourd'hui à Luzarches. » On se rend au temple décadaire, où Benjamin Constant « prononce un discours par lequel il manifeste les sentiments pleins de feu et de patriotisme dont il est animé, s'exprimant avec énergie pour inspirer l'amour du républicanisme et l'horreur du gouvernement autrichien dans le cœur des assistants, lesquels applaudissent généralement par les acclamations, les cris répétés de : Vengeance ! de : Vive la République ! et des décharges de mousqueterie ». Son discours n'est pas le seul ; le commissaire du Directoire, l'agent de la commune de Belloy et le citoyen Boucher, notaire à Luzarches, prennent également la parole ; il n'est pas jusqu'au fils de ce dernier, étudiant à Paris, âgé de seize ans, qui ne donne lecture d'une ode par lui composée pour la circonstance.

Malgré les cris de vengeance proférés par les habitants, ils étaient de plus en plus impatients de voir cesser les guerres étrangères, et beaucoup d'entre eux cherchaient à échapper à la conscription. Aussi, le 23 thermidor, à la fête anniversaire du 10 août, Benjamin Constant s'efforça-t-il de « faire sentir aux conscrits appelés à la défense de la Patrie l'avantage qu'ils allaient remporter et procurer à la France en marchant sur les traces de ceux qui les ont précédés ». Les revers que subissaient les armées françaises n'étaient pas de nature à réveiller dans les cœurs des sentiments belliqueux ; la mort du général Joubert, à Novi, avait augmenté encore le découragement. Benjamin Constant voulut profiter de la fête du 1er vendémiaire an VIII pour remonter le moral de ses administrés, en s'empressant de leur annoncer « l'arrivée d'un courrier du Directoire exécutif, lui apportant la nouvelle des victoires éclatantes remportées par l'armée batave ». Il lut ensuite les noms des conscrits qui avaient obéi à la loi et signala ceux qui s'y étaient soustraits. En même

temps, il demandait aux citoyens d'abjurer leurs divisions pour se rallier à la République. Le citoyen Boucher et son jeune fils, qui décidément prenaient goût à pérorer en public, et ne craignaient pas de porter la parole même après Benjamin Constant, crurent devoir prononcer ensuite, l'un et l'autre, un discours sur les avantages du gouvernement républicain.

Il ne suffisait plus de harangues pour préserver la République des dangers qui la menaçaient. Moins de deux mois après cette fête anniversaire de sa fondation, un coup mortel lui était porté, et nul parmi les habitants de Luzarches ne songea à protester.

Le 22 brumaire, l'inflexible patriote Leflamand, son adjoint et le secrétaire de l'administration municipale revêtaient leurs écharpes ; précédés d'un tambour, d'un détachement de chasseurs à cheval, escortés par la gendarmerie, ils se rendaient sur les diverses places de la commune pour y donner lecture du décret du 18 brumaire, ordonnant la translation des Conseils à Saint-Cloud. Trois jours plus tard, avec le même cérémonial, Leflamand proclamait la loi du 19 brumaire, qui supprimait le gouvernement du Directoire. Le 5 frimaire suivant, Benjamin Constant, en fidèle fonctionnaire, prêtait la nouvelle formule de serment. Le 7 nivôse, il écrivait aux membres de l'administration du canton de Luzarches que « le Sénat conservateur, en le nommant tribun du peuple, lui impose la loi de renoncer aux fonctions de président ».

IX

Au mois de juin 1799, Benjamin Constant avait écrit à sa tante : « Je suis sur le point de partir pour la campagne, et je m'en réjouis. Paris me fatigue profondément, malgré l'accueil distingué qu'on m'y a fait. Je ne suis pas destiné à vivre avec la puissance. Le pouvoir est toujours le pouvoir ; il donne je ne sais quoi d'inquiétant. On a l'air de demander quelque chose lorsqu'on se presse autour de gens qui peuvent donner, quoique je ne prétende ni ne puisse prétendre à rien. J'ai la conscience d'un ambitieux, sans avoir ses illusions ni ses espérances. Dans mes bois, je n'aurai pas peur de flatter mes arbres ou mes dindons. »

Cet empressement à fuir les puissants du jour n'était guère

dans les habitudes de celui que M. Emile Faguet dépeint si bien « rôdant autour des pouvoirs avec l'impatience éternelle d'y entrer » (1). On peut donc supposer que la lettre qu'il adressait à Mme de Nassau cachait quelque déconvenue pareille à celle qu'il avait éprouvée en l'an V, lors de l'avènement de Talleyrand au ministère. La politique n'en continuait pas moins à l'attirer. Peu de temps après, il publiait sous ce titre : *Des causes de la contre-révolution en Angleterre,* une brochure qui, sous l'apparence d'une étude historique, était un écrit d'actualité destiné à combattre la propagande royaliste dont les progrès lui paraissaient gros de dangers. Comme il y demandait que le pouvoir exécutif fût fortifié, certains crurent y voir une apologie des gouvernants. Il s'en défend énergiquement dans une lettre à son oncle, datée du domaine d'Hérivaux, où il était alors retenu par une blessure à la jambe. Il est certain qu'il ne se dissimulait pas les fautes accumulées par le Directoire, car il qualifiait les lois récentes sur les otages et les emprunts forcés de « mesures révolutionnaires, ressuscitées de 1793, exécrables autant qu'inutiles ». Il dut bientôt reconnaître qu'aucun remède ne pouvait sauver la Constitution de l'an III, et que le Directoire n'avait plus que peu de jours à vivre.

Le 14 brumaire, Benjamin Constant était allé au-devant de Mme de Staël, qui revenait de Suisse ; il arriva à Paris le 18 au soir. Le lendemain, il courait à Saint-Cloud pour assister aux péripéties de cette mémorable journée. Quoi qu'il ait dit plus tard, ses vœux devaient être alors pour Bonaparte ; il n'avait plus rien à attendre du Directoire, et, comme tant d'autres, il se méprenait sur la portée du nouveau coup d'Etat, qui était la conséquence presque fatale de celui du 18 Fructidor, auquel il avait applaudi. En tout cas, il songea sans retard au parti qu'il en pourrait tirer. Quelque répugnance qu'il prétendît avoir à solliciter, il adressa, cinq jours après, la lettre suivante au consul provisoire Sieyès : « Citoyen Consul, sans la graduation qui probablement va faire partie de la Constitution nouvelle, je ne vous écrirais assurément pas pour vous demander une place. Celle de député était la seule que je désirais, parce que je crois que j'y servirais la liberté. Mais puisque l'on dit que, dès les élections prochaines, il faudra,

(1) *Politiques et Moralistes du* XIXe *siècle,* 1re série, p. 212.

pour y arriver, avoir été administrateur de département ou commissaire, j'ai cru devoir faire une démarche pour être nommé soit dans le Léman, où je suis né et où je pourrais être fort utile à Genève, qui a beaucoup souffert sous le Directoire, soit dans Seine-et-Oise, où je suis domicilié depuis plusieurs années, et administrateur municipal depuis trois. Je préférerais ce dernier, comme m'éloignant moins de vous... Aujourd'hui que les destinées de la République se rattachent à votre nom, il me serait doux de la servir sous ce nom qui rappelle les premiers principes de la liberté (1)... »

On voit que, s'il fut indécis en mainte circonstance, il avait l'ambition tenace. Pour être député de Seine-et-Oise, il avait fixé son domicile à Luzarches et s'était fait nommer agent de la commune, puis président de l'administration municipale du canton. La Constitution de l'an III est abolie, le Directoire est renversé; il veut encore être député de Seine-et-Oise. Pour y arriver, il écrit à Sieyès cette lettre, dont l'auteur ne semble pas avoir une si grande peur de flatter les gens au pouvoir. Il dut bientôt changer ses projets. La Constitution du 22 frimaire an VIII réduisit le Corps législatif au silence et réserva aux tribuns le droit de discussion. Ne pouvant accepter d'être un député muet, il ambitionna le Tribunat. Grâce surtout aux démarches pressantes de Joseph Bonaparte, très lié avec Mme de Staël, le Premier Consul finit par consentir à ce que Benjamin Constant fût élu, le 3 nivôse, tribun par le Sénat. Il devenait un personnage politique; pas plus que Mme de Staël, il ne doutait que, par son talent oratoire, il dirigerait bientôt l'opinion publique. C'était une nouvelle illusion.

Le Tribunat se réunit le 11 nivôse. Dès le 14, Benjamin Constant prononce un discours qui excite la colère de Bonaparte; la presse jacobine et la presse royaliste attaquent avec la dernière violence l'orateur et Mme de Staël, qui passe pour être son inspiratrice. Profondément découragé, il commence à redouter de ne pouvoir, pas plus que sous le Directoire, jouer le rôle glorieux qu'il a rêvé.

Son oncle Samuel, qui aimait à s'ériger en censeur, avait jugé le discours trop modéré. Son neveu lui répond, le 8 germinal :

(1) Voir Victor Glachant, *op. cit.*, p. 310.

« Vous trouvez que j'en avais dit trop peu. Le peu que j'en ai dit a été trouvé tellement trop, qu'il en est résulté plus de haines, de persécutions et de dangers que je ne puis ou veux dire. » Il est tellement inquiet que, le mois suivant, pendant que Bonaparte traverse la Suisse, il écrit à Samuel : « Vous avez, je suppose, vu bien à votre aise l'homme si remarquable qui fait un assez long séjour dans votre pays... Il m'importe de savoir s'il a parlé de moi et ce qu'il peut en avoir dit. Je vous prie avec d'autant moins de scrupule de me le mander, que sûrement ça n'aura pas été l'objet de plus d'une phrase. » L'oncle, à qui Benjamin Constant parlait volontiers de sa farouche indépendance, est étonné d'un pareil langage. « Je suis fâché, lui écrit-il, que vous ayez des inquiétudes sur votre crédit, sur votre place. Vous devez avoir le courage de ne point vous soumettre à la faveur capricieuse. » Le neveu cherche à se justifier : « C'est comme fait et non comme devant influencer ma conduite que j'ai désiré les détails que vous me donnez, et jamais, croyez-le bien, aucune considération humaine ne me fera faire le sacrifice de ce que je croirai bien ou utile ou honorable (1). » Ces explications parurent certainement subtiles à Samuel; lorsqu'il mourut, deux mois après, il devait avoir quelques doutes au sujet de la fermeté des principes de son neveu (2). Il faut reconnaître d'ailleurs que, malgré les craintes qu'il éprouvait alors et qui n'étaient que trop fondées, Benjamin Constant continua de suivre la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Tout en cherchant à rentrer en grâce auprès de Bonaparte, il se borna à atténuer son langage et prit plus d'une fois la parole pour essayer de faire modifier dans un sens libéral les projets de lois proposés par le Gouvernement.

Retenu à Paris par les séances du Tribunat, n'étant plus appelé à Luzarches par ses fonctions municipales, il délaissait beaucoup Hérivaux. Cependant, après un voyage en Suisse, il vint, en octobre 1800, y faire un séjour de quelques semaines,

(1) Lettre du 14 prairial an VIII.

(2) Il est vrai que Samuel était moins rigide en ce qui le concernait personnellement; lui aussi, il désirait une place, comme le prouve ce passage de la lettre que lui écrivait Benjamin Constant, le 2 germinal : « Ce n'est pas qu'il faille vous faire illusion sur le genre des places; elles sont d'un très mince produit, et aucune n'excède mille ou douze cents francs de France d'appointements. Apportez toute la prudence possible dans vos démarches... »

pour hâter l'achèvement de son ouvrage sur l'histoire des religions, qu'il se croyait toujours sur le point de publier et qu'il ne cessait de recommencer. Il y vécut dans une solitude encore plus complète qu'autrefois, ne voulant rien savoir, ni des hommes, ni des choses, dont sans doute il n'espérait plus quoi que ce fût de favorable. « Vous me demandez, écrit-il à sa cousine Rosalie de Constant, des nouvelles que je ne puis pas vous donner. L'on dit que, depuis mon départ, il s'est passé des événements qui auraient eu sur la France et sur l'Europe des suites incalculables. Je n'en connais aucun détail, n'ayant pas même de journaux. Je suis venu ici pour mettre en ordre un livre d'un ouvrage auquel je travaille de toutes mes forces, et j'ai voulu, pour n'être distrait par rien, couper momentanément toutes communications entre moi et les nouvelles du jour. »

Evidemment, Hérivaux n'a plus pour lui le même charme, il n'est nullement désireux d'y rester. « Ma Thébaïde, dit-il, est si triste que je n'oserais assurément pas vous proposer d'y venir en hiver. J'y ai mené un jeune homme qui me sert de copiste et de lecteur, et il est devenu si mélancolique, malgré l'intérêt que doit lui inspirer mon ouvrage, que, lors même que je ne serais pas forcé de retourner à Paris, j'y retournerais par pitié pour lui. » Trois ans auparavant, il écrivait à sa tante qu'il serait à Hérivaux aussi heureux qu'on peut l'être dans ce monde. Aujourd'hui, il se contente de dire à Rosalie : « Quant à moi, je m'y trouve assez bien. »

La vie mondaine et agitée qu'il mène à Paris est aussi impuissante que l'isolement à lui faire oublier ses déceptions ; il en est vite dégoûté. Au commencement de 1801, Mme de Staël, arrivée de Genève, est « dans un tourbillon de bals, de fêtes, de soirées » ; elle parvient quelquefois à l'y entraîner ; « mais le plus souvent il se sauve à la nage (1) ». Les circonstances deviennent, il est vrai, de moins en moins propices. La victoire de Marengo, puis le traité de Lunéville ont consacré la toute-puissance du maître dont il n'est pas parvenu à apaiser le courroux.

En janvier 1802, Benjamin Constant est éliminé du Tribunat avec dix-neuf de ses collègues. Le mois suivant, il vend le domaine d'Hérivaux à Bertin de Veaux, devenu, comme nous

(1) Lettre à Rosalie de Constant, de janvier ou février 1801.

l'avons dit, son ami depuis le duel de l'an IV (1). A la fin d'avril, il partait pour la Suisse. Plus découragé que jamais, il écrit à Fauriel, au cours de son voyage : « Fait-on autre chose dans la vie que de remplacer la douleur par la douleur!... Oh! soignez bien cette plante rare qu'on nomme le bonheur. C'est si difficile à acquérir, et c'est peut-être impossible à retrouver! »

A peine à Genève, il est troublé par une nouvelle préoccupation; certains propos de Fouché, qui lui ont été rapportés, lui font craindre que le Premier Consul ne s'oppose à son retour. Il engage avec Fauriel, ancien secrétaire de Fouché, une correspondance à mots couverts, tant ses alarmes sont vives (2). Pour éviter l'exil dont il se croit menacé, il s'engage, si cela est nécessaire, à habiter la campagne sans aller à Paris de tout l'hiver. Fouché, qui n'avait cessé d'entretenir des relations avec Mme de Staël et Benjamin Constant, et qui redoutait alors pour lui-même une disgrâce, préférait en effet les voir l'un et l'autre loin de Paris. Mais, bien que Bonaparte n'eût oublié ni les épigrammes de Mme de Staël, ni les encouragements qu'elle avait donnés, avant son départ, aux intrigues de Bernadotte et des officiers groupés autour de lui, il n'avait cependant pris tout d'abord aucune mesure contre elle. La publication des *Dernières vues sur la politique et les finances* de Necker, et celle du roman de *Delphine*, qu'il déclarait immoral et antisocial, l'ayant irrité au plus haut point, il donna, en février 1803, l'ordre formel de la faire reconduire à la frontière, si elle tentait de revenir, comme le bruit en avait couru. Quant à Benjamin Constant, qui lui était tout aussi antipathique que son amie, mais qu'il considérait comme moins dangereux, il fut laissé libre de rentrer en France. Au mois d'août 1803, rassuré sur les intentions du gouvernement consulaire, il quitta la Suisse, où il venait de passer près d'une année.

(A suivre.) E. Tambour.

(1) Acte reçu le 26 pluviôse an VIII par Me Batardy, notaire à Paris. Quoique cet acte soit postérieur à son élimination du Tribunat, Benjamin Constant est qualifié de membre du Tribunat, demeurant à Paris, rue du Bac, n° 560. Quant à Bertin de Veaux, il est désigné comme ex-agent de change; il avait été en effet pendant quelque temps agent de change, avant de devenir copropriétaire du *Journal des Débats*.

(2) Victor Glachant, *op. cit.*, chap. II.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Si l'homme sentait mieux combien l'accomplissement de tous ses devoirs importe au bien général et par contre-coup au sien propre!... Malheureusement, quand rien ne le stimule, ni ne le retient, il suit la seule impulsion de son égoïsme et néglige tout le reste. Cette vérité, banale et vieille comme le monde, n'éclaire pas et n'arrête jamais toute une légion de théoriciens qui affirment que l'homme, né vertueux, le demeurerait s'il n'avait le contact des lois sociales qui le gênent et l'oppriment. Ces idées, plus fausses à mesure que le législateur se montre plus égalitaire et plus philanthrope, pouvaient hanter l'esprit de nos pères, trompés par les souffrances endurées au cours des luttes soutenues pour l'émancipation commune; ils ont pu croire que les abus d'autorité, que les iniquités passées avaient troublé certains esprits faibles, faciles à ramener par une douce remontrance; dans leur pensée, une réprimande était déjà peine grave; que certainement nul ne récidiverait quand on lui aurait fait remarquer que méconnaître les ordres reçus au nom de la loi, c'est violer le serment volontairement juré le jour de la Fédération; que, dans tous les cas, nul n'irait jusqu'à encourir la honte de ne plus pouvoir porter le noble uniforme de la Garde nationale et surtout s'exposer à l'ignominieuse privation des droits du citoyen actif.

Attendu, dit l'Administration centrale du département dans son arrêté du 19 ventôse an quatrième, « attendu que les armes que la Patrie a confiées à ses enfants ne doivent pas rester oisives, l'homme lâche et insouciant, qui refuse de les employer à la défense commune, étant indigne de les porter, elles lui seront redemandées, s'il continue à être sourd à la voix de la Patrie, et remises en des mains qui sauront en faire usage contre les brigands et les assassins ».

Le 14 juin 1790, la Garde nationale passait avec son drapeau. Un Suisse de faction, au lieu de saluer, comme il le devait, tourna les talons. Son chef, informé, demanda à la Garde nationale le genre de punition qui devait être infligée au coupable. La milice répondit que la sentinelle suisse devait être repentante déjà, sentant que sa mauvaise action lui avait « attiré la haine de ses officiers et de ses camarades ».

Le 19 avril 1790, un nommé Puret est accusé, étant de garde, sur la menace que lui a fait son supérieur de le faire enfermer au violon pour manquer de subordination, de l'avoir mis en joue et de l'avoir envoyé faire f..... L'état-major décida que le major commandant le bataillon de Puret lui ferait, à la tête de sa compagnie assemblée, les reproches qu'il s'était attirés par sa conduite et qu'il lui serait enjoint d'être plus circonspect à l'avenir.

Que l'on ne nous accuse pas de vouloir ridiculiser les excellentes intentions qui animaient les autorités locales et l'état-major de la Garde nationale. Loin de vouloir répudier leurs moyens généreux, il nous serait agréable d'en constater l'efficacité. Nous savons d'ailleurs qu'il est une élite d'hommes qu'une paternelle admonestation peut maintenir ou même ramener à la saine observance de leurs devoirs. Malheureusement, dans les exemples suivants, nous rechercherons en vain la moindre trace de cette vertu native que l'on prête si généreusement à notre espèce ; nous ne trouverons pas davantage cette crainte salutaire de mal faire qu'aurait dû éveiller le repentir et la honte, fruits des remontrances bienveillantes tant de fois infligées. Alors, cependant, les hommes ont reconquis la liberté, ils savent que les lois qu'ils préconisent ne sont plus inspirées par le despotisme et pour le seul bien des privilégiés.

Il est fait lecture au Comité municipal d'un procès-verbal

dressé le 3 août 1790, à 10 heures du soir, par le sieur Lefèvre, commissaire de police, en présence de deux notables adjoints, à l'occasion d'un cheval volé; dans lequel procès-verbal il est dit : que le commissaire et les deux adjoints se sont transportés à la Grande-Ecurie pour avoir des renseignements sur ce vol; qu'arrivés près de la guérite, ils s'étaient aperçu qu'il n'y avait point de sentinelle; qu'introduits dans la cour, ils étaient entrés dans un corps de garde non éclairé et dans lequel dormaient un caporal et plusieurs soldats qui ne se sont éveillés qu'après avoir été appelés plusieurs fois; qu'ayant demandé au caporal pourquoi il n'y avait point de sentinelle, il a répondu que c'est parce qu'un monsieur de la Garde nationale qui avait deux épaulettes et qu'il ne connaît point était venu lui dire qu'il était inutile de laisser des sentinelles.

Le 7 brumaire an IV, le concierge du Muséum a rendu compte au Conservatoire, dans sa séance d'hier, de l'inexactitude du service de la Garde nationale. Le 4 de ce mois, à 10 heures du soir, les sentinelles de Versailles ont été relevées et n'ont été reposées qu'à 8 heures du matin. Hier, à minuit, dans une ronde faite par le citoyen Damarin, il a de même trouvé les postes sans factionnaires; sur-le-champ, il est entré au corps de garde et a requis le commandant du poste de les faire replacer, ce qui a été fait...

La 4e compagnie du 4e bataillon de la 2e section, le 17 octobre 1789, considérant que M. Barège, l'un des sergents, a refusé trois fois de suite de faire son service et qu'il ne se présente jamais à aucune assemblée, a jugé qu'il ne pouvait plus servir dans cette compagnie qu'en qualité de fusilier.

Le 27 janvier 1791, un rapport du directeur des Aides apprend à l'Assemblée municipale qu'une fraude ayant eu lieu le 21, le poste de l'avenue de Saint-Cloud, sauf le commandant, a refusé de prêter main-forte aux commis.

Les 4, 7 et 8 prairial an III, des hommes sont signalés au District comme ayant refusé d'aller en détachement pour protéger les convois de subsistances.

Mais, pour finir, écoutons un rapport que le chef de brigade de la Garde nationale fit, le 11 messidor an IV, aux administrateurs de la Commune :

« La générale s'est fait entendre hier dans tous les quartiers

de la ville, les citoyens ont été prévenus au son de la caisse et, dans beaucoup de compagnies, par billets, qu'ils eussent à se rendre le 10 au lieu de rassemblement de leur bataillon pour la célébration de la fête de l'Agriculture. Toutes ces précautions ont été inutiles. Un très petit nombre de citoyens ont daigné se rendre à la générale et seulement une heure après l'époque fixée; le cortège était déjà sur la place d'Armes lorsque les débris des trois bataillons sont arrivés. Cette insouciance des citoyens vous donne la mesure des secours que vous devez attendre d'eux; dans un soulèvement, ils abandonneraient leurs magistrats au couteau des assassins sans réfléchir sur les suites.

« Cette insouciance, aux yeux des bons citoyens, est une infraction à la loi, un délit que les magistrats ne doivent point tolérer et contre lequel la loi sur la discipline des gardes nationales a dû prononcer. Dans les citoyens qui ont manqué hier, il en est de plus coupables les uns que les autres, quoique le délit soit le même.

« L'officier doit donner l'exemple. Dans plusieurs compagnies, il ne se trouvait qu'un ou deux officiers. Dans le 3e bataillon, le capitaine Lemoine et le sergent Daffaires formaient la compagnie entière; il y a eu des compagnies qui n'ont point paru. »

Nous croyons avoir suffisamment mis en lumière l'état de lassitude, l'affaissement général dans lequel était tombée la milice bourgeoise. Il faut reconnaître que la faute n'en est pas à la troupe seule; la municipalité, les pouvoirs publics ont, en l'espèce, une large part de responsabilité. Quand on demande au peuple un concours de tous points gracieux, il faut savoir limiter les corvées strictement à celles qu'exige l'intérêt public. Or, on avait multiplié démesurément les prises d'armes; la générale ou la charge étaient battues pour de fausses alertes, pour des parades inutiles, pour des fêtes commémoratives, des solennités allégoriques dont la fréquence et le peu d'attraits avaient blasé tout le monde. La politique intervenant avait associé la Garde nationale à des perquisitions, à des arrestations, à des actes dont parfois la partialité était évidente. On avait senti le ridicule ou l'odieux des mesures qui avaient si malheureusement succédé au grand mouvement réformateur de 1789.

D'un autre côté, l'application du décret du 28 prairial an III,

en dispensant du service ordinaire les nécessiteux, les ouvriers, certaines catégories de fonctionnaires, avait considérablement réduit l'effectif de la Garde nationale versaillaise. Elle ne comptait plus que quatre bataillons de chacun huit cents hommes, avec lesquels on était dans l'impossibilité d'assurer l'ancien service. La municipalité s'efforça d'y remédier en invitant le District à établir des portiers aux différentes grilles de la ville, à confier la garde des prisons à des gendarmes ou à des troupes de ligne, afin de réduire le nombre des postes à occuper par la Garde nationale. Quand on eut introduit toutes ces modifications, il se trouva encore que le roulement du service, entre les hommes inscrits au contrôle, exigeait, tous les huit jours, la présence de chacun d'eux à l'une des portes de la ville.

Et l'effectif diminuait si rapidement qu'en 1798 les pertes subies avaient réduit notre Garde nationale à trois bataillons.

En septembre 1797, Pichegru voulut réagir contre cette désagrégation qui s'était produite dans toute la France; il déposa, dans ce but, un projet de loi qui eût replacé la milice dans la situation où elle se trouvait en 1791, mais ses efforts étant restés vains, la Garde nationale demeura inerte et brisée.

Bonaparte, tout-puissant, aurait pu la faire revivre, mais les partis, en cherchant à s'appuyer sur elle, avaient rendu la milice bourgeoise suspecte aux hommes politiques; demeurée d'ailleurs la nation armée qui raisonne, elle ne pouvait plaire à quiconque ambitionne le pouvoir absolu. L'organisation qu'elle reçut au commencement de l'Empire équivalait à une suppression. La mère de notre armée moderne fut laissée dans l'ombre précisément à l'heure où les régiments qui émanaient d'elle brillaient avec le plus d'éclat, écrasant, en de gigantesques luttes, les cohortes européennes les plus belles et les plus solides. On ne se souvint de la milice bourgeoise qu'au déclin de l'épopée napoléonienne; alors l'étranger avait une fois encore franchi nos frontières. Elle accourut au premier appel, sans une hésitation, pour, dans un mouvement héroïque, témoigner à nouveau qu'elle était réellement digne de son nom de Garde nationale !

*
* *

Quand, au lieu d'un modeste village, Louis XIV voulut une ville autour de son Palais, il n'eut qu'à manifester son désir pour voir immédiatement les hôtels et les maisons sortir de terre et, en peu de temps, donner à Versailles l'étendue et l'aspect dignes de la résidence habituelle d'une Cour somptueuse.

En vue de stimuler les zèles en son entourage, le Maître concéda gratuitement des places à bâtir détachées du domaine royal, comme le fut, au fur et à mesure de l'extension urbaine, le sol des rues et des promenades publiques.

La grande quantité d'emprises effectuées ainsi, presque à la même époque, sur les biens de la Couronne, fut considérée comme un fait anormal. On oublia que partout les bourgs et les villages se sont créés et développés suivant un mode absolument semblable (1), et il n'en pouvait être autrement. La terre appartenant au seigneur, c'était à elle qu'il fallait prendre les places à bâtir, le sol des voies publiques et des divers édifices à usage commun des habitants.

Qui examine sans idée préconçue, reconnaît que Versailles ne se singularise que par sa création récente et son expansion rapide.

Cependant, quelques esprits obstinément prévenus considèrent encore notre ville comme une cité tout à fait exceptionnelle, dont le sol bâti ou affecté à des services communaux n'aurait pas cessé d'être propriété particulière du souverain ou de l'Etat.

Son fondateur pouvait avoir cette pensée, mais depuis lors ses divers successeurs, qui ont suivi les événements, qui ont vu les propriétés particulières passer de main en main par une longue succession de contrats onéreux, auraient dû sentir combien s'est transformé le statut personnel des immeubles et de la Ville.

La manière du Grand Roi offrait trop d'avantages et d'attraits pour que ses successeurs ne continuassent pas à l'appliquer.

(1) Le roi Louis XV ayant bâti un château à Saint-Hubert, dans la forêt de Rambouillet, voulut, lui aussi, qu'un village s'installât tout auprès. M. J. Maillard, dans son intéressante « Histoire du château royal de Saint-Hubert » (*Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, 1905, tome XVIII, page 74), dit que la première distribution de terrains à bâtir remonte au 2 septembre 1760, et il nomme les sept bénéficiaires de cette distribution.

Comme par le passé, tout, à Versailles, *intra* ou *extra muros*, fut considéré comme à la disposition de Sa Majesté qui, sans gêne, modifia toutes choses selon son caprice ou sa convenance. On emprisonna, dans les murailles du grand Parc, des héritages particuliers; on disposa de la maison des gens du commun pour loger les personnes de qualité; on modifia les conditions, les prix des baux à loyers.

Point ne fut utile de recourir à l'expropriation, que nul, du reste, n'avait encore inscrite dans nos lois. Le pouvoir y suppléait fort aisément par des arrêts laconiques devant lesquels chacun, si mécontent qu'il fût, avait la prudence de s'incliner humblement. Ces pratiques déplorables ont actuellement disparu, et cependant l'Etat, se couvrant d'armes que lui-même a fabriquées, se donne le droit de reprendre ce qui fut autrefois non pas seulement donné, mais vendu à nos pères. Et, en effet, ce n'est pas gratuitement que la Ville a obtenu des fontaines, des édifices communaux, voire même des rues; elle a largement payé le prix des terres, le montant des mémoires de travaux exécutés à son intention, par les sommes importantes exigées de ses habitants à titre de concours pour l'entretien de la Ville.

On sait qu'en 1716, le Roi affecta spécialement aux dépenses, non pas seulement du Château, mais aussi de la Ville, les droits d'aide et de pié fourché réunis en 1745 aux droits d'entrées établis à cette époque. L'octroi constitué de la sorte produisit, notamment en 1788 : 1,083,792 l. 15 s. 9 d. Déduction faite des frais de toutes natures, il resta net 961,108 l. 18 s. 6 d., qui furent encaissés sans aucune réserve par le Trésor royal. Cette somme considérable pour l'époque était composée en grande partie de taxes locales spécialement imposées à la population pour l'entretien de la Cité.

En ce temps-là, tout le monde à Versailles connaissait cette situation particulière, et jamais les officiers royaux ne contestèrent que c'était le Trésor royal qui devait acquitter, sur les revenus du domaine de Versailles, toutes les dépenses faites dans l'intérêt particulier de la Ville (1).

(1) On lit dans une délibération prise par la Municipalité à la date du 27 juillet 1790 : « 1° Que le revenu du domaine de Versailles consistait dans le produit des droits domaniaux et dans le produit des impositions indirectes;

« 2° Que le produit des impositions indirectes n'a jamais été versé dans le Trésor

Le registre des délibérations de l'Assemblée communale relate de nombreux faits qui appuient surabondamment notre affirmation. Nous citerons seulement le suivant qui nous a paru plus particulièrement concluant : Le 18 février 1790, « M. Emard (1) ayant représenté que les dépenses qu'il avait faites et que celles qu'il présumait avoir à faire pendant les trois premiers mois de cette année pourraient s'élever à environ 6,000 livres, l'Assemblée lui a donné un mandat de pareille somme à recevoir chez M. Faucon, receveur du domaine de Versailles.

« Il a été arrêté que M. Emard payera des fonds qu'il recevra de M. Faucon le montant d'un mémoire réglé par M. Perrot pour frais de déménagement de la Municipalité et pour journées d'ouvriers employés à la destruction et reconstruction d'une baraque dans l'hôtel du Grand-Maître. »

Il est de la dernière évidence que le produit considérable de l'octroi, touché par le Roi, aux lieu et place de la Ville, n'a jamais été absorbé (2) par les dépenses faites ainsi chaque année, en y ajoutant même la valeur des terrains, peu nombreux du reste, sur lesquels furent édifiés les rares bâtiments à usage spécial des services municipaux.

Si, d'ailleurs, notre Cité a profité d'emprises faites sur le domaine royal, celui-ci a été largement compensé par l'acquisition de propriétés qui ont été payées grâce à l'important rendement des impôts que les Versaillais eurent à subir. Ainsi, notamment en 1760, l'Artoire, propriété sise près des étangs de Saint-Hubert, en la forêt de Rambouillet, fut acquise, moyennant 28,000 livres, que le comte de Noailles paya sur le domaine de Versailles (3).

public, pas même en partie, mais que tout était affecté aux dépenses du château et de la ville de Versailles;

« 3° Que Sa Majesté ayant toujours été chargée des dépenses de la Ville, Versailles, qui n'éprouvait aucun besoin, n'avait par conséquent aucun intérêt à se créer un revenu particulier, qu'elle n'aurait pu d'ailleurs s'en occuper, n'ayant jamais eu d'officiers publics avant la fin de 1787, temps où il fut créé une municipalité dont les soins étaient bornés à la répartition de l'impôt. »

(1) Greffier de la Municipalité.

(2) Il importe de rappeler qu'en plus de l'octroi, les habitants de Versailles supportaient une contribution pour assurer le balayage, l'enlèvement des ordures ménagères et l'éclairage des rues de la Ville.

(3) *Le Château royal de Saint-Hubert*, par J. Maillard (*Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, année 1905, page 74).

On peut affirmer sans témérité qu'il y eut d'autres acquisitions dont les prix furent acquittés de la même manière.

Nos pères, qui avaient vu, n'eurent ni doute, ni hésitation; ils considérèrent sans cesse que le Roi, qui encaissait les revenus de la Cité, devait supporter les dépenses annuelles, acheter les terrains dont la Ville avait besoin, quitte à se les procurer où il voulait et aux conditions les plus avantageuses pour sa cassette. Le 23 août 1789, l'Assemblée générale de la Commune agit sous l'empire de semblables pensées. A la recherche d'un immeuble où elle pût installer « des bureaux, des greffes et des salles d'assemblées », elle demanda l'hôtel des gardes de la porte du Roi; il sera possible ainsi, ajoutait la Municipalité, « d'éviter au Gouvernement une dépense considérable pour une construction d'Hôtel de Ville ».

Ce ne sont pas les Versaillais d'autrefois qui auraient imaginé la distinction subtile qui admet comme principe que le Roi a pu puiser à pleines mains dans les caisses publiques, fusse pour jeter l'argent par les fenêtres, mais qu'il n'a pu transmettre à la ville qu'il administrait la propriété de la moindre parcelle de terre, en échange de l'argent qu'il recevait.

L'Etat savait tout cela, et, cependant, sans rendre l'argent reçu, il a conservé les immeubles demeurés en la garde du Roi, maire de Versailles.

Quand cette ville obtint son administration distincte, comment ne s'est-il trouvé personne pour sentir qu'une liquidation loyale s'imposait; comment les agents du Domaine purent-ils mettre la main sur tout le patrimoine de la Cité? On les a vus, malgré des dispositions légales, retenir des places et des promenades publiques; conserver par de subtiles distinctions les fontaines érigées pour l'alimentation des habitants; demeurer, malgré des faits évidents, propriétaires de bâtiments, de bureaux construits dans le but unique d'abriter les employés d'octroi. Nous avons dit déjà (1) que l'Etat compatissant veut bien nous louer, à beaux deniers comptant, les bureaux d'octroi qu'il a pris, puisque ces constructions ont incontestablement été édifiées avec l'argent des habitants de Versailles.

(1) Voir numéro de mai 1904, page 93.

*
* *

Les membres de notre première Municipalité ne purent protester, car l'arrêt qui les nomma ne leur donnait nulle qualité pour réclamer (1). Leur entrée en fonction ne précéda du reste que de quelques mois la Révolution française, dont les grands événements détournèrent leur attention et ne leur laissèrent pas le loisir d'aviser. Ils ne trouvèrent d'ailleurs ni documents, ni guides, personne, avant eux, ne s'étant soucié des intérêts communs à la collectivité versaillaise.

Les grands attachés à la Cour qui construisirent autour du Château ne voulurent qu'être agréables au Roi ; les commerçants, les artisans, les manouvriers qui suivirent, ne se hâtèrent qu'en vue des bénéfices à réaliser. D'un autre côté, il semble que généralement les communes, désenchantées des libertés entrevues, n'avaient plus foi en des franchises aussitôt reprises qu'octroyées, qu'elles s'étaient découragées et abandonnées à un état de dépendance à peu près absolu (2). Versailles n'était pas en situation de donner le signal du réveil, et ce fut seulement en 1787 qu'en haut lieu on aperçut enfin la communauté importante qui vivait aux abords du Palais. Le Roi en ayant été informé prit, le 18 novembre 1787, un arrêt (3) accordant à Versailles une administration semblable à celles déjà créées dans les différentes villes de l'Ile-de-France.

La nouvelle administration eut pour rouage essentiel une assemblée générale composée : du gouverneur de Versailles, président, du bailli ou du lieutenant du bailliage, du procureur

(1) Les administrations municipales qui se succédèrent à Versailles depuis la Révolution française se montrèrent, de tous temps, d'une timidité excessive pour faire valoir les droits de la Ville. On craignait de blesser le Maître, de provoquer son courroux et de nuire à la Cité.

(2) A la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle. — « Ouvrez le Recueil des ordonnances du Roi; vous verrez tomber, à cette époque, je ne sais combien de chartes qui avaient fondé l'indépendance des communes et toujours par l'une des forces que je viens de mettre sous vos yeux, par la force d'un adversaire trop inégal, ou par l'ascendant d'un protecteur trop redoutable, ou par une longue série de désordres intérieurs qui découragent la bourgeoisie de sa propre liberté et lui font acheter, à tout prix, un peu d'ordre et de repos. » (Guizot, *Histoire de la civilisation en France.*)

(3) « Sa Majesté, est-il dit dans le préambule, voulant faire participer les habitants de la ville de Versailles aux avantages dont elle a fait jouir tous ses sujets,... et étant informée que cette ville n'a pas de corps municipal..... »

de Sa Majesté audit bailliage, des curés des trois paroisses, de représentants (1) élus (2) à raison de quatre pour chacun des huit quartiers en lesquels la Ville fut divisée pour cet objet, et enfin d'un greffier.

Aussitôt son élection, l'Assemblée générale procéda à trois scrutins pour le choix :

1° Du syndic du Corps municipal ;

2° D'un député à prendre parmi les quatre représentants de chaque quartier ;

3° Du greffier qui aurait à écrire et enregistrer les délibérations de toutes les assemblées, sans voix délibérative.

Le syndic et les huit députés de quartier devaient composer le Conseil municipal ; ils étaient « autorisés à faire dresser les rôles des impositions royales et autres autorisées dans ladite ville pour l'illumination, le nettoyage, l'enlèvement des immondices et autres dépenses locales ».

Voyant cette maigre pitance de liberté, les profonds réformateurs modernes, qui loin de tout péril crient à gorge déployée : « Tout ou rien ! » ne manqueront pas de rire bien fort. Ils ne savent pas qu'antérieurement les bourgs et les villages auxquels on octroyait un corps municipal n'obtenaient qu'une sorte de représentation purement honorifique, puisque les villes et les communautés n'avaient été dotées d'aucune organisation qui leur permît de s'administrer. C'était déjà grande faveur que d'obtenir le droit de veiller à l'équitable répartition des impôts.

Sagement inspirés, les premiers administrateurs versaillais firent avec reconnaissance le premier pas en vue duquel Louis XVI voulait bien, si peut que ce fût, entre-bâiller la porte des franchises urbaines. Quiconque a suivi ces hommes avisés les loue et les admire, parce qu'ils furent les ouvriers de l'heure difficile et que leurs actes successifs les montrèrent, bien que très attachés au Roi, recherchant, faisant naître au besoin l'oc-

(1) Etaient éligibles, parmi les habitants ayant droit de suffrage, tous ceux vivant noblement, les procureurs, les notaires, les chirurgiens et ceux des cultivateurs qui paient plus de 100 livres d'impositions foncières ou personnelles, enfin les marchands des quatre principaux corps de commerce.

(2) Etaient électeurs, tous les habitants demeurant dans l'une des trois paroisses de la Ville, âgés au moins de vingt-cinq ans et payant 20 livres au moins d'impositions foncières ou personnelles. Les pères pouvaient être substitués par leurs fils âgés de vingt-cinq ans.

casion d'élargir l'insuffisant espace laissé à leurs vives aspirations libérales.

Partout, du reste, la bourgeoisie intelligente et instruite manifestait de semblables tendances. La Cour le voyait, et sentant la marée montante, prenait des précautions, opposait des obstacles qui, loin de refroidir, stimulaient le zèle et l'ardeur des réformateurs.

Pour constituer les collèges électoraux versaillais (1), l'arrêté de 1787 n'appela qu'un nombre très restreint de bourgeois; il y avait chance ainsi de n'avoir que des élus dévoués à la monarchie.

Plus de la moitié des quarante-huit députés furent choisis parmi les tenanciers d'emplois au Château ou chez les princes ; il y avait parmi eux des commis de ministères, des officiers du Roi, des conseillers du Roi, le libraire, le linger, le chirurgien, le premier valet de chambre du Roi, le chirurgien et l'apothicaire de Monsieur, l'huissier de la chambre de Madame Adélaïde.

On n'a pas perdu de vue qu'en outre, l'Assemblée communale était pourvue, comme membres de droit, du bailli, du procureur du Roi, des curés des trois paroisses, et, comme président, du gouverneur de Versailles, grand seigneur dont l'autorité pouvait, sans grand effort, annihiler les tentatives forcément timides des esprits trop entreprenants.

L'Assemblée générale, ainsi composée, choisit pour syndic Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre du Roi.

(A suivre.) L.-A. Gatin.

(1) « Les élus du Conseil général, dit Laurent Hanin, dont on avait extrait les huit membres du Comité municipal, étaient l'œuvre de huit scrutins isolés où n'avaient concouru en moyenne que trente électeurs, et pour la Ville deux cent quarante-deux habitants seulement. Que pouvait-on craindre raisonnablement d'un corps électoral réduit à ces minces proportions? » (*Histoire municipale de Versailles.*)

AU TEMPS

DE

Mme D'HOUDETOT & DE J.-J. ROUSSEAU

La campagne de Westphalie, après celle de Minorque, eut de singulières répercussions dans la vallée de Montmorency. Elle y fut l'occasion des querelles qui agitèrent, en 1757, l'Ermitage, la Chevrette et Eaubonne; querelles fameuses, presque autant que la guerre à travers laquelle elles se poursuivirent. Des simples lettrés elles sont infiniment mieux connues, parce qu'elles émurent le monde philosophique, et mirent en branle deux plumes particulièrement : l'une séduisante, l'autre inimitable. Les *Mémoires* de Mme d'Épinay, les *Confessions* de J.-J. Rousseau sont dans toutes les bibliothèques. Les deux adversaires conservent des amis fervents, et même, chose étonnante après leur brouille irrémédiable et les blessures qu'ils se sont faites, des amis communs.

Les admirations et les curiosités n'ont jamais cessé. J'ai entendu raconter à Mme Michelet que son mari, au temps de leurs fiançailles, l'avait menée faire ce qu'il appelait des « stations », dans les villages des environs de Paris illustrés par le séjour de grands hommes, et que le but de leur première course avait été Eaubonne et Montmorency. Certaines pages des *Confessions* sont relues dans le canton avec délices : celles surtout qui concernent les promenades de Jean-Jacques et de Mme d'Houdetot à travers « un pays enchanté », et la nuit, baignée de lune, où, l'ayant laissé lui parler trop longuement de son amour, elle faillit s'y abandonner. Le dernier historien de Mme d'Houdetot écrivait, après une visite à ces lieux, en 1901 (1) : « Je restai là

(1) Hippolyte Buffenoir, *La Comtesse d'Houdetot, une amie de Rousseau*, Paris, s. d. (1901), in-8°, p. 49; — le même, *La Comtesse d'Houdetot, sa famille, ses amis*, Paris, 1905, in-4°, avec neuf portraits et illustrations.

Je citerai le second ouvrage, dans la suite, par le seul nom de son auteur.

longtemps; mon âme et mon regard interrogeaient tour à tour l'eau, les fleurs, la verdure, la brise, et je m'anéantissais avec délices dans ces amours incandescentes et dans cette nature harmonieuse. » Il est arrivé qu'on traite avec une gravité quasi officielle un épisode, un simple détail de la vie de l'ermite : il y a quelques années, un « rousseauiste » saisit le Conseil municipal de Margency de l'identification du Mont-Olympe, le lieu ordinaire des rendez-vous de Mme d'Houdetot et de son ami. L'assemblée inscrivit la question à son ordre du jour, et, sans l'éclairer, — on verra pourquoi, — en délibéra. Le temps de la popularité et des grands honneurs, aujourd'hui même, renaît. Pour réveiller la mémoire du philosophe qui gît dans le dédale obscur des souterrains du Panthéon, et sans se contenter de la statue voisine, on veut lui dresser un cénotaphe au grand jour de la nef, et des statues nouvelles à Montmorency, à Chambéry, peut-être ailleurs. C'est tout le zèle de la Révolution. Le village, devenu ville, qui s'est appelé « Émile » se passionne, se divise au sujet de l'emplacement de la statue qui sera inaugurée dans une grande fête politique.

Les commentateurs français et suisses se remettent ardemment au travail (1). Je voudrais les imiter et prendre place parmi eux, ayant confiance en mon effort pour faire rendre un supplément de récolte au champ que je me suis délimité. Habitant de la vallée de Montmorency, je ne m'en écarte guère; mais j'ai sous les yeux les sites que d'autres ont décrits de loin, et la trace, parfois inexplorée encore, des hommes et des événements du passé.

(1) En France, nous avons eu, après le *J.-J. Rousseau* de M. Arthur Chuquet (Paris, 2e édit., 1901, in-12), celui de M. Jules Lemaître (Paris, 1907, in-12), qui reproduit, comme on sait, une brillante série de conférences. Le livre de M. Brédif ne saurait être passé sous silence : *Du Caractère intellectuel et moral de J.-J. Rousseau*, Paris, 1906, in-8°. — Parmi les ouvrages suisses, consulter surtout, comme biographie critique : Eugène Ritter, docteur ès lettres, professeur à l'Université de Genève, *Nouvelles Recherches sur les Confessions et la Correspondance de Jean-Jacques Rousseau*, extrait du tome II de la *Zeitschrift für neufranzœsische Sprache und Literatur*, Oppeln und Leipzig, 1880, in-8°, 305-345; — le même, *J.-J. Rousseau et Mme d'Houdetot*, extrait du tome II des *Annales de la Société de J.-J. Rousseau*, Genève, 1906, in-8°. Je citerai ultérieurement, par le simple nom de son auteur, la seconde étude, dans laquelle a été refondue toute la partie de la première qui m'intéresse. — Récemment, nous venait de Londres le livre de Mme Frederica Macdonald, qui admire Rousseau comme les premières lectrices de l'*Émile*, et lui consacre sa vie : *Jean-Jacques Rousseau, a new study in criticism*, 2 vol. in-8°, Londres, 1906.

Mon avantage en ces recherches, et, si j'ose dire, mon originalité, c'est d'être « du pays ».

I

SAINT-LAMBERT OFFICIER. — Mme D'HOUDETOT. — L'ERMITAGE. — CAMPAGNE DE WESTPHALIE. — LES DÉPARTS. — LE COMTE D'HOUDETOT, GRIMM, SAINT-LAMBERT. — LOCATION A EAUBONNE.

Il y a une grave imprudence de Saint-Lambert, — absent pour cause de service, — à l'origine des événements que nous allons rapporter. Le poète des *Saisons,* ami des encyclopédistes, membre de l'Académie française, conserve une demi-célébrité ; l'officier, dont la carrière fut interrompue à quarante ans par une attaque de paralysie, est moins connu ; revoyons son dossier du Ministère de la Guerre. Il naquit à Nancy, le 26 décembre 1716, d'un officier sans fortune, mais dont la noblesse et les relations facilitèrent singulièrement les voies à son fils. Jean-François, fils de Charles, chevalier, seigneur d'Orgemont, lieutenant des gardes de Son Altesse Royale, et de Marie-Christine Chevalier, et qui était donc noble, quoi qu'on en ait dit (1), mais non pas marquis, commença de servir, en 1739, dans le régiment de Lenoncourt. L'année suivante, à la création des gardes lorraines, il y fut incorporé comme lieutenant de la compagnie Colonelle; capitaine en 1744, son bataillon ne devant pas marcher, il fit campagne comme volontaire dans les Alpes et en Italie jusqu'en 1746. Il fut légèrement blessé à Coni, distingué par Chevert à Plaisance. Il mérita aussi bien la confiance du maréchal de Maillebois, qui l'eût attaché à l'état-major de l'armée s'il en avait conservé le commandement. Mais il n'eut

(1) Gaston Maugras, *La Cour de Lunéville au XVIIIe siècle*, Paris, 1904, in-8°, p. 7. Cf. *Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée lorrain*, 1861, p. 67-83; 1867, p. 179; 1871, p. 179. Saint-Lambert, déclaré fils de « Charles Lambert [au lieu de : de Saint-Lambert] », fit rectifier son acte de baptême par sentence du bailliage de Nancy du 28 mai 1761, conformément au contrat de mariage de ses père et mère; il eût pu alléguer aussi l'acte de baptême d'un frère cadet, Charles-Henry, né à Affracourt le 23 mars 1723.

pas de protecteur plus affectionné et plus efficace que le roi de Pologne Stanislas, qui, voulant l'attacher à sa personne, le tira des gardes lorraines, en 1753, pour le faire exempt de ses gardes du corps. Les hostilités ayant recommencé, Saint-Lambert se trouva trop jeune pour servir dans une compagnie qui ne faisait pas la guerre : il dut aux bontés du comte d'Argenson et du maréchal de Richelieu d'être employé comme aide-major général d'infanterie, en 1756, dans la campagne de Minorque ; campagne d'un été, au bout de laquelle l'ancienneté de ses services lui valut la croix de Saint-Louis.

A noter, entre temps, une campagne amoureuse qui le rendit soudain plus célèbre que toutes les autres : la conquête de la marquise du Châtelet, enlevée à Voltaire, et qui paya de sa vie, en 1749, une grossesse tardive. Elle avait quarante-trois ans, et l'impétueux amant dix de moins qu'elle. Quelques-uns ont traité fort mal l'auteur de cette mortelle aventure. Il avait, comme on en peut soupçonner tous les conquérants, le cœur sec; j'en trouve la preuve dans une lettre qu'il écrivait à Mme d'Houdetot, de la Malgrange près de Nancy, entre 1752 et 1755, dans la première période d'un amour né trois ans après la mort de Mme du Châtelet, on ne sait à quelle occasion (1) :

Je ne vous écrivis point le dernier courrier; mais je vous avais prévenue... C'est vous qui m'avez ordonné de vous faire écrire sans attendre que je fusse incommodé sérieusement. Pour les spectacles, je vous ai toujours pressée d'y aller beaucoup, et vous m'auriez fait un vrai plaisir. Je ne vous ai ni pressée d'aller au bal, ni ne vous ai dit que vous me feriez plaisir de n'y aller pas. Vous y allez, dites-vous, pour empêcher qu'on ne dise que je vous en empêche ; mais, en ce cas, vous n'auriez pas dû y rester masquée, car on ne vous aura pas vue, et on aura pensé que vous vous cachiez d'y être... Je désire votre bonheur et vous aime sans folie... C'est un mauvais office de me faire passer pour un homme difficile, austère et plein d'humeur... Mon service va m'occuper beaucoup et je vous écrirai peu; n'en ayez nulle inquiétude; ne me donnez plus, ne me supposez plus des ridicules que je n'ai pas. Cela m'éloignerait, je ne dis pas de l'amitié que je conserverai toujours pour vous, mais de votre société.

Et Mme d'Houdetot s'accommodait d'une telle impertinence ! Il est vrai qu'elle acheta à ce prix une constance d'un demi-

(1) *Catalogue de la bibliothèque de feu M. Armand de Barenton*, Paris, 1907, in-12, n° 43.

siècle. Saint-Lambert était donc venu à Paris, et non seulement avait « commencé d'avoir des liaisons (1) » avec Rousseau, mais l'avait pris en gré au point de lui faire confidence de ses amours avec Mme d'Houdetot (2). Il désira conserver, accroître ces rapports; c'est l'imprudence annoncée, et qu'il aggrava en faisant envoyer par son amie des nouvelles de Minorque à l'Ermitage, et plus tard en l'y dépêchant elle-même.

L'Ermitage! Un véritable cénobite, effectivement, le fonda en 1659; il s'adjoignit un compagnon en 1675. Un neveu de Grétry, âme enthousiaste et simple, a fait un poème de ces origines obscures (3). En 1698, on trouve à l'Ermitage un du Plessis de Richelieu (4); en 1716, le prince de Condé; en 1724, Jacques Mathas, procureur fiscal du duché, et Compagnot de Talan, avocat au Parlement, certificateur des criées du Châtelet, propriétaire aussi bien du fief de Châteaumont à Montmorency; en 1735, Lalive de Bellegarde (5). L'attrait de ce jardinet et, en général, du coteau de Haras (autrement dit Montry), où il était situé, venait de l'abondance des eaux qui y prenaient naissance. Dès 1648, le surintendant d'Hémery en avait obtenu une concession générale de Charlotte de Montmorency, sous forme de fief, au profit de ses châteaux de la Chevrette et de la Barre. Le lieu dit Haras était assis sur les terroirs de Groslay et de Montmorency. De Mongelas, châtelain de la Chevrette de 1707 à 1727, renouvela son contrat avec son suzerain en per-

(1) *Les Confessions*, — *Œuvres complètes*, édit. Hachette, 13 vol. in-16, 1re édit., 1865, VIII, 309. C'est à cette édition que je me référerai constamment dans ce qui va suivre.

(2) Amour né en 1752, ai-je dit; la date en est placée d'une façon concordante : 1° par Mme d'Épinay, entre la mort de sa cousine, Mme de Maupeou, et celle de sa belle-sœur, Mme de Jully (21 avril-10 décembre 1752, *Mémoires*, I, 412, 423, 429); 2° par Mme d'Houdetot elle-même, cinq ans avant une lettre qu'elle écrivait à Rousseau, le 29 septembre 1757. (Streckeisen-Moultou, *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, Paris, 1865, 2 vol. in-8°, I, 359. Je citerai plus loin cet ouvrage sous le seul nom, simplifié, de son auteur : Streckeisen.)

(3) L.-V. Flamand-Grétry, *L'Ermitage de J.-J. Rousseau et de Grétry*, l'Ermitage et Paris, 1820, in-8°.

(4) Un factum, publié en 1724, à l'occasion d'un procès de Mathas contre Compagnot de Talan, indique ici « Amador ». Mais Jean-Baptiste-Amador mourut en 1662. Son frère, Armand-Jean, qui lui survécut jusqu'en 1715, me paraît devoir lui être substitué; d'autant plus que celui-ci épousa en premières noces une fille du baron du Vigean, petite-fille d'un Neufbourg, seigneur de Sarcelles.

(5) Archives de Chantilly, BA-23.

fectionnant le captage des sources (1). Le beau-père de Mme d'Épinay acheta le sol même, comme on a vu. Cette petite propriété, dit Rousseau, contenait le réservoir des eaux de la Chevrette, et lui-même s'appelle « le fontenier honoraire » de M. d'Épinay (2).

L'Ermitage était, en ce temps, hors les murs, à un quart de lieue du bourg aggloméré ; à mi-côte, au midi, du revers du vallon que suit le chemin de Paris. Adresse de Rousseau : « A l'Ermitage-sous-Montmorency. » On passait, pour y arriver, par la Croix-de-Venise, d'où rayonnaient six routes : deux tendantes à Montmorency, les autres, à Paris par Deuil, à Groslay, Saint-Brice et Domont. Quand il fut question que le nouvel ermite y passerait l'hiver, on sait l'emportement de Diderot et aussi bien de Grimm, qui trouvait barbare d'exposer la vieille Le Vasseur « à rester six mois, sans secours, dans un lieu inabordable par le mauvais temps, sans société, sans distraction, sans ressource (3)... ». Et Rousseau lui-même réclamait « pistolets et fusils ». Son voisin le plus proche était le meunier de Clairvaux. Montmorency était flanqué de deux moulins seigneuriaux : l'un à l'ouest, le moulin de Jaigny ; l'autre à l'est, le moulin de Clairvaux, dont la tragédienne Rachel habita une dépendance au siècle dernier.

Toute belle dame souhaitait de s'attacher un grand homme et de mériter par là qu'on fît l'éloge de son esprit et de son cœur. Certaines donnaient une pompe théâtrale à leurs avances ; la première fois que Cérutti fut reçu au château de Fléville, en Lorraine, la duchesse de Brancas vint à sa rencontre et lui mit un anneau au doigt, en lui disant : « C'est l'amitié qui vient récompenser le mérite. » Mme d'Épinay en usa plus simplement avec un grand homme plus authentique : « Mon ours, lui dit-elle en lui ouvrant la porte de l'Ermitage, voilà votre asile ; c'est vous qui l'avez choisi, c'est l'amitié qui vous l'offre. » Et Rousseau y entra délicieusement charmé et reconnaissant ; le ravissement qui commença dès lors lui fut un thème infini, et d'abord

(1) Auguste Rey, *Le Château de la Chevrette et Mme d'Épinay*, Paris, 1904, in-8°, p. 24, 32.

(2) *Mémoires*, édit. Paul Boiteau, Paris, 1863, 2 vol. in-8°, II, 135.

(3) *Ibid.*, II, 147, 145.

un changement d'ère, comme le prouve cette phrase de son admirable *Troisième Lettre à M. de Malesherbes* : « Je n'ai commencé de vivre que le 9 avril 1756. » Et cette autre, plus loin, que j'ai entendu citer au temps de ma jeunesse classique comme une des plus belles qui soient dans la langue française : « Quels temps croiriez-vous, Monsieur, que je me rappelle le plus souvent ?... Ce sont ceux de ma retraite, ce sont mes promenades solitaires, ce sont ces jours rapides, mais délicieux, que j'ai passés tout entiers avec moi seul, avec ma bonne et simple gouvernante, avec mon chien bien-aimé, ma vieille chatte, avec les oiseaux de la campagne et les biches de la forêt, avec la nature entière et son inconcevable auteur. »

Six ou sept semaines après l'installation de l'ermite, c'est-à-dire le 23 ou le 30 mai, Mme d'Houdetot lui écrivait une lettre par où débutait, ou peu s'en faut, une correspondance qui durera deux ans ; c'est le commencement d'un déluge épistolaire (1) :

Ce dimanche. — J'ai eu des nouvelles du 10 mai, cher citoyen [de Genève : on connaît la qualification donnée à Rousseau par ses amis], et je vous en fais part ; on [Saint-Lambert] se portait fort bien à Mahon. Je n'en avais pas depuis le 23 mars, et j'étais à plaindre et point à gronder [réponse à un reproche]...

Adieu, mon cher citoyen. Vous devriez aller mardi dîner à Épinay : je tâcherai d'y aller si je suis libre ; il y a un temps infini que je ne vous ai vu.

Comme je venais de fermer mon billet, j'apprends qu'il me vient du monde lundi, et je ne sais s'il ne restera pas le mardi, ce qui m'empêcherait de dîner à Épinay. J'en serais bien fâchée ! Il y a plusieurs jours que je n'ai pu y aller, et j'aurais fort désiré vous y voir.

On voit le ton établi d'une certaine intimité entre les deux correspondants. Rousseau a retrouvé cette Sophie de Bellegarde qu'il avait vue, à la veille de son mariage, et jugée fort aimable, tout simplement. « Mimi (2) », comme on l'appelait alors, épousait « M. le comte d'Houdetot, jeune homme de qualité, mais [voici des duretés] sans fortune, âgé de vingt-deux ans, joueur de profession, laid comme le diable et peu avancé dans

(1) Streckeisen, I, 358.

(2) *Mémoires*, I, 101 ; — Lucien Pérey et Gaston Maugras, *La Jeunesse de Mme d'Épinay*, Paris, 1882, in-8°, p. 223.

le service : en un mot, ignoré, et, suivant toute apparence, fait pour l'être ». Rousseau a revu la comtesse chez Mme d'Épinay, et passé souvent plusieurs jours avec elle, à Épinay ou à la Chevrette; je m'expliquerai plus loin sur ces deux résidences. Il la trouve bienveillante à son égard, disposée à se promener et à converser intarissablement avec lui. Cependant il ne répond pas à ses invitations. Alors, elle prend le parti de le relancer à l'Ermitage, non pas au cours de l'été de 1756, comme le donnent à penser les *Confessions* (1), mais au mois de janvier 1757, si l'on en croit la *Correspondance*, et la date est vraisemblable de toutes manières. On connaît « ce début de roman » : son cocher, parvenu à la hauteur du moulin de Clairvaux, avait eu la fâcheuse idée de prendre un chemin de traverse, où il l'embourba; de sorte qu'elle fut obligée de mettre pied à terre, et arriva à l'Ermitage bottée, crottée, perçant l'air de ses éclats de rire, auxquels son hôte s'associa. « Il fallut changer de tout, Thérèse y pourvut. » Après quoi, remerciements de la voyageuse, dès le lendemain, je suppose. Elle avait dû venir un dimanche, jour de repos de Rousseau, dont on respectait le temps et les usages plébéiens (2).

Ce lundi. — Je vous renvoie, mon cher citoyen, les hardes que vous avez bien voulu me prêter. J'ai trouvé en m'en allant un chemin bien meilleur, et je vous fais part de la joie que j'en ai, parce qu'il m'assure la possibilité de vous voir encore. J'ai bien regret de vous avoir vu si peu. Restez dans vos bois, puisque vous vous y plaisez; mais permettez-nous de nous plaindre que vous vous y plaisiez tant. Je m'en plaindrais moins si j'étais plus libre, et toujours sûre de ne point vous gêner. Adieu, mon cher citoyen. Remerciez, je vous prie, mademoiselle Le Vasseur de tous les soins qu'elle a pris de moi.

Puis, le surlendemain, comme il est très probable, le campagnard écrit à Mme d'Épinay (3) :

Ce mardi soir, l'Ermitage, janvier 1757. — Mme Le Vasseur est mieux, et vous remercie très humblement, ainsi que sa fille. Moi, je n'ai que mes indispositions coutumières, un peu rengrégées par l'hiver comme tous les ans...

(1) *Œuvres*, VIII, 309.

(2) Streckeisen, I, 355.

(3) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 152.

Je vous prie de vouloir bien remercier Mme d'Houdetot de son billet; j'en avais besoin pour me rassurer sur les suites des fatigues excessives qu'elle avait éprouvées.

Toutes les circonstances énoncées se datent très logiquement de janvier : « carrosse embourbé » ; « restez dans vos bois » ; « indispositions rengrégées [aggravées] par l'hiver » ; « fatigues excessives » d'un voyage de Paris. Est-il possible de préciser davantage? Oui; j'indiquerai la date même, si le lecteur veut bien remonter avec moi jusqu'au commencement de décembre et comprendre dans une recherche, très sommaire, deux épisodes antérieurs : une querelle avec Diderot et la maladie de Gauffecourt.

Diderot a écrit dans le *Fils naturel*, paru ainsi vers le commencement de décembre : « Il n'y a que le méchant qui soit seul. » L'ermite trouve la maxime « très louche », — un mot de son vocabulaire quotidien, — et la reproche à l'auteur dans une missive perdue. Première lettre de Diderot, bouillant et maladroit comme on sait (1); une réticence au sujet de Mme Le Vasseur, gardée à la campagne malgré ses quatre-vingts ans, exaspère Rousseau, qui écrit, plein de colère, à Diderot pour refuser une explication à Paris, que celui-ci proposait, et en même temps à Mme d'Épinay : « Ma chère amie, il faudra que j'étouffe... » ; ces deux messages, « le 13 décembre 1756 ». C'est là le point de départ assuré de la petite chronologie que je vais déduire. Un peu plus de quinze jours se passent (2). Seconde lettre de Diderot, généreuse et rude, que je date du mercredi 5 janvier : puisque Rousseau ne veut plus venir à Paris, c'est lui qui ira à l'Ermitage le samedi [8 janvier], « quelque temps qu'il fasse ». Le même jour, « ce mercredi soir (3) », Rousseau réplique une lettre violente, pour s'opposer à ce projet ; mais il la soumet à Mme d'Épinay avant de l'envoyer. Le lendemain, échange de deux courriers entre elle et lui : jeudi 6 janvier, journée des quatre billets (4). Mme d'Épinay retiendra la lettre

(1) Je renvoie simultanément, pour les trois lettres de Diderot dont il va être question, à Streckeisen, I, 272, 274, 276.

(2) *Mémoires*, II, 163; — *Correspondance*, — *Œuvres*, 138, 139.

(3) *Ibid.*, 144.

(4) *Ibid.*, 138, 139; — Streckeisen, I, 335, 337.

violente. L'auteur, le lendemain, vendredi 7, y consent, et, le soir du même jour, écrit une seconde fois à son amie pour lui demander le *Voyage de l'amiral Anson* (dont il aura besoin pour la *Nouvelle Héloïse*). Le même jour enfin, Mme d'Épinay envoie son fils à Diderot pour l'empêcher d'aller faire le lendemain samedi la visite annoncée et appréhendée à l'Ermitage (1). Troisième lettre de celui-ci (mercredi 12?), toujours avec quelques duretés : « Vous devenez méchant, injuste, cruel... », épithètes qui font encore une fois bondir l'irascible sur sa plume. Du jeudi [13], lettre à Diderot, lettre à Mme d'Épinay, combien abondantes! la seconde écrite et refaite. Et il ne veut plus parler de cette éternelle tracasserie (2).

Coup de théâtre! Entre le 14 et le 18, sans rien qui prépare la péripétie, une réconciliation a lieu, et, de Montmorency, Mme d'Épinay reçoit deux lettres (3), l'une, allègre : « Passe pour le cotillon... Diderot sort d'ici... »; l'autre, jubilante : « Vous aviez bien raison de vouloir que je visse Diderot; il a passé hier la journée ici. » Puis, autre ennui qui survient : le mercredi (19?) janvier, il est mandé par Mme d'Épinay, auprès de son ami Gauffecourt paralysé, qui veut le voir, et il répond en rechignant (4) : « Nous sommes ici trois malades »; et cependant il ira le surlendemain, vendredi : « Je choisis d'aller dîner avec vous, et coucher chez Diderot. » Il était encore le mercredi 25 à Paris, d'où il a daté une lettre à Tronchin (5). Il décampe, sans rien dire, avant la fin de la semaine : « Il m'a écrit quatre mots en partant, dit Mme d'Épinay, pour me prier de lui donner des nouvelles du malade et des miennes (6). » Nous touchons enfin au but; le dimanche 30 janvier, visite de Mme d'Houdetot à l'Ermitage; visite que, le lundi et le mardi, suivent les deux lettres qu'on a vues.

Quel sujet extraordinaire l'avait provoquée? Une grande nou-

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 140, 156; — Streckeisen, I, 337.

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 145, 147, 149; à Diderot : « J'ai envie de reprendre... l'histoire de nos démêlés »; à Mme d'Épinay : « Diderot m'a écrit une troisième lettre... ».

(3) *Ibid.*, 141, 153.

(4) *Ibid.*, 143.

(5) *Annales de la Société J.-J. Rousseau*, I, 30. — Cf. Ritter, 21.

(6) *Mémoires*, II, 202.

velle, évidemment, concernant Saint-Lambert, car il était alors l'unique cause des relations de son amie avec l'ermite, et il en faisait son estafette : n'était-ce pas la nouvelle de son retour? Il n'avait pas dû rentrer avec les troupes rapatriées dans la première quinzaine de juillet. Peut-être fit-il partie de l'état-major du corps d'occupation laissé à Minorque sous les ordres de Lannion, et ne demanda-t-il son rappel qu'à la fin de janvier, quand on s'occupa de réunir l'armée promise à l'Autriche (1).

Deux mois se passent (2). La guerre commencée en 1756, et dont l'expédition de Minorque ne fut qu'un premier épisode, ne devait pas s'apaiser de longtemps; elle porte dans l'histoire le nom de guerre de Sept ans. Elle se rouvre au printemps de 1757 par les préparatifs de la campagne de Westphalie, à laquelle nous avons fait allusion au début de ces pages, à cause de ses répercussions dans le petit cercle de la vallée de Montmorency qui nous occupe. Elle enleva en effet à Mme d'Épinay son amant, à Mme d'Houdetot son amant et son mari, et laissa le champ libre à Rousseau.

Le comte d'Estrées fut fait maréchal, le 24 février 1757, pour commander l'armée du Bas-Rhin, avec M. de Maillebois comme maréchal général des logis, et M. Pineau de Lucé comme intendant. On reconnaîtra dans ce dernier — soit dit en passant — un beau-frère des Lalive, qui avait épousé une sœur aînée de Mme d'Houdetot, Marie-Charlotte-Françoise, à demi folle, et

(1) M. Ritter avait établi déjà (sauf en deux points de détail) la chronologie des documents relatifs à la querelle Rousseau-Diderot; mais, prenant pour point de départ de ses calculs une lettre de Deleyre à Rousseau, du 31 mars 1757 (Streckeisen, I, 154), il limite l'affaire du 15 février au 4 avril. Cependant, cette lettre n'a aucun rapport avec notre sujet, et elle aboutirait à donner un effet calmant à la lettre si cassante de Rousseau datée plus haut du 13 janvier : « J'ai envie de reprendre... l'histoire de nos démêlés. » J'ai admis, quant à moi, la date du 13 décembre 1756 donnée par les *Mémoires* à la lettre de Rousseau : « Il faudra que j'étouffe... » Parti « absurde », déclare nettement M. Ritter, parce que, « dans une lettre écrite quelques jours après, on est déjà à l'approche du printemps ». Mais relisons le passage en question, de cette dernière lettre, que ma chronologie classe au 6 janvier : « Elle [Mme Le Vasseur] m'a représenté... qu'ayant passé une partie de l'hiver ici, il lui est bien dur d'en partir à l'approche du printemps. » Ne sent-on pas que « à l'approche du printemps » est une exagération de la bonne femme mécontente? « Une partie de l'hiver passée » marque la situation juste, tout à fait en rapport avec la date du 6 janvier, que j'ai déduite strictement, pour ainsi dire, de celle du 13 décembre, et qui remettait le départ, pratiquement, à la mi-janvier.

(2) Le comte Pajol, *Les Guerres sous Louis XV*, Paris, 1881-1891, 7 vol. in-8°, IV, chap. I et II.

qui n'a aucun rôle en ces pages. Le duc d'Orléans devait prendre le commandement en cas d'absence ou de maladie du maréchal. Le prince de Soubise, qui avait, dès l'année précédente, préparé la campagne et paru destiné à la conduire, reçut de nouveaux pouvoirs pour un corps dit de réserve, et à qui l'on fit jouer d'abord un rôle d'avant-garde, en attendant qu'on le réunît, suivant les circonstances, soit aux Autrichiens en Bohême, soit aux Français sur le Rhin. Les lettres de service furent envoyées à la fin de février aux officiers généraux et d'état-major. Cependant, les instructions que d'Estrées reçut à Versailles sont datées du 20 avril, postérieurement aux accords qu'il venait d'établir avec Vienne; il arrivait le 27 à Wesel, au confluent de la Lippe et du Rhin, où il prenait le commandement effectif des mains de Soubise.

Le comte d'Houdetot, dont Mme d'Épinay fait un maréchal de camp quatre ans avant sa promotion (20 février 1761), était alors capitaine-lieutenant des gendarmes de Berry, au bref capitaine de gendarmerie, comme disent les *Confessions* simplement. Il reçut le premier sans doute l'ordre de rejoindre. Mme d'Épinay a conté comment elle influa sur la fixation du séjour de sa femme pendant son absence (1) :

J'ai passé ma journée en famille, pour terminer une négociation importante pour la comtesse d'Houdetot; son mari sert en qualité de maréchal de camp. Il voulait que sa femme allât, selon l'usage, s'enfermer dans sa terre (2), pendant la guerre; nous nous y sommes tous opposés, et sa mauvaise santé a été un prétexte très valable pour autoriser son refus; mais l'éloignement de sa terre étant la seule cause de sa répugnance à l'habiter, nous avons obtenu du comte qu'il lui louerait une maison de campagne proche de Paris. Il en a préféré une qui est située entre l'Ermitage et la Chevrette [non; très à l'ouest de la ligne qui les joint]; elle ne lui coûte que cinq cents livres de loyer, et, toute vilaine qu'elle est, la comtesse est heureuse de cette possession, et a le bon esprit de s'en contenter. Il est si aisé de faire son bonheur, qu'il faut être bien dur et bien injuste pour s'y refuser.

Cette maison nous occupera longuement. M. d'Houdetot dut

(1) *Mémoires*, II, 210.

(2) Quelle terre? Non pas la Mailleraye, achetée à la mort de M. de Bellegarde et revendue au duc de Chaulnes, le 13 février 1754 (Archives de la Seine-Inférieure, Inventaire, G 1219). Dans un acte de baptême, à Eaubonne, le comte d'Houdetot est qualifié seigneur, patron d'Estrains (?); dans les *Dossiers bleus* du Cabinet des titres (Bibl. nat., vol. 361), seigneur de Saint-Germain-de-Noards (peut-être dans l'Eure).

partir deux ou trois jours avant Grimm, dont le rôle dans cette campagne était singulièrement imprévu. Le duc d'Orléans, qui l'avait fort en estime, le fit agréer comme secrétaire par d'Estrées. Et le maréchal accueillit le nouvel attaché d'un mot souriant, « mot fatal », au sentiment de Mme d'Épinay (1) : « Je vous emmène, Monsieur. » Ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il le lia sur-le-champ à sa personne, et le fit voyager de conserve avec lui. La lettre suivante m'est une preuve que Grimm précéda son chef d'une dizaine de jours; lettre du 12 avril, — un mardi, — de Mme d'Épinay à Rousseau (2) :

Je suis encore bien souffrante; mais j'ai au moins la tête un peu plus libre, et j'en profite pour vous dire que je compte incessamment avoir le plaisir de vous embrasser. S'il fait beau, j'irai jeudi [14] m'établir pour huit jours à Épinay, afin d'achever de meubler, de là, la Chevrette; s'il fait vilain, je ne ferai point d'établissement à Épinay, et je partirai de Paris vendredi [15], de bonne heure, pour aller passer toute la journée à la Chevrette, où je vous attendrai à dîner.

Mme d'Épinay, quittée par Grimm, abandonne Paris, où il lui semble n'avoir plus rien à faire : « Un seul être nous manque... » Elle a le ton dolent d'une blessée; revenue du premier étourdissement de la douleur, elle règle le séjour et le régime de sa convalescence. Elle reprend la plume, deux jours peut-être après le départ de l'amant, décide sa réinstallation à la Chevrette, et y appelle, pour être accueillie d'un visage ami, le voisin de là-bas. Tenons donc que Grimm est parti vers le 10 avril et datons du 13 et du 16 les deux lettres que lui écrit Mme d'Épinay : la première pour lui apprendre le congé qu'elle a pris de ses amis la veille; la seconde, son arrivée de l'avant-veille à la Chevrette (3).

Saint-Lambert, bien qu'ayant eu ses lettres de service dès le 1er mars, est encore là, et ne s'éloignera pas avant un mois. Mme d'Épinay reçut au moins trois fois sa visite dans l'intervalle, et d'abord ses condoléances, le jour même du départ de Grimm (4) : « Oh! les cruels amis! Quelle satisfaction ils ont

(1) *Mémoires*, II, 209.

(2) Streckeisen, I, 339.

(3) *Mémoires*, II, 219-224.

(4) *Ibid.*, 212, 223, 239.

pensé retarder d'un jour! Le baron [d'Holbach], M. de Margency, le marquis de Saint-Lambert, la comtesse d'Houdetot, sont tous accourus : « Quoi! il est parti? — Eh! mais, sans doute, il « est parti. » Et puis des regrets, des éloges... Comme nous allons dans quelques jours à la Chevrette... [J'ai dit le 14]. » La seconde visite de Saint-Lambert serait du surlendemain, et les *Mémoires* ont là-dessus quelques lignes d'une touche vive : « La comtesse d'Houdetot est venue hier me dire adieu. Que c'est une jolie âme, naïve, sensible et honnête! Elle est ivre de joie du départ de son mari, et vraiment elle est si intéressante que tout le monde en est heureux pour elle; elle était folle hier comme un jeune chien. Le marquis de Saint-Lambert était avec elle, il vous fait mille et mille compliments. » Et voici la dernière entrevue avant la campagne (1) :

La comtesse d'Houdetot est venue souper hier avec nous, et nous a amené sa grosse Mme de Blainville [une sœur de M. d'Houdetot] (2). La première est entrée comme une folle, et l'autre comme une sotte : le marquis de Saint-Lambert était avec elle [on voit la répétition et la pointe qui, d'ailleurs, perce au vif dans les lignes suivantes]; il venait m'apprendre son départ pour l'armée. Mme d'Houdetot en est désespérée; elle ne s'attendait pas à cette séparation. Nous avons eu beau l'assurer qu'il n'y avait pas de grands événements à craindre du côté où va Saint-Lambert; la vivacité de son imagination et la sensibilité de son âme lui font tout mettre au pis. Elle ne se possède pas, et laisse voir sa douleur avec une franchise au fond très estimable, mais cependant embarrassante pour ceux qui s'intéressent à elle.

Il est vraisemblable que Saint-Lambert, attaché par son ancien chef, Maillebois, aux troupes de Soubise, après leur formation en corps de réserve, ne fut appelé que vers le 8 mai, au moment où commencèrent les grandes opérations sur le Weser; tandis que les troupes de première ligne se morfondirent dans ces éternels cantonnements de la Lippe où Grimm connut Car-

(1) *Mémoires*, II, 228, 239.

(2) Anne-Charlotte-Simonette, mariée à Nicolas-Charles Dubuisson de Blainville, qualifié chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, dans l'acte de décès de M. d'Épinay, à Épinay (17 février 1782), où il figura comme témoin. Mme d'Épinay ne pouvait souffrir Mme de Blainville, « grosse petite femme, bien haute, bien sotte... J'aime la comtesse d'Houdetot de tout mon cœur; mais [il y a toujours une réserve après ses protestations de fausse bonhomie], lorsqu'elle est entourée de ses chiens et de sa madame de Blainville, j'en aime mieux une autre qu'elle ». (*Mémoires*, II, 163.)

montelle, peignant la « dragonaille » de M. de Pons-Saint-Maurice. Le 9 mai, d'Estrées ordonna de passer le Rhin à une partie de l'armée laissée en arrière; le 18, il pria Soubise de se rapprocher de lui, et, tout en éclairant les mouvements de l'ennemi, de se préparer à soutenir Lippstadt. C'est sans doute à cette nouvelle que correspondit la douleur de Mme d'Houdetot, signalée dans les *Mémoires* (1); on l'avait consolée d'abord, comme nous venons de voir, en lui représentant que Saint-Lambert courait peu de risques dans un corps de réserve, et voilà qu'elle apprend — ce que nous savons d'autre part — que son détachement « passe en Westphalie ». Maillebois entra à Munster le 23, et en repartit le 24; d'Estrées, de son côté, s'était mis en marche, le 21, sur Munster. C'est le point de la rencontre de Saint-Lambert avec Grimm, annoncée dans une lettre de celui-ci à Mme d'Épinay, et la date de cette lettre fixée, selon toute vraisemblance, au 23 ou 24 mai (2). Le « camp » d'où Grimm datait sa précédente lettre devait être le camp réuni par d'Estrées sous Munster. On le quitta pour se porter sur l'Ems, à Telgte; les opérations commençaient.

II

La Chevrette. — La Briche appelée Épinay. — Le fief de Meaux a Eaubonne. — Les deux belles-sœurs. — Une règle en matière d'infidélité. — Comparaisons. — Les enfants.

Abandonnons nos trois hommes de guerre, dont un homme de lettres, — si ce n'est deux, — aux hasards d'une campagne qui ne fut ni glorieuse, ni funeste à aucun d'entre eux, le plus profitable cependant au personnage sacrifié : le comte d'Houdetot, fait brigadier le 1er mai 1758. Et demandons-nous comment Rousseau se tira d'affaire avec les deux abandonnées en puissance desquelles le Ciel l'avait laissé; voyons-le évoluer entre l'Ermitage, que nous connaissons, et la Chevrette, Épinay, Eaubonne, dont nous parlerons brièvement d'abord.

Tous les biographes de Mme d'Épinay connaissent la Che-

(1) *Mémoires*, II, 256.

(2) *Ibid.*, II, 259, 260.

vrette, demeure célèbre, dont j'ai, récemment et pour la première fois, donné l'histoire antérieure et postérieure à la période dont l'auteur des *Mémoires* a fait le renom (1). On avait trop oublié que, avant elle, deux financiers magnifiques y donnèrent carrière à leur amour du faste; que Montauron, en 1644, y reçut « princes, ducs et maréchaux de France », toute la Cour et Mazarin même ; que d'Hémery, en mai, août et septembre 1647, y eut pour hôtes le Roi et la Reine, les « traita splendidement », et les récréa par « la beauté du lieu » non moins que par « la diversité des fruits avant leur saison ». Un parc de plus de trente hectares, tracé par Le Nôtre, au dire de M. d'Épinay, environne un château dont un dessin de Francueil, gravé par Jully, permet de juger la belle ordonnance. Sans être comparable aux séjours princiers, ni figurer dans le *Voyage pittoresque* de d'Argenville, c'est une des belles demeures des environs de Paris. « Triste et magnifique », disait Diderot, parce qu'on y sentait la fin d'un temps, l'approche d'une double ruine, celle du châtelain et celle du château, édifice mal construit comme la plupart des maisons de campagne de l'époque et qui ne devait guère tenir debout plus longtemps que le maître d'alors. Voyez sur le chemin de la Barre à Deuil, à trois minutes de la halte du chemin de fer, une haute porte, fermée par une grille, et qui conserve grand air, avec ses piliers à consoles et ses douves desséchées : c'était là.

Les historiens sont beaucoup plus embarrassés pour situer « Épinay », que les *Mémoires* désignent comme la seconde résidence de Mme d'Épinay pendant la belle saison (2). Une idée assez naturelle est de l'identifier avec le château d'Épinay, village contigu à Deuil, et dont son mari avait la seigneurie. Hypothèse inadmissible cependant : M. Lalive de Bellegarde, père de M. d'Épinay, acheta, le 4 avril 1742, la terre d'Épinay, mais non pas le château, qui en avait été séparé par une vente de Henry Ier de Montmorency en 1609, et qui ne s'appela plus que « le ci-devant hôtel seigneurial » ou « le fief d'Arras ». Il eut pour possesseur, dans la période qui nous intéresse (de 1755 à

(1) *Le Château de la Chevrette et Mme d'Épinay*, ouvrage déjà cité.

(2) Auguste Rey, *Le Château d'Épinay-sur-Seine*, extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. XXVII, 1906.

1770), Durey de Sauroy, marquis du Terrail, qui le fit rebâtir en 1760. Nommons après lui : en 1770, Louis-Hercule-Timoléon duc de Cossé-Brissac; en 1773, François de Montullé; puis, en 1781, le maréchal d'Aubeterre. Cependant, M. Lalive de Bellegarde avait acheté, avec la seigneurie d'Épinay, plusieurs fiefs du même terroir, entre autres le fief de la Briche, comprenant « une maison seigneuriale avec un donjon et une chapelle sur le grand chemin de Saint-Denis à Épinay ». C'est un château sis à Épinay; sinon le château d'Épinay, du moins la résidence du seigneur du lieu, et qui pouvait, avec quelque abus, en recevoir le nom. En réalité, c'était le château de la Briche, et, quand Mme d'Épinay, obligée par les mauvaises affaires de son mari de quitter la Chevrette, y transféra sa villégiature, en 1762, il ne fut plus question dès lors, parmi la société qu'elle y reçut, que de la Briche. Le pied du glacis du fort de la Briche au point où il est coupé par le chemin de Saint-Ouen à Enghien affleure l'emplacement du château, qui a été démoli en 1870. Son parc était le tiers de celui de la Chevrette; une pièce d'eau en subsiste, au long de la Seine.

Je passe à Eaubonne. L'habitation de Mme d'Houdetot formait une sorte d'enclave dans le beau parc du fief de Meaux; parc de trente-cinq arpents (douze hectares environ), clos de murs et de haies vives, et situé à l'angle de la route de Paris à Saint-Leu et de celle de Montlignon à Sannois. Il était bordé sur un troisième côté, à l'est, par un ruisseau qui alimentait une pièce d'eau d'un arpent, tout en suivant sa pente, de la forêt de Montmorency à l'Étang-Neuf, qu'on appelle aujourd'hui le lac d'Enghien. Proche de l'angle que nous avons indiqué, un château venait d'être rebâti. Des communs attenants comprenaient : logis de jardinier, grange, colombier à pied, basse-cour, écurie, remise, desservis par une ruelle qui débouchait sur la route de Paris, tandis que le château, faisant face à la route de Montlignon, y prenait une entrée d'honneur. A l'embranchement de la ruelle, à droite, une porte cochère donnait accès dans une petite propriété entourée de murs, et que le seul séjour de Mme d'Houdetot allait rendre plus fameuse que tout son passé, le grand fief voisin. Le seuil de celle-là franchi, on trouvait une cour avec une maison à gauche, un puits au centre, et, au delà, un jardin d'environ deux arpents. Les feudistes reconnaissaient en

cette enclave — à laquelle ajoutez une partie de la superficie des communs contigus — un certain fief Spifame, d'origine très reculée, mesurant au total deux arpents et demi.

Je ferai une allusion très rapide à l'intéressante histoire du fief de Meaux, sans sortir de mon sujet, comme on verra. On a récemment établi la filière de ses possesseurs (1) depuis le XIVe siècle où un certain Jean de Meaux lui donna son nom. Vinrent après lui les Laignelet, les Thumery, plus tard Thumery de Boissise; les Bourgeois, dont héritèrent les de Thou; puis, successivement, deux familles parlementaires, les Perrot, qualifiés seigneurs de Saint-Dié et de Farcourt, et les de Lubert. Le 3 mars 1606, les hoirs de Christophe-Auguste de Thou vendirent le fief en question à Cyprien Perrot, conseiller au Parlement, dont une arrière-petite-nièce épousa, en 1704, le président de Lubert. Celui-ci eut pour héritiers, en 1741, ses trois enfants : deux filles et un fils, qui fut mestre de camp de dragons. Ces Lubert ont eu quelque notoriété : le président, à cause de son amour pour le violon, dont il jouait assez mal, trop bien toutefois pour un magistrat, et de ses relations avec Rousseau, auquel il fournit les paroles de deux romances (2); sa fille aînée, Madeleine, à cause de quelques ouvrages médiocres, mais surtout de sa beauté, de son talent de comédienne, du surnom de « Muse et Grâce » que lui donnait son correspondant Voltaire. Le père et la fille étaient dans le mouvement, comme on dit de nos jours, chacun attaché à son philosophe. Peut-être Rousseau avait-il entendu parler dès lors du fief d'Eaubonne dont il devait, quelques années plus tard, goûter amoureusement les ombrages. Le 4 septembre 1749, les hoirs Lubert le cédèrent à des gens de médiocre condition, des inconnus : les frères Jean-Pierre et Pierre Tricher, qui eurent pour mandataire en l'affaire, Georges Forquenot de la Fortelle, désigné quelquefois à tort comme acquéreur définitif. Un voisin trop proche gêna les nouveaux seigneurs, je veux dire le possesseur de l'enclave, qui était Guillaume Goujon, procureur au bailliage

(1) M. Armand de Visme, *Journal de Montmorency*, du 31 mai 1903; — Arch. nat., T 442[1].

(2) Bibl. nat., *Manuscrits originaux de la musique de J.-J. Rousseau trouvés après sa mort parmi ses papiers et déposés à la Bibliothèque du roi, le* 10 *avril* 1781, p. 41, 43. On a écrit : « le président de Lubières » pour de Lubert.

de Montmorency. Il vint à mourir, étant, je ne sais comment, leur débiteur. Les Tricher firent saisir sa succession vacante, et une sentence du bailliage les mit en possession, le 25 octobre 1752, de l'immeuble que leurs titres désigneront désormais sous le nom de la « petite Maison », faute de connaître l'appellation tombée en désuétude de fief Spifame. Jean-Pierre Tricher, conjointement avec sa femme, Jeanne-Françoise Carré, en demeura seul maître à la mort de son frère, arrivée en 1753.

« Vilaine maison », au jugement de Mme d'Épinay, assez juste à ce qu'on peut croire : contiguë en effet aux communs du château de Meaux, donnant sur un jardinet entre quatre murs, la vue bornée, au delà d'une route poussiéreuse, par des murs encore et les arbres du fief de l'Olive. Rousseau dit cependant : « Jolie maison. » Mais il avait pour s'illusionner l'évidente raison qu'elle était le temple de l'idole, et un autre motif encore, qu'il faut expliquer, si l'on veut restituer l'exact décor de la scène du « très beau clair de lune » à laquelle nous assisterons bientôt. Dans le mur du jardin de la maison louée, une porte de communication avait été établie avec le parc voisin, dont Mme d'Houdetot eut la clef. Sa jouissance s'en trouva augmentée — à supposer qu'elle se fît, comme il est vraisemblable, la part la plus discrète — du terrain compris entre le mur de son jardin et les bâtiments de la ferme seigneuriale, remplacée aujourd'hui par le presbytère, et située à environ cent cinquante mètres de là. Au fond de ce second jardin, gracieusement ajouté à l'autre, signalons un taillis, un banc de gazon dans un bosquet, sous un acacia ; le petit affluent du lac d'Enghien coulait par là, dont Jean-Jacques tirera des effets de cascade assez surprenants. Il avait, dit-il, donné l'idée d'une « cascade » — c'est son mot en effet — à Mme d'Houdetot, qui « l'avait fait exécuter ». Mais elle n'était que locataire et même, en ce point, simple promeneuse ; mais, pour établir la moindre cascade, quel travail de relever le cours supérieur du ruisseau, le plan d'une pièce d'eau d'un arpent ! Quelles objections de la part des voisins d'amont ! J'imagine que le changement dont on nous parle consista simplement à mettre les choses en l'état subsistant et visible encore, c'est-à-dire à découvrir la chute du ruisseau, de son lit dans le canal souterrain par où il franchit la route de Paris et va au lavoir. Cascade si l'on veut, mais cascade dans un trou. Puis, l'eau des

deux vallons de la forêt, le ru de la Chasse ou du Nid-d'Aigle et le ru de Corbon réunis dévalent vers le lac, auquel, d'autre part, deux ruisselets venant du village de Soisy et des marais d'Ermont apportent leur tribut (1).

Nous achèverons de préciser le champ de notre histoire en observant que Rousseau se trouvait à trois quarts de lieue de Mme d'Épinay, à une lieue environ de Mme d'Houdetot, un peu plus, un peu moins, suivant qu'il passait par Andilly ou par Soisy. Entre Eaubonne et la Chevrette, il y avait une lieue un quart. Ajoutez enfin trois quarts de lieue à la distance qui séparait Mme d'Épinay de ses voisins, quand elle était à la Briche (ou à Épinay, comme elle disait); cela la mettait à une lieue et demie de l'Ermitage, et à deux d'Eaubonne. Il n'est pas toujours facile, à la vérité, de savoir si Mme d'Épinay est ici ou là.

Cette revue des lieux sommairement passée, à peine ai-je besoin d'y réintroduire nos personnages autrement qu'en les nommant. On connaît les deux belles-sœurs; elles ont en 1757, Mme d'Épinay trente et un ans, Mme d'Houdetot vingt-sept. Rousseau, qui, avec ses quarante-cinq ans, se juge un barbon à leur égard, ne les trouvait pas jolies, et ce qu'il en a dit est plutôt aggravé : pour l'une, par le portrait de Genève; pour l'autre, par celui qu'elle a donné à Saint-John de Crèvecœur et que la famille de cet ami conserve. Elles n'eurent d'attrait que le charme et la grâce : Mme d'Épinay avec plus d'esprit mais plus d'effort, et de prétention même; Mme d'Houdetot avec plus de simplicité, de sincérité et de bonté. On la disait étourdie, mais angélique; c'était, suivant un mot de Jean-Jacques (2), « la parfaite ». Objecterez-vous Saint-Lambert à ce dernier éloge; le philosophe, professeur de vertu redouté et qui a tonné contre l'adultère conforme à la bienséance, vous répondra : « S'il faut pardonner quelque chose aux mœurs du siècle, c'est sans doute un attachement que sa durée épure, que ses effets honorent, et qui ne s'est cimenté que par une estime réciproque. » Rousseau a naturellement varié à ce sujet, comme sur toutes choses ; mais

(1) La maison de Mme d'Houdetot a été démolie en 1867. Une rue vient d'être tracée, sur son emplacement, dans le parc de l'ancien fief de Meaux récemment morcelé; c'est la rue qui fait suite à la rue Henry-Mirabaud (anciennement rue de la Mairie), et qui devrait s'appeler rue d'Houdetot.

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 154.

il a exprimé en ces lignes l'opinion courante de son temps. On ne sait nul mauvais gré, alors, à la femme dont le cœur n'a pas été consulté pour la marier de redresser par un meilleur choix l'erreur ou la tyrannie de sa famille. On ne lui demande, comme disait un mari, M. d'Houdetot lui-même, que de « la décence dans sa conduite ».

Et, là-dessus, on peut, si j'ose dire, formuler une règle : le premier amant ne compte pas, pourvu qu'il soit du monde, et qu'on le garde. Les familles « dévotes » ont plus de rigorisme, c'est entendu ; Mme d'Épinay nous apprend que celle de Mme de Verdelin ne lui pardonnait pas Margency. Elle nous fait connaître aussi bien les scrupules de Grimm, qui, inquiet de la perspicacité des enfants et soucieux de certaines compensations, voulait qu'on s'attachât à réparer « un tort nécessaire par mille actions de bienfaisance et d'honnêteté », et que « des vertus solides » donnassent « le droit de mépriser ce qu'on appelle la pédanterie de la morale (entendez la fidélité conjugale) (1) ».

Mais ce que j'ai appelé tout à l'heure une règle subsiste, avec l'approbation du plus grand nombre, du monde en un mot. L'application en est frappante à nos deux belles-sœurs : Mme d'Épinay n'a pas eu une bonne réputation pour y avoir manqué ; Rousseau et Mme de Genlis n'ont pas été les seuls à le dire. Il lui a fallu presque le reste de sa vie pour faire accepter Grimm, après Francueil. Mme d'Houdetot, fidèle à Saint-Lambert, a conservé le respect de son mari et l'estime universelle, et parle à tout instant de sa vertu comme d'un dépôt confié à son amant. Mme d'Épinay laisse échapper quelques exclamations, sincères assurément, sur l'honnêteté de « l'angélique ». Puis, se reportant à elle-même, elle déclare qu'il est certain « qu'on ne peut vivre longtemps de suite auprès de M. Grimm sans sentir accroître en soi l'amour de la vertu (2) ». Il appartenait à Mme d'Houdetot d'arracher au plus indécis des philosophes cette palinodie stupéfiante : que Saint-Lambert était « une de ses

(1) *Mémoires*, II, 222, 296. — Parmi les œuvres de George Sand, M. Marcel Prévost, amateur des grandes libertés du XVIIIe siècle, distingue entre celles qui sont « morales pour tout le monde » et celles « qui ne sont jugées morales que par des esprits assez libres pour distinguer entre la morale et les conventions morales ». (*Discours pour le centenaire de George Sand*, — *Journal des Débats*, 2 juillet 1904.)

(2) *Mémoires*, II, 150.

vertus ». J'entends bien que c'est « un attachement que sa durée épure » ; mais comment comprendre « que ses effets l'honorent »? Quels effets? Des enfants de père douteux? Nos deux dames ont eu l'angoisse du problème. Je n'y insiste pas; il m'a suffi de replacer le lecteur dans l'atmosphère de leur temps, et d'expliquer par avance l'agitation causée à Mme d'Houdetot par le soupçon intolérable d'avoir manqué à ses devoirs envers Saint-Lambert.

Mme d'Épinay avait de l'estime pour sa belle-sœur, je l'ai dit; j'y reviens pour qu'on ne croie pas cependant qu'elle l'aimât. Elle en a parlé, effectivement, en termes tantôt bienveillants, tantôt aigres-doux, suivant l'heure : jeune folle est l'appréciation courante; honnête, très honnête, intéressante souvent, embarrassante et importune quelquefois; esprit candide, mais à lubies, et frisant « le tripotage » dans ses affaires de cœur (1). Quel sentiment dégager de cette confusion? Le pire, à mon avis, car on feint la bonté, et non pas le contraire. Et voici d'autres raisons appropriées aux personnes, pour tenir la malignité comme sincère. Mme d'Épinay, jalouse de la primauté des hommages, a écarté les femmes de son salon, pendant le cours de sa vie mondaine, et elle en a fait un cercle d'hommes ; on le verra aussi bien dans l'année qui nous occupe. Mme d'Houdetot est plus jeune qu'elle, fait de jolis vers, est admise, comme comtesse de bonne roche, dans un monde d'où des financiers décrassés de la veille, comme les Lalive, sont exclus. Enfin, elle a conquis du premier coup l'amant que le monde et son mari lui passent : d'Épinay et Grimm ne pèsent guère auprès de d'Houdetot et de Saint-Lambert. Une revanche inspirée à Mme d'Épinay par tant de sujets d'envie sera de l'associer à ses *Mémoires*, de la confesser sans son aveu, comme elle fera son autre belle-sœur Jully, et Mme Verdelin même. Et puis, qu'elle fasse patte de velours après le coup de griffe : reste la blessure et la cicatrice.

Poussons le parallèle plus loin. Nos abandonnées, si embarrassées de leurs loisirs, comme on verra, avaient un beau sujet pour les remplir, une occupation, une consolation : leurs enfants. On pourra croire, là-dessus, Mme d'Houdetot singulièrement

(1) *Mémoires*, II, 343. Mme d'Épinay ne prévoyait pas alors qu'elle mêlerait un jour Diderot à pareil « tripotage », à propos de ses relations avec Grimm.

inférieure à sa cousine ; elle qui ne parle autant dire jamais de ses enfants, tandis que ceux de la Chevrette y sont un perpétuel sujet d'entretien. L'auteur des *Mémoires* tire à chaque instant les innocents au premier plan, pour se donner un prétexte à développer le thème en vogue de l'éducation, où elle se flattera plus tard d'amender l'*Émile*. Des innocents, certes : le fils, ridiculisé par les familiers sous le nom du « Lettré », est quelque peu sot ; la fillette, qui a huit ans, étant née le 1er août 1749, est si bambine, que Rousseau lui en croit six, tandis que les *Mémoires* lui en prêtent impudemment douze (1). Ainsi la mère donnera de l'esprit à l'un, de l'âge à l'autre, pour mettre de la vraisemblance et se donner carrière dans les conversations où elle les engage ; leurs jolis mots sont de pures inventions, ou proprement des faussetés. La composition de ces rôles de marionnettes vaut-elle mieux que le silence de Mme d'Houdetot ? J'y crois le sentiment maternel encore plus faussé. Disons au moins que l'amour, inspirateur de tant de vertus, à en croire les maîtresses de Grimm et de Saint-Lambert, les empêcha, toute leur vie, d'être de véritables mères.

(A suivre.) Auguste Rey.

(1) *La Chevrette et Mme d'Épinay*, p. 57 ; — *Correspondance*, X, 163 ; — *Mémoires*, II, 361. Pauline, au dire du tuteur de Mme d'Épinay, avait la tête meublée « de principes et d'idées qui valaient bien la science qu'on pouvait attendre d'un enfant de *douze ans* ; elle avait le raisonnement singulièrement formé pour son âge ». Mme d'Épinay a ainsi conscience d'avoir fait tenir à un enfant de huit ans un langage supérieur à la raison d'un enfant de douze ans.

LES BIENS DE L'ÉGLISE

A L'ÉTANG-LA-VILLE

Le village de l'Etang-la-Ville, enfoui dans une vallée pittoresque qui forme enclave entre Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi, dans la forêt domaniale de Marly, offre l'intérêt d'une histoire locale que la qualité des personnages qui en furent les seigneurs rapproche de la Grande Histoire. Possédée de 1372 à 1409 par Jehan de Montaigu, surintendant des finances, conseiller du roi Charles VI, la seigneurie de l'Etang-la-Ville resta, pendant plus de deux siècles, la propriété des Séguier, et sortit de cette illustre famille par la vente qu'en fit, en 1700, la duchesse du Lude, petite-fille du chancelier Séguier, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne, à Gabriel Fonton de Vaugelas, contrôleur de la maison de cette princesse.

Cette histoire locale, ébauchée par Adrien Maquet, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (t. XI, 1884), reste toutefois à écrire, et les lignes suivantes, extraites des notes rassemblées dans ce but, témoigneront d'une intention qu'encourage l'accueil que veut bien leur faire la *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

Ces lignes, toutefois, ne se rapportent ni à la possession de Jehan de Montaigu, ni aux célèbres Séguier, ni à la grande dame que fut la duchesse du Lude, ni encore aux plus modestes gentilshommes qui habitèrent l'Etang-la-Ville pendant le XVIIIe siècle ; elles ont trait aux « Biens de l'Eglise », menus biens généralement réduits, dans nos petites paroisses d'Ile-de-France, au presbytère, à quelques masures et pièces de terre, sur les vicissitudes desquels l'actualité des événements appelle, ici comme ailleurs, l'attention.

I

LES IMMEUBLES ET LA DIME SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Le *presbytère* était primitivement situé au sud de l'église, sur l'emplacement de la grange qui appartient aujourd'hui à M. Chabanné et qui, restée avec le jardin contigu jusqu'en 1793 propriété de la Fabrique, servait à abriter les produits de la dîme curiale (1).

En 1632, le curé Aubin de Noyelles possédait une maison qui occupait une partie du terrain sur lequel a été édifié, peu d'années après, le presbytère actuel, où le curé Michel Hennin, successeur d'Aubin de Noyelles en 1641, était installé. Il est vraisemblable qu'Aubin de Noyelles avait, de son vivant, donné ou vendu sa maison à la Fabrique, et il est certain que le nouveau presbytère fut composé de cette maison et de deux travées sur trois de la maison voisine qui appartenait, en 1632, à Jehan Delaborne, boulanger (2). La troisième travée de la maison de Jehan Delaborne fut acquise de sa fille Madeleine Delaborne, femme d'Antoine Collas, en 1657, par la Fabrique, pour en faire la maison vicariale.

Cette disposition des immeubles de la cure se retrouve encore aujourd'hui. Le presbytère se compose bien de deux corps de bâtiment, quoique la façade sur la rue ait été uniformisée, et la maison vicariale, qui subsiste dans son état primitif, n'en est séparée que par une simple cloison.

La seule description du presbytère que l'on trouve est donnée dans l'acte de vente (3) par lequel il fut aliéné comme bien national, en 1796. Malgré les nombreuses réparations exécutées depuis un siècle, et nécessitées par la vétusté de l'immeuble, le seul changement appréciable apporté à la disposition des lieux décrits dans cet acte est l'ouverture d'une porte d'entrée au bas

(1) Aveu de la Fabrique du 30 juillet 1766. (Archives du château.)

(2) Aveu de Jehan Delaborne du 4 novembre 1632. (Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.)

(3) Archives départementales, série Q.

de l'escalier, dans la façade sur la rue; la seule porte existant autrefois était celle qui s'ouvre sur le terrain d'accès du château à l'église.

La *maison vicariale* ou *vicariat*, achetée en 1657, comme on vient de l'apprendre, n'a subi évidemment aucune retouche importante depuis sa construction, qui date du commencement du XVIe siècle. La lucarne qui éclaire le comble en consacre l'origine.

C'est en 1506, en effet, que Blaise Séguier, seigneur de l'Etang-la-Ville, « accorda » à l'église et à quelques habitants, ainsi qu'en fait foi un acte de cette époque reçu par Paramour, notaire à Saint-Germain-en-Laye, les terrains en bordure et en contre-bas de la rue de l'Eglise, tant pour créer un second cimetière que pour favoriser le développement du village; il se réserva dans ces terrains, pour se rendre à l'église, un passage que, par un accord du 25 juin 1759, l'un de ses successeurs restreignit à 13 pieds de large (1).

Cette modeste maison fournissait aux vicaires un bien petit logement, mais ces ecclésiastiques, auxiliaires du curé à une époque où la charge paroissiale était assurément plus lourde qu'aujourd'hui, se contentaient de peu; et, pourtant, dans l'humble vicariat de l'Etang-la-Ville, se succédèrent des prêtres souvent distingués, qu'attendaient de plus hautes destinées. Témoin : Emmanuel-Théodore Loreille, vicaire de l'Etang, en 1712, qui devint chapelain du château de Marly.

Dans l'étroit jardin de la maison vicariale aboutissant au mur du parc du seigneur, la Fabrique construisit, vers 1785, un second bâtiment dont elle tirait profit par location. Les deux corps de logis appartiennent aujourd'hui à la veuve Daumain qui les habite avec ses petits-enfants.

La *maison d'école* faisait corps pour ainsi dire avec l'église et « masquait », dit le baron de Guilhermy dans la description qu'il a faite de l'église en 1847, le porche antique. Ainsi placée, elle justifiait bien l'étymologie du mot « parvis », qui vient de ce que les petits enfants, les « parvi », étaient instruits devant la porte de l'église. Très ancienne, sans doute, elle était en fort mauvais état quand le curé Michel Hennin fit marché, le

(1) Titre original, aux archives de la Mairie.

4 avril 1666, avec Pierre Lamoureux, maître maçon à Demontval, « pour toutes les ouvrages de massonerye nécessaires à faire et réparer en la chambre d'escolle attenante à l'église (1) ». Elle contenait l'escalier par lequel on montait aux combles de l'église et au clocher.

Vendue comme bien national avec la maison vicariale et les immeubles qui suivent, comme on le verra plus loin, au même acquéreur, elle fut rachetée par la commune, en 1829, pour la somme de 1,060 francs, dont la majeure partie (800 francs) fut donnée par la famille des derniers seigneurs, MM. de Fonton. On la démolit alors pour dégager l'entrée de l'église.

La *grange de la Dîme*, située près et au sud de l'église, adossée à la côte qui domine le village, avait remplacé, au milieu du XVIIe siècle, l'ancien presbytère. Elle n'offrait et n'offre rien de particulier à signaler. De Jean Monduit, maçon, son acquéreur à l'adjudication des biens nationaux, elle passa aux Rousselet; des Rousselet aux Boivin; elle est devenue aujourd'hui la propriété de M. Julien Chabanné, par son mariage avec une demoiselle Boivin. Le jardin qui la touche, ancien jardin du curé, d'une contenance de 12 à 13 perches, a suivi le même sort.

La *dîme*, anciennement écrit la *dixme* ou les *dixmes*, était une certaine partie des fruits de la terre, ordinairement le dixième, que l'on payait au curé, à l'église ou aux seigneurs.

Institué par les conciles de Tours en 567 et de Mâcon en 585, en faveur des églises, cet impôt devint, sous Charlemagne, à partir de 794, une obligation. A l'époque féodale, des seigneurs en usurpèrent le droit ou l'acquirent des églises; il n'en fut point ainsi à l'Etang-la-Ville, où les curés y ont joui des dîmes et les ont exercées sur tout le territoire de leur paroisse, y compris les biens du seigneur et du Roi, jusqu'à la Révolution. C'était un impôt proportionnel sur le revenu destiné à assurer l'existence des pasteurs.

Pour recevoir en nature les prélèvements qu'ils opéraient sur les récoltes, les curés avaient ordinairement des granges, et des caves dans les pays vignobles, affectées à l'emmagasinement des denrées, fruits, céréales et vins; mais, fréquemment, ils affermaient le produit des dîmes pour s'en éviter la perception ou

(1) Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.

la mise en magasin. C'est ce qui fut fait par plusieurs curés de l'Etang-la-Ville, et notamment lorsque, antérieurement à 1642, ils ne possédaient pas de grange.

« Le 30 mai 1638, Messire Aubin de Noyelles, curé de Notre-Dame de l'Etang-la-Ville, afferme pour quatre ans, à prix annuel de 336 livres, à Jacques Bourgeois, sergent et garde pour le Roy, en la forêt de Cruye, toutes les dixmes tant de blé, vin, orge, grains et autres qui lui appartiennent. »

Le 28 décembre 1641, son successeur, Michel Hennin, consent le même fermage pour six ans, au prix de 420 livres, à Jean Delaborne, boulanger à l'Etang-la-Ville, et à Jean Riet, demeurant à la Montagne. En 1643, l'ancien presbytère ayant été transformé en grange, le curé Hennin obtient de Jean Riet la rétrocession de sa part de fermage et perçoit désormais en nature la moitié des dîmes (1).

Lorsqu'en 1696, 1714 et 1721, les rois Louis XIV et Louis XV exproprient de quelques arpents de terre les habitants de l'Etang-la-Ville et leur seigneur pour former et agrandir le grand parc de Marly, l'estimation de la dîme que les curés devaient cesser de percevoir sur ces terrains fut faite et une indemnité annuelle leur fut versée par la Couronne jusqu'à la Révolution (2).

Dans sa déclaration du 24 janvier 1729 (3), pour l'Assemblée générale du Clergé de France de 1730, le curé Allardin évaluait le produit de ses droits à la dîme, dans les termes suivants :

« Le curé est seul décimateur dans la paroisse, et le terroir étant fort resserré et petit à cause des anclautures que le Roy a fait faire dans son parc, il perçoit en grains environ de quoi monter à la somme de 50 ou 60 francs, selon l'évaluation, cy. . . . . 55 livres.

« Plus environ, en vin, la somme de 300 liv., selon l'évaluation, cy. . . . . 300 »

« Les menues ou vertes dixmes (4), environ la somme de 25 à 30 livres, cy. . . . . 27 »

A reporter. . . . . 382 livres. »

(1) Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.

(2) Archives nationales, registre O¹2220, f° 274, Comptes des bâtiments du Roi.

(3) Archives nationales, Q¹1473.

(4) Les foins et herbages.

Report. . . . . 382 livres.

Il se déclarait, en outre, « bénéficiaire d'une rente de . . . . . 261 »
à prendre sur les bois et maîtrise de Saint-Germain-en-Laye, pour dédommagement de dixme, à cause des terres que le Roy a fait enclore dans son parc de Marly, conformément aux arrests du Conseil d'Etat du Roy du dixième juillet 1696 et du 23 septembre 1721 ».

Ce qui portait le total du produit de la dîme à . . . . . 643 livres.
et constituait les plus clairs revenus du curé.

Le 3 mai 1762, Jean-Baptiste Durant venant d'être pourvu de la cure de l'Etang-la-Ville, les syndics et marguilliers en charge déclarent (1) que les revenus annuels du curé consistent : 1° en 383 liv. 17 s. de rente, savoir : les 261 livres déclarées en 1729 par le curé Allardin ; 12 liv. 10 s. sur René Bicheret et 109 livres sur les revenus de la Fabrique, pour l'acquit des fondations.

« Comme aussy ils déclarent que, à l'égard des dixmes appartenant à la dite cure, peuvent valoir, année commune :

« 1° La récolte des foins, grains, pailles et dixmes vertes. . . . . 250 livres.
« 2° La récolte des vins . . . . . 800 livres. »

Cette déclaration porte à 1,050 livres l'évaluation des dîmes en nature que le curé Allardin estimait trente ans auparavant ne valoir que 382 livres. Il est vrai de remarquer que les évaluations de ce genre devaient subir au XVIIIe siècle, comme elles la subiraient au XXe, l'influence de la situation intéressée du déclarant.

En 1790, le curé Moullé, invité à fournir les bases de l'évaluation du traitement qui devra lui être alloué en conformité du décret des 6 et 11 août de cette même année, déclare que les revenus de sa cure s'élèvent à 1,983 liv. 14 s. 6 d., y compris 100 livres de casuel. Les dîmes en nature sont alors évaluées

(1) Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.

1,500 livres. Le Directoire du district de Saint-Germain-en-Laye, sur l'avis de la municipalité de l'Etang-la-Ville, rejeta l'évaluation du curé et estima que son traitement de compensation serait fixé à 1,200 livres (1). Et ce fut la fin de la dîme!

Maison du « Cabaret ». La Fabrique possédait encore *une maison* qu'elle avait acquise le 12 novembre 1756, devant Sicard, notaire à Meudon, des héritiers de Claude Brot, maçon limousin, et dont elle tirait parti par location. C'était une masure de deux travées qu'en 1649, Maurice Verneuil, qui l'avait héritée de son beau-père Gilles Clérambourg, avait affectée à la garantie d'une rente de 4 liv. 10 s. qu'il devait à l'église (2). Elle était située au-dessous du cimetière, lieu dit le « Cabaret », entre le mur du parc du seigneur et la maison que les Barbier possédèrent pendant plus d'un siècle, aujourd'hui enclose dans le parc et servant d'habitation à l'un des concierges du château. Elle a été démolie en 1891, époque du déplacement du mur du parc, alors porté aux limites de l'ancien cimetière devenu place de l'Eglise.

Ses locataires furent, en 1762, Jean Latelais, fils du jardinier du seigneur, qui payait 48 livres de location à la Fabrique; en 1773, Jean-Louis Richard, qui payait 39 livres. — On y avait provisoirement installé l'école dès la confiscation des biens de la Fabrique.

Quant aux *terres de l'Eglise*, l'état des biens de la Fabrique, fourni le 24 avril 1794 par la municipalité (3), les désigne comme suit :

1° Une pièce de terre en friche, située terroir du Pecq, contenant 45 à 50 perches, lieu dit la « Béquillette »;

2° Une autre pièce de terre en friche, située au terroir de Marly, lieu dit le « Val-de-Cruye », contenant 50 perches;

3° Une autre pièce de terre plantée en vigne, située au terroir du Pecq, lieu dit la « Volandrie », contenant 11 perches;

4° Une pièce de terre en pré, provenant de la Cure, située au terroir de l'Etang, lieu dit « Jumelles », contenant 5 perches.

L'origine de la propriété de ces biens était très ancienne.

(1) Archives de Seine-et-Oise, série L.II.v.

(2) Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.

(3) Archives de Seine-et-Oise, série Q.

A part la vigne de la « Volandrie » qui avait été léguée à l'église par Charles Bellavoine, le 16 septembre 1694, les autres pièces étaient les débris de possessions nombreuses et plus importantes que, dès les temps les plus reculés, les seigneurs, les curés eux-mêmes et les habitants avaient donnés à l'église.

La plus ancienne libéralité de ce genre connue est la donation que fit au curé, par son testament de 1208, Geoffroy de Neauphle, frère et successeur de Guy de Neauphle dans la seigneurie de l'Etang-la-Ville, d'un arpent de terre « *et presbitero de Stanno unum arpentum terra justa suam qui est justa cultura meam* » (1). Cet arpent fut dès lors désigné sous le nom d' « Arpent du Curé ». Aliéné par la Fabrique à une époque ignorée, il fut racheté par le curé Michel Hennin de ses propres deniers, en 1660, et vendu en 1684, par les héritiers de celui-ci, à Guy de Montallot, avocat au Parlement de Paris, qui avait une maison de campagne à l'Etang (2) et qui fit de ce terrain un beau verger. L'héritier de Guy de Montallot, M. Lecouturier de Saint-Martin, en fut propriétaire de 1711 à 1746, et c'est pourquoi l' « Arpent du Curé » s'appela et se nomme encore aujourd'hui le « Clos Saint-Martin ».

Que l'on ne s'étonne pas de l'aliénation fréquente des biens d'Eglise sous l'ancien régime. Ils étaient légués la plupart du temps en fondation de messes par des paroissiens relativement aisés, qui n'avaient d'autre fortune que des morceaux de terre, et, comme l'entretien de l'église nécessitait des dépenses très supérieures aux produits des biens de la Fabrique, on vendait, suivant les besoins et selon les occasions, les parcelles héritées. Seuls, les seigneurs pouvaient s'offrir le luxe des donations de capitaux :

« Le 30 mars 1643, Marguerite de Menisson, veuve de Tanneguy Séguier, dame de l'Etang-la-Ville, remet aux marguilliers Pierre Martineau et Nicolas Despoitz 300 livres léguées par son mari à l'église de l'Etang-la-Ville, à charge de faire dire douze messes basses par an à perpétuité, pour le repos de l'âme du défunt seigneur et président Séguier (3). »

(1) *Cartulaire de l'Abbaye des Vaux-de-Cernay*, t. Ier, p. 189, et *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche*, p. 62.

(2) Maison des Mignottries.

(3) Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.

Il serait oiseux de multiplier les exemples de terres données à l'église et revendues par la Fabrique, mais, pour ne s'occuper que de celles qu'elle possédait à l'époque de la Révolution et dont la désignation précède, il convient de noter que, dès le commencement du XVIIe siècle, l'église de Notre-Dame de l'Etang-la-Ville possédait plusieurs pièces de vigne au lieu dit les « Jumelles », deux arpents de bois au « Val-de-Cruye » et deux quartiers de vigne à la « Béquillette », terroir du Pecq.

II

RÉVOLUTION. — ABOLITION DU CULTE

Ce qu'il advint de l'église et des biens d'Eglise à l'Etang-la-Ville à l'époque de la Révolution est révélé par les procès-verbaux des délibérations du Conseil de la commune.

Messire Jean-Baptiste Moullé, curé depuis 1776, avait refusé le serment le 13 janvier 1791 ; il fut remplacé provisoirement d'abord par un prêtre récollet de Saint-Germain, assermenté, nommé Léandre Gauchier, puis, le 18 mai 1791, et pour quelques mois seulement, par un abbé Lesage, précédemment vicaire à Carrières.

Le 26 octobre de la même année, Mathieu-Mathurin-Luperce Besnard, prêtre assermenté, prenait possession de la cure constitutionnelle de l'Etang. Il abdiqua solennellement ses fonctions sacerdotales le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), et se maria à l'Etang-la-Ville quatre jours après.

C'est de ce moment que datent les plus anciennes délibérations du Conseil de la commune. Leur rédaction, œuvre de Gilles Blondeau, secrétaire-greffier du Conseil, ancien clerc de la paroisse, ancien chantre et sacristain, maître d'école, a, en raison de ce passé, une saveur toute particulière. Il y a lieu d'en respecter le style ampoulé, qui devait faire l'admiration des notables, et c'est le texte même de ces délibérations qui aidera le mieux au récit des événements à consigner :

« Le 22 frimaire an II (13 décembre 1793), le Conseil municipal, ainsi que le Conseil général de la commune, réunis à l'effet de délibérer sur la demande à faire à l'Administration du dis-

trict de la Montagne-du-Bon-Air (1) de la ci-devant maison des charlatans fanatiques dénommée sous le nom de Presbytère, pour être convertie en maison d'instruction publique, lieu des séances et maison commune. Le Conseil général, considérant qu'il est important pour une autorité constituée d'avoir un lieu assuré pour ses délibérations, ainsi que pour l'instruction publique des jeunes élèves républicains ; ouï le procureur de la commune, arrête : 1° que la demande de la dite maison sera faite à l'Administration du district et qu'elle sera invitée de prendre le présent en considération; 2° que l'Administration sera de même invitée à vouloir accepter le nom de l'Etang-les-Sources au lieu de celui de l'Etang-la-Ville. — *Signé :* Jean Bellavoine, maire; Lemoine et Nicolas Guitel, officiers municipaux; P.-Th. Levée, procureur de la commune; Pierre Bellavoine, Pierre Lécossois, Bicheret, Peltier, Guitel, Jean Nicaise, Mussé, L. Jobert, Claude Poullalié, Gilles Blondeau, secrétaire-greffier. »

On ne perçoit pas le rapport de la deuxième partie de l'arrêté ci-dessus avec la délibération qui le précède. Changer le nom de *l'Etang-la-Ville* en celui de *l'Etang-les-Sources* à propos de la désaffectation du presbytère est l'aveu qu'on eût été sans doute fort embarrassé pour expliquer et justifier une mesure inutilement ridicule.

Le second arrêté sur le même objet est pris un mois plus tard, le 18 nivôse (8 janvier 1791), et est ainsi conçu :

« Considérant le besoin où se trouve le Conseil général d'avoir un lieu solide et propre à déposer ses archives, attendu qu'elles se trouvent en ce moment déposées dans différents endroits incertains; considérant que le nombre des enfants qui se montrent être voués à l'instruction nationale demande aussi un local propre et vaste pour pouvoir contenir ces élèves républicains; considérant le décret du 25 brumaire dernier, qui destine au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique les presbytères des communes qui auront renoncé au culte catholique; considérant enfin que la commune de l'Etang-les-Sources a renoncé et abdiqué le culte public, vu le transport des effets d'argenterie et cuivre qu'elle a fait à l'administration

(1) Saint-Germain-en-Laye.

du Directoire du district de la Montagne-du-Bon-Air et qu'elle attend journellement un commissaire pour l'enlèvement des linges et autres effets provenant du cy-devant culte, arrête : une députation prise dans le sein du dit Conseil se portera au district pour y porter le présent arrêté additionnel à celui du 22 frimaire et l'inviter à les prendre en considération. »

Le 27 frimaire (18 décembre 1793), en effet, Claude et Pierre Bellavoine, délégués par le Conseil, avaient porté et remis au Directoire de la Montagne-du-Bon-Air « divers objets et autres petits outils à bon Dieu (1) » dont la nomenclature suit :

« Seize marcs trois onces d'argent provenant d'une croix processionnelle (2) ;

« Deux calices et leurs patennes, un ciboire et un soleil ;

« Cent cinquante livres de cuivre provenant de deux encensoirs et une navette, d'une petite croix, de quatre autres croix, de seize chandeliers, d'une lampe et d'un bénitier ;

« Deux marcs, une once, quatre gros d'argent provenant de trois tasses à quêter des cy-devant confréries et d'un petit vase à huile sainte. »

Quant aux « linges et autres effets du cy-devant culte », on se montrait très pressé d'avoir l'autorisation de les vendre au profit de la commune; mais ce n'est qu'au mois d'avril 1794 (3 floréal an II) que cette autorisation fut donnée et, comme on le verra plus loin, au mois de juin, que la vente aux enchères eut lieu.

Entre temps, l'église avait été affectée au culte de la Raison, et pour consacrer cette affectation, on s'y livra, à l'occasion de la prise de Toulon, à une fête dont on a jugé à propos de coucher le procès-verbal sur le registre des délibérations du Conseil :

« Aujourd'hui décadi 20 nivôse an II (10 janvier 1794) de la République, une et indivisible, nous, membres composant le Corps municipal et le Conseil général de la commune de l'Etang-les-Sources, réunis avec tous les citoyens de cette commune, conformément à la loi du 4 nivôse présent mois, relative à la

(1) Délibération du 23 frimaire (14 décembre 1793).

(2) Cette croix était sans doute celle « figurée de la Passion, de valeur de six vingt quinze livres », qui fut donnée à l'église, le 31 octobre 1641, par Charlotte de Pitet, veuve de Nicolas Massart, femme de charge de Tanneguy Séguier, seigneur de l'Etang-la-Ville. (Minutes du notaire de l'Etang-la-Ville.)

reprise de l'infâme Toulon; les citoyens étant assemblés au temple de la Raison, à onze heures du matin, la loy y fut proclamée avec toute l'énergie républicaine, et des cris mille et mille fois répétés se faisaient entendre de : « Vive la République française une et indivisible ! » de : « Vive la Nation ! » « Vive la Montagne ! » Ensuite le cortège prit sa marche dans la rue et fit le tour de la commune où, à tous les carrefours et places publiques, les mêmes cris furent répétés, et des versets d'hymnes à la liberté furent chantés avec les instruments qu'il fut possible de trouver. On y remarquait aussi, comme histoire naturelle, que chacun y portait l'outil convenable à son métier : le vigneron portait la houe, sa serpette ou sa binette ; d'autres portaient la hotte et d'autres meubles aratoires ; le bûcheron portait sa cognée et sa hache ; enfin, d'autres portaient du raisin et autres choses provenant de l'agriculture. Le retour s'étant effectué à une heure après midi, chacun fut invité de se rassembler avec sa famille au temple de la Raison et d'y apporter, chacun en son pouvoir, de quoi dîner afin de fraterniser, ce qui fut fait sur-le-champ ; chacun s'est empressé d'y concourir avec chacun sa famille plus ou moins nombreuse.

« Pendant cette cérémonie civique et républicaine, les vieux débris de la superstition concernant les rois inutiles à la République ont été livrés aux flammes où chacun s'est chauffé à ce feu patriotique. Dans plusieurs de ces vieilles vermoulures ont été trouvés des fers, du plomb, du cuivre et un peu d'étain qui seront portés au plus tôt à l'Administration du district de la Montagne-du-Bon-Air.

« Enfin, chacun a fraternisé en buvant et mangeant pêle-mêle dans ce temple consacré à toutes les sortes de cérémonies civiques, et des danses publiques ont succédé cet autodafé et cette solennité républicaine.

« *Signé :* Jean Bellavoine, maire ; Lemoine, officier municipal ; Nicolas Guitel, officier municipal ; Pierre-Thomas Levée, agent national ; Peltier, Bicheret, Lécossois, notables ; Gilles Blondeau, secrétaire-greffier. »

Le septidi 7 pluviôse (27 janvier 1794), en rappelant sa demande du 18 nivôse, le Conseil exprime le vœu qu'il soit procédé à la vente ou à la location des autres biens de la Fabrique, savoir :

« Deux maisons (la maison vicariale et la maison du Cabaret), cent treize perches de terre ou environ et une grange servant autrefois à cette vile féodalité de dixme, tenant à un jardin, lesquels dixme et jardin servaient à alimenter ces bêtes furieuses surnommées prêtres, et cinq perches de la cure, non compris le jardin des ci-devant bêtes noires. »

Il renouvelle l'expression de ses désirs le 14 pluviôse (3 février), et quelques jours après — le 27 pluviôse — il délègue au district Jean Bellavoine, maire, et Pierre-Thomas Levée pour inviter l'Administration à « vouloir bien déduire des renseignements pour tirer parti de toutes ces vieilles casaques de rien, chéries par les vils calotins, ainsi que plusieurs vieilles vermoulures provenant aussi des bancs et autres outils de pareille nature ».

« Le 29 germinal (19 avril 1794), le Conseil général de la commune, réuni au Corps municipal de l'Etang-les-Sources, considérant que le fanatisme abatu quant aux hommes dégénérés qui le gouvernaient, il est aussi très important de faire disparaître de devant les yeux de quelques partisans de cette caste maudite les vêtements avec lesquels revêtus ils nous faisaient courber devant eux ; considérant que, pour remplacer au temple de la Raison les attributs superstitieux qui y étaient, un autel à la Patrie est l'emblème seul qui doit remplacer ces vils attributs ; considérant que, pour parvenir à cette dépense, les restes des autels et autres choses de pareille nature, avec lesquels l'Etre suprême, comme les hommes, ne jouissait de ses droits, deviendraient un petit produit à peu près convenable pour cette dépense ; considérant, enfin, que tout ce qui était nécessaire pour le salut de la Patrie a été porté à l'Administration du district, comme métail, plomb, fert et linge, et qui ne reste en fin que des débris inutiles à la société générale, arrête que le présent sera porté sans délai à l'Administration du district de la Montagne-du-Bon-Air avec l'état des effets qui sont restés et qu'elle est invitée à joindre son homologation au-dessous dicelui (orthographe respectée).

« *Signé :* Jean Bellavoine, maire ; Lemoine, officier municipal ; Pierre-Thomas Levée, agent national ; Pierre Bellavoine, Bicheret, Peltier, Lécossois, notables ; Gilles Blondeau, secrétaire-greffier. »

Les impatiences révélées par les délibérations qui précèdent

vont recevoir satisfaction. Crassous, le représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Oise et Paris, est à Saint-Germain. On lui délègue une députation, le 4 prairial (3 juin 1794), chargée de lui représenter qu'aux termes du décret du 18 floréal et du rapport qu'a fait Maximilien Robespierre au Comité de Salut public, « il est du devoir de la commune de l'Etang-les-Sources de prendre toutes les mesures les plus promptes pour décorer le temple où s'assemble le peuple les jours de « décadis » et de lui demander l'autorisation d'affecter à la dépense de cette décoration le produit de la vente des effets et linges de l'église ».

Cette démarche était bien de nature à toucher le cœur de Crassous, mais elle était inutile, car, dès le 18 floréal, les demandes antérieures du Conseil de l'Etang-les-Sources avaient reçu son approbation. Il avait signé à Pontoise, au cours d'une tournée patriotique, comme Napoléon signa des décrets à Moscou, l'homologation attendue par les gens de l'Etang.

Aussi, sans perdre de temps, mais après avoir annoncé dans les communes environnantes : Noisy, l'Union-la-Bretèche, Fourqueux, Mareil, Montagne-du-Bon-Air, le Pecq, Port-Marly et Marly-la-Machine, la vente aux enchères des meubles et effets du cy-devant culte catholique, la municipalité de l'Etang-la-Ville, par le ministère de Pierre-Thomas Levée, son agent national, procéda-t-elle, le 30 prairial an II (18 juin 1794), à onze heures du matin, à cette vente publique.

Cinquante-cinq lots divers produisirent 856 liv. 13 s.

Les adjudications suivantes sont empruntées au facétieux procès-verbal de la vente :

« A Louis Jobert, de l'Etang, une vieille pièce de tapisserie pour . . . . . 7 livres.

« A Jean-François Guitel, de l'Etang, plusieurs pièces d'indienne servant à cacher ces braves hommes de saints cy-devant. . . . . 20 »

« A Gaspart Yvert, de l'Etang, une pièce de velour rouge venant du citoyen Saint-Vincent. 22 »
et un tapis de damas rouge . . . . . 9 l. 10 s.

« A Nicolas Prieur, de l'Etang, plusieurs étoles . . . . . 6 l. 3 s.

« A Barthelemy Desfausses, de l'Etang, quatre lots de bois. . . . . 48 livres.

« Au citoyen Guerrier, de Saint-Germain, deux guidons des cy-devant confréries . . . . 26 »

« Le petit garçon de Saint-Vincent dans son petit appartement . . . . . 6 l. 3 d.

« Au citoyen Roland, de Saint-Germain, une niche et plusieurs petites corbeilles servant au cy-devant Saint-Sacrement . . . . . 9 l. 1 s.

« Au citoyen Jean Bellavoine, maire, le 55e lot, formé d'un tas de pierres dans lequel sont compris les corps de quelques cy-devant saints pour 106 l. 10 s. »

Rien ne s'opposait plus à la transformation définitive de l'église en temple de la Raison. Les maçons Claude Poulallié et Jean Monduit furent mis en concurrence pour le travail de cette transformation ; Jean Monduit fut déclaré adjudicataire au prix de 200 livres.

Le travail comprenait « une toise, vingt-cinq pieds d'enduit, trois toises de carrelage, la fourniture d'un cent de carreaux et d'une pierre pour former l'autel, ainsi que la boisure à faire pour l'entourer et les marches pour y monter ». Quelques travaux, non prévus au devis, nécessitèrent un nouveau prélèvement en faveur de Jean Monduit de 80 livres sur le produit de la vente des « effets superstitieux ». On disposait cependant encore de 576 livres. Quel emploi judicieux trouva-t-on moyen d'en faire ?

On songea d'abord à « détruire la flèche du clocher qui est d'un entretien coûteux et qui porte encore à sa pointe un vestige du fanatisme détruit dans cette commune dès les premiers coups que lui portait la vengeance nationale (1) » ; mais cela pouvait entraîner une grosse dépense, et l'on se contenta de faire marché avec Claude Poulallié pour exhausser l'autel, « pour effacer et barbouiller les places au pourtour du temple dans lesquelles il y avait des armoiries, pour la fourniture de la pierre rocailleuse aux trois couleurs (?) et le bas de l'autel à peindre en petit gris rembruni » ; et avec Marin Poulallié fils, maçon à l'Union-

(1) Délibération du 2 thermidor an II (21 juillet 1794).

la-Bretèche, « pour la descente de la croix qui était sur la flèche du clocher ».

Les coups de ciseaux de Claude Poulallié firent, entre autres beaux faits, sauter les fleurs de lys qui ornaient en relief l'extérieur des murs de la chapelle seigneuriale, emblème de la souveraineté du roi par lequel s'était affirmée l'idée de patrie et par conséquent l'idée démocratique à une époque où la féodalité expirante disputait encore le sol de France à la Couronne. En dépit de ce vandalisme, la trace des fleurs de lys subsiste ; il est facile à l'œil prévenu de la découvrir.

Plus heureuses furent les sculptures qui supportent la voûte de cette même chapelle. Les quatre évangélistes qu'elles représentent furent noyés dans du plâtre, ils purent être dégagés plus tard de leur enveloppe préservatrice et réapparaître dans leur intéressante originalité ; mais que de précieux souvenirs furent saccagés ! Une litre funèbre aux armoiries des Séguier et des Fonton fut « barbouillée » suivant les conditions du marché. Les inscriptions pieuses, sur les murs et sur les pierres tombales, furent effacées ; mais l'église aux murs désormais vides et froids semblait mieux mériter le nom de « temple » qu'on prononçait avec emphase.

Cependant, la Terreur venait de prendre fin avec la journée du 9 Thermidor qui vit la défaite du parti jacobin à la Convention. Dociles, comme ils le démontrèrent par la suite, à tout changement de gouvernement, les notables de *l'Etang-les-Sources* ne manquèrent pas de flétrir les haines qui les animaient quelques jours auparavant. Dès le 27 thermidor (15 août 1794), ils trouvent opportun de glisser dans une délibération « qu'en ce moment l'énergie de vertueux législateurs remplaçait la terreur qu'inspirait le Cromwell Triumvir et Catilinat par la justice (*sic*) ; qu'en conséquence, il était du devoir de tout bon républicain de s'empresser à la mise en liberté des patriotes opprimés ».

Le ton des délibérations qui suivent se ressent de l'apaisement général. On réclame encore (22 frimaire an III — 13 décembre 1794), mais en termes modérés, l'affectation du presbytère à l'école publique, « parce que le local où se fait en ce moment l'école étant du bien de l'ex-fabrique (maison du Cabaret), peut être vendu sous peu de temps et que le Conseil est préoccupé d'en assurer un qui soit susceptible de recevoir les enfants du

hameau de la Montagne et de Demonval, éloignés de leur chef-lieu de commune (1) ».

Un an plus tard, on revient sans bruit à la dénomination de *l'Etang-la-Ville*, et, par application de l'article 28 de la nouvelle Constitution, on procède le 15 brumaire an III (8 novembre 1795) à des élections qui amènent à la municipalité des hommes tranquilles et sages qui s'étaient tenus à l'écart des manifestations révolutionnaires. Antoine Blondeau est proclamé agent municipal, Théodore Lemaire est élu adjoint ; tous les deux, il convient de le noter, étaient d'une origine étrangère à la commune.

Le « temple » a cessé d'abriter des saturnales. Il sert encore aux réunions publiques que motivent des élections ou des fêtes, mais on en parle et l'on s'y tient avec décence. Le Conseil de la commune se réunit dans la sacristie qui est devenue la maison commune. Gilles Blondeau, instituteur et secrétaire-greffier du Conseil de la commune, s'est octroyé le presbytère pour logement.

La location de la grange des dîmes et son jardin, primitivement dévolue à Pierre-Thomas Levée pour 40 livres, avait été adjugée à Jacques Prieur, au prix de 60 livres pour un an (3 août 1795).

Les autres biens de la Fabrique avaient été loués ; la vigne de la « Volandrie » et le pré de 5 perches à « Jumelles » : 36 livres 10 sols à Saturnin Aubrun, le 4 mai 1795 ; l'ancienne maison d'école : 71 livres, à la veuve de Alexandre Cheron, ancien jardinier du château, dont le gendre, Jean Aubrun, était caution ; la maison vicariale en deux parties : le bâtiment sur la rue à Jean Aubrun : 36 livres ; le bâtiment sur la cour : 40 livres, à Nicolas André ; la maison du « Cabaret » servait de maison d'école.

La pièce de terre de la « Béquillette », la pièce de bois du « Val-de-Cruye » n'avaient point trouvé de locataires et étaient en friche.

Tel était l'état des biens de l'église de l'Etang-la-Ville, quand, en vertu de la loi du 28 ventôse an IV (20 mars 1796), ils furent mis en vente comme biens nationaux.

Le presbytère, son jardin, la grange des dîmes et le jardin attenant furent adjugés, le 28 fructidor an IV (15 septem-

(1) La Montagne et Montval dépendaient alors du Pecq.

bre 1796), à Philippe Boissard, de Marly, pour la somme de 2,700 livres. La maison du « Cabaret », les deux corps de bâtiment de la maison vicariale, l'ancienne maison d'école, la pièce de vigne de la « Volandrie », la pièce de terre de la « Béquillette » furent adjugés, le 21 brumaire an V (12 novembre 1796), à Jean Monduit, maçon à l'Etang-la-Ville, pour la somme totale de 2,920 livres. Les deux autres pièces ne trouvèrent pas acquéreur; elles furent plus tard restituées à la Fabrique; l'une, la pièce du « Val-de-Cruye », fut vendue, il y a peu d'années, au vicomte de Beaumont, propriétaire de l'Auberderie, qui l'engloba dans son parc; l'autre, la pièce de « Jumelles », appartient encore à la Fabrique : elle est en friche.

De 1797 à 1802, aucun événement intéressant l'église désaffectée et le culte supprimé ne paraît s'être produit. A l'administration municipale d'Antoine Blondeau a succédé celle de Claude Bellavoine et de Jean-Pierre Barbier; le premier élu agent municipal, le second, adjoint, le 12 germinal an VIII (3 avril 1799). Ces élections marquaient une réaction certaine au profit des idées avancées, toutefois restée sans conséquences.

III

RÉTABLISSEMENT DU CULTE

C'est le 15 juillet 1801 que fut signé par Bonaparte, premier Consul, et par le cardinal Consalvi pour le pape Pie VII, le Concordat qui rendait à la France catholique ses églises et ses prêtres. En certaines provinces, le peuple, très attaché aux idées religieuses, salua de son enthousiasme et de son empressement cet acte d'une diplomatie avisée, dans lequel les deux parties contractantes avaient trouvé respectivement leur compte. En fut-il ainsi partout? Evidemment non.

Ce qui se produisit alors à l'Etang-la-Ville se rencontra dans un grand nombre de localités. Et ce n'est pas un des moindres mérites politiques de Bonaparte, rendant la religion à ceux qui la regrettaient, que celui de l'avoir imposée à ceux qui n'en voulaient plus.

C'est encore aux délibérations du Conseil de la commune qu'il

convient de se reporter pour saisir, dans ses sentiments intimes, le villageois soucieux de n'avoir point à débourser pour s'assurer l'aubaine de biens purement spirituels.

Le deuxième jour complémentaire de l'an X (21 septembre 1802), le Conseil assemblé « pour délibérer sur l'exercice du culte catholique dans la commune », qu'une lettre du préfet de Seine-et-Oise, en date du 26 fructidor (15 septembre), incite à assurer par l'appropriation d'un immeuble au logement d'un curé, déclare qu' « il est impossible que l'on puisse établir aucun impôt sur la commune pour le logement du ministre, vu qu'il y a beaucoup de réparations à faire au temple, qui périt de jour en jour; que le presbytère et les maisons appartenant à la Fabrique ont été vendus par le Gouvernement; que, depuis trois ans, les récoltes sont manquées totalement, que les trois quarts des habitants sont sans pain, que le pain augmente tous les jours de prix, que les contributions sont augmentées pour l'an XI de plus des deux tiers, etc... », et que la commune ne peut en conséquence et en aucune façon assurer le logement d'un prêtre.

Depuis dix ans, déshabitués des pratiques religieuses, les habitants de l'Etang-la-Ville n'étaient pas disposés au petit sacrifice d'argent nécessaire au rétablissement du culte, et pour excuser leur résistance vis-à-vis d'une autorité qui, sous le Consulat, portait les germes des volontés impériales, ils se disaient encore plus pauvres qu'ils n'étaient.

L'Evêque, quelques jours après, n'eut pas plus de succès que le Préfet. Il semble même qu'on se moque un peu de lui :

« Le 9 nivôse an XI (31 décembre 1802), le Conseil assemblé afin de faire réponse à Monsieur l'Evêque de Versailles sur un prêtre qui est venu se présenter dans la commune comme desservant; vu que la commune a été légalement convoquée en Assemblée générale les jour et fête de Noël, à midi, tant par la cloche que par la caisse, à l'effet de délibérer et d'aviser aux moyens de pourvoir tant aux réparations qui se trouvent à faire à l'église que pour le logement du prêtre et enfin des effets qu'il est nécessaire d'avoir pour le culte catholique; vu que personne ne s'est trouvé dans ladite Assemblée que les membres du Conseil et deux ou trois personnes de la commune; arrête : qu'extrait du présent sera envoyé à Monsieur l'Evêque pour lui en donner communication, afin de nous donner les renseignements

nécessaires à cet effet et quels moyens il y a à employer pour ce sujet. »

Mais l'autorité préfectorale se manifeste de nouveau, et le 29 ventôse an XI (19 mars 1803), on comprend dans l'établissement du budget de l'an XII une dépense de 150 francs pour location de logement et jardin d'un curé, vicaire ou desservant, et une autre dépense de 200 francs pour frais d'établissement et d'entretien des objets du culte.

C'est trop peu. Une nouvelle circulaire du Préfet aura d'autant mieux raison de cette parcimonie que la rivalité des clochers s'en mêle; l'Administration avait eu l'ingénieuse idée de proposer un seul desservant avec résidence à Mareil pour les trois communes de l'Etang, Fourqueux et Mareil-Marly, et naturellement, le Conseil municipal de Mareil s'était empressé de trouver cette solution excellente (1). Aussi, se hâte-t-on à l'Etang, le 9 prairial an XII (30 mai 1803), de consacrer 300 francs à l'achat d'objets nécessaires au culte et 247 francs aux réparations urgentes que réclame l'église. C'est au maçon Claude Poullalié, payé neuf ans auparavant pour son rôle de vandale et d'iconoclaste, qu'échoit, le 5 thermidor (25 juillet) de la même année, la soumission des travaux à faire pour réparer une partie des dégâts qu'il a commis.

Par dépit, peut-être, de ce retour un peu forcé de l'Etang-la-Ville à la religion des ancêtres, Claude Bellavoine donna sa démission de maire. Il fut immédiatement remplacé, suivant arrêté préfectoral du 9 thermidor (30 juillet), par Antoine Blondeau, le pacifique, et, dès lors, nul obstacle, nulle résistance n'entraveront l'installation d'un desservant dans la commune, la restauration de l'église et les pratiques religieuses.

Le premier desservant concordataire fut l'abbé Julien Mauduit; on le logea, en attendant mieux, dans la maison du citoyen Saulnier, demeurant à Marly, que la commune avait louée au prix modeste de 60 francs par an. Le 9 juin 1804, le nouveau curé votait, avec la majeure partie des notables de l'Etang-la-Ville, « pour l'hérédité de la dignité impériale par la descendance de Buonaparte ». Il se trouvait donc en communauté

(1) Délibération du Conseil municipal de Mareil du 27 thermidor an XII.

d'opinion avec ses paroissiens, et ceux-ci lui ménagèrent d'autant moins leurs gentillesses que l'on parlait encore à l'Evêché ou à la Préfecture de la réunion de la paroisse de l'Etang à celle d'une commune voisine.

On s'ingéniait à faire preuve de bonne volonté, et tandis qu'on sollicitait du Préfet — vainement, du reste — quelques secours pour l'édification ou l'achat d'un presbytère, on trouvait, de-ci de-là, au fond des tiroirs municipaux, de nouveaux subsides pour améliorer « l'équipement de l'église » : 308 francs le 11 mai 1804, 240 francs le 4 janvier 1805; et, pour bien légitimer l'emploi de ces sommes, on arguait de l'absence d'indigents dans la commune, en oubliant évidemment le tableau de misère quasi générale qu'on présentait naguère pour s'éviter les frais de rétablissement du culte.

Le Conseil de fabrique, reconstitué, se composait de *Claude Peltier*, de *Louis Jobert*, de Théodore Lemaire, nommés par le Préfet; de Vincent Boivin et de *René Bicheret*, nommés par l'Evêque. Les noms en italiques de ces marguilliers sont de ceux qui figuraient six ans auparavant au bas des délibérations les plus hostiles à la religion catholique, et, pour comble de logique, *Gilles Blondeau*, le rédacteur de ces délibérations, avait repris les fonctions de sacristain dans lesquelles il avait débuté à l'Etang en 1788!

Les lamentations sur le défaut du presbytère finirent par émouvoir un riche habitant de la commune, M. du Merle, devenu récemment propriétaire du manoir de l'Auberderie. Il se rendit acquéreur de l'ancienne cure et l'offrit à la commune, non point à la Fabrique, le 14 mai 1809, pour y loger le desservant, à la condition qu'il jouirait gratuitement dans l'église, lui, ses descendants et successeurs dans sa terre de l'Auberderie, de la chapelle de la Vierge; et Gilles Blondeau, l'éternel sacristain, maître d'école et secrétaire de la mairie, qui ne s'oubliait jamais, ajoutait en marge de la délibération aux termes de laquelle la généreuse proposition de M. du Merle était acceptée, comme une autre condition du donateur : « l'instituteur *utile et nécessaire* recevra une indemnité de logement de 60 francs ».

Le Conseil municipal fut officiellement autorisé à accepter la donation et à remplir la condition exigée, par arrêté préfectoral du 23 septembre 1810. C'est ainsi que fut rendu à sa destination

le presbytère des curés de l'Etang-la-Ville. Il la conserve aujourd'hui. La conservera-t-il longtemps encore?.....

IV

LES CIMETIÈRES. — LES CROIX

Au-dessus de la « Côte du Moulin », près du « Chemin-Pavé », est un lieu dit le « Cimetière ». Rien dans l'histoire de l'Etang-la-Ville ne peut révéler d'une façon certaine l'origine de ce nom. Peut-être, à une époque reculée, a-t-on découvert des ossements en ce lieu? — ossements : préhistoriques, comme ceux du « Cher-Arpent » (1)? gallo-romains? de l'époque mérovingienne? Toutes les hypothèses sont admissibles. Mais il en est une à laquelle on peut s'arrêter :

Le centre habité de l'Etang-la-Ville paraît de création postérieure à celle des hameaux de Chevaudeau, connu depuis Charlemagne, et de la Haute-Pierre, datant de l'époque préhistorique. Un autre hameau dit du « Chemin-Pavé » subsistait au XVIIe siècle. Il est fort possible que les habitants de ces hameaux, qui furent les devanciers des Stagnovillois, aient eu leurs sépultures premières en ce lieu.

Quoi qu'il en soit, c'est sous les murs de l'église Notre-Dame de l'Etang-la-Ville qu'avec l'édification de celle-ci, au XIe siècle, croit-on, fut ménagé le cimetière de la paroisse. Le terrain qui dévale au nord de l'église surplombait anciennement en terre-plein le chemin, aujourd'hui Grande-Rue, qui conduisait seulement alors à la Montagne et à Marly. Un mur de 6 pieds en formait le soutènement, et c'est dans ce terre-plein qu'étaient enterrés les morts à qui les honneurs de l'inhumation dans l'église n'étaient point réservés. Une source d'eau claire y sourdait et inondait l'étroit chemin.

Si exigu que fût ce cimetière, il fut suffisant jusqu'à la fin du XVe siècle. C'est à cette époque que Blaise Séguier fit l'acquisition de la seigneurie de l'Etang-la-Ville, construisit la chapelle seigneuriale, et, cette construction étant venue restreindre la

(1) Lieu-dit, sur le territoire de l'Etang-la-Ville, enclos dans le parc du château.

surface du cimetière, il donna, de l'autre côté du chemin, le terrain d'un nouveau et plus spacieux champ de repos (1506). Dès lors, il y eut deux cimetières, dénommés le petit et le grand, ou encore, le cimetière d'en haut et le cimetière d'en bas.

Le cimetière d'en bas ou grand cimetière, de plus d'un mètre en contre-bas du chemin, était, comme le petit, entouré de murs. Une croix centrale y dominait les tombes, et c'était, à défaut de l'inhumation dans l'église, un hommage particulier rendu à la dépouille d'un paroissien que la sépulture au pied de cette croix.

Dévalant au nord en pente accentuée, le grand cimetière aboutissait au lieu dit le « Cabaret », sur le jardin et la maison des Badon (1603). Il était borné à l'est par la limite de la paroisse, au lieu dit la « Trouillardrye », à l'ouest par le passage que Blaise Séguier s'était réservé pour aller de sa maison seigneuriale à l'église.

La disposition de ces cimetières n'a subi aucun changement durant trois siècles et demi. Mais, vers 1620, s'était ouverte, entre la Trouillardrye et le Cabaret, se raccordant au chemin de la Montagne et Marly, la route du Pecq et de Saint-Germain que Tanneguy Séguier avait ménagée en bordure de son parc, en sorte que le principal accès du village était une traversée de cimetière. A cette macabre contrainte s'ajoutaient les inconvénients résultant des difficultés de la jouissance banale de la source du petit cimetière. Cette source s'écoulait dans le chemin, du chemin dans le grand cimetière; on y puisait dans les mares qu'elle formait un peu partout, et, à une époque où toutes les traditions de respect subirent un formidable assaut, il fallut réagir contre de scandaleuses pratiques.

C'est dans les termes suivants que, le 7 pluviôse an II (27 janvier 1794), le Conseil général de la commune y mit bon ordre :

« Considérant que des républicains doivent avoir pour base l'humanité et la justice; considérant qu'un champ de repos où reposent nos pères ne doit être interrompu tant par des lavoirs publics que par les bestiaux qui y vont paître journellement, et ouï l'agent national, arrête : qu'à compter dudit jour il est fait défense à toute personne, telle qu'elle puisse être, de s'immiscer dorénavant à faire des lavoirs dans le champ de repos, à peine de dix livres d'amende pour la première fois, et du double en

cas de récidive, et que ceux qui y vont ordinairement puiser de l'eau seront invités d'en fermer la porte par une affiche à la porte dudit lieu. »

Au surplus, la question de salubrité, dont on se préoccupait peu dans les siècles passés finit par se poser officiellement. Au milieu du XIXe siècle, les municipalités furent invitées à désaffecter les cimetières qui touchaient les églises au centre des agglomérations, et c'est en 1854 que l'on décida, en principe, le déplacement de celui de l'Etang-la-Ville. En 1856, la source est enfermée sous un édicule en maçonnerie ; une pompe en facilitera et en restreindra l'usage. En 1857, le choix du Conseil municipal, à la recherche d'un emplacement convenable pour le nouveau cimetière, s'arrête sur des terrains, lieu dit la « Chancellerie », en bordure de la route qui conduit à la Montagne et à Marly, « de manière à ce que son exposition soit au nord, à ce que la vue en soit masquée autant que possible et à ce que les corps ne soient pas placés dans l'eau, ainsi que cela arrive souvent dans le cimetière actuel (1) ».

En 1858, M. Revelière, propriétaire du château, fait don de tous les matériaux nécessaires à la clôture du terrain choisi, et la translation facultative des sépultures de l'ancien dans le nouveau cimetière est commencée la même année. L'ancien cimetière n'a été désaffecté toutefois qu'en 1866. Un marché fut alors passé, au prix de 230 francs, avec Gabriel Chevalier, maçon (2), pour le nivellement des terrains et l'enlèvement des emblèmes funéraires. Les terres du petit cimetière, aménagées en pente douce, de l'église au chemin, permirent de remblayer le grand, qui fut planté de marronniers et devint, ce qu'il est aujourd'hui, la place de l'Eglise.

Le sol de cette place était encore meuble, quand, en janvier 1871, une batterie de l'artillerie allemande, au cours de ses évolutions, eut la mauvaise idée d'y cantonner ses pièces de canon. Les roues enfoncèrent jusqu'aux moyeux; il fallut du renfort pour les dégager.

Les vieux habitants de l'Etang-la-Ville n'ont pas perdu le souvenir de l'ancienne destination de la place de l'Eglise, qu'ils

(1) Délibération du 20 novembre 1857.

(2) Délibération du 14 mai 1866.

appellent le « vieux cimetière » et où les ossements humains abondent à fleur de terre. Aussi, n'est-ce pas sans chagrin qu'ils ont vu, ces années dernières, s'y installer, à l'occasion de la fête patronale de Sainte-Anne, les chevaux de bois et les baraques foraines.

Le nouveau cimetière, définitivement aménagé suivant un plan dressé par Chennevière, géomètre à Marly, en 1886, est aujourd'hui ombragé par quelques sapins âgés de quarante ans; il est masqué au sud par des tilleuls plantés en 1897. Une croix de fer sur socle en pierre y a été érigée en 1875.

Les croix étaient anciennement nombreuses dans le pays. « On en comptait jusqu'à quatre, de Marly à l'Etang », dit M. C. Piton dans son *Histoire de Marly* : « la croix du Champ des Oiseaux, la croix Maurice, la croix de la Montagne et une autre encore. » Cette « autre » croix existait en 1892; elle se trouvait à la rencontre de la grand'ruelle (chemin vicinal n° 2 de l'Etang à Marly) et du chemin de la berge (chemin vicinal n° 3 de la Montagne à la Garderie). Petite croix moderne en fer sur poteau de bois, et sans défense, elle a été brisée pendant la nuit par un inconnu.

Encore une croix disparue : « la croix Saint-Michel », dans la forêt de Marly, sur le territoire de l'Etang-la-Ville, dont tous les promeneurs épris de la belle forêt et de ses beaux sites connaissent l'emplacement remarquable. Erigée en 1714, par ordre du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, après la démolition de l'antique chapelle de Saint-Michel de Chevaudos et pour en marquer le souvenir, elle fut détruite aux environs de 1864 par des bûcherons en ribote et précipitée dans le profond ravin qu'elle dominait. Le fût en pierre qui constituait la partie principale du petit monument, et au sommet duquel était fixée la croix de fer, gît encore, caché sous les fougères, au fond de ce ravin. Une partie de l'ancien socle est déposée chez un des gardes de la forêt. L'Administration forestière s'honorerait en rétablissant cette croix, souvenir de l'un des plus anciens vestiges de la civilisation dans la région.

Une croix très curieuse et d'un style dont il est difficile de préciser l'époque s'est trouvée enfermée dans le parc du château lorsqu'en 1861, au moment de la rectification de la route qui

conduit à Saint-Germain (chemin des Fonds), M. Cor, alors propriétaire du château, porta son mur de clôture jusqu'au chemin rectifié. Placée à l'extrémité du territoire de l'Etang-la-Ville, à la rencontre des chemins qui limitent cette commune et celles de Marly et de Mareil, elle était la sentinelle avancée du village.

Le monument se compose d'un piédestal sans intérêt et moderne, d'une élégante colonne carrée de $2^{m},50$ de hauteur, en trois morceaux de pierre des carrières de Saint-Nom, et d'une croix fleurdelysée de fer avec Christ en étain. Les sculptures de la colonne représentent les instruments de la Passion et diverses figures que l'usure du temps a douloureusement marquées.

C'est au milieu du village que subsiste dans l'apparat de sa fondation, mais non pas dans sa première forme, la croix principale :

Au carrefour formé par le croisement de la « rue d'en bas » avec la « chaussée de l'Etang » et le sentier qui montait « sur les jardins », fut solennellement érigée et « bénite le 9 octobre 1773, jour de la Saint-Denis, la croix de pierre établie par la libéralité de Raphaël Bicheret et Marie-Marguerite Bellavoine, sa femme », par le curé Durand, « en présence de Messire Edouard-Salomon Fonton, seigneur de la paroisse, et de presque tous les paroissiens ».

Cet emblème religieux était trop en évidence pour échapper aux manifestations qui se produisirent à l'Etang-la-Ville, on l'a vu plus haut, à l'époque de la Révolution. La croix fut démolie et mutilée, et, le 12 juillet 1794, à la requête du citoyen René Bicheret, membre du Conseil de la commune, « tendant à solliciter la tranquillité publique sur différents mauvais discours qui existaient au moyen de ce que la ci-devant croix posée par feu son père en 1773 lui a été accordée; l'agent national entendu, le Conseil arrête que les débris provenant d'icelle croix appartenaient à la veuve Raphaël Bicheret ».

Le socle, portant la date de 1773, était cependant resté en place, et il y fut élevé, après la tempête, la croix qu'ombragent aujourd'hui quatre marronniers bien venus que, depuis 1845, on élague tous les quatre ou cinq ans.

G. de Pellerin de Latouche.

LE LYCÉE DE VERSAILLES

(1803—1815)

(*Suite.*)

Le décret de thermidor nommait donc aux trois places d'administrateurs : Thiébaut, Duchesne et Francastel.

Dieudonné Thiébaut, de l'Académie royale de Berlin, était, nous l'avons vu, dans sa soixante et onzième année, étant né en 1733, dans les Vosges. Après de fortes études au collège des jésuites de sa province, il était venu à Paris comme tous les jeunes gens que tente la carrière littéraire. Il s'y lia d'amitié avec l'abbé d'Olivet, le grammairien illustre. Parvenu à l'âge de trente ans, il allait entrer par un heureux mariage dans la famille d'un avocat renommé, quand une circonstance de hasard vint changer son orientation. Le roi Frédéric le Grand cherchait un professeur de français pour sa petite académie. C'était une sorte d'école supérieure où les jeunes gens qu'il destinait aux emplois de sa Cour recevaient l'éducation la plus soignée, et surtout apprenaient la langue française qu'ils devaient posséder dans toute sa pureté. Frédéric s'adressa à d'Alembert, qui consulta son confrère de l'Académie d'Olivet. Voilà comment Thiébaut fut proposé et agréé. Il partit, du consentement de sa fiancée, pour un séjour qui allait se prolonger vingt ans. Sa situation était des plus enviables. Lié avec tout ce que Berlin comptait d'hommes distingués, il avait recueilli quelque peu de l'héritage de Voltaire. Il était le confident du Roi et corrigeait ses vers. Une seule obligation lui était imposée : ne pas apprendre l'allemand, crainte de ternir la pureté de sa langue par quelques germanismes. Il a raconté ce séjour auprès du Roi-Philosophe dans cinq volumes de souvenirs d'une lecture agréable. Quand le désir de revoir ses parents, les amis qu'il y avait laissés, l'eût ramené en France, nous retrouvons Thiébaut secrétaire général de la

Librairie, et remplissant cette charge difficile, non seulement à la satisfaction, mieux encore à l'estime générale. Il fut aussi attaché au garde-meuble de la Couronne. La Révolution le priva de ses places. Trop heureux fut-il encore d'être simplement oublié. Thiébaut n'avait rien des idées populaires, et la droiture de son caractère se prêtait mal aux compromis. Suspect comme il l'était, il publiait, sans y mettre alors son nom, il est vrai, les *Adieux du duc de Bourgogne et de l'abbé de Fénelon*, dialogue sur le Gouvernement, où la préférence allait à la monarchie, « dont le pouvoir serait tempéré plutôt par des égards que par des résistances ». Un ordre, au moins relatif, s'étant rétabli avec le Directoire, on fit appel à ses lumières ; il fut professeur de grammaire générale et président de l'Ecole centrale de la rue Saint-Antoine. — Thiébaut avait beaucoup écrit. La liste de ses ouvrages, grammaire et pédagogie surtout, tient tout une page. Pourtant, l'influence de son fils fut probablement plus puissante encore que son mérite. Nous avons aux archives de la Préfecture la lettre très digne par laquelle le général Thiébaut recommande son père à Montalivet, qui venait de remplacer Germain Garnier.

Je peindrai brièvement Duchesne. Non qu'il ne m'intéresse, certes. Mais il me semble appartenir plutôt à la Société d'Agriculture, dont il fut si longtemps un des membres laborieux, et un jour ou l'autre je l'y retrouverai. Duchesne est un compatriote : né à Versailles, en 1747. Son père, homme fort instruit, lui avait fait donner une forte éducation : le grec et le latin, l'italien et l'anglais, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin et la musique ; éducation complétée par des voyages à Fontainebleau, à Reims, au Havre, plus tard en Angleterre. (On ne se déplaçait pas alors comme aujourd'hui.) Sa vocation très décidée allait aux sciences naturelles, et il ne tarda pas à en faire le but de sa vie. On le doit tenir pour un véritable savant. Elève de Trianon, comme Péradon et Richard, du Trianon de Lemonnier et Louis XV, il avait, à vingt ans, publié une *Flore de la région de Paris*, et une *Histoire des Fraisiers* qui fut remarquée de l'Académie. Ses ouvrages s'étaient ensuite succédé régulièrement, chaque année, comme les fleurs et les fruits aux arbres qu'il décrivait si bien. Une publication qui eut son heure de vogue avait peut-être plus fait que les descriptions

savantes pour populariser son nom. « Il avait épousé, en 1779, une jeune personne aussi remarquée pour sa beauté que pour sa distinction morale, et qui lui donna cinq enfants. Suivant l'exemple paternel, il se donna tout à leur éducation, et c'est pour eux qu'il composa, avec Leblond, le *Portefeuille des Enfants*, dont lui-même exécutait les dessins. » Autant que Thiébaut, Duchesne était menacé par la Révolution. « M. Duchesne avait conservé la foi de ses pères. Assidu aux exercices de piété, il était invariable dans ses principes religieux. C'était assez pour faire de lui un suspect. » Les sciences qu'il aimait tant furent sa sauvegarde. Comme notre autre compatriote Boinvilliers, il fut de l'Ecole normale de l'an III. On le choisit ensuite pour professer l'histoire naturelle à cette Ecole centrale que le Lycée allait remplacer. Modeste à l'excès, il n'avait demandé que la place de Procureur : « Des savants qui m'honorent de leur bienveillance m'enhardirent jusqu'à me permettre le désir de l'une des trois places d'administrateurs. On m'assure que la place de Censeur, la seule des deux premières sur laquelle je puisse porter mes regards, est réservée à d'anciens principaux de collège, mais que celle de Procureur, destinée à des pères de famille établis depuis longtemps dans la région, est à la présentation du Préfet. Je crois donc pouvoir, citoyen Préfet, vous faire parvenir ma pétition. » — Pour Duchesne (aussi bien que pour Thiébaut), la suite du récit achèvera de préciser la physionomie; mais je ne puis finir ces lignes sans rappeler qu'il a un titre durable à notre reconnaissance, c'est d'avoir été l'un des rédacteurs du *Journal de Seine-et-Oise* (an V — 1819), mine si précieuse pour ceux qui s'occupent de notre histoire au temps du Consulat et de l'Empire.

Quant au procureur Francastel, son passage fut tant fugitif qu'on peut croire qu'il s'était égaré dans l'administration. C'est lui qui avait ramené d'Espagne le troupeau que la mort de Gilbert laissait à l'abandon. J'ai raconté cela. Singulier administrateur ! Nommé au 25 thermidor, il donna sa démission aussitôt qu'il vit le Lycée mis en activité. On ne le retrouva plus que sur les listes de la Société d'Agriculture, comme propriétaire ou fermier à l'ancienne Ménagerie. Je n'aurais même pas parlé de lui, si cette place de Procureur ne rappelait un trait amusant. Un mois avant le décret de thermidor, Fourcroy écrivait au Préfet :

« Il vous appartient, d'après une décision de S. M. Impériale, de désigner un candidat pour la place de Procureur. Je vous invite très particulièrement à donner votre suffrage à M. Gasnier, ex-commissaire des guerres. Le prince Louis en a fait pour lui la demande instante, et le Ministre me fait connaître son désir de remplir le vœu de S. A. I. » Mais Montalivet n'eut même pas à faire tomber son choix sur le candidat qu'on lui désignait. La semaine d'après, nouvelle lettre de Fourcroy : « Je vous recommandais un sujet qui m'était fort recommandé... Le Ministre vient de m'annoncer que la nomination était faite. » Ce n'était plus Gasnier, c'était Francastel.

L'administration était constituée ; Thiébaut et Duchesne étaient à leur poste, mais le Lycée n'était pas pour cela en fonction ; et, du 25 thermidor an XII (13 août 1804) au 2 mai 1807, il allait y avoir place pour bien des impatiences. Ce sont les atermoiements interminables de ces deux années qui vont faire la fin de ce chapitre. — Thiébaut trouvait un préfet, M. Montalivet, aussi bienveillant, aussi bien disposé que l'avait été Germain Garnier ; une municipalité un peu en mal d'économie, mais ne reculant pas devant le *quid deceat* ; un lycée enfin où tout le détail restait à traiter. Il ne devait pas hésiter plus devant les difficultés à débrouiller qu'il n'avait retardé pour se rendre à son poste. Le 25 fructidor, il écrivait au Maire : « Voici le temps où ma résidence à Versailles paraît utile ou nécessaire. Je vous prie de vouloir bien ordonner qu'on me prépare, le plus tôt qu'il se pourra, un coin au Lycée où je puisse loger et placer mes petits meubles. » Sitôt arrivé, il provoquait la tenue régulière du Bureau d'administration (lui-même nous définit : « Le Conseil, ce sont les trois autorités du Lycée. Le Bureau, c'est l'autorité très respectable composée du Préfet, du Président du Tribunal, du Procureur général, du Maire et du Proviseur. ») ; et dès les premières séances, le 27 octobre, il soumettait un plan d'ensemble de l'organisation. — « Monsieur le Président, Messieurs, notre désir le plus ardent sera toujours, en faisant le bien autant que nous le pourrons, de mériter et d'obtenir votre approbation et votre appui. Nous connaissons et nous bénissons votre zèle pour notre Lycée ; nous mettons le nôtre à y répondre. Dans ces dispositions qui ne changeront point, nous sommes déterminés à vous rendre compte de tout. Et je vous prie, en ce

moment, de vouloir bien entendre les premières vues qui se sont offertes à nous et de daigner les discuter et y statuer. » — « Art. 1er. Les bases de cette organisation et de tout règlement qui pourra intervenir de notre part seront toujours prises dans les arrêtés ou ordres qui sont émanés ou émaneront du Gouvernement. Tout ce qui est ou sera exprimé, présupposé ou indiqué dans ces arrêtés ou ordres formera toujours un article absolument invariable des règlements de cette maison. »

Nous ne pouvons songer à reproduire ce long mémoire qui traite de tout le personnel de fonctionnaires et d'employés du futur Lycée. C'est un document trop particulier. Mais je suis sûr qu'un des administrateurs d'aujourd'hui ne le lirait pas sans curiosité, je dirais presque sans quelque sympathie respectueuse et un peu attendrie. Thiébaut s'y peint tout entier, comme dans tout ce qu'il écrit, d'ailleurs. Le sentiment du devoir, le respect de la règle, le culte de l'ordre débordent à chaque ligne. C'est évidemment solennel; il délimite les obligations du marmiton comme un moraliste discute un cas de conscience; mais cela ne messied. Il n'est pas jusqu'à la phrase volontiers archaïque qui ne complète le trait. Nous ne relèverons que quelques détails. — En cette époque de 1800, pour les éducateurs de la jeunesse, la femme était la bête de Magog chargée de tous les vices et de toutes les impuretés. « L'article 141 du Règlement des lycées, qui interdit à toute personne du sexe l'entrée à l'intérieur de ces établissements, écrit Chaptal, est applicable à la famille et aux domestiques femelles des directeurs, professeurs, employés des lycées, écoles secondaires et autres maisons d'éducation nationale. En conséquence, il est défendu aux femmes desdits employés de résider dans les bâtiments affectés aux écoles et d'y entrer sous quelque prétexte que ce soit... Si la buanderie, la lingerie sont confiées à des femmes, ces services occuperont des corps de logis différents et dont l'entrée sera distincte. » Thiébaut vénérait le règlement, et, bien entendu, il n'était pas exempt de ces préjugés issus des théologiens du plus noir moyen âge. Ce fut une question épineuse dans l'assiette de l'établissement de savoir si, en effet, la lingerie, la buanderie étaient suffisamment isolées. Le premier employé dont il est traité dans notre projet, c'est le portier intérieur, « qui ne laissera passer aucune femme qui ne soit accompagnée du Proviseur »; et

quand le sieur Gauthier, acquéreur de la maison contiguë de l'avenue de l'Orient, ouvrit des jours sur la grande cour d'honneur, notre Proviseur apeuré écrivit au Préfet, dénonçant les communications illicites qui pouvaient en résulter des élèves aux servantes des voisins. Il était plus scrupuleux que la supérieure du précédent couvent de filles, qui avait volontiers consenti ces jours au profit de son voisin Randon de Pommery. Pourtant, il est, même au Lycée, des cas où les femmes ont du bon : la toilette, le soin des malades ; et c'est une revanche de voir comment, à ces tournants, en dépit de Chaptal et du Règlement des lycées, Thiébaut retrouve subitement du bon sens. « Peigner les élèves, un homme s'en acquittera moins bien que ne feraient des femmes commises à ce service » ; et l'infirmerie : « On nous ordonne un infirmier, nous espérons qu'on nous permettra d'employer les sœurs grises. » Il eut là-dessus satisfaction. Le Bureau l'autorisa à employer « une mère de famille » avec une autre femme pour l'aider.

Les langues étrangères n'avaient pas la faveur d'aujourd'hui. « Quelques personnes se sont présentées pour enseigner chez nous les langues vivantes et la musique. Ces objets paraissent devoir être subordonnés à la volonté des parents : la musique, aux heures de récréations; quant aux langues vivantes, je ne vois pas trop où en placer les leçons. » — Enfin, Thiébaut termine par les administrateurs, et il faut convenir que ses exigences sont modestes : « Ils auront tous les jours et à toute heure à recevoir des personnes du dehors, n'est-il pas juste que le Lycée leur fournisse un réverbère à l'entrée de leur habitation, ainsi que le chauffage et l'éclairage de leurs bureaux... Si, d'ailleurs, il est de la convenance que l'un et l'autre, et surtout le Proviseur, invitent à un dîner simple et bourgeois des personnes venant du dehors et surtout les parents d'élèves, faudra-t-il qu'ils fassent ces frais à leurs dépens, ou qu'ils manquent aux convenances?... Je prie Messieurs les membres du Bureau de vouloir bien donner leur avis sur tous ces objets, car je ne veux rien qui ne soit réputé légitime, comme je ne veux rien en cachette ou sur simple présomption. »

Thiébaut envoya au Préfet et au Maire la mise au net de « ces vues générales qu'il a osé soumettre à leur sagesse dans le Bureau précédent ». J'ai parlé de gravité solennelle. Il est

curieux aussi avec quel ton de respect, presque d'humilité, ces hommes de valeur, Thiébaut, Duchesne, s'adressent aux autorités, aux personnages officiels, à tous ceux constitués en dignité. « Je n'aurai pas, écrit-il au Bureau, l'indiscrétion de solliciter une assemblée pour des détails toujours renaissants à des personnes aussi occupées et aussi respectables. » Au Préfet, qui lui envoie un arrêté du Ministre : « Daignez être assuré que ces dispositions seront fidèlement suivies. » Au Maire, qui lui a recommandé de veiller à la bonne conservation du mobilier : « Vous avez la bonté de m'indiquer les soins que requiert le mobilier fourni par la Ville. Daignez agréer nos très humbles remerciements de cette obligeante et paternelle sollicitude. » — Mais, dans l'excès révérencieux de ces phrases, il n'y a rien qui choque; car cette attitude soumise, chez Thiébaut autant que chez Duchesne, elle provient, on le sent, non d'une méconnaissance de leur valeur propre, mais d'un sentiment profond de l'ordre et de la discipline.

Ce projet dont nous parlons concernait le personnel. Mais, conjointement, Thiébaut envoyait au Maire un autre état, la liste des réparations urgentes et devant compter comme frais de premier établissement. Leroy venait d'écrire, le 16 fructidor : « D'ici un mois ou six semaines, les travaux seront terminés. » Le gros œuvre, oui : et encore faut-il compter sur les dégradations qui surviennent dans une maison inhabitée, sur les dégâts accidentels, ouragans dont la Société d'Agriculture nous entretient à plusieurs reprises, gels qui font crever les conduites d'eau. Mais restait l'aménagement intérieur, et mille détails que ceux-là seuls connaissent qui vont occuper les lieux. Un autre mémoire de Thiébaut, du 20 floréal, nous renseigne : C'est le logement du Procureur qui est tellement humide qu'il y faut percer des fenêtres sur l'avenue de l'Orient pour l'aérer; c'est celui du Proviseur où il faut des barreaux aux fenêtres pour la sûreté de la caisse. (La Ville venait de donner un coffre à trois clefs; malheureusement, ce coffre était vide, et celui de la Ville, au moins en ce qui regarde la dotation du Lycée, ne contenait guère davantage.) Il faut un parloir, un vestiaire des professeurs, un chauffoir des domestiques, trois pièces à installer. Il faut meubler la salle du Conseil. Toutes les serrures de l'établissement sont à changer, et il faut poser partout des tablettes. La

chapelle ne possède même pas son autel. Il faut paver les cours de récréation et grillager les fenêtres qui se trouvent à proximité; séparer par des claires-voies les corridors qui seront le promenoir d'hiver des élèves. Il faut séparer aussi le quinconce du potager par un mur, réparer et remettre en état les bassins et conduites d'eau du jardin. Ce sont enfin les communs, buanderie, bûcher, vacherie, poulailler, écurie, qui n'existent littéralement plus. Il y en a ainsi des pages. Nous avons les réponses de Pétigny. On sent une lassitude qui se comprend quand on a compté sur un chiffre ferme, et que des frais non prévus viennent le grossir chaque jour. La Ville fait des adjudications à paiements échelonnés; quand elle trouve une bonne occasion, elle la saisit. C'est ainsi qu'elle achète pour 125 livres tout le lot de tables et bancs provenant sans doute de l'ancien couvent, ou au moins qui garnissaient la chapelle alors que la Section des Droits de l'Homme y tenait ses réunions. Mais il y a les quelques employés auxquels il faut un traitement : l'horloger qui vient chaque jour remonter cette horloge pour laquelle le quartier faillit, en 1792, faire une petite émeute; le concierge, le garde-magasin et manutentionnaire des couvertures et effets de drap. Payer les employés d'un établissement qui n'existe encore pas! Pétigny consent à 150 livres pour l'horloger, c'est ce qu'il donne pour les horlogers de la Ville. Quant au concierge, il demande à quoi il sert, et dans sa lettre à Thiébaut, il le désigne « le sieur Pollet, se disant portier du Lycée ». Le plus clair, c'est que ce Pollet, en ventôse an XIII, rédige une supplique : depuis vendémiaire an XI qu'il est là, il n'a pas encore touché un liard. — Les cours, y compris la cour d'honneur, sont pleines de gravats et décombres qu'on n'enlève pas, et c'est une des choses qui contristent le plus Thiébaut. Il y revient à plusieurs reprises, sans succès. Terguet, l'aumônier, est plus heureux. Il fait une liste interminable de ce qui est nécessaire à la célébration du culte, plusieurs colonnes. Jamais on n'eût pensé qu'il fallût autant d'ustensiles pour dire la messe. Le Maire le prie de passer à son cabinet conférer sur cette demande, et huit jours après il annonce l'envoi à peu près au complet. Il est vrai que c'était fin avril 1807, et que, pour la cérémonie de l'inauguration, l'Evêque en personne devait officier.

Toutes ces misères sont faciles à comprendre. Le Lycée coû-

tait et surtout allait coûter (et l'on s'en rendait compte) bien plus qu'il n'avait été prévu lors des devis de l'an X. Si nous anticipons sur les années pour embrasser l'ensemble de la période 1803-1811, date à laquelle s'éteignent les dépenses de premier établissement, un registre fort significatif, conservé à la Mairie, et qui nous donne toutes les dépenses de thermidor an XII au 31 décembre 1811, nous permet de totaliser les chiffres suivants :

An XII.	23,300 »	1806..	29,263 14	1809..	36,140 54
An XIII.	75,517 95	1807..	26,788 57	1810..	29,642 14
An XIV.	15,795 05	1808..	30,825 57	1811..	18,873 66

C'est-à-dire 286,046 fr. 62, — grosse somme pour une ville pauvre, dont l'octroi était à peu près la seule ressource et qui avait dû renoncer à la possession de sa Maison commune. Et si, à cela, l'on ajoute que l'ouverture du Lycée tardait toujours, dans une mesure à lasser les plus patients, on concevra que la ferveur première devait aller s'attiédissant.

Aussi bien Thiébaut a-t-il l'air gêné de ces demandes qui sont toujours à répéter. Le grand vent a-t-il causé quelque dégât à la toiture : « Il m'en coûte beaucoup d'avoir à vous importuner par des demandes qui constituent la Ville en dépenses. Mais je sais que vous êtes juste, et que vous aimez que l'on remplisse même les devoirs qui sont pénibles. Eh bien! Monsieur le Maire, c'est un de ces devoirs qui me met dans la nécessité de vous écrire cette lettre »; — ou bien, se présente-t-il quelque misère qui ne peut attendre davantage : « Les chefs du Lycée ne voient et ne verront jamais qu'avec les sentiments les plus vifs de reconnaissance et de respect ce que vous, Monsieur le Maire, et le Conseil général de la commune avez daigné accorder pour la restauration des bâtiments et la fourniture des choses nécessaires à cet établissement si intéressant pour toutes les familles honnêtes. Vous pouvez bien penser, Monsieur le Maire, que, d'après des sentiments si bien gravés dans nos cœurs, nous n'avons pu dresser sans un véritable regret l'état des travaux ou objets qu'il est encore indispensable d'ajouter à ce qui a déjà été fait. Mais notre zèle, notre devoir nous fait ici la loi; et la juste confiance que nous inspirent les sacrifices antérieurs nous persuadent que les mêmes principes d'utilité publique qui vous ont animé et guidé vous

engageront certainement à recevoir et accueillir d'une manière favorable et juste la pétition que nous osons vous mettre sous les yeux. Et c'est ce qui nous enhardit à vous importuner aujourd'hui. Au reste, il ne faut pas croire que cet état, qui d'abord semble considérable, doit être aussi coûteux qu'on le jugerait à la première inspection. » Voilà ce que sont les lettres de cette prolixe correspondance. Et quand il s'agit de remercier, ce sont alors les formules de respect qui s'allongent indéfiniment : « Le Lycée a reçu les dons que vous avez bien voulu faire à la chapelle, et c'est en son nom que j'ai l'honneur de vous en faire de très humbles remerciements, en vous priant de plus d'agréer l'assurance du très humble respect avec lequel je suis votre très humble serviteur. » — Souvent, pour les menues demandes, le remastiquage des fenêtres qui laissent passer la pluie, ou telle menuiserie de détail, c'est Duchesne qui tient la plume. Il n'est pas moins déférant : « En attendant que vous ayez arrêté dans votre sagesse le moment de faire reprendre les travaux destinés à terminer le superbe établissement pour lequel vous avez reçu des félicitations méritées, j'ose espérer que je ne serai pas blâmé de vous demander de séparer de la masse la très petite réparation... » Il mêle volontiers aussi un ton de grosse plaisanterie un peu bourrue, comme pour tempérer l'audace qu'il a de solliciter quelque chose : « Monsieur le Maire, Duchesne supplie M. le Maire de l'excuser s'il l'importune dès le matin. Il y est forcé par l'urgence de placer les souliers à leur place à mesure qu'ils arrivent. Le vestiaire n'est pas fait. On espère aussi les cordes des réverbères » ; ou encore cette autre lettre qui est un peu ultérieure : « Monsieur le Maire, remerciements à M. le Maire, au nom des élèves et des chefs de la maison, pour les meubles de maladie qu'il a envoyés (c'était des chaises percées d'infirmerie que l'aumônier Terguet avait demandées). On sollicite maintenant l'ordre des meubles de santé que M. le Maire a promis. Ce sont les baquets de pieds. Madame l'infirmière me charge d'ajouter qu'elle demande à Monsieur le Maire une veilleuse, non de celles à qui il faut la bouteille de vin, mais de celles qui ne boivent que de l'huile. Messieurs les professeurs remercient de ce qu'il leur a été accordé des serrures pour les tiroirs de leurs bureaux et des encriers pour eux. Mais ils en sollicitent en plus l'exécution. »

Oui, incontestablement, les cordons de la bourse se délient moins facilement. Et Leroy lui-même en sait quelque chose. Il est commissaire des travaux de la machine de Marly, il vient d'être nommé architecte du palais de Fontainebleau, et obligé de ce fait à des déplacements coûteux; il lui faut écrire lettre sur lettre, redire qu'il est dans une gêne extrême, pour toucher quelque chose de ses honoraires. Cependant, disons-le aussi, si la Ville chicanait sur ce qui s'introduisait de nouveaux frais, ce qu'elle faisait était bien fait. Et à propos, par exemple, des difficultés pour le paiement du manutentionnaire des effets de laine, le Préfet félicite de l'excellente qualité des fournitures.

Un chapitre qui n'avait guère été prévu au devis primitif, et qui intéresse fort nos administrateurs, c'est celui du jardin. Plus tard, Théry fera l'élève des porcs, et il entrera au besoin en conflit avec les propriétaires contigus qui se plaignent des odeurs de sa porcherie. Duchesne, lui, veut un potager (et ça ne nous étonne pas), et Thiébaut aussi. — Fourcroy, au Préfet, 11 nivôse an XIII : « Le Proviseur me demande depuis longtemps des fonds pour défricher un terrain de neuf arpents et faire un potager. Ce serait avantageux, mais il n'y a pas de fonds. Je vous invite à l'aider. » Le Préfet renvoie au Maire, autorisant un crédit, à charge au Lycée de rembourser, quand il sera devenu riche. Le Conseil vote 1,500 francs. C'était peu. A l'estimation de Thiébaut, il fallait 2,000 écus. « Quoique nous soyons plus éloignés qu'on ne peut dire de toute idée de réclamation contre la modicité du secours que vous voulez bien nous offrir pour la restauration du jardin, et qu'au contraire, respectant comme nous le devons les graves et pressants motifs qui vous ont déterminé, nous déclarions accepter avec reconnaissance... » Bref, il expose que tout le crédit passera à écheniller et défoncer le sol. Dans des phrases déterminées, il nous fait voir ce vaste et beau terrain couvert de chiendent. On n'a aucun outil, pas même un arrosoir. Le Préfet intervint encore. Il y eut un compromis. Thiébaut se rendit à ne défricher qu'une portion du jardin, et le Maire transigea à 2,000 francs. Ce n'était que le prélude des hostilités. Cette question du jardin se reprend l'année suivante, avec Laumond qui a remplacé Montalivet. Toute une correspondance est engagée, entre lui, d'une part, et Fourcroy et Pétigny, de l'autre; et finalement Thiébaut reste

victorieux. Fourcroy classa la mise en état du jardin comme dépense de premier établissement, et invita le Préfet à faire ordonnancer la nouvelle somme demandée (1,200 francs).

En voilà long, trop long peut-être, sur ces détails d'organisation matérielle ; mais la partie matérielle existait seule alors, et des administrateurs qui n'étaient pas de petit aloi, Garnier, Montalivet et Laumond, n'ont point dédaigné de s'y absorber. Puis, nous voulions connaître ces hommes, Thiébaut, Duchesne, qui furent chez nous les ouvriers de la première heure, alors qu'auprès du Consul et de l'Empereur, Fourcroy, l'illustre savant, donnait l'impulsion supérieure. Il ne faut pas perdre de vue que la majeure partie de leur effort se dépensa dans cette besogne ingrate de préparer et modeler le foyer où d'autres, plus favorisés, feront jaillir la flamme. Thiébaut fut trois ans menuisier, maçon, jardinier, et quelques mois seulement proviseur. Duchesne aussi se retira prématurément, vaincu, non par l'âge, mais sous le coup de deuils de famille qui le vinrent frapper cruellement. Et puis ceci est la période embryologique. Les traits y prennent un relief qu'ils n'auront plus par la suite. Que ce soit de la physiologie biologique ou de la physiologie sociale, on s'arrête avec complaisance sur toutes les circonstances de l'éclosion. L'être une fois pourvu de ses organes, vivant de sa vie régulière et propre, les détails de cet ordre seront laissés inaperçus.

La Ville avait donc fait ce qui dépendait d'elle; l'aménagement, coûteux, était sur le point d'être achevé; les administrateurs, à leur poste de fructidor an XII, donnaient, sans le réconfort du résultat atteint, leur dévouement et leur activité : pourquoi donc le Lycée ne s'ouvrait-il pas aux élèves? Le mal était d'autant plus réel que, suivant le décret de vendémiaire an XII, l'Ecole centrale venait de suspendre ses cours le 1er brumaire an XIII. Il restait bien dans le département, en dehors de trente-deux maisons d'éducation plus ou moins bonnes, quatorze écoles classées comme secondaires, dont quatre pour Versailles (Desaudray, qui n'avait pas obtenu de lycée, mais gardait provisoirement son hôtel Louvois; le chanoine Mortier, qui paraît avoir été la plus solide de ces pensions; Fauh, Pottier; Camatte n'avait pas été classé). Cela ne remplaçait pas le grand établissement attendu. Et justement le décret du 13 fructidor an XIII (31 août

1805), faisant du collège de Saint-Cyr le Prytanée militaire, allait le rendre exclusif aux fils de militaires se destinant à l'état militaire. — Pourtant, comme il avait été dit aussi, la Commission d'organisation s'était rendue à Versailles; elle avait désigné les élèves du Gouvernement et fait les propositions de professeurs. La lettre annonçant au Préfet son arrivée, du 22 brumaire an XIII, est signée de Marie-Joseph Chénier. Le ton net et bref nous change subitement de la note bienveillante, presque paternelle, de nos préfets, ou des longueurs pesantes de Thiébaut. Chénier se rendra à Versailles avec son collègue Despeaux. Le premier jour sera consacré à l'Ecole centrale et aux écoles secondaires de la ville; les trois suivants, aux écoles secondaires du département. Les directeurs sont invités à envoyer au chef-lieu leurs élèves capables de concourir. « J'ai l'honneur de vous saluer. »

C'est donc au milieu d'un certain désarroi et d'une impatience justifiée que parut l'arrêté de Chaptal du 7 brumaire an XIV (29 octobre 1805), ouverture d'un pensionnat provisoire. Fourcroy le transmettait au Préfet : « Je m'empresse de vous prévenir qu'ayant soumis au Ministre les réclamations qui m'ont été adressées à diverses reprises, tant par vous que par vos administrés, au sujet de l'interruption de l'enseignement, Son Excellence vient de prendre l'arrêté... » Il terminait par sa formule accoutumée : « J'ai l'honneur de vous saluer affectueusement. » — Cet arrêté portait que dans les villes dont les lycées ne sont point encore en activité, mais dont les administrateurs sont nommés, les bureaux se réuniraient pour ouvrir dans le local du Lycée un pensionnat provisoire dont le Proviseur sera le chef. Ils feront au Ministre les propositions de professeurs au nombre maximum de cinq, le Censeur y étant forcément compris. Le Bureau de Versailles s'assembla le 20 brumaire (11 novembre) : « Il sera établi un pensionnat provisoire. On y enseignera la grammaire, les langues anciennes, l'histoire et la géographie, les règles de la littérature et de l'art oratoire, les mathématiques. On y formera les élèves aux principes de la religion et de la morale. » Les professeurs proposés étaient, avec Duchesne, grammaires latine et française, Lavau pour les humanités, Leuliette pour l'histoire et Caron pour les mathématiques. Leur traitement devait être de 200 francs par cinq pensionnaires, avec le

maximum provisoire de 1,200 francs. Le Ministre agréa les propositions. Pour le cinquième professeur seulement, qui était un ecclésiastique que désignerait l'Evêque, il réservait confirmation. Le Bureau avait également fixé le taux de la pension à 800 francs, et la rétribution des externes à 10 francs par mois. Mais comme on était en plein cours de l'année scolaire, et qu'on devait prévoir un recrutement peu facile, la Ville était instamment priée de verser 200 francs pour chacun des trente premiers pensionnaires inscrits, ce qui mettait leur pension à 600 francs. Le Préfet, président du Bureau, transmit au Maire : « Vous connaissez les considérations qui ont déterminé le Bureau, vous en êtes membre. » Il l'invitait à réunir le Conseil, et décider les sacrifices que pouvait ajouter la Ville à ceux qu'elle avait déjà consentis.

En même temps, les administrateurs publiaient un prospectus, sorte d'appel aux pères de famille : « Lycée de Versailles, créé par décret impérial du ....., ouvert en exécution de l'arrêté du 7 brumaire an XIV : l'autorité administrative a cru bien mériter du département en sollicitant à Versailles l'établissement d'un lycée. Touché sans doute des malheurs d'une ville à laquelle la Révolution a fait perdre tant d'avantages, l'Empereur a accueilli cette demande, et par décret du ....., le Lycée de Versailles a été créé. » — Nous n'analyserons pas cette pièce qui reproduirait des choses connues; nous détacherons seulement quelques phrases : « Versailles touche enfin au moment de recouvrer les moyens d'éducation dont il était privé depuis qu'on avait fermé son collège... Une institution placée dans un lieu assez éloigné de Paris pour être préservé des virus qui s'y propagent, assez voisin de cette capitale pour n'être privé d'aucun des avantages qu'elle réunit... Soumettre à l'épreuve de l'expérience avant de fixer les bases d'une manière absolue, c'était le conseil de la sagesse, c'est celui que le Gouvernement a voulu suivre... Chargé d'organiser une institution qui présage au nom du Gouvernement une munificence plus grande encore, le Bureau d'administration n'a rien négligé pour justifier la confiance...; les langues anciennes, préliminaire indispensable de toutes les professions libérales; les principes de littérature, qui dans aucune condition ne peuvent rester étrangers aux hommes bien élevés...; l'histoire et la géographie ont encore paru devoir faire partie de

l'enseignement... ; la morale religieuse, qui garantit la rectitude des sentiments et des actions... ; l'aumônier, seul de tous les professeurs, logera au Lycée ; les prières du matin et du soir se feront sous ses yeux. Les pères de famille verront avec satisfaction que cet ecclésiastique, de toutes les personnes attachées au pensionnat, aura le plus de contact avec les élèves. » Ceci était une variation sur le premier plan de Thiébaut, où l'on ne voulait pas loger l'aumônier : « La messe le dimanche, les instructions et catéchismes ne représentent qu'un petit nombre d'heures ; et on ne peut guère appeler l'aumônier à des fonctions étrangères, parce qu'il importe que les élèves n'aient pas occasion de s'écarter du respect qu'ils lui doivent. » Finalement, l'aumônier fut logé. Terguet le demanda « pour assurer ses fonctions qui sont de jour et de nuit » ; et on lui donna le logis que venait d'abandonner Francastel, « sécurité pour les parents et consolation pour les élèves qui aiment la religion (avril 1807) ».

C'était maintenant à la Ville à parler. La Commission nommée par le Conseil fit un rapport très étendu. D'abord, tout l'historique que nous connaissons. Elle redit les conditions qui devaient faire distinguer notre Lycée : la salubrité de l'emplacement et la beauté des bâtiments, sa générosité à elle, l'excellent mobilier qu'elle avait fourni. « Tout a été prêt dans le temps qui était demandé. Les dépenses de la Ville s'élèvent à 200,000 fr., dont les deux tiers sont déjà payés. C'est après ces sacrifices considérables, et lorsqu'elle a tout fait pour seconder les vues du Gouvernement, qu'elle a la douleur de voir son établissement depuis un an sans emploi. » La Commission adopta la gratification des 200 francs aux trente premiers pensionnaires ; mais la rétribution de 10 francs des externes lui parut trop élevée. C'est la gratuité qui a fait le succès de l'ancien collège d'Orléans, qui comptait près de cent pensionnaires et plus de cent externes. Le traitement des professeurs, au contraire, lui sembla trop modique et leur sort précaire. L'année scolaire étant commencée, les parents ne déplaceront que bien peu leurs enfants, le bénéfice des maîtres sera presque nul. S'il est sage de leur accorder un profit qui s'accroisse avec le nombre de leurs élèves, il est non moins juste d'assurer à ces hommes estimables un traitement qui ne soit pas trop disproportionné à leurs besoins. Comme conclusion : « Si le succès de ce pensionnat peut décider

le Gouvernement à lui donner l'organisation définitive, il n'y a point à balancer; la Ville doit ajouter à ce qu'elle a fait déjà les nouvelles sommes qu'on lui demande. Mais toute dépense qui n'a point de terme fixe, qui peut se prolonger longtemps, effraye à juste titre. La Commission propose de limiter la subvention à deux ans : deux années étant suffisantes pour l'épreuve qu'on tente. Mais, en même temps, elle veut donner à son sacrifice une ampleur telle que l'expérience ne laisse rien à désirer. » Le Conseil vota sur cette proposition 6,000 francs pour 1806 et autant pour 1807, à prendre sur le revenu de l'octroi.

Le pensionnat provisoire ne fut pas ouvert.

Alors recommence cette correspondance que nous avons vue en l'an XI, et où le bon vouloir de Fourcroy paraît entier, tandis que l'impatience de la Ville est d'autant plus pressante que les frais d'entretien continuent à grever cette maison qui s'inutilisait. Ainsi, lors de l'ouragan d'octobre 1806, dont Caron entretint la Société d'Agriculture, et dont les dégâts se chiffrèrent, quant au Lycée, à 1,532 fr. 60 pour la toiture, et 57 fr. 30 de bris de vitres. — Fourcroy, 9 février 1806 : « Je partage bien vivement, mon cher collègue, le désir que vous exprimez. Le travail sera mis prochainement sous les yeux de l'Empereur. Je ferai valoir tous les motifs que je croirai propres à déterminer Sa Majesté. » — 15 novembre : c'est un long plaidoyer du Préfet : « Depuis trois ans, la Ville et le Département attendent impatiemment un bien si souvent promis... La ville de Versailles ne perdit pas un moment... 150,000 francs ont été dépensés... Mon prédécesseur et moi avons sollicité avec constance l'ouverture du Lycée, elle nous a été souvent promise, notre attente a toujours été déçue... Je vous réitère avec instance la prière de mettre sous les yeux de Sa Majesté les vives réclamations des habitants. » Et en marge, de la main même de Laumond : « Vous pouvez vous rappeler, Monsieur, qu'à Saint-Cloud, le jour de sa fête, Sa Majesté a voulu témoigner à Son Excellence ainsi qu'aux autorités de Versailles ses dispositions très favorables au sujet de cet établissement si vivement désiré. » Laumond s'adressa-t-il directement aussi ce jour-là à M. de Champagny? Je ne sais, mais il existe une seconde minute de la lettre : « J'ose, Monseigneur, vous supplier... »; et du 17 novembre, une lettre du Ministre : « Le projet de décret a été pré-

senté à l'Empereur, qui n'a point prononcé. Je partage votre désir. Je rappellerai à Sa Majesté... » — 28 novembre, Fourcroy : « J'ai depuis longtemps préparé mon travail ; mais jusqu'ici l'Empereur n'a pas jugé à propos... Je vais faire un rapport au Ministre et l'inviter à écrire à Sa Majesté, la supplier de décréter l'existence du Lycée de Versailles. Je m'empresserai de vous faire part du résultat de cette nouvelle démarche. Agréez, mon cher collègue, l'assurance de mon sincère attachement. »

Il y avait à Versailles du mécontentement, qui n'allait pas jusqu'à la personne auguste de l'Empereur. En nivôse an XIII, pour l'anniversaire du couronnement, on avait décoré le Lycée, et suivant l'invention de Thiébaut, des lignes de lampions illuminaient le transparent : « Vive Napoléon, par qui et pour qui nous voulons briller ! » Nous voyons également sur le registre des dépenses la décoration de la victoire d'Austerlitz (où le général Thiébaut avait été blessé grièvement) et celle de l'entrée des Français à Vienne ; comme, plus tard, nous trouvons celles des victoires de Prusse et de Russie. — Mais de ce mécontentement, d'autres plus petits peut-être pâtissaient. Je veux parler des professeurs du pensionnat provisoire, à qui l'on refusait le traitement qui leur avait été promis. — En novembre 1806, ils adressèrent une lettre collective réclamant les neuf mois échus. Ils rappellent comment le Ministre les a nommés le 12 frimaire an XIII (9 décembre 1805), sur la présentation du Bureau. Malgré la modicité du traitement, ce choix les honorait trop... Ils ont refusé ailleurs des emplois honorables, des positions plus lucratives... Son Excellence ayant décidé l'abandon du Lycée provisoire en raison de la promesse de Sa Majesté d'une organisation définitive, ils réclament les neuf mois qui leur sont dus. Le Préfet accueillit très favorablement et demanda de les payer sur les 15,000 francs mis à sa disposition pour les dépenses du Lycée. Mais le Ministre en jugea différemment : « Ce n'est pas l'Etat, c'est la Ville qui doit payer. Ainsi en a-t-il été pour plusieurs communes, et Versailles doit faire de même, quoique le pensionnat n'ait pas ouvert. Je vous invite à convoquer le Conseil. » D'où pétition nouvelle des professeurs à la Municipalité : « Quatre fois depuis dix-huit mois on annonce l'organisation du Lycée comme allant se réaliser sous peu de jours, et nos espérances s'étaient tournées en certitude lors du voyage que Sa Majesté fit à Ver-

sailles... Nous nous reposons avec confiance sur votre justice, l'inaction dans laquelle nous avons été retenus ne peut nous être imputée. Il nous eût été bien plus doux de remplir des fonctions qui ont pour nous le charme du goût, la facilité d'une longue habitude, et qui nous procureraient la noble jouissance d'offrir à la société et à la patrie le faible tribut de nos lumières. »

Mais la Ville était mal disposée, et le rapport de sa Commission était loin d'être favorable :

« Par un décret du 1er vendémiaire an XII, le Gouvernement a fixé le siège d'un lycée dans la ville de Versailles. La commune a regardé cette désignation comme un bienfait, et consenti à titre d'avance une dépense considérable, 250,000 francs. Depuis deux ans, le local est réparé, aménagé ; un mobilier considérable a été fourni... ; le Gouvernement n'a point nommé les professeurs, ni désigné les élèves. Le 20 brumaire an XIV (11 novembre 1806), le Bureau s'est réuni pour donner existence provisoire...; la commune a consenti de nouveaux sacrifices... ; le Conseil avait voté 6,000 francs pour 1806 et autant pour 1807; c'était assez pour suivre ce projet ou en chercher un autre. Tout cela a été vain. — Le Ministre, consulté, a répondu que le Trésor ne pouvait supporter...; que plusieurs communes ont acquitté de leurs revenus le traitement des professeurs de leurs lycées provisoires, que Versailles devait faire de même, quoique le pensionnat n'ait pas été mis en activité. Les professeurs ont écrit au Conseil; le Préfet semble préjuger de la justice de leurs réclamations... ; la lettre de Son Excellence n'a point enlevé au Conseil ses attributions et ses droits. — Ce défaut d'organisation, la non-ouverture des classes, le non-usage de moyens que la commune avait offerts, tout cela doit être regardé par la commune comme autant de coups droits portés à un établissement pour lequel elle avait manifesté une si grande affection, témoigné autant de zèle. Elle en doit ressentir la plus vive et la plus juste douleur. Elle est prête sans doute à effectuer ses promesses, à réaliser ses offres. Mais ce n'est pas pour un état d'inaction, quelles qu'en soient les causes, ce n'est pas pour le néant qu'elle doit employer ses revenus et consommer de nouveaux sacrifices. » — Heureusement, ce rapport nous dit aussi que Caron et Lavau avaient des élèves particuliers, et que Leuliette avait ouvert un cours de littérature.

Le Conseil rejeta donc la demande, et Pétigny adressa la délibération au Préfet (23 février), en appuyant sur tous ces motifs. Evidemment, le Conseil était dans la lettre de son droit, puisqu'il avait été dit que le traitement des professeurs serait payé sur la rétribution des élèves. Cela n'empêchait pas un fonctionnaire zélé de la Préfecture d'annoter la délibération : « Le Conseil ne me paraît avoir saisi la question. On ne l'invitait pas à délibérer si l'indemnité était due ou si elle ne l'était pas, — M. Fourcroy avait tranché, — mais à proposer les moyens d'y pourvoir. Au lieu de cela, il s'est écarté dans des raisonnements sans fin, et c'est ce qu'on ne lui demandait pas. L'intention de M. le Préfet est-elle de renvoyer au Conseil en lui traçant le cercle dans lequel il doit se renfermer? » Le dissentiment tournait presque au conflit. — L'événement tant désiré, tant attendu, réalisé enfin, vint heureusement apaiser les esprits. La lettre de Fourcroy qui l'annonce est du 28 février : « Monsieur et cher collègue, je m'empresse de vous annoncer que les nominations des professeurs et des élèves du Lycée de Versailles ont été faites par décret impérial du 15 janvier. C'est à Berlin que notre immortel Empereur a rendu ce décret si favorable au département que vous administrez. Le Ministre qui m'en a donné la nouvelle ne m'a pas fait parvenir encore le décret. Néanmoins, je n'ai pas cru devoir tarder de vous en faire part, connaissant bien tout l'intérêt que vous portez à l'organisation de cet établissement. Je vous invite à faire toutes les dispositions convenables pour que votre Lycée puisse être en activité le 1er avril prochain au plus tard. »

Immédiatement, Laumond, à son tour, en faisait part au Conseil : « C'est au milieu des plus glorieux travaux que notre auguste Empereur vient de donner cette nouvelle preuve de sa bienveillance pour le département et pour la Ville » ; et le même jour, 2 mars, il convoquait le Bureau pour le 4. — Sans insister plus sur l'erreur de date de la lettre de Fourcroy, nous transcrivons ce décret de Posen, que, par un autre lapsus, on appelle le plus généralement dans nos archives décret d'Osterode. Il en vaut la peine, quand on l'a relu dans les journaux du temps, entre deux bulletins de la Grande Armée. Ce contraste puissant des grands événements de guerre, là-bas, presque sur la frontière de Russie, et d'un détail subit d'administration intérieure, donne

une vision singulière du Gouvernement d'alors et du génie extraordinaire qui l'incarnait. Et, mieux que la simple lecture des histoires, ce trait vous imprime comment, dans cette France de 1806, Napoléon, et Napoléon seul, connaissait tout, pénétrait tout, décidait tout.

« Au quartier impérial de Posen, le 15 décembre 1806, Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie, sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur, avons décrété et décrétons : Sur la présentation de la troisième commission des Inspecteurs généraux des études, sont nommés professeurs au Lycée de Versailles : Belles-lettres latines et françaises : Layé, professeur de belles-lettres à l'Ecole centrale de Chartres ; — pour les trois places de professeurs de latin : Lavau, professeur à l'Ecole centrale de Versailles ; Lalanne, homme de lettres ; Le Tourneur, maître d'études à Saint-Cyr ; — pour les trois places de professeurs de mathématiques : Parseval des Chênes ; Caron, professeur à l'Ecole centrale de Versailles ; Dellart, professeur à ladite école. — *Signé :* NAPOLÉON ; le Secrétaire d'Etat : MARET ; CHAMPAGNY, Ministre de l'Intérieur ; le Conseiller d'Etat à vie, Directeur de l'Instruction publique ; transmis le 14 mars 1807 au Préfet, le 18 mars au Proviseur. »

Un autre décret connexe portait nomination des cent cinquante élèves du Gouvernement. De ces cent cinquante élèves, vingt-trois avaient été choisis par les Inspecteurs généraux des études : dix parmi les élèves des deux Ecoles centrales supprimées (Versailles, sept ; Chartres, trois), douze dans les écoles secondaires (six pour chaque département), un enfin au Prytanée. — Mais, avant de poursuivre, je veux dire comment fut terminée la question du pensionnat provisoire. La physionomie que les choses avaient prise facilitait beaucoup la solution. En avril, Leuliette, dont la nomination n'avait pas été maintenue, reproduisit sa demande auprès du Préfet et auprès de Fourcroy : voilà deux années écoulées, il reste sans position ; c'est tout ce temps qui a été perdu pour lui. Le Préfet ne négligera rien pour faire rendre justice à un homme de lettres distingué, lui est-il répondu. Et, en effet, la réclamation du professeur est soumise de nouveau au Conseil, « à présent que la Ville jouit de son Lycée... Ils sont tous dignes d'intérêt, surtout M. Leuliette dont la nomination n'a pas été confirmée ». — La Commission se réunit le

3 juin, à six heures du soir; son rapport fut lu dans la séance du 15 juillet : « Nous sommes pénétrés de cet esprit de justice et d'impartialité qui anime tous les membres du Conseil, et doit caractériser une sage administration. La proposition de remettre en délibération un objet déjà résolu excite une opposition générale. La réclamation des professeurs a été présentée en décembre 1806; votre délibération et votre vote sont du 19 février 1807. Cependant, le désir du Préfet mérite toute notre attention. » Reprend alors un nouvel historique : les professeurs payés sur la pension des élèves; la résolution du Bureau de laisser là son projet. L'année était trop avancée; on eût eu cinq ou six pensionnaires, quelques externes, un pensionnat languissant. Ayant ainsi établi qu'on ne doit rien aux trois professeurs : « Qu'il soit permis à présent de chercher ce qu'on peut leur accorder. Cette tâche sera plus douce pour nos cœurs... Ils ont constamment mérité à l'Ecole centrale la vénération de leurs élèves ; depuis, ils se sont rendus utiles par leur enseignement privé... MM. Lavau et Caron ont eu quelques dépenses, leur installation, le costume que le règlement leur prescrit; leur confrère, M. Leuliette, a été moins heureux; le Conseil ne peut celer le vif regret que lui cause son exclusion. Passionné pour les belles-lettres qu'il cultive avec des succès peu communs, ce n'est pas les travaux de l'esprit qui ont été bien propres à lui assurer des ressources, ses épargnes ont dû être bientôt épuisées. Une administration paternelle connaît des obligations qui ne sont plus de droit, mais uniquement morales; apporter quelque adoucissement à des situations intéressantes... voilà qui est digne... » Bref, le Conseil vota une indemnité de 500 francs à MM. Caron et Lavau, et de 1,000 francs à M. Leuliette. Le Préfet (5 août) approuvait « cet acte de générosité et de justice ». — N'est-ce pas en effet un trait tout à l'honneur de notre Conseil de 1806, et qu'il eût été dommage de ne pas faire connaître ?

Ce premier chapitre nous a conduit au décret de Posen. Nous ne voulons pas aujourd'hui anticiper sur la vie du nouveau Lycée. Nous ne donnerons plus que deux faits : le prospectus lancé dans les premiers mois de 1807, et la cérémonie d'inauguration du 2 mai. — Le prospectus célèbre naturellement la gloire de l'Empereur : « Au milieu des victoires commandées par le désir de la paix, l'Empereur des Français, conquérant par

nécessité, n'en est pas moins par choix le monarque vigilant, dont les journées heureuses sont marquées par ces établissements utiles qui se multiplient sur tous les points de l'Empire. — Au moment même où, consolant par sa présence la nation polonaise trop longtemps opprimée, l'Empereur menaçait de plus près l'un des deux gouvernements qui préparent avec une si constante ambition les malheurs de l'Europe... Sa Majesté a nommé à Posen les professeurs et les élèves nationaux... Heureux parents, recueillez le fruit des soins que vous avez donnés à l'instruction de vos enfants. — L'Empereur avait pris plaisir à considérer la position riante et saine de ces bâtiments et leur élégante architecture. Sa Majesté avait daigné en féliciter les premiers magistrats de la Ville et du Département... Comptez de notre part sur un dévouement paternel, comptez sur tout ce que des professeurs d'un mérite éprouvé... — Et vous, pères et mères, dont les enfants n'ont pu cette fois être vainqueurs de leurs émules, ne les séparez pas de leurs camarades. Profitez de la bienveillance du Gouvernement, qui a voulu que vous puissiez leur donner part à l'éducation qu'il a établie gratuite pour ceux qui savent la mériter... Placer vos enfants dans les lycées, c'est les mettre sous la protection spéciale du Gouvernement, les présenter à la nation comme destinés à devenir des citoyens utiles, leur donner le moyen de monter par la suite aux premiers emplois de l'Etat, dont il n'est aucun qui ne soit la récompense des talents et des vertus. »

Le Lycée, ainsi que l'avait fixé Fourcroy, était ouvert aux élèves du 1er avril. Mais ils ne s'y rendirent qu'assez lentement. Leur délai leur accordait le mois tout entier. Le *Journal de Seine-et-Oise* annonce, dans son numéro du jeudi 16 avril : « Lundi dernier ont commencé les classes de latin ; celles de mathématiques le vont faire incessamment. » Malgré cela, ce premier mois n'appartient guère à l'instruction. Les registres intérieurs du Lycée nous disent : « Il n'a pas été fait de rapport avant le 1er mai. Avril a été consacré tout entier à la réception des élèves et à l'établissement de l'ordre. » L'inauguration fut solennelle, comme toutes les cérémonies impériales. Le professeur Hippolyte Marchand l'a racontée, mais comme diverses personnes ne peuvent avoir sa brochure sous les yeux, non plus que le numéro du *Journal de Seine-et-Oise* du 7 mai 1807, j'en ferai un crayon rapide. — Le

samedi 2 mai, le Préfet se rendit à la chapelle du Lycée, accompagné du secrétaire général Peyronet. On connaît la mise en scène en ces occasions, la garde d'honneur faisant escorte. Etaient déjà réunis les Conseillers de préfecture, la Cour de justice et le Tribunal, le Corps municipal, le Colonel sous-gouverneur du Palais avec les officiers supérieurs de tous les dépôts de troupes de Versailles, les habitants notables, enfin, qui avaient reçu l'invitation du Proviseur. A 11 heures, l'Evêque, premier aumônier de Sa Majesté, entonnait le *Veni Creator*, puis célébrait la messe, qu'il interrompait à l'offertoire pour prononcer le premier discours de la cérémonie. Il disait aux élèves : « Les avantages inappréciables de la religion, à laquelle a rendu son influence le grand homme qui, voulant régénérer sa patrie, a d'abord songé à recréer l'éducation nationale... » Le Conseiller d'Etat Préfet parla après le *Te Deum*. Interprète de la reconnaissance du département envers Sa Majesté qui, alors que les intérêts de l'Empire et le destin de l'Europe semblaient devoir remplir sa pensée, a daigné songer au Lycée, comme pour donner à Versailles un gage nouveau du désir plusieurs fois renouvelé de réparer ses pertes et lui rendre sa splendeur ; il s'adresse ensuite au Corps municipal : « Vous aussi, avez des droits à la reconnaissance publique, vous, dont le zèle, secondé par les soins d'un maire vertueux, a préparé pour l'institution dont vos concitoyens vont jouir les ressources qui étaient nécessaires à sa réalisation. Votre récompense sera dans le cœur de tous les pères de famille. » — Thiébaut parla le dernier. Etait-ce la douce joie de cette belle journée ? la satisfaction légitime de l'homme qui a touché le but de ses désirs ? Mais, ce matin-là, il était transformé. Ce n'est plus le ton austère, et j'oserai dire un peu morose, des lettres et des rapports qui remplissent les cartons de nos archives ; un sourire éclaire sa physionomie ; à quelques traits charmants, il semble que revive un instant le lettré d'autrefois. Je veux résumer ce que Lavau (*Journal de Seine-et-Oise* du 14 mai) appelle un discours tout sentimental sur les devoirs du chef, sur ceux de ses collaborateurs et des élèves confiés à leurs soins, sur les engagements réciproques dont ils ont fait le contrat mutuel : « Chers élèves, je vous invite à vous recueillir. Je ne vous parlerai que de vous et de vos intérêts les plus essentiels. » Après avoir salué de son hommage le Conseiller d'Etat Préfet, chez

lequel il loua « la fermeté et la prudence, l'amabilité et la dignité, l'art de se faire chérir autant que de faire aimer l'ordre et la loi » ; l'Evêque, chef de la religion dans nos deux départements ; l'assemblée imposante de tant de personnages considérables : « Mais quel est donc le motif, quel est l'objet d'un concours aussi solennel ? ...Vous êtes réunis sous l'égide et la haute protection de ceux qui nous gouvernent. Vous êtes devant des professeurs d'un mérite éprouvé. Des inspecteurs généraux choisis parmi les savants les plus illustres surveillent vos progrès. Chacun de vous voit à ses côtés des camarades dont il doit ambitionner d'acquérir l'amitié pour sa vie. Tout ici est pour vous. » — Comme dans tous les morceaux de l'époque, l'éloge impérial se place nécessairement : « Ouvrez vos cœurs à la reconnaissance, à la plus haute admiration envers ce héros qui a voulu devenir pour vous un protecteur et un père. Ce grand prince, notre auguste Empereur, tout occupé d'accroître, par ses veilles infatigables et son vaste génie, la gloire et la félicité de la France, a fait trêve à ses sublimes conceptions... Et c'est au milieu des camps que sa pensée toujours active s'est reposée avec complaisance sur le lycée de Versailles. » Et Thiébaut redit aux élèves « ces vastes et superbes édifices que la patrie a destinés comme un asile sacré à leurs jeunes années ». Cela était la note vraie, et nous-mêmes, qui lisons à un siècle de distance, ne devons pas oublier que Versailles a été pendant longtemps, et jusqu'à l'essor de 1875, le plus beau lycée de France. — Le thème de morale et d'éthique revient ensuite : « Quel serait votre inconscience, si vous n'étiez pénétrés de la plus profonde gratitude... Toujours, chez les hommes bien nés, le plaisir de faire son devoir l'emporte infiniment sur les vains plaisirs de la dissipation. » Puis suit le couplet sur la religion, qui ne manque jamais non plus à cette date : « Respectez la religion, chérissez-la, suivez-la. C'est le secours le plus infaillible et le refuge le plus assuré sur la terre. De combien de secours n'est-elle pas la source, lorsque tous les autres nous manquent et que tous les refuges nous sont fermés... Puissé-je donc vous voir pénétrés de ses maximes... » L'orateur termine : « Nous, chefs, professeurs et maîtres, nous joignons nos promesses les plus saintes à celles que nous vous demandons. C'est avec la publicité la plus authentique que, voulant vous donner l'exemple, nous prenons l'enga-

gement sacré de nous dévouer tout entiers aux fonctions dont nous sommes investis... Vous, vous aurez mérité d'être les premiers-nés du lycée de Versailles. »

Telle fut la journée du 2 mai 1807 pour nos grands anciens. Et comme, avec de la jeunesse, on ne peut toujours rester au diapason de l'héroïque, nous achèverons la notation par la phrase du rapport de Duchesne : « Les élèves ont témoigné leur satisfaction des extraordinaires du réfectoire. »

J'arrête ici ce premier chapitre. Il aura déjà paru long. Je pourrais m'excuser. Je suis un ancien élève et j'écris pour les anciens élèves, à l'occasion du jubilé de notre Lycée. Puis, à fouiller de longues heures les liasses et les cartons des archives, il se fait une optique de grossissement dont les plus avisés ne s'affranchissent pas toujours. Les faits petits paraissent importants. Ces traits du passé sont devenus si vivants, si présents, qu'on ne se risque qu'avec chagrin à les voir retomber au noir oubli. On y a mis son intérêt et on le voudrait voir partagé.

Je crois pouvoir me défendre plus fortement. Nous prétendons faire revivre les figures du passé. C'est par des touches successives et répétées qu'on y parvient le mieux. C'est par la sommation d'une infinité de traits, la plupart insignifiants en soi, que la vie se reconstitue. Les détails les plus simples, monotones, si l'on veut, de la vie de tous les jours, sont importants, car ce sont eux qui constituent presque en entier la trame de l'ensemble. Nous aimons ainsi à suivre les hommes d'il y a cent ans dans cette poussière de menus faits dont chacun en soi serait négligeable. Cette méthode est lente, mais la plus efficace.

Maintenant, le sujet que j'ai choisi en vaut-il la peine? D'abord, il implique tout un coin de notre vie municipale. Les hommes qui nous ont précédés, leurs représentants officiels, ont compté pour beaucoup cette question de l'enseignement. Ils lui ont consenti des sacrifices d'argent ; ils ont parfois fait opposition à l'Etat pour que leur manière de voir prévalût. A de très rares époques, ils s'en sont désintéressés. Mais, pris en soi, le sujet est encore d'un intérêt supérieur. Rien n'est au-dessus de l'instruction ; rien n'est plus important ni plus grand qu'elle. Cette maison où, depuis « les premiers-nés de 1807 », tant de générations sont venues s'initier à ce qui donne son caractère à la vie humaine (*ne vitam transeant veluti pecora*), d'où sont sortis des

hommes distingués, — nous les nommerons plus tard, — où des hommes d'un mérite supérieur ont enseigné, c'est ce que notre ville renferme de plus précieux : c'est son arche sainte. J'aime ainsi, puisque chacun de nous prend à sa guise un coin du passé versaillais, qu'on m'ait laissé à peindre, avec leur droiture impeccable, leur conscience qui ne transigeait jamais, leur vie dévouée jusqu'à la limite de leurs forces, ces Universitaires du vieux temps qui s'appelaient Thiébaut, Duchesne et Caron. Se souvenir des premiers instituteurs que notre ville ait possédés, les honorer, les faire connaître, alors qu'autour d'eux l'ombre gagne jusqu'à les envahir, c'est mieux qu'une curiosité de l'esprit, c'est un soin pieux.

(*A suivre.*) H. Duhaut.

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(Fin.)

X

C'était par des considérations d'ordre surtout économique que Benjamin Constant avait dû se décider à vendre son domaine d'Hérivaux. Il l'avait payé 50,000 francs et y avait fait de très fortes dépenses de transformation et d'aménagement; il le cédait pour 30,000 francs à Bertin de Veaux. Outre qu'il touchait ce prix, il s'affranchissait ainsi de lourdes charges d'entretien. Il cessa d'habiter la commune de Luzarches, mais il ne quitta pas le canton. Avant de partir pour la Suisse, il avait acheté une petite propriété appelée *Les Herbages* et située dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre, à une lieue et demie de Luzarches. L'acquisition devait être de peu d'importance : « Un ruisseau, un bois, une prairie, voilà tout mon domaine. » Quant à l'habitation, c'était « une petite maison de paysans qu'il rendit logeable (1) ».

Il avait hâte de prendre possession de sa nouvelle résidence. A son retour de Suisse, il s'était arrêté quelques heures seulement à Paris. Dès son arrivée aux *Herbages*, il écrit à sa cousine Rosalie (2) : « Me voici chez moi, dans une solitude profonde, arrangeant une petite maison comme si j'y devais passer ma vie, et me reposant à la fin des agitations politiques et des tracasseries de cet hiver... Je voudrais que vous vinssiez me voir ici ; ma campagne est un vrai désert qui sera charmant; il n'y

(1) *Souvenirs du baron de Barante,* t. Ier, p. 160.

(2) Lettre du 3 floréal an XI.

manque, pour rappeler les premiers âges, que l'innocence, de l'amour et de la jeunesse. Il n'y a que l'amour dont je me charge dans ces trois choses, encore! Quant à l'innocence, il faut qu'on me l'amène, et quant à la jeunesse, on aura beau me l'amener, elle s'ennuiera toujours. » Il s'étend également sur les charmes de son domaine dans une lettre qu'il adresse, le 5 floréal, à sa tante de Nassau : « Excepté chez vous où je me trouverais beaucoup mieux, je ne connais pas d'endroit de la terre où j'aime mieux être qu'ici. Le voisinage de Paris a l'avantage de rassurer l'imagination par l'idée que, si l'on s'y ennuie, on peut en quatre heures (1) être au plus fort du tourbillon, et ce voisinage n'est pas perceptible d'ailleurs. C'est un tel silence, un tel repos, une quiétude si parfaite, qu'on se croirait dans les forêts d'Amérique. Jusqu'à présent, ma maison n'est pas arrangée, et je ne suis ni nourri, ni logé; mais mes arbres sont verts, mon ruisseau murmure, et, s'il ne pleuvait pas, j'aurais le plus beau soleil du monde. »

Quinze jours après, nouvelle lettre à sa cousine. Tout en se félicitant de son bonheur, il laisse percer l'ennui qui commence à le gagner : « Il faut avoir vécu autant que je l'ai fait, avoir autant de dégoût de ce qui ressemble à des tracasseries, c'est-à-dire de presque tout ce qui compose la société, pour jouir aussi délicieusement de mon profond repos et de ma solitude absolue. Je vais tous les quinze jours passer un jour à Paris, parce que j'y ai des affaires que je ne puis régler tout de suite. Mais, pendant les quatorze jours qui s'écoulent entre mes courses, je ne vois personne que quelques ouvriers que j'emploie, des bois, mes chevaux et mes livres. Je me lève avec le soleil, je renais à la nature. Tout cela est superbe pour moi que le monde a froissé; mais pour une âme jeune qui n'a rien connu, rien senti, il y aurait de quoi périr mille fois d'ennui. »

Mme de Nassau, qui connaissait la mobilité d'impressions de son neveu, ne croyait pas à la durée de cet engouement; elle lui avait exprimé ses craintes. Il lui répond en donnant de nouveaux détails sur sa vie. Quoi qu'il ait écrit tout d'abord, les *Herbages* sont loin de ressembler aux forêts d'Amérique, — le désert est habité; le nouveau propriétaire, quelque amant qu'il

(1) Toujours la même imprécision; tantôt quatre heures, tantôt huit.

soit de la solitude, est déjà lié avec ses voisins de campagne ; il les voit même chaque jour. Ce n'est pas cependant qu'il trouve beaucoup d'intérêt dans les conversations auxquelles il prend part : « Nous sommes tous quatre de nouveaux propriétaires du bien que nous habitons ; tous quatre, nous cherchons à porter les baux plus haut qu'ils ne sont à présent ; enfin, nous arrangeons tous quatre notre maison. Cela fournit trois ou quatre sujets de conversation inépuisables. Nous causons d'abord sur le pays et ses habitants, sur la valeur des terres et le gain excessif de nos fermiers, puis sur les ouvriers que nous employons et dont nous comparons les comptes. Vous voyez que nous n'avons besoin ici ni d'esprit, ni de connaissance de ce genre de conversations, et que nous ne causons pas d'abstractions ni de théories, mais de faits très positifs. » Il est vrai que si les conversations quotidiennes de la campagne lui semblent trop terre à terre, il trouve celles de Paris trop bruyantes : « J'entends vingt ou trente personnes parler comme on parle ici, c'est-à-dire toutes à la fois, et je reviens à mes livres et à mes arbres, les remerciant de leur silence. »

Malgré le dédain qu'il affecte pour Paris, il y prolonge ses séjours, qui bientôt sont, non plus d'un jour, mais de trois jours par quinzaine. « Je commence, écrit-il à Rosalie, à voir clair dans l'arrangement de ma maison qui, jusqu'à présent, était sens dessus dessous. Je lis, j'écris, je dirige mes ouvriers, je monte à cheval. J'ai un cuisinier excellent que j'ai pris pour les amis qui viendront me voir et dont, en attendant, je me sers pour moi. Je me couche à neuf heures, je ne dors point, je me lève à quatre. Tous les quinze jours, je vais passer trois jours à Paris. Je me jette dans le monde, j'y reprends une forte passion pour la solitude, et je reviens la satisfaire ici. J'ai de grands moments de tristesse, j'en ai de fréquents d'insouciance. Je sens que ma vie n'est pas fixée, et ce sentiment nuit à l'intérêt. »

De nouveau, il est obsédé par cette idée que sa vie ne sera « fixée » que s'il se marie. Cinq ans auparavant, c'était de la main de sa tante de Nassau qu'il voulait prendre une femme ; aujourd'hui, il fait appel à sa cousine Rosalie qui, tout en le froissant quelquefois par sa franchise de langage, avait pour lui une sincère affection. Elle avait pensé que Benjamin épouserait Mme de Staël, devenue veuve au mois de mai 1802. Bien qu'elle

eût pour « la trop célèbre » plus d'admiration que de sympathie, elle désirait ce mariage qu'elle jugeait nécessaire à tous les deux. Après l'avoir considéré comme « immanquable », elle dut reconnaître qu'il était impossible. Benjamin Constant avait fait la proposition à son amie, mais en laissant trop voir qu'il se résignerait en cas de refus ; la vérité est qu'ils avaient peur l'un et l'autre. A défaut de Mme de Staël, il avait été question entre Rosalie et lui, pendant son séjour en Suisse, d'Amélie Fabri, qui avait alors trente ans. Dès les premières lignes de la lettre qu'il adresse à sa cousine, le 3 floréal, immédiatement après son retour, il la questionne dans des termes qui montrent que le projet avait pris quelque consistance (1) : « Avez-vous rencontré la demoiselle dont vous m'avez si souvent parlé? Elle était si peu sérieusement occupée de moi, quand j'étais près d'elle, que je parierais qu'elle ne l'est plus du tout, depuis que je suis absent. Cependant, je pense à elle avec assez de tendresse, et, parmi les vagues idées qui charment ma retraite, je la mets au premier rang. Je ne lui ai pas encore écrit, et je ne lui écrirai pas de quelques jours encore. »

Dans sa solitude des *Herbages,* il ne cesse de songer à Amélie Fabri et de se livrer à des réflexions dont il fait part à sa cousine. « Autre chose, lui écrit-il, est de vouloir le repos le plus profond pour soi, autre chose d'offrir à quelqu'un qui s'est reposé toute sa vie un repos dont elle est fatiguée depuis trente ans. Ce que je vous dis me paraît malheureusement s'appliquer à toutes les personnes dans la situation de la demoiselle dont il s'agit plus particulièrement. Et je ne connaîtrais rien de plus terrible que de voir une pauvre personne qui, tout en désirant troquer le célibat contre le mariage, se décide au moins en partie parce que le mariage passe pour être plus animé, que de la voir, dis-je, trompée dans son espérance, vivant plus retirée qu'auparavant et bâillant à côté de moi. » Six jours après : « Je lui crois le besoin du grand monde provincial, et c'est aussi fâcheux pour le bonheur et l'esprit que celui du grand monde de la capitale.

(1) Ce projet avait même transpiré. Rosalie de Constant écrivait à son frère Charles, le 14 avril 1803 (germinal an XI) : « Il n'y a que la trop célèbre qui a voulu s'en prendre à moi de ce qu'on a dit que Benjamin épousait Amélie Fabri ; je me suis défendue et j'ai été entraînée à lui dire quelques vérités auxquelles elle n'a pu se refuser et qui l'ont calmée. » (*Rosalie de Constant, sa famille et ses amis,* par Lucie Achard, t. II, p. 279.)

Cependant, si j'avais vu en elle la moindre marque de sensibilité pour moi, je ne sais ce que j'aurais fait. Mais son goût, j'ai peur, est pour le mariage en général, et ce goût fort légitime n'est pas ce qu'il y a de plus flatteur pour le mari. Je suis de votre avis sur la jeunesse. On n'est pas vieille à trente ans. Mais il faut au moins que le caractère soit formé et que l'esprit soit habitué à l'attention. Or, c'est ce qui n'est pas en elle. »

Il y a bien une autre personne qu'il a rencontrée à Genève et qui lui plaît infiniment : « Je lui ai toujours trouvé de la grâce dans sa nonchalance, du piquant dans l'esprit, l'air de sentir celui des autres; je lui supposerais la possibilité d'être occupée par le mien; elle a de beaux yeux, de beaux bras, de l'éclat. J'aime sa figure. Enfin, si elle eût été dans les circonstances d'Amélie, je n'aurais pas hésité l'hiver dernier. » Mais il prévoit obstacles sur obstacles. Il ne lui reste qu'une issue, se marier soudainement et secrètement : « Si Amélie, qui était indépendante, avait été autre chose qu'une linotte, je lui aurais proposé une espèce d'enlèvement, un mariage à l'insu de tout le monde, tout ce qui, rendant toute opposition inutile, l'eût peut-être évitée (1)... Je prendrai ce parti sans hésiter, si je trouve un être doux, aimant, qui puisse supporter la solitude et qui puisse comprendre l'esprit. »

Rosalie avait pris au sérieux cette résolution de mariage impromptu et s'en était inquiétée. Benjamin Constant s'empressa de la rassurer. « Ce n'est pas, lui répond-il des *Herbages*, le 11 fructidor, que je n'aie, au moment même où je vous écris, une belle occasion de prendre le parti que vous craignez. Il y a dans

(1) Les notes de son *Journal intime* de 1804, malgré leur ton ironique en ce qui touche Amélie Fabri, prouvent qu'il avait conservé pour elle une certaine tendresse : « Course à Genève; fait visite aux demoiselles de Sellon. Revu Amélie Fabri; elle est tout aussi noire, tout aussi vive, tout aussi éveillée. Comme je l'aurais prise en aversion, si on était parvenu à me la faire épouser! Mais elle est, au fond, bien aimable. J'ai toujours la mauvaise chance de trouver des impossibilités chez les femmes que je pense à épouser (p. 43)... J'ai revu Amélie Fabri. C'est bien dommage qu'elle soit vieille, noire et maigre; avec dix ans de moins, je la préférerais à toute autre. J'en aurais fait une personne charmante, à condition que j'eusse déjà été ce que je suis aujourd'hui. Ses défauts tiennent uniquement à l'isolement dans lequel elle a vécu. Tout le monde s'est amusé de son esprit, et en voyant rire de ce qu'elle disait, elle a cru que tout ce qui faisait rire était bon à dire (p. 71)... J'ai passé la soirée chez la pauvre Amélie et joué au piquet avec elle, et je ne la crois pas non plus aussi douce qu'elle cherche à le paraître. Mais elle a une sorte de gaieté et de grâce qui, malgré sa laideur toujours croissante, ranime, chaque fois que je la regarde, mon petit sentiment pour elle (p. 85). »

un château, à dix minutes de chez moi, une jeune personne de dix-neuf ans, d'une taille superbe, qui a le plus beau teint, les plus beaux yeux, les plus beaux cheveux, les plus belles formes du monde, qui est modeste, réservée, légère de démarche et mélancolique d'expression, candide comme un enfant et pure comme un ange, fille d'une mère qui, n'ayant aucune fortune, veut la marier absolument... Je la vois tous les jours, elle monte mes chevaux, je passe avec elle toutes les soirées. Eh bien, ma cousine, je ne l'épouserai pas. »

Pour aider Rosalie dans ses recherches, il lui avait fait le portrait de la femme qu'il rêvait (1) : « Envoyez-moi quelqu'un qui soit assez riche pour que je ne sois pas plus pauvre, assez gaie pour n'être pas accablée de mes accès de découragement, assez sensible pour aimer mon désir de la rendre heureuse, assez spirituelle pour tout comprendre, assez calme pour supporter une retraite absolue, assez élégante pour n'être en rien ridicule dans le monde, assez sage pour n'aimer que moi, assez passionnée pour m'aimer avec délire, assez raisonnable pour n'avoir ce délire que quand il le faut, et, outre cela, instruite, douce et jolie; je la prends, ma cousine, sur votre responsabilité. » En lisant ces lignes humoristiques, Rosalie dut penser que, si Benjamin avait autant d'esprit que jamais, décidément il n'était pas mariable. Et cependant il désirait sérieusement se marier. « Tous les jours, écrivait-il, je me sens plus fortement saisi du besoin de repos, de la vie domestique, et d'avoir auprès de moi une femme qui tire son bonheur de moi. J'ai une sorte de plaisir à retourner chez moi à la campagne, parce que les enfants de mon concierge me reçoivent avec amitié. L'air de bienveillance de mes domestiques m'est agréable. Une communauté d'intérêt avec un être dont l'éducation et les idées seraient analogues à ma nature ferait mon bonheur, autant que le bonheur se fait sur la terre. »

Il ne se contentait pas de méditer sur les qualités de la femme idéale qu'il voulait trouver; il supputait, en calculateur exact qu'il crut toujours être, les dépenses qu'entraînerait pour lui le mariage : « Quant à la fortune, j'ai voulu savoir à quoi m'en tenir sur la nécessité d'une plus grande fortune en ménage que celle que je possède, et j'ai, comme expérience, monté ma maison

(1) Lettre du 29 mai 1803.

comme je la monterais étant marié. J'ai quatre domestiques hommes et femmes, et deux chevaux, et j'ai trouvé, par une observation très précise et très minutieuse même, que 10,000 fr. de rente pouvaient suffire en vivant toujours à la campagne. La fortune d'une femme ne me serait donc nécessaire que pour le rapport de ses goûts et de ses fantaisies, si elle en avait. Pour moi, je n'en ai plus, et peut-être vais-je à cet égard jusqu'à une apathie trop complète. L'étude, un sentiment affectionné, la campagne et surtout le repos, voilà ce qui me devient chaque jour plus nécessaire. Pourvu qu'une personne dont je serais aimé et qui voudrait vivre sans agitation, pourvu, dis-je, que cette personne possédât de la fortune, cela serait consacré à des courses à Paris, courses que la proximité de ma campagne rend faciles et peu chères, et à des voyages de temps en temps à Genève et près de vous. Ma fortune, que je ne vois aucun moyen d'augmenter, mais qui peut diminuer par des accidents que la prudence humaine ne peut prévoir, suffit à l'établissement fixe et tranquille tel que je vous l'ai décrit. »

Si, poursuivi par cette idée fixe du mariage, Benjamin Constant ne cesse de trouver des motifs pour reculer toujours devant une résolution ferme, cela tenait encore moins à l'indécision de son caractère et à la fantaisie de son humeur qu'à une autre cause qui, pendant dix ans, s'opposa à la réalisation de ses projets. Mme de Staël ne pouvait pas se décider à l'épouser, mais elle ne voulait pas qu'il en épousât une autre. En 1798, il avouait à sa tante son effroi ; en 1803, il déclare à sa cousine que la lutte serait trop douloureuse pour qu'il puisse s'y décider : « Il est impossible de calculer jusqu'à quel point de violence se porterait une personne qui croit m'aimer beaucoup, qui regarderait mes projets comme des choses de circonstances qui passeraient, si elle pouvait en empêcher l'exécution, et qui irait jusqu'à me nuire momentanément, parce que son affection pour moi et que ses moyens d'éclat et de fortune lui font toujours croire qu'elle a de quoi tout réparer. Vous croyez qu'il y a là de la pusillanimité. Je conviendrai que je ne puis envisager sans une grande douleur une lutte amère et violente avec une personne pour laquelle j'aurai toujours beaucoup de tendresse (1). »

(1) Lettre du 23 juillet 1803.

Ailleurs, il parle de « l'influence surnaturelle de sa voix et de ses lettres ». On voit que si Benjamin Constant vantait sans cesse le repos délicieux dont il jouissait à la campagne, il ne pouvait s'agir que du repos physique. Jamais il n'avait été plus agité par ses préoccupations matrimoniales. Tel était l'état très complexe de son âme pendant les premiers mois de son installation aux *Herbages*, lorsqu'un incident imprévu vint changer le cours de ses idées.

Depuis plus d'un an, Mme de Staël était en Suisse, tantôt à Coppet, tantôt à Genève; elle savait que Bonaparte disait, toutes les fois qu'on parlait d'elle : « Je ne veux pas qu'elle vienne. » De plus en plus, elle s'exaltait : Va-t-elle être à jamais exilée de ce Paris où elle est née, où elle a passé son enfance, où tout l'attire! Elle écrit à Benjamin Constant des lettres désolées ; elle lui reproche son malheur, qu'elle lui peint « des couleurs les plus déchirantes » ; il l'a abandonnée, elle ne peut vivre sans lui. De nouvelles démarches sont faites auprès du Premier Consul; il semble que ses dispositions se soient un peu adoucies; il laisse pressentir qu'il ne s'opposera pas au retour l'année suivante. Encouragée par ces nouvelles plus rassurantes, convaincue que Bonaparte, absorbé par les préparatifs de son expédition en Angleterre, l'a oubliée, elle se décide à partir. Au mois de septembre 1804, elle arrive à Maffliers, petite commune qui n'est distante des *Herbages* que d'une lieue et demie; elle s'y installe avec deux hommes de service, une femme de chambre, un intendant et un cuisinier. Elle a en effet l'intention d'y passer tous les hivers, « tant que durera la tyrannie ». Elle n'habitera pas Paris, mais elle pourra du moins y aller parfois, au spectacle, dans les musées (1). A Maffliers, elle recevra les visites de ses amis; en moins d'une heure, Benjamin Constant sera auprès d'elle.

On ne fait d'ailleurs aucun mystère de son séjour à Maffliers. A la fin de septembre, Benjamin Constant écrivant au préfet de Seine-et-Oise à l'occasion d'une affaire concernant son ancienne propriété d'Hérivaux, terminait ainsi sa lettre : « Vous savez peut-être déjà que j'ai dans mon voisinage et à une lieue de chez moi une dame de mes amies et qui a pour vous la plus tendre affection. Elle me charge de vous le rappeler; je lui soutiens que

(1) *Dix années d'exil*, chap. XI.

cela est inutile, mais je crois que, sur mon refus, elle vous écrira elle-même (1). » Peut-être le préfet était-il moins satisfait que ne le supposait Benjamin Constant de savoir que Mme de Staël se trouvait dans son département et ne tenait-il nullement à recevoir une lettre qui pourrait le compromettre.

Beaucoup des amis de Mme de Staël firent le voyage de Maffliers; leur empressement la perdit. Mme de Genlis, qui était jalouse de sa renommée, avait écrit que « les chemins étaient couverts de gens qui venaient lui faire visite ». Il n'en fallait pas davantage pour réveiller la colère du Maître. Il chargea le ministre de la Justice de lui faire donner discrètement l'ordre de quitter la France dans les vingt-quatre heures. Elle est bientôt avertie qu'un gendarme va se présenter chez elle pour lui signifier cet ordre. Affolée, elle se réfugie chez Mme de la Tour, à qui elle est recommandée par Regnault de Saint-Jean-d'Angely, puis à Saint-Brice, chez Mme Récamier. Joseph Bonaparte intervient pour elle auprès de son frère; elle se décide à écrire elle-même à Bonaparte pour le « conjurer » de lui faire « grâce entière », et de la laisser vivre en paix dans la maison de son père, à Saint-Ouen. S'abusant sur l'effet que produira sa lettre, elle revient à Maffliers. Le 10 octobre, à quatre heures de l'après-midi, elle était à table avec trois de ses amis, lorsqu'un homme en habit gris, à cheval, s'arrête à la grille de sa maison et la fait demander. C'était un officier de la gendarmerie de Versailles qui venait, par ordre du général Moncey, la sommer de partir dans les vingt-quatre heures, avec interdiction de résider à moins de quarante lieues de Paris. Elle obtient un répit de trois jours et se rend à Paris où elle descend dans une maison de la rue de Lille. Vainement, tous ceux qui lui portent intérêt, Regnault, Fontanes, Junot, Lucien, Joseph, intercèdent de nouveau pour elle. Le Premier Consul est inflexible. Le 19 octobre, elle quitte Paris. Benjamin Constant l'accompagne.

De Francfort, où ils se sont arrêtés, il annonce à sa cousine qu'il va bientôt partir pour les *Herbages*. Redoutant le jugement qu'elle a dû porter sur ce voyage, il lui écrit : « Vous avez trouvé tout simple, je le pense, que, malgré mes résolutions de cet été, je n'aie pas hésité à rendre à une personne à laquelle

(1) Archives départementales.

je ne puis cesser d'être attaché par une amitié très sincère tous les services en mon pouvoir, dans la circonstance la plus douloureuse de sa vie. » Rosalie n'avait vu dans ce témoignage de dévouement qu'une nouvelle preuve de faiblesse, et Mme de Nassau partageait son opinion sur la conduite de son neveu. Celui-ci, qui, au lieu de revenir en France, avait suivi Mme de Staël à Weimar, cherche à se disculper auprès de l'une et de l'autre. Il écrit à sa cousine : « Il était plus possible de brûler la cervelle à un ami que de l'abandonner dans les circonstances de cet hiver. » A sa tante : « Pourquoi, je vous prie, m'accusez-vous d'avoir un caractère faible? J'ai trouvé cet hiver une occasion de rendre un grand service et de faire un bien véritable ; je l'ai saisie avec empressement, j'ai fait une très bonne action et je n'ai point été faible. » Pour les calmer, il leur promet d'être bientôt auprès d'elles. Il a changé d'avis en effet; au lieu de revenir aux *Herbages*, il va en Suisse. A peine est-il arrivé que M. Necker meurt, le 10 avril 1804. Benjamin Constant repart aussitôt pour Weimar, puis retourne en Suisse ; il y passe quelques mois et se met enfin en route pour la France. Il s'arrête à Brévans, chez son père, ensuite à Lyon où il fait ses adieux à Mme de Staël. La ville lui paraît aussi insipide que la société qu'il y rencontre. Il a la nostalgie de l'Allemagne. « Ou je suis fou, écrit-il, ou je dois être à Weimar dans trois semaines. » Cependant, c'est vers Paris qu'il se dirige, tandis que Mme de Staël franchit les Alpes.

Pendant plusieurs mois, il reste soit à Paris, soit aux *Herbages*. On sent, en lisant les notes de son *Journal intime*, que la campagne n'a plus pour lui d'attrait : « A mesure qu'on avance en âge, la nature semble moins bavarde. Je me souviens du temps où j'entendais une sorte de bruit qu'on aurait dit sortir de toutes les plantes et de tout ce qui m'entourait. C'était comme la vie de la nature que j'entendais. Aujourd'hui, j'ai trouvé cette espèce de bruit bien diminué (1). » Si la nature l'attire moins, la société des habitants de la campagne lui est insupportable. « J'ai donné à dîner à mon curé, dit-il dans une autre note. Je

(1) En cette même année 1804, Chateaubriand écrivait à Fontanes : « Quand on est très jeune, la nature muette parle beaucoup; il y a surabondance dans l'homme, tout son avenir est devant lui; il espère communiquer ses sensations au monde et il se nourrit de mille chimères. Mais dans un âge avancé, lorsque la perspec-

ne sais si je vieillis, mais je n'ai plus cette faculté que j'avais autrefois de m'identifier avec les bêtes et de m'intéresser à leurs intérêts, et par cela même de leur plaire. Je ne sais plus que parler de ce qui m'intéresse, moi, c'est-à-dire des idées et des faits. Et ces conversations fécondes sur les commérages des villages, que je soutenais fort bien, il y a quelques mois, me sont devenues impossibles. » Avec la sincérité qu'il apporte dans la rédaction de ses notes, il ajoute : « Il se peut que, tout motif d'ambition ayant cessé, je ne me sente plus disposé à faire les frais que je faisais quand ces motifs existaient encore. Pour un homme qui aspire au choix du peuple, les bêtes sont une corporation respectable, car elles forment toujours la majorité (1). » De combien de candidats cette note dédaigneuse ne traduit-elle pas les secrètes pensées!

Dans cet état d'esprit, comment aurait-il pu se plaire aux *Herbages*! Aussi n'y vient-il que rarement; le plus souvent, il est à Paris, allant beaucoup dans le monde, dînant presque chaque jour en ville, voyant fréquemment ses amis Hochet, Piscatory, de Barante, cherchant à s'étourdir, car, plus que jamais, il a besoin de chasser les idées tristes qui le hantent partout. L'une des femmes qu'il a le plus aimées, Mme Talma, est mou-

tive, que nous avions devant nous, passe derrière, que nous sommes détrompés sur une foule d'illusions, alors la nature seule devient plus faible et moins parlante. » (*Chateaubriand et son groupe littéraire*, par Sainte-Beuve, t. Ier, p. 132.) Dans le premier volume des *Nouveaux Lundis*, Sainte-Beuve fait un rapprochement des plus intéressants entre Chateaubriand et Benjamin Constant; il signale, avec son merveilleux talent d'analyste, les ressemblances et les dissemblances.

(1) Lorsque, sous la Restauration, Benjamin Constant rentra dans la lice politique, loin de redouter le contact des foules, il le recherchait au point de dire, à l'occasion d'une manifestation des habitants de Brumath, chez son ami Coulmann : « Laissez-les s'approcher; un empereur romain prétendait que le corps d'un ennemi ne sentait jamais mauvais; je trouve que les corps des amis vivants sentent toujours bon. » (Coulmann, *Réminiscences*, III, 70.) — Il montra en effet, pendant la dernière partie de sa vie, un amour de la popularité qui faisait sourire même ses amis. Mais, bien qu'il se soit qualifié parfois de démocrate et qu'il ait souvent affecté pour l'aristocratie un profond mépris, il était aristocrate d'esprit et de goûts. Dans sa jeunesse, il se faisait appeler M. le baron de Constant. (*Rosalie de Constant, sa famille et ses amis*, t. II, p. 51.) — Le 7 novembre 1814, il écrivait à sa cousine : « Je voudrais que vous m'envoyassiez ou une empreinte de nos armes ou un cachet gravé en acier joint à celui de Charles. A présent que tout le monde reprend à tort et à travers les anciens titres et les nouveaux, mon cachet B. C. me donne l'air d'un marchand de drap, et comme je n'ai malheureusement rien à vendre, je voudrais avoir tous les avantages d'un homme vivant noblement, c'est-à-dire n'étant utile ni à lui, ni aux autres. » Il est difficile d'allier plus spirituellement le sarcasme à la vanité nobiliaire.

rante. Rentré chez lui, il écrit cette note : « Mme Talma est toujours plus mal; les médecins sont divisés, l'art insuffisant, la nature inexorable. Et l'on m'écrit que Blacon vient de se tuer. Je ne saurais peindre l'effet que ces événements produisent sur moi. Je ne sais quoi de sombre et d'affreux se répand sur ma vie. Le monde se dépeuple de ce qui est bon, et les monstres vivent. Il me semble que la nature a perdu de son charme et que la campagne que j'aimais ne me dit plus rien. Pour qui vais-je planter des arbres? Qui viendra s'asseoir à leurs pieds? Tous mes amis meurent, et je ne me souviens pas d'avoir vu mourir un seul ennemi. »

XI

Au milieu de l'année 1805, Benjamin Constant partit pour la Suisse; il revint à Paris à diverses reprises, en 1806 et en 1807; mais il semble n'être guère allé aux *Herbages*; aucune note de son *Journal intime* n'indique qu'il y ait séjourné, et, parmi les nombreuses lettres de lui qui ont été publiées, on n'en trouve aucune remontant à ces deux années qui soit datée de sa propriété. Il y arriva au mois d'avril 1808 et s'empressa d'écrire à son ami Prosper de Barante. Cette fois, la solitude l'épouvante à ce point qu'il a hâte d'y échapper : « Je suis venu jeter un coup d'œil sur ma pauvre campagne, mais je n'y resterai pas; et, au lieu d'y rester quinze jours comme je me le proposais, je crois que j'en repartirai après-demain. J'y suis mal arrangé, comme on l'est toujours dans un bien qu'on n'habite jamais, et l'idée que je dois en repartir m'ôte tout l'intérêt et s'oppose à toute occupation. » Quelques années auparavant, ce qu'il préférait, c'était l'hiver, les arbres dépouillés, le vent qui siffle, les nuages noirs. Maintenant, un tel spectacle est pour lui tellement mélancolique qu'il ne peut le souffrir : « La campagne est horrible. Il n'y a pas une feuille sur les arbres. Le vent de l'hiver souffle à travers leurs branches noires. Rien n'annonce encore le printemps de la nature qui m'est d'autant plus nécessaire que l'automne a déjà commencé pour moi. » La vue de cette campagne morne, dépourvue de vie, lui inspire des pensées sinistres; la mort se présente à lui sous toutes les formes. Jamais il n'a écrit de lettre à la fois plus désespérée et plus éloquente : « Je suis

entouré ici d'une correspondance de près de vingt ans, presque entièrement avec des morts, et que je ne puis m'empêcher de relire sans cesse, quoiqu'elle fatigue mes yeux et brise quelquefois mon cœur. Ce n'est pas tant le regret des individus qui m'attriste, bien qu'il y en ait qui sont pour moi des pertes irréparables, que ce sentiment du passé et cette mort au bout de tant d'activité, de tant de liaisons, de tant de querelles quelquefois; c'est surtout dans les lettres de femmes que cela se fait sentir. Il n'y a pas d'homme qui ait été aimé qui n'ait rompu soit à tort, soit avec raison; mais ces ruptures, qui paraissent fort simples, tant que les objets en sont encore existants, deviennent horriblement lugubres lorsqu'elles sont terminées par cette grande et silencieuse catastrophe qui termine tout... Je promène mes regards sur toutes ces lettres écrites par des mains qui sont à présent de la poussière; sur ces lettres qui ne peuvent plus être répondues et auxquelles, quand je répondais, j'opposais tant de raisonnements tirés de la vie et des circonstances et de l'avenir. Tous ces raisonnements, toutes ces circonstances, tout cet avenir s'est abîmé dans une fosse qui elle-même a disparu... Chaque jour, j'entends moins ce que c'est que la vie, et je suis prêt à me jeter sur la terre pour lui demander son secret. Tout le monde a-t-il ce sentiment et le cache-t-il comme je le cache? Tout le monde joue-t-il son rôle et se fait-il commun et inconséquent de peur de paraître fou? Ou y a-t-il vraiment des gens à qui la vie telle qu'elle est convienne, et à qui il paraît tout simple de naître, de voir mourir autour d'eux, de sentir la main invisible qui s'appesantit sur eux, sillonne leurs traits et affaiblit leurs organes, enfin de mourir eux-mêmes? Je suis comme ces pédants qui répètent le *om* mystérieux. Il n'y a pas de parole dans aucune langue qui puisse exprimer les questions que je voudrais adresser à cet inconnu muet que je sens et qui se tait. » Pendant qu'il écrit, le temps est devenu plus affreux; il sent qu'il ne pourra pas supporter un jour de plus l'isolement. Il se décide à partir immédiatement pour Paris. Il termine par cette boutade qui montre à quel point son cœur est ulcéré : « J'aime encore mieux les hommes que les vilains arbres qui m'entourent. Jugez si ces arbres sont laids (1). »

(1) Lettre du 22 avril 1808. — *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1906.

Dix-huit mois après, il vint de nouveau aux *Herbages*. Bien que la campagne fût encore plus dépouillée, puisque c'était en novembre, ce n'est pas cette vue qui l'attriste ; ce qui le bouleverse, c'est le souvenir des faits presque incroyables qui se sont succédé depuis son dernier séjour, c'est la situation morale à laquelle l'ont acculé l'indécision et la faiblesse de son caractère.

Il avait connu, en 1793, à Gœttingue, Charlotte de Hardenberg, qui appartenait à une des premières familles du Hanovre ; il s'était pris pour elle d'une « passion furieuse ». Elle était, à cette époque, la femme de M. de Marenholtz ; depuis, elle avait divorcé pour épouser un ancien émigré français, le comte Dutertre. Il la revit, en 1807, et se résolut à l'épouser; Dutertre consentit à l'annulation de son mariage. En juin 1808, un pasteur protestant maria secrètement, à Brévans, Benjamin Constant avec Charlotte. Lorsque, au bout de quelques mois, Mme de Staël apprit ce mariage, elle exigea que le secret continuât à être gardé ; il resta à Coppet auprès d'elle, tandis que sa femme alla habiter Paris. Mme de Nassau et Rosalie de Constant, révoltées de cette attitude inqualifiable, voulaient rompre avec lui ; les propos les plus malveillants étaient tenus. Benjamin Constant finit par comprendre qu'il ne pouvait rester plus longtemps en Suisse ; mais, n'osant résider à Paris, où son mariage n'était pas connu, il vint se réfugier aux *Herbages*, d'où il écrivit à sa cousine pour répondre aux reproches qu'elle lui avait renouvelés. La lettre est lamentable ; il ne tente même pas de se justifier; il hésite encore entre sa femme et Mme de Staël : « Je sens très bien ma situation, le mal que je fais et que je laisse faire, et la manière dont j'abuse d'une personne vraiment angélique, qui, malgré sa douceur, a plus d'une fois été malade de désespoir. Mais j'ai au fond du cœur je ne sais quelle sympathie funeste avec une autre personne, qui fait que, tant que je la croirai de bonne foi dans la douleur ou dans son sentiment, je pourrai bien prendre un parti violent pour sortir d'une situation qui me pèse; mais je retomberai dans une sorte d'agonie qui me rend fou et déconcerte tout ce que j'ai fait et tout ce que d'autres ont fait pour moi... » Il revient à Paris et écrit à sa tante qui n'est pas moins courroucée contre lui : « ... Je ne saurais vous peindre quel désespoir me prend, quand je pense que c'est moi qui, par

ma folle confiance, ai livré l'être qui m'aimait, qui se fiait à moi, et qui, regardant sa réputation comme mon bien, a cru que je serais assez digne d'elle et de moi pour la défendre. Je sens que, si je croyais lui avoir fait un tort irréparable, je ne supporterais pas la vie, et j'erre depuis ces nouvelles comme un insensé, ne dormant pas deux heures par nuit et ayant sans cesse une fièvre de douleur. J'ai vu l'horreur de l'abîme où je m'entraînais et où, ce qui est pis, j'entraînais un ange qui m'a dévoué sa vie. La mienne tout entière sera consacrée à réparer le mal que j'ai fait. »

Au mois de janvier 1810, il peut annoncer à Mme de Nassau que toutes ses affaires sont en règle et qu'il a déclaré son mariage, ce qui ne l'empêche pas de repartir le mois suivant pour Coppet. « Tout s'arrange, écrit-il le mois suivant à sa cousine, de manière à ce qu'il n'y aura aucun déchirement. » Dans son bonheur, il ajoute : « Ça m'est une preuve que le ciel récompense les intentions, car il n'y a eu que mes intentions de bonnes, et la plupart de mes actions ont été des maladresses et des sottises. » Cependant, il ne hâte pas son retour; le 30 mars, il est encore à Coppet, et sa cousine lui en ayant exprimé son étonnement, il lui répond : « Oui, certes, je désire ma réunion avec ma femme plus vivement que jamais homme peut-être n'a jamais désiré rien de pareil. Je ne suis pas surpris qu'on ne conçoive pas bien comment une chose, maintenant si simple et si légitime, peut éprouver le moindre retard. Mais je pense pourtant qu'au milieu de la conduite la plus bizarre en apparence, j'ai mieux atteint mon but que par tout autre. »

Le 14 avril, enfin, il vint retrouver à Paris Charlotte, cet « ange d'affection et de bonté ». Peu de temps après, il s'installe avec elle aux *Herbages*. N'ayant pas à redouter d'impérieuses exigences de la part de cette femme, qui a tout accepté avec une docilité sans pareille, il se croit en possession de la félicité qu'il a vainement poursuivie pendant tant d'années. Aussi est-il repris d'un nouvel amour pour cette campagne qui, deux ans auparavant, lui faisait horreur. « Nous sommes très bien tous les deux, écrit-il à sa tante, et d'ailleurs nous voici à la campagne, où nous serons presque tous les jours pendant le temps que nous passerons dans les environs, cet été... Depuis que je suis ici avec Charlotte, je m'attache doublement à cette

demeure que j'ai toujours aimée. Il est vrai que ma femme est tellement douce à vivre, que chaque instant qui s'écoule avec elle est un plaisir. Elle s'intéresse à tout ce qui me plaît et se refuse tellement à toute fantaisie personnelle que j'ai le double bonheur de voir mes désirs devancés et de lui prouver que je l'aime en devançant les siens. Elle met autour de moi l'ordre après lequel j'ai toujours soupiré sans avoir pu l'établir. Enfin, c'est une providence douce et bienveillante qui embellit chaque détail et ne diffère de la grande qu'en ce qu'on a plus de bonheur à faire le sien. »

Pendant qu'il est aux *Herbages*, il écrit également à Prosper de Barante. Dans la lettre qu'il lui adresse le 29 mai, la note est déjà moins enthousiaste : « Ma campagne me plaît assez, la vie que j'y mène me conviendrait. Mais depuis qu'on a retranché l'avenir de toutes les vies, ce qui plaît a perdu sans ce qui déplaît soit diminué. On a le sentiment d'être dans une auberge ; si elle est bonne, on s'afflige de la quitter ; si elle est mauvaise, on n'en ressent pas moins les inconvénients, et l'on a de plus l'idée qu'il ne vaut pas la peine d'y remédier. » On voit qu'il recommence à s'abandonner à ce pessimisme qui est l'état le plus habituel de son esprit. La politique ne lui a donné que des déceptions ; il lui faut renoncer à ses rêves d'ambition; il ne peut s'en consoler. Il gémit du présent; il condamne le passé; cette Révolution française qu'il a tant de fois célébrée lui semble maintenant néfaste. « Je viens de lire, écrit-il à de Barante, votre admirable histoire de la Vendée. Vous devez vous trouver heureux d'avoir ainsi consacré les plus glorieux, je dirais presque les seuls glorieux souvenirs de notre longue, sanglante et inutile révolution. » Quelque douce que lui soit la compagnie de Charlotte, il s'échappe encore et va se joindre aux amis qui entourent Mme de Staël installée au château de Chaumont pour surveiller l'impression de son livre sur *l'Allemagne*. Il revient au bout de six semaines, et passe avec sa femme tout l'été à Paris et surtout aux *Herbages*.

De nouveau, il se dit qu'il ne peut y avoir pour lui de bonheur plus grand que celui qu'il trouve dans la société de cette femme dont il admire chaque jour davantage les rares qualités, mais dont il se sépare avec tant de facilité. Il éprouve le besoin de s'épancher dans une lettre à sa tante : « ... C'est là que nous

sommes aussi heureux que la condition humaine le comporte. Je ne pourrais que vous répéter sur ma femme ce que je vous ai dit tant de fois. Mais ce que je vous ai dit prend plus d'autorité à mesure que le temps s'écoule, et le témoignage d'un mari déjà hors du mois de miel, comme disent les Anglais, en est d'autant plus croyable. Nous n'avons pas, depuis que nous vivons ensemble, eu une différence de sentiment, de volonté ou d'impression, et je n'en ai pas vu, dans une seule circonstance grande ou petite, la bonté, la douceur, l'affection de ma femme être obscurcies du plus petit nuage. Je l'aime de toutes les puissances de mon âme et de toute la reconnaissance qu'elle mérite de moi à tant d'égards. »

Mme de Nassau n'ajoute foi qu'avec une certaine réserve à cette tendresse de Benjamin Constant pour sa femme; elle lui demande s'il tient le même langage aux étrangers. La question l'étonne et l'embarrasse un peu. « Il doit être assez égal aux étrangers, répond-il, que je sois heureux ou non, et mes développements sur mon bonheur ne les amuseraient guère, comme ceux sur le leur m'ennuieraient peut-être assez; je ne comprends donc pas bien pourquoi vous me demandez si j'en parle ailleurs avec autant de vérité qu'avec vous. Avec autant de vérité sûrement, mais, comme je viens de le dire, j'ai cru pouvoir accorder à l'expression de ce que j'éprouve plus d'étendue en vous écrivant. » Et, pour mieux convaincre sa tante, il l'entretient de la vie que sa femme et lui mènent aux *Herbages* : « Nous sommes à la campagne depuis près d'un mois, avec assez de voisinage, et voyant nos voisins avec quelques difficultés à cause des chemins qui ne sont pas bons et des chaleurs extrêmes qui empêchent de sortir le jour. Depuis que les chaleurs ont diminué, nous avons commencé à faire des visites, et nous nous préparons à aller aujourd'hui à un grand dîner, à une lieue d'ici. Heureusement que ma femme monte très bien à cheval; j'ai acheté deux petits chevaux, car en voiture, excepté sur la route de Paris, il n'y a plus moyen d'aller; et, pour parvenir aux maisons de campagne du voisinage, il y a plus ou moins de chemins de traverse. Nous allons encore dîner demain à trois lieues, puis nous nous reposerons quelques jours et irons visiter Paris, à la fin de la semaine. »

Mme de Nassau, nous venons de le voir, ne prenait pas tou-

jours à la lettre ce que son neveu voulait bien lui écrire; elle n'avait pas tort, car il arrivait à celui-ci de déguiser plus ou moins la vérité. Sa correspondance ne laisse pas de doute à cet égard. Le mariage n'avait pas calmé chez lui la passion du jeu; il s'y adonnait plus que jamais en 1810. Rosalie lui avait fait part de ses craintes; Benjamin Constant s'était indigné. Le 10 novembre, il lui écrit : « Je reste confondu de votre lettre, chère cousine. Vous m'écrivez comme à Beverley, et je ne puis deviner la cause de cette vive inquiétude ni surtout de cette crédulité si complète pour tout ce qui m'est désavantageux. Je n'ai qu'un mot à répondre. Depuis que je suis parti de Lausanne, je n'ai pas joué dix fois. Sur six mois, j'en ai passé trois à la campagne bien volontairement, et j'ai en outre passé six semaines à Blois. Depuis environ un mois que j'ai été sans interruption à Paris, je suis allé à peu près tous les deux jours au spectacle avec ma femme, ou en société avec elle, ou bien j'ai passé la soirée avec elle chez moi. Je ne suis pas rentré une fois passé onze heures, et mon bonheur domestique est aussi vrai, aussi pur qu'il l'a jamais été. Vous voyez qu'il faut que je tienne bien à votre opinion pour vous rendre ainsi compte de ma conduite... Je serais désolé que Mme de Nassau eût entendu les mêmes faux bruits qui vous ont si fort épouffée... » Or, si l'on se reporte à son carnet de cette époque, on y lit : « Ma tête se trouble entre Charlotte et Mme de Staël. Je perds 20,000 fr. en un jour (13 octobre 1810). Je continue à jouer et je perds toujours. »

Le séjour que Benjamin Constant fit aux *Herbages* en 1810 devait être le dernier. En janvier 1811, il se rendit avec sa femme en Suisse; il y passa trois mois, qui durent être des plus pénibles, si l'on en juge par ces lignes de son carnet : « Arrivé à Genève. Je vais à Lausanne. Course à Genève, sans Charlotte. Mme de Staël me ramène à Coppet. C'est la dernière fois que j'ai vu Coppet. Luttes contre mon père, contre Charlotte, contre Mme de Staël. Vie misérable. Charlotte en tout réussit mal à Lausanne... »

En mai, il part pour l'Allemagne. De Bâle, il écrit à Prosper de Barante : « J'ai vendu ma campagne parce qu'elle était inhabitable pour ma femme. J'attends plusieurs circonstances de fortune et autres pour savoir si je ferai une nouvelle acquisi-

tion (1). » Etait-ce bien pour être agréable à sa femme qu'il s'était décidé à vendre les *Herbages*? Une attention aussi délicate peut étonner de la part de celui qui écrivait quelques mois après, dans son *Journal intime* : « Querelles assez fréquentes avec Charlotte. Je ne parierais pas que nous finirons notre vie ensemble. Excellente lettre de Mme de Staël. Hélas! qui sait? » et l'année suivante : « Encore de nouvelles scènes avec Charlotte, mais je sens que je les crée. Au lieu d'être faible et dur, je devrais être ferme et doux. Je sens que je porte l'ennui de ma femme et le mien : c'est pesant. Mme de Staël est perdue pour moi, je ne m'en relèverai pas. » S'il vendit sa propriété, ce fut certainement surtout parce qu'il ne voyait plus pour lui de rôle politique à jouer en France, tant que durerait le gouvernement impérial, qu'il jugeait alors inébranlable. Une lettre, qu'il adressa le 2 mai 1814 à sa cousine Rosalie, en fournit la preuve. Après avoir fait l'éloge des princes, qui sont « admirables de modération », il ajoute : « Si le petit Corse, qui a fini si bizarrement, m'avait mis dans sa confidence, je n'aurais pas vendu ma petite campagne, tous mes meubles et la plus grande partie de ma bibliothèque, choses que je regrette à présent beaucoup. Mais il paraissait si bien établi! La nation était si complaisante! J'ai envie de leur faire un procès à l'un et à l'autre pour m'avoir dupé (2). » Il ne fit pas de procès au petit Corse; on sait comment, après avoir publié contre lui, le 19 mars 1815, dans le *Journal des Débats*, un article resté célèbre, il devint, le mois suivant, son collaborateur pour la rédaction de l'*Acte additionnel*.

E. Tambour.

(1) Lettre du 25 mai. — *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1906.

(2) *Madame Récamier et ses amis*, par Herriot, t. Ier, p. 323.

LE CHATEAU DE BÉARN

(Ancienne **Maison de l'Électeur**)

A SAINT-CLOUD

(*Fin.*)

IV. — Chalut de Vérins.

1749-1786

Chalut de Vérins, ancien trésorier du maréchal de Maillebois, puis de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe, devait une grande partie de sa fortune à sa femme, Victorine Varauchon. Celle-ci, qu'il avait épousée en 1751, était elle-même femme de chambre de la Dauphine, qui l'aimait beaucoup, et lui obtint pour Chalut, en 1754, une charge de fermier général (1).

N'ayant pas d'enfants, ils adoptèrent, le 30 août 1776, Marie-Catherine Desrochers, fille naturelle, déposée à l'hospice des Enfants-Trouvés. Ils lui constituèrent une rente annuelle (2), l'élevèrent, et en 1785 — l'enfant avait seize ans — la marièrent à Nicolas Deville, secrétaire du Roi, successeur désigné à la charge de Chalut et son légataire universel (3).

(1) Tous ces renseignements sont empruntés au recueil manuscrit, très abondant et très utile, où M. le marquis de Caraman a rassemblé un nombre considérable de notes biographiques et généalogiques sur les fermiers généraux. (Bibl. nat., ms. fr. 10533.)

Bachaumont affirme que Marmontel fut l'amant de la « Grosse Chalut »; les *Mémoires* de Marmontel la qualifient « une femme excellente, de peu d'esprit, mais d'un grand sens et d'une douceur, d'une égalité d'humeur, d'une vérité de caractère inestimables ». (*Œuvres complètes*, Paris, 1818, in-8°, t. I, p. 283-285.)

(2) Arch. nat., T 1618, doss. 127. Analyse du contrat passé par-devant le curé d'Auteuil.

(3) D'après les conventions civiles du mariage, arrêtées le 28 novembre 1785 en

Le plus considérable des biens que Chalut léguait à ce gendre d'adoption était la propriété de Saint-Cloud. Dès 1750, il avait acquis en effet, morceau par morceau, les terres, vignes, prés qui entouraient l'ancienne maison de l'Electeur et plusieurs immeubles dans le village (1).

Quant à la maison, il dut la faire entièrement restaurer ou réédifier. Le nouvel immeuble faisant face à la Seine, en dominait l'immense vallée. Devant descendaient en terrasses, jusqu'au bord du fleuve, des jardins dessinés dans le goût du siècle précédent, avec bassins, jets d'eau et cascades; tout en bas s'étendait un parc anglais, dans le goût nouveau. Des allées de grands arbres ombrageaient la terrasse supérieure.

L'édifice, très vaste, se composait d'une partie centrale rectangulaire, flanquée à chaque extrémité d'une aile à peine saillante et ornée au milieu d'un avant-corps à trois pans très élégant, soutenant lui-même une terrasse à balustres que dominait un fronton triangulaire.

Le dispositif original de cet avant-corps, la forme cintrée et les moulures arrondies des ouvertures, la décoration des angles et du soubassement par des bossages à profondes rainures horizontales, le style des ornements, le caractère des profils, la composition enfin de l'entablement orné de triglyphes, tout indique une construction assez avancée dans le XVIIIe siècle (2). Toutefois, la façade ne présente pas de ces éléments grecs qui furent tant en honneur à l'extrême fin du même siècle.

Or, il existe, pour cette époque, deux états détaillés de la distribution intérieure de la maison. Autant qu'on en peut juger par les ruines encore debout, l'état de 1786 (3), seul, correspond

présence de Calonne et du comte de Vergus, Deville apportait pour sa part 200,000 livres et sa fiancée 312,000 livres de capital — données par Chalut, — plus 73 l. 4 s. de rente perpétuelle, 600 livres de rente viagère, 4 billets de la loterie royale de 600 livres et 3 de 400 livres. (Arch. nat., T 1618, doss. 127.)

(1) En 1750, il achète 23 pièces de terre pour 4,296 livres; en 1751, 2 pièces pour 242 livres; en 1752, 21 pièces pour 4,579 livres, etc... (Voir la liste complète : Arch. nat., T 1618, doss. 127.)

(2) Je dois la plupart de ces remarques à M. Louis Gonse, qui a bien voulu relire cette étude sur le manuscrit et m'aider de ses précieux conseils. C'est lui aussi qui m'a fait noter que l'avant-corps saillant, isolé à l'intérieur et couvert en terrasse, ne pouvait être que la chapelle du château; on voit d'ailleurs très nettement encore dans les baies arrondies la rainure et les crampons destinés à maintenir les vitraux.

(3) Voir page 207, note 1.

à la distribution actuelle, et non l'état de 1744 (1). Si l'on ajoute à cela que le plan de la censive du chapitre dressé en 1768 donne pour la *Maison de l'Electeur* un croquis sommaire répondant bien à son plan actuel, il paraîtra très probable que cette maison fut réédifiée entre 1744 — ou plutôt 1749 — et 1768. C'est une probabilité qui se confirme encore de ce fait que Chalut de Vérins dépensa un million et demi à la réfection de ses immeubles de Saint-Cloud, et plus particulièrement de la maison de l'Electeur (2).

Quel en fut l'architecte ?

Je souhaite qu'un chercheur plus heureux, ou plus adroit, réponde un jour d'une façon précise à cette question qui m'a fait dépouiller sans résultat maint et maint album du Cabinet des Estampes.

Tout au plus me permettrai-je de supposer que cet architecte fut, sinon Charles-Etienne Brizeux lui-même, du moins un artiste qui le touchait de très près. J'ai relevé, parmi les hôtels qu'il a édifiés et dont il nous a laissé les plans et élévations, plusieurs façades ressemblant beaucoup à la façade de la maison de Chalut de Vérins (3). Pour l'un d'eux, qui est l'édifice si gracieux que fit construire Daugny dans l'ancienne rue Neuve-Batelière, et qui sert aujourd'hui de mairie au IXe arrondissement, ce n'est pas seulement une des façades, mais encore la disposition intérieure du rez-de-chaussée qui rappelle la distribution de cette maison (4). Ce fait, s'il est loin d'établir une certitude, permet du moins d'émettre une hypothèse que les concordances de dates rendent fort plausible (5).

Ce fut Chalut de Vérins encore, sans doute, qui fit élever un pavillon rustique au bas des terrasses, dans le jardin anglais, près d'une grotte, et dont le fronton s'ornait du buste et du nom du poète Delille (6).

(1) Voir numéro de février 1907, p. 20-24.

(2) Voir page 198, note 1.

(3) Ainsi dans l'*Art de bâtir les maisons de campagne*. Paris, 1743, in-4°; t. I, pl. 80 (p. 114), pl. 121 (p. 143), pl. 122 (p. 144), et t. II, pl. 149 (p. 15).

(4) *Traité du beau essentiel dans les arts appliqués particulièrement à l'architecture*. Paris, 1752, 2 vol. in-f°, t. II.

(5) Brizeux est mort en 1754.

(6) On sait combien le culte de ce poète fut vif quelques années avant la Révo-

Dans la demeure de Saint-Cloud, vers 1785, un neveu de Chalut lui joua une comédie renouvelée de Regnard, au dénouement près, que les *Nouvelles à la main* rapportèrent de la sorte (1) :

« M. Dejean (de Mainville) est un petit-maître, un agréable débauché, de ceux qu'on trouve aujourd'hui beaucoup parmi nos jeunes gens. Il est abîmé de dettes et, ne sachant de quel bois faire flèches en attendant les bienfaits de deux oncles, fermiers généraux, qu'il a, il s'est imaginé de jouer une farce dont il a trouvé le modèle dans le *Légataire universel.*

« M. de Chalut, un de ses oncles, a une campagne à Saint-Cloud, limitrophe de Suresnes. Pendant la mauvaise saison, où son oncle n'y va point, M. Dejean ayant arrangé sa comédie avec des libertins comme lui, chacun fait son rôle, les uns de domestiques, les autres de médecins, de gardes-malades; un plus hardi, celui du malade même, qui avait fait venir des notaires de Paris par l'entremise de son neveu. Ces messieurs arrivés, il dicte un testament par lequel il laissait 200,000 livres à M. Dejean. Il déclara ne pouvoir signer. Le neveu régala magnifiquement les officiers de justice suivant les ordres de son oncle et l'on se sépara fort contents.

« Quelques jours après, M. Dejean, pressé, fut chez le premier notaire qui devait être dépositaire du testament lui emprunter une somme à compter sur les 200,000 livres dont il ne pouvait ignorer que son oncle, qui allait de plus en plus mal, le faisait légataire. Le notaire, amorcé par le gros intérêt que le jeune homme lui offrit, lui prêta la somme; au bout de quelque temps, ne voyant pas mourir l'oncle, il s'impatiente, il s'informe de la demeure de M. de Chalut et va le trouver. Celui-ci ne sait pas ce que cela veut dire, lui déclare qu'il se porte à merveille depuis longtemps. Embarras de ces deux hommes qui ne s'en-

lution. Il est probable que Delille fréquenta la maison de Saint-Cloud. En tout cas, il ne mentionne ni Chalut, ni Deville parmi les destinataires de ses poèmes sur *les Jardins.*

(1) La citation a déjà été faite par Thirion (*Vie privée des financiers au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1895, p. 469). *La Chronique scandaleuse* rapporte inexactement la supercherie. D'après elle, en effet, Dejean eût été présent à l'ouverture du testament, falsifié par lui avant la mort de Chalut. Or, Chalut ne mourut qu'en 1788, et à cette date Dejean était sous les verrous depuis le 27 mars 1785, comme le montrent les manuscrits de l'Arsenal cités à la note suivante.

tendent point; le notaire proteste à M. de Chalut qu'il a reçu son testament avec un de ses confrères, qui l'a chez lui. Il lui en détaille toutes les circonstances. Bref, l'on s'explique et l'on finit par reconnaître la fourberie de M. Dejean. »

Le beau neveu fut envoyé à la Bastille — où il avait eu l'occasion déjà de faire un séjour — et n'en sortit qu'au début de l'année 1789 (1).

V. — La comtesse d'Artois.

1786-1789

En 1786, Chalut louait la maison de Saint-Cloud à la comtesse d'Artois.

Cette princesse a laissé peu de traces dans l'histoire. Les Mémoires du temps la mentionnent à peine; les pamphlets la négligent. Mariée au frère cadet du Roi, le 16 novembre 1773, elle ne joua à la Cour aucun rôle important. Elle était par la reine Marie-Antoinette reléguée, en compagnie de la comtesse de Provence, dans une obscurité d'où elle ne pouvait guère espérer que son esprit et sa beauté la feraient sortir (2). Le comte d'Artois se montrait lui-même beaucoup plus empressé auprès de Marie-Antoinette qu'auprès de sa femme, bien qu'il traitât toujours celle-ci avec bonté. La comtesse, douce, timide, tranquille, continuellement souffrante, goûtait peu les plaisirs et les intrigues d'un monde où son mari remportait contre elle des avantages dont elle ne tirait point vengeance. La solitude de la petite maison de Saint-Cloud devait répondre à ses goûts.

D'ailleurs, la mode alors recherchait des demeures de ce genre. « Le goût des cascades et des statues était passé... On

(1) Les archives de l'Arsenal renferment tout un dossier sur ce prisonnier qui portait à la Bastille le nom de Villeman. (Mss. 12454 et 12517.) Le *Voyage à la Bastille fait le 16 juillet* 1789... de Michel de Cubières (Paris, Garnery et Volland, 1789, in-8°, 48 p.) met dans la bouche du « chevalier de Mainville » un assez long panégyrique du gouverneur de Losne.

(2) *Correspondance secrète sur Louis XVI*, publiée par M. de Lescure, t. I, p. 339; *Mémoires de Montbarrey* (1826), t. II, p. 223; *Souvenirs de d'Hézecques* (1895), p. 62-64; *Vie privée de Charles X*. Paris, 1825, in-8°, p. 8. — Le Cabinet des Estampes (Ne Artois), à la Bibliothèque nat., renferme de nombreux portraits de la princesse.

ne se croyait plus chez soi que dans des demeures plus simples, embellies par des jardins anglais; on y jouissait mieux des beautés de la nature (1). » Les sœurs du Roi habitaient Bellevue; la comtesse de Provence, Montreuil; Monsieur, Brunoy; la comtesse d'Artois, d'abord, Bagatelle.

Le Roi s'étant installé à Bellevue, ses sœurs occupèrent la Muette et la Reine s'en vint à Saint-Cloud. C'est alors que la comtesse d'Artois se décida pour la maison de Chalut.

Malheureusement, les finances du comte étaient dans un état déplorable. Il ne se contentait pas d'épuiser ses revenus en plaisirs dispendieux, allant jusqu'à perdre 2 millions au jeu (2); il s'offrait de ruineux caprices, comme d'élever Bagatelle en quelques semaines; si bien que le Roi, en fin de compte, devait couvrir la plus grosse part de ses dettes (3).

Dans ces conjonctures, l'installation de Marie-Thérèse, la comtesse, à Saint-Cloud devait nécessiter de longs pourparlers. L'homme de confiance qu'elle avait chargé de réaliser son désir était Bourboulon, son intendant. Celui-ci ne pouvait prendre aucune décision sans en référer au trésorier du comte, M. de Verdun, qui habitait alors Champigneulle; il en résulta une correspondance, conservée aux Archives nationales et dont l'intérêt est des plus piquants (4).

« M. le baron de Breteuil, écrivait Bourboulon le 2 août 1786, informé que Madame comtesse d'Artois [est] entourmentée d'avoir un pied-à-terre à Saint-Cloud, lui a fait proposer la maison de Sèvres qui appartient à la Reine, comme dépendante du parc, et dont M. et Mme de Brosseur ont la jouissance leur vie durant par brevet de M. le duc d'Orléans. G'y suis allé hier. En vérité, elle n'est point agréable... Il est vrai qu'elle ne coûteroit pas grand'chose... Dans le compte que je lui en ai rendu sans la dégoûter, je ne lui ai que fait valoir la convenance de tenir au parc de la Reine.

(1) *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 227.

(2) *Correspondance secrète*, t. II, p. 185 (24 septembre 1787). La comtesse elle-même perdit un jour 25,000 écus. (*Id.*, t. I, p. 130.)

(3) Bibl. nat., Imp. Le^{2j} 948 et Lf^{15} 9. — Le 18 septembre 1783, on exposait au Roi que les dettes du comte étaient alors *réduites* à 14,600,000 livres d'exigibles, 74,640 livres d'intérêts de rentes constituées et 908,700 livres de rentes viagères.

(4) Arch. nat., R^{1} 379. — Je suis heureux de pouvoir remercier ici M. Schmidt, archiviste aux Archives nationales, qui a bien voulu me signaler cette correspondance.

« Si M. de Chalut vouloit louer à vie la grande maison de Saint-Cloud, cela seroit moins cher et plus convenable. J'ai réellement pitié de la vie ennuyeuse que mène notre Princesse. Elle est la seule qui n'aye pas un petit coin pour diriger sa promenade. Aussi reste-t-elle toujours comme en prison à Versailles. Il faut convenir qu'elle est devenue bien raisonnable et que son dévouement aux volontés de Monseigneur et, l'on peut dire, de son administration mérite quelque chose.

« Elle m'a parlé hier de Saint-Cloud, mais je lui ai objecté la cherté de la demande de M. de Chalut et elle s'est résignée... »

La comtesse se résigne, mais n'abandonne pas le projet. Elle écrit de sa main à M. de Verdun le billet suivant :

« Monsieur, vous connaissés le désir et le besoin que j'ai d'une maison de campagne où je puisse prendre l'air et me procurer quelques distractions. Je compte assez sur votre zèle et votre attachement pour estre sûre que vous vous préterés à l'arrangement que me propose M. de Chalut et dont M. Bourboulon doit vous rendre compte. Vous connaissés mon estime pour vous. Je suis charmée d'avoir l'occasion de vous la renouveller.

« Ce 6 aoust 1786.

« Marie-Thérèse. »

Voici l'exposé de Bourboulon :

« Paris, ce 7 août 1787.

« Monsieur,

« En vous faisant part, le 2 de ce mois, de la démarche que j'avois faite à Sèvres pour la maison proposée par M. le baron de Breteuil et du regret que j'avois pour celle de M. de Chalut, je ne croyois pas avoir à vous en entretenir si promptement. Jusque-là, il ne m'étoit pas venu dans l'idée que M. de Chalut voulût louer; je savois qu'il vouloit vendre à un prix fou... Je me suis décidé à aller voir M. de Chalut... Je ne trouvai que son homme d'affaires à qui je fis part de l'objet de ma démarche. Il me laissa entrevoir que M. de Chalut ne s'éloigneroit pas de faire un *bail à la vie* et me promit de lui en parler le soir même...

« Le jeudy 3, je me rendis à 8 heures du matin chez M. de Chalut. Il commença par m'étaler son empressement, son

dévouement pour Monsieur et Madame comtesse d'Artois; ses maisons, toutes ses possessions étoient à leurs ordres, plutôt aujourd'hui que demain. En même temps, il me présenta un état de leurs revenus et rapports que je joins icy (1).

« Je le ramenai enfin à ma proposition. Il me répondit qu'il ne vouloit point faire de *bail à vie*, mais qu'il loueroit volontiers et me remit la petite note qu'il avoit préparée à ce sujet (2).

« Je lui observai que je ne croyois point qu'une location à terme pût et dût convenir, mais en tout cas je voulus savoir quel seroit le prix du loyer. Je ne pus obtenir son mot. Il s'en remit toujours aux Prince et Princesse. Je terminai en lui disant que je verrois sur cela son homme d'affaires.

« Effectivement, rentré chez moi, je fis prier M. Desjardins d'y passer. Il avoit vu M. de Chalut dans l'intervalle. Je lui renouvellai mes instances pour un *bail à vie*. Nous convînmes qu'il me feroit part par écrit des dernières intentions de M. de Chalut à cet égard. Quant au prix du loyer, il me dit que M. de Chalut seroit satisfait à 12,000 livres par année.

« A trois heures après-midy, je reçois de M. Desjardins le billet cy-joint (3).

« Il insiste sur le désir qu'avoit M. de Chalut que ses meubles et tableaux fissent partie du loyer, parce que je lui avois observé qu'on n'y étoit pas attaché.

« Je me rendis le soir même à Versailles et je fis part à

(1) Cet état estime le revenu total à 40,930 livres par an. De plus, « il a été offert plusieurs fois du loyer du fief de la Gâtine 3,000 livres », et « si l'on vouloit louer aussi la maison qui étoit la demeure de l'Electeur de Bavière (il en résulte qu'on évalue le loyer de cette maison à 9,000 livres environ), on pourroit encore en tirer un très gros loyer. Ainsi que le tout iroit bien à environ 50,000 livres, sans les meubles.

« On ne parle point ici du mobilier des différentes maisons. Il est très considérable en tous genres. Sans doute, la famille royale n'en peut faire usage pour Elle-même; mais étant dans le cas de loger les Grands officiers, les dames, leurs femmes de chambre et leur suite, ne convient-il pas que les appartemens restent meublés, afin qu'il en soit usé à Saint-Cloud comme à Marly et à la Muette où l'on est logé et meublé? Le propriétaire a dépensé, indépendamment du mobilier, plus de 1,500 mille livres en ornemens, en reconstructions, en remuement et transport de terres et en échanges; il désire donc que tout soit englobé dans le marché. »

(2) Par cette note, datée du 6 août 1786, Chalut de Vérins consent à faire un bail pour neuf ans, moyennant 18,000 livres par an, à la réserve pour lui et son « adjoint » Deville de pouvoir entrer dans la maison et le jardin comme s'ils en étaient concierges.

(3) Ce billet manque au dossier.

Madame comtesse d'Artois de ce qui s'étoit passé. Je ne puis vous peindre la joye qu'elle eut de pouvoir espérer le succès de cette négociation.

« Je convins avec elle qu'elle en écriroit à la Reine pour avoir son agrément et demander celui de Monseigneur. Je lui remis à cet effet une note conforme au billet de M. Desjardins et à la conférence que nous avons eue.

« Le samedy, je reçus le billet de Mme de Rocquemont (1) :

« *Tout va au mieux possible, mon cher camarade; Madame* « *comtesse d'Artois m'ordonne de vous mender que la Reine a* « *eu la bontés de parler à Monseigneur qui luy a dit qu'il vous* « *parleroit de cela demain ainsy qu'à M. de Verdun et que sy* « *cela pouvoit l'arengé, qui seroit fort aise de faire quelque* « *choses qui put faire plaisir à Madame comtesse d'Artois. Elle* « *me charge de vous mender de parler aujourd'huy à M. de* « *Chalut et de venir demain matin pour arenger tout cela. Re-* « *cevés, mon cher camarade, l'assurance de mon sincère atta-* « *chement.*

« *Ce samedy à 5 heures et demie.*

« *Mme de Montbel vous prie de la venire voir demain matin.* »

« Hier dimanche, avant d'aller à Versailles, je crus à propos d'aller chercher M. de Chalut à Saint-Cloud. Il devoit aussi se rendre à Versailles pour cette affaire. Point du tout. Je le trouvai dans son lit, retenu, soit disant, par des eaux qu'il avoit prises. Son secrétaire m'annonça quelques variations. Je vois M. de Chalut, il commence par me dire que le bail à vie ne nous convenoit point, qu'il n'étoit pas de notre intérêt de ne le faire que pour une portion, etc...

« Il faut observer qu'il est convaincu que le Roy et la Reyne en sont fous et qu'ils ne peuvent pas tenir à avoir une terrasse pareille à la sienne, surtout quand il aura réuni toutes les maisons de la côte. Il ne lui en manque plus qu'une. Il prétend que M. de Paulmy, qui, quoique chancelier de la Reyne, n'y a pas la moindre influence, l'assure des dispositions de leurs Majestés et qu'il en retireroit un million sans les meubles. Ce qu'il y a eu de pis pour nous, c'est que le jeudy, 3 du courant, M. le baron

(1) Elle était femme de chambre de la comtesse.

de Breteuil s'est avisé de venir voir la maison et les tableaux de M. de Chalut. Il en a conclud qu'on a sûrement des vues sur son objet. C'est ce qu'il m'a avancé avec une confiance véritablement risible.

« Il a fallu venir à conclure qu'il ne vouloit point faire de bail, mais seulement un bail à loyer. Je lui ai demandé son dernier mot sur le prix. Après les grimaces ordinaires de désintéressement et de résignation qu'il a fallu essuyer, je lui ai observé que son homme d'affaires m'avoit dit qu'il seroit content à 12,000 livres. Il m'a expliqué sur-le-champ que c'eût été bon sans les meubles. Je lui ai dit que dans son état de revenu il a porté la Gâtine pour 3,000 livres et la maison de l'Electeur pour 9,000 livres. Ce qui faisoit les 12,000 livres. Et il m'a encore répondu que c'étoit sans les meubles. Enfin, d'encore en encore, il m'a accouché de 18,000 livres.

« Arrivé à Versailles, je vis Madame comtesse d'Artois. Elle me dit que Monseigneur avoit accueilli sa demande de la manière la plus agréable. Je lui fis part des variantes. Elle en fut effrayée. Elle me dit que Monseigneur devoit m'en parler. Au lever, Monseigneur me dit de me trouver chez lui à une heure et demie. Je m'y rendis.

« C'est pour vous parler, me dit-il, de la maison de M. de « Chalut. C'est bien cher à 12,000 livres. — C'étoit hier 12,000 li- « vres, mais aujourd'hui il s'agit de 18,000 livres. » Monseigneur se récria : « *C'est donc un juif*, etc. » Je fis part à Monseigneur de tout ce qui s'étoit passé. Il finit par me dire : « Voyez-le, « offrez-lui 50 louis par mois, et nous verrons ensuite. »

« Après le dîner, je suis reparti pour Saint-Cloud ; mais ma proposition n'a pas été accueillie, et je m'y attendois bien. Je suis revenu en faire part à Madame comtesse d'Artois, qui étoit dans les alarmes. Elle me chargea de dire à Monseigneur qu'elle prendroit les 3,000 livres sur ses menus plaisirs.

« Je retournai à Monseigneur... Il ne fut pas plus content que de raison. Il me dit cependant : « Il n'y a qu'à terminer, écri- « vez-en à M. de Verdun... »

En marge de cette longue lettre, M. de Verdun a écrit plusieurs observations. Par exemple :

« Cet arrangement se faisant de l'agrément de la Reine et pour suppléer, pour ainsi dire, au logement qu'elle devoit nous

donner au château, nous avons l'espoir d'en obtenir quelque dédommagement, ne seroit-ce qu'un supplément de cassette pour la Princesse, à l'effet de subvenir aux dépenses d'entretien de son jardin...

« Sur cet article (le dernier), Madame comtesse d'Artois m'a bien répété qu'elle vous donneroit la preuve de la plus complète économie. Elle ne veut qu'un simple concierge et un frotteur. Quand elle ira y passer la journée, elle portera sa cantine. Pendant les voyages de la Reine, elle n'y tiendra point de maison. Pour les dépenses d'entretien, elle vous demandera une somme fixe à laquelle elle se bornera exactement.

« Il n'en résultera pas moins une augmentation de dépense annuelle. Mais, en vérité, elle n'est pas mal placée, car c'est une pitié que de voir Madame comtesse d'Artois seule, abandonnée à Versailles, livrée à l'ennuy et aux dégoûts. Depuis longtemps elle se conduit d'une manière édifiante (1). Sa discrétion, sa résignation méritent confiance et intérêt. Elle n'a pas d'autre volonté que celle de Monseigneur et je pourrois ajouter : que la vôtre. Ainsi en montant les choses sur un ton de simplicité, nous

(1) Ce passage, ainsi que la fin de la lettre du 2 août 1786, laissent supposer que la comtesse, s'abandonnant à l'entraînement général, avait été engagée au moins une fois dans quelque amoureuse aventure. C'est ce que confirment les *Mémoires de la comtesse de Boyne* (Plon et Nourrit, 1907, in-8°), t. I, p. 36, et le passage suivant d'une plaquette intitulée : LES ADIEUX DE MADAME COMTESSE D'ARTOIS A LA NATION, publiée à Paris, chez Pain, et portant à la Bibliothèque nationale, Imp., la cote Lb[39] 1992 :

« ... Un Dieu, jaloux du bonheur que je m'étois promis, vint bientôt glacer du souffle de l'indifférence le cœur de mon époux; en vain ma tendresse chercha-t-elle à le rappeler, sa légèreté et le goût des plaisirs bruyants et illégitimes lui firent toujours dédaigner les plaisirs permis et paisibles qu'il sembloit que mes avances dussent encore rendre moins piquants.

« Ainsi abandonnée, telle qu'une tendre fleur qui a perdu la main chérie et vigilante qui la cultivoit languit au milieu d'un parterre brillant, je périssois... Je combattis longtemps; mais enfin, sans cesse provoquée par le spectacle continuel d'une *Cour vive et folâtre,* qui ne respiroit que la joie et les plaisirs, jouissant d'une dangereuse liberté, j'oubliai *la pratique des sévères vertus* dont la Cour de mon père *m'avoit donné l'exemple.* Que je payai cher ce court moment d'erreur! Le choix que j'avois fait ne tarda pas à être découvert, et la calomnie mêlant ses poisons aux rapports déjà exagérés de la médisance, on fit à moi seule un crime irrémissible d'une faute que l'on se *permettoit sans pudeur* et dans laquelle on avoit tout fait pour me voir tomber.

« Adieu France!... Adieu nation chérie!... Adieu Paris!...

« La voix du devoir qui ne fut jamais entièrement étouffée dans mon cœur m'appelle auprès d'un *malheureux époux* à qui ses passions, fomentées et nourries par de perfides et lâches favoris, ont fait perdre le *bien précieux* de *notre amour;* mes soins ne doivent plus avoir d'autre objet que de chercher à lui faire supporter ce malheur avec courage, en partageant le *chagrin* avec lui. »

ne devons pas craindre d'être entraînés au delà d'un but raisonnable.

« ... Madame comtesse d'Artois ne penseroit pas à y coucher cette année; ainsi vous ordonneriez à votre aise la disposition des logements. »

L'affaire semble donc décidée, dans l'entourage du comte, le 16 août. A cette date, M. de Verdun écrit à Bourboulon :

« Champigneulle, 16 août 1786.

« ... Madame comtesse d'Artois, ayant besoin pour sa santé de prendre l'air de la campagne et d'avoir un objet de promenade et de dissipation, aucun local ne pouvoit mieux luy convenir que Saint-Cloud, puisque, indépendamment du site et de la salubrité de l'air qui procureront à sa santé tout le bien qu'elle peut en désirer, elle se trouvera pendant les voyages de Saint-Cloud à portée du Roy, de la Reine et de la famille royale, dont elle ne veut ni ne doit s'écarter. Il faut donc proffiter de l'occasion qui se présente de louer la maison de M. de Chalut, quoique le prix de 18,000 livres me paroisse trop cher, du tiers au moins... Vous pouvez faire rédiger de suite le bail à loyer de cette maison pour neuf années. Me Grivau le fera signer à M. de Chalut et me l'enverra icy pour le signer également, au moyen de quoi ce sera une affaire terminée. »

En même temps, M. de Verdun répondait à la lettre de la comtesse du 6 août :

« 16 aoust 1786.

« J'ay l'honneur de me conformer aux ordres que Madame a bien voulu me donner par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire. En conséquence, je prie par ce courrier M. Bourboulon de terminer en mon absence pour la maison de Saint-Cloud... Je supplie seulement Madame d'observer que ce loyer étant très cher et que cet établissement devant encore supporter des frais de concierge, de portier et de jardinier, de plus occasionner des dépenses extraordinaires de voyage et de séjour, il est très essentiel que Madame n'écoute aucune des propositions qui luy seront faites pour des créations de places. »

Dans une nouvelle lettre du 18 août, le trésorier du comte exprime les mêmes craintes à l'intendant de la comtesse. Il redoute que celle-ci ne se laisse entraîner aux dépenses : « Il

faut que le bail soit fait au nom de Monseigneur, afin que les femmes qui entourent Madame comtesse d'Artois n'en prennent pas droit pour se faire faire des sorts particuliers à raison de prétendus détails dans la maison que l'on ne cesseroit de multiplier...

« Ce n'est pas moins, malgré toute la simplicité et l'économie qu'on pourra y apporter, une augmentation de dépenses de plus de 50 mille livres tant en loyers que gages et frais que ce nouvel établissement occasionnera. Mais la santé et le bonheur de Madame comtesse d'Artois y étant intéressés, il ne faut pas balancer et il faudroit tâcher de retirer cette dépense sur le régime de l'écurie.

« Il paroît que M. de Chalut espère tirer pour ses héritiers, c'est-à-dire pour Madame Deville, un grand parti de la situation de sa maison... Je n'ay pas de peine à croire qu'il y ait dépensé deux millions; mais sur quoy asseoit-il 50,000 livres de revenus en défalquant 7,000 livres de fruits et de légumes, 6,000 livres pour la tonte de ses charmilles, de ses arbres et de ses gazons, 6 autres mille livres en vin et grains, qui sont plus qu'absorbés par les frais de jardiniers et de culture? Je ne vois guère d'autres produits réels que les locations de ses 9 maisons qui puissent représenter un capital d'environ 500,000 livres, lequel encore se réduiroit peut-être à 300,000 livres pour la grande maison d'habitation et le fief de la Gâtine, car si cet objet en propriété pouvoit convenir, il seroit non seulement très inutile, mais même très onéreux d'avoir tout ce qui est extérieur. Je doute que le Roy fasse les différentes acquisitions qui se trouvent dans un endroit opposé au château et que le village même en sépare. »

C'est à quoi Bourboulon répond :

« Paris, ce 21 août 1786.

« Monsieur,

« Je reçus hier soir votre réponse sur l'affaire de Saint-Cloud. J'avois laissé à Versailles une princesse fort inquiète de votre silence. Empressé de lui procurer une bonne nuit, je repartis sur-le-champ et la trouvai avant son coucher. Il seroit difficile de vous peindre sa joye et de vous exprimer les bénédictions qu'elle vous a données. A la lecture de votre feuille,

elle a appuyé sur toutes les représentations économiques que vous luy avez faites, et pour commencer à y répondre, elle m'a dit qu'elle renonceroit à faire le voyage de Louvois, qui lui coûteroit au moins 6,000 livres.

« Monseigneur a ri beaucoup du contenu de votre feuille.

« ... D'après votre proposition, [Madame la Comtesse] s'en tient à un concierge, un frotteur et un jardinier. Elle a commencé par répondre à votre vœu à mon égard en me nommant pour suivre les détails de son nouvel établissement, ce qu'elle appelle ses *Etats*.

« Pour concierge, je lui avois fait jetter les yeux sur Dubois, son sommelier, mais il a préféré rester à Versailles... Il a fallu me décider à lui faire le sacrifice d'un homme qui est depuis 12 ans mon maître Jacques...

« Mme de Monbel a proposé... un frotteur... Je l'examinerai bien. Pour jardinier, il convient de garder dans ce moment celui de M. de Chalut. Il y a aussi 3 garçons ou 4 fixes. Et, ce qui est énorme, c'est qu'il employe pendant l'été 14 hommes de journées. Quand nous serons en possession, j'examinerai de près si l'ouvrage nécessite autant de monde. Je ne le crois pas.

« Je crois qu'on peut annoncer au frotteur le même traitement

qu'à celui de Saint-Germain, qui a de gages	500 liv.
et pour bois et lumière.	116 liv.
	616 liv.

« Quant au concierge et jardinier, vous déterminerez à votre retour ce que vous jugerez convenable.

« Faudra-t-il habiller le maître jardinier et les garçons fixes? Madame les habille à Montreuil, le maître en galon d'argent et les garçons en petit galon de soye.

« Je crains bien que nous ne puissions nous dispenser d'un suisse à la porte d'entrée.

« Il y a à présent une femme de basse-cour pour les vaches, M. de Chalut en a huit. Madame désire en conserver deux et Madame Elisabeth lui en donne deux. Cela lui en fera quatre... La fille de basse-cour ne doit pas être un objet cher, mais il me semble qu'il pourroit être imposé au jardinier qui a femme et enfant.

« ... Je vous assure que les maudits tableaux qui nous restent me tracassent beaucoup. C'est une véritable charge que de les

avoir en garde, surtout pour les médaillons, mais je les ferai clouer de manière qu'on ne puisse pas les voler facilement.

« ... Madame compte aller dîner quelquefois à Saint-Cloud avant son départ pour Fontainebleau, mais ce sera toujours avec une simple cantine... »

Le bail fut enfin conclu, le 22 août 1786. Geoffroy Chalut de Vérins, écuyer, lecteur honoraire du Roi, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, demeurant à Paris, place Vendôme (1), consentait à louer pour neuf années consécutives, à courir du 1er septembre suivant, à « Monseigneur comte d'Artois, fils de France, frère du Roi, et Madame comtesse d'Artois », représentés par M. de Verdun, la maison de l'Electeur et celle de la Gâtine, avec toutes leurs dépendances, meubles, tableaux, ustensiles, etc..., moyennant 18,000 livres par an, à raison de 1,500 livres par mois (2).

M. de Verdun reçut à cette occasion, de la princesse, le billet suivant :

« Monsieur, je vous ai bien recconnu à l'empressement que vous avez mis à terminer le marché de Saint-Cloud. Quoique je n'en douttasse pas, je veux vous en témoigner toute ma satisfaction ; je serai fort aise quand je pourai vous le dire moi-même et vous renouveller tout l'estime que j'ai pour vous.

« Marie-Thérèse. »

« J'apprends la mort de Monier, mari d'une de mes femmes. Je vous prie de vous occuper de son sort. Elle désireroit qu'on conservât à ses enfants la place aux écuries. C'est la seule fortune qu'ils ayent. »

Le reste de la correspondance entre Verdun et Bourboulon est consacré au règlement de détails domestiques.

« Répétés souvent à cette princesse, écrit Verdun, le 27 août, ce que j'ay eu quelquefois l'honneur de luy dire, que le seul moyen de pouvoir multiplier ses jouissances personnelles est de se refuser à toutes les demandes des personnes qui l'entourent,

(1) Cet hôtel fut loué par Deville successivement : le premier étage, le 20 novembre 1791, et le rez-de-chaussée, le 20 mai 1793, pour servir aux bureaux de la Guerre. (Arch. nat., T 1618, doss. 127.)

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise, A 1468.

et que n'étant point en état de fournir aux deux objets, il est plus juste et plus naturel qu'elle donne la préférence aux choses qu'elle désire par elle-même lorsqu'elles doivent contribuer à sa santé et à son bonheur.

« ... Il me semble qu'en donnant 1,000 livres au jardinier, 1,800 livres pour l'entretien des quatre garçons pendant toute l'année et 600 livres pour ustensiles, grains et fumiers, mille écus doivent suffire pour l'entretien de ce jardin... Mon potager de Colombes a 6 arpens et 4,000 arbres fruitiers; le parterre et le bois en ont autant. Je donne à mon jardinier 1,500 livres pour luy et deux de ses enfants qui ont la même force et la même intelligence; je leur paye pendant six mois deux ouvriers extraordinaires; six chevaux et huit vaches fournissent le fumier; je paye 400 livres environ d'ustensiles, de graines et arbres, etc... Le tout me revient à 2,400 livres, et mon ménage est fourni de légumes et de fruits pendant toute l'année.

« Je regarde donc ces cent louis comme frais nécessaires pour le jardin de M. de Chalut qui me paroît n'être que de la même grandeur que le mien. Ajoutés 600 livres de plus, et l'habillement du maître-jardinier avec un surtout au premier garçon, et je crois que ce sera traitter l'affaire en prince.

« La femme du jardinier doit être chargée des vaches qu'elle nourrira avec les herbes du jardin...

« Il me paroît difficile de ne pas habiller le jardinier et le premier garçon; mais on peut s'en dispenser pour les autres.

« Ne seroit-il pas possible de faire entendre à M. de Chalut d'ôter de Saint-Cloud tous les petits tableaux et de les remplacer par de plus grands? Ce ne seroit pour luy qu'un échange, puisque sa maison de Paris en est remplie. »

Enfin, la comtesse peut passer une journée dans sa nouvelle demeure. Ce furent des instants de bien innocente distraction, si l'on en croit Bourboulon, qui écrivait le 2 septembre :

« Madame la comtesse d'Artois y a dîné aujourd'hui et j'y couche. J'ai grand plaisir à vous y consacrer ma première soirée.

« La princesse y a mené deux dames. Elles ont eu un dîner très frugal. Il avoit été préparé à Versailles. Un cuisinier et un homme de gobelet sont venus le disposer. La desserte a servi à les nourrir avec le concierge, après m'avoir donné à dîner.

« Les valets de pied demandoient à être nourris et me citoient Madame. J'ai rejetté l'exemple et la demande.

« Un télescope, la pêche à la ligne dans le bassin, la promenade, un travail de broderie ont rempli la journée de la princesse jusqu'à huit heures et demie.

« Ce ton de simplicité et d'économie lui plaît beaucoup, et je ne prévois pas qu'elle soit jamais disposée à s'en écarter. J'y ferai de mon mieux...

« L'état des meubles est dressé... On a pris le prix à chaque chose, de manière que, s'il s'en perdoit, il n'y auroit point de contestation. Je fais mettre des numéros à chaque objet, afin que, s'ils sont transportés d'une pièce à une autre, on puisse les suivre et les reconnoître. Quand le double de cet état sera fait, je le ferai signer par M. de Chalut. M. de Chalut a fait mettre des numéros sur tous les tableaux. J'en constaterai le nombre au pied de l'état des meubles sans aucune désignation, de manière que nous ne répondions jamais que de la quantité et qu'il n'y aura jamais de discussion pour la qualité et la valeur. »

La comtesse insistait pour avoir un suisse. M. de Verdun s'y refusa et en écrivit malicieusement à Bourboulon :

« C'est en vérité moins par économie que j'ai conseillé de ne pas prendre de suisse, que pour ne pas donner à cet établissement un air d'apparat qui finiroit sûrement par nuire à l'objet que Madame comtesse d'Artois a eu en vue en désirant cette maison. Son but a été d'y venir chercher le plus souvent possible la retraite et la liberté. Si la livrée gagne une fois ce séjour, les valets qui ne la portent pas et qui le sont plus que les autres s'y introduiront, et Madame comtesse d'Artois finiroit par y être plus entourée et moins heureuse qu'à Versailles. »

La maison de l'Electeur était fort vaste et abondamment meublée (1). L'inventaire qui accompagnait le bail ne portait

(1) D'après l'inventaire de 1786, voici quelle était la distribution du logis : *Rez-de-chaussée :* une cuisine, l'office ensuite, le garde-manger à côté, un autre office; l'antichambre; une galerie à l'entrée, faisant passage pour aller aux appartements, la salle à manger ensuite, une seconde galerie de l'autre côté de l'escalier, un salon de campagne, un cabinet de bains à côté de la galerie et, à côté du cabinet, une petite chambre à coucher. — *Premier étage :* un corridor, une antichambre ensuite, une chambre à droite, un petit tambour à côté, une petite galerie conduisant de l'antichambre à la chambre à coucher, cette chambre, un petit cabinet à sa droite, une petite pièce à l'entresol, un autre petit cabinet, une petite pièce ensuite, une seconde, un petit cabinet en retour, un second ensuite;

pas sur les tableaux, que Chalut prétendait être si remarquables. Il renfermait l'état succinct des objets qui ornaient le jardin : 2 *Bacchus* et 1 *Enlèvement de Proserpine*, en pierre de Tonnerre ; 18 figures de terre cuite de 4 à 5 pieds de haut, et 24 de 3 pieds 1/2 ; 23 bustes, dont 2 de marbre ; 9 groupes d'enfants en terre cuite ; 2 autres « avec lyon, aigue et dauphins » ; « 6 lions, 2 amours dessus et 1 chien en terre cuite » ; 500 vases et corbeilles de marbre, terre cuite et faïence, tout cela assez mutilé.

La comtesse mena à Saint-Cloud une vie fort discrète. En septembre 1786, désirant y passer l'hiver, elle ne demanda de réparations que pour ses appartements et ceux de sa femme de chambre. « Elle désire, écrivait Bourboulon :

« 1° Qu'on fasse blanchir le sallon du rez-de-chaussée ; il est à présent d'un vert fort sombre ;

« 2° Qu'on blanchisse aussi sa chambre à coucher et son boudoir ;

« 3° Qu'on mette des verres de Bohême dans le sallon du rez-de-chaussée, sa chambre à coucher et son boudoir. Il en a été mis l'année dernière dans la chambre à coucher qu'elle occupoit, le grand appartement qu'elle a choisi pour elle étant du côté opposé ; sa chambre à coucher va former le pendant de l'ancienne et mettre en cela de la cimétrie dans l'extérieur du château ;

« 4° Qu'on lui fasse une cheminée dans son boudoir ; elle a observé qu'en y venant en tous tems, c'est le seul endroit où elle se tiendra dans l'arrière-saison ou dans la primeur. Heureusement, cette cheminée peut être faite dans le milieu d'une croisée

un salon octogone ayant entrée par l'antichambre du premier étage, un passage ensuite, une chambre à coucher, une seconde, un boudoir ; une garde-robe y attenant, une autre petite pièce. — *Second étage :* un vestibule, un corridor faisant galerie, un petit cabinet au fond, un salon, une chambre à coucher, une garde-robe à côté, une chambre ayant issue par un escalier dérobé, une garde-robe à côté, deux petits cabinets au-dessus avec entrée par l'escalier dérobé, un petit appartement sur le même palier, un petit cabinet ayant entrée par le corridor de la chapelle, à gauche ; un corridor en face de la chapelle, une chambre donnant sur le corridor, un cabinet de toilette à côté, une petite garde-robe près de l'alcôve. — *Troisième étage :* petite chambre où l'on arrive par l'escalier dérobé, chambre au fond du corridor à gauche, garde-meuble, chambre ensuite, vestibule de la chapelle, chapelle. — Suit la description des appartements de la maison de la Gâtine. Les meubles sont tous décrits avec soin, même les plus intimes. Le total en est estimé à 33,836 livres.

qui est bouchée, et le tuyau montera extérieurement comme ceux des cheminées qui furent faites l'année dernière pour les cuisines.

« Il y a une porte à ouvrir sur la cour pour l'appartement de la première femme de chambre qui est au-dessus du sien, un faux plancher à faire pour éviter l'humidité...

« La Princesse désire que son boudoir soit tendu en toile de Jouy... Pour le meuble, elle n'a besoin que d'un sopha et trois chaises. Elle a commandé un secrétaire en bois d'acajou et deux petites tables pareilles.

« La Princesse désire aussi pour son coucher le lit jaune qu'elle eut l'année dernière, et la tenture pareille. »

Pendant le cours du même hiver, l'intendant constatait que la maison contenait beaucoup plus de meubles qu'il n'en fallait pour la suite de la princesse, et que toute l'occupation du garçon du château se réduisait à les placer dans les divers logements.

Le séjour de Marie-Thérèse n'en nécessita pas moins des frais d'entretien s'élevant à la somme de 70,317 l. 8 s. 9 d.

Les *Mémoires* de d'Hézecques donnent à penser que la comtesse d'Artois fit à Saint-Cloud de fréquents séjours. Elle y reçut même, peut-on croire, Monsieur, duc d'Orléans, et Madame (1). Elle ne devait pas y remplir son bail. Le 18 juillet 1789, le comte d'Artois quittait la France, et, le 6 septembre, la comtesse l'allait rejoindre à Turin.

Reçue là par son frère, perdit-elle tout à fait l'espoir de revenir dans sa chère maison? Les *Lettres secrètes*, à la date du 16 décembre, annoncent bien que sa santé se trouvant altérée, « elle demande à rentrer en France et l'on croit qu'elle ne tardera pas à venir occuper la maison qu'elle a achetée (*sic*) à Saint-Cloud ». Mais cela eût été difficile, le bail étant alors résilié.

Elle avait laissé à Saint-Cloud neuf serviteurs, sous la di-

(1) C'est ce qui ressortirait du passage suivant des *Souvenirs de Moreau* (l'historiographe), publiés par Camille Hermelin; Paris, in-8°, 1898-1901 : « Lié avec l'écuyer (de Monsieur), je profitais, pour lui faire ma cour, de ses voyages à Saint-Cloud, où le Roi était souvent et où Monsieur et Madame logeaient dans une maison appartenant autrefois au fermier général Chalut. »

Or, il ne s'agit point ici du comte d'Artois, mais bien du comte de Provence, que l'auteur désigne d'ailleurs par le nom de Louis XVIII.

rection de Jubault, garde-meuble du comte. Celui-ci, dès le 1er septembre, lui avait présenté le mémoire suivant :

« Madame voudroit-elle bien daigner accorder au sieur Jubault, inspecteur de la Maison de Saint-Cloud, la permission de lui présenter les personnes attachées à son service, et s'il arrivoit que cette maison fût rendue à M. Deville, propriétaire, que le sieur Jubault fût autorisé par Madame de rendre les services que pourront solliciter neuf personnes qui sont au moment de perdre leur état, et surtout d'épouser le malheur de ne plus appartenir à Madame.

« Si Madame vouloit lui accorder une modique pension ou une somme une fois payée, ils en seroient éternellement reconnaissants (1). »

Ces neuf serviteurs étaient aux gages totaux de 5,900 livres. La requête étant demeurée sans résultat, Jubault la renouvela auprès de la commission chargée de reviser le budget du comte d'Artois :

« Madame comtesse d'Artois m'a ordonné de m'occuper pour l'avenir du sort de ces neuf personnes, et que ses intentions (qu'elle a confirmées à M. le Surintendant avant son départ pour Turin) étoient de leur accorder une année de gages *à compter du 1er octobre prochain.*

« J'ai l'honneur d'en faire la demande à Messieurs du Comité, afin de pouvoir éconduire de la maison ces neuf personnes au 1er octobre. Il sera nécessaire de les surveiller pour qu'ils ne laissent aucune dette dans le village de Saint-Cloud et qu'en suitte je puisse remettre les clefs au propriétaire.

« JUBAULT (2). »

La même commission eut à se préoccuper de la résiliation du bail avec Deville (Chalut était mort en 1788); elle dressa à cette occasion l'état suivant :

« Maison occupée par Madame comtesse d'Artois. Louée de M. de Chalut de Vérins moyennant 18,000 livres par année, à commencer du 1er septembre 1786.

(1) Arch. nat., R1 379.

(2) *Ibid.*

« Il est dû sur ce loyer depuis le 1er janvier 1789 : 135,000 livres. Depuis l'établissement, il a été dépensé... (loyer, bâtiments, meubles, conciergerie, présens, habillemens)... la somme de. . . . . 286.789 l. 8 s.

« Sur quoy payé. . . . 238.816 13

« Reste dû . . . . 27.972 l. 15 s. »

Il est donc certain que la comtesse, en décembre, ne pouvait guère songer retourner à Saint-Cloud. Elle n'y revint jamais. Elle mourut obscurément dans l'exil, où elle avait accompagné son mari.

VI. — Deville. — Bourrienne.

La Famille de Béarn.

1789-1871

Deville, gendre adoptif et successeur de Chalut de Vérins, était l'un des plus riches fermiers généraux d'alors. Il ne semble pas que le nouveau régime l'inquiétât beaucoup au début. On n'a conservé contre lui qu'une seule dénonciation. Elle émane d'un sieur Colliex, ancien notaire, ancien receveur des fermes, et qui précisément était en procès avec lui, touchant la succession Chalut. Cette dénonciation, calomnieuse, sans fondement, ne paraît pas avoir eu d'effet (1).

Deville tomba cependant, englobé dans la « fournée » des fermiers généraux. Incarcéré le 28 novembre 1793 à la maison de Port-Libre, il y partagea la chambre de Lavoisier (2). Trans-

(1) Bibl. nat., Imp., Ln27 6060 : *Observations d'un patriote sur ce qu'il a entendu au Tribunal du deuxième arrondissement*, par Lapalus, du lundi 23 septembre 1793 ; Paris, 1793, in-8°, 8 p. ; et Arch. nat., F7 4676 : Inventaire des papiers de Deville. Cet inventaire signale, relativement à la maison de Saint-Cloud, « 46 pièces qui sont anciens titres... et autres renseignements y relatifs, lesquels n'ont été plus amplement décrits, mais seulement cottés et paraphés... ». Lors de l'acquisition Lupin en 1831, ces pièces, « anciens titres, notes et renseignements », étaient au nombre de *62*. Tous ont depuis disparu, sans doute dans l'incendie de 1871.

Parmi les papiers de Deville, signalons 48 gravures en 21 livraisons, représentant les événements principaux de la Révolution, qui furent envoyés au « dépôt littéraire, rue Marc », et entrèrent au département des Estampes de la Bibliothèque nationale, comme en témoigne un récépissé de la Commission d'Instruction publique (Arch. nat., T 1618), signé par Mme Deville.

(2) Grimaux, *Lavoisier*. Paris, 1888, in-8°, p. 272.

féré ensuite avec ses collègues dans l'ancien hôtel des fermes, devenu prison, il comparut devant le Tribunal révolutionnaire, le 7 mai 1794. Lorsque, le soir même, il ne lui resta aucun doute sur le sort qui l'attendait, il écrivit à sa femme une lettre ferme et digne qu'un de ses petits-neveux a dans la suite publiée (1). Le 8 mai, sa tête tombait (2).

Sa veuve restait presque dénuée de biens et chargée de six enfants dont l'aîné atteignait sept ans et le plus jeune venait de naître (3). Aussi, le 24 septembre 1794, Bordas, au nom du Comité des Secours publics, demandait-il à la Convention de voter à Catherine Desrochers, sur les reprises qu'elle avait à exercer sur les biens et successions de Chalut et Deville, une somme de 3,000 livres. Le secours fut accordé (4).

Huit ans plus tard, la jeune veuve, rentrée au nom de ses enfants en possession de la maison de Saint-Cloud, la vendait, sur avis du conseil de famille, à Son Excellence Louis-Antoine Fauvelet de Bourrienne, conseiller d'Etat (5). Bourrienne a longuement — et assez faussement sans doute — fait exposer dans ses *Mémoires* les circonstances qui déterminèrent et entourèrent cette acquisition. Il est malheureusement, faute de documents, impossible de contrôler son récit (6).

« Pendant le mois qui suivit la démission, non acceptée, que j'avais donnée au Premier Consul, on me proposa la maison de Saint-Cloud qui appartenait à Mme Deville : c'était celle où les ducs d'Angoulême et de Berry (7) avaient été inoculés. Je fus voir cette maison, pensant que je pourrais y réunir ma famille. Malgré sa ravissante situation, elle me parut trop grande et

(1) Joubert, *Les Fermiers généraux sous la Terreur.* — *Le Correspondant,* 25 février 1869. — Cité encore par Thirion, *ouv. cit.*, p. 492.

(2) Il fut exécuté (mais non *jugé,* comme le prétend M. Thirion) sous le nom de Devesle; il fallut qu'ensuite un jugement du Tribunal révolutionnaire du 6 vendémiaire an III réformât son acte de décès d'après son acte de baptême. (Arch. nat., W 362.)

(3) L'aîné naquit à Paris le 21 mars 1787, et le sixième vint au monde le mois même de l'exécution du père, en mai 1794. (Arch. nat., T 1618, doss. 127, et acte de propriété du docteur Javal.)

(4) Réimpression du *Moniteur*, t. XXII, p. 64.

(5) Acte de propriété de M. le docteur Javal.

(6) *Mémoires de Bourrienne,* éd. de 1829, t. IV, p. 162-165; éd. Lacroix, t. III p. 363 et suiv.

(7) C'étaient les fils de la comtesse d'Artois.

pour ma fortune et pour mes goûts. Excepté les murs extérieurs, elle était en fort mauvais état. Tout dans l'intérieur exigeait de grandes dépenses pour la réparation. Mme Bonaparte, apprenant que Mme de Bourrienne faisait tout son possible pour m'empêcher de l'acheter, désira la voir et en fit un but de promenade avec nous. Elle en fut tellement enchantée qu'elle traita ma femme de folle de ne pas en vouloir. A l'objection qu'elle lui fit de la dépense à y faire, Joséphine répondit : « Ah! nous arran-« gerons cela. » A notre retour à la Malmaison, elle vanta tant cette acquisition à Bonaparte, qu'il me dit : « Eh bien! pour-« quoi ne l'achetez-vous pas, Bourrienne, puisque le prix est « raisonnable (elle valait 60,000 francs); car une fois à Saint-« Cloud, il viendra bien du monde de Paris, et vous pourrez « tenir une seconde table. »

« La maison fut donc achetée. On demanda d'abord vingt mille francs, pour la rendre habitable. Il fallait meubler cette grande maison. On commanda les meubles. Mais, dès que le marteau y fut, tout croulait et on trouva d'immenses réparations à faire.

« Bonaparte, à cette époque, faisait hâter l'achèvement des travaux du château de Saint-Cloud, qu'il lui tardait d'habiter (1). Ne pouvant pas le quitter un instant, je trouvais trop pénible d'aller, de venir deux ou trois fois par jour de Rueil à Saint-Cloud; je vins donc m'établir avec ma famille dans cette maison remplie d'ouvriers. J'y étais à peine depuis huit jours, lorsque Bonaparte me déclara qu'il n'avait plus besoin de mes services.

« Ce fut surtout cette maison de Saint-Cloud qui excita l'envie. On inventait mille fables sur le prétendu luxe de cette habitation, dont on avait à peine eu le temps de meubler le premier étage. On fit obstinément à ce sujet, à Bonaparte, des rapports plus ridicules les uns que les autres. Une femme osa lui assurer que

(1) Le Premier Consul avait été invité par les habitants de Saint-Cloud à venir occuper le palais désert. Bonaparte déclara qu'il n'accepterait rien du peuple pendant son Consulat. Ce qui ne l'empêcha point, quelques années après, de s'y installer de sa propre autorité. Il en fit sa résidence d'été et comme le lieu où la Cour du Premier Consul venait répéter ses rôles de future Cour impériale. (Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat;* Paris, 1827, in-8°; et *Mémoires de Bourrienne,* éd. de 1829, t. V, p. 9.)

Les premiers séjours de Napoléon dans le palais de Saint-Cloud vont du 30 septembre au 28 octobre 1802 et du 14 novembre au 23 janvier 1803. (Penot, *Itinéraire général de Napoléon;* Paris, 1845, in-8°.)

le boudoir était enrichi de pierres fines et les draperies brodées en perles fines; que ce boudoir coûtait 500,000 francs. A cette dernière absurdité, Bonaparte répondit, ainsi que Duroc m'en a donné l'assurance : « Ah! Madame, vous m'en direz tant que « je ne croirai plus rien! »

« Bonaparte partit pour un voyage. Je me retirai avec ma famille chez Mme de Coubertin... Nous revînmes à Saint-Cloud le jour même où l'on attendait Bonaparte le soir. Il n'y avait pas un quart d'heure qu'il était arrivé qu'il me fit dire de déménager dans vingt-quatre heures l'appartement des Tuileries qu'il avait donné sa parole à ma femme de lui laisser pour faire ses couches. Il réclama en même temps le mobilier de Rueil dont il m'avait fait présent...

« Il faut dire que sa table était, à son arrivée, couverte de rapports qui me faisaient parler et agir à Paris, où je n'avais pas mis les pieds et où je n'avais eu de communication avec personne (1).

« Après mon départ pour Hambourg (2), Bonaparte prit sans façon possession de mes écuries et de mes remises à Saint-Cloud; il y logea quarante chevaux; il y en avait jusque dans les allées et les avenues, et autant de voitures avec beaucoup de gens d'écurie. Il prit aussi une jolie maison qui était à l'entrée du parc; il y logea ses cochers, ses palefreniers; on abîma tout. Tout cela fut fait militairement, sans me prévenir, et gratuitement. Il regardait la maison comme à lui; il m'avait bien ordonné de l'acheter, mais il ne l'avait pas payée. Cette occupation dura plus de quatre ans. »

Bourrienne demeura hors de France jusqu'à la Restauration. Dès son retour, le 12 février 1816, il vendait la propriété de

(1) Il n'est resté aucune trace de ces rapports aux Archives nationales. On doit d'ailleurs penser que, durant son passage à la police, sous la Restauration, Bourrienne purgea soigneusement les dossiers de tout ce qui était de nature à le compromettre. Il n'est resté de lui qu'une série de documents (F^7 6588) relatifs à l'affaire Renemesnil, à laquelle Bourrienne fut mêlé lors de son séjour à Hambourg. Il y est fait allusion à sa « fortune mal acquise », à ses « mauvaises mœurs », à ses « actions honteuses » et ses « crapuleuses débauches ».

(2) Rentré en grâce, Bourrienne avait été envoyé à Hambourg, comme chargé d'affaires. Il partit le 20 mai 1805. Cette même année, Napoléon séjourna à Saint-Cloud du 18 juillet au 1er août et du 4 au 28 septembre. (Penot, *ouv. cit.*)

Saint-Cloud, pour 170,000 francs, à Bernard Lupin, négociant, chevalier de la Légion d'honneur. Depuis, elle passa, en 1840, dans les mains de la famille de Béarn. Elle appartient aujourd'hui à M. le docteur Javal, membre de l'Académie de Médecine (1).

Comme toute la ville de Saint-Cloud, elle souffrit cruellement de la guerre franco-allemande. Incendiée, l'ancienne demeure de l'Electeur ne conserva que ses quatre murs. Le lierre en couvre les ruines. Le charme et la poésie de son aspect évoquent à la pensée l'image d'un dessin de Fragonard ou d'Hubert Robert.

La maison de Gâtine, restaurée, sert seule d'habitation.

Les vastes terrasses, avec leurs allées de marronniers séculaires, ont encore un aspect imposant ; de magnifiques échappées de vue sur les méandres de la Seine laissent découvrir un panorama comparable à celui qu'on admire à Meudon ou à Saint-Germain. Quant aux jardins proprement dits, qu'ont morcelés la ligne du chemin de fer des Moulineaux et le boulevard Sénard, ils ne conservent plus que des traces de leur somptuosité disparue.

Empreints de grandeur et de noblesse, ces restes constituent l'un des sites les plus intéressants du vieux Saint-Cloud et l'un des coins les plus beaux et les plus discrets des environs de Paris.

Paul Cornu.

(1) Acte d'acquisition du docteur Javal. — Mon travail était à l'impression lorsque la mort a frappé cet homme éminent. C'est lui qui avait suscité mes recherches, et il les avait secondées jusqu'au bout avec une active sollicitude.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite)*.

Sa Majesté n'avait donc rien à redouter de la nouvelle Municipalité qui, toute dévouée à sa personne, était d'ailleurs sans pouvoirs et sans argent. D'un autre côté, bien que le président et le syndic puissent voir aisément le Roi, l'Assemblée versaillaise ne pouvait rien tenter directement. Comme les municipalités des plus modestes villes, il lui fallait prendre la filière, se subordonner (1) à l'Assemblée provinciale de l'Isle-de-France siégeant à Saint-Germain-en-Laye (2).

Ainsi enserré, il n'était pas aisé de marcher vite vers le mieux. Cependant, la Municipalité versaillaise n'hésita pas. Dès sa première séance, elle se reporte au règlement pour le revoir. Elle ne veut, dit-elle, « ni en altérer le sens, ni en méconnaître les dispositions », mais certaines interprétations et quelques dispositions additionnelles seraient bien nécessaires. Elle exprime aussi le désir, « vu l'importance et la population de la ville de Versailles qui tient, dit-elle, un des premiers rangs parmi celles du royaume et qui est honorée du séjour de nos rois, que le syndic du Comité eût le titre de Maire ou de Président du Comité » (3);

(1) Versailles n'était rien dans la hiérarchie administrative d'alors. Elle fut chef-lieu de canton et de district de département par décret du 15 janvier 1790, promulgué le 4 mars suivant.

(2) Seine-et-Oise était divisé en deux départements : Corbeil et Saint-Germain.

(3) Le syndic fut autorisé à prendre le titre de consul le 9 avril 1788, puis de maire le 11 juillet 1789. Ce dernier titre fut porté pour la première fois par Thierry de Ville-d'Avray, le 23 juillet 1789.

et toujours très soumis, les représentants versaillais ajoutent : « sans que le titre pût, dans aucun cas, conférer aucun pouvoir, aucune autorité, prérogatives ou préséances autres que ceux qui lui sont attribués par le règlement ». Nos solliciteurs savaient très bien que le titre, qui ne semble rien par lui-même, donne la situation morale qui, tôt ou tard, attire et fixe des droits et des attributions nouvelles. C'était procéder comme la tache d'huile qui gagne lentement, mais sûrement, et finit par tout envahir.

Dès le 11 juillet 1789, jour même où le Roi permettait au président du Comité municipal versaillais de se qualifier Maire, « Sa Majesté, par des considérations particulières, a cru devoir s'expliquer provisoirement et d'une manière plus précise sur les fonctions et les pouvoirs attachés à ladite place de Maire. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que le Maire de ladite ville de Versailles sera à l'avenir spécialement chargé de la correspondance avec le secrétaire d'Etat de sa Maison, et la liberté de lui désigner celui des députés qu'il jugera à propos pour le représenter ».

Le Comité et l'Assemblée générale n'étaient pas demeurés inactifs en attendant cet important succès ; par des empiétements successifs, ils étaient arrivés à oublier à peu près toutes les dispositions réglementaires desquelles ils tenaient leur existence. On vit, en effet, la Municipalité s'occuper de questions de police, obtenir le déplacement du bureau des messageries (1), procéder au numérotage des maisons, se préoccuper de la mendicité, créer un bureau de charité, proposer l'établissement d'un collège renfermant autant d'enseignement que ceux de l'Université de Paris, et qui pourrait procurer aux étudiants les mêmes avantages. Sans se demander si elle a qualité, la Municipalité proteste avec énergie, parce que, malgré ses représentations, le Roi a donné l'ordre de pourvoir, sans délai, à l'assiette du logement de deux cent vingt-huit gardes du corps ; et, à ce sujet, le Comité n'hésite pas à entrer en conflit avec la maison militaire du Souverain ; s'il cède finalement, c'est après avoir pris la délibération suivante, tout à la fois ferme et digne : « 1° Que, par provision, le Comité municipal, plein de respect pour l'ordre

(1) Il était rue de Satory.

du Roi, s'y soumettra, se réservant néanmoins d'en donner communication à tous les représentants qui seront, dès demain, assemblés à midi précis; 2° qu'il sera fait des représentations les plus fortes sur cette innovation et sur les inconvénients de ce logement; que MM. Loustaunau et Ménard sont nommés commissaires à l'effet de solliciter l'exécution de la parole donnée par le ministre la Guerre (1) et de suivre tout ce qui sera relatif à cet objet. » Et, tactique habile, tout en parlant haut en faveur des habitants, nos édiles s'empressent de rendre des services aux administrations royales, acceptant des tâches délicates et ardues pour le logement des notables, puis des représentants aux Etats généraux, tâches toujours remplies avec intelligence et célérité.

Que d'améliorations auraient réalisées ces administrateurs aussi habiles qu'entreprenants, si les événements révolutionnaires, mêlant la politique aux affaires, et menaçant la royauté, n'étaient venus paralyser les élans de la Municipalité. Ses membres gênés, obligés de choisir entre leur attachement pour le Roi et leur amour pour la liberté, eurent des hésitations qui se manifestèrent surtout au lendemain de la prise de la Bastille. Nous en avons constaté les effets quand le peuple exigea la constitution des gardes nationales (2).

Le 3 août 1789, Thierry de Ville-d'Avray, invoquant l'état de sa santé, donna sa démission; le bailli, le procureur du Roi, les trois curés et le prince de Poix, sentant la défiance qu'ils inspiraient, cessèrent de paraître aux réunions, désertant le poste où leur souverain les avait placés. Les membres élus de l'Assemblée communale furent avertis, par la rumeur publique, qu'eux aussi semblaient n'être plus en communion de sentiments avec la population.

Dans sa séance du 21 août 1789, il fut « représenté par un des membres de l'Assemblée que les murmures qui se répandent dans la ville contre la Municipalité, les plaintes non fondées de diverses classes de citoyens, différents mémoires présentés par MM. les officiers de la garde bourgeoise, ne laissent plus aux

(1) M. Loménie, comte de Brienne, avait assuré que le logement imposé n'aurait lieu que pour cette fois-ci seulement, et il avait assuré qu'il en donnerait l'assurance par écrit au Comité.

(2) Voir numéro d'août 1905, page 239.

députés et aux représentants d'autre parti à prendre que celui de remettre leurs pouvoirs entre les mains des citoyens qui les ont nommés et leur offrir leurs démissions.....

« Sur quoi, la matière mise en délibération, l'Assemblée reconnaissant la vérité des faits qui viennent d'être exposés, a adopté unanimement la proposition. En conséquence, déclare par ces présentes qu'elle remet entre les mains de ses concitoyens tous les pouvoirs qui lui ont été confiés lors de sa nomination, les prie de former incessamment les assemblées préliminaires indiquées par l'article 10 du règlement du 18 novembre 1787... que cependant, pour ne point interrompre les objets d'administration qui lui ont été confiés, elle continuera ses fonctions jusqu'à ce que la nouvelle nomination ait été faite.

« Délibère en outre qu'expédition de la présente délibération sera remise à M. le prince de Poix, en sa qualité de président de l'Assemblée générale, et qu'elle sera imprimée et affichée en cette ville. »

Cette révolution locale, malgré l'intérêt qu'elle présente, a été à peine signalée. Cependant, au grand jour, l'Assemblée communale modifia profondément les règles qui avaient sanctionné sa naissance et assuré son fonctionnement normal; de plus, en descendant du pouvoir, se substituant au Roi, ce fut elle qui, de son autorité privée, convoqua un collège électoral considérablement augmenté pour nommer une assemblée communale uniquement composée de membres élus. Nos conseillers municipaux se savaient d'accord avec la population et, pour eux comme pour nombre de gens, la puissance souveraine s'était déplacée; elle était allée du Roi à ses sujets. Si l'Assemblée nationale légiférait, la Nation, obéissant à ses soudaines inspirations, prenait des décisions aussi vite exécutées que rapidement conçues. Témoin d'irrégularités et de bouleversements incessants, le Roi demeurait inerte et muet; les grands qui n'avaient pas d'ordres s'effaçaient, déplorant leur dangereuse inaction. D'abord hésitants, les magistrats municipaux se rassuraient peu à peu et demeuraient à la tête de mouvements séditieux qui les avaient saisis et entraînés. Les idées de droit étaient tellement troublées, qu'à Versailles, la Municipalité, après sa démission et sa réélection révolutionnaire, écrivait au prince de Poix pour lui faire connaître les événements et lui

annoncer, comme s'il se fût agi d'un fait régulier et normal, l'élection de la nouvelle Assemblée communale.

S'il est facile de comprendre les agissements populaires et les mobiles qui les suscitaient, on comprend moins aisément la résignation du Roi et de son entourage; pour ne prendre qu'un exemple, montrons le prince de Poix, évincé en août 1789, venant à la Municipalité le 7 février 1790 pour faire « présent de la carte du département de Versailles, dans laquelle les districts étaient désignés de couleurs différentes ».

Cette résignation du Pouvoir ne pouvait provenir que d'une faiblesse extrême ou d'une sotte ironie, puisque, si l'affranchissement était aussi complet qu'on était en droit de l'espérer au point de vue politique, l'esclavage demeuré entier quant à l'administration, à la police et aux finances, condamnait l'Assemblée communale à la plus déplorable dépendance inactive. De plus, quand enfin la loi brisera définitivement toutes les entraves, l'Etat, successeur des rois, s'il est contraint de ne plus toucher les revenus de la Cité, ne rendra aucun compte de sa gestion et, ainsi que nous l'avons dit déjà, mettra la main sur tout le patrimoine municipal. Il était nécessaire de rappeler ces faits avec insistance, puisque leurs conséquences vont peser lourdement sur les premières municipalités élues au cours de la Révolution française.

*
* *

Le 29 août 1789, les citoyens domiciliés, convoqués par la Municipalité, se réunirent dans leurs quartiers respectifs, à l'effet d'élire les membres d'une nouvelle assemblée communale qui, pour conserver au moins un semblant de légalité, s'abrite encore derrière l'arrêt de 1787, modifié jusqu'à être méconnaissable.

Satisfaits des franchises que la faiblesse du Pouvoir avait laissé prendre et, sans doute, voulant que la révolution locale heureusement accomplie ne laissât dans la population ni ombre, ni amertume, les électeurs, après de longues discussions en leurs collèges, nommèrent à nouveau, sans aucune exception, les députés démissionnaires qui, d'ailleurs, s'étaient acquittés de leur tâche ingrate avec autant de zèle que d'intelligence.

Ce digne exemple obligeait l'Assemblée générale de la commune, qui, dès sa première réunion, le 3 septembre 1789, prit

la décision suivante : « Considérant que le vœu des habitants exprimé dans les procès-verbaux dressés dans les districts, les 29 et 31 du mois dernier, rappelle également M. Thierry de Ville-d'Avray aux fonctions de maire dont il avait donné sa démission ; que, depuis son élection à cette place... il a rempli ses fonctions avec un zèle peu commun ; qu'il n'a pas dépendu de lui que la Ville obtienne des grâces particulières, très avantageuses aux citoyens ; que, pendant l'hiver dernier, il a multiplié les secours de tous genres, répandus avec une espèce de profusion sur les classes indigentes ; qu'ainsi il serait intéressant pour la Ville qu'il voulût bien révoquer la démission qu'il a donnée et reprendre ses fonctions.

« Pourquoi il a été arrêté unanimement qu'il lui serait fait une députation pour le prier de retirer sa démission et venir reprendre ses fonctions. »

Deux jours après, le président de l'Assemblée rendait compte que la députation avait vu M. Thierry de Ville-d'Avray, lequel s'était montré on ne peut plus sensible à la démarche faite auprès de lui ; qu'il aurait repris ses fonctions avec un véritable empressement, mais que l'état de sa santé le mettait dans l'impossibilité absolue de se charger à nouveau de la mairie de Versailles.

Sans attendre la réponse de l'ancien maire, la nouvelle Municipalité s'était assemblée pour se constituer et régler l'ordre de ses travaux.

Son premier soin fut de déclarer « que les nouvelles marques de confiance que les membres de la Municipalité venaient de recevoir de leurs concitoyens leur imposaient la loi de continuer des fonctions qui leur avaient été rendues d'une manière si honorable ; qu'ils ne pouvaient en témoigner mieux leur sensibilité et leur reconnaissance qu'en se livrant avec tout le zèle et toute l'activité dont ils sont capables aux différens qui pourront contribuer à l'avantage de la Ville ».

Puis ils décidèrent « que l'Assemblée de la Ville sera composée de tous les représentants et suppléants nommés (1).

« Que, dans le cas où M. Thierry persisterait dans la démis-

(1) Plus de Comité municipal.

sion qu'il a donnée de la mairie, il sera sursis à l'élection d'un maire jusqu'après le décret de l'Assemblée nationale qui doit régler la formation des municipalités.

« Qu'il sera procédé dès aujourd'hui à l'élection d'un président par intérim de l'Assemblée générale (1), dont les fonctions, qui seront les mêmes que celles du maire, ne dureront que pendant un mois, après lequel le président sera renouvelé.

« Tous les mémoires, lettres et paquets adressés à la Municipalité seront remis et ouverts par le président pour les distribuer aux bureaux qu'ils concerneront.

« Tous les membres de la Municipalité seront divisés en quatre bureaux, sous la dénomination suivante :

« Le premier sera chargé de concourir par ses bons offices, avec les commissaires du Roi, pour les approvisionnements de la Ville.

« Le second, d'utilité publique.

« Le troisième, des impositions.

« Le quatrième, de permanence de sûreté dont l'objet sera de maintenir un concert parfait entre la Garde nationale et la Municipalité. »

Nombre de dispositions étaient prises ensuite sur le fonctionnement et les attributions des divers bureaux. Puis il était arrêté que le commandant de la Garde nationale aurait séance dans l'Assemblée générale ; que celle-ci, indépendamment des réunions particulières que pourraient demander les bureaux, serait nécessairement convoquée au moins une fois les premiers jours de chaque mois.

Combien il y a loin de ce programme à celui de 1787. Ce n'est pas encore l'ampleur qu'accorderont les législations futures, mais c'est un pas immense fait vers l'émancipation communale. Désormais, Versailles a une municipalité qui réellement la représente, une municipalité composée d'hommes dévoués, ayant donné dans le passé des preuves non équivoques de leur amour du bien public. Déjà nous les avons suivis, contribuant puissamment à la bonne organisation de la milice bourgeoise, présidant les opérations préliminaires, les cérémonies d'installa-

(1) Le même jour, en effet, M. Clausse a été élu à la majorité et déclaré président.

tion, choisissant des armoiries (1) pour orner les drapeaux à remettre aux bataillons.

Ils se montreront pleins de zèle, soit qu'ils cherchent un local qui puisse devenir l'Hôtel de Ville (2), soit qu'ils veuillent obtenir l'établissement d'une petite poste à Versailles et dans les paroisses environnantes; soit qu'ils se préoccupent de chasser les vagabonds, les mendiants, les colporteurs, les filles de mauvaise vie, ou bien qu'ils aient le souci de protéger, après le départ de la Cour, les bois, les propriétés royales, afin que Louis XVI, après le retour duquel à Versailles tout le monde aspire, retrouve son domaine en aussi bon état qu'il l'a laissé.

Mais le Roi continue à encaisser les revenus de la Ville, n'accordant pas la moindre allocation, ou, comme on le disait alors, pas même la modeste dotation, indispensable pourtant à l'acquittement des menus frais de l'administration urbaine. Pour montrer à quel point cette absence de ressources fut désastreuse et paralysa les représentants de la Cité, nous ne pouvons mieux faire que de rappeler les difficultés nées de l'épouvantable disette qui sévit avec tant de rigueur au début de la Révolution française. Cet événement considérable agita trop profondément les populations et leurs représentants pour que nous n'en retracions pas au moins les principales péripéties, qui mettront en pleine lumière les causes de l'impuissance qui annihila une assemblée, qui à ses débuts, s'était montrée active, résolue, entreprenante et bien avisée.

*
* *

Malgré de fréquentes intempéries, la récolte donnait encore

(1) Voir *Les Sceaux et Armoiries de Versailles* (*Versailles Illustré*, numéro du 20 décembre 1898).

(2) La Municipalité devait recevoir l'hospitalité dans l'appartement du consul ou bien en une salle mise provisoirement à sa disposition en l'hôtel du Garde-Meuble, rue des Réservoirs. Le 23 août 1789, l'Assemblée générale faisait remarquer que, depuis son établissement, elle se trouvait dans l'impossibilité de vaquer facilement aux opérations qui lui sont confiées, faute d'un local commode pour y diviser des bureaux, des greffes et des salles d'assemblée, et elle sollicitait pour le bien du service, vu la multitude des affaires que les circonstances renouvelaient chaque jour, qu'on voulût bien lui accorder l'hôtel des gardes de la porte du Roi et ses dépendances, qui lors était abandonné; cet hôtel, ajoutait l'Assemblée, « convient à cet objet, étant placé entre les deux quartiers, sera commode aux membres de l'Assemblée et aux habitants pour pouvoir s'y rendre; les dépendances faciliteront infiniment les établissements de bienfaisance que la Ville pourrait y fonder ».

d'assez belles espérances, quand, le 13 juillet 1788, un violent orage, ou plutôt un immense ouragan de grêle, s'abattit « depuis la Normandie jusqu'à la Champagne, dévastant soixante lieues du pays le plus fertile et causant un dégât de 100 millions » (1). Le curé d'Hattonville, en Beauce (2), a noté sur le registre des baptêmes, mariages et sépultures de sa paroisse que la tourmente « a parcouru, en moins de deux heures, toute l'étendue du pays depuis Châteaudun, ou quelques lieues en deçà, jusqu'auprès de Versailles ..... saccagé Etampes et ses environs ..... semblant avoir pris à tâche de choisir et d'écraser, de préférence, les paroisses et les cantons dont les moissons promettaient le plus ou plutôt les seules qui donnaient quelques espérances, car tout le terrain qu'il a épargné, toutes les contrées qu'il a respectées (3)..... n'ont produit qu'un blé court, déchaussé, clair, avorté, étouffé d'amarante, de coquelicot et de toutes sortes d'herbes, si bien qu'à en évaluer rigoureusement la totalité, excepté quelques très petits cantons privilégiés, on ne craint pas d'avancer qu'elles n'ont guère produit au delà de deux septiers au septier (4), suivant la manière de compter du pays (5) ».

A leur rareté excessive, les produits de la récolte de 1788 ajoutaient la plus mauvaise qualité : « A Chevreuse, l'orge est germée et d'odeur infecte; il faut, dit un employé, que les malheureux soient bien pressés par la faim pour la prendre, ... autour de Paris, les grains manquent ou sont gâtés (6). »

(A suivre.) L.-A. Gatin.

(1) Taine, *La Révolution*, tome Ier, p. 4.

(2) Hattonville, aujourd'hui hameau de la commune d'Allainville (Seine-et-Oise).

(3) « Ces contrées, ensevelies sous une nappe presque universelle et continuelle d'eau stagnante, dépouillées pour la plupart de leur superficie de terre végétale, par des torrents réitérés et multipliés, piochées à même par des nuées innombrables de corbeaux pendant près de six mois, desséchées ensuite, brûlées et dévorées par une sécheresse, une chaleur excessive pendant les deux mois et demi suivants, ces contrées, disait le curé d'Hattonville, n'ont produit qu'un blé court. »

(4) C'est-à-dire 7 hectolitres 1/2 à l'hectare.

(5) Les notes du curé d'Hattonville ont été recueillies par M. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise, et publiées dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, année 1905, page 249.

(6) Taine, *La Révolution*, tome Ier, p. 6.

MADAME ÉLISABETH

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Une mort prématurée avait privé Madame Elisabeth, dès l'âge le plus tendre, du soutien et de l'affection de ses parents. Ce fut le triste début de toute une succession d'amertumes et d'épreuves. Autant, jusqu'à sa quatorzième année, elle s'était montrée peu avenante, d'humeur singulière, ce qui lui avait attiré une appellation méritée; autant, à partir de cette époque, elle surprit son entourage par son expansion, sa bonté et les charmes séduisants qui en sont l'accompagnement naturel.

A ce changement inattendu de caractère, on reconnaît l'effet de la sollicitude de sa sœur aînée, Madame Clotilde, et de Mme de Mackau. Il n'est pas moins vrai que la jeune princesse coopéra de toutes ses forces au travail de sa réformation, que ses progrès continus dans le bien vinrent de ses sentiments de piété éclairée et sincère. De là aussi son entier détachement d'elle-même, sa pensée constante d'améliorer la situation de ceux qui l'entouraient, la sûreté et la valeur de ses amitiés, son renoncement aux partis qui auraient peut-être assuré son bonheur, pour s'attacher aux destinées de son frère, alors qu'elle pressentait la gravité des dangers dont il était enveloppé.

Le contentement de se trouver à Montreuil, maîtresse de ses actions, ne fut même pas sans mélange. Elle n'y eut qu'une courte illusion de bonheur. La marche des événements, les moindres symptômes de rébellion, les difficultés avec lesquelles le Roi se débattait, sa perspicace clairvoyance ajoutaient de jour en jour à son anxiété. Elle ne satisfait qu'aux strictes obligations que son rang lui impose et jouit d'une indépendance qui l'isole

des intrigues de la Cour. Aussi, les calomnies ni les médisances ne l'ont-elles atteinte. Par le genre d'existence qu'elle menait dans cette retraite, elle acquérait les vertus nécessaires aux sacrifices. Elle les acceptera avec une parfaite égalité d'âme.

Des jugements de ceux qui l'ont connue, de sa correspondance, de ses paroles et de ses actes se dégage un ensemble harmonieux de dignité et de grandeur qui commandent encore l'admiration (1).

C'est ce que nous voulons une fois de plus faire ressortir en nous servant de documents inédits : extraits d'un manuscrit de la comtesse Diane de Polignac et trois lettres que Madame Elisabeth adressait à son amie, la marquise des Monstiers-Mérinville (2). Nous terminerons cette étude en rappelant une tragédie que les infortunes de la princesse inspirèrent à l'un de ses admirateurs.

*
* *

Le témoignage rendu aux vertus de Madame Elisabeth par celle qui vécut dans son intimité ajoute peu de chose à ce que nous en savons, mais il est empreint d'une telle sincérité, écrit parfois avec un abandon si naturel, avec des réflexions si judicieuses, qu'on éprouve encore du charme à entendre dire des faits connus.

Après une courte allusion au bienfait de la paix qui succédait à la guerre de Sept Ans, la comtesse Diane de Polignac continue ainsi :

« Ce fut à cette époque heureuse que naquit l'auguste Elisabeth, princesse digne de l'admiration de tous les siècles à venir par ses vertus et son courage. Mais il sembla, dès sa naissance, qu'elle dût apprendre à souffrir : faible et mourante, en ouvrant les yeux

(1) Dans la *Revue de l'Histoire de Versailles* (novembre 1903 et août 1904), nous avons donné quelques détails sur Madame Elisabeth à propos d'un Itinéraire de promenades dans les parcs de Versailles et des huit années qu'elle a passées à Montreuil.

(2) La comtesse Diane de Polignac, chanoinesse, habita rue Champ-la-Garde, à Montreuil (Versailles).

Nous devons la communication du manuscrit à Mme la comtesse de Bryas-Gramont, l'autorisation de reproduire les lettres, les deux miniatures qui accompagnent notre travail, à leur possesseur, M. le marquis Jean des Monstiers-Mérinville. Nous leur en exprimons notre très respectueuse gratitude.

à la lumière, elle fit déjà craindre pour ses jours. Les soins de la personne respectable à qui elle fut confiée soutinrent la faiblesse de sa complexion et lui acquirent ce degré de santé qui donne à la jeunesse l'éclat et la fraîcheur..... »

A quatorze ans, Madame Elisabeth se trouva à la tête de la maison que le Roi venait de lui constituer. On pouvait bien augurer de la transformation qui s'était opérée en elle. C'est, à vrai dire, une époque décisive, celle à laquelle il faut se reporter si l'on veut saisir les motifs qui ont rendu parfaite toute sa vie. Mme de Polignac ne transmet que ces quelques détails :

« Dans un âge aussi tendre, presque maîtresse de ses actions, elle n'abusa jamais de cette espèce de liberté qui venait de lui être donnée. Née avec une imagination très vive, un sang bouillant, tous ses goûts étaient des passions; la religion lui apprit à les modérer. Jeune, belle, au milieu d'une cour brillante, Elisabeth conserva toujours la pureté de son âme; simple dans sa parure, modeste dans son maintien, réservée dans ses discours, tels furent les principes de conduite dont elle ne s'écarta jamais. Ses occupations étaient sérieuses : l'étude des langues, du dessin, des mathématiques, la lecture de l'histoire remplissaient une grande partie de sa journée; la chasse et l'exercice du cheval furent ses seuls plaisirs. Elle vivait aussi retirée qu'il lui était possible, sans jamais manquer aux devoirs que lui imposait son rang; dès sa première jeunesse, elle annonça ce caractère noble, courageux et sensible qui fut mis à tant d'épreuves. »

On peut appliquer à Madame Elisabeth ce qu'elle écrivait à Mme de Bombelles : « L'amitié était bien une seconde vie qui la soutenait ici-bas (1). » Elle élevait si haut ce sentiment qu'elle était capable de tout tenter dès qu'il s'agissait d'une amie. Entre bien d'autres traits, celui que rapporte l'auteur du manuscrit est particulièrement touchant :

« Louis XVI avait mis auprès de sa sœur, dans son enfance, sous les ordres de la comtesse de Marsan, la comtesse d'Aumale. Cette dame très dévote et remplie d'esprit avait inspiré à la jeune princesse un attachement qui ne fit qu'augmenter avec les années, et depuis que Madame Elisabeth eut acquis sa liberté,

(1) G. du Fresne de Beaucourt, *Etude sur Madame Elisabeth, d'après sa correspondance*, Aubry, 1864, p. 14.

la comtesse venait souvent passer des heures avec elle ; trente ans de différence ne lui en imposaient point : la raison rapproche tous les âges. Elle croyait toujours avoir acquis dans les entretiens de sa vieille amie un degré de plus de sagesse et ne cessait de répéter combien elle lui devait de reconnaissance.

« Cette dame fut éloignée de la Cour pour des raisons inconnues au public. Madame Elisabeth avait alors seize ans. Elle était timide et n'osait se permettre de faire au Roi la demande la plus simple ; mais, en apprenant la disgrâce de la comtesse, son amitié pour elle et sa reconnaissance pour les conseils qu'elle en avait reçus lui firent surmonter son extrême timidité. Elle fut chez le Roi et, sans s'écarter du respect qu'elle devait à son souverain, sans chercher à pénétrer ses raisons, elle lui fit connaître tout ce qu'elle devait d'amitié et de reconnaissance à la comtesse, et lui demanda avec autant de douceur que de fermeté et de sensibilité la permission de continuer une liaison aussi satisfaisante pour son esprit et son cœur. Louis XVI, plein d'estime pour les sentiments qu'il découvrait dans l'âme de cette jeune princesse, lui accorda sa demande sans hésiter. Cette conduite noble, cette démarche courageuse dans un âge aussi tendre, lui acquit l'estime, le respect de toute la Cour et l'amour de tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher.

« Elle faisait sa société particulière de toutes les dames dont le Roi avait composé sa maison ; elle en était la protectrice, la mère. Plusieurs ont éprouvé ses bontés particulières, et chaque occasion qui se présentait de leur être utile servait à développer les vertus qui remplissaient le cœur de cette auguste princesse. »

Ses bienfaits ne se comptent pas. Ce fut, avec les saintes amitiés qu'elle entretenait, la source de ses plus intimes satisfactions. Voir heureux autour d'elle ceux qu'elle aimait était une de ses coutumières aspirations. Mais il lui restait à subir une pénible expérience, à souffrir de l'oubli d'une généreuse action, ce que rapporte ainsi la comtesse Diane de Polignac :

« L'ingratitude, ce sentiment né de l'orgueil et de l'amour de soi, s'empare plus particulièrement de ceux qui habitent la Cour des souverains. Elle en fit la triste et douloureuse épreuve. Cette princesse avait encore par ses soins aidé à établir la fille d'une autre de ses dames, en sollicitant auprès du Roi une récompense

due aux services de sa famille, et qui était réservée à doter la jeune personne. Elle chercha tous les moyens d'intéresser la Reine et les princes, ses frères, à la position de celui que la famille avait choisi. Il était d'une naissance illustre; son grand-père, maréchal de France, brouillé avec son père, ne lui donnait pas de quoi pouvoir se soutenir dans le monde, selon son rang (1). Ce jeune homme avait de l'esprit, de l'instruction et la volonté au moins apparente de bien servir son roi. Madame Elisabeth, en le mariant, obtint pour lui place et pension, et le mit à portée d'entrer dans la carrière diplomatique qu'il désirait suivre.

« Que ne devait-on pas attendre de sa reconnaissance? Mais il ferma l'entrée de son âme à ce sentiment si doux; il devint ingrat envers son auguste protectrice, perfide et rebelle envers ses souverains. L'honneur, la fidélité, le respect, l'amour pour ses rois, sentiment inné, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans l'âme de la noblesse française, furent inconnus ou chassés de la sienne. Il n'y régna que l'orgueil et l'ambition. Il fut puni de ses crimes par ceux mêmes qu'il avait séduits. On le massacrera, mais trop tard pour le repos de sa patrie. Un des premiers, il creusa l'affreux abîme où sont tombés ses souverains, ses augustes bienfaiteurs, et des milliers d'innocentes victimes.

« La vertu et la religion rendaient Madame Elisabeth indulgente à ce manque de reconnaissance qu'elle rencontra plus d'une fois. Elle n'en recherchait pas moins les occasions d'être utile à tous ceux qui l'entouraient, de quelque état qu'ils fussent. Que de familles se sont soutenues, ont vécu de ses bienfaits! La pension qu'elle recevait était tout employée à ces bonnes œuvres. C'est ainsi que, jusqu'à vingt-cinq ans, elle vécut dans la paix et le bonheur..... »

L'indépendance plus grande dont Madame Elisabeth va jouir en recevant du Roi la propriété de Montreuil favorisera le complet épanouissement de ses aspirations au bien. Cette période de sa vie, qui comprend huit années, offre trop d'intérêt pour que, toute connue qu'elle est, on ne s'arrête pas volontiers au récit du manuscrit :

(1) Il s'agit du comte de C. T..., qui épousa Mlle de Soran. Il fut massacré après le 10 août 1792.

« Cette maison de campagne faisait ses délices. Elle attendait avec impatience sa majorité pour jouir davantage de cette retraite agréable; là, elle comptait goûter le bonheur paisible de faire du bien sans éclat et d'y vivre de la manière la plus conforme à ses goûts. Là, elle n'eût été que la protectrice des infortunés, la mère de tous les pauvres; sa bonté eût adouci la peine des uns et sa bienfaisance eût soutenu l'existence des autres. Le luxe n'eût point embelli ce séjour; elle eût laissé à la nature le soin d'orner ses jardins de ses productions brillantes et variées, soit en fleurs, soit en fruits; elle aimait à les voir cultiver sous ses yeux; enfin, elle touchait à cette époque tant désirée.

« Le 3 mai 1789 accomplissait sa vingt-quatrième année; elle acquérait la liberté; le Roi ajoutait à ses revenus. Elle n'avait plus d'inquiétudes de quitter sa famille et son pays; elle avait toujours craint que la politique, qui fait les mariages des personnes de son rang, ne la séparât de tout ce qu'elle aimait. Tranquillisée par son âge, elle jouissait d'avance de son heureux avenir. Une fête lui était préparée par toutes les personnes qui avaient le bonheur de composer sa maison. L'occasion de lui prouver amour, attachement, respect, avait été saisie avec empressement; tout était prêt pour la recevoir dans ce séjour de calme et de repos. Mais cet instant si désiré, loin d'être celui qui devait commencer pour elle un tissu de jours heureux, fut le dernier de son bonheur.

« Le 3 mai, jour de la naissance de Madame Elisabeth, se trouva être aussi celui que Louis XVI avait fixé pour faire l'ouverture des Etats généraux. Cette cérémonie, qui devait être à la fois auguste et respectable, fut au contraire le signal de tous les outrages faits depuis au Roi et à la religion (1).....

« Les troubles de la journée du 3 mai ne permirent pas à Madame Elisabeth de se livrer au plaisir qu'elle s'attendait à goûter dans sa retraite. Voyant augmenter tous les jours les peines et les inquiétudes du Roi, elle crut ne devoir plus quitter son palais. Les troubles allaient toujours croissant et paraissaient prendre une marche effrayante. »

Alors commença pour la princesse la série des angoisses. L'affection si grande qu'elle avait pour son frère, les appréhen-

(1) Ici, et à dessein, nous n'avons pas suivi l'ordre du récit.

sions dont elle était assaillie rendaient plus nettes ses prévisions. Plus les circonstances s'aggravaient, plus elle montrait de tact et de grandeur d'âme. Cet état pénible qui consiste à mesurer l'étendue du danger sans avoir les moyens de l'écarter, cette héroïque résignation à tout supporter sans rien laisser paraître ne pouvaient être bien connus et rapportés aussi fidèlement que par une amie intime.

« L'esprit sage et réfléchi de Madame Elisabeth lui faisait craindre depuis quelques années de voir bientôt troublés le bonheur et le repos que goûtait le Roi depuis le commencement de son règne. Elle voyait avec peine l'impunité de tous ces vils écrivains qui blâmaient, critiquaient, sans les connaître, les opérations du Gouvernement, qui sapaient tous les fondements de la religion, détruisaient tout principe de morale, et, par là, brisaient tous les liens qui enchaînent les hommes pour leur bonheur. Elle s'affligeait en secret de l'extrême bonté du souverain sur un point aussi important. Scrupuleux observateur des devoirs de sa religion, elle eût désiré qu'il fût plus sévère envers les autres; mais sa jeunesse et sa prudence ne lui permettaient pas d'oser donner un conseil; elle se contentait de respecter, de pratiquer hautement tous les devoirs de cette sainte religion dont la morale est si douce et si pure, heureuse d'avoir eu cette foi si fervente et cet amour pour son Dieu, dans ces moments affreux où Lui seul a pu soutenir son courage. »

C'est coup sur coup que le cœur de Madame Elisabeth se brise. Sur le conseil du Roi, le comte d'Artois s'éloigne de la Cour. L'auteur du manuscrit ajoute :

« Sa tendre sœur, dans ses adieux, rassembla tout son courage. La joie de le savoir bientôt hors de tout danger la soutint; mais elle perdit presque l'usage de ses sens lorsqu'il fut tout à fait éloigné de sa vue. L'esprit de révolte lui paraissait être monté à un si haut degré qu'elle ne prévoyait pas l'instant qui lui ramènerait ce frère si chéri. Les révoltés, en répandant beaucoup d'argent, attiraient de plus en plus à leur parti cette vile populace qui ne connaît aucun frein, instrument destructeur, dont on peut diriger les coups, mais qu'il est presque impossible d'arrêter. »

Depuis la prise de la Bastille, Madame Elisabeth n'avait plus guère d'illusions sur la tournure que prendraient les événements.

Elle eût désiré que le Roi, par l'abdication ou la fuite, échappât au sort qu'elle prévoyait. Tout ce qu'elle tenta en ce sens demeura inutile. Avec une vaillance qui rappelle les plus beaux dévouements, elle songe à la sécurité de ses amies, et la première elle se résigne à toutes les séparations.

Le manuscrit porte en marge cette annotation de la même écriture que le texte :

« Madame Elisabeth ordonna à la comtesse Diane de Polignac, sa dame d'honneur, de suivre sa famille, que le Roi et la Reine voulaient soustraire à la fureur du parti qui attaquait plus particulièrement ceux qu'ils traitaient avec bonté. Cette princesse ne voulut point recevoir la démission de la charge que la comtesse lui apportait au moment d'exécuter ses ordres. Malgré toutes les sollicitations qui furent faites, Madame Elisabeth la lui conserva toujours et entretint une correspondance avec elle jusqu'au moment de sa prison, correspondance qui peint son âme sensible et son grand caractère. Que de regrets et de larmes mérite le sort d'une princesse aussi accomplie ! »

Ce n'est plus à Montreuil qu'il faut chercher Madame Elisabeth. Les portes en sont closes. Le même besoin de dévouement qui lui avait fait désirer une vie indépendante l'a fixée désormais près de son frère, pour en partager la captivité et toutes les humiliations. Cette réunion seule pouvait tempérer l'amertume de la lugubre rentrée à Paris. Douloureuse étape que la comtesse Diane de Polignac rappelle ainsi :

« Le souvenir d'un tel spectacle fait trop d'horreur pour en retracer tous les détails. Il suffit de dire que l'auguste Elisabeth, puisant son courage dans la sainte religion de ses pères, ranimait celui de ces tristes prisonniers. La fermeté, le calme de son âme, avait passé dans la leur. Tranquilles par la pureté de leur conscience, ils soutinrent avec une constance et une douceur peu communes toute l'ignominie dont on cherchait à les abreuver (1). »

(1) Nous arrêtons à cet endroit la reproduction du manuscrit, où il n'est plus fait mention que de la fuite à Varennes, et, en quelques lignes, de la captivité au Temple. De la sorte, les lettres qui suivent continuent l'ordre des faits.

On doit aussi à l'auteur de ce manuscrit un opuscule sur sa belle-sœur : *Mémoires sur la vie et le caractère de Mme la duchesse de Polignac* (née Polastron), chez Fauché, Hambourg, 1796.

***

Au cours de cette demi-captivité à laquelle elle s'est condamnée par dévouement familial, Madame Elisabeth ne s'absorbe pas au point d'oublier ses amies. En aucun temps, elle ne leur appartint davantage. Il semble même qu'elle se soit appliquée à le leur faire sentir en ne cessant point d'écrire, à celles surtout qu'elle savait avoir besoin d'être soutenues. Telle a été la sincérité de cet attachement qu'on ne relève dans cette correspondance nulle préoccupation en ce qui la concerne elle-même. Et, s'il n'y avait parfois quelques allusions aux événements, si les dates ne renseignaient pas, on hésiterait à croire que certaines de ces lettres aient été écrites de Paris, et de ce nombre, celles que nous sommes autorisé à reproduire.

Adressées à Mme la marquise des Monstiers-Mérinville, ces trois lettres font connaître mieux encore comment Madame Elisabeth entendait l'amitié, et, par suite, quelle confiance ses amies avaient en elle (1).

La marquise des Monstiers-Mérinville, née Charlotte-Julie-Hyacinthe de Labriffe d'Amilly, d'abord nommée, en 1785, près de Madame Elisabeth, avec la survivance de sa belle-mère, la vicomtesse de Mérinville, ne tarda pas à lui succéder effectivement dans cette charge (2). Son naturel vif, bouillant, fut contenu par la sage et froide raison de la princesse, et cette influence, dans les premières années de son mariage, ne contribua pas peu à ramener entre les jeunes époux une concorde qu'une cause futile avait momentanément troublée. De quelle nature étaient ces difficultés? On le soupçonne déjà à la lecture des lettres publiées par M. de Beauchesne (3). Celles qui vont suivre,

(1) M. le comte Stanislas des Monstiers avait autorisé M. de Beauchesne à reproduire des lettres de Madame Elisabeth à son amie, mais pour des motifs particuliers, à l'exception de celles que nous donnons. Les unes et les autres proviennent des archives du Fraisse (Haute-Vienne) et sont aujourd'hui en la possession de M. le marquis Jean des Monstiers-Mérinville.

(2) Née à Rennes, morte à Paris en 1836. — François-Louis-Augustin marquis des Monstiers-Mérinville, colonel du régiment de la Reine, cavalier noble à l'armée de Condé, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général inspecteur de la Garde nationale de la Haute-Vienne, pair de France en 1827, épousa en janvier 1785 Mlle de Labriffe d'Amilly, arrière-grand'mère de M. le marquis Jean des Monstiers-Mérinville. De ce mariage naquirent deux fils, Stanislas et Adolphe, dont il sera parlé plus loin.

(3) 29 août et 27 septembre 1790.

parce qu'elles les complètent, feront bien plus ressortir l'efficace et charitable intervention d'une amie telle que Madame Elisabeth.

Avec beaucoup de justesse, M. de Beauchesne remarque le ton différent avec lequel Madame Elisabeth parle à ses amies. Elle les traite en effet en connaissance de cause, comme il convient, selon leurs caractères, selon la disposition de leurs âmes. Mais, dit cet historien, « elle prend un accent presque maternel pour conseiller, avertir, diriger son Démon ». Et diriger est bien le terme exact, car il y a moins à s'étonner du grand cœur de Madame Elisabeth que de l'entendre donner des conseils pratiques, parfois d'une haute spiritualité, et n'ayant elle-même, en une matière aussi délicate, qu'une expérience acquise par une suite d'observations profondes. Et c'est assurément par ces trois autres lettres que ce jugement de M. de Beauchesne se vérifie : « Ce que Madame Elisabeth aime avant tout dans ses amies, c'est leur âme. Leur dignité et leur bonheur dans ce monde, leur salut dans l'autre l'occupent bien autrement que leur félicité passagère, quoi qu'elle fasse pour y contribuer. Elle a pour elles une amitié vraiment chrétienne et l'on voit qu'elle veut continuer éternellement dans le ciel des affections commencées ici-bas (1). »

Sous l'empire de l'un de ces pressentiments qui naissent d'une réelle affection, Madame Elisabeth, peu auparavant, recommandait à son amie, en termes généraux, de s'attacher à son mari par tous les moyens possibles; maintenant qu'elle le juge opportun, elle va donner à ses conseils plus de développement. Par crainte des événements, la marquise des Monstiers, grosse de son second fils, Adolphe, venait de quitter précipitamment le Fraisse, terre de la famille de son mari, quand elle reçut cette lettre de la princesse, à Genève, où elle s'établissait de nouveau (2). L'incident auquel il est fait allusion avait précédé ce départ; il n'eut aucune suite fâcheuse. Ce fut pour Madame Eli-

(1) *Vie de Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI*, tome II, p. 372.

(2) L'aîné, Stanislas, né à Paris le 12 décembre 1785, épousa Mlle Sidonie Anjorrant. De cette union naquirent le marquis des Monstiers-Mérinville, père de celui auquel le Fraisse appartient aujourd'hui, le comte Renaud et la comtesse d'Imécourt.

Le vicomte Adolphe des Monstiers-Mérinville, né à Genève en 1790, épousa Mlle Terray et a eu pour enfants le comte Adrien et Claire, comtesse de Vogüé.

MADAME ÉLISABETH

(D'après la miniature que la Princesse donna à la marquise des Monstiers-Mérinville, son amie.)

La marquise DES MONSTIERS-MÉRINVILLE

Dame pour accompagner Madame Elisabeth.

sabeth l'occasion d'éclairer son amie et de chercher à ramener la bonne entente entre elle et son mari.

« 6 novembre 1790.

« Que vous êtes aimable, mon pauvre Démon, de m'avoir ouvert votre cœur. Vous avez raison de compter sur moi comme sur votre amie. Oui, je la suis et la serai toujours; je ressentirai vos peines comme les miennes propres; je vous dirai toujours avec vérité ce que je pense, quitte à vous causer quelques moments de peine. Démon, qui me connaît, jugera facilement que c'est son bonheur qui me fait lui parler ainsi, et comme elle est bonne, franche, droite et tendre, elle en aimera donc encore plus sa princesse.

« Je suis occupée et affligée de ce que vous m'avez mandé, mais édifiée de votre courage. Oui, mon cœur, il en faut dans votre position, et il en faut beaucoup, et surtout, il faut un courage chrétien. Vous me paraissez très disposée à offrir vos peines à Dieu; ah! mon cœur, soyez-y fidèle, et vous vous sentirez une force que la joie d'une bonne conscience peut seule donner (1). Je ne chercherai point à excuser votre mari, il a tort et très grand tort. Mais que conclure de la scène qu'il vous a faite? C'est qu'il est jaloux du sentiment que vous avez pour vos parents, qu'il vous aime, qu'il veut être aimé exclusivement, et que, n'étant pas maître de lui, il s'y prend mal. Mais tout cela doit vous faire espérer, avec du temps et de l'adresse, de vous rendre heureuse. A votre âge, mon cœur, on voit le mal présent, on en craint un affreux pour l'avenir, et l'on s'y soumet lorsqu'on est raisonnable. Quoique de peu plus vieille que vous, mon expérience me fait croire qu'il y a plus de remède que vous ne croyez au malheur dont vous êtes menacée. Premièrement, votre mari a moins d'esprit que vous, ce qui vous donne un grand avantage sur lui, parce que, si vous voulez vous en donner la

(1) Les lettres de Madame Elisabeth sont remplies de pensées de la plus haute élévation. Nous rappelons celles-ci entre autres :

« Heureux l'homme qui, tenant son âme entre ses mains, ne voit que Dieu et l'éternité, et n'a d'autre but que de faire servir les maux de ce monde à la gloire de Dieu, pour jouir en paix de la récompense éternelle. » (18 février 1792.)

A l'abbé de Lubersac :

« Heureux le cœur de celui qui peut sentir, dans les plus grandes agitations de ce monde, que Dieu est encore avec lui! » (22 juillet 1792.)

peine, cela vous met dans le cas de prévoir les scènes qu'il pourra vous faire. Lorsque vous n'avez pas été au-devant, souffrez-les patiemment; ne lui montrez pas plus d'éloignement, et lorsqu'il sera calme, expliquez-vous avec lui, en commençant par lui dire : Je cède, je crois que vous avez raison; mais dites-moi vos raisons. Si vous le voyez encore ému, écoutez et ayez l'air persuadé. S'il est en état de vous entendre, discutez doucement, et ne lui prononcez jamais cette parole : Vous avez *tort*. Un mari encore jeune et vif doit toujours la détester.

« Tâchez de vaincre la tristesse que votre état, joint à votre position morale, doit vous occasionner. Croyez que la déplaisance qu'elle procure tient à un fond de sentiment.

« Je vais en venir à un article qui vous paraîtra bien dur, mais que je crois nécessaire. Ayez l'air vis-à-vis de votre mari, non pas de ne plus aimer vos parents, mais de sacrifier au désir de lui plaire celui que vous avez d'être avec eux. Que votre mère se prête à cela, que pendant vos couches elle s'occupe de son gendre et qu'elle ait l'air d'oublier ses torts. Je crois que c'est le meilleur moyen de les lui faire sentir et de lui faire voir que votre mère ne veut pas vous éloigner de lui. Si j'avais été à la place de Démon, lorsque j'aurais su où était mon mari, j'aurais été dans l'auberge, et, au risque d'avoir encore une scène, je lui aurais dit l'inquiétude où j'avais été le matin de son brusque départ, je l'aurais laissé se calmer, je lui aurais montré une douleur calme de ce qui s'était passé la veille, et peut-être aurais-je fini par l'engager, avant que de retourner à Genève, d'avoir une explication avec ma mère; il aurait fini par vouloir rester quelques jours avec elle (1). Mais je n'aurais pas consenti, pour lui faire voir que mon cœur et mon devoir me feraient toujours la loi, de ne le pas quitter et de suivre ses désirs. Au lieu de cela, Démon, en le laissant toute une journée dans cette auberge, à manger son frein, l'a laissé s'aigrir sur ses torts au lieu de les reconnaître. Voilà le seul tort que je lui reconnaisse, mon cœur. Calculez mon roman avec votre position et voyez s'il ne conviendrait pas au caractère de votre mari qui, ayant toujours été mené avec humeur et emportement, a besoin d'un régime absolument contraire.

(1) Quittant brusquement la demeure de sa belle-mère, Mme de Labriffe, il avait passé deux jours, seul, dans une auberge.

« Je suis bien aise que tu sois bien avec belle-mère. Mais dis-moi pourquoi tu m'as mandé que l'on t'emmenait précipitamment du Fraisse, et puis dis-moi si tu as reçu une lettre de moi depuis que tu es à Genève.

« Il faut encore que je te gronde des idées tristes que tu as sur ta santé. Crois que la Providence y veillera et souviens-toi que, quelque malheureux que l'on soit sur la terre, Dieu nous fait la loi d'y rester et de soigner notre santé. Parmi les comptes qu'il nous faudra rendre, celui-là sera à la tête. Notre santé est un dépôt que le ciel nous a confié, et dont nous lui devons rendre compte. Ainsi, mon cœur, j'exige de toi, au nom de Dieu, que tu la soignes, sans blâmer, et même en approuvant infiniment ta résignation et ta confiance en Dieu, qui ne te fait pas craindre de paraître devant Lui, et espère une autre vie à l'abri de toutes sortes de peines.

« Nous nous portons tous bien, à commencer depuis le Chef de la maison. Adieu, je t'embrasse de tout mon cœur et t'aime de même. Ecris-moi souvent et fais-moi donner de tes nouvelles quand tu seras accouchée. N'est-ce pas pour le mois de janvier? »

Dans une lettre publiée par M. de Beauchesne et qu'elle adresse à son amie, en date du 11 février 1791, Madame Elisabeth la félicite d'être mère du second enfant attendu et s'inquiète des moindres détails. Deux mois après, nouvelle lettre où son cœur lui suggère de revenir sur les mêmes conseils pratiques et où, à propos de la mort de Mirabeau et de la situation religieuse, elle laisse paraître l'originalité de ses vues :

« 7 avril 1791.

« Vous trouverez avec raison, mon cœur, que j'aurais bien pu répondre plus tôt à votre lettre; mais je n'en ai pas eu le temps. Elle m'a fait grand plaisir. Les marques d'attachement que Démon m'y donne ont satisfait mon cœur, parce que je l'aime ce Démon; mais je l'aime pour elle. Aussi ne désirai-je rien tant que sa bonne conduite, pour le monde et pour Dieu surtout. Aussi ne puis-je m'empêcher de lui souhaiter un peu plus d'une certaine vertu qui s'appelle le pardon des injures. Que Démon pense qu'elle est nécessaire pour recevoir la récompense éternelle des peines que l'on éprouve dans ce bas monde et qu'elle pense que, non seulement il faut mettre à exécution cette vertu,

pour les injures personnelles, mais pour ses amies. Et comme Démon est bonne amie et désire le bonheur de ceux qu'elle aime, je lui dirai, pour l'encourager à cette vertu, qu'elle doit nécessairement attirer ses grâces à ceux en vue de qui elle fera ce sacrifice.....

« Mirabeau est mort. On a rendu à ce grand homme tous les honneurs possibles. Je souhaite qu'ils aient soulagé sa pauvre âme qui me fait grande pitié (1). Du reste, mon cœur, Paris est entouré de murs comme à l'ordinaire. L'Assemblée va toujours le même train ; la garde aime toujours ses épaulettes ; les femmes, la liberté qu'elles ne connaissent pas. Les églises ne sont plus visitées que par des gens peu instruits et les fidèles font leur salut comme ils peuvent, attendant avec crainte une persécution encore plus forte et s'y soumettent avec résignation. Vous ne pouvez pas imaginer combien le clergé est édifiant par son abandon à la Providence et sa résignation dans ses malheurs. Il faut l'imiter, mon cœur (2).

« Je suis bien aise que vous ayez eu la consolation de voir votre mère avant son départ. Supportez avec douceur ce qu'il y a de désagréable dans ce moment pour vous, et avouez que vous recevrez un jour la récompense des sacrifices que vous faites sur cela.

« Adieu, mon cœur, je vous embrasse bien tendrement, et j'espère que, par votre conduite, je serai toujours dans le cas de dire et sentir que j'aime Démon de tout mon cœur. »

(1) Mirabeau était mort le 2 avril, cinq jours avant que Madame Elisabeth eût écrit cette lettre.

Elle avait déjà parlé de cet événement en ces termes : « Mirabeau a pris le parti d'aller voir dans l'autre monde si la Révolution y était approuvée. Bon Dieu ! Quel réveil que le sien ! On dit qu'il a vu une heure son curé... Depuis trois mois, il s'était montré pour le bon parti ; on espérait en ses talents... Je ne crois pas que ce soit par des gens sans principes et sans mœurs que Dieu veuille nous sauver. » (3 avril 1791.)

(2) Précédemment, et non sans quelque ironie, Madame Elisabeth avait écrit ces lignes sur le même sujet : « Je vois déjà la religion constitutionnelle s'établir parfaitement, la philosophie jouir de son ouvrage, et nous autres, pauvres apostoliques et romains, gémir et nous cacher. » Et ailleurs : « La religion, plus attaquée que jamais, me donne lieu de craindre que Dieu ne nous abandonne totalement. On dit que les provinces souffrent avec peine l'exécution des décrets sur la cessation du service divin dans les cathédrales, mais avec cela elles sont fermées. Il en est ainsi de tout ; on gémit de tout ; le mal ne s'en opère pas moins. » Dans un autre passage de la même lettre, cette vérité de tous les temps lui échappe : « Tout est à peu près de même. Les méchants s'amusent à nos dépens ; les bons sont bêtes. » (18 mars 1791.)

De nouveau, Madame Elisabeth, toujours préoccupée de ce qui concerne son amie, reprend le même sujet, s'ingénie à lui indiquer les moyens les plus sûrs pour réaliser l'entente parfaite qu'elle désire voir s'établir :

« 2 juin 1791.

« Quelqu'un qui ne connaîtrait pas ce pauvre Démon et qui ferait lecture de sa lettre la croirait un peu folle ou pour le moins éprise des charmes du margrave de Bade (1). Moi qui la connais à fond, j'ai senti tout ce qu'elle me mande d'aimable. L'annonce qu'elle me fait de son retour me fait grand plaisir. Démon sait bien que je l'aime de tout mon cœur et que je suis toujours fâchée qu'elle soit éloignée de moi ; mais si je ne trouve pas que ce pauvre Démon ait beaucoup gagné pendant ses deux ans d'absence, pour le calme et la solitude de l'esprit, j'avoue que cela me fera de la peine. En conséquence, j'engage fort Démon à profiter du temps qu'elle passera avec sa mère pour tâcher de prendre cela sur elle, en la convainquant que jamais elle ne sera heureuse et ne pourra se promettre une conduite sage et soutenue si elle ne fait pas de bonnes résolutions, tandis qu'elle est au sein de l'amitié et à portée de recevoir les conseils dictés par un sentiment bien pur. Démon dira que je prêche toujours et peut-être en sera-t-elle ennuyée ; mais elle sait bien que l'intérêt le plus vif est celui qui guide ma plume.

« Votre mari va vous quitter, mon cœur, et vous laissera vos enfants. Tâchez de vous appliquer pendant son absence à inspirer à Stani le sentiment qu'il doit avoir pour son père, afin que celui-ci, en revenant, puisse dire : J'aurais tort de n'avoir pas confiance en ma femme et même en ses parents, puisqu'ils ont fait germer dans le cœur de mon fils tous les sentiments que je puis désirer. C'est par ces petites prévoyances, mon cœur, que l'on devient heureuse, et que l'on remplit ses devoirs envers Dieu, qui vous a spécialement chargée d'apprendre à votre fils, par l'exemple et par vos leçons, l'exactitude la plus parfaite de tous les devoirs qu'un homme chrétien doit remplir à la lettre.

« Je suis charmée, mon cœur, que l'indulgence que l'on veut bien avoir pour moi rejaillisse sur vous et contribue à votre sa-

(1) La marquise des Monstiers-Mérinville se trouvait alors à Rastadt.

tisfaction. Cela en est une grande pour moi, car je désire le bonheur de Démon, bien sincèrement.

« Adieu, mon cœur, vous ne me parlez pas de votre santé, j'espère qu'elle est bonne et que vous la ménagez. Je vous embrasse. »

Le ton des dernières lettres reçues par Mme des Monstiers-Mérinville, et que l'on trouvera dans le livre de M. de Beauchesne, laisse supposer que les conseils ont abouti à un heureux résultat (1).

*
* *

Une grande admiration pour les vertus de Madame Elisabeth a inspiré à l'un de ses contemporains l'idée d'en fixer le souvenir sous la forme plus saisissante d'une tragédie. Elle est connue, mais on nous permettra de la rappeler. Elle vaut plus par la pensée, qui est généreuse, respectable, que par la facture poétique. Elle suppose du moins chez son auteur la connaissance du caractère de la princesse et le souci de le rendre avec le plus de vérité possible. Il a quelque raison de dire dans l'avertissement au lecteur, tant l'entreprise eût demandé un talent plus affermi : « Le grand intérêt que ce sujet comporte a tellement séduit l'auteur, qu'il ne s'est aperçu qu'à l'exécution des obstacles multipliés qu'il avait à combattre. Il ne se flatte point de les avoir surmontés (2). »

Les pressentiments de Madame Elisabeth sur sa mort, et qui lui sont rendus plus sensibles à la suite d'un songe, la préparation de l'interrogatoire, la comparution de l'accusée et sa condamnation, telle est la matière des trois actes, se passant, le premier au Temple, le second à la Conciergerie et le dernier au Palais de Justice.

De cette courte tragédie, nous ne citerons que les passages principaux.

Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, se dévoile dans un monologue :

Au succès de nos vœux jusqu'ici tout conspire;
Du peuple souverain prolongeons le délire,

(1) 30 août et 20 octobre 1791. — 17 janvier 1792.

(2) *Elisabeth de France, sœur de Louis XVI.* Tragédie en trois actes, par Gamot. Paris, 1797.

Exaltons sa fureur et l'enchaînons si bien
Qu'en sa liberté même il rencontre un lien.
. . . . . .
. . . . . Non, tant qu'à Robespierre
Je n'aurai point ravi la faveur populaire,
Point de repos pour moi; je le renverserai
Ce colosse insolent, ou bien j'y périrai.

Et dans une discussion où le vice-président, Coffinhal, hasarde timidement cette défense de l'accusée :

. . . . . Elisabeth, respectée et chérie,
D'aucun crime jamais n'osa souiller sa vie.
. . . . . .
Au milieu de la Cour, paisible et retirée,
Auprès d'elle jamais l'intrigue n'eut d'entrée,
Sa voix ne s'éleva que pour les malheureux,
Et le bonheur de tous fut l'objet de ses vœux.

Dumas répond avec cynisme :

. . . . . Elle est d'un sang proscrit.
L'intérêt de l'Etat veut sa mort. . . . . .

La scène entre le geôlier, qui est compatissant, et la prisonnière est peut-être celle que l'auteur a le mieux traitée, parce qu'il y montre plus de naturel :

ÉLISABETH.

Eh! qui donc êtes-vous pour me plaindre?

LE GEOLIER.

Un Français.

ÉLISABETH.

Un Français!

LE GEOLIER.

Ah! croyez qu'il en existe encore :
Tout homme pensant bien de ce titre s'honore!
J'ose vous l'assurer : je le sens au respect
Dont mon cœur se pénètre à votre auguste aspect.
Je fais un métier vil et j'en rougis de honte;
Assiégé de dégoûts qu'il faut que je surmonte,
Du malheureux au moins j'adoucis le tourment,
Et. . . . . .

(Acte II, sc. I, II, V.)

Lorsque, à la fin du troisième acte, Madame Elisabeth entend la sentence de condamnation, elle se contente de répondre :

Ma vertu reste entière et je meurs sans regret.

Jusqu'ici, en effet, nulle contradiction n'est à relever entre tant de témoignages qui ont été recueillis sur son compte. Elle a bien toujours été celle qu'une certaine catégorie de courtisans appelait respectueusement « la vertueuse princesse ». Ce respect accompagne sa mémoire. En disparaissant la dernière de ceux qu'elle avait aimés à ce point, elle faisait un sacrifice plus grand que si elle eût donné sa propre vie pour les sauver, ce à quoi l'eussent déterminée sans peine et sa générosité et sa grandeur d'âme.

Juste Fennebresque.

AU TEMPS

DE

Mme D'HOUDETOT & DE J.-J. ROUSSEAU

(*Suite.*)

III

Margency. — Chateau et chatelain. — Rousseau en désaccord sentimental et littéraire avec la Chevrette. — Mme d'Houdetot et Julie. — Le Mont-Olympe. — Date de la soirée du bosquet d'Eaubonne.

Mme d'Épinay, au commencement de 1757, a perdu deux amis : Gauffecourt et Desmahis; non par suite de mort, mais de maladies qui les retranchèrent du monde des plaisirs. Avec l'agrément du maître (c'est Grimm que je veux dire), elle répare ces pertes, et au delà, par des liaisons nouvelles avec Croismare, d'Holbach et Margency, et, si l'on ajoute quelques visites de Valori et de Deleyre, enfin l'intimité de Rousseau, qui emplit presque à elle seule la fin de ses *Mémoires,* on aura le cercle où elle s'est préparé les adulations indispensables, les ressources qu'elle ne découvrait pas facilement en elle-même, et par suite le « moyen de passer son temps agréablement », comme le remarquait l'absent lui-même auquel elle envoyait ses soupirs (1).

Parmi ces noms, je n'ai à retenir que celui de Margency, et pour un moment très court : le temps de le replacer dans son cadre local. Le baron d'Holbach l'avait présenté à Mme d'Épinay

(1) *Mémoires,* II, 243, 251, 329.

avant le départ de Grimm, dont il était connu. Il avait la moitié de l'âge de Croismare, trente ans, une faible santé, de médiocres talents : c'était « un groupe de très bonnes petites choses ». Grimm le trouvait d'excellente compagnie; Mme d'Épinay disait, un jour, qu'elle aimait fort son « radotage délicieux »; le lendemain, que son « air méchant et fat » lui déplaisait. En somme, elle en avait besoin pour l'amuser, et le tenait pour un petit personnage; elle le trouvait merveilleusement nommé « le syndic des galantins », ce papillon ayant eu la fantaisie de se mêler d'administration locale, et de prendre à l'un de ses paysans la fonction de syndic de la paroisse. Il aima d'un cœur faible Mme de Verdelin, à laquelle Mme d'Épinay rend cette justice, que « c'était une femme de condition, très jolie, très aimable, très raisonnable »; il est vrai qu'elle dit aussi que Margency en parlait « comme d'une fille qu'il entretenait », avec anecdote à l'appui sur sa première faiblesse. En fait, la bonne âme se conduisit avec ce couple amoureux comme si elle avait voulu le diviser, attirant l'un et l'hébergeant constamment, éloignant l'autre, qui la tint un instant pour une rivale, et qui avait presque autant d'esprit qu'elle, plus de raison et plus de cœur (1).

Adrien Cuyret était le deuxième possesseur de la seigneurie de Margency du même nom et du même prénom; fils unique et, à la fin de 1744, héritier d'Adrien Cuyret, greffier en chef du Châtelet de Paris, qui avait acheté cette terre, le 1er février 1731, moyennant 57,000 livres, du prince d'Egmont Pignatelli (2). Maison seigneuriale, contiguë à l'église, quelques bâtiments d'exploitation agricole (sans parler d'une ferme indépendante), jardin en parterre, terrasse au-dessus et grand clos : voilà l'ensemble, d'une contenance de cinq hectares, coupé de belles allées de marronniers et s'étageant sur les pentes d'Andilly. Mme d'Houdetot et Jean-Jacques traverseront pour se rejoindre ce domaine, qui, à cause de cela, méritait un coup d'œil. M. de Margency loua son château à M. de Verdelin. Je veux qu'il y trouvât des occasions plus fréquentes de voir sa maîtresse, en attendant que le mari eût acheté à Soisy, en 1759, la terre qu'il cherchait;

(1) *Mémoires*, II, 204, 221 et *passim*; — Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, IX, 387, chapitre très documenté auquel je renvoie.

(2) Archives de Chantilly, BA-29.

mais ce n'était pas un parti sans inconvénient de se réduire à une villégiature errante, à la suite de Mme d'Épinay, et de s'éloigner de ceux dont il était le seigneur et le syndic. Je soupçonne quelque dérangement dans ses affaires; sa mère, à la mort de son père, avait renoncé à la communauté, et lui-même ne tardera pas à vendre Margency (1).

Je reviens à Rousseau, à ses devoirs anciens vis-à-vis de la Chevrette, à ses devoirs nouveaux envers Eaubonne. Lui-même a dit que, en 1756, son assujettissement ne lui pesa pas trop, Mme d'Épinay n'ayant guère passé que l'automne à la Chevrette (2), et j'ajoute : toute absorbée par l'amour de Grimm, auquel elle venait de se donner, si l'on en croit un calcul de Diderot (3). En 1757, la situation naturellement se compliqua; Rousseau, recherché aussi bien par Mme d'Houdetot, allait avoir un combat plus difficile à soutenir pour défendre son temps, une situation délicate à régler entre les avances de ses deux amies. Ni l'une, ni l'autre ne goûtait la solitude; elles ne furent pas longues à se tourner vers le philosophe, mais avec des vues différentes : Mme d'Épinay, pour s'attacher, malgré les suspicions invétérées de Grimm, un conseil ou plutôt un auditeur bénévole; Mme d'Houdetot, pour se faire de l'écrivain cher à Saint-Lambert un compagnon de promenade, et préparer les voies à une triple amitié. Quand la première fait trêve à une correspondance précieusement travaillée, c'est pour écrire encore; elle est amoureuse, et femme de lettres aussi, jusqu'aux moelles; la seconde n'a que son amour en tête et, après expédition de sa missive quotidienne, bonnement et copieusement développée, se plaît à courir la campagne. Il était immanquable qu'une rivalité se produisît entre elles, sinon de dessein prémédité, au moins du fait de Rousseau. Quel rôle, quelle amitié l'attirerait davantage? Avec sa nature impulsive, extrême, il devait non seulement pencher, mais verser d'un côté, afficher sa préférence, faire ouvertement une délaissée. Il hésita peu; un malentendu littéraire et sentimental l'écarta bientôt de la Chevrette, et le donna tout à Eaubonne.

(1) Le 19 avril 1762.

(2) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 293.

(3) Lettre de Diderot à Mlle Volland, du 15 septembre 1760.

Voici le bref préliminaire de l'évolution (1). Le jour où Mme d'Épinay s'installe dans sa résidence de la belle saison, il lui remet « deux cahiers d'un roman qu'il a commencé cet hiver... un ouvrage qui fait le bonheur de sa vie... chimère qui lui est si chère... ». L'amie le parcourt; c'est la première partie de *Julie*, qui s'appellera plus tard *La Nouvelle Héloïse*. Elle en est peu contente, trouve que cela est trop fait sans vérité, sans chaleur, etc. Comment avertir l'auteur sans le chagriner? Elle veut y employer les plus grands ménagements; ce qui n'empêche pas que, au lieu de rester plusieurs jours à la Chevrette, lui ne parte au sortir du dîner, où elle a essayé de lui exprimer délicatement son opinion. Commencement de rancœur; d'autant plus que la maîtresse du logis va marcher sur ses brisées, et avec l'espoir avoué de le dépasser. Elle écrit à Grimm, pour lui parler d'une « occupation utile et agréable » à laquelle elle songe, et qui n'est aucun emploi de mère ou de ménagère; il s'agit de composer, sans compter les morceaux purement littéraires de sa correspondance, — portraits, contes, dissertations, — un roman dont celui qu'écrit Rousseau lui a inspiré l'idée, mais d'une lecture moins froide et fatigante. Elle a déjà donné quelques à-propos de société qui ont eu assez de succès pour que Diderot en ait entendu parler et demandé la communication. Et Grimm de se pâmer à chaque envoi de sa maîtresse, de crier au chef-d'œuvre, notamment à propos de l'ouvrage annoncé, qu'il qualifie tantôt roman, comme elle, tantôt mémoires, et qui pourrait bien être en effet la première ébauche de ses fameux *Mémoires*. Que disait Rousseau? Il n'était pas homme à beaucoup se contraindre, et voici ce qu'il pensait de son émule : « Elle avait voulu tâter de la littérature, et elle s'était fourré dans la tête de faire, bon gré, mal gré, des romans, des lettres, des comédies, des contes, et d'autres fadaises comme cela. » La réciprocité de mésestime littéraire est nette. Le malentendu sentimental ne l'est pas moins. Jean-Jacques, si l'on en croyait Grimm, aurait été amoureux de toutes les femmes qu'il approchait, aussi bien de Mme d'Épinay. Il a cependant déclaré assez crûment, malgré les petits soins et les petits baisers qu'il lui donnait, les raisons qui le détournèrent de lui demander rien de

(1) *Mémoires*, II, 224, 225, 229, 239, 250, 270.

plus que son amitié. Elle, de son côté, ne désire pas au fond se l'attacher par d'autres liens; mais elle n'aurait pas été fâchée qu'il acceptât au moins les apparences d'un tendre servage. Elle insinuait elle-même qu'il ne se retenait pas toujours de lui faire quelque tendre déclaration, et elle se défendait mollement quand Grimm, Saint-Lambert ou Croismare lui assuraient que l'ermite en avait la tête tournée (1). Vienne Mme d'Houdetot, il ne restera rien qui pût faire illusion à personne, ni sur les semblants d'amour qu'espérait la châtelaine de la Chevrette, ni même sur la reconnaissance qui lui était absolument due. Rousseau ne fut point à ses genoux, et même, j'imagine, ne dissimula pas suffisamment quelque dédain.

Ici se place l'épisode qu'il dit le plus mémorable en sa vie, et finalement terrible à son souvenir. Il ne l'a conté d'une façon suivie, et en vue de l'histoire, qu'à une époque assez tardive. On sait qu'il a composé à Monquin, dans l'Isère, cinq livres des *Confessions*, dont le neuvième, consacré à l'Ermitage, pendant l'hiver de 1769-1770 et le printemps qui suivit, treize ou quatorze ans après les événements qui nous intéressent. L'auteur avait, il est vrai, des documents classés par dates et par liasses, et de la mémoire, mais beaucoup d'art aussi et plus encore de passion. Il a besoin d'être contrôlé à chaque pas, et empêché de convertir son histoire en roman. Cependant, notre période est une de celles qu'il a traitées le plus sincèrement, et il s'en faut que Mme d'Épinay, dans la réplique des *Mémoires*, ait apporté une bonne foi supérieure (2). Observation intéressante : Jean-Jacques avait, deux fois, dans des écrits antérieurs aux *Confessions*, mais publiés après, — le second récemment, — disserté sur

(1) *Mémoires*, II, 238, 259, 269, 326.

(2) Disons : Mme d'Épinay, et les collaborateurs dont Mme Macdonald a reconnu la main dans la préparation spéciale de cette réplique, Diderot et un autre ami non identifié. On parle sans preuves suffisantes de l'intervention de Grimm dans ce « tripatouillage ». Quelle imagination bizarre, finalement, que ce prétendu complot, confiant la publication des *Mémoires* à Lecourt de Villierre, ancien secrétaire de la légation de Gotha et de Mme d'Épinay, et qui devait l'ajourner à une époque où les fidèles de Rousseau auraient disparu! Le rappel de quelques faits et de quelques dates est pour dissiper ces rêveries. Mme d'Épinay, morte en 1783, a légué ses papiers à Grimm, en le priant, « s'il les juge dignes de l'impression, de *vouloir bien les rédiger lui-même* ». Ce n'est donc pas chose faite antérieurement, comme on le dit, sous la dictée de ce légataire. Diderot meurt en 1784. De 1784 à 1791, où Grimm emmena à Tournai, puis en Allemagne, la petite-fille de Mme d'Épinay, Émilie de Bueil, et sa famille, il resta nanti desdits papiers, com-

son amour pour Mme d'Houdetot. Ce sont deux morceaux très travaillés que nous verrons à leur date : l'un, sous forme de lettre, développant le sujet en tirades nombreuses, passionnées, éloquentes, véritables pages de roman; l'autre, d'un sentiment élevé, apaisé, purifié, à ranger dans la catégorie des méditations. Variations, si l'on veut, de modes très différents, écrites sur un thème dont les *Confessions* vont nous donner l'expression la plus exacte et la plus simple. Nous présenterons, en quelques lignes de celles-ci, une sorte de récit abrégé, suffisant pour replacer la trame des faits, avec sa nuance originale, dans le souvenir du lecteur (1) :

Le retour du printemps avait redoublé mon tendre délire, et, dans mes érotiques transports, j'avais composé pour les dernières parties de la *Julie* plusieurs lettres qui, j'ose le dire, se sentent du ravissement dans lequel je les écrivis...

Précisément dans le même temps, j'eus de Mme d'Houdetot une seconde visite imprévue... A ce voyage, elle était à cheval et en homme... et, pour cette fois, ce fut de l'amour...

Mme la comtesse d'Houdetot approchait de la trentaine et n'était point belle : son visage était marqué de la petite vérole; son teint manquait de finesse ; elle avait la vue basse et les yeux un peu ronds...

Rousseau n'appuie pas. Mme Verdelin a fait saillir du visage un autre trait plus frappant et moins flatteur : « A ce propos, a-t-elle dit, on dispute ici sur la femme dont vous parlez dans vos *Lettres de la montagne;* on nomme, chez le baron, Mme d'Houdetot ; cela va bien à son talent, mais pas à son nez [qui était fort grand]. » Poursuivons :

Mais elle avait l'air jeune avec tout cela, et sa physionomie, à la fois vive et douce, était caressante... Elle mettait dans tous ses mouvements de la

prenant les fameux *Mémoires* : le manuscrit original, rempli de notes et de surcharges, et une copie que Mme d'Épinay ou lui-même fit faire et qui passa aux mains de leur scribe commun, Lecourt de Villierre. En octobre 1793, le manuscrit original est pillé chez Grimm, qui ne se préoccupe pas d'en ravoir la copie, et passe les quatorze dernières années de sa vie sans s'en faire aucun souci apparent. Ni sa correspondance, ni les *Souvenirs* de la fille d'Émilie n'en contiennent mention. Il meurt en 1807. Le détenteur de la copie prend du service après la Révolution et meurt à Mayence en 1813. Ses héritiers, sans instructions au sujet de cette copie, inutilisée pendant plus d'un quart de siècle, et qu'ils gardent eux-mêmes quatre ans, la vendent à Brunet, en 1817, qui la publie en 1818. Quelle trame en tout cela? C'est la conspiration du silence, de l'indifférence et de l'oubli. (Cf. Edouard Rod, *Nouveaux aperçus sur J.-J. Rousseau, — Revue des Deux-Mondes,* 1er mai 1907.)

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 314-320, et *passim*.

gaucherie et de la grâce tout à la fois. Elle avait l'esprit très naturel et très agréable; la gaieté, l'étourderie et la naïveté s'y mariaient très heureusement... Elle faisait d'assez jolis vers. Pour son caractère, il était angélique... Dans les confidences les plus intimes, je ne lui ai jamais ouï mal parler des absents, pas même de sa belle-sœur. Elle ne pouvait ni déguiser ce qu'elle pensait à personne, ni même contraindre aucun de ses sentiments, et je suis persuadé qu'elle parlait de son amant à son mari comme elle en parlait à ses amis, à ses connaissances et à tout le monde indifféremment...

On l'avait mariée très jeune et malgré elle au comte d'Houdetot, homme de condition, bon militaire, mais joueur, chicaneur, très peu aimable et qu'elle n'a jamais aimé (1). Elle trouva dans M. de Saint-Lambert [quatre ans après] tous les mérites de son mari, avec des qualités plus agréables, de l'esprit, des vertus et les plus rares talents.

C'était un peu par goût, à ce que j'ai pu croire, mais beaucoup pour complaire à Saint-Lambert, qu'elle venait me voir... Elle vint, je la vis, j'étais ivre d'amour sans objet... Je vis ma Julie en Mme d'Houdetot, et bientôt je ne vis plus que Mme d'Houdetot elle-même, mais revêtue de toutes les perfections dont je venais d'orner l'idole factice de mon cœur. Pour m'achever, elle me parla de Saint-Lambert en amante passionnée. Force contagieuse de l'amour... Elle m'inspira pour elle-même tout ce qu'elle exprimait pour son amant...

Ce ne fut qu'après son départ que, voulant penser à Julie, je fus frappé de ne pouvoir plus penser qu'à Mme d'Houdetot.

J'hésitai longtemps sur la manière dont je me conduirais avec elle, comme si l'amour véritable laissait assez de raison pour suivre des délibérations... Je pris le parti de le lui avouer...

Elle eut pitié de ma folie; sans la flatter, elle la plaignit, et tâcha de m'en guérir. Elle était bien aise de conserver à son amant et à elle-même un ami dont elle faisait cas... Elle ne se bornait pas toujours à des exhortations amicales, et ne m'épargnait pas, au besoin, les reproches...

Je me les épargnais encore moins moi-même... Passion qui, loin d'avoir rien à gagner par la constance, devenait moins souffrable de jour en jour.

Qui croirait que cette dernière considération, qui devait ajouter du poids à toutes les autres, fut celle qui les éluda?... Eh! pauvre Jean-Jacques, aime à ton aise, en toute sûreté de conscience, et ne crains pas que tes soupirs nuisent à Saint-Lambert...

Grande leçon pour les âmes honnêtes, que le vice n'attaque jamais à découvert, mais qu'il trouve moyen de surprendre en se masquant toujours de quelque sophisme et souvent de quelque vertu.

Coupable sans remords, je le fus bientôt sans mesure... Mme d'Houdetot, sans cesser de me rappeler à mon devoir, à la raison, sans jamais flatter un moment ma folie, me traitait du reste avec la plus grande douceur, et prit avec moi le ton de l'amitié la plus tendre...

(1) Ce portrait de M. d'Houdetot est moins dur que celui que nous avons eu plus haut, de la main de Mme d'Épinay. Rousseau en a donné un second, tout à fait idéalisé, dans la « méditation » dont nous avons parlé et que nous citerons.

Mme d'Houdetot continuait à me faire des visites que je ne tardai pas à lui rendre. Elle aimait à marcher, ainsi que moi : nous faisions de longues promenades dans un pays enchanté.

Réunissons ici ce qui a trait à la description des lieux qu'ils parcouraient pour se rejoindre, à leur rendez-vous favori, à l'émotion de Rousseau :

Il y a près d'une lieue de l'Ermitage à Eaubonne [un peu moins, ai-je dit, en prenant le plus court chemin, par Soisy]... Je passais par les coteaux d'Andilly qui sont charmants. Je rêvais en marchant à celle que j'allais voir, à l'accueil caressant qu'elle me ferait, au baiser qui m'attendait à mon arrivée. Ce seul baiser, ce baiser funeste, avant même de le recevoir, m'embrasait le sang, à tel point que ma tête se troublait; un éblouissement m'aveuglait, mes genoux tremblants ne pouvaient me soutenir, j'étais forcé de m'arrêter, de m'asseoir; toute ma machine était dans un désordre inconcevable; j'étais prêt à m'évanouir (1)... J'arrivais à Eaubonne faible, épuisé, rendu, me soutenant à peine. Il y avait sur ma route, à la vue d'Eaubonne, une terrasse agréable, appelée le Mont-Olympe, où nous nous rendions quelquefois, chacun de notre côté. J'étais fait pour l'attendre; mais que cette attente me coûtait cher! Pour me distraire, j'essayais d'écrire avec mon crayon des billets que j'aurais pu tracer du plus pur de mon sang... Quand elle en trouvait quelqu'un dans la niche dont nous étions convenus, elle n'y pouvait voir autre chose que l'état vraiment déplorable où j'étais en l'écrivant.

Je passe. « C'est Vénus tout entière à sa proie attachée », et aussi bien Priape, une divinité de musée secret. A propos de quoi, Mme de Boufflers se plaignait de rencontrer, dans « ces infâmes mémoires, les confessions d'un valet de basse-cour ».

M. de Margency (2), dont j'ai parlé, était l'ami de Mme de Verdelin, et devint celui de Monsieur. Il y avait quelques années qu'il leur avait loué son château de Margency, près d'Eaubonne et d'Andilly... Mme d'Houdetot et Mme de Verdelin se connaissaient par Mme d'Aubeterre, leur commune amie [celle qui dénonça à M. d'Houdetot les amours de sa femme et de Saint-Lambert, et qui possédera, de 1781 à 1796, l'ancien château seigneurial d'Épinay]; et, comme le jardin de Margency était sur le passage de Mme d'Houdetot pour aller au Mont-Olympe, sa promenade favorite, Mme de Verdelin lui donna une clef pour passer.

(1) Cf. *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 139 : « On verra que, dans un âge avancé, la seule idée de quelques légères faveurs qui m'attendaient près de la personne aimée allumait mon sang à tel point qu'il m'était impossible de faire impunément le court trajet qui me séparait d'elle. »

(2) *Ibid.*, VIII, 379.

Ajoutez que parfois elle s'y rendait dans une voiture à mulet, laissant ses gens, ou même, à l'occasion, sa belle-sœur, Mme de Blainville, à l'entrée du petit bois que traversait la route d'Andilly à Montmorency.

J'interromps un instant ce récit pour donner un tableau un peu plus détaillé du « pays enchanté », et pour indiquer particulièrement la situation du Mont-Olympe; petit problème à propos duquel les « rousseauistes » locaux ont accumulé d'inexactes conjectures. Les uns l'identifient avec « la terrasse de Bel-Air, qui forme l'avant-scène des Champeaux d'Andilly (1) ». La vue est de là très belle, dit-on : argument insuffisant. Les autres le placent dans le parc de Margency, sur une « petite éminence facilement reconnaissable (2) » : opinion contradictoire au passage des *Confessions* qui montre Mme d'Houdetot traversant le parc, par conséquent allant au delà, et usant d'une clef qu'elle n'eut pas toujours, qui lui était donc simplement commode, et non indispensable. Commode, à mon avis, parce que le chemin d'Eaubonne à Andilly était un chemin de terre, peu praticable parfois, et que celui de Margency, mieux entretenu, rejetait Mme d'Houdetot trop à l'ouest, quand elle n'avait pas la facilité de couper par le parc, pour rejoindre l'autre, au point où il abordait Andilly. Observons que, la série des maisons du village se développant à partir de là jusqu'à son extrémité orientale, continûment, et sans intervalle où l'on pût chercher un repos et un point de vue, on devait être induit à borner ses investigations à la route qui conduit de ce bourg à Montmorency, et porte dans l'usage le nom de boulevard d'Andilly (chemin vicinal n° 6). Là seulement on rencontrait la forêt, où Mme d'Épinay, à deux reprises, fixe les « mystérieux rendez-vous (3) ». Une dernière remarque simplifie encore le problème et le résout presque : le 25 septembre 1791, à l'endroit où cette voie, qui circule à mi-côte, en belle vue, se croise avec l'ancien chemin d'Andilly (rural n° 8), on inaugura avec grande pompe un buste de Rousseau. Pourquoi à cette place? Une des inscrip-

(1) Charles Chalmel, *Souvenirs de J.-J. Rousseau dans la vallée de Montmorency*, s. d., in-12, p. 57.

(2) Buffenoir, *La Comtesse d'Houdetot; une amie de J.-J. Rousseau*, p. 54.

(3) *Mémoires*, II, 246, 270.

tions du monument répond : « Ici Rousseau aimait à se reposer. » Et cette idée vient : n'est-ce pas en attendant parfois Mme d'Houdetot? Un livre la confirme avec une clarté suffisante, je veux parler d'un des nombreux itinéraires de Paris à Ermenonville (quelques-uns passant par Montmorency) publiés dans le demi-siècle qui suivit la mort de Rousseau. Le plus connu est *Lettres à Sophie*, de F. Lenormand, réimprimé sous le titre de *Lettres à Jennie* (1813, 1818, 1819); le plus expédient, le *Voyage à Ermenonville,* d'Arsenne Thiébaut-de-Berneaud (1819), où l'auteur, après avoir passé à la Chevrette et à Deuil, s'écrie :

Atteignons cette colline; c'est le Mont-Olympe. Un long plateau s'offre à moi; il est ombragé par de vénérables châtaigniers. Je m'assieds. Je prends possession de l'espace... [Contentons-nous d'emprunter à un tableau surchargé de couleurs les noms de Saint-Gratien, Eaubonne, Franconville, Soisy, Montmorency.] En reportant mes regards sur le plateau, je m'aperçus, non sans plaisir, que j'étais auprès d'objets qui rappellent le souvenir de Rousseau. Voilà les châtaigniers qu'il visitait souvent; ce banc de gazon fut le confident de ses pensées, *le témoin de ses amours*; ces pierres, maintenant éparses, faisaient partie du modeste monument qu'on lui avait dédié en 1791, et que la hache du vandalisme détruisit presque aussitôt après que la reconnaissance l'eût élevé. Je suivis les sinuosités d'un sentier qui longe des coteaux enchanteurs; protégé contre les rayons d'un soleil incommode, par le feuillage frémissant des peupliers, j'arrivai à l'Ermitage...

D'après les observations qui précèdent et ces dernières lignes surtout, il est clair que le Mont-Olympe est la terrasse même où fut élevé à Rousseau le monument du 25 septembre 1791.

Un mot sur l'origine de ce nom de Mont-Olympe, qui ne fut évidemment si malaisé à replacer au bon endroit que parce qu'il n'appartient pas au vocabulaire des vieux noms de terroir. Les paysans ne l'ont pas dû connaître; ce n'est pas un « lieu dit », mais une imagination du temps des Précieuses. Un Mont-Olympe célèbre alors fut la forteresse que Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Mantoue, fondateur de Charleville, fit élever, en 1628, au nord de cette cité, sur un monticule appelé auparavant « le Chastelet ». Richelieu en ayant de l'ombrage la mit, l'année suivante, sous l'autorité royale. Louis XIV, en 1650, la confia au gouvernement de Louis de la Trémoïlle, duc de Noirmoutier, qui conçut un tel orgueil qu'il fit frapper par la monnaie de Charleville un jeton portant, d'un côté, ses armes; de l'autre, Atlas avec le monde sur ses épaules, et cette devise :

« Pour lui, l'Olympe est un fardeau léger (1). » Quelle transition, des Ardennes à l'Ile-de-France? A titre de conjecture, je proposerai, soit le canal des Gonzague, ou celui des La Trémoïlle. Une des filles du duc de Nevers, Marie-Louise, reine de Pologne, fut conduite dans les Etats de son époux, Vladislas VII, par Mme la maréchale de Guébriant, elle-même accompagnée de Jean Le Laboureur, petit-fils, fils et frère de baillis de Montmorency, gentilhomme servant à la Cour. Notre personnage, en souvenir d'une mission si honorable et d'un voyage si extraordinaire, a écrit un volume ; n'a-t-il pas aussi bien donné à une belle terrasse de sa colline natale le nom de la forteresse d'où le père de Marie de Gonzague avait paru menacer un instant la frontière française (2) ? — Ou bien faut-il supposer que le maréchal de Luxembourg, neveu d'une La Trémoïlle, voulant célébrer une gloire de cette branche, donna le vocable de Mont-Olympe à un bouquet de bois situé au carrefour que nous avons précisé, et compris effectivement parmi les biens dont il jouissait, en même temps que du château de Montmorency (3)? Dans le parc même de ce château, une allée supérieure s'appelait Montmartre. — J'observe enfin ceci : en 1688, Antoine-François de la Trémoïlle, le fils du gouverneur du Mont-Olympe, épousa Marguerite de la Grange-Trianon, fille du seigneur du village, tout voisin de Montmorency, qui a nom aujourd'hui Épinay-Champlâtreux. Précisément, Lebeuf remarque qu'un Crozat, auquel le duc de Luxembourg avait succédé en partie, traita avec les descendants de cette famille de vente d'héritages, où aurait pu se trouver le petit bois susdit, déjà nommé Mont-Olympe (4).

(1) *Revue historique ardennaise*, 1895, II, 39-40; — Albert Meyrac, *Géographie illustrée des Ardennes*, Charleville, 1900, in-8°, p. 216-217.

(2) Charles Ier de Gonzague avait eu de son mariage avec Catherine de Lorraine, fille du duc de Mayenne, cinq enfants, dont un fils, mort avant lui, la reine de Pologne et la princesse palatine. — Voir Jean Le Laboureur, *Histoire et relation du voyage de la reine de Pologne...* Paris, 1649, in-4°. Cet historien (1623-1675), frère cadet du bailli Louis, qui fut un médiocre poète, se fit d'Église, devint prieur de Juvigné et aumônier du Roi.

(3) Ce petit bois est figuré dans le plan de Montmorency dit « d'Intendant » qu'on trouve aux Archives de Seine-et-Oise, avec la mention qu'il appartenait alors (1787) à la duchesse de Lorges, propriétaire du château et de ses dépendances.

(4) *Histoire du diocèse de Paris*, édit. anc., IV, 347-351. La paroisse du doyenné de Montmorency dont il s'agit s'appelait alors Épinay-lez-Luzarches ou Épinay-le-Sec.

Rien de certain, en somme; je ne présente qu'hypothèses, dont je m'excuse.

Rouvrons les *Confessions*, à une page fameuse (1) :

Dans mes fréquents voyages [à Eaubonne], il m'est arrivé quelquefois d'y coucher [il a dit ailleurs quatre ou cinq fois] : un soir, après avoir soupé tête à tête [avec Mme d'Houdetot], nous allâmes nous promener au jardin, par un très beau clair de lune [les enfants endormis]. Au fond de ce jardin était un assez grand taillis, par où nous fûmes chercher un joli bosquet orné d'une cascade... Souvenir immortel d'innocence et de jouissance! Ce fut dans ce bosquet qu'assis avec elle sur un banc de gazon, sous un acacia tout chargé de fleurs, je trouvai, pour rendre les mouvements de mon cœur, un langage vraiment digne d'eux. Ce fut la première et l'unique fois de ma vie; mais je fus sublime, si l'on peut nommer ainsi tout ce que l'amour le plus tendre et le plus ardent peut porter d'aimable et de séduisant dans le cœur d'un homme. Que d'enivrantes larmes je versai sur ses genoux! Que je lui en fis verser malgré elle! Enfin, dans un transport involontaire, elle s'écria : « Non, jamais homme ne fut si aimable, et jamais amant n'aima comme vous! Mais votre ami Saint-Lambert nous écoute, et mon cœur ne saurait aimer deux fois. » Je me tus en soupirant; je l'embrassai... quel embrassement! Mais ce fut tout... Il y avait six mois qu'elle vivait seule, c'est-à-dire loin de son amant et de son mari; il y en avait trois que je la voyais presque tous les jours, et toujours l'amour en tiers entre elle et moi. Nous avions soupé tête à tête; nous étions seuls, dans un bosquet au clair de la lune, et, après deux heures de l'entretien le plus vif et le plus tendre, elle sortit, au milieu de la nuit, de ce bosquet et des bras de son ami aussi intacte et aussi pure de cœur et de corps qu'elle y était entrée. Lecteur, pesez toutes ces circonstances; je n'ajouterai rien de plus.

La scène eut deux témoins : l'un, cerveau passionné, affolé de l'indécision sentimentale qui le ballottait du platonisme au rut, écrivit ce qu'on vient de lire; l'autre, tête légère, étourdie, un instant surprise et désorientée, trouva finalement un prétexte pour rire de ses propres larmes. A la page émouvante elle ajouta, de vive voix, un court post-scriptum, où s'est noyée l'éloquence de Rousseau. Elle a dit à Népomucène Lemercier, et la tradition subsiste qu'elle fut sauvée par le juron inattendu d'un charretier passant sur la route. Villenave, en juin 1826, l'a entendu conter à Gohier, ancien président du Directoire, qui s'était retiré à Eaubonne après le 18 Brumaire (2) : « Le mur de

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 319.

(2) *Revue rétrospective*, 1894, XX, 131. Villenave (Mathieu-Guillaume), littérateur et collectionneur d'autographes, était le père de Mélanie Waldor.

l'enclos de Mme d'Houdetot séparait seul les arbres du chemin; tandis que le philosophe soupirait aux pieds de Mme d'Houdetot, un charretier vint à passer en criant : « Eh! avance donc b.....! » Elle ne put s'empêcher de rire, et Jean-Jacques se releva furieux et déconcerté. »

A quelle date se place cette soirée, dont le souvenir a continué d'émouvoir nombre d'âmes sensibles? Les *Confessions* donnent à cette question un commencement de réponse, que les *Mémoires*, à y regarder de près, permettent d'achever avec une entière exactitude. La floraison de l'acacia indique une quinzaine à cheval sur mai et juin; le beau clair de lune réduit l'intervalle à la semaine du jeudi 2 juin, où tomba la pleine lune, soit à la semaine du 30 mai au 5 juin. D'après les *Mémoires*, maintenant, Mme d'Houdetot assiste à la première représentation d'*Iphigénie en Aulide*, de Guimond de la Touche : c'était le samedi 4. Elle en parle, passant à la Chevrette, le lendemain dimanche 5. Ce même jour (je l'explique au bas de la page), Mme d'Épinay note que Rousseau lui « fit dire par le jardinier qu'il ne venait pas la voir parce qu'il était incommodé ». « Ce même jour », ai-je dit, et je le prouve, avant d'aller plus loin. Mme d'Épinay écrit, le dimanche 5, la première partie de la lettre : « Puisque vous voulez, mon ami (1)... » Le lendemain, lundi 6, elle écrit la seconde partie : « Mon époux est tombé des nues (2)... » Le surlendemain de ce dernier jour, mercredi 8, la lettre : « Reprenons où j'en suis restée... » (3), et au cours de laquelle on lit la phrase précitée : « Il y a trois jours que Rousseau me fit dire par le jardinier... », par où l'on est donc ramené du mercredi au dimanche 5 (4). Et, le même jour encore, où Rousseau lui expédie ce message, Mme d'Épinay envoie « chez la comtesse; il y était établi tête à tête, et y est resté deux jours ». Donc, il a soupé et couché à Eaubonne — fait très rare — le dimanche 5 juin 1757. C'est la date cherchée; que les poètes me pardonnent d'avoir cédé à l'attrait de cette précision.

(1) *Mémoires*, II, 262-266.

(2) *Ibid.*, II, 267-269.

(3) *Ibid.*, II, 269.

(4) Nous sommes confirmés, d'ailleurs, dans la date de mercredi par ces mots : « Rousseau est arrivé ce matin... pour passer deux jours ici, c'est-à-dire jusqu'à vendredi... » (*Ibid.*, 274.)

IV

Changement de Mme d'Houdetot. — Saint-Lambert averti. — Mme d'Épinay accusée par Rousseau. — Les vraisemblances. — Douleur de Rousseau. — Développement de ce thème. — De l'affolement a la résignation en un mois.

A la clarté de la lune du 5 juin, le rire de Mme d'Houdetot rompit le charme; Jean-Jacques ne lui parla pas d'amour davantage. Et il n'obtint jamais rien de plus, et même il perdit alors tout ce qu'il avait obtenu de « la plus tendre amitié ». Le temps était passé des « baisers dérobés quelquefois sous les feuillages », bonheur incomplet, faveur éphémère. L'amie, ayant conscience d'avoir couru quelque danger, résolut de ne plus se hasarder en pareille rencontre. Elle n'accepta plus de rendez-vous qu'à la Chevrette, terrain neutre, surveillé, trop surveillé même; d'où vint un autre danger (1). Ils n'avaient pas été assez souvent chez Mme d'Épinay d'abord; ils y allèrent trop ensuite, et sans cacher suffisamment leur jeu : lui « vrai, maladroit, fier, impatient »; elle « franche, distraite, étourdie ». La dame de céans était une fine mouche et « savait voir »; elle n'eut pas besoin, au surplus, de grande perspicacité ni d'habile police pour surprendre les entretiens d'un vif et mutuel intérêt, et poursuivis à l'écart, dont on lui donnait le spectacle sous ses fenêtres. « Violente, mais réfléchie », au dire de Rousseau, elle cache « sa fureur », l'accable d'attentions, presque d'agaceries, essaye de le détacher de sa complice, en prodiguant à celle-ci malhonnêtetés et dédains. Mme d'Houdetot n'y répondait pas, soit que sa nature l'y rendît indifférente, soit qu'elle ne s'en aperçût pas. Et le couple devient la fable de la maison, un spectacle offert aux amis du dehors, à d'Holbach et d'autres.

Mais l'intervalle fut court, entre la soirée du bosquet et le grondement de l'orage qui s'amassa dans le cœur de Saint-

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, IX, 320, 321.

Lambert averti. A Eaubonne, un jour, Rousseau trouva « Sophie », comme on sait qu'il l'appelait parfois, triste, et il vit qu'elle avait pleuré. « Ah! dit-elle au soupirant, je crains bien que vos folies ne me coûtent le repos de mes jours... Saint-Lambert est instruit... On nous a desservis. Ou rompons tout à fait, ou soyez tel que vous devez être. » Plus loin : « Nous ne restâmes pas longtemps en doute sur la main d'où partait le coup. » Et l'ermite de foncer sur Mme d'Épinay (1). Quelles raisons en eût-il? D'étonnantes complications sentimentales, où son cerveau enfiévré mêla les rancunes du passé aux amertumes du présent. Mme d'Épinay, d'une part, aurait aimé jadis Saint-Lambert et vainement essayé de le détacher de sa maîtresse. Grimm, d'autre part, aurait fait auprès de celle-ci des tentatives à semblable fin de désunion, sans meilleur succès. Deux échecs, qui auraient laissé dans des cœurs pourtant si heureux, si remplis de leur mutuel amour, des désirs de vengeance sournoise d'une parfaite invraisemblance. Le présent ne fournissait pas moins de suspicions à l'imagination tourmentée de Rousseau. Il était détesté de Grimm, qui appréciait peu Mme d'Houdetot, et ni celle-ci, ni lui-même n'avaient davantage la bienveillance de Mme d'Épinay : lui, nous l'avons vu, parce qu'il avait manqué à l'espèce de contrat qui liait le tenancier de l'Ermitage à la dame de la Chevrette, au devoir d'admirer ses essais littéraires, à l'hommage de forme tendre qu'elle insinue, ou fait dire par ses amis qui lui fut rendu jusqu'au temps d'Eaubonne; Mme d'Houdetot, parce qu'elle était complice de cette forfaiture (2).

Enfin, l'accusateur articulait des faits plus précis, sinon plus probants. Mme d'Épinay était en correspondance avec Saint-Lambert; il lui a écrit, en ce temps, une fois que je sache, pour lui présenter des excuses, et Grimm en plaisanta son amie, comme d'une attention galante et rare (3). Mme d'Épinay avait témoigné à Thérèse l'envie grande (jusqu'à fouiller dans sa bavette) d'avoir, fût-ce en débris, une des lettres qu'elle savait que Mme d'Houdetot écrivait à l'Ermitage ; mais curiosité indis-

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, IX, 322.

(2) *Mémoires*, II, 238, 259, 269, 312.

(3) *Ibid.*, II, 343, 347.

crète, est-ce curiosité perverse? Envie de savoir prouve-t-elle envie de dénoncer?

Que Mme d'Épinay ait eu une certaine animosité contre les promeneurs d'Eaubonne et de l'Ermitage, j'y consens; elle-même l'a quelquefois laissé percer à fleur d'un sourire, et j'en donnerai des preuves, à l'égard de chacun, avant de relever ses allusions à leurs rendez-vous (1). « J'ai eu hier, écrit-elle vers le 15 mai, la visite de la comtesse, l'air plus gai et plus fou que jamais; j'en étais excédée, car je suis bien loin de ce ton... La comtesse veut faire connaissance avec le baron et sa femme; je ne m'en mêlerai pas. La baronne, qui l'a peu vue, ne l'aime point. » Grimm de répondre (2) : « Vous avez raison; la société de la comtesse d'Houdetot ne va pas du tout au baron ni à sa femme, et je désire que cette fantaisie lui passe, ainsi que bien d'autres que nous lui avons connues... Pourquoi donc la comtesse est-elle si gaie? Est-ce que le départ de Saint-Lambert ne lui a fait aucune peine? » — Mme d'Épinay réplique, avec le sourire dont j'ai parlé (3) : « Pardonnez-moi; vraiment la comtesse est désolée de l'absence du marquis; mais le chagrin l'a-t-il jamais empêchée d'être gaie? Elle pleure de la meilleure foi du monde, et rit de même. C'est la femme la plus heureusement née que je connaisse. » J'ajoute, en passant, qu'elle était pourtant forcée de convenir qu'elle-même, malgré l'absence de « l'unique bien », s'amusait fort des plaisanteries de Margency; mais il fallait, à l'en croire, considérer le rire chez elle comme « une convulsion », après laquelle l'âme, « quand elle est triste, n'en est que plus mal à l'aise ». Il n'est tel que de distinguer (4). Au sujet du philosophe, le 9 juin (5) : « Ce que vous m'avez dit de Rousseau me l'a fait examiner de plus près... Cet homme n'est pas vrai; lorsqu'il ouvre la bouche, et qu'il en sort un propos dont je ne puis me dissimuler la fausseté... on me tuerait plutôt que de me faire trouver deux mots à lui dire. » Mais le vrai grief part dans cette exclamation ironique : « Il est pourtant

(1) *Mémoires*, II, 245.

(2) *Ibid.*, II, 260.

(3) *Ibid.*, II, 269.

(4) *Ibid.*, II, 240.

(5) *Ibid.*, II, 275.

dur qu'un philosophe vous échappe au moment où l'on s'y attend le moins (1). » Nous laissons, bien entendu, des sévérités ultérieures de la même main, réplique à des impertinences ouvertes.

Je ne place pas Mme d'Épinay très haut, mais non point cependant assez bas pour la croire coupable de ce qu'elle-même a qualifié, dans un premier jet d'indignation, « la plus noire des infamies ». D'autant plus que tout peut s'expliquer, et le plus naturellement du monde, par une simple légèreté de sa part, compliquée d'une indiscrétion de Grimm, et voici comme. Elle disait son mot à cet ami, sur tous les sujets de conversation de la Chevrette et du voisinage, entre autres vers le 15 mars (2) : « Ce qui me paraît incroyable, c'est que Mlle Le Vasseur assure que la comtesse d'Houdetot va voir l'ermite presque tous les jours, et qu'ils ont défendu à ces femmes de me le dire : elle laisse ses gens dans la forêt, vient seule et s'en va de même. » Le 5 juin, le jour même de la scène du bosquet (3) : « Rousseau ne vient presque plus me voir ; il est sans cesse chez la comtesse d'Houdetot ; il n'a dîné qu'une seule fois ici pendant le séjour du baron. » Enfin, le 8 juin, complément des dernières nouvelles, et non pas nouvelles plus fraîches (4) : « On prétend que Rousseau et la comtesse continuent leurs mystérieux rendez-vous dans la forêt. Il y a trois jours qu'il me fit dire par le jardinier... » On a vu le reste. Or, à la première information de l'aventure, à la lettre de mi-mai, Grimm répondait, le 23 ou le 24 : « Ce que vous me mandez de Rousseau me paraît fort extraordinaire, et ces visites mystérieuses de la comtesse le sont encore davantage... » Et, quelques lignes plus loin, il pose la plume. Il la reprend le lendemain pour achever sa lettre (5) : « J'ai été interrompu hier par l'arrivée du marquis de Saint-Lambert ; j'ai passé la soirée avec lui. Vous pensez bien que nous avons un peu parlé de vous... Il m'a parlé des torts de Rousseau envers moi, il pense que vous lui avez tourné la tête depuis longtemps, et que j'en suis devenu sa bête [noire]. »

(1) *Mémoires*, II, 308.
(2) *Ibid.*, II, 246.
(3) *Ibid.*, II, 266.
(4) *Ibid.*, II, 270.
(5) *Ibid.*, II, 258, 259.

On me permettra de donner à cette conversation une suite où il n'y a pour ainsi dire rien à inventer. Grimm ne put que répondre : « Mais non! vous vous trompez. Ce n'est pas de Mme d'Épinay, c'est de Mme d'Houdetot que Rousseau est amoureux. Tenez! écoutez ce qu'on m'écrit de la Chevrette. » Et ainsi quelque malice de Grimm aggrava-t-elle le bavardage de Mme d'Épinay. « Malice », « bavardage » peut-être même, ces mots par où je contredis la délation laissent-ils subsister un grief trop précis. Entre nos gens, d'ami à ami, d'amant à maîtresse, la confiance était complète, et l'on se communiquait en Westphalie, non seulement les nouvelles, mais les messages de la vallée de Montmorency. En voici la preuve très nette. Grimm écrit à Mme d'Épinay vers le 20 juin (1) : « Le marquis de Saint-Lambert m'a fait passer une lettre de la comtesse d'Houdetot, où elle mande que vous vous portez à merveille et que vous engraissez... » Il ne faut donc pas seulement soupçonner, comme quelques-uns ont fait, que Saint-Lambert fut instruit par une simple indiscrétion de l'intimité de Rousseau et de Mme d'Houdetot; il faut, après les remarques ci-dessus, le tenir pour certain, malgré Mme d'Épinay même, qui, plutôt que d'avouer la moindre légèreté de sa part ou de celle de son correspondant, imaginera l'histoire invraisemblable de la lettre anonyme, sur quoi nous reviendrons avec elle.

L'avertissement donné à Saint-Lambert — quelle qu'en soit l'intention — et le mécontentement et les reproches qui suivirent précipitèrent le philosophe de son rêve. Ses relations avec Mme d'Houdetot en furent soudain et profondément changées. Sa douleur fut grande, sa plainte démesurée; une imagination éperdue s'y donna carrière. Elle se répandit en effusions épistolaires; entendez dans des lettres que l'auteur envoya, et d'autres, écrites pour donner une issue à son éloquence, qu'il n'envoya point. De cet éclat tragique il tomba à un véritable apaisement, en moins de temps qu'on n'aurait pu croire; ce fut l'affaire d'un mois. Avant la mission de Saint-Lambert à Versailles, dont il sera bientôt question, il avait repris le ton d'une amitié respectueuse. Avant la fin de l'automne, nous avons dit qu'il fera de ce douloureux épisode un thème de méditations ou d'élévations

(1) *Mémoires*, II, 282.

morales. Dans douze ans, les *Confessions* remettront les choses au point, et l'histoire y trouvera des pages, non contredites par Mme d'Houdetot, d'un accent suffisamment sincère pour s'y conformer.

Tout de suite, nous allons donner quelques phrases de trois lettres écrites dans le mois qui suivit la scène du 5 juin, et où sont marquées les étapes du retour de Rousseau à des sentiments simplement affectueux.

La première, qui, de son aveu, n'a pas été envoyée, s'adresse à « Sophie » en la tutoyant; pages toutes gonflées de lyrisme, où le passionné soulage son cœur, et le romancier développe un sujet avec toute la puissance de son verbe enflammé. C'est un morceau qu'il soigne amoureusement, mais non pas toujours avec un souci très scrupuleux de la vérité, et qu'il mettra de côté pour le retoucher ou y emprunter au besoin. Les *Confessions* lui donnèrent l'occasion de puiser à cette réserve (1) :

Viens, Sophie, que j'afflige ton cœur injuste, que je sois, à mon tour, sans pitié comme toi. Pourquoi t'épargnerais-je, tandis que tu m'ôtes la raison, l'honneur, la vie?... Vois ce que j'étais et ce que je suis devenu; vois à quel point tu m'avais élevé et jusqu'où tu m'as avili... Ah! Sophie, je t'en conjure, ne te fais pas rougir de l'ami que tu as cherché. C'est pour ta propre gloire que je te demande compte de moi... Rappelle-toi ces temps de félicité... Cette flamme invisible, dont je reçus une seconde vie plus précieuse que la première, rendait à mon âme, ainsi qu'à mes sens, toute la vigueur de la jeunesse. Combien de fois m'as-tu dit dans le bosquet de la cascade : « Vous êtes l'amant le plus tendre dont j'eusse l'idée; non, jamais homme n'aima comme vous. »... Loin d'éteindre tes premiers feux, les miens semblaient les irriter encore. Ah! si jamais tu fus tendre et fidèle, n'est-ce pas dans ces moments délicieux où mes pleurs t'en arrachaient quelquefois?... Tu l'adorais [ton amant] et te laissais adorer... Je ne rappellerai pas ce qui s'est passé ni dans ton parc, ni dans ta chambre[?]; mais pour sentir jusqu'où l'impression de tes charmes inspire à mes sens l'ardeur de te posséder, ressouviens-toi du Mont-Olympe, ressouviens-toi de ces mots écrits au crayon sur un chêne[?]. J'aurais pu les tracer du plus pur

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 157. — Lucien Brunel, *La Nouvelle Héloïse et Mme d'Houdetot* (*Annales de l'Est*, Nancy, 1888, in-8°, p. 477). Le commencement ou, pour mieux dire, la plus grande partie de cette lettre se place en juin. Rousseau est malade de la douleur que lui cause le changement de Mme d'Houdetot; c'est une explosion de désespoir. Il a dû reprendre la lettre en octobre, et y ajouter quelques traits qui ont suggéré à M. Ritter la pensée qu'elle était toute de cette date. Je ne pourrai m'en expliquer complètement que lorsque la suite des faits m'y amènera.

de mon sang... J'aurais donné l'univers pour un moment de félicité; mais t'avilir, Sophie, ah! non, il n'est pas possible, et, quand j'en serais le maître, je t'aime trop pour te posséder jamais (1)... Souvenirs amers et délicieux!... Tes yeux ne fuyaient pas les miens, tu recherchais mon bras à la promenade; tu n'étais pas si soigneuse à me dérober l'aspect de tes charmes[?] et, quand ma bouche osait presser la tienne, quelquefois au moins je la sentais résister[?]. Tu ne m'aimais pas, Sophie; mais tu te laissais aimer... Ah! si jamais je te voyais un vrai signe de pitié... que ton bras se jetât autour de mon cou, qu'il me pressât contre ton sein, que ta douce voix me dît avec un soupir : « Infortuné, que je te plains!... » Oui, tu m'aurais consolé de tout...

De ce morceau, mal ordonné et interminable, je n'ai extrait qu'un certain nombre de lignes, pour en faire juger l'accent, montrer les emprunts des *Confessions*, et marquer enfin par des points d'interrogation quelques passages où il semble que la vérité gauchisse, et que l'auteur, débordé par son emphase, se vante et dépasse la limite indiquée par lui-même : « Tu ne m'aimais pas; mais tu te laissais aimer. » Où, par exemple, la griserie des grands mots l'entraîne assurément, c'est quand, au lieu des billets laissés dans une niche au Mont-Olympe, suivant les *Confessions*, il nous parle ici de « mots écrits au crayon sur un chêne » !

Je viens à la seconde des lettres dont j'ai parlé : les emprunts que lui a faits Rousseau dans son récit de la scène du bosquet, et l'allusion des premiers mots, la placent nécessairement après la date et à très peu de distance du 5 juin; l'adoucissement de la forme, après celle qu'on vient de lire. Elle est adressée à « Sophie », sans tutoiement, et lui fut envoyée. Écrite dans le ton des *Confessions,* et travaillée comme tout ce qui sortait de la plume de l'auteur, on n'y soupçonne pas, malgré la phrase utilisée plus tard, une arrière-pensée de réserver ce que nous appelons aujourd'hui un document, pour une œuvre future (2) :

Je commence à sentir l'effet des agitations terribles que vous m'avez si longtemps fait éprouver. Elles ont épuisé mon cœur, mes sens, tout mon

(1) Il a dit cela aussi à propos de Mme de Warens : « Enfin, je l'aimais trop pour la convoiter... » Cette formule paradoxale sans doute lui paraissait piquante. (*Confessions, — Œuvres*, VIII, 140.)

(2) Manuscrits de Neuchâtel, p. 155; — *Annales Jean-Jacques Rousseau*, I, 182; — Ritter, p. 33.

être; et, dans le supplice des privations les plus cruelles, j'éprouve l'accablement qui suit l'excès des plus doux plaisirs... Mes promesses n'ont jamais trompé personne; ce n'est pas par vous qu'elles commenceront. Vous avez assez vu ma force à les tenir, vous m'avez assez vu me débattre dans leurs chaînes pour ne pas craindre que je puisse les briser... Non, Sophie, je puis mourir de mes fureurs, mais je ne vous rendrai point vile... Tant que vous demeurerez à mes yeux ce que vous êtes, je n'en trahirai pas moins mon ami dans mon cœur. Le crime est déjà cent fois commis par ma volonté...

La troisième lettre enfin implique un acte de résignation; elle est parée de toutes les formes de respect usitées avant les licences amoureuses. Comme elle date, à mon avis, du lendemain du retour imprévu et provisoire de Saint-Lambert, on pourra penser que l'événement avança la guérison du philosophe, et je n'y contredirai pas, tout en observant que les distances, une fois rétablies, furent maintenues à jamais; la cure fut, au regard de Mme d'Houdetot, sans rechute.

J'aurai l'occasion de revenir sur cette lettre, et de la donner presque toute (1). En voici un premier fragment :

A la Chevrette, mardi matin [5 juillet].

Voici, Madame, les papiers que vous m'aviez demandés. Je crains que vous ne puissiez rien débrouiller aux ratures des lettres; si vous en pouvez déchiffrer quelques-unes, je vous prie de vouloir bien m'indiquer les autres, afin que je les copie lisiblement. Quant au Catéchisme, j'y ai fait plusieurs changements en le récrivant; c'est pourquoi je vous prie d'en garder la copie que je vous envoie, afin que je puisse sur elle collationner la mienne... J'ai appris avec peine que, le soir de votre arrivée [à Paris], vous n'aviez point dormi, que vous vous étiez mal portée le lendemain... Voilà mon principal sujet d'inquiétude... Un autre, c'est votre prochain voyage, dont on m'a parlé comme d'une chose assurée. Ah! Madame, que deviendront les promenades charmantes où nous nous entretenions de tout ce qui pouvait intéresser des cœurs honnêtes et sensibles, où je trouvais si doux de penser avec vous, que j'ai perdu l'habitude de penser seul? On ne se promène point à la Chevrette comme à Eaubonne, et l'Ermitage même me paraît une solitude depuis que vous n'y venez plus...

Bonjour, Madame, recevez, s'il vous plaît, l'assurance de mon respect, et le faites agréer aussi à Mme de Blainville...

A Madame la comtesse de Houdetot, en son hôtel, rue de l'Université, Paris.

La houle est tombée; un mois exactement, comme je l'avais

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 165.

annoncé, a suffi pour rétablir l'accalmie. Ces lignes constatent nettement le nouvel état des choses, et le rôle que Mme d'Houdetot laisse à l'ermite auprès d'elle. Elle accepte encore sa compagnie, ses rendez-vous même, à la Chèvrette. L'homme continue à l'attirer par les marques de son génie, et aussi bien l'inquiète-t-il un peu : elle a sujet de le surveiller, à cause des condescendances et des ménagements qu'elle a eus pour son amour, et du portrait qu'il trace d'elle dans la *Nouvelle Héloïse*, et pour lequel elle a posé. Elle ne lui accordera plus qu'une amitié méfiante, une admiration distante, avec, si l'on veut, toutes les grâces de caractère de « la parfaite ».

(A suivre.) Auguste Rey.

LE LYCÉE DE VERSAILLES

(1803—1815)

(*Suite.*)

II

Le Lycée venait donc — très solennellement — d'être inauguré le 2 mai. En réalité, les classes ouvertes successivement dans le courant d'avril se trouvaient déjà en pleine activité, et la véritable date d'où compter son existence, celle que portent d'ailleurs les documents de l'époque, est le 1er avril 1807.

Le *Journal de Seine-et-Oise* du 2 avril, la notice du professeur Marchand qui le reproduit en partie, relèvent sur la liste des cent cinquante élèves que nommait le décret de Posen une série de noms qui eurent dans leur temps quelque notoriété : Blanquet du Chayla, Delapalme, Hua, Lussy, appartenant à des familles versaillaises; Lejeune, fils d'un général qui était en même temps un peintre militaire estimé; l'académicien Mazères, Ponton d'Amécourt... Deux de ces noms mériteraient seuls aujourd'hui d'être cités : un Corneille, petit-neveu du grand Corneille : les journaux ont rappelé cette filiation lors des fêtes de Rouen de 1906; et le réformateur social Enfantin. Ni l'un ni l'autre ne paraissent avoir eu une carrière scolaire brillante. Le nom d'Enfantin est à peu près ignoré des palmarès. Il entra pourtant à l'Ecole Polytechnique en 1813. On peut mentionner pour mémoire les boursiers de Méry et de Mériel. En récompense aux habitants de ces deux communes qui avaient arrêté trois des brigands de la bande de Georges, un décret de Saint-Cloud du 23 germinal an XII conférait au maire de Mériel une écharpe d'honneur, distribuait quatre pensions de 300 francs, et désignait pour le Lycée encore en promesse six enfants de huit à

quatorze ans que l'arrêté qualifie de citoyens. Fourcroy, dans une lettre de 1807, charge le Préfet de rechercher ces enfants dont on avait perdu la trace. Enfin, le souci de Napoléon pour les familles nombreuses qui pouvaient donner beaucoup de soldats à ses armées se fait jour aussi à cette occasion. Il y a sur cette liste un Viénot, fils d'un notaire de Vincennes, président de son canton, et père de quinze enfants.

Les professeurs nous intéressent plus que les élèves.

Nous l'avons dit, ils étaient au nombre de sept. La première organisation des lycées comprenait huit professeurs. Et l'arrêté du 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803), sur les écoles secondaires, supposait que ces écoles elles-mêmes pouvaient en avoir le même nombre : « S'il y a huit professeurs, l'enseignement sera en tout semblable à celui des lycées. » Les réglementations de cette époque furent changeantes comme un ciel d'avril. Le décret du 3 floréal an XIII (23 avril 1805) porte : « Il ne sera nommé à la première organisation de chaque lycée que six professeurs, quatre de belles-lettres et deux de mathématiques » ; et celui du 22 août 1807, que « dans les lycées où la chaire de mathématiques transcendantes serait vacante, les professeurs seront payés en accroissement d'une classe ». En fait, le huitième professeur n'exista guère qu'à Paris.

Il se fit de très prompts changements dans le personnel nommé le 15 décembre. Le Tourneur ne paraît même pas avoir fait acte de présence. Un décret du 31 mai le remplace par Collache. Lalanne ne compte guère davantage. Une lettre de Laumond signale à Fourcroy ce professeur, qui, raison de santé ou affaires personnelles, s'est trouvé presque constamment absent. Il a fallu pourvoir à sa classe, et nous lisons sur une pièce comptable que si son traitement lui doit bien être payé du 15 décembre au 1er avril, passé cette date, la moitié en revient à son suppléant. En février 1808, sa démission fut acceptée, et le Bureau proposa Collache qui montera ainsi d'une classe, et pour la place de Collache, le bibliothécaire du département, Paillet. Paillet fut nommé (arrêté du 12 avril, décret du 18 mai).

Dans la série des sciences, Parseval des Chênes donna également sa démission (octobre 1807), ayant trouvé, dit-il sans détour, une place qui lui convenait mieux. « Je vous demande, terminait-il sa lettre à Thiébaut, de me continuer votre estime et

votre amitié. » Caron fut nommé à la 1re-2e classe (décret du 11 janvier), et Debains à la 3e-4e, Dellard restant titulaire de la 5e-6e. Mais Dellard lui-même ne faisait pas son cours. A Vienne, en Autriche, lors de l'ouverture du Lycée, il obtenait un congé d'un an, et à son retour il tombait malade. Et voilà comment nous trouvons un huitième professeur, Rouland, qui venait de l'Ecole de Fontainebleau.

Ces mouvements nous font voir le mécanisme des nominations, réglé par la loi de floréal. Après les nominations d'organisation, faites sur la seule proposition des Inspecteurs généraux, et une fois les lycées mis en activité, lorsqu'une chaire venait à vaquer, les trois Inspecteurs présentaient un candidat; le Bureau, auquel s'ajoutaient le Conseil et le corps des professeurs, en présentait un autre, et le Premier Consul, maintenant l'Empereur, choisissait entre les deux. Ainsi, quand il s'agit de remplacer Parseval, nous voyons l'assemblée se tenir, le 19 octobre, à sept heures du soir, en l'hôtel de la Préfecture, et Giraudet, le procureur général impérial près la Cour de justice criminelle de Seine-et-Oise, membre de la Légion d'honneur, adresser le procès-verbal au Conseiller d'Etat Préfet, comte de l'Empire, et l'un des commandants de la Légion d'honneur. La nomination avait lieu à titre provisoire par un arrêté du Ministre, qu'un décret venait confirmer : « Napoléon, Empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin, sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur, avons décrété et décrétons... M. Caron est nommé professeur de 1re et de 2e classes de mathématiques au lycée de Versailles... » Suivaient les signatures de Napoléon, Maret, Cretet; et pour l'ampliation, Fourcroy. Comme tous les décrets de l'Empire, ceux-ci partaient des points les plus divers. Si la nomination de Caron est signée du palais des Tuileries, le décret qui nomme Collache est de Fincheinstein, et celui de Paillet, de Bayonne.

Je veux dire quelques mots de ces professeurs qui, en 1807, inaugurèrent notre enseignement universitaire. Certes, ils ne furent généralement pas de talent ou d'éclat à mériter ainsi une mention séculaire, et, sauf Caron dont la mémoire vit pieusement dans nos sociétés, leur nom est depuis bien longtemps justement éteint. Mais n'est-il pas équitable qu'ils bénéficient d'avoir été les ancêtres? Ces professeurs, sauf Layé qui venait

de Chartres, l'autre Ecole centrale que notre Lycée supprimait, étaient des noms bien connus du Versailles d'alors. Caron, Lavau, Dellard avaient enseigné à l'Ecole de Seine-et-Oise, et Paillet en était le bibliothécaire. Debains était de la Société d'Agriculture, dont j'ai dit l'importance et combien le titre alors recherché. C'étaient, en ne s'attachant pas à Caron qui dépasse l'ordinaire, des hommes consciencieux et estimés.

Lavau, membre de diverses sociétés littéraires de Paris, était un latiniste convaincu, traducteur en vers d'épisodes de Virgile, et qui, comme Anquetil, allait traduire Horace. Il possédait le grec, alors assez négligé, et avait aussi traduit Lucien. Dans une des solennités de l'Ecole, il parlait de nos idiomes modernes « faits des débris majestueux du grec et du latin ». Après brumaire an XIII, il avait ouvert un cours fort suivi et qui faisait dire : l'Ecole centrale se survit en Lavau. Il en a recueilli les restes; il comble l'intervalle.

Paillet, que nous a fait connaître M. Taphanel à une des séances d'ouverture de la Société des Sciences morales, appartenait avant la Révolution au collège d'Harcourt. Il fut de cette Commission des arts qui s'organisa pour sauver le dépôt d'objets précieux accumulés au Palais et dont les efforts aboutirent à la création de notre premier Muséum. Personne à Versailles n'a le droit d'ignorer ce que la Ville doit à son zèle éclairé. Chargé de sélecter dans cet amas de livres des maisons royales et des émigrés ce qui pouvait servir à l'Ecole centrale, il s'attacha aux belles éditions, aux rares reliures, et forma le fonds unique de cette Bibliothèque donnée à la Ville à cette même date de l'an XII qui décrétait le Lycée. Paillet avait l'étoffe d'un lettré. Plusieurs productions de lui furent lues, estimées, notamment sa *Description de la forêt de Fontainebleau*, offerte à l'Empereur en 1806. En 1810, le public local témoigne quelque satisfaction de l'*Horace* de Lavau et de l'*Enéide* de Paillet, « deux ouvrages sortis de notre Lycée en moins d'un an ». C'était aussi un esprit meublé de connaissances et capable de sérieux à l'occasion. Nous avons le plan d'un cours qu'il fit en l'an VIII. Il traitait des documents écrits dans l'antiquité, des diverses écritures et des matériaux ayant servi à les recevoir, de la reproduction et de la multiplication des textes. Parvenu aux temps modernes, il étudiait la typographie et l'imprimerie, et suivait leurs perfectionnements

de leur origine jusqu'à son temps. Il cataloguait les premiers livres à gravures et les éditions célèbres, les bibliothèques et les collections remarquables. Paillet avait maintenant quarante-neuf ans. On le chargea de la 5e-6e classes de latin, ou, quand les noms eurent changé, de la 1re année de grammaire, répondant à notre 5e. Et ce fut tout l'avancement qu'il obtint. Taillefer, le proviseur de 1814, alors qu'on remaniait le personnel, écrit au Grand-Maître : « M. Paillet a bien plus de mérite qu'il n'en faut pour cette classe (c'était la 4e), si elle n'exigeait pour le grec un homme exercé dans l'étude des principes et capable de les bien inculquer aux jeunes gens. Malheureusement, il est de notoriété que M. Paillet ne possède point cette connaissance. » De fait, Paillet, licencié en droit, dans l'ordre des lettres était simple bachelier. Se lassa-t-il de cette carrière ainsi rétrécie? Toujours est-il, il disparaît en 1816. Au surplus, avait-il mieux à faire à la Bibliothèque.

Collache, l'autre professeur de latin, était un jeune homme qui avait d'abord été attaché au Prytanée de Saint-Cyr. Lui, au moins, était licencié, ou du moins il est porté tel sur un état du personnel qui date, il est vrai, de 1815. Il faisait volontiers de la poésie (ou de la versification, et qui n'en faisait à cette époque?). Cet état dont je parle énumère parmi ses titres un poème sur le bonheur maternel (il était marié et père de deux enfants) et plusieurs odes sur les triomphes de nos armées.

J'ai dit déjà quelque chose de Dellard. Il était avant la Révolution professeur de philosophie au collège royal de Cahors, établissement des plus importants qui comptait cinq cents élèves. Il venait d'être nommé à l'Université de Poitiers, au concours, comme c'était l'usage dans ces universités d'ancien régime, quand tout sombra et disparut. On le retrouve en 1793 à Toulon, où il avait été appelé pour faire partie d'un collège devant remplacer les institutions évanouies. Il fut de l'Ecole centrale à sa fondation (nommé en germinal an IV) et, après sa suppression, il continua ses cours, chargé de la garde du cabinet de physique. Il était né voyageur. Nous avons conté comment le décret de Posen le trouva à Vienne. En 1810, il s'en allait à Gand, un de ces lycées que l'Empire essaimait en dehors de nos frontières historiques. Mais il avait atteint ses vingt-cinq ans de service, et un décret venant lui donner droit à la retraite, il en

profita avec satisfaction. Un trait de lui est à recueillir. C'était du temps de l'Ecole centrale. La Société des Observateurs de l'homme avait proposé pour un de ses prix la théorie de nos facultés d'après leur développement chez l'enfant. Ce programme inspira Dellard. Il adopta un enfant de six ans dont il prenait la charge pour le simple intérêt d'observer et d'apprendre. Ce philosophe, je n'ose dire ce savant (il y avait si peu de vraie science alors), avait goût aussi à la versification : je n'ose dire davantage la poésie. Il avait, dans son séjour en Autriche, fait la description d'une campagne voisine de Vienne, dont le charme l'avait pris. En 1810, le passage de LL. MM. II. donnant une illustration soudaine à cette petite localité ignorée, il fit imprimer son poème, et nous le connaissons parce qu'il en envoya un exemplaire à M. de Gavre.

Nous le répétons : n'était cette curiosité, cette complaisance au moins qu'on a pour les origines, cette dévotion aussi dont nous entourons notre vieux Lycée, ni Lavau, ni Collache, ni Dellard ne valaient cette survie d'un instant. Pour Caron, c'est autre chose : secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de 1805 à 1820, et l'un de ses membres très laborieux; l'un des fondateurs d'institutions qui durent encore, et j'espère dureront longtemps : la Société des Sciences naturelles (1832), la Société des Sciences morales (1834), la Société d'Horticulture (1840) ; professeur pendant vingt ans de notre Lycée, où il enseigna successivement les mathématiques, la physique, la philosophie; inaugurant cette chaire qu'occupèrent après lui Adolphe Garnier, son suppléant de 1828, Vacherot (1834 et 1835), Jules Simon (1838), Adolphe Frank (1839 et 1840), Mallet (1841 et 1842), Amédée Jacques (1843 à 1845), Bersot (1846 à 1851), Jean-Jacques Caron est de ceux que doit recueillir la légende dorée d'une ville. Il eut encore pour lui de parvenir dans la verdeur de ses facultés aux limites extrêmes de la vieillesse, de vivre comme Nestor trois âges d'homme (le langage suranné ne messied à ces vieux classiques), de voir autour de lui plusieurs générations qui l'aimaient se succéder, et enfin de couronner cette vie d'un sage par une belle mort. M. Le Roi a eu l'heureuse inspiration de nous conserver les clauses de son testament, de nous dire sa modeste fortune léguée toute à des œuvres de bienfaisance ou de vérité.

L'abbé Caron, sans nous appartenir par l'origine (il était né

dans un village de Normandie), avait fait de Versailles sa ville d'adoption. Il y était venu à vingt-cinq ans, chargé d'une éducation particulière. Pendant la période sauvage de la Révolution, il dut s'éloigner, chercher un refuge; mais il revint, et pour ne plus s'en aller, dès qu'un peu de sécurité fut rétablie. Il avait remplacé à l'Ecole centrale, en l'an XI, Thuillier, le protégé et l'ami de Montucla. Une notice plus détaillée, plus vivante, ne serait que simple équité, mais je répéterai comme pour Duchesne : Caron me semble appartenir surtout à la Société d'Agriculture. C'est là où il a donné toute sa mesure et dépensé le plus de son travail fécond, et j'espère bien un jour, sur ce terrain, lui rendre son dû.

Il est un nom enfin que nous regrettons de ne pas trouver à côté de Duchesne et de Caron; c'est celui de Leuliette, leur ancien collègue de l'Ecole centrale et qui avait été désigné aussi pour le pensionnat provisoire. Lui s'élève sans conteste au-dessus de la hauteur commune. Il est attachant et pour son mérite qui est réel et pour les singularités misérables de sa destinée. Né avec les dispositions les plus heureuses, mais fils d'ouvrier et ouvrier lui aussi comme son père, il s'était donné, à force de veilles et de gênes, son instruction. Il avait appris ainsi le latin et l'anglais. Cet autodidacte, les mains durcies encore du marteau, était fait pour embrasser la cause de la Révolution. Accouru à Paris, journaliste au lieu d'être forgeron, il y continua sa vie laborieuse. C'était vraiment un écrivain à la langue légère et limpide, semée çà et là d'images, çà et là aussi de mouvements oratoires. Ce fut le professeur le plus brillant de notre Ecole centrale. Son instruction s'étendait, au delà des éruditions classiques, aux choses vivantes de l'histoire et de la politique. En 1804, l'Institut ayant mis au concours l'influence de la réforme de Luther, il avait obtenu l'accessit, le prix étant décerné à Villers. C'était l'histoire surtout qui le tentait, et dont il avait projeté de faire sa carrière de professeur; et ceci encore est un trait qui vaut d'être rappelé. Lorsqu'il concourut pour les écoles centrales, un de ses rivaux était un père chargé de famille et qui désespérait du succès. Leuliette lui abandonna le mémoire qu'il avait préparé et, dans les quelques jours qui restaient, se rejeta sur la chaire des belles-lettres. Quand Leuliette glorifie l'instruction et les lettres, il y a chez lui des notes d'un

accent sincère. Mais, en tant que maître de la jeunesse, il avait mieux que le talent qui brille. Comme il aimait la science, il aimait aussi à façonner les esprits. Dans un de ses discours de solennité de l'Ecole, il parla un jour de cette paternité morale qui est celle du professeur.

Pourquoi donc Leuliette ne fut-il pas de notre Lycée? J'imagine qu'on le trouva trop homme de lettres, trop indépendant. L'Université, qui allait tomber de Fourcroy à Fontanes, s'asservissait. Une décision de l'Empereur, Varsovie (6 janvier 1807) donne aux évêques droit de visite dans les lycées, pour s'assurer de la bonne tenue des chapelles, du bon enseignement religieux donné aux élèves. Leuliette était spiritualiste, mais libre-penseur. La malefortune le poursuivit jusqu'à la fin. Il venait d'obtenir une chaire à l'Athénée. Il eut le délai de prononcer sa leçon inaugurale et de mourir, d'une mort brutale et stupide. Savant absorbé, errant sans voir à travers les rues de Paris, il fut écrasé par une voiture (23 décembre 1808). Il avait quarante ans. Il laissait quelques ouvrages personnels, quelques traductions de l'anglais, surtout des écrits de circonstance, une œuvre considérable encore, mais dispersée. Né à une époque meilleure, dans une société mieux assise, il eût laissé une réputation solidement établie, du rang secondaire. Les dictionnaires biographiques, jusque vers 1830, inscrivent son nom. Boulogne, sa ville natale, ne l'a pas oublié, et l'archiviste Deseille lui a consacré une notice (1879). Je suis heureux pour ma part d'avoir pu lui donner cette page.

Nous avons vu les élèves, et nous connaissons les professeurs. Maintenant, quel était l'enseignement, à cette aube de la société contemporaine, après la rupture dont la Révolution avait scindé notre histoire, après la ruine des anciens établissements et l'oubli des méthodes anciennes? Il nous faut entrer dans quelques aperçus généraux.

Le Gouvernement, après la loi de floréal, avait nommé deux commissions chargées d'instituer les programmes des études. La Commission des Lettres, composée de Fontanes, Champagne et Domairon, nommée le 27 frimaire an XI, déposa son rapport le 27 floréal (17 mai 1803). La Commission des Sciences, Laplace, Monge et Lacroix, avait déjà fait remise du sien le 20 germinal (10 avril), qui était le jour de Pâques. La lecture des deux mor-

ceaux est d'un grand intérêt ; on l'attend de ces noms autorisés. Mais nous ne pouvons que détacher des points saillants :

« Les principes des belles-lettres ne sont pas sujets aux mêmes révolutions que ceux des sciences ; ils sont puisés dans l'imitation d'un modèle qui ne change pas. Leur plus beau privilège même est de se fortifier par la vieillesse... Il faut louer la sagesse du Gouvernement. C'est dans les ruines des anciennes écoles qu'il a trouvé les matériaux des nouvelles... La connaissance de la langue latine fera toujours la principale partie de l'enseignement... Les Romains qui la parlaient ne sont plus ; elle leur survit et semble éternelle comme leur nom... Elle a donné naissance aux idiomes modernes... Plusieurs sciences la choisissent comme leur langue, et la Religion la consacre dans ses temples... La Philosophie a agité la question d'une langue universelle, cette question était résolue d'avance... Rome antique n'avait-elle pas réuni sous la domination de sa langue tous les empires de l'Europe qui ne sont que les débris du sien? — Conformément au sage Rollin, l'étude de la grammaire française doit précéder celle de la grammaire latine... Les principes sont établis dans la grammaire de Port-Royal ; mais les solitaires de Port-Royal étaient plus faits pour enseigner les maîtres que pour apprendre aux disciples. Leur génie parle de trop haut pour se faire entendre à tous les esprits. Une société célèbre dont ils furent les ennemis proportionnait mieux ses leçons à la faiblesse de l'enfance. L'Université de Paris avait adopté ce que les deux méthodes offraient de meilleur ; et c'est pour cela que les cours d'études compris sous le nom d'humanités y avaient acquis tant de perfection... C'est ce corps dont les honorables débris sont l'ornement des nouvelles écoles. — Le vertueux Lhomond : ses travaux furent sans éclat, mais point sans utilité ; il ne travailla que pour l'intérêt des élèves, et jamais pour son amour-propre. »

Ce préambule très noblement posé, voici l'ascension du programme qui va enserrer la vie intellectuelle des futurs lycées :

« 6e classe : la Grammaire française de Lhomond, latine de Guéroult et celle de P. R. simplifiée. Les deux *Epitomes* avec le *De Diis* de Jouvency. Le Catéchisme historique de Fleury. — 5e classe : le *De Viris*, *Cornelius Nepos* et *Phèdre* ; les *Mœurs des Israélites* (la simplicité des premiers âges du monde... des histoires merveilleuses... ressemblances avec l'*Odyssée*). — 4e classe : on

commencera la géographie : abrégé de la sphère. Justin; *Métamorphoses* d'Ovide et *Eglogues* de Virgile; des extraits de Cicéron, Fénelon et La Bruyère. Le *Selectæ* : fait d'après le plan de Rollin, il renferme les actions les plus illustres, les traits les plus éloquents et les pensées les plus sages de l'antiquité. Voyez combien l'imagination s'agrandit en vivant au milieu de ce que les temps passés ont produit de plus grand et de plus parfait. Quel avantage n'aura pas acquis celui qui porte dans sa mémoire tant de grandes pensées et de nobles souvenirs... On exercera les élèves à l'art de la lecture. — 3e classe : le *De Senectute*, le *De Amicitia*, Quinte-Curce, César, les *Géorgiques*... On fera des vers latins... On apprendra l'histoire, dont on n'a encore vu que des traits épars. Les rudiments de Domairon serviront de la 3e classe à la première... C'est à cette époque qu'on mettra dans la main des élèves un livre que tous les enfants bien nés connaissent dans l'Europe entière, le *Télémaque*. On ne dira plus que l'étude du français est sacrifiée. L'honneur de la langue maternelle est vengé. — 2e et 1re classes : Salluste et Saint-Réal, Tite-Live et Vertot, Bossuet, plus majestueux encore que Tite-Live. La poésie lyrique, Horace et Rousseau. Les lettres de Pline le Jeune et Mme de Sévigné. — Classe des belles-lettres : l'*Andrienne* et le *Misanthrope*; l'*Enéide* et la *Henriade*; les deux *Arts poétiques*. Tacite et Montesquieu; Cicéron et les *Oraisons funèbres*, et le *Petit Carême*; des fragments de Sénèque, Thomas, Fontenelle. Les morceaux de Noël et Laplace, le Traité des études... On fera des narrations, des compositions françaises, même des vers français. »

Les auteurs, en terminant, regrettent que la langue grecque n'ait point de place dans l'éducation. Puisse le zèle des professeurs suppléer au silence du Gouvernement! Ils ajoutent : « La fondation des lycées est un grand bienfait. Des esprits vulgaires ne voudront plus donner les lois de Crète et de Lacédémone à cette république immense qui doit posséder à la fois les vertus guerrières de Rome, les arts d'Athènes et le commerce de Carthage. »

Quant à la série mathématique, elle était également partagée en six classes :

6e et 5e classes : l'Arithmétique de Lacroix, l'Histoire naturelle et les Phénomènes de la physique de Haüy. — 4e et

3e classes : la Géométrie de Lacroix, l'Astronomie de Biot. — 2e classe : l'Algèbre de Lacroix, la chimie. — 1re classe : la Géométrie analytique de Lacroix, la Minéralogie de Brongniart, au-dessus de quoi viennent deux années de mathématiques transcendantes, pendant lesquelles on étudiera le calcul différentiel et le calcul intégral dans Lacroix, la Mécanique de Francœur et la Physique de Haüy.

Que ce soit les sciences ou les lettres, on faisait deux classes par an, et il y avait chaque année deux examens de passage. Mais comment s'accordaient ces deux séries ordonnées en indépendance l'une de l'autre? L'arrêté du 19 vendémiaire le fait saisir, bien que s'appliquant aux écoles secondaires. Il fallait, pour constituer une de ces écoles, au moins trois professeurs, et c'était alors la 6e-5e, la 4e-3e de latin et la 6e-5e de mathématiques. C'était évidemment là les éléments du double programme se juxtaposant. S'il y a quatre professeurs, la 2e-1re de latin, et s'il y en a cinq, la 4e-3e de mathématiques viennent à leur tour; le sixième professeur est celui de belles-lettres, et le septième celui de sciences, 2e-1re. Ainsi se trouvait composé un cours d'études de quatre ans, et voilà comment les mathématiques transcendantes étaient dites 5e et 6e années d'études. Mais ces deux années, aussi bien que leur professeur, le huitième, n'existeront évidemment jamais dans aucune école secondaire, et dans les lycées ce ne dut être que l'état d'exception. Quels auditeurs eût-on réunis? L'instruction n'était pas diffusée alors à tous ses degrés comme aujourd'hui; et en dehors de l'Ecole Polytechnique, il est peu probable qu'on s'occupât beaucoup d'analyse. La question ne se pose d'ailleurs que pour les premières années de lycée et sous la loi de floréal qui n'avait pas prévu l'enseignement supérieur; car, après 1808 et la création des Facultés, ces matières leur revenaient nécessairement, quelque peu vivant et réel qu'ait été l'enseignement supérieur d'alors; et enfin la création connexe de l'Ecole normale achevait de sélecter ce qui pouvait rester d'auditeurs, les jeunes gens faisant des mathématiques pour les enseigner. L'abbé Caron est bien porté en 1810 comme professeur de mathématiques transcendantes, à côté de Dubois qui est titulaire de spéciales : mais il y aurait bien des interprétations à donner de cette particularité qui ne se rencontre à Versailles que cette seule année 1810.

Une autre observation est à faire pour le grec. Le rapporteur de la Commission de 1803 n'avait pas osé le faire entrer dans son programme. Autant que de trop charger ce programme, il craignait sans doute de ne pas trouver de maîtres pour l'enseigner. Le grec, qui n'était que peu vivace dans les collèges de l'ancien régime, avait subi de la Révolution le coup le plus désastreux. Un document de 1810 donne l'état de l'instruction secondaire en Seine-et-Oise. Sur soixante pensionnats dont plusieurs fort importants, deux seulement, l'un à Corbeil et l'autre à Saint-Germain, font du grec. Encore faudrait-il bien savoir ce que c'était que ce grec. Dans les lycées de 1807, et c'est le progrès qui s'est fait en quatre ans, le grec a son existence régulière. Ce qui ne veut pas dire que ce soit du premier jour sa place légitime. Je ne parle pas de Paris. « Les anciennes études ont repris à Paris toute leur activité », écrivait le *Journal des Débats* de 1805, annonçant la restauration du concours entre les quatre lycées. A Versailles, le gain est moins décisif, et si Lavau enseigne le grec dans sa classe de 1re, il a dû la partager en deux divisions, l'une sans doute d'élèves qui ne possèdent aucun élément. L'année suivante, il y a deux classes faisant la version grecque ; et en 1809, il y en a trois, la rhétorique et les deux années d'humanités, comme on va dorénavant les appeler. On demeure alors stationnaire, et il faut sauter d'un coup à 1815 et 1816 pour noter un nouveau pas, et voir le grec s'introduire dans les deux années de grammaire.

Nous disions enfin que les classes de 1803 étaient des classes d'un semestre, et dont l'élève parcourait deux chaque année. Cette disposition a-t-elle été appliquée, et, en ce cas, à quelle date a-t-elle été modifiée ? Je ne le sais trop. Dans notre Lycée, elle n'existe plus, et la seule trace, c'est que chaque professeur est chargé de deux classes, mais qu'il fait simultanément, et pour deux séries distinctes d'élèves.

Nous en avons fini avec ces choses un peu sèches. Il était nécessaire de les dire. Mais un autre thème plus vivant et non moins sérieux nous sollicite à son tour.

L'instruction n'est pas le tout de l'éducation. Souvent même, on a reproché à l'Université de trop se borner à cette gymnastique des facultés de l'entendement, et de trop peu s'attacher à cette autre part de son œuvre : façonner les caractères et faire

éclore la virilité. C'est qu'elle portait un vice, je ne dis pas de nature, mais d'origine : l'empreinte initiale d'un régime militaire ayant déformé l'éducation de la jeunesse comme il abaissait les caractères dans la société des hommes faits. L'esprit militaire, atavisme mauvais, sorte de tare ancestrale aux répercussions indéfinies, stérilise tout ce qu'il vient toucher : de ses contraintes desséchantes, de son formalisme sans merci, de ses routines inintelligentes, de son apeurement de l'individualisme et de l'initiative. Or, les lycées de Napoléon étaient des casernes.

On est frappé de stupeur à lire le règlement de messidor an IX, des prytanées, qui furent la première forme du nouvel ordre de choses : « Chaque division de vingt-cinq élèves formera une compagnie; chaque compagnie sera composée d'un sergent, trois caporaux, vingt et un fusiliers... Aussitôt que les élèves seront habillés, les gradés passeront l'inspection de la tenue. Les caporaux feront leur rapport au sergent; celui-ci, au maître du quartier... Il sera nommé un instructeur chargé d'apprendre aux élèves le maniement d'armes et les manœuvres de l'infanterie... Les commandements pour le départ et l'arrivée se feront toujours dans les formes usitées pour la troupe de ligne. Le signal de tous les exercices sera donné au tambour. » Que cela est donc loin de Rabelais et de l'abbaye de Thélème, de Montaigne et de son réveil au doux son de la flûte; que cela même est loin de l'éducation de Fénelon, loin de toute raison comme de toute fantaisie! Et le règlement de frimaire an XI, des lycées, n'est que la copie de celui des prytanées.

L'officier d'exercice est logé dans l'établissement; il est présent à toutes heures pour commander les mouvements; avec le Censeur, c'est lui qui marche à la tête quand les élèves sortent en corps. Jusque dans l'administration et son langage, on sent percer le militarisme. La comptabilité procède par masses d'alimentation, d'habillement, d'entretien, et le décret du 3 floréal, un de ceux qui règlent la matière, dit : « Le Conseiller-Directeur visitera dans l'espace de deux ans les lycées et les écoles. Il se fera accompagner d'un sous-inspecteur aux revues pour la comptabilité, et d'un capitaine ou d'un adjudant-major pour l'exercice et la tenue des élèves. » L'uniforme même était une innovation qui caractérisait. Le prospectus de 1807 nous le décrit : habit de drap bleu à collet et parements bleu céleste, culotte et veste du

même drap, le chapeau rond jusqu'à quatorze ans, et ensuite le chapeau français (haut de forme). Le nom du lycée était inscrit sur les boutons de métal. Les maîtres eux-mêmes portaient l'uniforme : l'habit noir à la française, le manteau noir rejeté en arrière, cravate pendante de batiste, le chapeau français; costume que l'Université conservera, sauf détails, après 1808.

Ce militarisme réglait la vie intérieure de Versailles comme celle de tous les autres lycées. On le sent à tout propos et dans les moindres traits. L'officier d'exercice est un lieutenant retraité et qui est membre du collège d'arrondissement; il loge sur l'avenue, à proximité de la grande cour des récréations. Ce pavillon de l'avenue de Saint-Cloud avait été dans l'origine destiné au Procureur, et Francastel l'avait habité. Mais il était très humide, et Le Chénetier de Longpré n'en voulut pas. On y avait alors mis l'aumônier Terguet. Plus tard, l'abbé Besse, son successeur, en réclamant la jouissance, il se trouva que le capitaine et le jardinier s'y étaient installés, et on proposa pour Besse une indemnité. — Nous n'avons pas le détail des exercices; on nous dit seulement que le Ministre de la Guerre a envoyé cinquante mousquetons, et comme ces mousquetons semblent trop petits, le Proviseur s'adresse au Maire pour avoir le prêt de vingt-cinq fusils de garde nationale. Quant à la vie journalière, elle a une physionomie telle que le mot de caserne que j'ai employé n'a rien de déplacé. Voyez plutôt cet ordre de Duchesne : « La responsabilité des caporaux s'étend sur cinq élèves de leur compagnie... Chaque caporal, au moment du lever, met à part les objets à réparer et les remet au garçon de salle avec l'état des noms et des réparations. Les jours de délivrance du linge blanc, le caporal tient un état de celui qu'il doit quitter, lui et les élèves dont il est chargé. Il reçoit le linge blanc du garçon de service, et il lui remet le lendemain le linge à blanchir, conformément à l'état. » La lettre suivante du même Duchesne vaut d'être reproduite dans son entier, tant elle contient de détails suggestifs : « Le Censeur faisant fonctions de Proviseur à M. de Laumond, 24 décembre. — Le nombre des élèves étant monté à cent soixante-quinze, il a fallu former une septième compagnie. Il faudrait un septième garçon de salle. Mais, selon une idée qu'avait eue déjà feu M. le Proviseur, je proposerais aux mêmes appointements de prendre un surveillant. Il serait à la première

compagnie et n'aurait de commun avec les garçons de salle que de coucher au dortoir. Il conduirait les divers pelotons allant aux classes et en revenant, se rendant à l'infirmerie, allant se faire peigner. Il aurait la police du catéchisme et la garde des prisons. Le garçon de la deuxième compagnie aurait les cinquante lits, mais point le soin des hardes, ni du linge, les élèves déjà grands n'exigeant plus les mêmes soins. L'habitude personnelle d'une bonne tenue ne fait-elle pas partie de l'éducation? » Et Duchesne ajoutait en *post-scriptum* : « J'entends que ce surveillant soit un militaire propre à en imposer par ses qualités physiques. » A quoi le Préfet répondait de passer à exécution sans attendre de soumettre au Bureau, et lui aussi précisait : « Ce militaire doit être assez instruit dans la tactique des armes pour remplacer au besoin l'instructeur. » Oui, dans ce lycée hors pair par sa riante situation, tout verdoyant du feuillage des grands arbres, et où n'arrivaient même pas les mille bruits de la ville, et qui eût si bien semblé la calme et douce retraite des études les plus silencieuses, on ne rêvait que compression et surveillance. C'était l'époque; et Pétigny lui-même n'écrivait-il pas, quand il fut question de loger l'abbé Terguet : « M. Terguet, dont les appointements sont modiques, jouira d'un léger avantage, et le Lycée aura un surveillant de plus. »

Si la vie, dans ces sortes de prisons, était morose, les congés y étaient rares et la discipline sévère. L'arrêté du 1er décembre 1807, qui fixe : le jour de l'An et son lendemain, le lundi et le mardi gras, le samedi saint et le lundi de Pâques, la Saint-Charlemagne, en tout une semaine, notifie aux proviseurs de ne pas donner d'autres sorties. Un jour, des élèves n'étant point rentrés (les parents crédules ne les avaient pas conduits jusqu'à la porte), le Proviseur écrivit au Maire pour que les agents de la police mettent la main au collet de tous les élèves aperçus en ville et les ramènent au Lycée. Il nous est parlé beaucoup de punitions. La plus grave, naturellement, est le renvoi de l'élève. La loi de floréal avait laissé ce droit au Bureau. Ceci fut changé en 1808. Fourcroy écrit alors au Préfet : « Sa Majesté ordonne qu'à l'avenir aucun élève ne pourra être exclu que d'après un décret spécial. Vous voudrez, lorsque le Bureau aura cru devoir prendre une délibération pour l'exclusion d'un élève, me l'adresser en exposant tous les faits. Il sera fait un rapport à Sa Ma-

jesté. Je vous transmettrai le décret. Ce n'est qu'alors que l'élève pourra être rendu à sa famille. » Plus tard encore, en 1811, ce fut une seconde fois modifié, et le pouvoir d'exclusion délégué au Grand-Maître; et cependant, même alors, il fallut toujours une sorte d'approbation de l'Empereur pour que l'exclusion prononcée devînt définitive. C'était là une mesure extrême, et nous ne l'avons pas trouvée appliquée à Versailles, jusqu'au provisorat de Taillefer, du moins. Mais il y avait la cassation pour les gradés, et pour tous la prison, dont il semble bien qu'on faisait largement usage. L'aménagement du local de la prison avait été un des premiers desiderata de Thiébaut. Plus tard, il s'agit de cloisons qu'il faut dresser pour séparer les coupables. Au temps d'Appert, nouvelle demande : « Nous aurions besoin, écrit-il au Maire, de deux cabanes qui serviraient de lieux-forts de réclusion. Je prie M. le chevalier de Maurepas de nous être favorable. » Et l'architecte appuie de son rapport : « Les élèves ont brisé à plusieurs fois la porte des prisons faites pour les punir. M. le Proviseur désire qu'on en établisse une dans la cour de la lingerie, qu'il aurait toujours sous les yeux. C'est l'affaire d'un millier de francs. »

A la prison, on était au pain et à l'eau. Sans être en prison, et pour des cas plus légers, nous voyons mettre à la soupe et au pain. Un élève est privé d'un plat au dîner et au souper jusqu'à ce qu'on soit plus content de lui. Toute une division est semblablement privée d'un plat au dîner. Quand Appert entra en fonctions, il interdit de faire mettre les élèves à genoux. Cette punition doit être considérée comme grave et il se réserve de l'employer. Enfin, il y a, bien entendu, les retenues de récréation et de promenade. L'élève aux arrêts devait demander un devoir supplémentaire à son professeur pour occuper la récréation.

Et, effectivement, ces élèves des lycées du premier Empire nous apparaissent comme tout à fait bruyants et très portés à mal faire. L'enfance, en tous les temps, est odieuse. A plus forte raison, n'est-ce pas, cette jeunesse d'il y a un siècle, comprimée entre le capitaine d'exercice et l'adjudant-major assistant l'inspecteur aux revues. « La classe de M. Rouland est obstruée de plusieurs élèves qui n'y font rien de bien et y font beaucoup de mal. Il faut la purger et en renvoyer tous les mauvais sujets.

Alors je donnerai l'Arithmétique de Lacroix. Mais il est très inutile de faire une dépense pour ceux qui ne reçoivent les livres que pour les déchirer. »

En classe, la surveillance sévère est encore efficace. Mais les récréations! Juin 1807 : « Les élèves prendront leurs récréations dans les trois cours intérieures. Ils ne jouiront de la grande cour que lorsqu'ils seront bien disciplinés. » Il faut pourtant en venir à cette grande cour, et nous nous souvenons comme Thiébaut était timoré des servantes des voisins. Dans la pratique, ce sont beaucoup plus les voisins qui ont à se garer et se plaindre. Vitres cassées, pierres dans les jardins : une pierre a passé sur la tête d'une dame qui a été très effrayée; les grillages de rez-de-chaussée, les plaques de soupiraux de caves sont arrachés (rapports du commissaire de police) : le Maire doit écrire au Proviseur sur un ton comminatoire. On comprend donc comme il tardait à Thiébaut et ses successeurs de transporter les élèves dans le quinconce, « qui, du temps des religieuses, a servi aux ébats de deux cents demoiselles » ; et leur demande se répète durant des années, mais on comprend non moins la Ville peu jalouse d'accéder à ce désir.

Notre Lycée, alors que n'étaient point toutes ces bâtisses qui ont substitué le moellon à la fleur et à la verdure, que n'étaient point non plus ces grandes cours nues de maintenant, mais seulement trois corps de logis perdus dans ce parc, dont la position si heureuse entre ses deux boulevards est notée par tous ceux qui en écrivent, devait être invraisemblablement joli : un élysée, une retraite pour les sages, bien plutôt qu'une géhenne de la jeunesse; et vraiment, M. le chevalier de Maurepas était fondé à ne point le sacrifier aux turbulences d'une centaine de jeunes êtres malintentionnés et malfaisants. On leur interdit les jeux « répréhensibles ou nuisibles », les jeux surtout « pouvant déchirer les hardes ». On exigerait même trop. On leur permet de jouer au volant, ce qui est un peu un jeu de jeunes filles. Dès que le maître a l'œil tourné, ils grimpent, franchissent le mur pour marauder les fruits du potager, ou bien, l'été, prendre un bain au bassin de la basse-cour. Tous se déclarent impuissants contre leur malice et leur agilité. Un proviseur demanda de faire abattre la rangée d'arbres voisine du mur. Heureusement, on ne lui concéda pas. Et les récréations d'hiver, le soir ou par la

pluie, sont encore plus scabreuses. On oscille des cloîtres, ces grands corridors dont nous nous souvenons tous, aux salles d'études; et l'un n'est pas plus avantageux que l'autre.

Je donnerai, je crois, une physionomie plus vivante des élèves, des maîtres et de l'établissement en reproduisant quelques pages de Duchesne et de Thiébaut. La lecture d'un document est toujours plus significative que toutes les gloses que l'on y ajoute. Duchesne inscrivait sur un cahier de rapports les incidents de chaque jour. Thiébaut minutait aussi sa correspondance. L'un comme l'autre de ces registres ne s'étendent qu'à une période de quelques mois : très vite, le gros livre reste en blanc; et c'est grand dommage pour la notice que je tente ici. Tels qu'ils sont, ils ont de l'intérêt, et surtout ils éclairent la figure de Thiébaut qui achèvera de prendre son relief. Je remercie le Proviseur, M. Guigon, qui a eu l'amabilité de m'en donner communication.

(*A suivre.*) H. Duhaut.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Pour mettre le comble à la misère générale, un froid extrême apparaît de très bonne heure et sévit sans relâche. « Le précoce et terrible hiver qui exerce sur nous ses cruelles rigueurs depuis le 4 octobre 1788, dit le curé d'Hattonville (1), mais surtout dans toute sa force et avec un redoublement progressif depuis le 21 novembre, nous a régalés, le premier jour de la présente année 1789, d'un demi-pied de neige..... Le jour des Rois et les deux jours suivants, temps clair, avec un froid excessif et tel que peut-être on n'en ressentit jamais dans ce climat, puisque le thermomètre descendit jusqu'à 19, 20 et 21 degrés au-dessous de la glace..... Depuis le 20 novembre précédent, la gelée est tellement entrée et concentrée dans les bâtiments et dans les lieux les plus clos et les mieux calfeutrés, que le feu le plus fort et le mieux entretenu n'a pu rien garantir de ce qu'elle pouvait endommager..... » Les fruits, les produits conservés sont atteints et en grande partie perdus. Un progrès incessant fait monter le prix du blé de 17 à 18 livres, qu'il valait avant l'orage du 13 juillet, jusqu'à 32 et 33 livres, mesures de Dourdan, pour continuer son évolution et atteindre, en juillet et août 1789, le prix inabordable de 55 et 56 livres (2) le septier.

(1) Relation déjà citée.

(2) Notes du curé d'Hattonville.

« Dès le printemps de 1789, la famine était partout et, de mois en mois, elle croissait comme une eau qui monte (1) » ; le peuple n'aurait pu lutter contre elle, si les pouvoirs publics, si les autorités locales n'étaient intervenues et n'avaient déployé le plus grand zèle.

A Versailles, la Municipalité dut demeurer spectatrice impuissante des souffrances de la population. Ainsi qu'elle le constata le 11 août 1789, son titre constitutif ne lui octroyait aucun pouvoir légal pour se charger de l'approvisionnement de la Cité. En outre, déjà nous l'avons dit et répété, l'Assemblée communale était sans argent et sans droit pour s'en procurer, le Roi disposant seul de tous les revenus communaux.

Cette situation étrange, très peu connue, à peine remarquée, a souvent empêché de bien mettre à leur place certaines responsabilités assez lourdes. Thiers (2), relatant les événements des 5 et 6 octobre 1789, dit : « Dans cette nuit où les torts sont si difficiles à fixer, la Municipalité eut celui de ne pas pourvoir aux besoins de cette foule affamée, que le défaut de pain avait fait sortir de Paris et qui n'avait pas dû en trouver sur les routes. »

Henri Martin (3) a écrit : « La plupart des femmes et les bandes d'hommes armés qui s'étaient jointes à elles restèrent. On leur avait promis du pain pour les faire partir. La municipalité de Versailles, qui n'avait pas été changée comme celle de Paris et qui était du parti de la Cour, eut la maladresse de ne pas tenir parole. »

Remarquons, tout d'abord, que, le 29 août 1789 (4), la Municipalité avait été transformée et que si elle était demeurée vivement attachée au Roi, ce sentiment ne pouvait avoir aucune influence sur les déterminations qu'elle prit le 5 octobre ; c'est bien à tort, selon nous, qu'elle est incriminée par les deux éminents historiens. La promesse de donner du pain fut faite par le lieutenant-colonel Le Cointre, presque révolté (5) ce jour-là, mais qui, quoi qu'il en soit, n'avait nulle qualité pour parler au nom

(1) Taine, *La Révolution*.

(2) *Histoire de la Révolution*.

(3) *Histoire de France*.

(4) Voir numéro de mai 1907, page 220.

(5) Voir numéro de février 1906, page 89.

des officiers municipaux, bien empêchés de se procurer le pain qu'il leur était impossible de payer.

C'était au Roi, administrateur de la Cité, ou à ses officiers, détenteurs des deniers communaux, à pourvoir à l'alimentation des Parisiens affamés venus à Versailles le 5 octobre (1).

Il semble que la Municipalité, qui avait conscience de la situation fausse dans laquelle le Pouvoir l'avait placée, eut le pressentiment des événements; elle déclarait, dans un procès-verbal rédigé le 3 août 1789, « qu'elle avait le plus grand intérêt à faire savoir que, n'ayant jamais été chargée directement ni indirectement de la subsistance de la Ville, elle ne pouvait être considérée comme responsable des approvisionnements qui pourraient manquer ».

Cette responsabilité incombait, en effet, entièrement aux ministres du Roi, qui, tout en s'occupant des affaires publiques, donnaient tous leurs soins à l'approvisionnement de Versailles et s'en occupaient incessamment, en même temps du reste que de l'alimentation de toutes les provinces.

La France tout entière n'aurait pu vivre sans l'appui du Gouvernement, sans les louables efforts de Necker, revenu au pouvoir en août 1788. « Par la confiance qu'il inspira, il parvint non seulement à faire face aux besoins ordinaires, mais à se procurer 70 millions pour acheter des grains à l'étranger, et répandre de grands secours pendant le dur et long hiver qui suivit la mauvaise récolte de 1788. Il fit interdire l'exportation des grains hors du royaume et encouragea l'importation par des primes (2). » On stimula l'approvisionnement des marchés locaux, en accordant des commissions (3) aux négociants, en passant avec eux des marchés, leur assurant des bénéfices (4) mo-

(1) Quelques jours auparavant, le 12 septembre 1789, le premier lieutenant des gardes suisses ayant demandé cinquante paillasses pour le couchage des hommes de son détachement, la Municipalité délibéra qu' « attendu l'impuissance où est la Ville de faire aucune dépense, ne jouissant aucunement des revenus qui doivent lui appartenir, la demande sera portée au Ministre de la Maison du Roi pour y pourvoir ».

(2) Henri Martin, *Histoire de France.*

(3) Le 16 novembre 1789, l'Assemblée municipale délibère que la commission qui serait accordée aux boulangers chargés d'acheter des grains sur les marchés pour alimenter les moulins à bras sera de 5 sols par septier, sauf à y ajouter les frais de voitures pour le transport.

(4) 17 novembre 1789. Un sieur Dupont le jeune est chargé d'acheter des blés aux environs de Saint-Quentin. Voir la note ci-après, page 288.

destes, mais certains. A Versailles, les boulangers reçurent une indemnité qui était encore de 9 livres par sac de farine en octobre 1789. Le 8 dudit mois, M. de Necker écrivait à la Municipalité : « Le Roi continuera encore quelque temps d'accorder à vos boulangers l'indemnité de 9 livres par sac de farine, mais, comme elle est un peu forte, je dois vous faire observer que Sa Majesté attend de votre zèle pour la chose publique que vous la réduisiez (1) à mesure que cela sera possible et que vous la supprimiez aussitôt que vous croirez pouvoir le faire sans danger (2). »

Les boulangers qui, comme on le voit, continuaient à s'approvisionner eux-mêmes, entreposaient leurs farines au Poids-le-Roi. Les grains achetés par les commissaires royaux (3) étaient mis en réserve aux magasins organisés aux écuries et dans le manège de M. le comte d'Artois (4).

Le magasin des écuries d'Artois devait être bien pourvu, car, le 6 octobre 1789, en quittant Versailles, la garde nationale parisienne emporta plus de 1,800 septiers de grains provenant soit de convois interceptés, soit de magasins où on les tenait en réserve jusqu'à ce qu'ils eussent été convertis en farine (5) et que l'on cédait ensuite aux boulangers.

A cette époque, il n'y avait plus à Versailles qu'un moulin à vent établi butte de Picardie (6). Afin de suppléer au rendement insuffisant de cette usine, vingt-quatre moulins à bras, pour le

(1) Il avait été convenu le 11 août 1789, sur la demande du syndic des boulangers : 1° que les boulangers feraient, jour par jour, la déclaration de la quantité de farine qu'ils recevaient; 2° que, d'après cette déclaration, le Comité fixerait l'indemnité à allouer pour les couvrir de la différence du prix de la farine au prix du pain.

(2) Lettre manuscrite. (Bibliothèque de la Ville.)

(3) Le 11 août 1789, M. de Montaran est commissaire du Roi et chargé des détails relatifs aux subsistances. Le 17 octobre 1789, le sieur Bizot, chargé d'acheter des grains pour l'approvisionnement de la Ville et de prendre soin du dépôt de ces grains et du blé aux écuries de M. le comte d'Artois, déclare qu'il entend discontinuer la commission dont il avait été chargé par le Gouvernement.

(4) Situés rue Saint-Martin.

(5) Cette farine n'était pas toujours de bonne qualité; le 8 janvier 1790, le syndic des boulangers déclare à la Municipalité qu'il y aurait danger à faire du pain avec la farine seule du Gouvernement. Il lui a été ordonné de prendre de cette farine et de la mêler le plus possible.

(6) MM. les membres de l'Assemblée communale (Comité d'utilité publique) songèrent à en faire construire d'autres et ils prirent, le 15 septembre 1789, une délibération exposant leurs vues. Le Roi donnerait le terrain nécessaire, que la

fonctionnement et l'alimentation desquels deux cents hommes étaient occupés chaque jour, avaient été installés au manège des Grandes-Ecuries, où ils demeurèrent en activité jusqu'au commencement de janvier 1790 (1). Le 5 de ce mois, Necker écrivait à MM. les officiers municipaux (2) : « Je vous prie de veiller à ce que les ouvriers que j'ai consenti que vous continuassiez d'occuper encore quelques jours à l'atelier des moulins à bras soyent, le plus promptement possible, employés au curement du canal. Mon intention étant que le travail des moulins à bras cesse dans ce moment-ci, et qu'il ne soit repris qu'en cas d'absolue nécessité. »

Comme on le voit, c'était bien le Roi et ses ministres qui, à Versailles, administraient et réglaient tous les détails de l'existence urbaine. La Municipalité n'intervint qu'après le départ de la Cour, mais ne fut, même à cette époque, qu'un auxiliaire agissant avec la timidité propre aux gens subordonnés à une puissance supérieure ; Necker écrivait le 8 octobre 1789 : « Je pense qu'avec l'indemnité que le Roi accorde aux boulangers et les ressources que votre marché et les achats qui ont été commissionnés au sieur Bisot pourront vous fournir, vous aurez un moyen suffisant pour assurer la subsistance de vos habitants. Il m'est impossible de vous donner, dans ce moment, une personne à demeure auprès de vous pour cet objet. Votre zèle, vos lumières et votre patriotisme qui me sont connus me font espérer que vous pouvez vous suffire par vous-mêmes, et que vous trouverez, parmi vos concitoyens, des personnes assez éclairées pour vous seconder dans les dispositions que vous jugerez convenables de faire. Cependant, pour calmer vos inquiétudes, j'envoie M. Amabert à Versailles pour vous donner, momentanément, tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin, en le chargeant de concerter avec vous les précautions à prendre pour assurer la comptabilité relative aux grains qui vous ont été

Ville louerait à des citoyens chargés de la construction. La Municipalité toucherait le loyer, faible d'abord, mais élevé plus tard. On doterait ainsi la Ville de moulins et d'un revenu.

(1) Les boulangers chargés d'acheter les grains pour alimenter les moulins à bras recevaient 5 sols par septier, en rapportant la mercuriale du marché où ils avaient acheté.

(2) Lettre manuscrite. (Bibliothèque de la ville de Versailles, n° 71.)

fournis par le Gouvernement, ou qu'il vous procurera par la suite. Je ne puis, dans l'état actuel des choses, que m'en rapporter à votre sagesse et à votre prudence pour tous ces objets, et vous assurer du plaisir que j'aurai à concourir pour tout ce qui pourra dépendre de moi à votre satisfaction et à la tranquillité de la ville de Versailles. »

En suite de cette lecture, on est disposé à croire que les officiers municipaux de notre ville ont enfin recouvré la gestion effective des finances de la Cité. Deux citations, extraites de lettres manuscrites signées Necker, prouveront que notre Assemblée communale est demeurée le modeste auxiliaire déjà présenté par nous comme agissant au nom et pour le compte du Roi :

« J'espère, disait le ministre, le 30 décembre 1789, que, conformément à ce que M. de Montaran vous a mandé de ma part, vous aurez bien voulu nommer un de vos membres pour surveiller l'emploi des blés, issues et riz qui sont actuellement dans les magasins de Versailles. Il est indispensable de faire faire un inventaire de tous les approvisionnements et ustensiles ou sacs existant dans le manège ou les magasins, de constater les quantités de grains que vous avez fait acheter (1) et qui ne vous sont pas encore parvenus, de faire payer les boulangers qui redoivent à l'Administration, d'établir un ordre pour les livraisons des blés que vous ferez faire aux meuniers et pour le rapport de leurs farines ou issues, ainsi que pour la vente de tous ces objets. Je compte sur tous vos soins....., etc. »

Le 5 janvier 1790, Necker écrivait : « A l'égard des approvisionnements qui existent tant dans les greniers des écuries de Mgr le comte d'Artois que dans le manège, j'ai donné des ordres pour leur conservation et pour la conversion des grains en farines. Ces différents approvisionnements ne seront employés qu'à sub-

(1) Le 17 novembre 1789, l'Assemblée communale avait autorisé M. Niort, président du Comité des subsistances, de prendre tous les moyens nécessaires pour faire venir des grains à Versailles. — Un marché fut passé avec un sieur Dupont (Charles) le jeune, qui s'engageait à faire à Saint-Quentin et aux environs les achats de blé qu'il lui serait possible de se procurer. Dupont devait recevoir 50 sols par septier, tant pour la commission que pour le transport, frais d'arrivage au bateau et tous autres frais y relatifs jusqu'au port Marly. Le blé était acheté au prix de la mercuriale. — Le 23 janvier 1790, ordre formel était donné au sieur Dupont de cesser ses achats.

venir aux besoins de votre Ville, et j'aurai très volontiers égard à toutes les représentations que vous croirez devoir me faire à ce sujet. » Le ministre donne ensuite des indications pour « que les recouvrements négligés soient promptement faits ». Il prie, en terminant, les officiers municipaux de veiller à ce que les receveurs se conforment le plus promptement possible aux ordres donnés, et à ce que les officiers de justice donnent tous leurs soins aux poursuites qu'il serait nécessaire de faire contre les débiteurs.

Ces instructions précises guidaient admirablement nos officiers municipaux, mais, les habituant à n'agir que sur un ordre venu d'en haut, leur ôtaient toute initiative, toute décision rapide et énergique. On en jugera par le récit suivant, par lequel nous terminerons cette première partie de notre étude sur la municipalité versaillaise.

Arrivant à la porte de l'hôtel de la Municipalité le 7 janvier 1790, les officiers municipaux y trouvèrent une foule de personnes des deux sexes qui, très excitées, demandaient à grands cris la réduction du prix du pain. Le président de l'Assemblée donna l'assurance que, de suite, la question allait être examinée, et que, dès le lendemain matin, le pain serait vendu au plus bas prix. Ces paroles ne calmèrent point l'effervescence populaire, et les cris, redoublant au contraire, réclamaient une décision immédiate et la tarification pour le soir même du pain à 24 sols les douze livres. Obligés de s'exécuter immédiatement, les officiers municipaux se livrèrent à des calculs qui établirent que, pour ne pas mettre les boulangers en trop grande perte, il était de toute impossibilité de descendre au-dessous de 33 sols. Informée de cette décision, la multitude, loin de s'y conformer, insista, toujours à grands cris, pour la taxe de 24 sols indiquée par elle. Après deux heures de discussion stérile, et la garde de l'hôtel ne se trouvant pas suffisante pour dissiper la multitude, il fut enfin arrêté que le soir même le tambour annoncerait, dans toute la ville, le plus beau pain à 24 sols les douze livres (1).

Puis, la multitude satisfaite s'étant retirée, l'Assemblée,

(1) Le syndic des boulangers a été chargé de tenir registre, conjointement avec l'adjoint de sa communauté, de la quantité de cuissons qui seront faites par jour, chez chaque boulanger, afin de connaître la perte que chacun éprouvera, étant obligé de donner le pain à 24 sols les douze livres.

n'ayant aucun moyen d'assurer l'exécution de la décision qu'elle venait d'être forcée de prendre, et comprenant surtout les dangers de l'exemple pour la capitale, adressa immédiatement copie du procès-verbal de la séance à M. le Président de l'Assemblée nationale, à M. le premier Ministre des Finances et à M. de Saint-Priest, avec prière de prendre de suite un parti sur la position critique où se trouvait l'Assemblée, et indiquer aux officiers municipaux leur conduite ultérieure.

Le lendemain, M. Lefèvre, commissaire de police, rendait compte d'un fait plus grave encore : « Au marché au blé, le peuple força les fermiers à donner le blé au prix qu'il fixa lui-même, de sorte que grand nombre de fermiers s'en allèrent, laissant leur blé sur le carreau (1). »

Ces succès de la multitude mutinée ne furent pas de longue durée. Les délégués revenus de Paris le 9 janvier, après avoir reçu les instructions de l'Assemblée nationale, de M. de Saint-Priest et de M. de La Fayette, rappelèrent que la Municipalité avait le devoir de rétablir le prix du pain à 3 sols la livre, et à employer, pour assurer l'arrêt, toute l'autorité qui lui était donnée par les décrets de l'Assemblée nationale. En conséquence, « l'Assemblée générale ayant pris connaissance des troubles arrivés en cette ville le soir du 7 janvier, des violences qui ont forcé le petit nombre d'officiers municipaux qui ont pu se réunir à donner l'ordre de vendre le pain au-dessous de sa véritable valeur; considérant qu'un ordre arraché par contrainte est nul et ne peut subsister; que le prix des grains et farines, qui détermine celui du pain, ne permet pas que les choses restent dans l'état actuel...; que le pain blanc de la première qualité continuera d'être vendu 36 sols les douze livres ou 3 sols la livre, et le pain bis blanc sera vendu sur les marchés des deux paroisses à raison de 24 sols les douze livres ».

Défense était faite de se présenter dans les boutiques pour demander du pain au-dessous des prix fixés; il était interdit

(1) Ce même jour, 8 janvier, M. Berthier, gouverneur de l'hôtel de la Guerre, proposa, pour faciliter les moyens d'entretenir le prix du pain à 2 sols la livre, d'inviter les citoyens aisés de cette ville à payer leur pain 4 sols la livre. Il envoyait 600 livres pour aider à payer le troisième sol dont on avait soulagé la veille la population malheureuse.

aussi de faire des attroupements sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public.

L'exécution de cet arrêté était confiée à la Garde nationale, à laquelle il fut notifié à 11 heures du matin. A 2 h. 1/4, M. le Commandant, suivi d'un grand nombre de capitaines et d'officiers, vint déclarer à l'Assemblée que la plus grande partie des compagnies, composées d'ouvriers et gens de remplacement, déclaraient hautement qu'elles ne souffriraient point que le pain blanc fût fixé à 3 sols la livre, que ces gens menaçaient même de tourner leurs armes contre leurs officiers si on voulait les forcer à marcher pour la publication de l'arrêté.

Les officiers de la Garde nationale s'étant retirés, l'Assemblée, après une longue discussion, décida à l'unanimité qu'il y avait trop d'inconvénients à exécuter l'arrêté pris le matin, et elle autorisa M. le Commandant à déclarer aux troupes et à faire publier dans la ville que provisoirement il ne sera fait qu'une seule espèce de pain qui sera payé par tout le monde à raison de 30 sols les douze livres (1).

A 4 heures, M. le Commandant fait connaître que la Garde nationale était disposée à obéir au dernier arrêté.

Mais, à 4 h. 1/2, un aide de camp vint annoncer de la part du commandant qu'il ne pouvait plus contenir la multitude qui criait qu'elle voulait le pain blanc à 2 sols.

Se voyant dans l'obligation d'agir, la Municipalité arrêta una-

(1) Le 29 janvier 1790, Necker écrivait à la Municipalité : « Ce n'est que d'après des bases qui n'ont pas varié que, lors de la dernière insurrection qui s'est faite à Versailles, vous vous êtes déterminés, Messieurs, à fixer le prix du pain à 2 s. 6 d., en autorisant les boulangers à mélanger de la farine bise avec de la blanche. Il est surprenant, d'après cela, qu'ils se prétendent dans l'impossibilité de subvenir à l'approvisionnement de cette ville, et si, comme cela paraît constant, il y a mauvaise volonté de leur part, vous seriez, ce me semble, fondés à les contraindre d'autorité à pourvoir à la subsistance de vos concitoyens. Je ne m'oppose cependant pas à ce que vous fassiez usage des ressources que vous avez pour y suppléer, mais je crois devoir vous faire observer qu'elles sont bien faibles, et que si vous êtes obligés de fournir seuls à la consommation, elles ne vous procureront qu'un secours momentané ; d'après cela, et vu les abus et les inconvénients qui résultent d'ordinaire de la liberté donnée aux boulangers de faire des mélanges, il serait sans doute plus à désirer qu'il fût possible de rétablir le prix du pain à 3 sols, puisque, lorsqu'il était à ce prix, vous vous trouviez abondamment pourvus de farines, sans être obligés d'avoir recours à votre approvisionnement de précaution ; mais, avant de vous prêter à cette démarche, il faudrait vous assurer qu'elle n'occasionnera pas de nouvelle insurrection ou que vous serez en état de la réprimer si elle se manifeste. C'est ce sur quoi je ne puis que m'en rapporter à votre prudence. » (Manuscrit, Bibliothèque municipale de Versailles.)

nimement que la loi martiale serait publiée et les drapeaux rouges déployés. Aucun des officiers municipaux ne s'étant présenté pour publier la déclaration portée en ladite loi, le sort, auquel on eut recours, désigna MM. Girault et Pinon, qui avaient accepté la dure mission, quand un aide de camp vint avertir que le peuple commençait à se retirer. Il fut sursis à la sortie des drapeaux rouges et, sur les 6 heures, le calme était parfaitement rétabli.

L'Assemblée communale s'empressa de rendre compte des événements et de prier à nouveau MM. les Ministres du Roi de lui indiquer sa conduite ultérieure.

Quelques jours après, le 30 janvier 1790, l'Assemblée générale revenait à nouveau sur ses déterminations précédentes.

« Considérant, dit-elle alors, que le pain de première qualité se vend 36 sols les douze livres, tant dans la ville de Paris que dans tous les lieux voisins;

« Considérant qu'elle n'a pas le droit de forcer les boulangers à faire le sacrifice de leur fortune, vérité reconnue par tous les citoyens honnêtes;

« Considérant que, depuis que le pain se vend au-dessous de sa véritable valeur (1), les approvisionnements de farine ont cessé et que, si on ne rétablit l'ordre, il est à craindre que la Ville ne manque de subsistances;

« Que si les membres qui composent cette Assemblée font à leurs concitoyens le sacrifice de leur temps, de leurs soins et de leur repos, ils ont aussi le droit d'attendre l'exécution des arrêtés qui sont fondés sur les règles immuables de la justice et de l'équité, seule récompense qu'ils puissent et qu'ils veuillent se promettre... »

En suite de ces considérations, se trouve une nouvelle tarification prévoyant la fabrication de deux pains de qualité différente.

Mais le peuple, fatigué, s'inclinait difficilement : des propos séditieux étaient tenus, des émeutes (2), des mutineries se produisaient fréquemment, nécessitant des arrestations parmi les

(1) La diminution du prix du pain attirait en cette ville beaucoup de gens des communes voisines, qui l'enlevaient par charrettes. La Municipalité donna la consigne de ne laisser sortir aux barrières pas plus d'un pain de 12 livres par personne.

(2) Ces émeutes eurent un résultat inattendu : faire renvoyer la Municipalité du Garde-Meuble, hâter la création d'un hôtel de ville.

perturbateurs. Ce ne fut que vers le 18 février 1790 que l'abondance des farines et du pain, reparaissant, mit un terme aux souffrances des habitants. La récolte de 1789 ayant été bonne, comment expliquer qu'il eût fallu un si long temps pour assurer l'alimentation populaire?

Le peuple ne s'irritait pas sans raison; il devait avoir conscience que la famine qui persistait alors pouvait n'être que factice et provenir « de manœuvres criminelles dont la cupidité n'était pas la seule, ni même la principale cause (1) ».

Nous ne pouvons que plaindre la municipalité versaillaise, sur laquelle retombait le ressentiment de la foule. Les événements, les menus faits que nous venons de retracer nous la montrent sans argent, sans pouvoirs, condamnée à rapporter piteusement le lendemain des décisions que la multitude lui avait dictées la veille, contrainte enfin à demeurer flottante et ballottée entre les deux forces qui lors se disputaient le pouvoir souverain.

*
* *

Tout était à concevoir et à régler lorsqu'en 1789 l'Assemblée nationale voulut organiser l'administration publique des paroisses et des provinces de France. Ce que nous avons dit précédemment de la municipalité versaillaise peut s'appliquer à peu près sans retouche à la presque totalité des villes et des bourgs. Les chartes concédées çà et là, presque toujours incomplètes, ne consacraient jamais absolument l'indépendance de la cité; simples tolérances ou privilèges, différents d'une localité à une autre, applicables à un seul quartier ou à certaines classes d'habitants, elles amélioraient dans une mesure si faible les conditions de l'existence commune qu'à peu près partout les bénéficiaires y avaient renoncé ou les avaient laissé tomber en désuétude.

« Il est évident, dit Guizot dans son *Histoire de la civilisation en France*, que ces mots : une ville, une commune, une charte de commune, nous trompent en nous faisant attribuer aux institutions et aux destinées municipales de cette époque une unité, un ensemble qui leur manquaient absolument... Concevons le

(1) Henri Martin.

moyen âge dans sa bizarre et vivace variété, ne lui attribuons jamais nos idées générales, nos organisations simples et systématiques... »

Les avantages que concéda Louis XVI, en 1787, ne constituèrent qu'un rudiment d'organisation. Cependant, les villes lui durent une représentation, un corps municipal légalement constitué qui, choisi par le peuple, devait fatalement un jour obéir à la puissante impulsion des foules.

En l'absence de règles fixes, d'instructions précises, les fonctionnaires, les administrations publiques n'étaient guère mieux ordonnés que les provinces et les paroisses (1). La diversité de jurisprudence, la confusion des pouvoirs administratif et judiciaire s'ajoutant à l'incohérence générale, avaient faussé les esprits. Ainsi à Versailles, en 1790, un arrêté de police urbaine, réglementant le stationnement des voitures de place, ordonne que les cochers qui n'obéiront pas soient conduits en prison; par contre, la Municipalité décidait parfois la mise en liberté de prisonniers détenus en vertu de décisions émanant d'une autre autorité.

L'un des bienfaits de la législation nouvelle fut de faire disparaître cette confusion des pouvoirs en défendant aux juges, « à peine de forfaiture, de troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs, ni de citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions (2) ».

La loi des 12-20 août 1790, § 1er, interdit également aux corps administratifs d'empiéter sur le domaine judiciaire ou législatif, faisant remarquer que toute entreprise sur l'une ou l'autre de ces fonctions porterait l'atteinte la plus funeste aux principes de la Constitution.

Le bon sens public sentit bien vite la nécessité de se conformer à ces sages prescriptions. Mais, jusque-là, notre Municipalité, providence de tous, fut par cela même, par instants, fort empêchée de donner satisfaction aux désirs étranges qui lui étaient exprimés.

(1) La jurisprudence, différente d'une localité à l'autre, permettait l'application de pénalités variables suivant l'état de noblesse ou de roture du coupable; transmise par la tradition, elle n'avait, du reste, qu'une valeur d'interprétation subordonnée à l'appréciation, voire même au tempérament de l'officier royal chargé de l'appliquer.

(2) Loi des 16-24 août 1790, article 13.

Un entrepreneur de concerts, désireux de persuader le Conseil général de la Commune qu'il ne trompait pas le public, amena devant l'Assemblée un artiste nommé Joquet qui, pour convaincre les officiers municipaux, exécuta une cantate qui fut écoutée et vivement applaudie par le Conseil et le public. Les membres de l'Assemblée, ici, pouvaient à la rigueur se prononcer et juger d'après l'impression reçue, mais ils furent souvent heureux de pouvoir utiliser l'abri commode que leur offrait la législation nouvelle.

En 1794, notamment, ils opposèrent leur incompétence à une jeune fille qui, devenue mère, voulait que le Conseil général de la Commune obligeât son séducteur à l'épouser.

Bien vaste était le champ des réformes à effectuer par les représentants du peuple. Les anciennes divisions administratives (1), sorties l'une après l'autre de la confusion où les invasions et les conquêtes avaient plongé la nation, se trouvaient d'inégale importance quant à leur étendue et à leur population; elles étaient établies sans ordre ni dispositions clairement conçues et ordonnées.

L'Assemblée constituante les remplaça par des divisions nouvelles qui furent appelées départements (2).

Le département fut divisé en districts, au nombre de trois au moins et de neuf au plus; les districts, en cantons d'environ quatre lieues carrées, et enfin ces derniers, en communes ou municipalités.

Le département, le district et la commune eurent chacun une administration distincte, le canton en fut seul dépourvu. Il avait été créé pour être le siège des assemblées primaires (3) et pour rapprocher des populations certaines institutions qui ne pouvaient exister simultanément dans toutes les communes.

(1) Les divisions administratives existant sous l'ancien régime étaient, en général, de trois espèces : les provinces ou divisions militaires, les divisions ecclésiastiques et les généralités.

(2) Voir les lois des 22 décembre 1789, janvier et février 1790. — Le mot département avait autrefois la signification de : action de partager, de départir.

(3) Les assemblées primaires étaient composées des citoyens actifs des communes; c'était en leur sein que les électeurs étaient élus, à raison de un par cent citoyens actifs inscrits. Elles se réunissaient au chef-lieu de district.
Le district était aussi le siège des réunions des électeurs du département.

Le département et le district eurent un conseil général (1), qui se subdivisait en conseil de département (2) ou de district (3) et en directoire (4). L'administration de département et l'administration de district élisaient leur président (5).

Les communes eurent aussi un conseil général comptant quatre subdivisions : les notables (6), le corps municipal (7) élu

(1) Le Conseil général de département se composait de trente-six membres renouvelables par moitié tous les deux ans; ils étaient nommés en trois scrutins de listes doubles par les électeurs du département et devaient être choisis de manière à ce que chaque district fût représenté par deux membres au moins. Ils étaient élus pour quatre ans et rééligibles pour quatre nouvelles années; ensuite, ils ne pouvaient être réélus qu'après un intervalle de quatre ans. Une fois élus, ils étaient irrévocables et ne pouvaient être destitués que pour forfaiture jugée. Les bureaux du département occupaient, depuis l'an II, la maison du grand-veneur, dite le « Chenil »; ce local étant trop resserré, les archives furent transférées au palais national avec tout ce qui appartenait à la préfecture et à la sous-préfecture (an IX).

Le Conseil général de district fut composé de douze membres soumis au même mode d'élection que les membres de l'administration de département; ils devaient être choisis parmi les citoyens éligibles de tous les cantons du district. Il siégea d'abord rue Dauphine, puis rue des Réservoirs, au nouveau Gouvernement.

(2) Le Conseil de département se composait des membres du Conseil général, moins les membres du Directoire, soit vingt-huit membres. Il était chargé de fixer les règles de chaque partie de l'administration, d'ordonner les travaux, les dépenses du département; recevait les comptes de la gestion du Directoire.

(3) Le Conseil de district se composait des membres du Conseil général du district, moins le Directoire, c'est-à-dire de huit membres. Il ne s'occupait que de préparer les demandes à faire et les matières à soumettre à l'administration de département dans l'intérêt du district. Il s'occupait aussi de disposer les moyens d'exécution.

(4) Le Directoire du département était toujours en fonctions pour l'expédition des affaires. Il se composait de huit membres du Conseil général élus par cette assemblée pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans.

Le Directoire du district était chargé de l'exécution dans le ressort du district, sous la direction de l'administration de district; il se composait de quatre membres élus par l'administration de district pour quatre ans, rééligibles par moitié tous les deux ans.

(5) Ce dignitaire n'avait pas d'attributions spéciales. Son unique tâche était de présider le Conseil général, le Conseil de département ou de district et le Directoire.

(6) Le nombre des notables était double de celui des membres du corps municipal. Les notables n'avaient pas d'attributions spéciales, mais formaient, avec le corps municipal, le Conseil général de la commune. Ils étaient appelés à délibérer sur toutes les questions intéressant le patrimoine et les finances municipales : acquisitions ou aliénations d'immeubles; impositions extraordinaires pour dépenses locales; emprunts; travaux à entreprendre; emploi du prix des ventes des remboursements ou recouvrements; procès à intenter; procès à soutenir dans le cas où le fonds du droit était contesté. Les notables, comme les membres du corps municipal, étaient élus au scrutin de liste par les citoyens actifs, pour deux ans, renouvelés par moitié chaque année.

(7) Le corps municipal comptait, savoir :

3 membres, y compris le maire, dans les communes au-dessous de 500 habitants;

au scrutin de liste par les citoyens actifs (1), le Conseil municipal (2), enfin le Directoire ou Bureau (3). Le maire, élu par les citoyens actifs, malgré son titre de chef du corps municipal, n'avait pas d'autres attributions que celles dévolues aux divers membres du Bureau, dont il faisait partie de droit.

Près de chacune des administrations furent placés un procureur et son substitut. Ni l'un ni l'autre n'avait voix délibérative, mais ils devaient défendre les intérêts et suivre les affaires du département, du district ou de la commune. Aucune décision n'était prise par les diverses assemblées qu'après avoir entendu l'avis du procureur ou de son substitut (4).

6, y compris le maire, dans les communes de 500 à 3,000 habitants;
9, de 3,001 à 10,000 habitants;
12, de 10,001 à 25,000 habitants;
15, de 25,001 à 50,000 habitants;
18, de 50,001 à 100,000 habitants;
21, au-dessus de 100,000 habitants.

Le corps municipal prenait les délibérations nécessaires à l'exercice des fonctions du corps municipal, à l'exception de celles relatives à l'arrêté des comptes du Bureau, le Conseil en étant chargé.

(1) Les citoyens actifs devaient : 1° être citoyens français; 2° être majeurs de vingt-cinq ans; 3° être domiciliés dans le canton depuis un an; 4° payer une contribution directe de trois journées de travail; 5° n'être pas en état de domesticité, c'est-à-dire serviteurs à gages.

Ils avaient le droit de prendre communication sans déplacement des comptes et délibérations;

D'appeler des décisions du corps municipal à l'administration de district;

De poursuivre devant les tribunaux, après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration du département, les officiers municipaux qui auraient commis des délits d'administration;

De se réunir sans armes pour pétitionner, à la seule condition d'en prévenir les officiers municipaux.

(2) Le Conseil n'était pas l'objet d'une élection spéciale; il se composait du corps municipal, moins le maire et le Bureau. Il était chargé de vérifier, une fois tous les mois, les comptes du Bureau.

(3) Le Bureau n'exista pas dans les communes ayant moins de cinq cents habitants. Le maire en avait les attributions. Partout ailleurs, le Bureau se composait du tiers des membres du corps municipal, compris le maire, membre de droit. Le Bureau élu par le corps municipal était chargé de tous les soins de l'exécution, bornée à la simple régie.

(4) Le procureur de la commune et son substitut étaient nommés pour deux ans; le procureur pouvait être réélu une seconde fois pour deux années, puis ensuite d'année en année; le substitut ne pouvait être réélu que d'année en année.

Le département eut un procureur-syndic, et le district un procureur général-syndic; l'un et l'autre étaient élus au scrutin individuel par les électeurs du département ou du district, sans pouvoir être réélus ensuite qu'après un intervalle de quatre ans. Ils prenaient séance aux assemblées sans voix délibérative. Aucun rapport ne devait être fait, aucune délibération ne pouvait être prise sans que l'un et l'autre n'aient été entendus.

Pour compléter cette organisation complexe, on adjoignit à chaque administration un secrétaire-greffier et un trésorier nommés par le Conseil général, qui avait qualité pour les changer.

En résumé, le département, le district et la commune eurent chacun une administration composée de trois ou de quatre corps délibérants. L'un de ces corps détenait le pouvoir exécutif, mais nulle part le devoir d'agir ne reposait sur une seule tête. Un membre de l'une ou l'autre de ces assemblées, pas plus que l'un des présidents, pas plus que le maire, n'avait qualité, quel que soit l'événement, pour ordonner ou s'opposer, si prévoyante, si sage qu'ait pu être son initiative.

Il fut jugé néanmoins que toutes ces précautions ne sauvegardaient pas encore suffisamment les libertés publiques, qu'il était indispensable, pour que les divers administrateurs ne puissent mener à bien aucune entreprise liberticide, que la durée des pouvoirs conférés par les électeurs fût très limitée. On stipula que le maire ne demeurerait en fonctions que deux ans, pourrait être réélu pour un même temps, mais ensuite ne pourrait être choisi à nouveau qu'après un intervalle de deux années. Les membres du corps municipal et les notables nommés pour deux ans devaient être renouvelés par moitié chaque année.

L'application de ces prescriptions eut pour résultat d'écarter rapidement les précédents administrateurs et de priver les assemblées délibérantes d'hommes déjà rompus aux affaires; mais, par contre, elle appela un plus grand nombre de citoyens à gérer les affaires et les intérêts communs, contribuer par suite au développement des connaissances théoriques et pratiques du plus grand nombre, et ainsi élever le niveau intellectuel et moral de la société française.

Les lois publiées de 1789 à 1791 définissent avec la plus grande précision le double caractère de l'autorité qui doit être exercée dans chaque subdivision territoriale par les corps administratifs. Toutes leur attribuent deux espèces de fonctions : les unes propres à la circonscription et exercées dans son intérêt particulier, les autres dépendant de l'administration générale de l'Etat et déléguées par le pouvoir central aux diverses administrations.

Les subdivisions territoriales, individualités ayant une exis-

tence propre, ont en effet besoin d'être représentées par des administrateurs qui agissent en leur nom et prennent en mains leurs intérêts.

En tant que fractions de l'Etat, les diverses parties du territoire ont des devoirs à remplir, des charges à supporter, et, à ce point de vue, il est indispensable que le pouvoir central rayonne jusqu'à elles, de manière à leur rappeler leurs obligations, à les soutenir dans leurs défaillances, en un mot, à les rattacher vigoureusement à la grande famille nationale.

Voici l'énumération des attributions accordées par la loi de 1789 aux administrations communales (1) :

Fonctions propres au pouvoir municipal : Régie et administration des biens des établissements et des revenus communaux. Direction, exécution des travaux publics à la charge de la communauté. Règlement et paiement des dépenses locales acquittées sur les deniers communaux. Police locale. Tranquillité de la commune. Propreté des rues, salubrité et santé publique. Fonctions déléguées. Répartition et perception des contributions directes. Direction des travaux publics dans le ressort de la municipalité. Régie, surveillance et inspection des propriétés et édifices publics.

On a remarqué assurément que le législateur ne prévoit que la régie des revenus ; il ne paraît pas avoir songé à mettre aux mains des officiers municipaux les moyens de suppléer à l'absence ou à l'insuffisance des recettes communales.

Cette omission fut, à la vérité, réparée dès l'année suivante, mais elle laissa durant quatorze ou quinze mois notre Municipalité

(1) L'administration de département reçut les pouvoirs suivants :

1° Sous l'inspection du Corps législatif, et en vertu de ses décrets : répartition et assiette des contributions directes; recouvrement et versement desdites contributions; paiement des dépenses incombant au département sur le produit des mêmes contributions;

2° Sous l'autorité, l'inspection et avec l'approbation du Roi : toutes les parties de l'administration générale du royaume, et notamment : assistance publique; police des mendiants et des vagabonds; salubrité; sûreté et tranquillité publiques; instruction publique; emploi du fonds d'encouragement à l'agriculture et à l'industrie; conservation des propriétés publiques, forêts, rivières, chemins; direction et confection des travaux publics; entretien, réparation et reconstruction des édifices nécessaires au service des cultes religieux; service et emploi des milices et garde nationales.

Le district était appelé à participer à toutes les fonctions des administrations de département dans le ressort de chaque district, sous l'autorité interposée des administrations de département.

dans la position d'impuissance que nous lui avons vue depuis sa création.

Versailles demeurait sans argent : n'étant propriétaire d'aucun bien, n'ayant pas d'hypothèque à offrir, cette ville ne pouvait ni aliéner, ni emprunter. Profondément atteints dans leur fortune et dans leurs affaires, ses habitants, dans un état déplorable, disent les rapports du temps, n'auraient pu supporter des charges nouvelles ; c'était péniblement déjà qu'ils acquittaient les taxes d'octroi et la contribution pour l'éclairage des rues et l'enlèvement des ordures ménagères.

Jusqu'au 1er juillet 1790, si la Municipalité se trouva sans revenus, elle se vit aussi sans besoins, le Roi prélevant sur le produit de l'octroi le montant de toutes les dépenses urbaines.

A compter de l'instant où les officiers de la Couronne cessèrent de percevoir les taxes aux barrières, ils laissèrent les dépenses au compte de la Ville, qui ne pouvait que s'incliner, car c'était justice. Les représentants de la Cité n'auraient rien objecté si le produit de l'octroi leur avait été laissé dans son intégralité. Mais la loi, applicable à toutes les communes, prescrivait le versement au Trésor public de 10 sols par livre perçue ; c'était faire passer d'un trait de plume la moitié du revenu des mains du receveur de la Cité en celles des agents de l'Etat. Or, le revenu de l'octroi, amoindri (1) considérablement déjà à la suite du départ de la Cour, avait continué à baisser avec le chiffre de la population, et le prélèvement de 10 sols, c'est-à-dire de 50 p. 100, ne laissait plus assez pour assurer l'équilibre budgétaire.

Après de longues négociations, nos édiles, dont on voulut bien écouter les doléances, obtinrent de l'Assemblée nationale une allocation toute gracieuse que l'on appela dotation et qui, pour une année, fournit aux finances locales la somme suffisante au complet acquittement des dépenses.

Il était impossible que cette situation anormale se prolongeât, puisqu'elle ne permettait à Versailles de vivre qu'avec le secours de l'Etat.

(1) Dans un rapport présenté au Conseil général le 27 juillet 1790, il est dit : « Les six premiers mois de la présente année n'ont donné, déduction faite des frais, que 228,495 l. 6 s. 11 d. ; en supposant les six derniers mois égaux aux six premiers, cette année ne présentera donc qu'un revenu de 456,991 l. 13 s. 10 d. »

Avant la Révolution française, lorsque le produit des biens d'une commune ne donnait pas un revenu égal au montant des dépenses locales, la municipalité demandait l'autorisation d'imposer certaines taxes que l'on mettait en recouvrement quand le Roi les avait octroyées. Ces taxes, fort différentes d'une localité à une autre, ne pouvaient être maintenues par l'Assemblée nationale, qui, en les supprimant par décret du 19 février 1791, invita les communes à choisir et à voter d'autres impôts destinés à remplacer l'ancien octroi.

Nos administrateurs eurent ainsi la voie ouverte pour l'avenir, mais, tout en s'y engageant, ils ne crurent pas devoir renoncer, au moins sans un effort, à l'espérance de voir Versailles dotée d'une subvention annuelle de l'Etat. Ils prétendirent, non sans quelque apparence de raison, que la Nation devait prendre à son compte une partie des charges locales. Le budget de 1791 évalue les charges de la Cité à environ 302,000 livres (1) : 152,000 livres pour les services municipaux et 150,000 livres pour assurer la marche régulière des établissements de bienfaisance (2). L'Hôpital-Hospice, l'Infirmerie disait-on en ce temps-là, était une création de Louis XIV, dont les charges avaient été accrues par Louis XV et par Louis XVI. Ce dernier monarque avait fidèlement acquitté les 150,000 livres dues annuellement jusqu'au moment où les revenus de la Couronne furent remplacés par une liste civile. L'Assemblée communale observait que l'Etat, continuateur des rois, avait les mêmes

(1) L'évaluation est ainsi faite :

Garde nationale	39,351 livres.
Police	14,100
Enlèvement des boues et éclairage des parties vagues de la Ville.	8,500
Assemblée des treize sections	3,000
Entretien ordinaire des aqueducs, chaussées, bâtiments	40,000
Collège	20,000
Municipalité, bureau de la Mairie	26,920
Total	151,871 livres.

Nota. — L'éclairage et l'enlèvement des boues des principales parties de la ville se fait au moyen d'un rôle annuel qui s'élève à 48,000 livres et n'est pas compris dans les prévisions énoncées plus haut.

(2) Résumé des prévisions :

Infirmerie	90,000 livres.
Frais divers	15,000
Charité des trois paroisses	25,248
Ecoles gratuites	19,800
Total	150,048 livres.

obligations que ses prédécesseurs; le fait étant incontestable, il n'y avait, d'après elle, qu'à le sanctionner par une loi (1).

Sans attendre la décision ainsi provoquée, la Municipalité, conformément au décret du 19 février 1791, constitua le comité chargé de présenter, dans la huitaine, ainsi qu'il fut fait du reste partout ailleurs, les projets d'impositions destinés à remplacer l'octroi supprimé.

Nous ne pouvons, nonobstant l'intérêt de la question, rechercher ici les taxes ou contributions auxquelles on recourut, ni raconter les hésitations, les longs tâtonnements de cette heure première; rappelons, pour donner idée du labeur accompli, que ce fut seulement sous le Directoire que législateurs et administrateurs arrêtèrent enfin le système des contributions directes avec les moyens et la procédure encore en usage de nos jours, au moins dans la plupart des grandes lignes.

En donnant aux administrations locales le pouvoir de gérer et d'administrer les biens du département ou de la commune; en leur laissant le soin de diriger les travaux publics, le législateur, s'inspirant d'une sage prévoyance, institua la tutelle administrative, c'est-à-dire qu'il voulut, avant toute exécution, que le Département fît sanctionner ses décisions par le Corps législatif, que le Conseil général de la commune, le Corps municipal et le Bureau fissent approuver leurs délibérations par l'Administration départementale.

Il restait à assurer aux administrations la force que pourrait exiger l'exécution des décisions régulièrement prises et sanctionnées. Nous nous demandons pourquoi cette faculté fut refusée au département, pourquoi les municipalités obtinrent seules le droit de requérir la force publique?

Ainsi, le pouvoir appelé à contrôler le corps municipal ne put attendre la force à mettre au service de ses décisions que de la commune dont il était le tuteur.

Ces combinaisons, enchevêtrant les pouvoirs, devaient inévitablement faire éclater des conflits, rendus plus imminents encore par la différence d'origine des diverses assemblées administratives.

(1) Cette sanction ne fut jamais accordée. Le budget communal dut seul pourvoir aux dépenses annuelles de l'Hôpital-Hospice.

Composé de personnes plus pénétrées des maximes révolutionnaires et aussi d'allures plus démocratiques, le district de Versailles, dès son entrée en fonctions, prétendit correspondre avec la Municipalité par simples avis qu'aurait portés un commissionnaire spécial. L'Assemblée communale, qui avait conservé de son frottement avec la Cour quelques usages protocolaires, exigea l'envoi de lettres écrites dans la forme usitée précédemment; elle déclara qu'en dehors, elle ne se considérerait pas comme régulièrement saisie des affaires.

Ainsi se révélaient, dès les premiers pas, l'esprit et les tendances de chaque assemblée. Il n'y eut cependant par la suite que deux heurts d'une certaine gravité.

Le 14 août 1790, la Municipalité était prévenue, par des bruits publics, que, le 1er septembre suivant, les huit paroisses renfermées dans l'enceinte du Grand Parc devaient se réunir pour une chasse générale; elle s'empressa d'en rendre compte à l'Assemblée nationale pour lui manifester ses craintes.

Ce n'était pas à tort que les officiers municipaux s'alarmaient, puisque, les 1er et 2 septembre, des braconniers se répandirent dans toutes les paroisses du Grand Parc en nombre si considérable, qu'une seule municipalité en compta jusqu'à six cents sur son territoire.

Le Directoire du département était la cause initiale de ce débordement, car une de ses délibérations autorisait tous ceux dont les propriétés étaient enclavées dans le Grand Parc à chasser sur leur terrain, défendant aux gardes-chasses et autres conservateurs de les y troubler.

Toujours imbu de son espérance du retour de Louis XVI, le corps municipal invoquait, pour faire respecter le domaine du souverain, un décret du 30 avril 1790 stipulant « qu'il sera pourvu par une loi particulière à la conservation des plaisirs du Roi » et contenant « défense de chasser dans le Grand Parc et de détruire le gibier ».

La Garde nationale, les troupes de ligne furent requises pour faire respecter cette défense formelle.

Aussitôt, le Directoire en fit état pour dénoncer ce qu'il appela « l'infraction la plus formelle aux décrets de l'Assemblée nationale, la violation des propriétés, de la liberté des droits sacrés de l'homme », et il s'écriait : « On arrête, on garrotte, on empri-

sonne, on frappe à coups de sabre, on tire à balle sur les citoyens habitant ce qu'on appelle improprement le grand parc de Versailles. On traite ici les hommes comme des bêtes fauves. » Malgré ces récriminations émouvantes, satisfaction fut donnée à la Municipalité.

Précédemment, nous avons raconté les menaces, les sévices dont fut victime, en 1791, Berthier, commandant général de la Garde nationale. Nous avons dit aussi que le promoteur de ces manifestations fut Le Cointre, membre du Directoire. Quelques sections, excitées par les discours de cet homme politique violent, de ce démolisseur obstiné, prirent la tête du mouvement qui voyait là le moyen de contraindre le corps municipal à convoquer toutes les sections qui seraient appelées à se prononcer sur l'éviction de Berthier. La Municipalité refusa énergiquement, avec une certaine fierté même, puisqu'elle déclara que, « chargée des intérêts de la Ville, elle n'avait besoin des leçons de personne pour se déterminer à y parvenir ». Les sections portèrent la question jusqu'au chef du pouvoir exécutif, qui donna raison à la commune.

Peu après, Le Cointre ayant quitté le Directoire, les deux administrations se rapprochèrent, sanctionnant solennellement leur paix. La Municipalité, venant de réorganiser l'aumônerie, adressa son travail au Département, qui, par l'organe de son président, adressa des remerciements avec des vœux pour le succès de l'institution. La Municipalité, alors en séance, se rendit au Département pour remercier à son tour, et elle consigna dans son procès-verbal qu'elle fut reçue de la manière la plus obligeante.

(A suivre.) L.-A. Gatin.

Pierre-Émile-Armand LANDRIN

Né à Versailles le 15 Juin 1803

LANDRIN

REPRÉSENTANT DU PEUPLE A VERSAILLES EN 1848

Versaillais de naissance et d'origine, avocat célèbre en son temps, représentant du peuple en 1848, élu en Seine-et-Oise par 72,000 suffrages, commissaire du Gouvernement à Paris, secrétaire de l'Assemblée nationale, conseiller d'Etat, Landrin n'a pas eu seulement, dans sa ville natale, une popularité passagère; il a joué à diverses reprises, notamment de 1848 à 1851, un véritable rôle historique — et cependant, aujourd'hui, son nom est presque oublié! Nous voudrions essayer de le rappeler au souvenir de ses compatriotes, ou, au besoin, de le leur faire connaître et de montrer en lui ce qu'étaient ces anciens républicains de 1848, imbus d'illusions généreuses, mais toujours sincères, désintéressés, bons patriotes et défenseurs énergiques de l'ordre social (1).

Pierre-Emile-Armand Landrin, né à Versailles le 13 juin 1803, était fils et petit-fils de marchands épiciers établis rue de la Paroisse, au coin de l'impasse des Ecuries. Depuis 1750 environ, son grand-père, Claude Landrin, était fournisseur de la Cour. On voit, dans les Comptes des bâtiments du roi (2), qu'en 1764, Claude Landrin reçoit 1,167 l. 18 s. en paiement de ses fournitures de *chandelles, terrines et flambeaux* pour les *Dehors du château*. Le fils aîné de Claude embrassa l'état ecclésiastique; il était, en 1775, prêtre de la Mission de Saint-Louis à Versailles, et, en 1780, curé de Garancières; il fut, en 1789, élu député aux Etats généraux pour le bailliage de Montfort-l'Amaury. Louis-Marie,

(1) De nombreux et affectueux souvenirs personnels me poussaient à écrire cette Notice. J'y ai été encouragé par la précieuse communication d'un dossier de famille où j'ai largement puisé. J'en exprime ici ma vive reconnaissance au gendre et à la petite-fille de celui qui fut le premier guide de ma carrière, il y a maintenant un demi-siècle.

(2) Collection de M. Bernard, libraire à Versailles.

second fils de Claude, né en 1761, étudia les sciences et aspirait à être pharmacien. Mais, son père étant mort jeune, et la Révolution venant, à Versailles surtout, réduire les fortunes, il se résigna à garder la vieille boutique d'épicerie paternelle. Il épousa la fille du boulanger d'en face, Félicité Jean, et, de cette union, naquit le futur avocat-député de Versailles.

De bonne heure, ses parents l'envoyèrent au Lycée, ouvert depuis 1807, et il y fit toutes ses études. Y eut-il des succès? — Nous l'ignorons, mais nous savons qu'à seize ans il écrivait une tragédie de cinq actes, en vers, intitulée *Eponine et Sabinus*, composait des odes et des satires, et entreprenait une traduction d'Horace. On trouve même, écrites de sa main, des *Stances sur l'élection de M. de Jouvencel, maire de Versailles, le 2 avril 1814*, commençant ainsi :

Nous triomphons de l'implacable envie,
Et malgré ses complots, l'espoir de la patrie
N'a pas été déçu...

Armand Landrin n'ayant que onze ans en 1814, on peut se demander si ces stances étaient bien de lui, ou s'il ne les fit pas un peu plus tard; mais, en tout cas, on voit qu'il s'intéressait de bonne heure à la politique.

Sorti du Lycée vers 1820, il fit son droit. Il cultivait alors encore la poésie au moins autant que le Code, car, de 1820 à 1825, on découvre de lui plusieurs tragédies en vers, un poème en quatre chants, intitulé *Oscar et Zora*, une épître sur Chénier, une ode à Ducis, un poème *satirico-lyrique* sur *la France au sacre de Charles X*, etc...

Une aimable rencontre lui inspira en même temps d'autres œuvres poétiques. Il s'était lié d'amitié avec deux jeunes médecins versaillais, Adrien Le Roi, futur bibliothécaire et historien de la Ville, et Bérigny, son beau-frère. Par eux, sans doute, il fut présenté au docteur Noble, chirurgien en chef de l'Hôpital civil, ayant une belle situation à Versailles et accueillant bien la jeunesse. A côté des deux filles du docteur, on remarquait chez lui une de leurs amies de pension, Azéma Delattre, délicieuse enfant, presque abandonnée par ses parents qui vivaient séparés, et recueillie affectueusement dans cette maison familiale. Elle était exquise de beauté, d'intelligence, de sentiment artistique. Landrin

s'en éprit passionnément. Nous avons retrouvé, signé de lui, ce petit quatrain daté de 1824 :

Quand le plaisir brille en ses yeux,
Quand un sourire gracieux
Effleure d'Azéma la bouche demi-close,
Je crois voir le zéphyr entr'ouvrir une rose.

Il avait alors vingt et un ans, venait d'être reçu avocat, et n'avait pas un sou vaillant. Il demanda la main d'Azéma Delattre, qui allait avoir quinze ans et n'était pas plus riche que lui. Se mettre en ménage dans ces conditions était impossible. Ils se fiancèrent solennellement et se jurèrent fidélité. Tous deux tinrent leurs serments. Pendant huit années, ils restèrent fiancés, et se marièrent en 1833.

Les débuts du jeune avocat devant la Cour d'assises de Versailles furent brillants, mais n'étaient guère fructueux. Il n'y avait pas alors de barreau régulier institué à Versailles; c'étaient les avoués qui plaidaient presque toutes les causes civiles les mieux rémunérées. Landrin entreprit avec un autre jeune avocat comme lui, Pinard, futur conseiller à la Cour, de fonder un barreau versaillais auquel reviendrait, de par la loi, le droit exclusif de la plaidoirie. Ce fut une dure campagne à poursuivre à l'encontre de la Compagnie des avoués; il fallut aller jusque devant la Cour de cassation. Enfin, le barreau de Versailles fut reconnu, régulièrement établi et investi du monopole qu'il sollicitait, sous la réserve, pourtant, de se maintenir en état de suffire au service de la justice.

En 1828, Landrin n'était pas sans inquiétude sur le sort de ce jeune barreau versaillais qui, loin de s'affermir, semblait peu florissant. Sa fiancée, emmenée à Paris par sa mère, s'y trouvait de son côté dans une position fort précaire, au point de chercher à donner des leçons de dessin pour vivre. Aussi l'avenir du futur ménage n'était pas « couleur de rose », et l'union rêvée restait encore irréalisable. L'anxiété du jeune avocat apparaît alors dans sa correspondance. En octobre, il écrit :

... Le collège d'avocats, loin de s'affermir dans notre ville, où je rêvais un établissement doux, chancelle de plus en plus; nos adversaires sont ravis et triomphants; les membres de notre barreau sont découragés, et je crains à chaque instant de voir notre pauvre collège d'avocats se dissoudre. Ton ami sera sur le pavé, sans état, malgré les efforts et les brillantes espérances.

J'ai bien toujours des affaires à plaider, mais je sens et je vois bien que cela tient à ce que les avoués ne le peuvent pas, mais que si, par l'éloignement du collège d'avocats et de mes confrères, ils reprenaient ce droit, je resterais avocat sans cause; jolie perspective!...

Et le 20 novembre :

... Ils (les avoués) viennent d'adresser à la Cour royale et au ministre un mémoire plein de mensonges, dans lesquels ils cherchent à démontrer que nous ne sommes pas en nombre suffisant pour plaider toutes les affaires et que, d'ailleurs, pour la plupart, notre capacité est assez médiocre. S'ils réussissent dans leur demande, le résultat sera des plus fâcheux pour nous...

... Nous tâchons, Pinard et moi, de parer le coup en rédigeant un mémoire dans lequel nous établissons nos droits; nous ne perdons pas un instant pour gagner notre procès...

Malgré ses inquiétudes sur l'avenir et les difficultés du présent, Landrin n'était pas d'humeur à se décourager ni à rester inactif. C'était un vigoureux garçon, remuant, expansif, enthousiaste, au cœur généreux, porté vers toutes les idées libérales, détestant le gouvernement royal de Charles X, et toujours prêt à l'action. Une amusante lettre de lui, du 14 juillet 1829, le fait d'ailleurs connaître :

... Hier, le roi est venu à Versailles, et je n'ai pu résister à dire une folie qui a failli me compromettre. Figure-toi qu'au moment où il passait la revue de la garnison dans l'allée de Trianon, il était à cheval, le temps était noir comme du charbon; Sa Majesté lève toujours le nez en l'air et a toujours la bouche béante; tout à coup, le nuage crève et il tombe une averse qui vous sauce d'importance le roi, la sainte famille et les badauds dont j'avais l'honneur de faire partie... Quelques imbéciles, au moment où il passait devant nous, se mirent à crier : Vive le roi! Alors, d'un grand sang-froid, je dis tout haut : « Ce n'est pas vive le roi qu'il faut crier, mais : le roi boit! » C'était une boutade de très mauvaise plaisanterie, mais cela n'avait rien de séditieux. Un bêta de marquis, à côté de moi, s'avisa de se fâcher; je lui ai ri au nez, les rieurs se sont mis de mon côté, et cela a fini là. Voilà, mon ange, le récit de mon aventure. Du reste, j'ai été enchanté de voir les duchesses de Berry et d'Angoulême trempées comme des soupes...

Ce n'était là qu'une gaminerie, mais Landrin aspirait à prendre part sérieusement aux luttes politiques, et l'occasion s'en présenta bientôt. Le 25 mai 1830, il écrivait à sa fiancée :

... Voici un moment grave pour le pays : les élections. Le Gouvernement a jeté le masque, il a lancé contre le pays un manifeste de guerre; le pays relèvera le gant. La nomination des nouveaux ministres ne laisse pas de doute sur l'hostilité de ses projets : mais il est important de le forcer à se servir de moyens illégaux pour nous asservir, et pour motiver une résis-

tance énergique et insurrectionnelle dans les masses. Aussi il faut que nous tâchions que par les élections on ait une Chambre composée d'une majorité constitutionnelle : c'est ce à quoi nous visons tous. Il faut prévenir les fraudes, décider les électeurs, courir échauffer les tièdes! presser les paresseux, consulter le registre des réclamations, et, je te l'avoue, je ne puis rester inactif en ce moment; je me démène comme un diable pour assurer les élections dans notre département de ganaches, et je crois que nous réussirons. Alors, mon amie, l'horizon politique se lèvera net, alors les destinées du pays se décideront, et, je le sens, ton ami pourra prendre la plume et contribuer un peu à la chute de ces *misérables Mi...*, et à la création d'institutions libres et salutaires...

Dès lors, Landrin entre dans la vie politique et y joue un rôle actif. Peut-être son programme n'est-il pas encore bien arrêté? Peut-être ses aspirations peuvent-elles paraître désordonnées? Mais son cerveau bouillonne, il rêve d'insurrection, de discours enflammés, de combats par la plume et par l'épée!

Le 28 juillet 1830, la révolution éclate à Paris. Landrin, avec Dupaty, Dubosc et quelques autres, parcourt Versailles, entraîne à sa suite une petite troupe et se précipite à la Mairie, où il proclame la République, puis s'empare de l'hôtel des gardes du corps, où il saisit quinze cents fusils. Une légion est improvisée, armée par lui, et s'empresse de se joindre aux Parisiens pour marcher sur Rambouillet, où Charles X s'est enfui. On connaît l'étonnant succès de cette campagne. Au retour, Landrin est présenté à La Fayette, qui le complimente et le nomme d'emblée capitaine de la garde nationale de Versailles.

Landrin était devenu populaire dans sa ville natale, mais le barreau versaillais périclitait, les avoués recommençaient à plaider concurremment avec les avocats, et l'avenir était bien restreint. Il se décida à quitter Versailles pour Paris. A la rentrée des Tribunaux, en novembre 1830, Landrin fut inscrit au tableau des avocats à la Cour. Il s'y distingua bientôt, surtout dans les causes criminelles, et, accueilli avec joie par les républicains, il fut bientôt l'un des orateurs connus du parti avancé. Aussi, en 1835, lorsque se déroula devant la Cour des Pairs le grand procès politique entrepris par le Gouvernement à la suite de l'insurrection de Lyon, Landrin fut choisi comme défenseur par l'un des accusés. En 1842, il fut élu membre du Conseil de l'Ordre des avocats ; il y fut constamment réélu jusqu'à sa mort, comme on le verra, sauf durant son court passage dans la magistrature.

En 1833, Landrin avait épousé la charmante jeune fille à laquelle il était fiancé depuis 1824, et jouissait d'un parfait bonheur. Les clients affluaient dans son cabinet, les honoraires étaient plus larges et l'aisance était venue. Fixé d'abord dans un modeste logement, rue de la Sourdière, 31, il s'était ensuite installé plus confortablement, rue Neuve-des-Petits-Champs, 29, à côté des Berryer, Marie, Jules Favre, Garnier-Pagès et autres, tous groupés dans ce quartier et devenus ses amis. Mme Landrin, délicieuse d'esprit, enthousiaste autant que son mari, passionnée de politique libérale, de littérature et d'art, était le charme des réunions de ces hommes éminents. Parmi les plus intimes, était un académicien, Silvestre de Sacy, qui, après avoir été avocat, s'était voué au culte des lettres, mais avait conservé pour le ménage Landrin la plus pure et la plus franche amitié. Une quarantaine de lettres de lui, conservées à la Bibliothèque de Versailles, presque toutes adressées à Mme Landrin, exquises de sentiment, de bonne humeur et de tendre affection, font entrevoir ce que devaient être les causeries amicales de ce milieu. En 1840, il écrit à son interlocutrice :

... Vous êtes donc contente de Platon... Et Montaigne? Vous ne l'abandonnerez pas, j'espère! Quant à Pascal, c'est un terrible homme... Je vous tiens en réserve l'*Histoire des Variations*, de Bossuet...

Puis, une autre fois, il ajoute en riant :

Je vous envoie mes excuses, ma chère petite dame, et je désire qu'elles contribuent à vous rendre meilleure, moins coquette et moins légère, s'il est possible. Sinon, quand vous aurez envie de commettre quelque gros péché, souvenez-vous, je vous prie, que vous avez un complice tout prêt à l'Institut...

Et, quelques jours après, à propos d'une plaidoirie où Landrin, soulevé par une vive émotion, avait obtenu un grand succès, mais en avait été profondément bouleversé :

J'ai vu par les journaux le succès de Landrin, et je l'en félicite de tout mon cœur. Mais, mon Dieu, quand donc sera-t-il assez maître de ses émotions pour savoir qu'il a plus d'esprit et plus de talent cent fois que les têtes à perruques devant lesquelles il parle!

En 1841, M. et Mme Landrin eurent la grande douleur de perdre leurs deux premiers enfants; la pauvre mère restant profondément désolée, son mari, pour tâcher de la distraire, l'emmena

faire un voyage en Suisse. Dans les grandes solitudes des montagnes, tous deux furent saisis d'une vive émotion religieuse. Ils s'inclinèrent ensemble devant une volonté divine et conçurent l'espoir de revoir dans un autre monde leurs chers enfants disparus. Une belle lettre de M. de Sacy, du 13 octobre 1841, répondant à Mme Landrin, témoigne de cette touchante pensée :

Oui, ma chère amie, lui écrit-il, j'en suis convaincu, vous reverrez vos chers enfants. Est-ce que vous ne les sentez pas vivre au dedans de vous, de cette vie sur laquelle la dissolution du corps n'a aucune prise, de la vie de la pensée et de l'amour? Est-ce que votre noble esprit pourrait comprendre que le sentiment qui nous attache à ce que nous aimons ne fût qu'un souffle qui se dissipât en une minute et pour toujours? Regardez bien au fond de votre cœur; vous y trouverez l'immortalité écrite en caractères que tous les raisonnements du monde n'effaceront pas. Pour moi, je vous l'ai souvent dit, je ne vais pas chercher mes preuves ailleurs; je sens que j'aimerai toujours ce que j'aime aujourd'hui. Voyez comme l'idée de notre immortalité se joint naturellement à l'idée de Dieu! Le monde, que vous avez vu dans toute sa splendeur sur les montagnes de la Suisse, vous a conduite à Dieu, et Dieu à l'espérance de n'être pas séparée pour toujours de vos chers enfants. C'est qu'en effet, Dieu nous aurait grossièrement trompés s'il avait mis en nous cette immense faculté d'aimer, pour lui faire produire quoi? Des attachements d'un jour qu'une fièvre emporterait. Je ne veux pas vous prêcher; je suis sûr que votre cœur vous prêche bien plus éloquemment que moi; croyez-le, allez. Il en sait plus que la logique. Toutes les vérités viennent de lui comme tous les bons sentiments. C'est le mal qui est raisonneur, douteur et sophistique...

On verra plus tard que Landrin conserva toujours très vivace cette croyance en Dieu et en une vie future. Cela ne l'empêchait pas d'être ardemment républicain et révolutionnaire, et sa femme ne lui en cédait en rien. Le 8 février 1842, M. de Sacy écrivait :

... Adieu, vilaine jacobine. Je vous aime bien, malgré moi. Vous avez été abominablement révolutionnaire la dernière fois que je vous vis. Quand donc comptez-vous devenir passablement raisonnable? Il est vrai que vous avez un mari qui ne vaut pas mieux que vous sous ce seul rapport. ... L'excellent homme! Je permets à ma femme d'embrasser Landrin tant qu'elle voudra...

Chaque mercredi, on dînait chez les Landrin, et l'on devine par les lettres de M. de Sacy ce que devaient être les longues causeries entre eux, sur la philosophie, la littérature, la politique et le reste! La situation de l'avocat grandissait de jour en jour;

il put se donner la joie d'acheter à Versailles une petite maison avec jardin, rue de Provence, n° 4, où il vint en famille passer la belle saison et retrouver ses amis d'enfance.

Cependant, Landrin, républicain convaincu, avait éprouvé une vive déception. Il avait combattu en 1830 pour la République, en avait espéré le triomphe, et avait assisté à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle qui, malgré son libéralisme, ne lui donnait pas satisfaction. Il s'était affilié alors à la Société des Amis du peuple qui travaillait à une nouvelle révolution. Aussi, en février 1848, fut-il parmi les premiers gardes nationaux qui se joignirent à l'insurrection. C'était à cette époque un homme de quarante ans, dans toute la force de l'âge et du talent. De taille moyenne, il était trapu, vigoureux, d'aspect énergique. Sa figure entièrement rasée, à l'ancienne mode révolutionnaire, était éclairée de deux gros yeux flamboyants, expressifs, et était couronnée d'une forte chevelure embroussaillée. Il avait le verbe haut, les gestes violents, la parole abondante, tantôt enflammée, tantôt émue, d'un Méridional. Un avocat-écrivain de beaucoup d'esprit, Frédéric Thomas, a dit de lui : « Il n'eût tenu qu'à lui d'être un tribun, la borne de la rue eût été son trépied. » Une petite anecdote, qui nous a été affirmée par un ami de l'éminent académicien M. Rousse, peut compléter ce portrait. Le 21 février 1848, dans la soirée, les boulevards de Paris étaient en effervescence ; des groupes tumultueux se formaient autour d'orateurs improvisés, l'insurrection grondait. M. Rousse, alors jeune avocat, accompagné de son frère, suivait le boulevard des Capucines en observant cette agitation populaire. Il aperçoit trois personnages aux allures farouches, venant de son côté, et dit à son frère : « Tiens, voilà de ces figures qu'on ne voit que les jours d'émeute! » Quelle est sa stupéfaction en reconnaissant son confrère Landrin, membre du Conseil de l'Ordre, accompagné de Barbier, alors avocat, plus tard premier président de la Cour de cassation, et d'un troisième acolyte! Telle était l'impression qu'à certains moments Landrin pouvait causer par la brusquerie de ses gestes, le désordre de sa tenue, la violence de ses apostrophes. Il en plaisantait lui-même.

Le 23 février, l'émeute grossit et s'aggrave ; la garde nationale est encore hésitante, mais la deuxième légion prend parti contre le pouvoir royal. En tête de ceux qui l'entraînent, on remarque

Landrin suivi de Leblond et Madier de Montjeau (1). La révolution triomphe, la République est proclamée.

Le 25 février, un gouvernement provisoire s'installe à Paris; il a besoin d'un républicain énergique et sûr pour remplacer l'ancien procureur du roi à la tête du Parquet du Tribunal de la Seine. Il fait appel, pour ces délicates et dangereuses fonctions, au dévoûment de Landrin, et, par arrêté du 26 février, le nomme commissaire du Gouvernement près le Tribunal de la Seine.

Mais Landrin était resté Versaillais de cœur, et c'est à Versailles, avant tout, qu'il voulait faire connaître et aimer la République. Il organisa, pour le dimanche 12 mars, un grand banquet dans la salle du Jeu-de-Paume, et s'appliqua à y réunir toutes les notabilités de la Ville, à côté des plus modestes citoyens. Sous sa présidence, à cette réunion républicaine, vinrent s'asseoir Horace Vernet, le grand peintre de batailles, commandant de la garde nationale; Rémilly, maire de la Ville; Hippolyte Durand, commissaire du Gouvernement; le général Mallefille, gouverneur du château; Place, délégué du Gouvernement, et une foule considérable de Versaillais. Tous les grands journaux en rendirent compte et l'*Illustration* en publia un curieux dessin. Landrin y prononça un discours salué à maintes reprises par d'unanimes applaudissements, et qui fut reproduit au *Moniteur officiel* (2). En voici les principaux passages qui contenaient la profession de foi de l'orateur en même temps que le programme de la nouvelle République :

Citoyens,

Il y a plus d'un demi-siècle, dans cette enceinte, où nous réunit un banquet fraternel, les premiers élus de la nation régénérée protestèrent, par un cri unanime de révolte, contre un despotisme de douze siècles, et jurèrent solennellement de doter la France de sa Constitution. Serment courageux! paroles fécondes qui contenaient en elles la Révolution tout entière. De ce jour date la liberté, et j'ajoute : de ce jour date la République. Car, si l'on doit ce nom à qui proclama la liberté de chacun, l'égalité pour tous, la souveraineté nationale, l'abolition de tout privilège et de toute caste, il appartient à la constitution de cette immortelle Assemblée...

Puis, après avoir rappelé et déploré la terrible époque de la

(1) *Histoire de la Révolution de* 1848, par Garnier-Pagès, t. Ier, p. 303.

(2) *Moniteur* du 16 mars 1848.

Terreur, les excès de l'Empire, puis la réaction royale, Landrin ajoutait :

... Dieu avait permis ces épreuves pour que cet effroi qui s'attachait au nom de la République s'effaçât peu à peu devant la raison et la justice, pour que chacun comprît, après tous ces essais impossibles, que seule elle était possible et durable, que seule elle pouvait consacrer en fait ce que le droit ne pouvait plus dès longtemps contester : la liberté, l'égalité. Mais ces deux mots, Dieu soit loué, ne renfermaient pas tout le sens de notre révolution, toutes les lois de notre avenir ; il en est un qui les résume et qui en procède ; parole de dévoûment et d'amour qui complète notre noble devise ; cette parole est *Fraternité !* En d'autres temps, ce mot fut écrit sur nos drapeaux ; il brilla au front de nos monuments ; mais, à sa suite, marchait un sombre avertissement né du désespoir et du péril. Cette escorte mortelle a disparu ; la parole de vie, le mot de fraternité seul est resté.

Il est resté, non, qu'on le sache bien, comme déjà la calomnie le murmure, pour briser les propriétés et méconnaître la famille, lui qui nous rappelle les plus douces émotions du foyer domestique, mais pour annoncer à tous qu'enfin l'heure est venue d'alléger le fardeau de ce peuple méconnu, écrasé depuis des siècles ; de l'admettre au partage, non des biens dont il ne veut qu'au prix de son travail, mais des bienfaits de la vie commune, de l'éducation commune ; de faire qu'il ait non seulement le droit, mais le pouvoir de vivre, afin qu'il soit au sein de la société, non au-dessous, mais au milieu, à côté de nous, comme il est assis à ce banquet.

Voilà le sens magnifique et rassurant de notre nouveau symbole, et, avant d'être écrit sur nos drapeaux, il est gravé dans nos cœurs...

Un mois après, en avril 1848, des élections générales avaient lieu dans toute la France. Landrin se présenta en Seine-et-Oise et fit afficher une courte proclamation dont voici les principales lignes :

Je suis républicain :

La République est la seule forme de gouvernement réalisable, possible dans un pays où toutes les inégalités de rangs et de droits sont, depuis longtemps, tombées sous les coups de notre première révolution.

Je veux donc que ce gouvernement soit constitué sur les bases les plus larges de la liberté, de l'égalité. A ce prix seulement la France peut obtenir au dedans l'ordre sans arbitraire ; au dehors, la paix sans honte !

Cette candidature fut acclamée. Landrin fut élu le troisième sur les douze députés de Seine-et-Oise, par 72,208 suffrages. Il n'était précédé que de Pigeon, grand cultivateur des environs de Versailles, ayant 75,286 voix, et Durand, commissaire du Gouvernement, avec 74,733 voix. Après ces trois premiers élus arrivaient le duc de Luynes, Besançon, Berville, Pagnerre et

autres ; puis Rémilly, avec 52,172 suffrages, Barthélemy-Saint-Hilaire, avec 48,970, et Flandin, avec 34,587.

La loi ne prononçant pas d'incompatibilité avec les fonctions publiques, Landrin, devenu représentant du peuple, resta en même temps procureur de la République à Paris. Mais il eut, avec plusieurs de ses collègues, une pensée qui mériterait d'être méditée aujourd'hui ; il crut que le cumul des traitements était incompatible avec la sincérité du gouvernement républicain. Il adressa, ainsi qu'Etienne Arago, nommé directeur de l'administration des Postes, et Portalis, nommé procureur général, la lettre collective suivante au Ministre de l'Intérieur (1) :

Citoyen Ministre,

Investis au nom de la République de fonctions salariées, nous avons toujours pensé que, tant que le Gouvernement aurait besoin de nos services à ce titre, nous ne pouvions accepter les émoluments attachés à la qualité de représentant du peuple. Convaincus d'ailleurs que le cumul des traitements est incompatible avec la sincérité du gouvernement républicain, nous venons vous prier, citoyen Ministre, de donner des ordres pour que nous ne soyons pas compris dans l'allocation attribuée par la loi aux membres de la représentation nationale.

Salut et fraternité.

Le 15 mai 1848, un grave événement mit à l'épreuve le caractère et l'énergie de Landrin. Une colossale manifestation, organisée d'abord en faveur de la Pologne, dégénéra en insurrection. Sous la conduite de Blanqui, une foule tumultueuse envahit l'Assemblée. Le député Barbès appuya ouvertement du haut de la tribune les revendications des manifestants ; Louis Blanc, tout en affectant de prêcher la concorde, fit aussi cause commune avec eux. Mais, tandis que Barbès, porté en triomphe à l'Hôtel de Ville, se croyait victorieux, la garde nationale, convoquée en hâte, délivrait l'Assemblée et, s'emparant de l'Hôtel de Ville, rétablissait l'ordre. Barbès fut immédiatement arrêté et, le jour même, Landrin et son collègue Portalis demandèrent et obtinrent de la Chambre l'autorisation d'exercer des poursuites contre lui. Une instruction criminelle fut ouverte, et, quelques jours après, le procureur de la République dénonçait au procureur général que, d'après les révélations de cette ins-

(1) Journal *Le Droit* du 3 mai 1848.

truction, il y avait lieu de poursuivre, à côté de Barbès, Louis Blanc, ancien membre du Gouvernement provisoire, coupable aussi d'avoir pactisé avec les émeutiers. Le 31 mai, Landrin et Portalis déposèrent donc à la Chambre une demande d'autorisation de poursuites qui souleva une vive émotion, à cause de la grande situation qu'y occupait Louis Blanc. Une commission fut nommée pour faire un rapport sur cette demande. Le surlendemain, 2 juin, Jules Favre, nommé rapporteur, déclara, au nom de la majorité de la commission, qu'il résultait de l'instruction judiciaire que les poursuites devaient être autorisées contre Louis Blanc. Ce fut alors une tempête dans l'Assemblée. Louis Blanc demanda à se défendre à la tribune, et le fit avec une grande habileté. On passa au vote, et, par 369 voix contre 337, la demande d'autorisation de poursuites fut rejetée. On remarqua avec stupéfaction que Crémieux, ministre de la Justice, avait voté contre cette demande présentée par les deux chefs du Parquet de la Seine et de la Cour d'appel. Ceux-ci avaient-ils donc agi sans le consulter? — Landrin et Portalis se lèvent indignés et affirment hautement que leur demande a été déposée par eux, d'accord avec le Garde des Sceaux. Crémieux leur répond par un formel démenti. Là-dessus, Landrin et Portalis déclarent publiquement qu'ils donnent leur démission de procureur de la République et de procureur général. Trois jours après, le 5 juin, l'Assemblée, ayant à renouveler son Bureau, nommait Portalis vice-président, et Landrin secrétaire, et le *Moniteur officiel*, après avoir relaté cet étrange incident, concluait ainsi :

Quelle que soit l'opinion du public sur le fond même de cette grave affaire, on reconnaîtra, nous n'en doutons pas, que les deux honorables magistrats dont on s'est empressé d'accepter la démission ont agi dans la pensée de l'accomplissement d'impérieux devoirs, sans arrière-pensée, sans esprit de parti, avec courage et bonne foi.

L'Assemblée ne tarda pas, d'ailleurs, à revenir sur son vote et à autoriser, à une grande majorité, les poursuites contre Louis Blanc, aussitôt après la terrible insurrection de juin. La France entière était terrifiée de l'entreprise tentée par le parti du désordre, dont elle n'avait été sauvée que par l'énergie du général Cavaignac. Une lettre de M. de Sacy, du 3 juillet, adressée à Mme Landrin, nous donne leur état d'âme commun alors à tous deux :

Merci, chère dame, lui dit-il, de votre aimable sollicitude... Je n'ai souffert que moralement et je pleure de toute mon âme sur le sort de notre malheureux pays... Il n'y a de salut pour la France que dans l'union des honnêtes gens. Nous nous disputons comme des sots pour des vétilles, et, quelque jour, nous laisserons tomber la société dans les mains du Bagne et de Charenton. Quant à moi, j'offre à mon pays, bien volontiers, ma très petite fortune et ma part de liberté, mais je demande qu'on assure le corps et l'âme de mes enfants contre les tentatives des utopistes et des scélérats. Embrassez bien votre bon mari de ma part, quand vous le verrez. Plût au Ciel que nous eussions beaucoup de républicains comme lui !...

L'union des honnêtes gens rêvée par M. de Sacy se produisit un jour, le 31 juillet, à l'Assemblée nationale, sur une proposition dont Landrin était l'un des auteurs. Proudhon venait de terminer un long discours concluant à l'abolition de la propriété et prétendant que ce devait être la conséquence nécessaire de la révolution de Février. L'Assemblée entière était indignée de ces théories, et quinze ordres du jour de protestation diversement motivés furent remis au Président. On donna la préférence à celui proposé et signé par Landrin, Leblond, Langlois, Peupin et Bérard, dont voici les termes :

L'Assemblée nationale,

Considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique; qu'elle viole la propriété; qu'elle encourage la délation; qu'elle fait appel aux plus mauvaises passions;

Considérant, en outre, que l'orateur a calomnié la révolution de février 1848 en prétendant la rendre complice des théories qu'il a développées;

Passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour fut voté par 691 voix sur 693 votants. Les deux seuls opposants furent Proudhon lui-même et Greppo.

En décembre 1848, la Chambre manifesta encore l'estime que, dans tous les partis, on avait pour Landrin en le nommant, à l'élection, membre de la Commission provisoire faisant fonctions de Conseil d'Etat, et, le 11 avril 1849, elle le réélut, à titre définitif, conseiller d'Etat.

Mais la France oscillait alors entre le socialisme ou la dictature d'un Napoléon. Dès le mois d'octobre 1848, M. de Sacy écrivait aux Landrin :

Le drôle de pays que le nôtre! Est-ce que vous ne sentez pas un certain vent de bonapartisme qui commence à souffler sur nous?...

Et, un peu plus tard, Mme Landrin, en complète communion de pensée avec son mari, adressait à un de leurs amis les réflexions suivantes, qui seraient encore d'actualité :

... Sur quoi compterais-je? les socialistes ne sont-ils pas là pour détruire tous les projets d'avenir? Un jour, ils auront le dessus, c'est certain, et alors adieu propriété, famille..., il ne faudra mettre son espoir que dans son courage; — ce mot socialisme résonnait si bien aux oreilles il y a seulement deux ans, et maintenant il signifie *terreur*. Pourquoi les mauvais, dans tous les partis, réussissent-ils à transformer les meilleurs principes en choses exécrables? Les socialistes à la façon de Proudhon, ou même Précorbon et Blanqui, ne sont-ils pas la lie de la société? Au lieu de les nommer socialistes, on devrait dire antisocialistes...

La peur du socialisme jeta la France dans le bonapartisme, et, dès 1849, Landrin fut mis de côté. Le Gouvernement lui offrit de le nommer juge au Tribunal de la Seine, ou président de chambre à la Cour d'Orléans. Il refusa et préféra reprendre sa robe d'avocat. A ce propos, le 18 juillet 1849, M. de Sacy écrivait à Mme Landrin :

On a été sot et injuste envers votre excellent mari. Il est de ces hommes qu'un gouvernement raisonnable doit toujours s'estimer heureux de contenter. Personne n'a été plus que moi à même d'apprécier les services qu'il a rendus dans nos jours de péril. En acceptant le poste de procureur de la République après une révolution à laquelle il avait pris part, Landrin avait rempli son devoir en homme d'honneur et de cœur. Sa démission en mai, sa conduite en juin, tout devait lui concilier les honnêtes gens, sans acception de partis. Mais est-ce ainsi que les choses se passent dans le gâchis où nous vivons, et croyez-vous que les socialistes ou les rouges rendraient plus de justice à votre mari? Quant à moi, c'est à cause de ce gâchis même, gâchis qui se prolongera de façon ou d'autre, que j'aurais voulu que Landrin acceptât, sans trop y regarder, l'abri, le port tranquille qui lui était offert dans la magistrature...

Landrin y regarda de plus près que ne le lui conseillait M. de Sacy, mais il garda son indépendance, et l'on verra bientôt comment il en usa en ne craignant pas de combattre ouvertement le coup d'Etat de Louis-Napoléon.

Avant d'en arriver à cette époque, une curieuse lettre du 28 septembre 1850, adressée, de Saint-Malo, par Landrin à sa femme, mérite d'être citée. Il faisait, pendant les vacances judiciaires, une excursion en Bretagne, en compagnie de son ami Chamaillard, et il écrivait ceci :

Nous venons de faire un pèlerinage à la tombe de Chateaubriand. Bien que je sache que tu n'aimes pas les descriptions, cela m'a tant impressionné et j'aurais tant voulu être là avec toi, que je ne puis m'empêcher de t'en parler. Figure-toi, en face du port de Saint-Malo, au milieu de l'Océan, une île, ou plutôt un immense rocher de granit rose qui resplendit aux rayons du soleil de mille couleurs brillantes. A l'extrémité de ce roc, sur une pointe qui s'avance dans l'Océan, taillée dans le granit même, une croix toute simple,... sans nom, sans inscription, sans épitaphe, — c'est la tombe de Chateaubriand; de tous côtés, en face, à droite, à gauche, l'Océan, son immensité, et, derrière, la jolie ville de Saint-Malo où est né le poète, — de la fenêtre de sa chambre on voit la pierre où il repose, — puis, sur le dernier plan, les collines, les vallées, les falaises, les rochers de la Bretagne, — c'est magnifique. Je m'étais arrangé de manière à ce que Chamaillard restât derrière moi à distance, j'ai pu y arriver seul, je me suis découvert, et, là, j'ai prié Dieu, — je l'ai prié auprès de la tombe de cet homme de bien qui fut doué d'un grand talent, qui aima sa patrie, — quoiqu'il ne partageât pas les convictions qui sont ma foi, — j'ai prié pour cette pauvre République, cette sainte cause du peuple, qui n'a peut-être pas un partisan parmi les aveugles enfants de cette Bretagne au sein de laquelle je me trouve, — je l'ai prié aussi et du profond du cœur pour toi, mon amie, mon unique amante, et pour les êtres adorés que Dieu nous a donnés dans son amour, et qu'il nous conservera, j'espère. Je me suis vraiment, là, rappelé ce que tu m'as dit une fois : C'est au milieu des beaux spectacles de la nature qu'est le temple du Créateur, et c'est là que la prière a sa véritable inspiration. Seul, j'ai retrouvé ce que nous avons éprouvé d'émotion religieuse ensemble sur le mont Righi, au même instant et sans nous le dire, en voyant se lever, sur cette Suisse si grandiose, le soleil, cette autre œuvre éclatante de Dieu. — Comme j'étais dans cette situation d'esprit, le soleil du soir se dégageant des nuages a illuminé la tombe d'un flot de pâle lumière d'automne; ce roc de granit rose s'est éclairé du doux éclat du soleil couchant, et, malgré la présence des importuns qui sont survenus, l'émotion que cela m'a causée dure encore...

On voit là le côté sentimental, religieux, du caractère de Landrin, avec le souvenir toujours présent des touchantes impressions éprouvées par lui en Suisse dix ans auparavant. Il va se montrer à nous maintenant sous un autre aspect.

Le 2 décembre 1851, le Président de la République, violant son serment solennel, a fait son coup d'Etat. Les députés républicains sont emprisonnés ou traqués par la police. Ceux qui sont encore libres veulent se réunir, se concerter pour provoquer un soulèvement populaire, organiser la résistance à main armée. Mais où trouver un asile, un lieu de réunion assuré contre la délation? — Landrin offre son logis personnel, rue des Moulins, n° 10. C'est là que, dès le 2 et le 3 décembre, bravant

la police, se retrouvent Garnier-Pagès, Marie, Bastide, Emile de Girardin, Jules Simon et autres. On y institue un Comité de résistance dont Landrin est l'âme. On y décide de recourir à la violence pour renverser Louis-Napoléon. Mais les tentatives de barricades dans les rues sont rapidement étouffées, toute résistance est brisée, et le comité réuni chez Landrin est réduit à l'impuissance. C'est par miracle que les membres actifs de ce comité et notamment celui qui en est l'organisateur ne sont pas encore arrêtés. Cependant, comme des élections vont avoir lieu, il est essentiel de s'en occuper, et l'on continue de se réfugier dans l'appartement de Landrin pour y tenir des conciliabules de plus en plus nombreux, tumultueux, où les propos les plus téméraires sont échangés. Jules Simon, dans ses Souvenirs (1), a tracé en quelques lignes un curieux tableau de ces assemblées :

... Au lendemain du coup d'Etat, notre quartier général était chez Landrin. C'est là que nous choisîmes nos candidats pour la première élection de Paris.

Il fallait, pour aller à ces assemblées, plusieurs sortes de courages. D'abord, nous pouvions être arrêtés, poursuivis, jetés au delà de la frontière ou expédiés pour Cayenne sans forme de procès. Le fait même de notre réunion était un délit d'après la jurisprudence nouvelle. Je crois qu'on la tolérait, parce que la police était présente et qu'elle y trouvait son profit. Il n'y avait pas de traîtres parmi nos confédérés, mais il y avait des inconnus à toutes nos séances. Landrin lui-même savait à peine leurs noms. Il disait à Garnier-Pagès : « Si on ne risquait rien, on ne ferait rien. » L'autre riait et secouait les épaules. Nous disions toutes les folies possibles...

On courait assurément de grands risques en prenant part à de telles réunions. Mais que dire de celui qui les provoquait et chez qui elles se tenaient? — Landrin n'y prenait pas garde et dédaignait de s'en inquiéter. Il eut la chance de n'être pas envoyé à Cayenne ni emprisonné!

Il se remit à plaider, et, dès 1852, il fut réélu par ses confrères membre du Conseil de l'Ordre. Entouré plus que jamais de l'estime de tous, il acquit au Palais une grande situation, à côté des Jules Favre, Bethmont, Marie, Leblond, ses intimes. Frédéric Thomas, son contemporain, a, plus tard, dépeint ainsi le caractère de Landrin à cette époque de sa vie (2) :

(1) Jules Simon, *Le Soir de ma journée*, p. 47.
(2) Journal *Le Siècle* du 23 juillet 1859.

... Il avait une certaine rudesse amicale qui lui seyait à merveille et qui était comme le sel de son affection. Il fallait aimer Landrin pour sa droiture, pour sa soudaineté d'expression, pour sa spontanéité d'enfant.

... Il trouvait toujours le mot éloquent d'une situation parce qu'il en recevait le contre-coup et savait en répercuter le sentiment.

Il enlevait ses causes à la bayonnette, et montait à l'assaut d'une plaidoirie avec cet irrésistible élan que la conviction donne et communique. Il était de ces natures fermes et solides qu'on est toujours certain de retrouver à la même place, en dépit des événements; comme ces édifices qui restent immobiles et debout quand toutes les maisons sont démolies ou s'écroulent autour d'eux. Il avait appris de bonne heure que cette stabilité dans l'idée est pour ainsi dire la patrie de la conscience et qu'il faut conserver cette patrie si l'on veut donner à sa vie cette unité qui en fait l'honneur, cette suite qui en fait la force et la dignité. Ces expédients des habiles, qui consistent à tourner le dos à ses principes, ou à mettre son drapeau dans sa poche, il ne les connaissait pas...

Avec cette nature ouverte et loyale, Landrin se conciliait partout des amis, sans distinction d'opinions politiques, mais il ne cachait pas son mépris pour ceux que l'ambition avait fait passer d'un camp dans un autre. Rencontrant dans un couloir du Palais un très haut magistrat qui, de républicain était devenu fervent bonapartiste, il détournait la tête pour n'avoir pas à le saluer. Avec cela, accueillant pour les humbles et les jeunes, brusque en la forme, mais très bon au fond, quelque peu désordonné et négligent dans ses affaires comme dans sa tenue, mais toujours prêt à rendre service et à ouvrir sa bourse aux malheureux.

Il plaida alors un grand nombre de procès importants, au civil comme au criminel, improvisant avec une grande facilité, se livrant tout entier aux impressions de l'audience, préparant peu ses plaidoiries d'avance et gagnant ses causes plutôt par le sentiment que par la dialectique. Volontiers, lorsque l'occasion s'en présentait, Landrin prenait la défense de cette pauvre République si décriée depuis 1852. Un jour, plaidant pour le défendeur sur une demande d'interdiction, et voulant excuser son client de l'effroi que celui-ci avait manifesté en 1848, il s'écriait :

... Quant à la peur que ressentit mon client en 1848, à cause des idées qu'il prêtait aux républicains, cela est fort possible, et la peur à cette époque a fait délirer beaucoup de braves gens que nul ne songe à interdire. Si l'on a eu peur, en tous cas, cela n'a pas duré longtemps. D'autres révolutions s'étaient faites au cri terrible de : A bas les prêtres ! celle-là n'a fait retentir que ce cri : Vive la liberté ! Et j'en atteste les souvenirs des magistrats du Parquet qui sont devant moi et qui secondèrent l'autorité d'alors; je les

adjure de dire si la religion ou les prêtres ont subi un outrage et si on l'eût souffert! Non, la religion et les prêtres bénissaient alors les arbres symboliques de nos institutions nouvelles; ils s'associaient par la prière aux espérances de l'avenir. Et, si loin, si profondément étrangers à nos mœurs actuelles que soient ces événements, ceux qui m'écoutent n'ont pu les oublier...

Cependant l'âge venait, et Landrin, malgré son robuste tempérament, sentait le besoin du repos. Sa chère femme, qu'il aimait plus que jamais, éprouvait les premières atteintes d'une longue et cruelle maladie qui devait l'emporter. Le 23 août 1853, retenu encore à Paris par ses affaires, il écrivait à sa femme, installée à Dieppe pour les vacances :

... C'est la première fois, ma bien-aimée femme, que je ne t'embrasse pas le jour de ta fête; cela m'est réellement pénible, mais mon cœur est resté tout entier auprès de toi. Reçois mes vœux, — vœux d'égoïste, car souhaiter ton bonheur, c'est souhaiter le mien; nous ne vivons que l'un par l'autre, pour les mêmes tendresses, les mêmes joies, et nous souffrons des mêmes douleurs; tu sais donc tout ce que je souhaite pour toi comme pour moi, — et, puisque nos chers petits enfants réalisent ce vœu par leur bonne santé, — je ne demande rien de plus; le reste, bon caractère, gentillesse, bon cœur, ils ont tout dans la mesure que je désire, — et toi, je ne désire qu'une chose, c'est de continuer à être pour moi ce que tu as été toute ta vie, mon ange gardien, mon amie dévouée et ma consolation...

Mme Landrin, malgré ses souffrances, conservait sa gaîté, sa bonne humeur, s'efforçait de relever les courages autour d'elle, de ranimer ceux qui défaillaient. Retenue à la chambre par la maladie, elle écrivait à son vieil ami de Sacy pour se plaindre de son silence et secouer son humeur chagrine; mais celui-ci lui répondait, le 18 juillet 1854, cette charmante lettre, rappelant tristement leurs gaies réunions d'autrefois :

Chère petite bonne dame, c'est précisément parce que je suis vieux comme vous, infirme comme et plus que vous, que je ne vous écris plus. Hélas! que vous dirais-je? Les amours sont envolés. Il n'appartient qu'à ce robin de Pinard, à ce galant magistrat, de se jeter aux pieds des dames, et qu'à vous de scandaliser toute une société d'honnêtes gens par vos propos gaillards. Moi, je parle de ma colique, ou de mes mauvaises digestions, ou de mes yeux qui me réduisent au désespoir. J'ai bien le temps de songer aux dames et de leur écrire des poulets! Vous auriez seize ans, ma vénérable amie, que tous les coloris de vos joues, tout l'éclat de vos yeux noirs (avez-vous des yeux noirs?) ne toucheraient pas mon chaste cœur. Figurez-vous un bibliophile qui a devant lui une magnifique bibliothèque, qui ouvre tous les livres les uns après les autres et qui n'en peut pas lire cent lignes! Voilà

ce qui fait le tourment de ma vie. Dans le beau sexe, je ne vois plus que des gardes-malades ou des cuisinières. C'est flatteur, n'est-ce pas? Ah! ma pauvre amie, qu'est devenu le temps où nous dînions ensemble tous les mercredis, pendant que votre bonhomme de mari s'égosillait à la Cour d'assises et que ma femme torchait ses enfants à la campagne? Sous tous les rapports, c'était le bon temps. Nous étions jeunes, fringants; nous mêlions agréablement les doux propos et la politique. Il y avait un soleil dans ce temps-là, des beaux jours et de claires nuits; il y avait un présent bien supportable au moins sous ce tyran de Louis-Philippe, et un avenir que nous embellissions, chacun à notre manière, des couleurs de notre imagination. Evidemment, ce malheureux monde s'en va avec nous. Il n'y a plus que de la pluie, des orages au ciel, la guerre, la disette et le choléra sur la terre. Mauvais présent, pire avenir! Les femmes ne sont plus jolies; les hommes sont sots et ne s'occupent que de leur argent. Et vous me demandez d'être aimable! Rendez-moi mes yeux, ma santé, mes trente ans, la liberté pour mon pays et la paix en ce monde... Adieu, chère vieille et aimable pécheresse. Embrassez pour moi votre candide mari et vos chers enfants. Je vous embrasse, tout grognon que je suis, avec une extrême tendresse...

Landrin et sa femme prolongèrent bientôt de plus en plus leurs séjours à Versailles, dans leur petite maison de la rue de Provence, tout en gardant leur appartement parisien de la rue des Moulins. A Paris, Landrin plaidait toujours assidûment et fréquentait ses anciens collègues de l'Assemblée nationale. Il était notamment lié d'une étroite intimité avec les Garnier-Pagès, dont la fille épousa son fidèle et dévoué secrétaire Dréo. A Versailles, il retrouvait ses amis de jeunesse, Adrien Le Roi, Bérigny, Belin, l'abbé Thomas, aumônier de l'Hospice, ardent républicain. Une amusante aventure vint un jour inquiéter ce groupe de vieux camarades versaillais. Un soir d'août 1857, ils étaient réunis dans le modeste logis de l'abbé Thomas, à l'Hospice, à l'occasion de sa fête. Comme toujours, on parle politique, on exalte les bienfaits de la République et l'on maudit le tyran traître à sa parole, qui tient la France asservie. Au dessert, l'un des convives se met à entonner *la Marseillaise* (alors chant séditieux sévèrement interdit), et tous reprennent en chœur, à pleine voix, le refrain. Or, comme il faisait très chaud, les fenêtres étaient grandes ouvertes, et des passants, peut-être des agents de police, entendent avec stupéfaction ces chants révolutionnaires. Le commissaire central, le préfet sont informés de ce scandale et, le lendemain, on annonce dans Versailles que

des poursuites rigoureuses vont être exercées. Quelques jours après, Landrin écrit à sa femme, fixée alors à Trouville avec ses enfants :

... L'abbé Thomas, Bérigny, moi, et autres — sommes l'objet de poursuites pour tapage et chansons séditieuses chantées au dîner de l'abbé Thomas, pour sa fête. C'est ridicule, odieux, et surtout désagréable.

Je ne crois pas que cela ait des suites *judiciaires*, mais j'en crains de terribles *administratives* pour l'abbé Thomas et Bérigny. Ils payent pour l'amitié qu'ils m'ont montrée...

Heureusement, cette affaire ne tourna pas au tragique ; l'abbé resta aumônier de l'Hospice, et le docteur Bérigny médecin de la Ville !

En 1858 et 1859, Mme Landrin, gravement malade, ne quittait pas Versailles. Son mari en était tristement préoccupé, mais semblait personnellement bien portant. En juin 1859 seulement, Landrin fut menacé d'avoir à subir une opération que l'on disait d'ailleurs sans péril pour sa vie. Le 2 juillet 1859, le barreau parisien procédait, comme chaque année, à l'élection de son conseil de discipline, et Landrin était réélu. Trois jours plus tard, le 5 juillet, on apprenait, avec une douloureuse surprise, la mort de cet homme vigoureux, plein de vie et de santé, emporté par les suites d'une opération chirurgicale. Ce fut un deuil unanime. Le 7 juillet, eurent lieu les obsèques à Versailles, dans l'église de Saint-Symphorien de Montreuil, trop petite pour contenir l'affluence des assistants. Toutes les notabilités du barreau, de la magistrature et du parti républicain se pressaient pour rendre un dernier hommage à cet homme de bien. Il serait trop long de reproduire ici les éloges nécrologiques prononcés sur sa tombe ou publiés à cette époque. Il suffira de rappeler les quelques lignes suivantes du discours lu le 3 novembre 1859, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale, par le baron de Gaujal, premier avocat général, magistrat sévère et rarement bienveillant pour les républicains :

... Landrin avait l'âme ardente et la parole enflammée. Il s'inspirait toujours de cette émotion communicative qui vient du cœur et va droit au cœur parce qu'elle est sincère et vraie. Il avait surtout la fermeté de conscience que donne la droiture et la pureté des intentions. Sa foi politique n'était pas la mienne, et son éloge ne peut être suspect dans ma bouche. Mais les circonstances m'ayant rapproché de lui lorsque, dans des temps troublés, il

Mon Camarade
si tu viens a
Paris aujourd'hui viens
dîner avec nous
Nous dînerons aujourd'hui
que j'aurai quelle mes
Parques car je suis
obligé d'aller de
bonne heure chez Ledru
Rollin il n'y a rien
de nouveau mais
beaucoup d'agitation
parmi les amis de
Blanqui

a toi
toujours

Sandy
8 avril 1848

dirigeait le Parquet du Tribunal de la Seine, j'ai vu de près et je puis mieux que personne attester son entier dévouement au bien public, l'inflexible droiture de son cœur et la loyale vigueur de son caractère. N'en a-t-il pas donné la plus éclatante preuve lorsque, après l'attentat du 15 mai 1848, il résigna ses fonctions, parce que la liberté lui était ôtée d'accomplir son devoir judiciaire?...

Cet hommage public d'un adversaire politique est le meilleur témoignage de la sympathie qu'inspirait Landrin. Sa mort imprévue était une grande perte pour le parti républicain; c'était à Versailles la disparition d'un homme qui faisait honneur à sa ville natale, autant par son caractère et son talent, que par la haute situation politique qu'il avait occupée.

Peu de mois après lui, sa bien-aimée femme allait le rejoindre dans la tombe, restant ainsi unie avec lui jusqu'à la fin.

Telle a été la vie publique et privée de cet enfant de Versailles, type accompli du républicain de 1848. Fougueux révolutionnaire en 1830 et en 1848, il ne craignit pas de descendre dans la rue, un fusil à la main, pour combattre la Royauté et proclamer la République. Mais il fut l'adversaire résolu de l'anarchie et affronta l'impopularité pour attaquer les ennemis de l'ordre social, de la famille et de la propriété. Porté par les suffrages de ses concitoyens à l'Assemblée nationale, il sut y gagner l'estime de tous les partis, et, dans les circonstances les plus graves, chargé de hautes et délicates fonctions, il fut toujours l'homme du devoir et de la droiture. Il a représenté dignement devant la France la ville de Versailles et n'en doit pas être oublié.

P. Fromageot.

AU TEMPS

DE

Mme D'HOUDETOT & DE J.-J. ROUSSEAU

(*Suite.*)

V

Pour M. d'Épinay. — La Chevrette louée, non occupée par d'Holbach. — Mission imprévue de Saint-Lambert, sa cause. — Dîners a la Chevrette et a l'Ermitage. — La prétendue lettre anonyme de Thérèse. — Journée des cinq billets. — Départ de Saint-Lambert. — Tristesses et maladies.

« M. d'Épinay est tombé des nues! » Je reviens à ce mot de son acerbe moitié, pour le contredire en passant. M. d'Épinay n'est point tombé des nues. On était au 6 juin; il arrivait l'avant-veille de la Saint-Médard, pour la fête de son village d'Épinay. Il s'abstenait de beaucoup de devoirs, mais non pas d'assister aux fêtes qui réclamaient sa présence comme seigneur ou comme père de famille; nous en donnerons plusieurs autres preuves. Les *Mémoires*, ne pouvant se dispenser absolument de mentionner ses visites, en profitaient d'ordinaire pour le mêler à un incident humiliant ou grotesque. Sa femme n'a jamais manqué une occasion de le dauber; il fallait jusqu'au bout le convaincre d'indignité, et justifier le divorce irrémissible qu'elle avait prononcé entre eux, après trois ans de mariage, car elle eût été désolée de reformer le foyer conjugal. Elle avait mieux qu'un mari pour élever ses enfants, aux yeux desquels elle se faisait si peu de scrupules de l'abaisser : elle eut un instant ses deux amants. Pauvre d'Épinay! Esprit faible, frère de trois fous, gâté par une grande fortune et la contagion du siècle, il n'était pourtant ni un méchant, ni un sot. Diderot et Rousseau se sont

loués de son commerce. Il a trouvé un constant adversaire dans sa femme, qui lui a fait un procès impitoyable et secret; il n'a pas eu la possibilité d'une réplique, lui qui fut si indulgent à ses mœurs et à ses dépenses, et si fidèle au faux ménage où elle l'avait abandonné. L'affaire est à reviser. On ne le laverait pas du reproche de légèreté et de prodigalité; mais combien de griefs pourraient être atténués!

Je n'insiste pas; une dernière remarque nous ramènera exactement au point utile dans notre sujet : c'est que la seule idée d'économie, en ce temps, était sortie du cerveau du dissipateur. M. d'Épinay, vers le commencement d'avril, avait ordonné à sa femme de « faire finir huit appartements au grand château », — entendez celui de la Briche, que je ne nommerai plus qu'Épinay, pour me conformer au texte des *Mémoires*, — et d'aller s'y établir à la Saint-Jean, mettant la Chevrette en location pour ce terme (1). D'Holbach s'en déclara amateur, et, après de singulières tergiversations, signa un bail. Le temps de l'entrée en jouissance arrive; vers le 22 ou 23 juin, la dame de la Chevrette déménage pour laisser la place à son locataire. Lui n'est pas pressé, il atermoie, il passe, à ce moment, quinze jours au Grandval, chez sa belle-mère; puis, dégoûté de sa location par Diderot, qui n'ira pas le voir pour ne pas s'exposer à rencontrer Mme d'Épinay, il renonce à en profiter, cette année-là au moins. Mme d'Épinay se réinstalla à la Chevrette, ce n'est pas douteux; mais peut-être pour éviter une blessure d'amour-propre, et ne pas s'avouer implicitement l'hôte du baron dans sa propre demeure, elle data d'Épinay tout ce qu'elle écrivit de la campagne, le reste de la saison. Rousseau, tout au contraire, ne cesse de parler de la Chevrette comme du lieu de ses relations avec Mme d'Épinay, où il écrit, fait visites, séjours, enfin ses adieux d'octobre; et ses *Confessions* sont confirmées par sa correspondance. Il était bon de départager nos gens avant l'arrivée fort inopinée de Saint-Lambert.

Donc, à la Chevrette, voici brièvement ce qui se passe en ce

(1) « Grand château », effectivement, celui où l'on pouvait disposer de huit appartements. La Briche avait un développement de façade de trois à quatre fois supérieur à celui de la Chevrette. M. d'Épinay s'est plaint que son architecte l'y ait fait dépenser 400,000 francs, au lieu de 80,000, chiffre du devis primitif. (L. Pérey et G. Maugras, *Dernières Années de Mme d'Épinay*, II, 98.)

temps-là (1). Le 28 juin, Mme d'Épinay écrit à Grimm (2) : « Je reçois une lettre de Paris. Eh! vraiment oui, la grande armée d'Alsace est décidée! Cela est-il bien vrai? » Le 2 juillet, le marquis de Croismare arrive, et apporte de mauvaises nouvelles de Desmahis, qui est atteint d'humeur noire. Jully part le lendemain pour occuper son poste à Genève. Le lendemain aussi bien, qui est le dimanche 3, Mme d'Épinay va en partie à l'Ermitage, avec Croismare et Margency, qui ne la quitte pour ainsi dire point, et le soir elle ramène Rousseau. Le surlendemain, 4 juillet, elle raconte cette journée à Grimm, et comment elle a donné un louis à la vieille Le Vasseur, et un bon conseil à Thérèse, celui de ne pas espionner son maître. Et Rousseau, parmi ces allées et venues, recevait ces lignes de Deleyre, du 2 juillet (3) : « Que la lune devait être belle hier soir, dans vos bois! que *Julie* et son ami devaient s'y plaire! » C'était, en effet, la pleine lune qui vint après celle de la scène d'Eaubonne, mais que les deux acteurs ne revirent plus dans le même lieu ni dans le même brûlant unisson. Deleyre avait oublié que le cœur humain n'est pas moins changeant que les astres.

Puis, de Mme d'Épinay à Grimm (4) : « Le soir, avant de me coucher. J'en suis encore pénétrée : comme j'étais à vous écrire, est entré chez moi le marquis de Saint-Lambert; je n'en reviens pas. Si vous saviez comme nous l'avons tous embrassé, combien nous avons parlé de vous!... Mais, mon ami,... pourquoi étiez-vous donc si triste le 26 au matin?... Saint-Lambert n'est ici, ou plutôt il ne sera à Versailles que peu de jours, et il retournera auprès de vous. Il se tait d'ailleurs sur le sujet de sa mission... Le marquis est retourné à Versailles; il nous reviendra demain. »

Dans sa réponse à cette lettre, parvenue quelque vingt jours après, Grimm ajoutait sur le même sujet (5) : « Je savais bien que l'arrivée de Saint-Lambert vous surprendrait : c'est le prince de Soubise qui lui a valu cette commission. » Peut-on en conjec-

(1) Je justifierai d'un seul coup, tout à l'heure, en revenant à la lettre de Rousseau du 5 juillet, toutes les dates que je vais fixer jusque-là.

(2) *Mémoires*, II, 287-292.

(3) Streckeisen, I, 156.

(4) *Mémoires*, II, 292-295.

(5) *Ibid.*, II, 303.

turer l'objet? Soubise, après qu'il fut décidé que son corps, originairement destiné à former une réserve, ou, suivant le cas, à marcher en Bohême, serait réuni à l'armée du Bas-Rhin, fut rappelé subitement à Versailles. Il en repartit le 16 juin, pour aller se mettre à la tête d'une seconde armée, dont une partie renforcerait les Autrichiens battus en Bohême, et l'autre resterait sur le haut Rhin (« la grande armée d'Alsace », dont parlait Mme d'Épinay). C'est peu après son arrivée sur son nouveau théâtre d'opérations qu'il donna à Saint-Lambert la mission qu'on a vue. Celui-ci partit le 26 juin, et, après une première pause à Versailles évidemment, il eut le loisir d'apporter un complément de courrier à la Chevrette, le 4 juillet. Ici, je hasarderai une explication sur le motif de ce voyage : peut-être s'agissait-il de mesures à prendre pour obvier au manque de discipline dont souffrait l'armée, et plus encore le pays qu'elle occupait. Un témoin de ce pitoyable état de choses fut Grimm lui-même, qui écrivait à Mme d'Épinay (1) : « Sans cette campagne, je n'aurais jamais eu l'idée jusqu'où peut être poussé l'excès de la misère et de l'injustice des hommes. » Or, voici ce qu'on lit dans une note rédigée à l'instigation du roi Stanislas pour exposer les services et mérites de Saint-Lambert, quand il dut renoncer à la carrière des armes : « On le fit venir à Paris, et on l'engagea à travailler à des mémoires sur la manière de rétablir la discipline et l'ancien esprit de notre infanterie. » Je ne fais qu'indiquer la voie, et je passe (2).

Donc, le lundi 4 juillet, où nous en sommes restés, Saint-Lambert vint faire une visite à la Chevrette. Mme d'Houdetot l'y rejoignait une heure après, et ils en repartirent pour Paris. Le soir, arrive Rousseau, qui apprend l'événement, couche chez Mme d'Épinay, et, le lendemain matin, va lui-même à Paris, après avoir écrit à Mme d'Houdetot une lettre qu'il déposera à son hôtel, avec un paquet de copie. C'est la lettre dont j'ai déjà donné un fragment, et datée : « A la Chevrette, mardi matin », à quoi j'ai ajouté : 5 juillet (3). On trouvera l'initiative suffisamment justifiée par ce qui précède et par le rapprochement de la lettre de

(1) *Mémoires*, II, 281.

(2) Archives du Ministère de la guerre.

(3) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1907, p. 263.

Mme d'Épinay (1) : « Grande nouvelle!... Rousseau est allé à Paris... pour voir Diderot!... », et du passage suivant de la lettre de Rousseau dont nous venons de parler :

Je pars à l'instant pour Paris. Je compte remettre, en passant, le paquet à votre porte, aller dîner chez mon ami Diderot, y passer demain mercredi [6] la journée entière, et repartir jeudi [7] de grand matin pour revenir dîner ici, sans être sorti de chez lui pour aller ailleurs : pas même chez vous. Mais vous savez, Madame, quel désir j'aurais d'embrasser M. de Saint-Lambert. Si vous pouviez l'engager à passer demain chez Diderot, une fois la journée, il m'y trouverait infailliblement.

Du moins, comme Mme d'Épinay se flatte de l'avoir à dîner avant son départ, je voudrais bien être instruit du jour, pour m'y trouver aussi.

Rousseau remplit son programme, y compris la dernière partie, qui était de revenir dîner à la Chevrette, et devait combler son désir plus ou moins impatient d'embrasser Saint-Lambert; mais il ne revint qu'après avoir touché à l'Ermitage, où Mme d'Épinay l'envoya prendre par son carrosse, en lui recommandant d'apporter ce qu'il avait promis au voyageur de lui lire. « J'imagine, ajoute-t-elle, que c'est de *Julie* dont il est question (2). Il compte être obligé de repartir dans une quinzaine (3). » Mme d'Épinay écrira là-dessus, dans ses *Mémoires* (4) : « La comtesse d'Houdetot vient de souper avec nous; elle a amené avec elle le marquis de Saint-Lambert et Rousseau [non, ce dernier vint de son côté]. Le marquis de Croismare prétend qu'elle est entrée comme une princesse de théâtre au moment de la catastrophe... Saint-Lambert et elle avaient l'air très soucieux, et Rousseau n'était pas plus gai. J'ai pris le parti, au sortir de la table, de les quitter sous le prétexte d'avoir besoin de repos. » Quitter ou, si j'ose dire, planter là son monde, parce qu'il ne l'amuse point, et laisser à Croismare, même assisté peut-être de Mme d'Esclavelles, le soin de faire les honneurs de son salon, c'était de la part de Mme d'Épinay un sans-gêne frisant l'imperti-

(1) *Mémoires*, II, 297.

(2) On peut supposer, à ce propos, qu'une lettre fut échangée à Paris, dans les journées des 5 et 6, entre Saint-Lambert et Rousseau, qui connaissaient leur mutuelle adresse, chez Mme d'Houdetot et chez Diderot.

(3) Streckeisen, I, 341. — La date d'août est mise faussement à ce billet, qui est du 7 juillet, sans conteste.

(4) Tome II, 302.

nence. Ses invités en durent éprouver un froissement que j'imagine qu'ils lui firent sentir : Saint-Lambert ne revint pas avant son départ, ni Mme d'Houdetot de longtemps. Abstention d'autant plus marquée que Rousseau vit « Saint-Lambert d'abord à la Chevrette et ensuite à l'Ermitage, où il vint lui demander à dîner » ; et il passa ainsi devant la porte du château où il devait une visite, sans y entrer. On connaît le dîner en question (1) : l'amant soupçonneux est grondeur, un peu rude d'abord, puis s'adoucit, et, au dessert, s'endort pendant la lecture de la lettre à Voltaire ; mais notons bien — et la suite le prouvera — que l'indulgence lui fut d'autant plus facile qu'il était moins informé et moins clairvoyant, Mme d'Houdetot lui ayant persuadé que ses rapports avec Rousseau avaient été incriminés sur des apparences entièrement fausses, et qu'il n'y avait eu d'amour en jeu ni d'un côté, ni de l'autre.

Au bout d'une semaine écoulée depuis le dîner de la Chevrette (2), Rousseau n'y ayant pas reparu, sa voisine lui rappela ce qu'il lui avait « tant promis, de ne faire qu'aller et venir de l'Ermitage ici [ce qui était bien, en effet, un lien de servage] », et lui demanda des explications : d'où la fameuse algarade de la journée dite des cinq billets, que je date du mercredi 13. Mme d'Épinay en rendit compte à Grimm le vendredi 15. Mais, avant d'y arriver, il faut que je m'explique brièvement sur cette semaine du 7 au 13 juillet, que Mme d'Épinay a encombrée d'explications invraisemblables et d'une correspondance impossible en pareil délai, préliminaire abusivement déduit en dix-sept pages des *Mémoires* (303 à 320).

Correspondance impossible : si l'on y regarde de près, en effet, même en admettant le délai si étroit de quatre jours indiqué par la lettre du 22 juillet (p. 328) pour un transport de dépêches, il est sensible qu'il n'a pu y avoir, au cours d'une semaine, d'autres lettres échangées entre Mme d'Épinay et Grimm que celle de Grimm, répondant à la lettre de Mme d'Épinay du 4 (p. 303) :

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 332.

(2) Les *Mémoires* disent quatre jours, puis cinq (p. 316, 321) ; les *Confessions*, huit (p. 323). Mme d'Épinay, dans le premier des cinq billets transcrits par Rousseau, d'après l'original, semble-t-il, écrit sans doute « huit jours » pour une semaine, selon les habitudes du langage. La semaine prise depuis le 7 juillet (jeudi) expirait le soir du jour où elle écrivait (mercredi 13). Elle a compté ce jour comme passé, pour arrondir son chiffre et corser son reproche.

« J'aurais bien envie de vous gronder... Je savais bien que l'arrivée de Saint-Lambert vous surprendrait... », et celle de Mme d'Épinay, répondant à la précédente (p. 306) : « Il faut, mon ami, que je vous fasse encore un des contes de notre canton... » Et l'auteur des *Mémoires* donne cinq lettres dans l'intervalle du 7 au 13, deux encore de Grimm et une de Mme d'Épinay (p. 308, 311, 313); celles-ci donc arrangées pour les besoins de la cause, je ne dis pas fabriquées de toutes pièces, mais au moins placées hors rang, avec des passages interpolés. Ce dernier genre de préparation se remarque même dans les deux premières de cette série de cinq lettres qui peuvent exister à leur date, tout en ayant reçu les changements utiles à la cause.

Je répète le mot, et je l'explique. Mme d'Épinay fut éclairée par l'attaque brutale de Rousseau, dans la journée dite des cinq billets; le ton, imprudent ou malin, — on a vu les textes plus haut, — dont elle avait parlé à Grimm des « rendez-vous mystérieux » de ses voisins, et que celui-ci dut imiter dans ses conversations avec Saint-Lambert, avait donc attiré au couple compromis de graves soucis : à Mme d'Houdetot particulièrement, une peine mortelle. « J'ignorais absolument, a écrit Mme d'Épinay à Rousseau, le 13 juillet, ce qui est arrivé aux deux personnes qui me sont aussi chères qu'à vous. » Alors elle chercha à se décharger, non seulement de « la noire infamie » d'une délation, mais même de la responsabilité d'un bavardage plus ou moins bienveillant, et, pour soutenir cette seconde partie, fort embarrassante, de sa justification, elle dénonça bel et bien, après des années, il est vrai, un coupable : Thérèse. Elle prépara habilement et par degrés son inculpation, à travers une correspondance qu'il fallut pour cela feindre plus nombreuse qu'elle n'était. Prenons-y, en effet, et cousons ensemble d'un fil rapide des fragments successifs de ce réquisitoire; l'enchaînement des idées apparaîtra sans effort, la thèse se reconstituera d'elle-même. Paralèllement se développe une série d'appréciations, les plus bénévoles que Mme d'Épinay ait jamais émises sur sa belle-sœur et son amoureux, afin que s'évanouisse jusqu'à l'ombre du soupçon d'un mauvais dessein à leur égard. Lisons les phrases utiles de cette correspondance (1) :

(1) *Mémoires*, 305, 306-308, 312, 315.

Du 7 au 13 juillet.

Première lettre de Grimm. — Pourquoi donc ne me parlez-vous plus des amours de Rousseau?... Mandez-moi, je vous prie, ce que vous pensez de la comtesse dans cette aventure. Il me semble que vous ne lui supposez aucun tort.

Mme d'Épinay répond. — Certainement, si je l'avais voulu, je serais très fort au courant des amours de Rousseau, ou du moins au courant du bavardage de Thérèse... J'ai même été obligée de lui rappeler plus d'une fois que ces contes, vrais ou faux, me déplaisaient, et que mes amis devaient ménager ma belle-sœur; à plus forte raison si elle ne méritait pas qu'on la déchirât. En effet, sur quel fondement? Sur le rapport d'une fille jalouse, bête, bavarde et menteuse, qui accuse une femme qui nous est connue pour étourdie, confiante, inconsidérée à la vérité, mais franche, honnête, et très honnête, sincère et bonne au suprême degré de bonté... Elle n'a jamais vu en lui [Rousseau] qu'un ami, un confident, un consolateur, un guide... Leurs promenades solitaires n'avaient sûrement pas d'autre but, de la part de la comtesse, que de métaphysiquer... J'ignore ce que l'on murmure d'une lettre d'elle que Thérèse a trouvée [le 7; ces lignes ont pu être écrites le 12].

Troisième lettre de Grimm. — Vous prenez les amours de Rousseau bien au tragique... Cette histoire n'allait pas au caractère franc et honnête de Mme d'Houdetot; c'est aussi ce qui me rassure...

Mme d'Épinay répond de nouveau. — Eh bien! j'avais raison lorsque je soutenais que les amours de Rousseau n'étaient qu'un bavardage; il n'y a pas un mot de vrai à tous les propos de Thérèse. Que je me sais de gré de n'avoir jamais voulu y prêter l'oreille [elle ne les a pas moins rapportés à Grimm, de son aveu]!... Quoi qu'il en soit, voilà, ce me semble, l'énigme expliquée des fréquentes conférences de Rousseau et de la comtesse. Cette chaleur, cette activité, ces mystères réciproques se réduisent à rien [Rousseau n'aurait eu d'autre objet que de ramener Mme d'Houdetot à la vertu].

La thèse est ainsi dessinée : le philosophe et sa compagne n'ont cherché dans les bois que sujets de métaphysique et de morale, et Thérèse est une menteuse bête, une bavarde surtout, qui mérite tous les soupçons. Viennent alors des explications que j'ai taxées d'invraisemblables, et par où Mme d'Épinay, usant de la plume d'un tuteur de comédie, conclut à une accusation formelle : Thérèse a dénoncé son maître par une lettre anonyme. Saint-Lambert, là-dessus, — je poursuis le roman commencé, — eut une explication très vive avec la comtesse, puis lui rendit justice. Elle, ne se doutant pas de l'amour de Rousseau (naïveté

grande!), lui parla de cette lettre, qui lui troubla les esprits au point de l'imputer à Mme d'Épinay, soi-disant amoureuse et jalouse de Saint-Lambert. Et cette dernière, à la fois ignorante de l'amour de Rousseau pour sa belle-sœur (naïveté énorme!), et innocente de l'amour qu'on lui prêtait, « ne comprit rien, dit-elle », à l'algarade du 13 juillet. Et voilà! — C'est demander trop de simplicité au lecteur, en vérité; à vouloir trop prouver contre Thérèse, elle a prouvé contre elle-même. La lettre anonyme, au milieu de ces pénibles combinaisons, en prend un air d'invraisemblance qui ne permet d'y ajouter aucune foi.

Telle est la préface qu'exigeait ce qu'on nomme la journée des cinq billets, un épisode capital en notre histoire. Il m'était pour ainsi dire impossible de ne pas ajouter un peu d'encre aux torrents qui ont coulé sur le même sujet. Au reste, je taillerai largement dans la correspondance échangée alors; une phrase significative de chacun de ces billets, si connus, devra suffire pour les remettre en mémoire (1) :

Billet de Mme d'Épinay. — Pourquoi donc ne vous vois-je plus, mon cher ami? Je suis inquiète de vous... Vous laissez passer huit jours...

Réponse. — Je ne puis rien vous dire encore. J'attends d'être mieux instruit, et je le serai tôt ou tard...

Second billet de la même. — Savez-vous que votre lettre m'effraie? Qu'est-ce donc qu'elle veut dire?...

Réponse. — Je ne puis ni vous aller voir, ni recevoir votre visite, tant que durera mon inquiétude... Deux amants bien unis me sont chers... Je présume qu'on a tenté de les désunir...

Troisième billet de la même. — Je n'entendais pas votre lettre de ce matin... J'entends celle de ce soir; n'ayez pas peur que j'y réponde jamais, je suis trop pressée de l'oublier... Au surplus, j'ignorais absolument ce qui est arrivé aux deux personnes qui me sont aussi chères qu'à vous.

Je me réfère à ce qui a été dit depuis longtemps sur le texte de ces billets; texte restitué de souvenir par Mme d'Épinay pour les siens, et par conséquent avec une notable infidélité (2).

Cette correspondance un peu chaude fut suivie d'une visite de

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 323-325; — *Mémoires*, II, 321, 325.

(2) *Confessions*, — *Œuvres*, IX, 323-325; — *Mémoires*, II, 320, 325; — Ritter, p. 44, 45.

Rousseau à la Chevrette, embarrassée, embarrassante, rapportée par les deux interlocuteurs, chacun à sa manière. L'un et l'autre avaient leur motif pour ne pas aller au fond des choses : Mme d'Épinay, le souvenir de ses commérages pernicieux; Rousseau, la recommandation de Mme d'Houdetot, qu'elle lui renouvellera sans cesse, « de rester tranquille », « de lui laisser le soin de se tirer seule d'affaire ». Si bien que je crois volontiers le résumé de l'entretien fort simple : on s'embrassa, on pleura abondamment. Rousseau dit à Mme d'Épinay « quelques mots qui n'avaient pas grand sens » ; elle lui « en dit quelques-uns qui en avaient encore moins [ou qui n'en avaient pas davantage], et tout finit là ». C'est la version de Rousseau un peu amendée, et où je relève encore une phrase sujette à correctif (1) : « Je lui protestais avec bien de la vérité que, si mes soupçons se trouvaient mal fondés, ma vie entière serait employée à réparer leur injustice. » Et voyez l'interprétation par Mme d'Épinay des mêmes paroles, évidemment : « Il n'a pas hésité à convenir de ses torts; sa vie, m'a-t-il juré, ne suffira pas, à son gré, pour les réparer. » Excuses conditionnelles, ou torts reconnus? On ne saura jamais la nuance, qui s'effaça dans le replâtrage du 18 juillet. Et, le lendemain seulement, l'ermite réintégra sa maisonnette, s'étant demandé pour la première fois s'il pouvait continuer d'y recevoir l'hospitalité (2).

Dans la lettre du 18 que nous venons d'analyser, Mme d'Épinay ajoutait, un peu piquée : « Ce qui m'étonne, c'est que, depuis plusieurs jours, je n'ai entendu parler ni de la comtesse, ni du marquis. Je ne sais si je dois aller au-devant d'eux ou les voir venir. » Mais elle a de quoi se distraire, et Grimm peut la féliciter de « passer son temps agréablement », entre Valori, un arrivant installé dans « votre appartement, écrit-on à l'absent »; Croismare, qui ne veut plus s'en aller, tant il se trouve heureux, et quoique d'Holbach le vienne chercher; enfin, « le Syndic », bien entendu, qui est « à demeure ».

Voyez quel intérieur et quel train! « Cependant... le marquis de Saint-Lambert est reparti sans nous voir; cela est singulier. Il m'en a fait faire des excuses : son départ précipité, m'a-t-il dit,

(1) Page 326 des volumes cités des *Confessions* et des *Mémoires*.
(2) *Mémoires*, II, 327.

en est la cause. A la bonne heure! » Il faut « cependant » choisir entre : « cela est singulier » et : « à la bonne heure ». Je tiens que les premiers mots sont sincères, et les derniers une addition dont la contradiction avec ce qui précède a été inaperçue (1). Puis : « La comtesse a passé hier au soir un moment ici, pour la première fois depuis un siècle. Elle avait les yeux gros comme des poings, et ne cessait de se lamenter sur l'injustice des hommes... » Datant cette lettre du 27, j'en induis que Saint-Lambert est retourné à son poste le 26 (fortuitement, le jour d'Hastenbeck), juste un mois après son départ d'Allemagne (2); durée brève et rigoureuse d'une mission militaire. Le même jour, Mme d'Épinay reçoit la visite de Thérèse, et, tout en ayant sur son compte l'opinion qu'elle a dite et jurant qu'elle ne la croit pas, écoute ses ragots et les rapporte à Grimm : « La comtesse avait défendu à Rousseau de la voir », a dit Thérèse à Margency; puis, à elle-même, le 26 : « La comtesse lui a mandé [à Rousseau] de venir la consoler du départ de Saint-Lambert. Il n'a pas trouvé la plaisanterie bonne. » C'est là une grande fausseté, je ne sais de qui, car nous verrons plus tard la plainte de Rousseau à Saint-Lambert, et d'ailleurs il écrit, le 26, à Mme d'Épinay qui avait envoyé chercher de ses nouvelles : « J'allai hier à Eaubonne, espérant quelque soulagement de la marche et quelque plaisir de la gaieté de Mme d'Houdetot. Je la trouvai malade, et j'en suis revenu encore plus malade moi-même que je n'étais allé. Il faut absolument que je me séquestre de la société et vive seul, jusqu'à ce que ceci finisse de manière ou d'autre. » Vague menace de suicide. Non, Mme d'Houdetot n'avait pas envie de rire; la tristesse s'est accrue d'un côté, la neurasthénie de l'autre. Combien Deleyre, encore une fois, est dissonant quand il écrit, le 22 juillet, à Montmorency (3) : « Si j'étais l'Arioste, je voudrais chanter Jacques-l'Ermite mieux que le Tasse n'a chanté Pierre, et je ferais retentir la vallée de Montmorency du nom des Herminies et des Bradamantes nouvelles. Eaubonne et la Chevrette auraient mes plus beaux vers. »

(1) *Mémoires*, II, 329.

(2) *Ibid.*, II, 331. Cette lettre répond, en effet, à la lettre de Grimm du 22 juillet (p. 328), et se place à une semaine (comptée pour huit jours) de celle de Mme d'Épinay datée du 2 août (p. 333).

(3) Streckeisen, I, 158.

Des premiers jours de juin aux derniers jours de juillet, nous avons assisté à un commencement de dislocation des rapports de l'ermite avec la Chevrette et Eaubonne. L'écho du canon d'Hastenbeck se fait entendre alors, et marque ici la fin d'une période.

VI

Hastenbeck. — D'Estrées et Grimm. — Crise entre Eaubonne et l'Ermitage. — Mme d'Épinay auprès de Mme d'Holbach. — Retour de Grimm. — Plainte de Rousseau a Saint-Lambert. — Fête a la Chevrette. — M. d'Épinay conspué. — Un baptême a Eaubonne. — La seconde fille de Mme d'Houdetot. — Reprise de correspondance avec Rousseau. — Fête de M. d'Épinay. — Réconciliation de Rousseau avec Grimm. — Maladie et lettre de Saint-Lambert. — Rousseau apaisé. — Les « Lettres morales ».

La bataille d'Hastenbeck est du 26 juillet; victoire peu décisive, comme on sait, remportée par le maréchal d'Estrées, sur les Anglais commandés par Cumberland (1). Les jolies récréations de la Chevrette en furent interrompues. Et le gai Croismare tomba tout d'un coup dans l'angoisse, croyant son fils tué. Mme d'Épinay, elle-même, ne s'imagina-t-elle pas, privée de nouvelles pendant huit jours, de trembler pour le tendre ami qui n'avait lieu de s'escrimer là-bas que de la plume! Elle exagère. Lui, de son côté, prend le verbe suffisant d'un vainqueur quand il écrit, le lendemain de la bataille : « Les ennemis sont bien battus, Madame, et nous nous portons tous à merveille... » Tous ceux du même bureau, s'entend. Le 4 août, à 10 heures du soir, l'abandonnée recevant quatre lettres à la fois, s'écrie : « Que vous êtes aimable de vous bien porter! » Le mot est de préciosité charmante; mais il a déjà servi à Grimm, dans une lettre du 23 ou du 24 mai, réplique intentionnelle sans doute, par manière de flatterie (2). L'aimable homme a quinze lignes

(1) Voir le comte Pajol, déjà cité, et les *Mémoires de Besenval*, édit. Berville et Barrière, Paris, 1827, 2 vol. in 8°, I, 41-54.

(2) *Mémoires*, II, 258, 335.

d'éloges pour Chevert et pour un soldat blessé de cinq coups de feu; il est « dans le chaos ». Et il a « tant de choses à dire » à son amie! « Par où s'y prendre? » Et il revient, vous croiriez peut-être à la journée d'Hastenbeck et à l'homme aux cinq coups de feu; non, à la journée des cinq billets, au « chapitre de Rousseau ». Mme d'Épinay lui en a soufflé l'obsession, qui alourdira tant la fin de ses *Mémoires*. Je passe les dits et redits pour arriver tout de suite au post-scriptum de cette lettre (du 1er ou du 2 août) : « A dix heures du soir. — Depuis ma lettre écrite, j'ai presque la certitude de vous rejoindre à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre. » La réserve de Grimm est extrême sur tous les faits de guerre, même les plus notoires. Que s'était-il donc passé? Le maréchal d'Estrées venait sans doute de divulguer la dépêche que, d'après le marquis de Valfons, il avait en poche depuis le 30 juillet, à 7 heures du soir (1). Il était rappelé et remplacé par le maréchal de Richelieu. On reproche en apparence au vainqueur d'Hastenbeck sa lenteur, son indécision, le manque de discipline de l'armée, auquel nous avons fait allusion (2); il succombe en réalité, et avant la nouvelle de son succès, à une intrigue ourdie par Pâris-Duverney, avec la complicité de Maillebois et de Richelieu lui-même. Il quitta l'armée le 7, et se rendit à Aix-la-Chapelle, pour y prendre les eaux avant de revenir en France. Telle est l'explication que Mme d'Épinay réclamait, le dimanche 7 août, et qu'elle reçut évidemment et n'a pas insérée dans ses *Mémoires*.

Les *Confessions* glissent sur le mois d'août; il n'y est guère question que de la tristesse de l'auteur. Il trouve, après le départ de Saint-Lambert, Mme d'Houdetot fort changée à son égard. Elle lui redemande ses lettres, en l'assurant qu'elle a brûlé celles qu'elle avait reçues de lui. Il fut marri de rendre les unes, et ne put croire à la destruction des autres : « Non, dit-il, on ne met pas au feu de pareilles lettres (3). » Mais il est assuré d'ailleurs qu'on n'en abusera pas, car il a pris soin d'y tutoyer l'idole, et paré ainsi, en pleine ivresse, au risque des indiscrétions et des moqueries. Est-il vrai que, après cela, Mme d'Houdetot voulut mettre

(1) *Souvenirs*, Paris, 1906, in-12, p. 279.
(2) *Mémoires de Besenval*, *loc. cit.*
(3) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 332.

fin aux épanchements épistolaires de son ancien compagnon, et que, suivant le rapport de Thérèse à Mme d'Épinay, elle lui signifia « qu'elle n'écrirait de lettres ni n'en recevrait d'autres à l'avenir (1) » ? Cela est assez naturel après la restitution qu'elle lui avait réclamée. Elle acheva de l'offenser d'une autre façon que Rousseau exposa plus tard à Saint-Lambert, dans une plainte extraordinaire : « Elle me reçoit froidement, dit-il, elle me parle à peine, même de vous, elle trouve cent prétextes pour m'éviter. » Il est probable qu'il fuit lui-même bientôt les occasions d'un pareil accueil. « Il faut absolument que je me séquestre », avait-il dit. Interruption de relations, sinon rupture déclarée.

La philosophie ne préserva pas Rousseau d'un tel chagrin qu'il en tomba malade; il se traîna à la Chevrette le 4 août, et « la seconde nuit qu'il y fut, il pensa mourir ». Il parlait, ouvertement cette fois, de se donner la mort. « Mais vous feriez fort bien, répondit très vivement la châtelaine, si vous ne vous sentez pas le courage d'être vertueux. » Combien de professeurs de morale en ce temps-là, et quels professeurs! Cependant, elle passe bientôt de l'indifférence à la pitié pour le malheureux, et le traite moins mal. Elle se rattrape sur Mme d'Houdetot, qui lui demande d'écrire à Saint-Lambert pour plaider la cause de son amour. C'est donc « qu'il voudrait se débarrasser d'elle ». Et la bonne sœur ajoute : « J'ai répondu comme je devais, et je ne me mêlerai en aucune façon de tout ce tripotage. » Elle a pourtant écrit ses *Mémoires* après le temps où elle avait demandé à peu près le même « tripotage » à Diderot, pour raviver l'amour inégal du « tendre ami ». Et puis, croyez aux protestations de tendresse qu'elle a mêlées à de pareilles duretés.

Mme d'Épinay va s'installer à Paris le mardi 9 août, pour assister la baronne d'Holbach dans les couches qu'elle attend. Elle la connaissait bien peu pour lui rendre un tel service. Elle quitte la Chevrette, qui cessera, quelques jours, d'être la région des tempêtes; le matin de son départ, elle a renvoyé à sa montagne l'assembleur de nuages, un peu moins soucieux. — Ah! voilà du dévouement! — Laissez qu'elle s'explique (2) :

(1) *Mémoires*, II, 340.

(2) *Ibid.*, II, 345, 346.

« Personne ne venait plus me voir ; le Syndic allait me quitter, Rousseau retournait dans sa solitude, j'allais me trouver exactement seule [avec une mère et deux enfants!], et j'ai préféré venir à Paris rendre service à mes amis et m'amuser auprès d'eux [voilà le mot lâché]. » Histoire de changer d'air une semaine ou deux. Le 11, elle écrit à Rousseau (1) : « Je vous ai laissé trop souffrant pour n'être pas fort inquiète de votre état. Donnez-moi de vos nouvelles, mon cher ami... » Et lui de répondre le lendemain (2) : « Je suis, ma chère amie, toujours malade et chagrin [en commençant d'écrire, mais voyez le ton de la fin]... Revenez vite à la Chevrette, sitôt que vous aurez fait ce petit garçon ; c'est une chose terrible que, depuis que les femmes se mêlent de faire des enfants, elles ne savent pas encore accoucher toutes seules. » Puis, le 16 : « Voilà, Madame, de la musique de malade ; c'est tout dire. Je vous prie de donner, le plus tôt qu'il se pourra, cette partition à M. d'Épinay... Vous m'aviez dit que vous reviendriez le lendemain de la Notre-Dame, c'est-à-dire aujourd'hui [et pour finir encore, une pointe de gaieté familière]... Bonjour, la mère aux ours ; vous avez grand tort de n'être pas ici, car j'ai le museau tout frais tondu. » Les relations entre les deux correspondants ont repris au moins un ton fort amical. Mme d'Épinay, qui, suivant un reproche de Grimm lui-même, est toujours préoccupée de l'opinion des autres, exagère ses sévérités quand elle écrit à cet ami, au sujet du philosophe, qu'elle sait qu'il ne peut souffrir.

Mme d'Holbach accoucha d'un garçon, qui reçut le baptême le 22 août (3). Mais Mme d'Épinay, qui avait pris un gros rhume, fut empêchée de regagner aussitôt la campagne. Elle écrivait de Paris, le 26 : « Tout le monde veut que le maréchal [d'Estrées] arrive le 10... Quoi ! je vous reverrai dans quinze jours ! » J'ai lieu de croire du 2 septembre la lettre qui est datée par elle « d'Épinay, fin d'août ou commencement de septembre », bien qu'il soit question d'une lettre que Rousseau a écrite à Saint-Lambert le 4. Puis, Grimm arrive à Paris le jeudi 8 ou le vendredi 9. Mme d'Épinay lui écrit à Paris une dernière lettre après son re-

(1) Streckeisen, I, 340.
(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 162.
(3) Ritter, p. 57.

tour, comme elle avait fait la première avant son départ. L'ivresse n'a fait qu'augmenter. Voilà nos gens rejoints...

C'est au tour des *Mémoires* d'être fort écourtés. Sept à huit pages (355-363) seulement sont consacrées à l'intervalle du 16 septembre au 22 octobre, et presque résumées dans les phrases par où débutent la reprise du journal de Mme d'Épinay et une lettre à M. de Lisieux. Le 16 septembre : « Ma santé m'alarme et m'empêche de jouir depuis huit jours du plus grand des biens, celui de revoir M. Grimm au milieu de nous. » — Le 22 octobre : « C'en est fait, Monsieur, je suis décidée à partir pour Genève... Je partirai dans huit jours. » Il n'est question, entre temps, que du redoublement de souffrance qui l'obligera d'aller se confier aux soins du docteur Tronchin; délibération à laquelle joignez cependant la négociation d'une paix boîteuse entre Grimm et Rousseau (un peu avancée ici), et le récit d'une visite de M. d'Épinay. Les *Confessions* (p. 333-340) sont moins précipitées et offrent plus d'intérêt; l'auteur, après avoir parlé de succès musicaux qu'il eut à la Chevrette, s'étend longuement sur sa querelle avec celui qu'il traite de faux ami, et repasse les points communs de leur histoire. Du premier épisode, voici tout le nécessaire : « La douleur que me causa le refroidissement de Mme d'Houdetot et la certitude de ne l'avoir pas mérité me firent prendre le singulier parti de m'en plaindre à Saint-Lambert même. En attendant l'effet de la lettre que je lui écrivis à ce sujet, je me jetai dans les distractions que j'aurais dû chercher plus tôt. Il y eut des fêtes à la Chevrette pour lesquelles je fis de la musique. Le plaisir de me faire honneur auprès de Mme d'Houdetot d'un talent qu'elle aimait excita ma verve... » La lettre à Saint-Lambert, dont parle l'auteur, est du 4 septembre; il eut du loisir à en attendre l'effet, car elle ne parvint que le 10 octobre au destinataire, qui y fit une réponse non moins imprévue que la lettre même.

« Il y eut des fêtes à la Chevrette » ; je reprends ces mots pour les expliquer. Des fêtes, dirai-je, à deux occasions et à deux dates, que les *Confessions* ne distinguent pas assez : dédicace de la chapelle de la Chevrette et fête personnelle de M. d'Épinay. On fit sans doute coïncider avec la fête de la Barre, le 15 septembre, la dédicace, inexpliquée, d'une chapelle construite par Montauron, et où Lalive de Jully s'était marié en 1749. Rous-

seau, pour la cérémonie, composa le motet dont il parle longuement et avec vanité. La fête de M. d'Épinay, qui s'appelait Denis, se place donc au 9 octobre; à propos de quoi, une pièce fut représentée, moitié drame, moitié pantomime, dont Rousseau avait donné l'idée à Mme d'Épinay, auteur des paroles, et dont lui-même fit la musique. Mme d'Épinay n'a pas soufflé mot de tout cela, sans doute pour ne pas jeter une note d'une gaieté discordante parmi le long gémissement des *Mémoires* en cette période.

On sait que le seigneur du lieu était fidèle à la fête du 15 septembre où il avait son rôle, et qu'il célébrait toujours par quelque réception; nous en avons le récit, en deux années différentes, des plumes habiles de Rousseau et de Diderot. Nul doute qu'il n'assista à celle de 1757, pour laquelle il avait demandé le motet que l'ermite, nous l'avons vu, lui envoya par Mme d'Épinay, le 16 août; il le remit donc lui-même aux artistes chargés de l'exécution, un mois auparavant. M. d'Épinay vint assurément l'entendre, et cependant les *Mémoires* ne relatent qu'un épisode de son séjour, sans doute l'épisode final, singulièrement étranger à la fête, et écrit de la plume artificieuse et dure dont l'auteur des *Mémoires* usait d'ordinaire à son égard (1). Quelle scène, je ne sais s'il faut dire risible ou lamentable! Grimm est là « chez lui » (Diderot le dira ingénument), et aussi bien Croismare, un des amis ordinairement « à demeure ». Qui est embarrassé de son personnage? — M. d'Épinay, assure impudemment sa femme, honteux de vivre depuis plus d'un mois « dans l'ignorance de ce qui se passait chez lui ». Qui donc est chez soi, dans cette pétaudière? Cependant, celui qui paye n'a pas apporté d'argent, et le train qu'il alimente est cher. On le cerne au moment du départ, et la châtelaine lui lance tout son monde dans les jambes : sa mère, qui réclame un billet; Grimm, qui apporte la plume et l'écritoire pour le rédiger, et accepte d'aller le présenter le lendemain; Linant, gardien des issues; Croismare, qui se gausse. Et le pauvre seigneur si peu maître, enveloppé, traqué, se rendant, signe le billet et sort bafoué par ces gens qu'il nourrit, par des parasites dont l'un couche dans son lit. Il n'a pas au cœur un sursaut; à la main, le bâton que le brutal qu'on sait souhaitait

(1) *Mémoires*, II, 358, 359.

plus tard au baron Dudevant, quand la petite-fille de Francueil commençait à soupirer : « Amour par-ci, amour par-là. » Non, M. d'Épinay était aimable, inconsistant, un cerveau faible, à qui Mme d'Épinay imposait fort, car elle n'était que dépensière, et elle en prenait un terrible avantage vis-à-vis de ce prodigue.

Rousseau a dit, à propos du motet qu'il donna dans cette circonstance, que sa verve fut excitée par le plaisir de se faire honneur auprès de Mme d'Houdetot d'un art qu'elle aimait. Donc, ils se revirent alors, et quelques billets seront échangés après cette rencontre, d'un ton affectueux, mais, à la vérité, sensiblement réservé et circonspect.

Mme d'Épinay place aussitôt après le retour de Grimm l'accord précaire qu'elle établit entre le philosophe et lui. Sans doute y songea-t-elle dès lors, embarrassée de l'attitude réciproque des deux hommes qui étaient sa compagnie intime et assidue, l'un passant partout le premier, sans plus faire attention à l'autre que s'il n'existait pas. Les *Mémoires* s'étendent peu sur le sujet, tandis que le procès de Grimm est instruit fort au long dans les *Confessions*. Le personnage sacrifié se révolte, se résout à une rupture, prévenant Mme d'Épinay, qui fait un grand et éloquent effort épistolaire pour l'empêcher d'éclater (1). Rousseau reprochait à Grimm, outre sa morgue, de l'avoir décrié comme copiste, sans souci de lui enlever son gagne-pain, sans autre but que de le réduire à l'infériorité par la misère. Il se laisse persuader qu'il a eu tort d'articuler ce grief déshonorant, et surtout d'en entretenir tous ses amis, sauf l'intéressé lui-même; il fera donc les premiers pas. Cependant, la chose traîne jusqu'aux premiers jours d'octobre. Les affaires de Grimm l'attiraient souvent à Paris, comme on voit dans la scène du 15 septembre, et même il y dut faire, à la fin du mois, un séjour prolongé où Mme d'Épinay le suivit.

Mme d'Houdetot, après la fête du 15 septembre, s'absenta pour le reste du mois. Nous en avons la preuve dans deux lettres échangées entre elle et Rousseau, le 29 septembre et le 1er octobre : « On dit que vous êtes à la campagne fort loin d'ici », lui écrivait son correspondant. Peut-être alla-t-elle dans une des terres de Normandie dont son mari avait la seigneurie héré-

(1) Streckeisen, I, 343.

ditaire (1). Un fait local, intéressant aussi à un autre point de vue, nous semble, d'ailleurs, confirmer son absence. Le 23 septembre, à Eaubonne, « Marie-Françoise d'Houdetot », sa fille, était marraine, avec son cousin le petit d'Épinay pour compère. Le jeune couple fut représenté à la cérémonie par des étrangers, d'où l'on peut induire que les parents n'y assistèrent pas. « Marie-Françoise » d'Houdetot, j'insiste sur ces prénoms, qui ne sont pas ceux de l'unique fille que les généalogies donnent à la comtesse : Françoise-Charlotte, née le 15 mars 1753, future épouse de Charles Dubuisson de Blainville (2). Mais qu'on relise ce passage de la lettre de Rousseau à Mme d'Houdetot, du 5 juillet, que j'aurai finalement citée tout entière : « Hier, en passant à Deuil, je vis mademoiselle votre fille qui dormait de tout son cœur et qui paraissait se porter à merveille. J'espère qu'il en est de même de celle qui est auprès de vous à Eaubonne, et je me console en regardant le séjour qu'elle y fait comme un gage de votre prochain retour. » On a remarqué dès longtemps cette mention, la seule qu'on connaisse, d'une seconde fille de Mme d'Houdetot, morte jeune sans doute. Peut-être la

(1) Depuis la publication de mon article de mai dernier (voir p. 16), j'ai reçu d'un aimable correspondant de l'Eure, M. Louis Régnier, un des érudits normands les plus distingués, la communication suivante, extraite de l'*Inventaire historique des actes transcrits aux insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux* (1692-1790), par l'abbé Piel (IV, 466). Le 11 septembre 1761, « aux cantonnements du comté de Beklinghausen, au château de Brabeck, où est estably le principal quartier,... haut et puissant seigneur Claude-Constance-César de Houdetot, comte de Houdetot, brigadier des armées du Roy, capitaine-lieutenant de la compagnie de ses gendarmes sous le titre de Bourguignons, seigneur et patron de Saint-Germain de Nouards, Saint-Romain d'Estréhan, Rully, Saint-Julien-de-Mailloc et autres lieux », donna procuration pour nommer à la cure de Saint-Germain de Noards Louis Montmiray, curé d'Étreham, diocèse de Bayeux, et à la cure de Saint-Julien-de-Mailloc, François-Michel Meusnier. — Une cloche du village de Noards porte la mention de son baptême, où figurent, comme parrain et marraine, en 1750, le « comte de Houdetot, seigneur et patron de Noards, et son épouse... », les deux personnages qui touchent à notre sujet. — Le château d'Étreham — dans l'arrondissement de Bayeux et le canton de Trévières — appartient encore aujourd'hui à un descendant de la même famille.

(2) Le baptême du 23 septembre est celui d'une fille de « Jacques-Joseph Sugniaux, bourgeois de Paris et Suisse de nation, et de Marie-Anne Durand; nommée Marie-Françoise-Josèphe par Louis-Joseph La Live d'Épinai, fils de Messire Denis-Joseph La Live, seigneur d'Épinai et autres lieux, et par Demoiselle Marie-Françoise de Houdetot, fille de... César de Houdetot, seigneur et patron d'Estrains [*sic*]...; lesquels parrain et marraine représentés par Philibert de Lory, bourgeois de Paris, et par Marie-Anne Audrigan, femme de Joseph Odry, bourgeois de Paris ». (Registres d'Eaubonne.)

nourrissonne de Deuil s'appela-t-elle Marie-Françoise, et fut-elle la marraine du 23 septembre.

Le jeudi 29, Mme d'Houdetot revenue à Paris, où elle avait vu Mme d'Épinay, écrit à Rousseau une lettre où elle le félicite de sa réconciliation prochaine avec Grimm, et se fond de tendresse à la pensée de « l'union des cœurs les plus vertueux et les plus sensibles que le siècle ait produits (1) » :

Je ne puis vous exprimer à quel point le tableau de votre union avec ces quatre amis me touche : Saint-Lambert, Grimm, Diderot et vous... Qu'il serait beau pour moi le jour où je pourrais vous voir tous rassemblés ! Non, toute la nature entière ne pourrait m'offrir un spectacle plus touchant. Je suis malade et triste, mon cher citoyen, sans nouvelle de ce qui m'est cher, sans savoir s'il a les miennes, très incertaine de son retour, inquiète même de sa santé... Par malheur, je ne pourrai vous voir d'ici à quelques jours, Mme d'Épinay vient [pour « est venue »] passer quelques jours à Paris et je ne pourrai aller à la Chevrette que la surveille de la fête. Je ne puis vous voir chez moi, où je ne séjournerai pas; mais j'espère vous voir à la Chevrette... Mme d'Épinay m'a engagée à lui faire compagnie encore deux jours, je n'ai fait qu'un tour chez moi... Copiez donc vite vos lettres de *Julie*. Vous savez ce que j'attends après...

Deux lettres de Rousseau, du 30 septembre — Mme d'Houdetot dit par étourderie du 31 — et du 1er octobre parvinrent à la destinataire en même temps, paraît-il. Celle du 30 manque; l'autre est la première d'un précieux petit dossier de dix-huit lettres, dont M. le comte Foy, possesseur à titre d'arrière-petit-fils de Mme d'Houdetot, a récemment confié la publication à M. Buffenoir. Voici l'intéressante missive (2) :

Votre lettre m'a fait un sensible plaisir, et vous savez bien que les marques de votre souvenir n'auraient pas besoin d'être rares pour m'être chères. [Sans doute la missive du 29 septembre était la première depuis son départ d'Eaubonne.] Je n'ai plus rien à vous dire de ma santé; toutes les idées qui s'y rapportent ne m'offrent que de tristes objets. L'hiver approche, je m'affaiblis, je vais cesser de vous voir, et je n'espère plus revoir ni le printemps, ni ma patrie. Pour vous, Madame, qui êtes faite pour vous bien porter, on dirait que vous détruisez votre santé comme à plaisir... On dit que vous êtes à la campagne fort loin d'ici; je souhaite extrêmement que vous y trouviez quelqu'un dont la compagnie vous soit moins fastidieuse [que la mienne], et qui puisse vous rendre le goût de la promenade que j'ai eu le

(1) Streckeisen, I, 359.
(2) Buffenoir, 145.

malheur de vous faire perdre. Je suis bien aise que Mme d'Épinay vous ait parlé de mon prochain raccommodement avec Grimm... A l'égard du tableau des quatre amis qui vous flatte... Diderot n'est point venu; j'ai écrit à votre ami depuis trois semaines [le 4 septembre], et ne reçois aucune réponse. J'ignore encore comment je serai reçu de Grimm; vous savez trop ce que je dois penser de Mme d'Épinay, et quant à vous, je n'ignore pas que vous ne me donnez à d'autres amis que pour vous débarrasser de moi. Ne me dites point tant que vous ne séjournerez pas à Eaubonne; dès l'instant que je m'y sentis importun, j'en ai oublié le chemin. [Ses visites ont cessé presque depuis la fin de la mission de Saint-Lambert.] Je vais coucher ce soir à la Chevrette [où Mme d'Épinay rentrait le même jour]; demain à Clichy, chez Mme de Chenonceaux; lundi [3], je compte retourner à la Chevrette, et y rester jusqu'à la fête. J'espère vous y voir plus tranquille... Dès que j'aurai fini ma copie des lettres de *Julie*, je commencerai la vôtre...

Une explication est utile sur deux des sujets que Rousseau vient de toucher. « La fête? » Ce ne peut être que celle de M. d'Épinay, comme je l'ai fait pressentir : la Saint-Denis du dimanche 9 octobre. Nul doute que le châtelain, dont les *Mémoires* passent tout à fait la venue sous silence, ne fût présent à la pièce préparée en son honneur; il avait, au surplus, la passion de la comédie de salon, et se montrait tout à fait à son avantage dans le double rôle d'acteur et d'amphitryon. « Le raccommodement » de Rousseau avec Grimm? Il faut évidemment le placer dans la première semaine d'octobre. Nous nous contenterons, ici, de le résumer dans les deux phrases qui terminent le récit des *Mémoires* et des *Confessions*, et qui en avouent le malentendu et la précarité. De la plume de Mme d'Épinay (1) : « Ah çà! mon cher Grimm [dit Rousseau], vivons désormais en bonne intelligence, et oublions réciproquement ce qui s'est passé. » Grimm se mit à rire. « Je vous jure, lui dit-il, que ce qui s'est passé de votre part est le moindre de mes soucis. » De la plume de Rousseau (2) : « Nous étions réconciliés... On se doute bien qu'une pareille réconciliation ne changea pas ses manières [celles de Grimm]; elle m'ôta seulement le droit de m'en plaindre, aussi pris-je le parti d'endurer tout et de ne dire plus rien. » Je n'ajouterai qu'un mot. Les *Confessions* ont aggravé la plainte de leur auteur, en articulant un fait accompli postérieurement au temps

(1) *Mémoires*, II, 357.

(2) *Confessions*, — *Œuvres*, X, 340.

où nous sommes : il avait, dit-il, donné tous ses amis à Grimm, qui avait fini par les lui tous ôter. Les contemporains, même les plus favorables à ce dernier, n'ont pas laissé d'être embarrassés de l'argument, et ils n'y ont répondu que d'une manière indirecte (1) : « Ce qu'il y a de certain, c'est que cet Allemand, dont l'âme était plus faite pour les passions que la figure, en a éprouvé de plus délicates et de plus constantes que les cœurs sans vertus n'ont coutume d'en connaître, et que, longtemps après que tous leurs charmes furent évanouis, celles qui en furent les objets l'ont été aussi de ses souvenirs les plus généreux et les plus nobles. » « Celles » est un pluriel discret, qui ne peut viser en fait que Mme d'Épinay. Je fortifierai la réplique en alléguant la persistance de ces nobles souvenirs jusqu'à la troisième génération de l'ancienne maîtresse, et l'assistance paternelle que prêta Grimm aux petits-enfants de Mme d'Épinay, jetés par la Révolution sur les routes d'Allemagne. L'honneur de cet homme avait besoin d'une revanche; l'attestation en fut donnée sur sa tombe, de la main d'une fille d'Émilie de Belsunce.

A l'occasion de la fête de M. d'Épinay, le dimanche 9 octobre, Rousseau et Mme d'Houdetot, malheureuse alors de la rareté des nouvelles d'Allemagne, se sont revus, et il semble que, cette fois, un peu d'attendrissement en soit résulté. Le musicien, qui avait de nouveau travaillé pour son amie, n'a pu manquer de le lui dire; le philosophe lui a parlé d' « ouvrages commencés », et montré même ces essais. De l'un surtout, — on verra lequel, — il s'occupera avec grande satisfaction. Puis on se quitte sans avoir d'autre prévision de rencontre. Le régime de la séparation continue, mais non pas sans apparence de rapprochement moral. Quatre ou cinq jours après, on envoie d'Eaubonne savoir des nouvelles de l'Ermitage. L'interpellé répond, le 14 octobre (2) : « Vous voulez que je vous donne des nouvelles de ma santé... J'ai cessé de vivre et je respire encore... Vous attendez le prochain retour de votre ami... Puisqu'il n'a pas daigné me répondre, je n'attends plus aucune marque de son souvenir... Vous m'obligerez de me donner avis de son heureuse arrivée... Si je suis instruit du temps où vous irez à la Chevrette, j'aurai soin de vous

(1) *Mémoires historiques sur la vie de M. Suard*, Paris, 1820, 2 vol. in-8°, II, 14.
(2) Buffenoir, 148.

y faire tenir la lettre à Voltaire. Quant à moi, je ne me sens pas en état d'y aller; mes maux et la saison, tout me confine ici jusqu'au printemps, où je prendrai un parti, si je vis encore [La simple idée d'une fin prochaine a succédé à la hantise du suicide]... » La réponse de Mme d'Houdetot est du lendemain samedi 15 octobre (1) : « Je vous en conjure, mon cher citoyen, ne vous livrez pas à la noire mélancolie... Hélas! je suis loin de la joie que vous me supposez sur le retour de mon ami; j'ai trop lieu de craindre à présent qu'il ne revienne point. » Question de service, et non pas de santé, jusque-là; elle dit à son correspondant que, depuis cinq semaines, Saint-Lambert n'a reçu qu'une lettre d'elle-même. Tandis qu'il était à « Ebdem », — qu'il faut lire, je pense, « Emden », — toutes ses lettres, sauf une seule, ont été gardées au quartier général, c'est-à-dire à Wolfenbüttel, où il a dû arriver le 9 octobre seulement. Il n'y a donc pas lieu de l'accuser. Elle poursuit : « Nous respecterons toujours en vous cet amour pour la vertu qui ne vous abandonnera jamais... Je compte aller vendredi à la Chevrette [le rendez-vous est positif], et je désire fort vous y voir... Souffrez aussi que je vous exhorte à vous distraire, en vous occupant des ouvrages que vous avez commencés et que vous m'avez montrés. » J'y ai fait allusion tout à l'heure et j'y reviendrai plus longuement. Enfin : « Venez voir à la Chevrette une amie qui vous est bien attachée. » Il me paraît que Saint-Lambert, qui a répondu immédiatement aux lettres de Mme d'Houdetot, différant au lendemain sa réponse à la lettre de l'ermite, du 4 septembre, a recommandé à celle-là de mettre plus de douceur et de confiance dans ses rapports avec le malheureux. Mais, avant qu'il se soit écoulé trois jours, la nouvelle arrive à Eaubonne que Saint-Lambert aurait été frappé d'une attaque de paralysie, qui l'obligerait à se faire transporter à Aix-la-Chapelle, plus mal en point que son ancien général en chef. Explosion de douleur de l'amie (2) : « Vous savez sans doute par Mme d'Épinay, écrit-elle à son voisin, l'état du pauvre Saint-Lambert; vous me plaignez, j'en crois l'amitié que vous avez pour moi... Je compte vous voir vendredi [le 21, même rendez-vous que plus haut] si vous y êtes encore, et si je puis m'y traîner. » Ces lignes

(1) Streckeisen, 363.
(2) *Ibid.*, I, 362.

sont datées de « mercredi au soir », sans nul doute le 19 (1). Pas un mot de tout cela dans les *Mémoires*.

Le diagnostic concernant la maladie de Saint-Lambert avait été d'un pessimisme très fort exagéré, car il y devait survivre quarante-six ans, et, dans la crise même, il avait assez de fermeté de main et de sérénité de pensée pour écrire à Rousseau la longue lettre de Wolfenbüttel, du 11 octobre (2). Rousseau, qui ne l'avait pas encore le 14, fut ravi, et cela se conçoit : il y recevait des excuses! Saint-Lambert lui avouait qu'il l'avait cru l'auteur d'un changement soupçonné dans les dispositions de sa maîtresse à son égard. Non, grands Dieux! qu'il l'accusât de traîtrise et de perfidie; il connaissait trop l'austérité de ses principes. Mais il voulait cependant retenir cette promesse du philosophe, dans sa lettre du 4 septembre, de ne jamais blâmer leurs liens. Et il disait textuellement ces choses incroyables : « Je me suis toujours fait une image charmante de la façon dont je passerais ma vie, à Eaubonne, entre elle et vous, si nous pouvions vous engager à vivre chez elle... Pardonnez-nous et aimez-nous... » Mme d'Houdetot n'était pas moins oublieuse du vrai locataire d'Eaubonne quand elle s'écriait, dans sa lettre du 29 septembre, déjà citée : « Aimez, mon cher citoyen, deux cœurs honnêtes qui se réuniront encore pour vous aimer; respectez et ne condamnez pas une passion à laquelle nous avons su joindre tant d'honnêteté, et, dans le rang sublime où vous pouvez atteindre, excusez deux cœurs que la vertu n'abandonnera jamais. » Tous et toujours vertueux! Chaque temps se grise de quelques mots, et il suffit alors, pour s'appliquer celui-là, d'une déclaration d'amour à la vertu.

Il ne doit pas paraître douteux, au résumé, que la fièvre ordinaire du philosophe n'ait éprouvé une sensible rémission à partir de son succès musical à la fête du 15 septembre, rémission prolongée jusqu'à la fin de la troisième semaine d'octobre, par l'adoucissement éphémère de ses relations avec Grimm et par la lettre confiante et inespérée de Saint-Lambert. Tandis que le neurasthénique jouit de cette détente, quelle pâture l'auteur donne-t-il à sa pensée? Quels sont ces ouvrages dont il a commu-

(1) Ritter, 60.
(2) Streckeisen, II, 415.

niqué l'ébauche à son amie? Elle dit que « l'un surtout doit être satisfaisant à faire pour lui ».

Ce doit être le même que celui auquel il songeait, écrivant à Mme d'Houdetot le 31 octobre : « Je fais de la morale et je pense à vous » ; il l'appelait « Lettres morales » dans une lettre du 28 janvier 1758 (1). Comment la première idée lui en vint-elle? Sans doute, aux heures amères de sa convalescence, ruminait-il encore les souvenirs du printemps, et revenait-il à l'illusion déçue. Il reprit alors sa plainte lyrique, la page de roman sous forme épistolaire où il épancha la désolation de son âme, au cours du mois de juin : « Viens, Sophie, que j'afflige ton âme injuste... » Et il y fit une addition (deux peut-être) assez dissonante, en ce qu'elle y mêle les sentiments et les événements de l'arrière-saison : « La vallée que tu fuis pour me fuir [nul voyage en juin], le prochain retour de ton amant [rien de plus imprévu en juin que la mission secrète de Saint-Lambert], les intrigues de ton indigne sœur [date quelconque], l'hiver qui nous sépare [souci d'octobre, après allusion à deux faits de septembre], mes maux qui s'accroissent, ma jeunesse qui fuit de plus en plus, tandis que la tienne est dans sa fleur, tout se réunit pour m'ôter tout espoir... » Ces derniers mots ont pour commentaire un passage déjà cité de la lettre du 1er octobre : « L'hiver approche, je m'affaiblis, je vais cesser de vous voir, et je n'espère plus revoir ni le printemps, ni ma patrie » ; et ces lignes de la lettre du 14 octobre : « Mes maux et la saison vont me confiner ici jusqu'au printemps, où je prendrai mon parti, si je vis encore... » On me permettra de proposer enfin, comme dernière justification de ma thèse, cette observation de Rousseau : « Deux fois tu me regardas en dansant. » Souvenir du 15 septembre ou du 9 octobre ; juin ne fournit pas d'occasion de bal que je sache.

Je ne vais pas aussi loin que M. Ritter, qui voit dans la première phrase transcrite et annotée plus haut la preuve suffisante que toute la lettre où elle figure doit se dater d'octobre (2). Ce n'est qu'une phrase mêlée à une longue effusion, dont l'acuité tragique ne peut convenir qu'à une surprise de la douleur. La

(1) Ritter, 110 et 111.

(2) Page 53.

victime n'aurait pas retrouvé pareil accent après quatre mois, tandis que nous avons vu le déchirement apaisé au bout de quatre semaines. L'auteur, au surplus, n'a jamais donné le spectacle d'une telle comédie ; on sait quel impulsif c'était, en tout sujet personnel. Peu à peu, cependant, l'imagination de Jean-Jacques s'ouvrit à des influences plus douces ; le calme d'un contentement passager laissa déposer au fond de son âme la lie qui l'avait troublée. Il revit, du passé, des images adoucies et limpides, et sa plume, bientôt ressaisie, se plut à transporter le sujet favori de ses souvenirs en plein idéal. Il composa une méditation, où il prit le contre-pied de la fameuse lettre non envoyée qu'il avait replacée sous ses yeux. Dès le début, il marque tout à la fois le souvenir et le contraste ; au lieu de : « Viens, Sophie, que j'afflige ton âme injuste », il écrit : « Venez, ma chère et digne amie, écouter la voix de celui qui vous aime. » Mme d'Houdetot, qui ne craignait rien tant, pour elle comme pour lui, que les désordres d'une pensée inactive et déréglée, le confirma dans son dessein, et même lui traça un plan de façon très ferme, suivant ce que nous lisons dans la première lettre fort belle où il commença de le réaliser (1).

L'amie, dit-il, lui a demandé « des règles de morale à son usage ». C'est même une tâche qu'elle lui a « imposée », des soins qu'elle exige, à la fois un travail agréable et le mieux selon son cœur qu'elle pût — il répète le mot — lui imposer. Malgré les « leçons » qu'elle lui demande, il se gardera de « l'air d'un maître » ; il lui offrira moins des leçons sur les sujets proposés, « les devoirs, les vertus qui lui conviennent, les moyens de perfectionner un heureux naturel », que, tout bien considéré, une « profession de foi » ; un mot qui aura dans son œuvre une répercussion lointaine. Il l'a appelée quelquefois « la parfaite » ; il s'en souvient ici, et voudrait qu'elle le fût réellement, comme elle peut l'être, et qu'elle le parût à tout l'univers. Le sujet est nettement posé. Le philosophe, renonçant au rôle d'amoureux, peu convenable à son âge et à la vertu de l'ancienne idole, ren-

(1) J'emprunte cette lettre à M. Ritter (p. 111-119), qui, d'après une copie faite à Neuchâtel, l'avait publiée, en 1887, dans un recueil allemand, ainsi que les lettres cotées 5e et 6e dans la série de six qui forment l'ensemble des *Lettres morales*.

trera dans le courant de sa vocation : il parlera de morale à celle qu'il a failli en détourner jadis.

Son premier discours revient sur les personnes en présence et leurs relations, sur le passé qu'il interprète et peint avec des couleurs auxquelles l'éloignement prête déjà une grande illusion. Lui-même, d'abord, n'est plus le personnage qui, dans la lettre de juin, se croyait avili par le refus que lui opposait Sophie de se prêter plus longtemps aux manifestations, même platoniques, d'un amour non partagé. Il se défend d'avoir été jamais « un vil séducteur »; il se targue d'intégrité morale, pour n'avoir pas cherché à justifier ses égarements en leur donnant des noms honnêtes. Fuyant le sophisme et le mensonge, il a gardé l'honnêteté dans son cœur et l'a tenu ouvert aux vertus préférées de son amie. Pour prix de ce service, il lui en révélera qu'elle ne connaît peut-être pas encore. Il sera « l'ami fidèle », amélioré par le rôle qu'il se donne. Pour elle, objet des faveurs du sort et de la nature, elle a : nom, fortune, famille naissante, époux « accueilli à la cour, estimé à la guerre, intelligent dans les affaires ». Jamais la figure de M. d'Houdetot ne fut plus embellie que par cette auréole si fugitive. Mais sa femme a été dotée de biens plus précieux encore : « un esprit juste et pénétrant, un cœur droit et sensible, une âme éprise de l'amour du beau, un sentiment exquis pour le connaître... ». Il faut citer avec plus de suite le poème des origines de leur amitié :

Nous avons eu beau cesser de nous voir, nous ne cesserons pas de nous aimer...

Rappelez-vous les beaux jours de cet été si charmant, si court, et si propre à laisser de longs souvenirs. Rappelez-vous les promenades solitaires que nous aimions à répéter sur ces coteaux ombragés où la plus petite vallée du monde étalait à nos yeux toutes les richesses de la nature, comme pour nous dégoûter des faux biens de l'opinion. Songez à ces entretiens délicieux où, dans l'effusion de nos âmes, la confidence de nos peines les soulageait mutuellement, et où vous versiez la paix de l'innocence sur les plus doux sentiments que le cœur de l'homme ait jamais goûtés . . . . . .

Que nous serions changés, et qu'il faudrait nous plaindre, si nous pouvions jamais oublier des moments si chers, si nous pouvions cesser de nous rappeler avec plaisir l'un à l'autre, assis ensemble au pied d'un chêne, votre main dans la mienne, vos yeux attendris fixés sur les miens, et versant des larmes plus pures que la rosée du ciel. Sans doute, l'homme vil et corrompu pouvait interpréter de loin nos discours selon la bassesse de son cœur; mais le témoin sans reproche, l'œil éternel qu'on ne trompe point,

voyait peut-être avec complaisance deux âmes paisibles s'encourager mutuellement à la vertu, et nourrir par un épanchement délicieux tous les plus purs sentiments dont il les a pénétrés.

L'auteur termine en prévoyant le cas où ses Lettres morales seraient publiées ; il charge Sophie de « sa gloire », et veut qu'on dise de lui : « Ah ! cet homme aimait la vertu et se connaissait en mérite. »

Un souffle a passé là, précurseur de l'inspiration lamartinienne. Combien loin sommes-nous de l'interpellation douloureuse, de l'emportement tragique du printemps ! La région des tempêtes est franchie, l'éther voisin ; l'apaisement se fait sentir de hauteurs très supérieures au Mont-Olympe. Il semble que, là aussi, « l'immense chaîne des Alpes couronne le paysage ». Le désespéré romanesque s'est tu ; il laisse le poète se répandre dans l'espace serein et donner l'essor à de pures élévations morales. Plus tard, l'homme reprendra contact avec la terre et l'histoire ; l'amant malheureux retrouvera des griefs, des sévérités et des plaintes, et d'autres beaux accents pour émouvoir encore les passions humaines. Quel parti a-t-il su tirer d'un merveilleux instrument, et quelle variété d'épisodes, d'un thème unique ! Musique toujours inspirée, sur des paroles perpétuellement changeantes.

Mais je ne veux pas, en ce moment, dépasser une date précise : le 21 octobre. Demain, l'agitation va ressaisir le malade et bouleverser sa destinée. Dans deux mois, il aura rompu avec Mme d'Épinay ; dans six, avec Mme d'Houdetot.

(A suivre.) Auguste Rey.

LE LYCÉE DE VERSAILLES

(1803—1815)

(*Suite.*)

« Dimanche 3 mai : Pour la première fois, l'Aumônier a dit la messe dans la chapelle. Les trois dimanches précédents, les élèves avaient été conduits à la paroisse par le Censeur et l'officier maître d'exercice. L'Aumônier a fait à l'heure de vêpres l'instruction qui avait eu lieu jusqu'alors dans la classe de belles-lettres. Il a exhorté les élèves à ne pas venir sans livre, à se pourvoir d'un catéchisme. L'Evêque recommande les livres de l'aumônier du Lycée impérial. — Autre date : Les classes de dessin et d'écriture ont été commencées cette semaine; celle d'écriture est trop nombreuse. La classe de septième pour ceux qui commencent le latin et celle de chiffre seront organisées lundi. — Il y avait eu de l'indocilité dans une classe : Après le souper, le Censeur a parlé fortement sur cette désobéissance; il a montré que désobéir à un maître d'étude, c'est manquer à son devoir envers le Censeur et le Proviseur, envers les chefs de l'instruction, envers l'Empereur lui-même, car l'autorité est une. — Pour une vitre cassée : A la parade, le Censeur a exigé que l'argent fût versé le soir. — Dimanche, jour de la Pentecôte : Ordre du Proviseur que chaque élève ait un livre de messe. — Le 22 juin, ordre de police générale : Un élève sous-officier doit mettre les élèves en rang pour se rendre en classe et en sortir; il donne l'ordre de rompre les rangs..... Les élèves déjeuneront en silence dans les salles d'étude. Le goûter peut être permis dehors quand le temps est beau. — Ordre du 15 juillet : Deux garçons de

salle assisteront toujours aux récréations et aux promenades. — Ordre du Proviseur pour les vacances : Le réveil aura lieu à 6 heures; la prière, à 6 heures 1/2; à 8 heures, le déjeuner; à 1 heure, le dîner; le souper, à 8 heures, et de suite la prière et le coucher. — Ordre du 9 septembre : Le Proviseur partant en vacances, prie l'officier d'exercice de faire souvent la revue et vérification des objets d'habillement. »

Ces notes sont amusantes. Duchesne, que nous avons connu à la Société d'Agriculture, botaniste, agronome, tout occupé de science et d'observations; Duchesne, qui, dans un cercle d'amis, se plaisait encore tant à parler de sa jeunesse, quarante-cinq ans auparavant, et de son maître Bernard de Jussieu, se plie à ces menus détails d'une administration tracassière avec une abnégation dont on est touché. Avec autant de dévouement que de respect, cette formule qui termine volontiers ses lettres n'était pas pour lui parole vaine; c'était bien la devise qui commandait sa vie et la résumait. Les quelques fragments qui suivent ne sont pas moins instructifs. Ils nous font voir en opposition les deux caractères de Thiébaut et de Duchesne, se tenant réciproquement dans une complète estime, mais l'un plus paternel, l'autre plutôt autoritaire et pénétré de sa responsabilité, et entraînés parfois, de ce fait, à des divergences qui, toutefois, n'amoindrissaient en rien, de la part de Duchesne, le respect dû à la discipline, de la part de tous deux, le zèle concordant au bien du service.

26 juin, à Duchesne : « Tous mes moments disponibles étant consacrés à des devoirs importants, je déclare que je n'ai le temps de répondre à aucune lettre où l'on me parle de choses étrangères. Je ne puis avoir aucun égard à la dépense faite pour le reposoir, ayant déclaré d'avance, en présence de M. le Curé et de M. Duchesne lui-même, que je ne pouvais grever la maison d'aucune dépense pour cet objet, et n'ayant dû, d'après cela, regarder les préparatifs que comme un zèle généreux et pieux de ceux qui y prenaient part. Je désirerai toujours ce qui peut être agréable à mes coopérateurs. Mais tous mes désirs ne pourront me faire dévier en rien de mes devoirs. J'ai toute ma vie redouté la qualité de comptable. Aujourd'hui que le Gouvernement m'honore de cette qualité, je mets tous mes soins à ne m'écarter en rien de la ligne qui m'est tracée. » (Autre lettre.)

« Je pense, Monsieur, n'avoir à répondre à votre lettre que sur ce qui concerne les dépenses. Je n'ai voulu payer aucune dépense pour le reposoir de la Fête-Dieu : 1° parce que je ne me regardais pas comme autorisé à en faire pour cet objet ; 2° parce que ces dépenses avaient été faites sans m'en prévenir et sans autorisation de ma part ; 3° parce que j'avais formellement déclaré à M. le Curé, en votre présence, que vous auriez à vous arranger avec M. le Maire pour cet article ou à y pourvoir comme vous le jugeriez convenable, et sans que j'eusse à y entrer pour rien. J'ai consenti aux deux chantres pour le *Veni Creator* à la messe du Saint-Esprit. Vous ne m'aviez pas proposé les deux enfants de chœur qui n'en étaient nullement une conséquence. Et j'ai dû me refuser, comme je le ferai toujours, à une extension de dépenses qui n'est qu'arbitraire. Je recevrai toujours avec la même attention ce que vous me proposerez pour le bien et l'ordre ; mais je n'en ferai que ce que je me croirai autorisé à faire, surtout lorsqu'il s'agira de dépenses. Je suis loin de vouloir restreindre votre surveillance qui est très nécessaire au Lycée ; mais surveiller n'est pas ordonner. Je vous avoue, Monsieur, que c'est la crainte de vos demandes continuelles et coûteuses qui m'ont empêché de vous aller voir, quoique rien n'ait diminué le vif et sincère intérêt que j'ai pris, que je prends et prendrai toujours à votre santé et à ce qui vous touche. C'est dans ce sentiment, Monsieur, que j'ai l'honneur de vous saluer. » (Autre.) « Monsieur, vous vous plaignez de n'avoir pas de réponses à vos demandes et observations. J'ai l'honneur de vous assurer que je lis et examine avec la plus grande attention tout écrit qui me vient de vous ; et je m'empresse de faire tout ce qui me paraît utile et convenable. Mais, outre que je n'ai aucun goût pour la correspondance que je ne retrouve pas dans le cercle de mes devoirs, il est bien évident que je n'ai pas le temps de m'y livrer. Si donc vous m'indiquez des choses possibles et bonnes, je m'en occupe de suite, et cette réponse en vaut bien une autre. Si je ne m'en occupe pas, c'est que la chose ne me paraît pas convenir ou n'est pas possible, et c'est assez vous le dire que de ne rien faire. Il y a en général un point sur lequel vous connaissez mes principes, c'est le point qui tient à la dépense : j'ai invariablement résolu de me resserrer à cet égard autant que je le puis, et toujours vu avec peine que vous y faites

peu d'attention. D'ailleurs, vous requérez, comme si en ce genre vous aviez le droit de requérir. Personne n'est moins jaloux d'autorité que moi; je ne désire que le bien et le bon ordre; mais la prétention que je n'ai pas pour moi, je l'aurai toujours pour la place, parce que le bon renom de l'établissement tient à cette condition. Je vous dirai donc, Monsieur, que vous êtes chargé de surveiller la police de la maison. Cette surveillance ne vous donne pas néanmoins le droit d'ordonner ce que cette police doit être. Vous demandez des livres que je donnerais volontiers si je les avais; vous en requérez l'achat, et les règlements ne me disent pas qu'ils soient nécessaires; vous me menacez de les fournir à vos dépens si on ne les donne pas, vous en êtes bien le maître. Une petite lecture religieuse le matin et le soir ferait du bien; cependant, elle n'est point ordonnée, et elle ferait du mal si elle prenait trop sur l'étude. Vous déterminez les livres qu'il faudrait pour cela; et ceux-là ne vous sont pas plus recommandés que d'autres. Tout ceci me paraît manifester un zèle fort vif, mais passant les bornes. Vous indiquez cette dépense de votre part comme devant être une injustice dont vous serez la victime comme de tant d'autres. Il est de mon devoir vous sommer de me dire en quoi vous avez été victime de mes injustices. Je ne veux, ni ne puis, ni ne dois passer cette accusation. » (Autre.) « Le Censeur est chargé de la police, de la surveillance des élèves et employés. Mais il n'est nulle part dit qu'il doive être le censeur de l'organisation du temps, de la maison, des aliments. On ne fait bien son service que quand on sait s'y restreindre. Toute autre manière transformerait bientôt le Lycée en la cour du roi Pétaud. »

L'homme qui écrivait de ce style ferme, décisif, appuyé, était un chef; et rien que la sorte de réconfort moral que donne cette parole saine et probe justifiait ces citations. Il ne faut toutefois s'y méprendre. Si Thiébaut avait moins de goût pour les lectures pieuses et pour les décors mystiques que Duchesne, c'est qu'il savait que les temps avaient changé. La maison de Marie Leczinska avait été désaffectée; ce n'était plus un couvent de jeunes filles dont les blanches théories se déploient sous le berceau des cloîtres, au milieu des fleurs effeuillées et des verdures en guirlandes; à sa place était une institution qui avait coûté cher et qui devait rapporter d'autant. Et ce que l'Empereur de-

mandait, c'était des officiers pour ses armées, des fonctionnaires pour ses administrations, et dans toutes les carrières des hommes laborieux et capables, à l'esprit positif. Mais autant que Duchesne, l'ancien familier de Frédéric II était fidèle à l'esprit concordataire et consulaire, et aux principes qui, avec l'Empire, allaient devenir la charte philosophique et religieuse de l'Université. — 22 novembre, ordre : « Le Proviseur a déjà témoigné combien il était surpris et scandalisé de ne point voir les hommes de service assister à la messe. Etant catholiques, ils sont assujettis aux mêmes devoirs de religion que nous. De plus, les garçons de salle placés à côté des élèves feront autant de surveillants de plus. Ainsi, j'ordonne aux garçons de salle, à tous ceux du service commun, de la cuisine, d'assister à la messe. » Nous l'avons dit aussi, Thiébaut était moins paternel que Duchesne dans les sanctions que rendaient nécessaires la turbulence et le difficile caractère des élèves : 27 novembre. « M. l'officier d'exercice aurait bien fait de dire à M. le Censeur les fautes commises par les trois élèves condamnés à la prison; mais je ne reconnais point à ce dernier le droit de modérer les punitions que je puis ordonner. Le mot de geôlier, à tous égards, est un mot déplacé. Quant aux adoucissements à accorder à cause de la saison, je n'en admets qu'un qui dépend des élèves : que ceux-ci se corrigent et se conduisent bien, ils ne seront pas punis. Le surplus n'est que mignardise et enfantillage. Je ne sais pas punir pour ne pas punir ou pour cajoler le coupable. » Mais c'est surtout avec les individus que leur âge ou leur situation rend plus pleinement responsables que, devant la faute, sa sévérité est sans merci. Son langage prend quelque chose alors de draconien. Ainsi, au maître d'études Bertrand : « Car vous savez, Monsieur, à quelle condition vous avez été admis comme maître. » Il s'est engagé en entrant à se rendre esclave pour l'avantage du Lycée. L'esclavage auquel il s'est soumis est de tous les instants.

Cette correspondance nous a entraînés. Cette figure sourcilleuse de Thiébaut, véritable éducateur d'autrefois, plus rigide même dans son langage que Rollin ou que les maîtres des petites écoles de Port-Royal, nous semble attachante. Il faut abandonner pourtant ce coin du Lycée qui en est la vie intellectuelle et morale, laisser les maîtres, les élèves, la discipline et l'instruction, et reprendre ce qui était déjà notre premier chapitre,

la gestion organique périlleuse, les tiraillements avec la Ville, un peu lasse de cette charge acceptée sans en prévoir la durée. La tâche de Thiébaut et Duchesne, de leurs successeurs, Appert et Saint-Vincent, eût été trop facile si une grosse part de leurs soins n'eût dû être réservée aux difficultés matérielles toujours renaissantes.

Une aggravation même s'était faite! Le Lycée devenu maintenant une chose réelle, le Proviseur, chef de la maison, avait à tenir le poids d'une double responsabilité, la gestion de ses propres deniers, souci nouveau, gestion besoigneuse et malaisée s'il en fût, et toujours le souci des précédentes années, ce qu'on serait tenté d'appeler sans critique le contentieux avec la Ville. Obtenir d'elle qu'elle fît au complet ce qui pouvait être réputé premier établissement, qu'elle consentît à prolonger ses sacrifices jusqu'à ce que cet organisme qu'elle avait créé fût pleinement viable.

Je ne sais si les lycées sont aujourd'hui bien riches, n'ayant pas poussé mes coups de sonde au delà de 1850, 1860. Ils furent d'abord très pauvres.

Le 28 mars, trois jours avant l'ouverture fixée, M. de Laumond écrivait à Fourcroy : « Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises. On a pourvu à ce qu'il y a de plus urgent. Mais un grand obstacle est le manque de fonds. Ne pourrait-on obtenir du Ministre que le premier trimestre des élèves du Gouvernement soit payé d'avance? » Ce qui eût été naturel après tout, et le prospectus portait cette condition pour les pensionnaires libres. Mais le quartier payé d'avance par l'Etat n'eût pas été un remède suffisant. En octobre 1804, tout à fait à son arrivée, Thiébaut joignait à son plan général d'organisation dont nous avons parlé un état de prévision des dépenses et des recettes, état transcrit de sa main pour le Préfet. La dépense étant de 105,973 francs, la recette (cent élèves à 650 francs) de 65,000 francs, un déficit net résultait de 40,973 francs. Aussi il terminait : « Cette pièce est affligeante. On a calculé, il est vrai, sur cent élèves, et M. Fourcroy nous en promet cinquante autres au bout de quelques mois. Et puis il y aura des pensionnaires libres et des externes. » Mais, l'expérience le montra, les premiers lycées ne pouvaient pas vivre, et le décret du 3 floréal dut être modifié presque immédiatement quant à son article 1er. Le nombre des élèves fut

porté à cent cinquante pour les années XIV et XV, répartis en vingt à bourse entière, cinquante à trois quarts, quatre-vingts à demi-bourse, et le Ministre autorisait d'accorder des secours, pour l'an XII écoulé et le premier semestre an XIII, au prorata du chiffre déficitaire de chaque lycée, relativement à cent cinquante pensionnaires (libres ou de l'État).

L'instruction de Fourcroy du 12 fructidor, portant application du décret de floréal, nous donne le taux des pensions et celui des masses. Les lycées de Paris étaient à part, à 900 francs. Au-dessous étaient les trois classes, 750, 650 et 600. Dans la première classe, les masses étaient respectivement : nourriture, 365 francs ; blanchissage, raccommodage, 30 francs ; habillement, 80 ; dépenses communes, gages des domestiques, 233 ; menues dépenses, fournitures classiques, 42 ; donnant bien ce total de 750. Dans les deuxième et troisième classes, la nourriture devenait 328 et 310, les autres masses étant abaissées proportionnellement. Versailles fut d'abord de deuxième classe. La vie dans ce temps-là y était chère, proportionnément aussi chère qu'aujourd'hui. On ne cesse de s'en plaindre, et nous le verrons répéter surtout dans la question du logement des professeurs. Les pensionnaires libres payaient, il est vrai, des quartiers plus élevés (700 francs au lieu de 650 ; à Paris, c'était 1,000 francs au lieu de 900) ; mais, au début, il y avait peu de pensionnaires libres, et Versailles commença par le déficit.

Le 18 mars 1808, Appert déposa devant le Bureau un rapport très étudié : « Le déficit au 1er janvier a été de près de 7,000 francs. C'est une chose alarmante après neuf mois de gestion. Le grand âge de mon prédécesseur, son peu d'habitude de la comptabilité, sa mort, son remplacement provisoire pendant trois mois ont pu apporter quelque désordre. Le mal qui naissait du défaut d'ordre ou d'habitude sera réparé. Mais comment prévenir celui qui découle de causes majeures?... Paris forme une classe à part. Saint-Cyr, outre une pension plus forte (800), a le traitement de ses professeurs payé en dehors des masses..... Versailles est dans la deuxième classe des lycées..... Je conçois mal comment il peut exister une différence entre habiller un jeune homme à Versailles et l'habiller à Paris. Avec 75 francs par an, il me paraît impossible que la tenue soit satisfaisante, et c'est un point que les parents surveillent particulièrement... Pour la nourriture, Paris

offrirait plutôt certains avantages. La masse de dépenses communes est de 186 francs, 37,200 pour deux cents élèves. Nous avons un personnel nombreux, un vaste jardin. La dépense est de 39,400..... » Le Préfet transmit le rapport à Fourcroy : « L'examen rigoureux fait par le Proviseur montre un déficit. Il ne pourra être comblé qu'en élevant le Lycée à la première classe. C'est la demande du Proviseur et du Bureau. Il y a trois cents pensionnaires. » La réponse fut satisfaisante : « Sur le rapport du Conseiller à vie directeur au Ministère, une somme de 13,216 francs qui restait disponible est mise à la disposition du Proviseur pour acquitter le déficit. Son Excellence présentera à Sa Majesté le projet de décret pour porter le Lycée de première classe. » Il fallut pourtant attendre. Le décret ne fut signé que le 18 juillet de l'année suivante. Ce n'était pas la fortune, et le Lycée traversera encore de singulières crises; mais c'était parer aux difficultés pressantes. Une conséquence que devait médiocrement goûter la Ville, c'est que les frais de ses pensions montèrent de 6,500 à 7,500.

Cette comptabilité des proviseurs ne manquait pas de complication, et on les chargeait parfois de démarches assez tracassantes. Le gouvernement de Napoléon était un gouvernement sévèrement économe, et il faut l'en louer sans réserve. Seulement, il poussait au besoin l'économie jusqu'à déposer une partie de son fardeau sur les épaules du voisin. Ceci sera l'affaire des bourses communales. Déjà avant, en l'an XIII, il avait pris un arrêté, que ses pensionnaires devaient rembourser 150 francs pour leur habillement, sauf le cas où le père aurait un traitement inférieur à 3,000, ou bien ne payerait pas 400 francs d'impositions. En principe, les élèves du Gouvernement étaient censés devoir ces 150 francs; et il fallait s'en faire dégrever en produisant des certificats visés des préfets. Or, c'était aux proviseurs à écrire aux parents des élèves, les avertir, et à se renseigner d'autre part auprès des autorités locales. C'est ainsi que nous avons dans nos archives des lettres à Montalivet ou à M. de Laumond, de Besançon, de Rennes, Reims, Bourges, Limoges. Notre département avait des élèves dans tous ces lycées. Les proviseurs citaient l'instruction de Fourcroy et surtout la phrase qui termine : « Pour accélérer, les pensions ne vous seront payées que lorsque vous m'aurez fait parvenir votre tableau. » Fourcroy, l'illustre

savant, ne badinait pas en administration. Son instruction de fructidor, qui est à peu près du même temps, conclut : « Les Proviseurs ne perdront pas de vue que de la régularité de leur reddition de comptes dépendra pour eux le supplément de traitement que le Gouvernement s'est réservé de leur accorder. »

Ce premier côté, la gestion intérieure, ainsi indiqué très brièvement : reste l'autre part de l'administration, celle qui dépendait de la Ville. Et nous y serons également succinct. En une matière aussi aride (et malheureusement c'est la seule où il soit resté abondance de documents), nous ne devons que faire entrevoir. Le lecteur serait vite lassé si on n'allégeait le bagage des notes jusqu'à l'extrême.

L'ouverture du Lycée, après l'attente très longue que nous savons, avait évidemment causé une grande satisfaction à Versailles. Le 2 juin, Pétigny envoyait au Préfet les délibérations des 14, 15 et 26 mai, portant création de cinq bourses et dix demi-bourses en faveur d'enfants peu fortunés, nés de parents domiciliés depuis cinq ans. Les considérants étaient : « que la reconnaissance de la Ville ne peut assez éclater envers Sa Majesté Impériale et Royale pour cette marque de bienveillance qu'Elle a daigné lui donner par son décret du 15 décembre 1806, par lequel, au milieu de son camp à Osterode, occupée des plus grands intérêts de l'Europe, Elle a ordonné la mise en activité du Lycée de Versailles ; — que la reconnaissance de la Ville, pour être digne du bienfait, doit être perpétuelle... ». Le Maire nommait à ces bourses, après un examen en présence de cinq membres du Conseil, et à la fin de chaque année, les boursiers étaient interrogés par un jury que le Conseil nommait. Cette délibération était applicable à 1808.

La reconnaissance est un bon sentiment. D'autant que, si elle ne se fût ainsi manifestée spontanément, les choses eussent été semblables. Allait fort vite paraître le décret de mai 1808 mettant le tiers des bourses de chaque lycée à la charge des communes bénéficiant de ces lycées, et dans l'application, imposant Versailles à quatorze bourses ou fractions se totalisant précisément à dix bourses entières. Mais autre chose est un vote d'enthousiasme enlevé en une session du Conseil, et de satisfaire à des demandes qui se répètent chaque jour ; et surtout autre chose était un acte brillant, plein d'éclat, allant toucher directement la per-

sonne auguste de l'Empereur (le Préfet recommande, pour l'expédition qui sera envoyée en haut lieu, de soigneusement inscrire les membres ayant pris part au vote), et ce qui ne visait que ses représentants modestes, en l'espèce Thiébaut et Duchesne. Car, nous l'avons dit, Thiébaut et Duchesne étaient littéralement forcés de harceler Pétigny et le Conseil. Il n'est pas besoin d'avoir été administrateur pour sentir la distance qu'il y a entre une maison dont le gros œuvre est fondé, le matériel général fourni, et cette maison quand elle sera habitée. Il y a mille détails dont on ne s'aperçoit qu'à l'user. Ces mille détails, minimes parfois, étaient sensibles, parce que la Ville pensait en avoir fini. Elle avait pensé surtout que le Lycée mis en activité, ce serait à lui à pourvoir à ses besoins, comme un locataire qu'on s'engage seulement à tenir clos et couvert. Enfin, il faut que certaines choses des premiers travaux aient été faites un peu en sabotage, par trop à l'économie : ou bien ces grands mouvements de tempêtes, ces accidents singuliers de l'atmosphère, dont parle Caron à la Société d'Agriculture, et qui ont éprouvé la première décade du dernier siècle, n'ont pas été exagérés par lui; mais on trouve des réparations de toitures et de conduites d'eau, des inondations dans les caves et des gouttières dans les logis plus que ce n'est de raison. « Le terrible vent qui sans doute aura causé bien des dégâts ailleurs n'a pas épargné le Lycée. » Cette phrase de Thiébaut au Maire se répète sous toutes les synonymies dont est possible la langue française. C'était peut-être la faute de la Ville, mais c'était sûrement des demandes qui s'ajoutaient aux autres. En tous les cas, voici le crayon sommaire de la situation :

Le 17 mars, M. de Laumond pressait la Municipalité : « Lors de la dernière tenue du Bureau, nous étions convenus, Monsieur, que vous vous rendriez sur les lieux... Je n'ai rien reçu encore... Je vous prie de me transmettre incessamment... » C'était les derniers aménagements à mettre au point pour l'ouverture; Francastel les avait consignés sur un gros cahier à deux colonnes, dont le Bureau avait confié l'examen à Pétigny. Sur le rappel de Laumond, celui-ci remettait, le 20 mars, le cahier qu'il avait couvert d'annotations. « Toutes les parties du Lycée ont été scrupuleusement visitées. » « Permettez-moi, Monsieur, ajoutait-il, de vous inviter à vous tenir en garde sur les demandes qui vous seront faites; car elles se multiplieront à l'infini, sans

aucune utilité, et de toutes les personnes qui vont être employées dans cette maison. » Les demandes étaient effectivement nombreuses, commençant par la plaque de marbre noir avec « Lycée » en lettres d'or, et l'escalier accédant à l'avenue, que Pétigny écarte sans phrases : « Inutile », et qui n'existe encore pas aujourd'hui. Mais elles n'étaient pour la plupart nouvelles ; et le cahier de Francastel reproduit dans sa majeure partie le mémoire de Thiébaut, de floréal an XIII, que nous avons analysé en son temps. C'est même le trait qui amuse, la méritoire persévérance de nos trois administrateurs ne se lassant pas contre l'irréductible instinct de la Ville de sauvegarder ses deniers, instinct fort louable également, mais qui lui faisait toujours dire : Non ! là même où finalement il faudrait bien en venir à payer. Ainsi les claires-voies des cloîtres. Demandées dès le premier jour par Thiébaut, « afin de circonscrire les élèves dans les portions de cette vaste maison qui leur sont assignées », redemandées à toute occasion, reconnues indispensables pour les récréations de nuit, on ne s'y décida qu'en octobre 1807, et encore partiellement.

Sur le factum de Francastel, nous ne relèverons que les points saillants, demandes ou réponses. Logement du Procureur : toujours les fenêtres pour l'assainir. La chapelle : c'était les huit fenêtres, bouchées quand on en fit l'infirmerie des Invalides, à rétablir, et au contraire supprimer celle de la pièce au-dessus de la sacristie qui se trouve prendre jour sur l'autel. Les premières : ajourner. On pourra cacher l'autre avec un tableau. Pétigny concède seulement le rideau avec la tringle devant l'autel, puisque la chapelle servira aux réunions, aux distributions de prix. Le Proviseur : toujours les barreaux du rez-de-chaussée et les persiennes au premier, avec quelques aménagements intérieurs. Ce n'était pas des exigences, et ce que nous en verrons lors de l'installation de Saint-Vincent ne donne pas haute idée de ce logis. La réponse est cependant : on réparera les serrures. Il y a, comme en l'an XIII, le parloir, la salle du Conseil, la bibliothèque : on garnira de tables et de chaises de l'Ecole centrale. L'infirmerie également sera meublée des reliquats de l'Ecole. Quant aux chaires des professeurs et gradins pour les élèves, il faudra bien les fournir, car Fourcroy rappelle au Préfet qu'il les a prescrits dans sa visite au Lycée de février

1806. Encore le quinconce, les deux promenoirs des élèves, les grands séparés des petits. Ici, la réponse connue : La grande cour est la plus convenable pour les récréations; le Proviseur et le Censeur peuvent avoir l'œil de leurs appartements. Francastel demande cent vingt lits afin d'en porter le nombre à deux cent cinquante, et trois services de lingerie, pour les deux réfectoires existants et le troisième à prévoir : cinquante lits à fournir quand le besoin en sera. Les nappes inutiles, on prendra des toiles cirées. Reviennent enfin les salles de danse et de musique, les chambres des surveillants de dortoirs, les water-closets, les cours intérieures encombrées de gravats et en mauvais état; les communs, bûcherie, buanderie, lingerie, fruitier; la vacherie, poulailler, écurie; le jardin, avec les espaliers, bassins, conduites d'eau..... Les réponses sont invariablement dilatoires : grosses dépenses; le plus urgent sera fait; attendre le succès de l'établissement... Pour la boulangerie notamment : Il faut voir s'il serait plus avantageux de fabriquer le pain dans la maison. Le cahier de Francastel se terminait par les livres, papiers, articles de classe et de bureau.

Le Préfet donna raison à toutes les restrictions : « Une sévère économie doit nous guider. » Et Pétigny, très fort de cette approbation qu'il signifiait à Leroy, pouvait à son tour « lui commander, lui réitérer l'économie la plus sévère »; et il lui adressait, transcrit de sa main, l'état *ne varietur* de ce qu'il devait exécuter, vingt-sept numéros sur quatre grandes pages. Mais il ne suffit pas de ne plus vouloir de dépenses pour que les choses marchent d'elles-mêmes en parcimonie. Et huit jours s'étaient écoulés que Duchesne envoyait au Maire un nouvel état de menus détails. Quinze jours de plus, il lui écrivait : « Je vous supplie me faire savoir si nous aurons votre bienfaisante visite. Il y a toujours des demandes; nous n'osons les adresser. » Et Thiébaut de son côté : « Et pourrait-on négliger ces objets sans décréditer l'un des plus beaux lycées, faire à la Ville un tort irréparable? » Cette visite désirée a lieu le 13 avril. Le Maire se laisse toucher. Car nous trouvons dans les dossiers un état de « l'architecte de S. M. l'Empereur et Roi » : Aperçu de la dépense occasionnée par les derniers travaux exécutés en vertu de l'autorisation de M. Pétigny en date du 8 mai 1807. — Ces travaux divers de mise en état représentaient encore une somme assez forte :

douze mémoires réglés à 12,444 francs, plus les 622 francs d'honoraires de l'architecte. On les retrouve à maintes reprises. Car le Maire se fait rendre compte périodiquement de la situation des entrepreneurs. La note sans cesse reparaît : Travaux des années XII, XIII, XIV et 1806. C'est un ensemble de mémoires que Leroy a réglés à 112,050 francs, et sur lesquels il a été, dès octobre 1806, payé 71,350. Au commencement de 1808 (février), ce sont 87,778 qui ont été payés, et la Ville, au lieu de 40,000 fr., n'en doit plus que 24,000. Mais il y a les travaux supplémentaires de ci-dessus, et ils se totalisent maintenant à 14,500. C'est là le secret de la parcimonie un peu âpre. Au mois de mai, Duchesne encore écrit : « J'aspire au moment où mes importunités cesseront... C'était des bancs pour les études : ceux qui sont ne sont pas en suffisance; des outils de culture, une échelle d'espalier... » Pouvait-on refuser à Duchesne sollicitant pour son potager, lui qui avait mis le jardin de l'Ecole centrale dans un si bel ordre, que Germain Garnier, l'ayant visité un jour, fut émerveillé? Mais le rideau de serge verte des employés dont le bureau donne en plein soleil : refusé, objet mobilier, que le Lycée en fasse l'achat; et les illuminations qui se répétaient avec nos victoires de ces années glorieuses; jusqu'ici, la Ville y avait pourvu comme pour tous les édifices publics : à présent, que l'établissement en fasse aussi les frais.

Duchesne, ce n'est que la menue monnaie des dépenses. Mais Thiébaut ne se tient pas pour battu. Il s'est adressé au Maire, au Préfet; il s'adresse directement à Fourcroy; et dans une lettre du 25 août, commençant par une de ces phrases qui le peignent au vif (des sujets qui ne peuvent être traités plus convenablement qu'au temps des vacances), il reproduit toutes ses demandes : « Sur les unes, ce sont des contestations avec la Municipalité; sur les autres, à défaut de refus, une force d'inertie qui en est presque l'équivalent. Vous avez regardé, Monsieur le Directeur, le Lycée de Versailles comme l'un des plus beaux de France. Ce Lycée pourrait contenir deux cent cinquante élèves qui répandraient près de 200,000 francs... Je conviens que d'abord on a beaucoup fait pour la réintégration de l'édifice. Mais le zèle s'est ralenti. On est effrayé d'avoir dépensé plus de 50,000 écus, et on recule devant 50,000 francs qu'il y faudrait joindre pour rendre le Lycée digne de Versailles et en assurer

la prospérité. Et l'on ne daigne pas examiner que ce serait un capital bien placé que celui qui rendrait annuellement 100 p.100... La basse-cour menace ruine. M. le Maire dit que cette partie n'est pas à la charge de la Ville. Partout, les bâtiments des lycées sont entretenus aux frais des villes où on les a placés. La basse-cour, jointe à un potager de plus de huit arpents, me nourrirait deux vaches, outre une centaine de poules... Le quinconce : nos élèves y seraient infiniment mieux que dans la grande cour, où le soleil les brûle, où ils sont trop exposés à scandaliser les passants et à en être scandalisés, à recevoir des visites indiscrètes. Il en coûterait moins de 200 louis pour séparer ce quinconce du potager... Les salles d'escrime, de danse n'ont pas été blanchies, quoique je l'ai souvent demandé... La chapelle : On m'a procuré une chaire à roulettes. On me refuse le grand rideau pour couvrir l'autel aux époques de nos exercices publics... Comme les tables de nos réfectoires sont circulaires, il a fallu pour les nappes beaucoup plus de toile... Il en résulte que M. Francastel n'a tiré qu'un service et demi des pièces qu'on lui a fournies, et que la moitié de nos élèves n'ont pas de nappes lorsque le premier service est à la lessive ; ce qui est un spectacle fort déplaisant aux parents venant voir leurs enfants. » Mais le plus grave est le manque de lits, et Thiébaut calcule : il en existe 179, mais dont 15 d'infirmerie et 32 occupés par les gens de service, y compris l'officier d'exercice. Il reste 132 lits de dortoir, et il y a 130 élèves, dont 12 pensionnaires libres. « Je suis assuré qu'à la rentrée, le nombre de ces derniers montera au delà de 20, et la Ville a voté de nous donner 15 boursiers... Faudra-t-il refuser les pensionnaires libres, ou exiger qu'ils fournissent leurs lits, ou bien faire faire des lits à nos frais? » Fourcroy envoya copie de cette lettre au Préfet : « Je vous invite à vous concerter avec le Maire... J'ai noté comme d'urgence la clôture d'une portion du jardin, la fourniture des lits qui sont en nombre insuffisant et les nappes des réfectoires. Pour les autres demandes, elles seront autorisées successivement suivant les fonds de la Ville. » Les nappes auraient pu vraiment être mises de côté, et les toiles cirées de Pétigny eussent suffi, puisque toute la vaisselle, assiettes et soupières, était d'étain. Chaque élève avait à lui une timbale et un couvert d'argent. C'était un mélange d'opulence et de misère. Quant au quin-

conce, la Ville vraiment résistait; et l'on voit Fontanes reprendre la question en 1810. Evidemment, on trouvait dommage de mettre les élèves dans ce parc qu'on nous dépeint si beau. Et puis, il était plein d'arbres fruitiers. Nous l'avons dit, au temps des prytanées, quand un décret eût choisi Versailles pour un de ces collèges essaimés de l'antique Louis-le-Grand, c'était déjà le couvent désaffecté de l'avenue de l'Orient qui devait lui céder l'ombre et la verdure de ses beaux arbres. De ce collège qui n'exista pas, tout ce qui subsiste, ce sont des lettres au maire Deraismes, de l'économe désigné, et des affiches de l'administration des prytanées. Lettres et affiches ne parlent que de la cueillette des fruits et de la coupe des luzernes. En l'an XII aussi, on parle de la garde du blé et des arbres du verger. Un tel jardin verdoyant n'était-il plus précieux à sauvegarder que les galeries du cloître pour lesquelles il avait fallu des claires-voies?

Le passage de la lettre de Thiébaut sur les lits qui vont être insuffisants est d'un grand intérêt, parce que c'est par de tels détails glanés çà et là que nous connaissons la population du Lycée. Les cent cinquante élèves du décret de Posen, sans doute à cause de l'année scolaire trop avancée, ne s'étaient pas présentés au complet. On attendait les absents pour la rentrée, eux et des pensionnaires libres avec; aussi, octobre arrivant, Thiébaut eut un désespoir qui s'élève presque au comique : « Que ferai-je quand les lits me manqueront? Donnerai-je un grand scandale, compromettrai-je le Gouvernement? Ou me résoudrai-je à décréditer la maison et à donner à la nation l'exemple d'un lycée sans lits? Je supplie M. le Maire de venir à mon aide. » On fit des adjudications à la hâte : cinquante lits.

A la fin de 1807, le nombre des élèves était monté à cent soixante-quinze et le mouvement de progression continuait à s'accentuer. L'*Annuaire de Seine-et-Oise* donne le chiffre de cent quatre-vingts élèves (1er février 1808), et le 2 avril, Appert recommence à crier son dénûment : « Les pensionnaires arrivent chaque jour. Je vous prie, Monsieur le Maire, de m'autoriser à louer des lits. » Et quinze jours après : « Vous m'avez autorisé à louer des lits. Je pense que cette mesure est trop coûteuse pour n'être pas remplacée promptement. » Le Conseil vota la dépense : cinquante lits et tout le matériel annexe, en tout 12,000 francs (le crédit de 1807 avait été de 9,000), et les adju-

dications eurent lieu au mois d'août. Mais, à la rentrée d'octobre, c'est l'adjoint de Leroy qui propose à son tour des modifications aux salles d'études, parce que les élèves, au nombre de deux cent trente-six, vont augmenter incessamment. Nous nous arrêtons à cette rentrée de 1808 : deux cent trente-six pensionnaires, le Lycée est lancé. Et, d'ailleurs, l'on ne trouve plus d'adjudication de lits avant 1810.

Nous ne pouvons mieux terminer cette partie des finances et de l'administration qu'en disant comment le Lycée, sans coup férir et sans presque de débours, ce qui devait aller au cœur des municipaux, avait fait le gain appréciable de son cabinet d'histoire naturelle et de son cabinet de physique.

M. Dutilleux, dans un travail documenté sur les deux premiers Musées de Versailles (*Annuaire du Département* de 1887), a raconté le cabinet d'histoire naturelle réuni par Fayolle, commissaire de la Marine, et cédé par lui au comte d'Artois pour l'éducation de ses enfants. A la Révolution, quand le Palais devint un dépôt où allèrent s'entasser les livres et objets précieux du Roi et des émigrés, le cabinet d'histoire naturelle y fut aussi transporté, sa garde restant toujours confiée à Fayolle. C'est même ce Fayolle qui aurait eu l'idée de transformer le Muséum de 1794, qui était bien plutôt un pêle-mêle d'objets d'art, et d'en faire le Musée spécial de l'Ecole française, idée qui fut réalisée par Benezech (mars 1797), et dont le premier point fut de séparer la bibliothèque et le cabinet, pour les affecter à l'Ecole centrale : démembrement contre lequel ne cessa de protester Fayolle, qui continuait de s'intituler Conservateur du Musée spécial pour la section d'histoire naturelle. Il gardait toujours aussi la charge de réunir les objets intéressants épars dans le département, et sous cette couleur faisait entrer dans son domaine les objets les plus véritablement étrangers à la science : ainsi les crosses abbatiales de Maubuisson. Un état des objets délivrés au citoyen Fayolle à la date de thermidor an IX contient trente numéros dans ce genre surprenant : une épée d'argent massif, un fusil damasquiné en or, des colliers or et émail de Saint-Lazare et du Saint-Esprit, un crucifix ivoire sur écaille provenant de la chapelle du Château, des reliquaires, des enfants en biscuit de Sèvres. Ce singulier cabinet ne convenait pas mieux au Musée spécial qu'à l'Ecole centrale, et l'on ne savait trop

qu'en faire. Lucien songea un instant à le donner au prytanée de Saint-Cyr. M. Dutilleux n'a pas poussé plus loin. Mais c'est justement là que la question commence pour le Lycée.

En pluviôse an XIII, devant le manque de fonds pour entretenir le cabinet et payer son conservateur, le Ministre le faisait offrir à la Ville. Le Maire accepta, et du même coup demandait le cabinet de physique de l'Ecole centrale, qui demeurait sans emploi et dont la garde avait été confiée à Dellard. Le Ministre y consentit, à charge à la Ville de réunir laboratoire et collections à sa Bibliothèque, et de payer les indemnités de Dellard et des employés, auxquels il ne doute qu'on ne conserve leur place. Mais la Ville s'était un peu avancée, et la Commission nommée pour l'examen de la question prononçant qu'il faudrait un vaste local et que bien de ces objets étaient de pure curiosité, sans lien avec la science ou l'instruction, le Conseil ne ratifia pas l'acceptation. « Je suis fâché du manque de local et de fonds qui ne vous permettent pas d'accepter ; vos motifs me paraissent plausibles. Mais comme je ne veux pas que ces ressources soient perdues pour le département, je fais placer le laboratoire au Lycée que vous allez ouvrir. Là, il y a de la place et il y aura du personnel pour s'en occuper. » Et dans deux autres lettres, à Fourcroy et au Ministre, le Préfet retraçait l'historique de la question et motivait sa décision.

Restait le cabinet d'histoire naturelle, d'autant plus pressant à solutionner que les employés non payés s'adressaient à tous et à chacun, au Maire qui les renvoyait au Préfet, au Préfet qui n'en pouvait mais. Le 25 janvier 1806, M. de Montalivet chargea Thiébaut et Duchesne de procéder à l'inventaire : « Les objets propres à l'instruction seront, comme le laboratoire, transportés au Lycée. L'autre partie sera déposée dans les salles de la Bibliothèque. » Et le classement fait, qui dura trois mois, il priait le Maire d'envoyer un menuisier au Palais pour démonter les armoires, en prenant grand soin de ne pas massacrer les boiseries, et d'opérer le transfert. Les objets hétéroclites dont nous avons signalé quelques spécimens avaient été séparés. Pour ceux-là, Montalivet pensait s'adresser à Denon : « Parmi les objets classés s'en trouvent de précieux pouvant être agréables à Sa Majesté... », quand il fut avisé que ces objets précieux justement appartenaient au Musée et avaient été simplement un dépôt confié

à Fayolle. La lettre préparée resta donc à l'état de minute, et ce fut Lauzan qui accusa réception (12 avril) : « C'est bien en effet l'envoi à M. Denon, pour être offert à Sa Majesté Impériale, qui convient à ces objets. Ils en rejoindront une foule d'autres dont j'ai déjà fait remise en les années XIIIe et XIVe, et qui décorent maintenant les palais des Tuileries et de Saint-Cloud. » Tel fut le sort de la table plan-relief du château de Bellevue et de la corne du narval qui est qualifié sans la moindre hésitation de poisson. Le transfert au Lycée n'était cependant pas encore effectué (Thiébaut, 17 avril). Pétigny, toujours un peu récalcitrant, n'avait pas envoyé de menuisier. D'où un rappel du Préfet, assez sec. Les deux dernières pièces de ce dossier sont les factures des frais de transfert : 130 francs le laboratoire au Lycée, 852 francs l'histoire naturelle, partie au Lycée, partie à la Bibliothèque, en tout exactement 983 fr. 03 (septembre 1806). Les deux cabinets valaient bien cela.

Nous en avons cette fois fini. Oui, ces détails sont longs et un peu ternes. Mais les institutions, pas plus que les individus, ne sont des essences affranchies des liens matériels. Et dans la peinture de leur développement, ce serait l'erreur décevante au suprême d'ignorer le mécanisme organique qui les conditionne. Si notre Lycée a vécu, s'il a eu ses années brillantes et est devenu centenaire, c'est qu'autour de son berceau des administrateurs diligents ont employé leurs soins : leurs efforts, venus à bien, ne valent-ils d'être inscrits dans nos annales? Les noms qui reviennent dans ces pages sont des figures versaillaises. Pétigny a présidé plus de onze ans à la fortune de notre ville. Montalivet, notre second préfet, appartient à l'histoire. Laumond fut aussi en son temps un personnage. Si le récit qui se déroule est sur un terrain un peu étroit, les figures ne sont pas secondaires. Et enfin, pour qui consent à fouiller ces archives, quelque sec que soit le sujet, n'est-ce rien pour la curiosité de trouver çà et là quelques lettres de Fourcroy?

(*A suivre.*) H. Duhaut.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Les lois dont nous venons d'exposer brièvement l'esprit et le mécanisme furent promulguées en décembre 1789. Un recensement de la population ayant été effectué, les citoyens actifs se rendirent, en février 1790, dans leurs sections respectives, pour désigner ceux d'entre eux appelés à composer le Conseil général de la Commune. Alors, nul ne chercha à influencer le corps électoral; on ne connaissait pas encore la candidature officielle du pouvoir ou des comités. Poussant la délicatesse jusqu'au scrupule, la Municipalité dont les pouvoirs expiraient, tenant compte des représentations qui lui étaient faites, arrêta, par amour de la paix, qu'elle renonçait à faire l'ouverture des sections et elle chargea de ce soin des citoyens de la Ville immédiatement désignés par elle.

Cependant, presque un tiers (1) des anciens membres de la pré-

(1) Furent élus : *maire*, Coste; corps municipal : Bougleux, Tavernier, Girault, Chambert, Verdier, Leroy, Alain Gervais, Ducro, de Malmain, Jouanne, Millien, Ménard, Schuldtz, Delatombe, Hausmann, Flotte, Leroy, Dutillet, de Villars; *notables :* Amaury, Sirop, Coquerel, Lainé, Blaizot, Cornu, Peignet, Leclerc, Thibaut, Marie de Bogneville, Lebon, Berrurier, Huard, Babois, Niort, Bournizet, Lainé, Ris, Duparc l'aîné, Richaud, Bertrand, Raffenaud de Lille, Hanault, Vauchelle, Goudel, Gastellier, Haracque, Bunel, Letailleur, Gravois, Clausé, Rollet fils, Cuiller, Fouacier, Forestier; *procureur de la Commune*, Guillery; *substitut*, Milon; *secrétaire-greffier*, Desclozeaux.

cédente Municipalité furent réélus dans l'un ou l'autre des groupes dont se composait le Conseil général. Aussi le prince de Poix, auquel on donna connaissance du résultat des votes, écrivit-il le 1er mars 1790 : « Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu me faire part de la nomination du procureur-syndic de la Commune et de son substitut. C'est avec un véritable plaisir que je vois la municipalité de Versailles, une des mieux composées du Royaume. Le Roi en a paru fort satisfait hier au soir. J'espère que vous voudrez bien m'adresser la liste des notables. »

Ce serait une erreur d'en conclure que les habitants de Versailles, rebelles aux idées nouvelles, insensibles aux aspirations qui animaient la bourgeoisie et le prolétariat, étaient demeurés royalistes irréductibles. Comme dans tant d'autres localités, il y avait en cette ville deux courants, que déjà du reste nous avons rencontrés opposés l'un à l'autre dans les rangs de la Garde nationale; les Versaillais d'alors n'étaient pas assez aveugles pour se compromettre aux yeux des libéraux qui, de jour en jour, devenaient plus nombreux et plus puissants; mais Versailles avait tant souffert du départ du Roi, ses habitants étaient si persuadés, on nous pardonnera de le redire encore, que le retour de Louis XVI ramènerait le mouvement et la vie si brusquement suspendus, que chacun appelait cette heure réparatrice comme le terme certain de la misère et des privations communes. La Municipalité, fidèle interprète des sensations de ceux qu'elle représentait, ne négligea aucune occasion de manifester les sympathies de la Cité pour le Roi (1). Tant qu'il y eut chance de le voir revenir au Palais, on évita avec un soin jaloux tout acte qui au-

(1) 25 août 1790. — Les officiers municipaux et les délégués de la Garde nationale se rendent au château de Saint-Cloud pour, à l'occasion de la fête patronale de Louis XVI, « présenter à Sa Majesté le respect, l'amour, l'attachement et la fidélité inviolable des habitants de Versailles ». (Registre des délibérations; Archives de la Mairie.)

12 mars 1791. — « M. le Maire a annoncé que le Bureau, aussitôt qu'il a été instruit de la maladie du Roi, a arrêté qu'il sera envoyé tous les matins un aide de camp pour prendre de M. Duras le bulletin de la maladie. » (Même registre.)

19 mars 1791. — La convalescence du Roi étant annoncée, « le Bureau, voulant prévenir les vœux du Conseil municipal, a écrit à M. le Curé de Notre-Dame et à MM. les marguilliers de la même paroisse pour que demain, 5 heures, il soit chanté un *Te Deum*..... M. le Commandant est requis d'ordonner une garde d'honneur pour les corps administratifs et pour le Conseil général, et de faire tirer le canon dans la place d'armes ». (Même registre.)

30 décembre 1791. — Une députation est désignée pour présenter au Roi l'hommage de la Commune à l'occasion du renouvellement de l'année. (Même registre.)

rait pu inciter à penser que notre Ville avait pris son parti d'une absence désolante et ruineuse.

Le *Journal général de France* a inséré, à la date du 15 juillet 1790, la lettre suivante : « Monsieur, je suis bonne mère, bonne patriote et très attachée à mon Roi; vous pensez qu'à tous ces titres, j'ai pris la plus grande part à la mémorable journée du 14..... Je ne vous parlerai que de l'effet qu'a produit sur moi la vue d'un département que j'ai reconnu pour être celui de Seine-et-Oise, dont le chef-lieu est Versailles. La beauté et l'excellente tenue de cette troupe m'ont moins frappée que l'obligeance peinte sur le front de chaque individu et surtout son amour pour le Roi. Un couplet qu'on m'a assuré avoir été composé pendant la marche était chanté à l'unisson..... sur l'air : *Vive Henri IV!*

Vive Louis seize,
Louis le Bienfaisant;
Il est bien aise
Quand son peuple est content.
Aimons Louis seize,
C'est un prince charmant. »

A la fin de 1790, la municipalité versaillaise résistait encore à ceux qui, escomptant leurs vifs désirs, voulaient effacer partout les fleurs de lys, les marques de la puissance des grands. Le 30 décembre de ladite année, un sieur Pacou rappelle, dans une pétition, que l'Assemblée nationale a ordonné la suppression des armoiries et des signes de féodalité. « J'ai été frappé, disait le pétitionnaire, de voir que le cachet de la municipalité est blasonné. On y voit fleurs de lys, coqs, couronnes; etc..... »

L'Assemblée communale décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; que la loi n'enjoignant pas de faire détruire les armoiries de manière à ce qu'il n'en reste aucun vestige, il sera toujours temps de s'occuper de la forme du cachet de la Ville quand il y aura lieu de le remplacer.

Ce fut seulement après la mort du Roi, quand tout espoir fut évanoui, que l'attitude générale se modifia. Voulant sans doute effacer le souvenir de leur tiédeur passée, administrateurs et administrés s'agitent pour affirmer leur foi républicaine et leur civisme, attachant une haute importance à des actes presque puérils; on vit alors des citoyens demander à la Muni-

cipalité, aux sections en leurs séances, l'incinération publique de papiers, de brevets coupables d'avoir dans leurs vignettes décoratives des signes de féodalité ou d'être signés de personnes mises hors la loi, telles que La Fayette. Ce fut à cet instant une véritable rage de destruction qui fit courir les plus sérieux dangers aux œuvres d'art et aux édifices publics qui offraient à la vue quelques emblèmes du culte ou de la royauté. Alors furent anéantis quantités de souvenirs, de détails, de preuves qui eussent fait le bonheur des historiens modernes.

Les drapeaux suspendus aux églises de cette ville ne furent point épargnés : on ne pouvait tolérer les « armoiries et autres marques de despotisme et de servitude » que leurs plis ne pouvaient cacher suffisamment. On s'acharna contre les chiffres, les écussons, les images et les portraits qui ornaient les palais, les églises, les anciens hôtels des nobles et des princes.

Fort heureusement, les fonctionnaires préposés à la conservation de nos monuments confièrent à des ouvriers expérimentés le soin de faire disparaître ce qui était capable de troubler la quiétude des patriotes. Ce fut à Versailles un travail long et coûteux. « Ces ouvrages, dit un rapport du 28 floréal an II (1), s'étaient faits jusqu'à présent à la journée, ainsi que d'autres démolitions; je ne vous dissimulerai pas que, par leur multiplicité et par la disette de bras que nous éprouvons, ils ne deviennent fort longs et fort coûteux, car quoi qu'il y en ait déjà beaucoup de détruits, à peine s'en aperçoit-on, tant ils se répètent. Il semble même qu'à mesure qu'on les extirpe, à mesure ils pullulent. »

Le 12 ventôse an IV, un sieur Dutens aîné, artiste peintre à Versailles, réclamait le paiement de trois mémoires d'ouvrages « pour avoir effacé toutes les fleurs de lys, couronnes, titres et inscriptions relatifs à la royauté, avoir repeint les tons à l'effet, raccordé toutes les parties décorées avec soin, ainsi que plusieurs parties d'ornements retouchés : au Garde-Meuble, à l'Opéra, au Palais (2) ».

Deux artistes, Dejoux et Rousseau, étaient occupés « à faire

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles-Mélanges.

(2) *Ibid.*, Q, Grand-Trianon.

disparaître le caractère de la tête du ci-devant Louis XIV », ainsi que tous attributs tendant à la royauté (1).

La plupart des noms donnés à nos rues rappelaient le Roi, la Reine, les princes, les saints honorés par l'Eglise; il fallait de toute urgence « défanatiser » la ville. « Il n'y a plus de rue Saint-Louis, dit le *Spectateur français* (2); sachez que la République a divisé cette ville en deux parts, qu'elle a donné l'une à la Grèce et l'autre à Rome; la rue que vous cherchez a reçu le nom de Caton ou de Publicola; le quartier que nous quittons est illustré des noms célèbres d'Athènes ou de Sparte, tels que ceux d'Aristide et de Lycurgue (3). »

Le besoin de tout modifier était si vif que l'on proposa de changer le nom de la ville, qui s'appellerait « Berceau de la Liberté ». La Municipalité eut la sagesse de souffler sur les rêves des quelques exaltés auteurs de la proposition, en décidant fort habilement, le 13 janvier 1794, « qu'il n'est pas de l'intérêt de la commune de laisser tomber dans l'oubli une ancienne dénomination que les habitants ont éternisée en méritant le décret qui consacre que Versailles a bien mérité de la Patrie ».

Ce ne fut pas toujours avec la même sagesse et dans un langage empreint d'autant de noblesse que le corps municipal décidait ou formulait son opinion.

On lit dans une pétition, présentée en 1793 au Comité de Salut public : « Il n'est aucune commune qui ne bénisse la destruction de la tyrannie, le juste supplice du dernier tyran, et qui ne fasse des vœux pour le triomphe et l'affermissement de la République une et indivisible. »

Sans doute, il y a là des formules quasi officielles, presque obligatoires; mais tout est original et voulu dans le discours suivant, prononcé le 22 septembre 1793, par le maire de Versailles, à l'une des séances de l'Assemblée populaire et fraternelle. La réunion était tenue dans l'une des salles du Palais

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles-Musée.

(2) Bibliothèque de la Ville.

(3) Nous prions ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir les noms portés successivement par les rues de Versailles de vouloir bien se reporter à la liste qu'a publiée M. Albert Terrade, dans l'*Annuaire du Tout-Versailles*.

national, sous la présidence du député Delacroix, où le Conseil général de la Commune s'était rendu en corps.

« Citoyens frères et amis. Il est beau le jour où les amis de l'égalité et de la liberté s'installent dans le palais du plus grand despote du monde. Il est bien glorieux pour vous, généreux habitants de Versailles, de pouvoir établir une société de frères et d'amis dans ce lieu naguère infecté par la haine et l'envie, enfants de tous les crimes.

« C'est aux députés de la Convention nationale que vous le devez; les représentants d'un peuple libre portent avec eux tous les pouvoirs et tous les caractères respectables..... Ce matin, ils vous provoquaient à la colère contre nos ennemis..... ils auraient fait sentir leur puissance aux lâches, s'il s'en fût trouvé parmi nous..... Ce soir, ils stimulent l'amitié..... ils prononcent des paroles de paix et vous offrent le baiser fraternel..... Dans peu de temps, ils auront fait éclore ici l'honnêteté, fruit du travail et de l'étude.

« Elles sont sublimes les fonctions de représentants d'un peuple régénéré; il me semble voir toutes les volontés en une seule, tous les individus ne formant qu'un seul être pour le bonheur de tous.

« Elles sont importantes toutes les fonctions déléguées par le peuple, mais il est très difficile de les bien remplir..... plaignons ceux qui ne le peuvent pas et pulvérisons ceux qui ne le veulent pas. »

La Municipalité fut installée cérémonieusement le 7 mars 1790, en présence des citoyens invités et requis de concourir à la prestation solennelle du serment civique. Rigoureusement vêtus d'un costume noir, les nouveaux élus furent présentés au peuple par les officiers municipaux sortants. Des discours furent prononcés; le maire couronna le buste du Roi, que deux citoyens avaient apporté à ces fins sur la place d'Armes; un *Te Deum*, le *Domine salvum fac regem* furent chantés par le clergé des trois paroisses, auxquels s'étaient joints les révérends pères Récollets; la Garde nationale, les troupes de ligne défilèrent devant le buste du Roi. « Le soir, à la nuit, la façade de l'Hôtel de Ville fut illuminée, et, dans le tympan du fronton, un transparent rappelait ces mots prononcés par le Roi : « Eclairé sur « ses véritables intérêts, le peuple qu'on égare, ce bon peuple

« qui m'est cher et dont on m'assure que je suis aimé quand on « veut me consoler de mes peines. » Plusieurs fois dans la journée, des salves furent tirées par l'artillerie et par les boîtes de la Ville. Constamment associée à la cérémonie, la foule ne cessa de pousser de chaleureuses acclamations. »

*
* *

Ces solennités, les manifestations enthousiastes des assistants emplissaient d'espérance, tous les nuages semblaient dissipés ; les officiers municipaux choisis avec soin paraissaient capables de bien diriger la barque communale, on avait oublié que la plupart d'entre eux avaient fait partie de l'assemblée faible et hésitante de l'année précédente ; d'ailleurs, pleine de confiance en elle-même, la foule se serait plutôt réjouie qu'affectée d'une mollesse qui l'autorisait à intervenir et semblait lui permettre de réaliser sa prétention, peut-être juste mais irréalisable, de diriger et de gérer directement les affaires publiques. Les sections, qui n'auraient dû s'assembler qu'au cours des périodes électorales, ne devaient pas tarder, en s'imposant petit à petit et sous divers prétextes, à se tenir à peu près en permanence, malgré les efforts de la Municipalité que présidait M. Coste. On comprend que le maire redoutât la consolidation d'une force naissante qui, le plus souvent, soutiendrait l'opposition qui déjà s'essayait au sein du Conseil général.

Le 3 janvier 1791, en assemblée municipale, nous apprend le registre des délibérations, « M. le Maire a dit que dans plusieurs circonstances M. Guignard avait mis le plus grand empressement à seconder les bontés dont le Roi n'a cessé de donner des marques à cette ville ; que tout récemment il avait employé ses bons offices pour faire obtenir à la municipalité les ustensiles qui ont servi au curement du canal, ce qui, au rapport de M. Gastelier, peut valoir plus de 6,000 livres et ce qui sera un grand secours pour la classe infortunée de cette ville ; qu'il croit convenable d'écrire à M. Guignard une lettre de remerciements, et il a fait lecture du projet de la lettre qu'il proposait d'écrire. Un membre a dit que l'on ne doit pas de remerciements à un ministre pour avoir fait son devoir ; que, d'ailleurs, il ne convient pas à la municipalité de manifester de regrets sur la retraite d'un ministre qui avait perdu la confiance de la nation, et il a voté

pour qu'il ne soit pas écrit. Un autre a appuyé cette opinion, mais par un autre motif; il a dit que de tels remerciements attribueraient aux bons offices de M. Guignard ce que l'on doit seulement aux bontés du Roi. Un troisième s'étend longuement sur le sujet et finalement déclare qu'il est digne de la municipalité de marquer sa gratitude à M. Guignard au moment où il n'est plus à portée de lui rendre les mêmes services... » ; et c'est la solution à laquelle s'arrêta l'Assemblée. Déjà exposée à tant d'objections, et contrainte à insister pour obtenir l'accomplissement d'un acte de pure courtoisie, on comprend que le président de la Municipalité ait essayé d'enrayer le mouvement qui se dessinait. Déjà divisé, le pouvoir exécutif communal, même en cas d'accord entre les diverses personnes qui avaient qualité pour l'exercer, ne pouvait compter que sur la Garde nationale, force essentiellement révolutionnaire.

« Elle participe comme peuple aux opinions, aux passions qu'elle doit contenir comme garde civique, suivant partout, par faiblesse ou par entraînement, les mobiles impressions de la foule. Comment les hommes sortant des clubs, où ils venaient d'approuver, d'applaudir et souvent de souffler la sédition dans des discours patriotiques, pouvaient-ils, changeant de cœur et de rôle à la porte des sociétés populaires, prendre les armes contre les séditieux? Aussi étaient-ils spectateurs, quand ils n'étaient pas complices des insurrections (1). » Les appréhensions de la municipalité versaillaise étaient donc pleinement justifiées.

L'existence des sections se manifesta d'abord par des pétitions, puis par l'envoi de commissaires ou délégués qui, osant beaucoup au cours des réunions tenues par les corps administratifs, s'arrogèrent le droit de prendre une part directe aux débats, interpellant, donnant des conseils, menaçant et finalement imposant des décisions qui n'auraient pas été prises en dehors de leur intervention. Thiers nous fait connaître les causes de cet empiétement dans son *Histoire de la Révolution française*, quand il relate comment, en juin 1789, les députés du clergé se joignirent à Messieurs du tiers état : « Chaque jour amenait de nouvelles réunions, et l'Assemblée voyait accroître le nombre de ses membres. Des adresses arrivaient de toutes parts, exprimant le

(1) Lamartine, *Histoire des Girondins.*

vœu et l'approbation des villes et des provinces. Mounier suscita celle du Dauphiné. Paris fit la sienne et le Palais-Royal lui-même envoya une députation que l'Assemblée, entourée encore de dangers, reçut pour ne pas s'aliéner la multitude. Alors, elle ne prévoyait pas les excès; elle avait besoin, au contraire, de présumer son énergie et d'en espérer un appui... »

Notre Municipalité n'avait pas les mêmes raisons d'encourager l'intervention populaire; mais les autres villes, l'Assemblée nationale, le Roi lui-même s'inclinaient : il fallait bien vouloir ce que nul n'essayait d'empêcher.

Les treize sections (1) de Versailles se réunirent donc ainsi qu'elles l'entendaient.

Leurs séances se tenaient dans des locaux spéciaux (2) que la Ville meublait d'un bureau, d'une table, de sièges, décorait de drapeaux, et souvent du buste d'un philanthrope.

Pour acquitter le prix des locations, les menus frais de balayage, de chauffage, de chandelle, etc., le budget de 1791 avait prévu une somme de 3,000 livres. Par lui-même, ce fait eût suffi à légitimer les réunions des sections; elles ne tardèrent pas à connaître de toutes les affaires qu'il leur plût d'appeler ou de retenir. Dorénavant, du reste, nul n'essaya de contester la suprématie de leurs prérogatives. La Municipalité, le District, le Département sanctionnèrent surabondamment leur droit d'intervenir

(1) Un décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 avait ordonné le recensement des habitants de chaque ville et décidé que chacune fût divisée en autant de sections qu'il y aurait de fois 4,000 âmes. — A Versailles, la paroisse Notre-Dame (26,384 habitants) eut 7 sections; la paroisse Saint-Louis (20,348 habitants) eut 5 sections; la paroisse Montreuil (3,403 habitants) eut 1 section. Les sections furent réduites à 9 par arrêté du représentant du peuple Ch. Delacroix (29 frimaire an II).

(2) Ces locaux, qui ne furent pas toujours les mêmes, ont été :

1re section (de la Liberté) : vieille église.
2e — couvent des religieuses Augustines.
3e — (des Droits de l'Homme) : salon Dumesnil, rue Neuve.
4e — (de l'Humanité) : auditoire du bailliage, enclos de la Geôle.
5e — chapelle des écuries de la Reine.
6e — salle d'exercice des pages, Grande-Ecurie.
7e — Mission de la Paroisse.
8e — Menus-Plaisirs, salle du clergé.
9e — charniers de l'église Saint-Louis.
10e — bureau des jurés-priseurs, rue de l'Orangerie.
11e — église des révérends pères Récollets.
12e — hôtel de la Guerre.
13e — église Saint-Symphorien.

en toutes choses, en les consultant, en discutant avec elles après en avoir avisé la population. Parmi nombre de cas, citons le 8 mars 1793 : « Le commandant de la garde nationale est requis de commander seize fusiliers, deux officiers et huit tambours pour annoncer l'ouverture des sections relativement au recrutement de l'armée. » Si ce cas paraît insuffisamment démonstratif, ajoutons que la Municipalité se rendait en corps, après s'être fait annoncer publiquement, près de chacun des treize groupes électoraux. Le 13 mai 1793, par exemple, « le citoyen Locard est requis de commander le nombre de tambours nécessaires pour proclamer dans toutes les parties de la ville que la municipalité se rendra le lendemain dans les sections, à onze heures du matin ».

Toujours très ostensiblement et officiellement, les sections assistaient aux solennités, aux fêtes publiques, où elles se rendaient chacune précédée de sa bannière.

Quiconque a suivi sans opinion préconçue les événements hérissés de difficultés qui surgirent alors, reconnaît qu'en l'absence des sections, les administrations locales n'auraient pu donner au pouvoir central l'appui et surtout réunir les ressources qu'il lui fallait rapidement et en abondance.

En mai 1793, un emprunt de 3,500,000 livres ayant été décrété en vue de subvenir aux frais d'équipement des volontaires de la Vendée et aux besoins de leurs familles, on dressa la liste des propriétaires de la commune, avec indication de la taxe à payer par chacun d'eux, d'après son revenu. Le total de ces taxes fut de 61,661 l. 5 s. pour l'ensemble de la ville. Qui donc, en dehors des sections, aurait pu opérer la rentrée immédiatement exigible de cette somme importante et obtenir en sus, à titre de souscription volontaire, 7,137 l. 19 s. 5 d.? Qui donc, en dehors des sections, aurait eu assez de force persuasive pour amener sous les drapeaux, avec l'apparence de volontaires, le nombre d'hommes à fournir pour chaque levée; pour provoquer des dons assez importants d'effets, de linge; pour réunir les ouvriers des divers métiers réclamés par les réquisitions de l'armée?

Voici une adresse datée du 30 floréal an II (19 mai 1794), qui, tout en montrant les sections en pleine activité, laisse voir que les électeurs avaient conscience des services importants qu'elles ne cessaient de rendre :

« Citoyens,

« La commune de Versailles, vous le savez, a tout perdu par la Révolution française, mais ses pertes étaient nécessaires au bonheur de tous, et persuadée que l'intérêt particulier doit s'évanouir devant l'intérêt général, elle a oublié ses maux.

« Peut-être des intrigues ont jeté la défaveur sur Versailles, mais la Convention est trop juste pour faire retomber sur la commune les fautes de quelques individus.

« Electrisée par le génie de la Liberté, cette commune n'a cessé de faire les plus grands efforts en hommes, en argent et en objets d'équipement.

« Enfin, en arrachant des entrailles de la terre la foudre qui pulvérisera les tyrans.

« Déjà deux cavaliers sont sortis du sein de la Société populaire de Versailles.

« Aujourd'hui, ses treize sections réunies vous en présentent sept tout armés qui brûlent de se mesurer avec les esclaves des despotes.

« Daignez agréer cette offrande avec autant de plaisir que Versailles en éprouve à le faire.

« Voilà la seule récompense que puissent ambitionner des républicains. »

Le registre des délibérations de la 4e section ajoute : « Vu le peu de temps que durent les sections et l'impossibilité de présenter en un si court espace les sept cavaliers à toutes les sections, votre Comité a arrêté que tridi prochain prairial, dix heures du matin, les cavaliers précédés d'un trompette et de leurs deux instituteurs, et accompagnés de quatre commissaires de votre Comité, sortiraient des grandes écuries et parcoureraient au pas toute la commune, afin que chacune puisse les voir.

« Chacun de vos cavaliers a un beau cheval bien équipé, habit, veste, culotte, surtout, manteau de drap, et dont la culotte est garnie de cuir noir, trois chemises, trois paires de bas, trois mouchoirs, deux cravates de soie noire, un chapeau garni de sa plume, une paire de souliers, une paire de bottes, une culotte et une paire de gants de daim, sabre et pistolets.

« Votre Comité vous propose, par mon organe : 1° d'arrêter ou rejeter l'adresse rédigée par vos commissaires et ceux de la Société ;

« 2° Que les 2,072 l. 8 s. 3 d., montant du reliquat de vos collectes, resteront entre les mains d'un trésorier, à la nomination de votre Comité, pour être distribués, à raison de 30 livres par mois, à chaque épouse des cavaliers mariés ;

« 3° Et enfin que votre Comité est autorisé à présenter quintidi prochain vos cavaliers à la Convention. »

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité. On ne pourrait qu'admirer sans réserve, si les sections, secondant les efforts du Conseil général de la Commune, n'avaient émis par instants des prétentions exagérées, si elles n'étaient allé jusqu'à se persuader que notamment les officiers municipaux ne devaient rien entreprendre sans leur assentiment. Cet état d'esprit devait porter les sections à surveiller l'Assemblée communale. Et, en effet, le 25 brumaire an II, la 4e section désignait Rainville et Arnoult pour assister au Conseil général de la Commune aux lieu et place de Legorgen et Puigeron, précédemment délégués. Ces délégués rendaient compte aux sections, qui manifestaient leur opinion sans aucun ménagement, blâmant les fonctionnaires, prononçant leur destitution après les avoir passés « aux haricots », selon l'expression usitée alors, c'est-à-dire après les avoir soumis à l'épreuve d'un scrutin pour lequel les haricots remplaçaient les bulletins de vote. Le 18 novembre 1790, le Conseil général du département étant en séance, « une députation de la 7e section de Versailles ayant demandé audience a été introduite ; un de ses membres a fait lecture d'une délibération par laquelle cette section improuve le discours prononcé par le maire de Versailles à une des séances du Conseil (1) ».

Nous savons que la décision de la 7e section fut prise sous l'influence d'un orateur tenace dont elle épousa le ressentiment. Il devait en être ainsi inévitablement, puisque, la plupart du temps, les résolutions furent prises en des réunions tumultueuses, ou bien à la suite de débats passionnés au cours desquels les vieilles rancunes avaient tant de facilités pour se donner carrière. A toutes époques, en ces circonstances, la saine raison n'étant point entendue, ce sont ceux qui crient le plus fort, ce sont les audacieux qui dominent et imposent leurs volontés à la majorité craintive. Ce fut seulement en la troisième

(1) Registre des délibérations ; Archives de Seine-et-Oise.

année de la République que Charles Delacroix osa réglementer par l'arrêté suivant la tenue des séances sectionnaires.

« Considérant, dit-il, que le jour paraît destiné par la nature aux réunions sociales dans lesquelles les citoyens discutent leurs intérêts communs, et que la nuit rappelle l'homme à des réunions moins nombreuses mais plus intimes, à jouir au sein de sa famille des doux épanchements de l'amitié; que les assemblées politiques tenues la nuit sont nécessairement plus tumultueuses, soit parce que les citoyens n'y apportent pas toujours la maturité, le sang-froid qu'elles exigent, soit parce qu'elles prêtent davantage à la malveillance qui parvient à dérober dans l'obscurité ses manœuvres perfides; qu'il est surtout nécessaire d'éviter tout ce qui peut compromettre la tranquillité publique dans une commune que quelques scélérats obscurs ont réussi, il y a peu de jours, à livrer à l'anarchie et aux désordres les plus contraires à ses vrais intérêts;

« J'arrête ce qui suit :

« Article 1er. — Les assemblées de sections de la commune de Versailles seront tenues, à compter de ce jour, tous les décadis, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi précis.

« Article 2. — Les présidents et secrétaires des sections seront tenus, sous leur responsabilité personnelle, d'employer le temps nécessaire à la lecture des lois nouvelles et de celles des anciennes lois qui intéressent le plus au maintien de l'ordre social et de la tranquillité publique.

« Article 3. — La séance de décadi trente frimaire sera ouverte par la lecture de l'adresse de la Convention nationale aux Français, afin de pénétrer tous les citoyens de cette commune des sentiments d'union, de fraternité et de justice qu'elle respire.

« Article 4. — La Municipalité se rendra à midi au temple dédié à l'Eternel, pour célébrer la fête décadaire par des hymnes, des chants patriotiques et des discours sur les devoirs et les droits de l'homme réuni en société. »

. . . . . .

(A suivre.) L.-A. Gatin.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1907 (1).

ALMANACH de Versailles pour 1907 (*34e année*). — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles.

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1907, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — 1 vol. in-8°, Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles, et Librairie centrale de Seine-et-Oise, Paris.

ANNUAIRE du Tout-Versailles pour 1907. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux, Versailles.

ARDOUIN-DUMAZET. — **Voyage en France : Région parisienne**; séries 42 à 46 (Valois, Brie, Gâtinais et Haute-Beauce, Hurepoix et Yveline, Mantois et Vexin français). — 5 vol. in-12, Berger-Levrault (Paris et Nancy), 1905-1907.

BARBET (L.-A.). — **Les Grandes Eaux de Versailles : Installations mécaniques et étangs artificiels. — Description des fontaines et de leurs origines**, *avec une préface de M. Henri Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.* — 1 vol. in-4°, Dunod et Finat, 1907, Paris.

BRIÈRE (Gaston). — **Le Château de Versailles; Architecture et décoration.** — 200 pl. in-f°, Librairie centrale des Beaux-Arts, Paris (en cours de publication).

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*34e année*). Recueil bimensuel. — Champion, 3, quai Malaquais, Paris.

BULLETIN ET MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix (*13e année*). — Picard, 1907, Paris.

(1) Tout ouvrage d'intérêt local dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste et adresses des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXVIIe volume). — Cerf, 1907, 59, rue Duplessis, Versailles.

COÜARD (Emile). — Département de Seine-et-Oise. Archives. Inventaire sommaire. — Période révolutionnaire, série L. Administration du département, des districts et des cantons, tome Ier. — Le Département (1790-an VIII). Feuilles 1 à 16. — 2 fasc. in-4°, imprimerie Cerf, 1905-1906, Versailles.

DESHAIRS (Léon). — Le Petit-Trianon. Architecture, décoration, mobilier. — 100 pl. 1 vol. in-f°, Librairie des Arts décoratifs, Paris.

FROMAGEOT (Paul). — Les Compositeurs de musique versaillais. *1re série : Colin de Blamont, Bernard de Bury, les Philidor, L. Guichard, G.-L. Chrétien, les Mathieu, R. Kreutzer.* — 84 p. in-8°, imprimerie Aubert, Versailles.

GROUCHY (Vicomte DE). — Meudon et Bellevue. — 1 vol. in-4°, J. Leroy, 1907, Paris.

LECTURE DE VERSAILLES (La). Revue bimensuelle paraissant le 5 et le 20 de chaque mois. — Année 1907. — Administration, 19, rue Carnot, Versailles.

LE LIVRE CONTEMPORAIN. Annuaire de 1906. — *Notice de M. de Nolhac sur les bibliothèques du château de Versailles, et de M. Taphanel sur la Bibliothèque de la Ville.* — 1 vol. petit in-4°, imprimerie Renaudie, 1906, Paris.

LELONG (Pierre). — Au Pays des Grenouilles bleues. *Monographie de la commune de Gros-Rouvre (en Yveline).* — 1 vol. in-12, 1906, Bibliothèque de la Société des Amis de l'Yveline.

MÉMOIRES de la Société Archéologique de Rambouillet, tome XIX. — 1 vol. in-8°, imprimerie Aubert, 1906, Versailles.

MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, tome XXVIII, 1907.

RECHERCHE ET PUBLICATION des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. — Comité départemental de Seine-et-Oise. Liste des membres; procès-verbaux des séances; rapports et mémoires; instructions ministérielles, 1er fascicule. — Broch. in-8°, imprimerie Aubert, 1907, Versailles.

VALLOMBROSA (A. DE), docteur en droit. — Histoire de la Prévôté de l'Hôtel-le-Roi. — 1 vol. in-8°, Larose et Forcel, 1907, Paris.

VILLE DE PARIS. — Bulletin de la Bibliothèque et des travaux historiques, *publié sous la direction de M. Marcel Poète, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris,* 1er fascicule. — Broch. in-8°, Imprimerie Nationale, 1907, Paris.

VILLE DE VERSAILLES. — Compte administratif de l'exercice 1905; chapitres additionnels au Budget de 1906 et Budget de l'exercice 1907. — Rapports et renseignements historiques sur les divers services municipaux. — 1 vol. in-4°, imprimerie Aubert, 1907, Versailles.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Le Chateau de Béarn a Saint-Cloud, par M. P. Cornu..... 5, 191
Les Hôtelleries, Cafés et Cabarets de l'ancien Versailles, par M. P. Fromageot (*Fin*)..... 25
Le Lycée de Versailles, par M. le docteur Duhaut..... 55, 146, 265, 354
Benjamin Constant a Luzarches, par M. E. Tambour (*Suite et fin*)..... 72, 172
Versailles pendant la Révolution française (*Suite*), par M. L.-A. Gatin..... 85, 216, 283, 372
Au Temps de Mme d'Houdetot et de J.-J. Rousseau, par M. Auguste Rey..... 97, 243, 326
Les Biens de l'Eglise a l'Etang-la-Ville, par M. G. de Pellerin de Latouche..... 120
Madame Elisabeth (Lettres et documents inédits), par M. J. Fennebresque. 225
Landrin, représentant du peuple a Versailles en 1848, par M. P. Fromageot. 305
Bibliographie de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise..... 385

GRAVURES

La Maison de l'Electeur de Bavière a Saint-Cloud 5
Portrait de l'Electeur de Bavière, d'après l'estampe de Mariette 13
Fragment du plan de Saint-Cloud, d'après l'abbé de la Grive..... 21
Portrait de la comtesse de La Motte..... 33
Portrait de Beaumarchais..... 37
Portrait de Mme Roland..... 41
Portrait de la chevalière d'Eon..... 43
Fac-similé d'une note de l'hôtel de Modène a Versailles..... 44
Portrait de Robespierre..... 51
Portraits de Madame Elisabeth et de la marquise des Monstiers..... 234
Portrait de Landrin..... 304
Autographe de Landrin..... 325

Versailles. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00611 7770